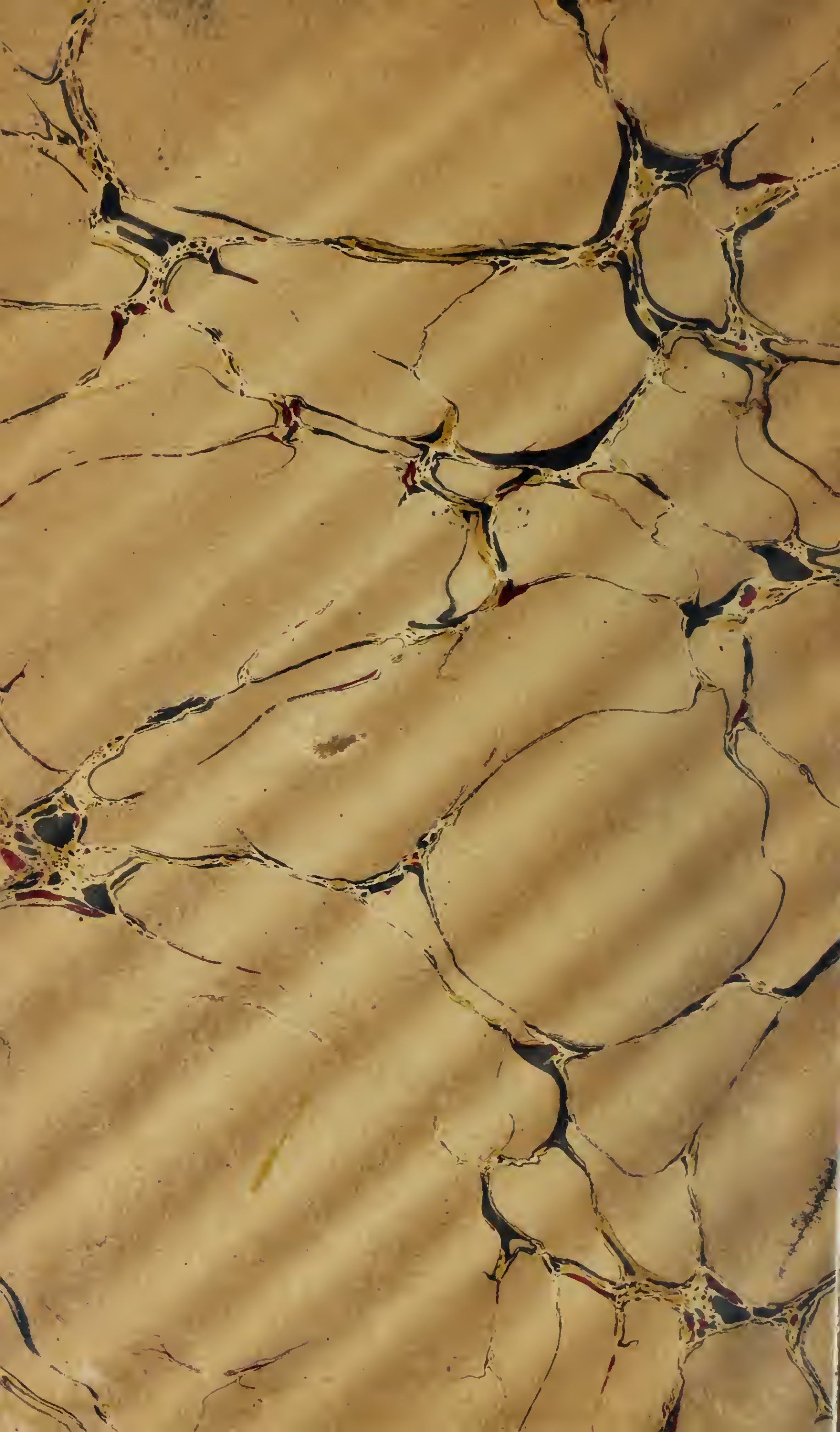





LIBRARY
TRA


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

LE

CIEL OUVERT

LE CIEL OUVERT

PAR LA

CONFESSION SINCÈRE

ET

LA COMMUNION FRÉQUENTE

OUVRAGE

OU L'ON TROUVE DES HISTOIRES PROPRES A ÉLOIGNER DU SACRILÈGE ET A RANIMER LA FOI SUR LA PRÉSENCE DE JÉSUS-CHRIST DANS L'EUCHARISTIE

Par M. l'abbé FAVRE

PRÊTRE, MISSIONNAIRE DE SAVOIE

DOUZIÈME ÉDITION

Revue, corrigée et considérablement augmentée.



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1896

2

AVIS IMPORTANT

Les faits instruisent plus agréablement, plus rapidement (1) et plus efficacement (2) que les préceptes : tout le monde en convient. C'est pour cette raison que j'en ai cité un assez grand nombre dans cet écrit. Les uns reposent sur le témoignage de Dieu même : tels sont les faits tirés de l'Écriture Sainte (3), qui doivent être crus d'une foi divine, puisqu'en dernière analyse ils ont pour garant la vérité éternelle, qui nous les a révélés (4). Les autres sont principalement avérés par le témoignage de l'Église, qui les a reconnus d'après des examens et des précautions incroyables. Car « ne faudrait-il pas être aveugle, dit le savant « pape Benoît XIV, pour méconnaître, dans les règles « établies par la cour de Rome, tous les moyens que « la sagesse humaine, animée par l'esprit le plus pur « de la religion, est capable de suggérer, afin d'éviter

(1) Seneca, Syzygia 4, in Dialog. politic. — (2) S. Bonaventura, serm. 1. in Dominic. 1. post Pasch. — (3) 2. Timoth. 3. 16. — (4) Trident., sess. 4, decret. de canone Scriptur.

« jusqu'aux moindres soupçons de fraude ou de mé-
« prise (1)? » Tels sont la pureté de doctrine, l'héroïsme des vertus théologales et cardinales, les miracles et prophéties des saints béatifiés ou canonisés, la condamnation de certains écrits, de certaines propositions, et autres faits que l'Église nous propose, et qui doivent être crus d'une foi ferme et ecclésiastique, puisqu'ils ont pour garant son autorité infaillible. « Il faudrait en effet supposer, reprend Benoît XIV, « par une défiance criminelle, que le Saint-Esprit « manque à l'Église de Jésus-Christ, dans une déci- « sion où la pureté du culte (et de la doctrine) est si « fort intéressée, pour croire qu'il ne prend aucune « part à des conseils où l'on invoque si souvent ses « lumières, avant d'inscrire de nouveaux noms dans « les fastes sacrés (2), » ou de prononcer sur la doctrine d'un livre ou d'une proposition. D'autres enfin, ne reposant que sur le témoignage des hommes, ne méritent qu'une foi humaine. Parmi ceux-ci, plusieurs sont des faits frappants, attestés par des témoins nombreux et éclairés, rapportés par des écrivains contemporains, ou consignés dans les archives d'une nation, ou constatés par des monuments publics. De semblables faits sont incontestables aux yeux d'une saine critique. D'autres, sans être aussi bien avérés, ne laissent pas d'avoir leur poids, eu égard à l'autorité des auteurs graves qui les rapportent. Sans les garantir, je me borne à les citer, d'après ces auteurs, comme des faits édifiants, instructifs, vous laissant,

(1) Analyse de l'ouvrage de Benoît XIV sur la béatification et la canonisat. des SS., approuvée par lui-même, chap. 3. — (2) Voyez la note précédente.

mon cher lecteur, le soin d'examiner le degré de croyance qu'ils méritent. Je ne vous dirai de ces faits extraordinaires que ce que le pape Benoît XIV dit des révélations de sainte Brigitte : « Quoiqu'elles ne mé- « ritent pas, avance ce pontife, la même créance que « les vérités de la religion, on peut cependant les « croire d'une foi humaine, conformément aux règles « de la prudence, selon lesquelles elles sont probables, « et appuyées sur des motifs suffisants pour qu'on « les croie pieusement (1). » Au reste, ces apparitions d'esprits n'ont rien de bien extraordinaire, puisqu'il en est si souvent fait mention dans les saintes Écritures (2); puisque la foi nous apprend que nous sommes continuellement en rapport avec les bons (3) et les mauvais esprits (4), et que la divine Providence peut nous rendre ces rapports sensibles, comme elle l'a fait bien souvent (5), toutes les fois qu'elle le juge utile pour notre instruction. Si cependant ces faits ne vous paraissent pas suffisamment établis, il vous est loisible de les prendre pour de simples paraboles, sans que la foi se trouve le moins du monde compromise, puisque la foi ne s'appuie point sur ces sortes de faits. Je termine cet avertissement par la protestation suivante :

(1) Godescard, Sainte Brigitte, 8 octobre. — (2) Genes., 16, 18, 21, 22, 31, 32. Exod. 4, 14, 19, 22, 26. Numeri, 22. Josue, 2. Judic. 2, 13. III. Reg. 13, 19. IV. Reg 6, 19. Tobias, 12, etc. — (3) Psalm. 110. — (4) Ephes. 6. 12. — (5) Tobias, 12. Job. 1. Matth. 4, etc.

Protestation de l'auteur.

« Pour obéir au décret d'Urbain VIII, de sainte
« mémoire, je proteste que les miracles, révélations,
« grâces et événements rapportés dans cet ouvrage,
« comme aussi les titres de saints, de bienheureux
« donnés à des serviteurs de Dieu non encore cano-
« nisés ou béatifiés, n'ont qu'une autorité purement
« humaine dans mon intention, à l'exception de ce
« qui a été confirmé par la sainte Église catholique
« romaine et le Saint-Siège apostolique dont je dé-
clare être le fils obéissant; c'est pourquoi je sou-
« mets à son jugement, et ma personne, et ce qui se
« trouve dans cet écrit (1). »

(1) S. Liguori, Gloires de Marie, à la fin de l'ouvrage.

LE

CIEL OUVERT

PAR

LA CONFESSION SINCÈRE

« Quand on a offensé Dieu par un péché mortel, il n'y a pas d'autre moyen de salut que de le confesser (1), » si la confession est possible. Cependant rien de plus pénible que l'accusation de certains péchés. On craint le confesseur; on n'ose presque pas l'aborder; si on l'aborde, c'est en tremblant; on éprouve une répugnance extrême à lui déclarer une faute dans laquelle on lui avait tant promis de ne plus retomber. On craint ses reproches; on appréhende (quoique à tort) de perdre son estime, sa confiance, sa bienveillance, en lui accusant une chute un peu grave, une réticence, un mensonge dit en confession; on redoute de lui parler de certains manquements, dans la crainte d'être obligé de restituer, de pardonner, de quitter une habitude favorite, une compagnie dangereuse, une occasion prochaine que l'on aime encore. On rougit de lui faire connaître des faiblesses indignes de son état, de son rang et de son éducation. On appréhende d'être renvoyé plusieurs fois sans absolution, de ne pouvoir pas communier, d'être peut-être remarqué et critiqué par le monde. Le nombre et la grièveté des fautes effraient et confondent. Le démon multiplie et exagère encore toutes ces difficultés; il exagère surtout la

(1) S. Liguori, Instruction sur le décalogue, etc., part. II, chap. 5, § 4, section I, n. 36.

laideur des fautes qu'il faisait envisager comme légères avant qu'on les commît.

Aussi, mon cher lecteur, la honte en confession est une des tentations les plus fortes et les plus dangereuses que vous puissiez éprouver. Il y a bien peu d'âmes qui en soient entièrement exemptes, et ce sont les âmes les plus pieuses qui y sont les plus exposées, lorsqu'elles viennent à faire des chutes tant soit peu lourdes. Il s'agit cependant de surmonter cette honte qui vous retient en confession, ou de périr éternellement.

Comment la surmonterez-vous ? Avec la grâce de Dieu, sans laquelle souvent vous ne sauriez la vaincre. « On amena à Jésus un possédé qu'un démon muet empêchait de parler. Jésus ayant chassé le démon, le possédé se mit aussitôt à parler (1). » N'êtes-vous point possédé d'un démon qui vous rend muet au tribunal ? Recourez à Jésus par la prière et les bonnes œuvres, il vous en délivrera, il vous rendra la parole, et vous donnera la force d'accuser tous vos péchés mortels, quelque honteux et nombreux qu'ils soient.

Comment surmonterez-vous encore cette mauvaise honte qui, selon le témoignage de saint Liguori, damne des milliers d'âmes (2) ? En lisant attentivement et en considérant à loisir les raisons les plus capables de vous déterminer à faire l'aveu humble et sincère de toutes vos fautes.

CHAPITRE PREMIER

Raisons qui vous engagent à déclarer tous vos péchés mortels en confession.

Avant de lire et de peser ces raisons, priez Jésus, votre bon maître, de vouloir bien vous les faire comprendre et

(1) Matth. 9-32.

(2) Instruction sur le décalogue, etc., part. II, chap. 5, § 1 sect. I, n. 37.

sentir ; et, en les lisant, arrêtez-vous sur celles qui vous toucheront le plus.

PREMIÈRE RAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels dont vous vous souvenez après un examen diligent (1), sans en cacher, ni déguiser aucun: et refaites sans délai (2) les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

Jésus-Christ vous le commande. Car, après sa résurrection et avant de monter au ciel, il se fit voir aux apôtres: « La paix soit avec vous, leur dit-il; je vous envoie comme mon Père m'a envoyé. » Après ces paroles, il souffla sur eux et leur dit: « Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (3). » Jésus-Christ vous déclare qu'il ne veut vous remettre vos péchés qu'autant que les prêtres, ses ministres, vous les remettront. Mais les prêtres peuvent-ils vous les remettre sans les connaître? « Sans connaissance, ajoute le saint Concile de Trente, comment exerceront-ils le jugement par lequel ils doivent remettre ou retenir les péchés? Comment garderont-ils la justice dans l'imposition des pénitences (4)? Comment pourront-ils s'assurer si vous êtes digne ou non de l'absolution, si, après vous être soigneusement examiné, vous ne leur déclarez pas sincèrement les péchés mortels dont vous vous ressouvenez et les dispositions dans lesquelles vous vous trouvez? Jésus-Christ vous commande donc de confesser aux prêtres tous vos péchés mortels pour en recevoir le pardon.

(1) *Diligent* se dit plutôt des personnes que des choses : j'ai cru cependant devoir employer ici ce mot comme le plus propre à rendre l'idée du S. concile de Trente, qui l'emploie dans le même sens : *Ex his colligitur, oportere à pœnitentibus omnia peccata mortalia, quorum, post* diligentem *sui discussionem, conscientiam habent.* (Sessio 14, de pœnit., cap. 5.)

(2) Eccli. 5-8, 9. Matth. 24-44. — (3) Joan. 20-21, 22, 23. — (4) Sessio 14, de pœnit., cap. 5.

Ce même Sauveur dit encore ailleurs à ses apôtres et à leurs successeurs: « *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel* (1). » Il faut donc vous faire délier par les prêtres, si vous voulez être délié devant Dieu. Or tous les péchés mortels vous lient en vous privant de l'amitié de Dieu, en vous excluant du ciel, et en vous rendant enfant de colère et digne de l'enfer (2). Il faut donc vous faire délier de tous: mais les prêtres ne peuvent pas nous délier de tous, sans les connaître tous; car un médecin ne peut pas guérir un mal qu'il ne connaît pas, ni un juge décider un procès dont il n'est pas instruit (3). Il faut donc confesser tous vos péchés mortels pour être absous de tous; et comme Jésus-Christ ne veut vous pardonner qu'autant que les prêtres vous les pardonneront (4), il vous commande par là même de leur déclarer tous vos péchés mortels, sous peine de n'en jamais recevoir le pardon.

Or, qui est-ce qui vous commande de confesser aux prêtres tous vos péchés mortels sous peine de n'en jamais recevoir le pardon? C'est le Dieu qui vous a créé et vous conserve (5): *et vous n'obéiriez pas à votre créateur*, à votre père, à votre maître, qui a droit de vous commander (6)! C'est le roi de l'univers (7), devant lequel tout genou doit fléchir dans le ciel, sur la terre et dans les enfers (8), *et vous n'obéiriez pas à ce souverain juge* des vivants et des morts (9)! et vous n'obéiriez pas à ce Dieu qui a précipité dans l'enfer des milliers d'anges, ses princes et ses favoris, pour une seule désobéissance, pour un seul péché mortel! Avouez, déclarez tous vos péchés mortels, si vous ne voulez pas être frappé tôt ou tard par la justice d'un Dieu qui vous le commande sous peine de damnation.

Qui est-ce qui vous ordonne de confesser aux prêtres tous vos péchés mortels, sans en cacher, ni déguiser aucun? C'est

(1) Matth. 18-28. — (2) Tridentinum, sessio 14 de pœnit., cap. 5. — (3) Ibid. — (4) Joan. 20-23. — (5) Act. 10 42. — (6) Malachias, 1-6. — (7) Timot. 1-17. — (8) Philipp. 2-10. — (9) Act. 10-42.

un Dieu qui vous aime de toute éternité, qui vous aime sans intérêt, qui vous aime infiniment, qui vous aime, tout grand qu'il est, vous cendre et poussière; *et vous ne les confesseriez pas tous*, pour l'amour d'un Dieu si aimant! C'est un Dieu qui vous a créé à son image et qui vous comble de biens chaque jour; *et vous ne confesseriez pas tous vos péchés mortels* pour l'amour d'un Dieu qui vous prodigue ses soins, ses grâces et ses richesses! C'est un Dieu qui s'est fait homme, qui est né dans une étable, qui a vécu dans la pauvreté, les travaux et les souffrances, et qui est mort sur une croix pour l'amour de vous; *et vous ne confesseriez pas tous vos péchés mortels* pour l'amour d'un Dieu qui s'est sacrifié pour l'amour de vous (1)! Ah! que vous seriez ingrat envers un Dieu si généreux (2)! C'est un Dieu qui ne vous ordonne de confesser tous vos péchés mortels que pour avoir le plaisir de vous les pardonner; *et vous ne procureriez pas* cette satisfaction à ce Dieu infiniment bon qui ne vous commande que pour votre bien. Ah! que vous seriez ennemi de vous-même! Pour l'amour d'un Dieu si aimable, si aimant, si bienfaisant et si généreux, accusez tous vos péchés mortels; il vous les pardonnera, il les effacera, il les anéantira, il les jettera au fond de la mer (3). Mais si vous en cachez un seul, vous n'avez point de pardon, ni de salut à espérer, comme l'hypocrite dont je vais vous parler.

Le Père Jean Ramirez, prêchant dans une ville, fut appelé pour confesser une personne d'une naissance illustre. Elle avait mené une vie des plus saintes aux yeux des hommes : car elle communiait fort souvent, jeûnait et pratiquait toutes sortes de bonnes œuvres. En ce moment, elle se confessa avec de si grandes marques de repentir que le Père en fut très satisfait. De retour au collège, celui qui l'avait accompagné lui dit que, pendant qu'il entendait la confession de cette pénitente, il avait vu un démon qui lui fermait la bou-

(1) Galat. 2-20. — (2) Is. 1-3. — (3) *Revertetur et miserebitur nostri : deponet iniquitates nostras, et projiciet in profundum maris omnia peccata nostra.* (Mich. 7-19.)

che. Le Père, fort surpris, retourna aussitôt chez la malade; mais il apprit en entrant qu'elle venait d'expirer. Il revint au collège, et s'étant mis en prière, elle lui apparut tout environnée de flammes et de chaînes, et lui déclara qu'elle était damnée pour n'avoir pas osé déclarer en confession un péché qu'elle avait commis avec un jeune homme, dans la crainte de perdre l'estime de son confesseur; qu'à sa dernière confession elle avait bien eu le dessein de l'accuser, mais que la honte l'avait encore retenue. Après cette explication, elle disparut, laissant son confesseur tout épouvanté de ses cris effroyables et du bruit de ses chaînes (1). Mon bien-aimé lecteur, auriez-vous la folie de vous damner comme cette malheureuse, pour la misérable honte de confesser tous vos péchés mortels?

SECONDE RAISON

Accusez en confession tous les péchés mortels que vous vous rappelez après une diligente recherche, sans en cacher, ni déguiser aucun; et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

L'Église vous l'ordonne. « Les pénitents, vous dit-elle, doivent déclarer en confession tous les péchés mortels, même les plus secrets dont ils peuvent se ressouvenir, après une diligente recherche (2); » et « si quelqu'un, ajoute-t-elle, dit que, dans le sacrement de pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin, pour la rémission des péchés, de confesser tous les péchés mortels et chaque péché mortel que l'on peut se rappeler, après une due et diligente perquisition, même les péchés qui se commettent contre les deux derniers commandements de Dieu, ainsi que les circonstances qui changent l'espèce du péché..., qu'il soit anathème (3). » Cacher, déguiser un seul péché mortel de ceux dont vous

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 6. — (2) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., cap. 5. — (3) Ibid., canon 7.

vous souvenez après un examen consciencieux, *n'est-ce donc pas désobéir à l'Église* qui vous ordonne de les confesser tous ? *n'est-ce pas désobéir à Jésus-Christ* qui vous commande d'obéir à l'Église (1)? *N'est-ce pas être païen et publicain*, puisque Jésus-Christ veut qu'on traite comme tel celui qui n'écoute pas l'Église (2)? *N'est-ce pas vous tromper évidemment*, puisque l'Église ne peut ni se tromper, ni vous tromper en vous enjoignant de confesser tous vos péchés mortels (3)? *N'est-ce pas vous perdre infailliblement*, puisque l'Église vous déclare que, sans la confession de tous vos péchés mortels, vous n'avez point de pardon à espérer (4)? Quoi! mon cher lecteur, votre sainte mère l'Église vous ordonne de confesser tous vos péchés mortels pour avoir la consolation de vous les remettre, de vous réconcilier avec Dieu, votre père, de vous sauver de l'enfer et de vous rouvrir le ciel, et vous ne l'écouteriez pas! Quelle serait votre ingratitude envers cette bonne et tendre mère! Quel serait en même temps votre aveuglement sur vos véritables intérêts, puisque sans l'accusation de tous vos péchés mortels, vous péririez comme l'infortunée dont je vais vous retracer la fin déplorable.

Le Père François Rodriguez rapporte qu'en Angleterre, dans le temps qu'on y professait encore la religion catholique, le roi Augubert eut une fille d'une si rare beauté, que plusieurs princes la recherchèrent en mariage. Son père lui ayant demandé auquel de ces princes elle donnait la préférence, elle lui répondit qu'elle avait renoncé au mariage par un vœu perpétuel de virginité. Le roi sollicita et obtint de Rome la dispense de ce vœu; mais elle refusa constamment d'en user, protestant qu'elle n'aurait pas d'autre époux que Jésus-Christ. Tout ce qu'elle lui demanda en grâce fut la permission de se retirer dans un château, à quelque distance de la ville. Son père, qui l'aimait tendrement, la lui accorda, et lui donna en même temps une suite digne de son

(1) Matth. 18-17. — (2) Ibid. — (3) Ibid. 28-20. — (4) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., cap. 5.

rang. Là elle se livra aux exercices de la piété, de la charité, à la prière, au jeûne, aux austérités de la pénitence, à la fréquentation des sacrements et au service des malades dans un hôpital voisin. Après plusieurs années passées de la sorte, elle mourut avec la réputation d'une grande sainte. Une personne de sa suite, faisant un soir oraison, entendit un grand bruit, et vit au milieu d'un feu ardent une femme que les démons tenaient enchaînée, qui lui dit : « Sache que je suis l'infortunée fille d'Augubert. Comment, reprit cette personne, toute consternée ! vous seriez damnée après avoir mené une vie si sainte ! C'est ma faute, reprit la princesse : car étant encore fort jeune, j'aimais un page, et prenais plaisir à ce qu'il me fît la lecture de quelque livre. Un jour, après avoir achevé la lecture, il me demanda la main et la baisa. Le démon commença alors à me tenter, et je finis par offenser Dieu avec lui. J'allai ensuite à confesse, et je déclarai mon péché : mais mon confesseur ayant eu l'indiscrétion de me dire : Comment, une reine, faire de pareilles choses ! La honte s'empara de moi, et je lui dis que c'était en songe que j'avais fait ce péché. Depuis lors je me mis à faire des pénitences, des aumônes, des prières continuelles pour obtenir le pardon de mon péché sans le confesser. Me trouvant à l'article de la mort, je dis à mon confesseur que j'avais été une grande pécheresse : mais il me dit de rejeter cette pensée comme une tentation. Après quoi j'expirai, et je suis maintenant réprouvée pour toujours. » A ces mots, elle disparut, mais avec un si grand bruit qu'il semblait que tout l'édifice s'écroulât, et laissa dans le lieu de son apparition une puanteur insupportable qui dura plusieurs jours La voilà dans l'enfer avec toutes ses bonnes œuvres, pour n'avoir pas osé déclarer un seul péché mortel d'impureté. Qu'elle paiera cher sa maudite honte ! Que vous la paierez cher vous-même, mon cher lecteur, si vous venez à cacher un seul péché mortel en confession !

TROISIÈME RAISON

Confessez tous les péchés dont vous avez le souvenir après une sérieuse perquisition, sans en cacher, ni déguiser aucun, et refaites promptement les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Les saints vous en donnent l'exemple. C'est par la confession humble et sincère de sa vie libertine que saint Augustin en a obtenu le pardon. « Lorsque saint Augustin se convertit, dit saint Liguori, non seulement il se confessa de tous ses péchés, mais il les écrivit, afin de les manifester à tout le monde (1). » C'est aussi par l'accusation sincère de toutes ses infamies et de ses péchés mortels que sainte Marie Égyptienne a trouvé grâce devant Dieu (2). C'est encore par l'humble aveu de toutes ses impuretés et de tous ses égarements que sainte Marguerite de Cortone s'est réconciliée avec son Dieu (3). C'est enfin par la confession sincère de tous leurs péchés mortels que les saints pénitents de la nouvelle loi se sont sauvés ; vous ne vous sauverez pas autrement. Tous ont surmonté la honte qui les portait à cacher, à déguiser leurs fautes les plus humiliantes ; tous ont fait un effort pour vaincre la crainte qui les retenait en confession. « Leurs confessions, ajoute saint Liguori, leur ont acquis la gloire du ciel où ils jouissent de la présence de Dieu, comme des rois de ce grand royaume, et en jouiront pendant l'éternité (4). » Qu'ils doivent maintenant se savoir bon gré d'avoir surmonté la honte en confession ! Pour un moment de confusion au tribunal, les voilà dans une gloire, un repos, un bonheur éternels. Imitez-les, mon cher lecteur, et vous aurez la même gloire ; prenez la même route, et vous arriverez au même bonheur. Ah ! comme vous vous féliciterez dans le ciel d'avoir accusé franchement et courageusement tous vos

(1) Instruction sur le décalogue, part. II, chap. 5, § 3, sect. 4. n. 39. — (2) Godescard, Marie Égyp., 9 avril. — (3) Ibid., sainte Marguerite de Cortone, 22 février. — (4) Instruction sur le décalogue, part. II, chap. 5, § 3, section 4, n. 39.

péchés mortels, quelque honteux, graves et nombreux qu'ils soient! comme vous vous en applaudirez! comme vous en bénirez le Seigneur, avec la bienheureuse Angèle de Foligni.

« Elle avait commis, dans sa jeunesse, des fautes dont elle eut tant de honte qu'elle n'osa pas les confesser. Elle communia un grand nombre de fois en sacrilège. Mais, comme les remords de sa conscience ne lui laissaient point de repos ni jour ni nuit, elle s'adressa à saint François d'Assise pour trouver un confesseur auquel elle pût entièrement s'ouvrir. Le saint lui apparut la même nuit sous la figure d'un vénérable vieillard, et lui dit: Ma sœur, je vous aurais déjà accordé cette grâce, si vous l'eussiez demandée plus tôt. Vous trouverez demain matin le confesseur que vous désirez. » Le saint lui fit en effet rencontrer le lendemain un religieux Franciscain auquel elle fit courageusement, mais avec bien de la honte et de l'humiliation la confession sincère de tous les péchés de sa vie, de tous ses péchés cachés, de tous ses sacrilèges. Cette pénible et franche accusation lui procura à l'instant la paix de l'âme, le repos de la conscience, la joie du cœur, la douce espérance du ciel, les consolations de la grâce pendant la vie, et le bonheur du ciel après la mort. La voilà dans le sein du bonheur depuis près de trois cents ans (1). Un moment de confusion au tribunal de la pénitence lui a mérité la paix en ce monde, et une félicité souveraine et éternelle en l'autre. Comme elle doit se féliciter d'avoir surmonté la honte et la crainte qui la retenaient en confession! Comme vous vous en féliciterez vous-même en cette vie et en l'autre, si vous avez la sagesse d'imiter cette bienheureuse!

QUATRIÈME RAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels qui se présentent à votre esprit, après un examen consciencieux, sans en cacher, ni déguiser aucun; et refaites les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé.

(1) Beata Angela de Fulginio, capitul. 2.

Si vous voulez en recevoir le pardon. Car en vain confesserez-vous à Dieu tous vos péchés mortels, si vous ne les confessez pas tous aux prêtres, ses ministres, *point de pardon:* Jésus-Christ l'a dit (1); sa parole est immuable (2). En vain les détesterez-vous, les pleurerez-vous toute votre vie, si vous ne les déclarez pas tous en confession, *point de pardon:* l'Église vous le dit (3) : sa parole est infaillible (4). En vain ferez-vous pénitence de tous vos péchés mortels; en vain porterez-vous le cilice et la haire; en vain prendrez-vous les disciplines les plus sanglantes; en vain coucherez-vous sur la dure, et pratiquerez-vous les austérités les plus effrayantes, si vous ne les confessez pas tous, quelque honteux qu'ils soient, *point de pardon :* tous les évêques vous le disent. En vain vous corrigerez-vous de tous vos vices; en vain mènerez-vous la vie la plus sainte et la plus irréprochable, si vous n'accusez pas tous vos péchés mortels, *point de pardon :* tous les saints vous le disent. Quand même vous donneriez tout votre bien aux pauvres; quand même vous passeriez toute votre vie à soigner les malades, à visiter les prisonniers, à instruire les ignorants, à consoler les malheureux, si vous ne confessez pas tous vos péchés mortels, *vous n'avez point de pardon à espérer :* tous les prêtres vous le disent. Quand même vous convertiriez le monde entier; quand même vous délivreriez toutes les âmes du purgatoire; quand même vous mourriez martyr; quand même vous feriez les miracles les plus éclatants; quand même vous ressusciteriez des morts, si vous cachez un seul péché mortel, *vous n'avez point de pardon à attendre* (5) : c'est un article de foi (6), et l'exemple suivant vous le montrera.

« Une jeune personne, étant un jour violemment tentée, commit seule une faute contre la sainte vertu de pureté. A peine l'eut-elle commise qu'elle se trouva couverte de confusion, et déchirée de remords; « comment, se disait-elle, aurai-je le courage de déclarer cette turpitude à mon con-

(1) Matth. 18-28. — (2) Matth. 13-31. — (3) Tridentinum, sessio 14. de pœnit., cap. 5. — (4) Ephes. 4-14. — (5) 1. Cor. 13. — (6) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., can. 7.

fesseur? Que va-t-il penser de moi? Que va-t-il bien me dire? » Elle alla cependant se confesser; mais elle n'avoua pas son péché, et communia en sacrilège. Ce sacrilège augmenta ses remords et ses peines ; elle se trouva comme dans un enfer, agitée jour et nuit par les reproches de sa conscience et la crainte d'être damnée. Pour se rassurer au milieu de ces angoisses et de ces terreurs, elle se livra aux larmes, aux gémissements, à la prière continuelle, au jeûne le plus rigoureux, aux plus rudes macérations; mais en vain; le ressouvenir de ses sacrilèges la bourrelait, la poursuivait sans cesse. Son âme était comme dans un abîme de tristesse et d'amertume. Il lui vint en pensée, au plus fort de ses déchirements intérieurs, d'entrer dans un couvent et de faire une confession générale dans laquelle elle déclarerait son péché. Elle y entra effectivement et commença la confession projetée; mais troublée et retenue par la honte, elle confessa le péché caché d'une manière si embrouillée qu'elle ne le fit pas comprendre à son confesseur, et continua de communier avec ce péché sur sa conscience. Ses peines devinrent si extrêmes que la vie lui paraissait insupportable. Pour soulager son cœur qui était en proie aux agitations les plus violentes, elle redoubla ses prières, ses jeûnes, ses mortifications et ses bonnes œuvres, au point que les religieuses du couvent la prirent pour une sainte et l'élirent pour leur supérieure, à la place de celle que la mort venait de leur enlever. Devenue supérieure, cette hypocrite continua de mener une vie pénitente et exemplaire, mais une vie toujours empoisonnée par les déchirements de sa conscience. Elle se promit, pour tempérer ses craintes horribles, de confesser son péché à sa dernière maladie qui arriva plus tôt qu'elle ne s'y était attendue. Elle entreprit aussitôt une confession générale avec la résolution d'avouer le péché qu'elle avait toujours caché ; mais la honte la retint plus fortement que jamais ; elle ne l'accusa pas. Elle résolut encore, pour se consoler, de le déclarer quelques instants avant sa mort. Mais elle n'en eut pas le pouvoir. Un redoublement de fièvre la fit tomber dans le délire ; elle mourut sans se reconnaître. Quelques jours après, les religieuses du monastère, étant en prière pour le repos de son âme, elle leur

apparut sous une figure horrible, et leur dit : « Mes sœurs, ne priez pas pour moi ; je suis damnée. » « Comment, reprirent les religieuses épouvantées, vous êtes damnée, après avoir mené une vie si sainte, et si pénitente ! Est-ce possible ? Oui, repartit-elle ; je suis damnée pour avoir caché une faute d'impureté que j'ai commise seule à l'âge de dix-huit ans. » Après ces paroles, elle disparut, en répandant dans l'endroit une puanteur insupportable (1). » Voyez cette infortunée dans l'enfer avec ses larmes, ses prières, ses pénitences et ses bonnes œuvres, pour avoir caché un seul péché mortel en confession. Voyez-la dans un enfer éternel, après avoir fait, en ce monde, un enfer de remords et de craintes. O Dieu, quelle folie, quel aveuglement déplorable ! Il faut donc, mon bien-aimé lecteur, accuser tous vos péchés mortels, ou ne jamais en espérer le pardon. Et cependant, que ce pardon est facile à obtenir ! que ce pardon vous est avantageux ! Si un roi offrait aux criminels de ses États, condamnés aux galères perpétuelles, leur grâce, leur délivrance, et même son amitié, ses faveurs et son royaume, à condition qu'ils déclarassent tous leurs crimes à l'un de ses représentants, à l'un de ses envoyés, avec quel empressement, avec quels transports de joie et de reconnaissance ils accepteraient une proposition aussi avantageuse et aussi facile ! Eh bien ! mon cher lecteur, le roi de l'univers vous offre le pardon du passé, vous offre son amitié, sa protection et ses bonnes grâces, vous offre même son royaume, sous la condition que vous confesserez avec repentir tous vos péchés mortels à l'un de ses envoyés, à l'un de ses ministres ; et vous ne vous empresseriez pas d'accepter avec joie, avec reconnaissance et avec amour une offre aussi honorable, une offre aussi avantageuse, une offre aussi incompréhensible ! Quoi ! vous ne confesseriez pas tous vos péchés mortels pour en recevoir le pardon qu'un Dieu vous offre dans sa miséricorde infinie ! Quoi ! vous ne les confesseriez pas tous pour avoir l'amitié, les bonnes grâces et la protection d'un Dieu infiniment grand et infiniment riche ! Quoi ! vous ne les déclare-

(1) S. Antonius, de confessione.

riez pas tous pour régner éternellement avec un Dieu qui veut bien partager avec vous son royaume même! Oh! que vous répondriez mal à sa bonté et à sa générosité! Quoi! vous n'accuseriez pas tous vos péchés mortels à un prêtre pour vous délivrer de l'enfer des remords en cette vie, et de l'enfer éternel des damnés en l'autre! Oh! que vous seriez cruel et barbare envers vous-même!

CINQUIÈME RAISON

Accusez en confession toutes les fautes mortelles dont vous vous souvenez après une recherche diligente, sans en cacher ni en déguiser aucune; refaites tout de suite les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Car plus vous renvoyez, plus vous perdez de temps, de travaux, de peines, de jeûnes, d'aumônes et de bonnes œuvres, puisque tout le bien que vous faites en état de sacrilège ne mérite aucune récompense devant Dieu (1). Vous pouvez, il est vrai, vous attirer, dans cet état de mort, par vos prières et vos bonnes œuvres, la grâce de votre conversion; mais vous ne méritez rien pour l'éternité, tant que vous restez en péché mortel : vous êtes comme un arbre sec qui ne donne ni feuilles, ni fruit pour le ciel (2). N'avez-vous déjà pas assez perdu de temps et de bonnes œuvres, sans en perdre davantage? Retranchez de votre vie tout le bien que vous auriez pu faire et que vous n'avez pas fait (3); tout le bien que vous avez fait en péché mortel (4); tout le bien que vous avez plutôt mal fait que bien fait (5); que vous reste-t-il pour le ciel? Peut-être rien ou presque rien. Ne craignez-vous point le sort du figuier stérile?

« Un homme avait un figuier planté dans sa vigne; et venant y chercher du fruit, il n'en trouva point. Alors il dit à son vigneron : « Il y a trois ans que je viens chercher du fruit à ce figuier, sans y en trouver : coupez-le : car pour-

(1) Non potest arbor... mala bonos fructus facere. (*Matth.* 7-18.)
(2) Ibid. 1-12. — (3) Matth. 25-35. — (4) Ibid. 7-18. — (5) Ibid., 15-8.

quoi occupe-t-il encore le terrain (inutilement)? Seigneur, répondit le vigneron, laissez-le encore cette année ; je remuerai la terre au pied, et j'y mettrai de l'engrais. Peut-être portera-t-il du fruit; sinon, vous le ferez couper (1) ! » Il y a longtemps peut-être que le Seigneur attend de vous des fruits de vie : vous n'en donnez point tant que vous demeurez en état de sacrilège. Hâtez-vous d'en sortir par une confession sincère, et de porter des fruits de salut, de crainte qu'il ne vous coupe et ne vous jette au feu de l'enfer comme un figuier stérile, comme un serviteur inutile (2). Car *tout arbre*, vous dit-il, *qui ne porte pas de bons fruits, sera coupé et jeté au feu* (3).

Hé ! que de récompenses vous perdez en cet état de mort ! Et quelles récompenses? Des récompenses immenses, des récompenses innombrables, des récompenses éternelles, puisque Dieu récompense éternellement dans le ciel, par un poids incompréhensible de gloire (4) et de bonheur, la moindre bonne œuvre faite en état de grâce, un verre d'eau froide (5) donné à un pauvre, un pas fait pour son amour, comme vous pouvez le voir dans l'exemple qui suit :

« Un vieil ermite s'était construit une cabane à une distance assez considérable de la fontaine où il allait tous les jours puiser de l'eau. Se trouvant un jour fatigué plus que de coutume, et ennuyé de la longueur du trajet, il examina s'il ne ferait point mieux de transporter sa cabane auprès de cette fontaine, pour s'épargner la peine d'y venir. Pendant qu'il délibérait ainsi en lui-même, chemin faisant, il aperçut un fort beau jeune homme qui marchait à ses côtés, et disait à haute voix : *Un*, *deux*, *trois*, *quatre*, etc. L'ermite fort surpris à la vue du personnage qui l'accompagnait dans ce désert, lui demanda : « Qui êtes-vous? Que comptez-vous?» « Je suis, répondit-il, un ange envoyé de la part de Dieu pour compter tous les pas que vous faites pour aller à l'eau, parce que tous les pas vous seront payés au jour du jugement. » Le bon vieillard, au lieu de rapprocher sa cabane de

(1) Luc. 13. — (2) Matth. 21-30. — (3) Ibid. 7-19. — (4) 2. Cor. 1-30. — (5) Matth. 10-42.

l'eau, l'en éloigna considérablement, afin d'avoir plus de peines et de mérites, et par là même une plus grande récompense (1).

Que de mérites n'auriez-vous donc pas pu amasser tout le temps que vous avez caché vos péchés mortels en confession! que de mérites et quelles récompenses dans une heure! combien dans une semaine! combien dans un mois! combien dans une année! et voilà tous ces mérites et ces récompenses perdus par votre hypocrisie en confession. Que vous en aurez de regret à la mort! Ah! mon bien-aimé lecteur, si vous faites valoir vos terres, votre argent, pourquoi ne feriez-vous pas valoir votre âme qui peut vous rendre infiniment plus que tous les biens de ce monde? Pourquoi ne vous hâteriez-vous pas de la tirer de cet état déplorable de stérilité, pour ne plus perdre de temps? pourquoi ne redoubleriez-vous pas d'ardeur dans la pratique des bonnes œuvres pour regagner le temps perdu (2)?

SIXIÈME RAISON

Confessez tous les péchés mortels que vous vous rappelez, après une sérieuse recherche, sans en cacher ni déguiser aucun ; refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Afin de ne plus commettre d'horribles sacrilèges en recevant ainsi les sacrements. Après tout, vous pouvez tromper un confesseur; mais tromperez-vous Dieu, à qui rien n'est caché (3)? *Que gagnez-vous en trompant?* La profanation du sacrement de pénitence. Vous venez coupable, vous vous retirez bien plus coupable ; vous venez avec des péchés, vous vous retirez avec un nouveau péché, avec une absolution sacrilège, et pas un de vos péchés n'est remis. Vous y venez chercher la vie, et vous y trouvez la mort; vous y venez apaiser Dieu, et vous l'irritez encore davantage par votre hypocrisie (4). Quand le prêtre vous dit en vous

(1) In apophthegmat. SS. patrum, lib. 7, n. 29. — (2) Coloss. 1-5. — (3) Heb. 4-3. — (4) Matth. 23.

absolvant : « Je vous remets vos péchés, mon frère ou ma sœur, » Dieu dit du haut du ciel : « Et moi je vous les retiens, hypocrite. » Quand le prêtre vous dit : « Je vous délivre de l'enfer, mon enfant, » Dieu dit : « Et moi je vous y condamne, imposteur. » Quand le prêtre vous dit : « Je vous ouvre le ciel, mon ami, » Dieu dit : « Et moi je vous en exclus, vous, mon ennemi. » Loin donc de décharger votre conscience en trompant, vous la chargez de crimes et de remords (1). O folie! loin d'apaiser la justice de Dieu, vous ne faites que l'irriter, que la provoquer (2). Craignez de la pousser à bout (3).

Que gagnez-vous en trompant en confession? La profanation du sacrement de l'Eucharistie. Vous changez en poison le pain de vie (4); vous mangez et buvez votre propre condamnation (5); vous trahissez Jésus par un baiser, comme Judas (6); vous le crucifiez comme les juifs (7); vous l'attaquez, vous l'outragez dans le sacrement de son amour, dans le festin des anges où il a la bonté de vous inviter, tout indigne que vous en êtes (8); vous vous rendez coupable de son corps et de son sang adorable (9); vous lui faites une injure atroce. « La fange, dit Théophilacte, n'est pas aussi indigne de recevoir cette chair toute pure que l'âme du sacrilège (10). Ah! si c'est un crime d'oser porter la main sur la personne sacrée d'un roi, quel sera votre crime, vous qui osez attaquer, profaner, fouler aux pieds, selon l'expression de saint Jean Chrysostome, la personne mille fois adorable de Jésus-Christ, votre souverain Seigneur (11)? vous êtes, selon saint Bernard, pire que les juifs qui lièrent et enchaînèrent ce divin Sauveur (12). « Les chrétiens qui me reçoivent indignement, disait un jour Jésus à sainte Brigitte,

(1) Luc. 18-9. — (2) Rom. 2-4. — (3) Eccli. 5-9. — (4) S. Thomas, prose pour la Fête-Dieu. — (5) I. Cor. 11-19. — (6) Nullus ibi Judas reperiatur. (*S. Chryst. serm* 1, *in feri.* 5, *passion.*) — (7). Heb. 6-6. — (8) Qui est angelorum esca, nobis factus est medicina. (*S. Fulgientius, lib. 2 de nativitate.*) — (9) 1. Cor. 11-27. — (10) In Heb. 20-16. — (11) Homilia 20. in lit. — (12) In psalm. 67-22.

me crucifient plus cruellement que les Juifs (1). » Vous êtes pire que Judas, vous dit encore saint Bernard : Judas a livré Jésus à des hommes, et vous, vous le livrez au démon, en le recevant avec le démon dans l'âme (2) ; vous êtes pire que les démons eux-mêmes, vous dit enfin saint Jean Chrysostome : car les démons tremblent et fuient à la vue de Jésus-Christ ; mais vous, loin de trembler et de fuir, vous avez l'audace de vous approcher de son infinie majesté, et de la recevoir dans un corps et dans une âme infectés par le péché (3). Ah ! mon bien-aimé lecteur, est-ce ainsi que vous traitez Jésus, votre créateur, votre père et votre ami (4) ? Est-ce ainsi que vous outragez ce bon Sauveur qui s'est sacrifié pour votre amour ? Est-ce ainsi que vous recevez un Dieu qui se donne à vous pour vous unir à lui et vous faire part de ses richesses ? O ingratitude la plus noire (5) ! ô trahison la plus infâme (6) ! ô injure la plus atroce (7) ! Ah ! détestez, pleurez toute votre vie cette injure, cette trahison, cette ingratitude ; faites-en pénitence comme la bienheureuse Angèle de Foligni ; revenez à ce Dieu que vous avez ainsi outragé, en confessant et détestant tous vos péchés, tous vos sacrilèges : il vous les pardonnera, il les oubliera, il vous délivrera du péché et du remords, il vous rendra le calme, il vous remplira même de joie et de consolation (8). Faites-en tout de suite la douce expérience.

Que gagnez-vous en trompant votre confesseur ? Vous gagnez peut-être la profanation des sacrements de confirmation, de mariage et d'extrême-onction ; vous gagnez la colère, les menaces, les malédictions (9) et les vengeances du Seigneur, qui éclateront tôt ou tard sur vous comme elles ont éclaté sur cette hypocrite dont voici la fin tragique.

« Une femme, après avoir apostasié et mangé des viandes consacrées aux idoles, s'étant présentée pour recevoir l'Eucharistie avec cette apostasie, ce péché mortel sur la conscience, ce ne fut pas pour elle une nourriture, mais une

(1) Revelat., liv. 4, chap. 133. — (2) Sermo 55. — (3) Homilia 20 in lit. — (4) Psalm. 54-13. — (5) Ibid. 54-14. — (6) Luc. 22-48 — (7) Matth. 26-50. — (8) Rom. 2-10. — (9) Matth. 23.

épée, un poison, qui lui ôtèrent la vie : car le sang du Seigneur demeura entre son gosier et son estomac, en sorte qu'il l'étouffait. Ainsi opprimée par son crime,et non par la persécution, après plusieurs tremblements et convulsions, elle tomba morte sur la place (1). » Craignez le même châtiment au premier sacrilège que vous ferez.

SEPTIÈME RAISON

Confessez tous les péchés mortels dont vous vous ressouvenez après un examen diligent, sans en cacher, ni déguiser aucun, et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

De crainte d'être surpris par la justice de Dieu au premier sacrilège que vous commettrez, comme tant de sacrilèges dont je vais vous retracer la mort funeste.

« Nadab et Abiu, prêtres de l'ancienne loi, ont la témérité d'offrir au Seigneur un encens sacrilège avec un feu profane; au même instant une flamme sort du Tabernacle et les consume au pied de l'autel (2). » Le feu du ciel ne vous consumera-t-il point au premier sacrilège que vous commettrez?

« Coré, Dathan et Abiron se révoltent contre Moïse et Aaron, ministres du Très-Haut, et ont l'audace d'offrir,sans être prêtres, un encens sacrilège au Seigneur. Aussitôt la terre s'entr'ouvre sous leurs pieds,et les engloutit vivants dans les enfers. Un feu ardent s'élance ensuite de la terre, et dévore comme de la paille leurs deux cent cinquante partisans, au moment où ils offraient aussi leur encens sacrilège (3). » La terre ne vous engloutira-t-elle point après le premier sacrilège dont vous vous rendez coupable?

« Les Bethsamites, voyant arriver sur leurs terres l'Arche sainte du Dieu vivant,accoururent en profanes pour en regarder l'intérieur, contre la défense expresse de la loi. Leur curiosité sacrilège est punie à l'instant : cinquante mille du peuple et soixante et dix des principaux tombent morts sur

(1) S. Cyprianus, de lapsis. — (2) Levit. 10. — (3) Num. 16.

la place (1). » Qui sait si Dieu ne vous frappera point de mort subite après un premier sacrilège ?

« Le lévite Oza porte, contre la défense de la loi, une main sacrilège sur l'Arche sainte : aussitôt il est puni de mort, et tombe sans vie à côté de l'Arche (2). » Ne tomberez-vous point mort comme Oza, la première fois que vous communierez en sacrilège ?

« Le roi Ozias, malgré la défense et les menaces du grand prêtre Azarias, a la présomption sacrilège d'offrir, sans être prêtre, de l'encens au Seigneur : au même moment son visage paraît tout couvert d'une lèpre. On le chasse du temple et même de son palais, comme un homme atteint d'une maladie contagieuse ; lui-même sort précipitamment, lorsqu'il sent la main de Dieu s'appesantir sur lui ; on le relègue dans une habitation séparée où il finit ses tristes jours, toujours en proie à cette affreuse maladie (3). » Ne serez-vous point atteint de quelque maladie incurable, au premier sacrilège que vous ferez ?

« Le général Héliodore vient à Jérusalem par ordre du roi Séleucus, son maître, pour s'emparer du trésor de la maison de Dieu. Le grand prêtre Onias lui représente en vain la témérité de son entreprise ; il entre de vive force dans l'enceinte du temple, avec une troupe de gens armés. Mais lorsqu'il était sur le point de faire ce vol sacrilège, il voit paraître un homme à cheval qui semble avoir des armes d'or. Le cavalier fond sur lui avec impétuosité, et le cheval le frappe en lui donnant plusieurs coups de pieds de devant. En même temps paraissent deux jeunes gens pleins de force et de beauté, brillants de gloire et richement vêtus, qui se tenant près d'Héliodore, le fouettent chacun de son côté, et le frappent sans relâche. Héliodore tombe par terre à demi mort ; les assistants sont saisis d'effroi ; on l'emporte dans une chaise presque sans vie (4). » Ne serez-vous point puni, comme Héliodore, après la première communion sacrilège ?

« L'impie Balthasar, roi de Babylone, profane les vases

(1) 1. Reg. 6. — (2) 1. Reg. 6. — (3) 2. Paralip. 26. — (4) 2. Machab. 3.

sacrés en les employant à des usages sacrilèges : la même nuit, il perd son royaume et la vie en punition de cette sacrilège profanation (1). » Ne perdrez-vous point la vie après la première communion faite en péché mortel?

« Judas trahit, vend son maître pour la vile somme de trente deniers, et l'outrage ensuite de la manière la plus indigne par une communion sacrilège (2). Au même moment le démon s'empare de lui et le plonge dans le désespoir. Judas, dévoré par les reproches de sa conscience, se pend, meurt en réprouvé et tombe dans les flammes de l'enfer où il est depuis dix-huit cents ans et où il sera éternellement, par sa trahison et son sacrilège (3). » Ne tomberez-vous point dans l'enfer après un nouveau sacrilège?

« Ananie et sa femme Saphire mentent au Saint-Esprit, en voulant tromper l'apôtre saint Pierre. Tous les deux sont frappés de mort subite le même jour, en punition de leur mensonge sacrilège (4). » Ne serez-vous point puni de la même manière, la première fois que vous mentirez au Saint-Esprit, en cachant des péchés mortels en confession?

« Dans l'Église de Corinthe, grand nombre de chrétiens, selon le témoignage de saint Paul, tombaient morts, ou malades, ou dans la démence, après avoir mangé et bu indignement le corps et le sang de Jésus-Christ (5). » Craignez de perdre la santé, la vie ou l'usage de la raison, après une première communion sacrilège.

Saint Cyprien, évêque de Carthage, et saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople, assurent que de leur temps, Dieu livrait souvent à Satan les hypocrites qui avaient la sacrilège audace de recevoir Jésus-Christ en péché mortel (6). Ne serez-vous point livré vous-même à Satan, la première fois que vous communierez en sacrilège?

« Lothaire, roi de Lorraine, quitta son épouse légitime Teutberge pour prendre, contre toutes les lois divines et humaines, une jeune personne nommée Waldrade. Le pape

(1) Daniel. 5. — (2) Benedictus XIV. de synodo diœces., lib. 7, cap. 11, n. 4. — (3) Joan. 13, act. 1. — (4) Act. 5. — (5) 1. Cor., 11. — (6) S. Cyprianus, de lapsis. S. Chrysostomus, homilia 5, in epist. ad Timoth.

Nicolas Ier, informé de son inconduite, l'excommunia et le condamna à se séparer de cette femme illégitime; après quoi il mourut, et eut pour successeur Adrien II. Le roi, croyant qu'il s'en tirerait plus facilement avec le nouveau pape, lui demanda, en lui faisant mille promesses mensongères, la permission de se rendre à Rome pour recevoir l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue. Il souhaitait par-dessus tout que le pape le réconciliât publiquement en célébrant la messe en sa présence, et en lui donnant la communion de sa main. Le pape y consentit, après avoir pris les mesures qu'exigeait la prudence. Mais au moment de la communion, le souverain pontife prenant la sainte hostie et se tournant vers le roi : « Prince, lui dit-il, d'une voix haute et « distincte, si vous n'êtes pas coupable d'adultère depuis que « vous avez été averti par le pape Nicolas, et si vous avez « fait la ferme résolution de vous séparer entièrement de « votre concubine Waldrade, approchez avec confiance, et « recevez le sacrement de la vie éternelle; mais si votre pé-« nitence n'est pas sincère, n'ayez pas la témérité de rece-« voir le sang de votre Seigneur, et de vous incorporer, en « le recevant, votre propre condamnation. » Lothaire frémit à ces mots; mais le sacrilège était résolu, il le consomma; et plutôt que de reculer à la vue d'une communion sacrilège, il se précipita dans l'abîme qu'on lui montrait ouvert à ses pieds. Le pape s'adressa ensuite aux grands qui communiaient avec le roi, et dit à chacun d'eux : « Si vous n'avez ni « consenti, ni contribué aux adultères de votre maître avec « Waldrade, et si vous n'avez pas communiqué avec les per-« sonnes excommuniées par le Saint-Siège, que le corps du « Seigneur vous soit un gage de la vie éternelle. » L'horreur du sacrilège en fit retirer quelques-uns; mais la plupart communièrent, à l'exemple du roi. Le châtiment suivit de près le crime. A peine arrivés à Lucques, Lothaire et les grands qui l'accompagnaient, furent attaqués d'une fièvre maligne qui produisit les effets les plus étranges. Les cheveux, les ongles et la peau même leur tombaient au dehors, tandis qu'un feu ardent les consumait au dedans. La plupart moururent sous les yeux du roi. Il ne laissa pas de continuer

sa route, uniquement occupé de l'objet de sa passion qu'il lui tardait de rejoindre. Il se fit porter jusqu'à Plaisance où il perdit la connaissance, et mourut sans donner aucun signe de repentir. On observa que ceux de sa suite qui avaient profané le corps du Seigneur périrent de la même manière. Ceux qui s'étaient retirés de la table sainte furent les seuls que la mort épargna, en sorte qu'on ne put méconnaître la vengeance du ciel. Ceci arriva en treize cent soixante-huit (1) »

Jamais donc plus de sacrilège, mon cher lecteur; non, jamais plus; et réparez tout de suite vos sacrilèges passés par un repentir sincère, et par l'humble accusation de tous vos péchés mortels, de tous vos péchés cachés ou déguisés : c'est le seul moyen d'échapper à la souveraine justice qui punit tôt ou tard le sacrilège partout où il se trouve; c'est le seul moyen d'apaiser la colère d'un Dieu peut-être prête à éclater sur vous (2). Mais ne renvoyez pas à demain; peut-être ne serez-vous plus à temps (3).

HUITIÈME RAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels qui se présentent à votre mémoire, après une sérieuse investigation, sans en cacher, ni en déguiser aucun; et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

De crainte qu'en renvoyant, vous ne puissiez plus surmonter la honte qui vous retient en confession. « Vous avez commis le péché mortel, vous dit saint Liguori; vous serez damné, si vous ne le confessez pas. Il faut donc le confesser, si vous voulez vous sauver; et s'il faut le confesser une fois, pourquoi ne pas le confesser aujourd'hui (4)? » car plus vous renvoyez, mon bien-aimé lecteur, plus votre honte s'accroît avec le mal. Si vous avez honte à confesser un

(1) Bérault-Bercastel, Histoire de l'Église, liv. 26. — (2) Matth. 3-10. — (3) Eccli. 5-8, Luc. 11-40. — (4) Instruction sur le décalogue et les sacrements, part. 2, chap. 5, § 4, section 1, num. 44.

péché mortel, n'aurez-vous pas plus de honte à en confesser plusieurs? Si vous avez beaucoup de peine à accuser plusieurs péchés mortels, n'en éprouverez-vous pas encore plus à déclarer que vous avez communié une fois avec ces péchés mortels sur la conscience? et si vous vous sentez tant de répugnance à avouer que vous avez communié une fois en péché mortel, quelle répugnance n'éprouverez-vous pas à déclarer que vous avez communié cinq, dix, vingt, ou trente fois dans le même état? votre honte augmentera donc à mesure que vos péchés et vos sacrilèges se multiplieront. Si vous n'avez pas la force de la surmonter aujourd'hui, comment l'aurez-vous plus tard, sans une grâce particulière, lorsque cette honte sera de dix, vingt, trente fois plus forte? N'est-il pas à craindre qu'à force de renvoyer, cette honte se fortifie et vous domine à un tel point que vous n'ayez plus le courage de la vaincre, comme il est arrivé à un grand nombre d'hypocrites, et surtout à celui dont je vais vous rappeler la mort funeste?

« Un homme fort édifiant dans sa conduite extérieure, mais qui se confessait mal, fit venir son confesseur et lui dit : « Mon père, dites que je me suis confessé, mais je ne « veux pas me confesser. — Eh! pourquoi, mon frère, reprit « le confesseur? — Ah! répondit le malade, c'est que je suis « damné; jamais je ne me suis entièrement confessé de tous « mes péchés, et Dieu, en punition de mes délais, m'ôte en « ce moment le pouvoir de me confesser comme il faut. » Après cette ouverture, il commença à brûler, et à se mordre et à se déchirer la langue. « Maudite langue, disait-il, « qui as refusé de confesser tous mes péchés, quand tu le « pouvais! » Et tout en se désespérant et se mettant la langue toute en pièces, il expira. Son corps devint tout noir comme un charbon, et l'on entendit un grand bruit accompagné d'une horrible infection (1). »

Dieu ne vous ôtera-t-il point, comme à cet infortuné, la force de confesser tous vos péchés mortels, si vous ren-

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 2.

voyez plus longtemps de les déclarer? Que cela est à craindre! Cependant ne désespérez jamais; Dieu vous en garde : vous outrageriez ce Dieu de bonté dans l'endroit le plus sensible. Vous pouvez, avec le secours de sa grâce, surmonter la honte qui vous retient, quelque forte qu'elle soit. Demandez donc cette grâce toute-puissante, et hâtez-vous de la surmonter, pour éviter un pareil châtiment. Allez faire sans délai l'aveu humble et sincère de tous vos péchés mortels; vous triompherez, par cette généreuse démarche, de cette maudite honte, comme un grand pécheur dont je vais vous parler.

« Il avait toujours été l'esclave de cette honte au tribunal de la pénitence, jusqu'à l'époque d'une mission où il en reconnut toute la folie et tout le danger. Pour s'en défaire entièrement, il prit la sage et généreuse résolution d'écrire tous ses péchés dans le plus grand détail, et avec toutes les circonstances qui pouvaient le plus l'humilier, et de les lire ensuite à son confesseur tels qu'il les aurait écrits, sans en omettre le moindre mot. Il exécuta ponctuellement sa résolution, et s'en trouva si bien qu'il ne cessait de répéter à tous ses amis qu'il rencontrait : « J'ai eu le malheur de « tromper en confession, par suite de la honte que j'éprou- « vais à déclarer certains péchés; mais la confession que je « viens de faire m'a tellement mis au-dessus de cette « honte, que je ne me sens pas la moindre répugnance à « déclarer ces mêmes péchés; je les accuserais volontiers « à tous les prêtres de l'univers; je les confesserais même « en public, devant toute la paroisse assemblée, si mon « confesseur me le permettait. »

Voyez, mon cher lecteur, comme le courage et la bonne volonté mettent tout de suite au-dessus de la honte et de la crainte; voyez comme ce pécheur, par une seule confession généreuse et sincère, se rend maître de cette maudite honte qui le tyrannisait depuis si longtemps. Il n'y a que l'aveu du péché le plus grave qui lui ait coûté; une fois fait, tout lui est devenu facile; son cœur s'est dilaté de joie, son âme s'est enhardie, et a passé, de la honte à accuser ses péchés

à l'oreille d'un prêtre, au courage de les confesser publiquement. Aussi jamais il n'éprouva plus de joie et de contentement qu'en ce moment de sacrifice et d'humiliation. Imitez un si bel exemple, et vous éprouverez le même bonheur. Allez de ce pas déclarer tous vos péchés mortels dans le plus grand détail, en commençant par la faute la plus grave et la plus humiliante, et vous remporterez une victoire complète sur cette affreuse tentation de honte, qui a rempli votre vie de péchés, de sacrilèges et de remords, et qui vous met dans un grand danger de damnation, si vous ne vous hâtez pas de la vaincre.

NEUVIÈME RAISON

Accusez en confession toutes les fautes mortelles dont vous avez le souvenir après une recherche consciencieuse, sans en cacher, ni déguiser aucune; et refaites les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Pour triompher de l'orgueil qui vous porte à les cacher, à les déguiser; car pourquoi les cachez-vous, les déguisez-vous? n'est-ce pas pour conserver la bonne opinion de votre confesseur? n'est-ce pas pour paraître moins pécheur à ses yeux? *Eh! pourquoi voulez-vous paraître juste* aux yeux de votre guide, quand vous ne l'êtes pas aux yeux de Dieu? En lui cachant vos vols, vos impuretés, en serez-vous moins voleur, moins impudique devant Dieu? En lui cachant vos péchés, en serez-vous moins pécheur devant les anges? en serez-vous moins criminel devant les saints? en serez-vous moins un fourbe, un menteur, un imposteur, un traître, un hypocrite, un sacrilège en présence du ciel et de la terre (1)? en serez-vous moins, selon la parole de Notre-Seigneur, un sépulcre blanchi, beau au dehors, mais rempli d'ossements, de pourriture et de vers au dedans (2)? Que les hommes et vos confesseurs vous estiment tant qu'ils voudront, vous ne vaudrez toujours qu'autant que Dieu vous estimera. Il ne

(1) Matth. 23-25. — (2) Ibid. 25-27.

vous importe donc pas, mon cher lecteur, de paraître juste, mais de l'être effectivement (1); il ne vous importe pas de passer pour un saint aux yeux des hommes et de votre confesseur, mais de l'être aux yeux de Dieu et des élus (2); il ne s'agit pas de cacher votre mal, mais de le montrer pour le guérir; car un mal caché est un mal incurable (3). Il ne s'agit pas de couvrir vos péchés, mais de les découvrir pour les effacer (4). Rendez-vous donc justice devant Dieu en vous reconnaissant coupable, et aussi coupable que vous l'êtes à ses yeux; rendez-vous justice auprès de votre confesseur, en lui découvrant tous vos péchés mortels. Alors vous entrerez coupable et criminel au tribunal, vous en sortirez juste et agréable à Dieu; vous y entrerez en démon, vous en sortirez en ange; vous y entrerez troublé, triste et confus, vous en sortirez calme, joyeux et triomphant. Eh! plût à Dieu que vous puissiez vous rendre justice devant les hommes en vous faisant connaître publiquement pour ce que vous êtes, comme le pécheur dont nous parle saint Jean Climaque!

« Ce saint raconte qu'étant allé un jour dans le monastère d'un excellent supérieur, il lui entendit prononcer une sentence terrible. Un homme, qui jusqu'alors avait fait profession de voler, y vint, dit-il, dans le même temps que j'y étais, pour embrasser la vie religieuse. Ce sage conducteur des âmes lui commanda de demeurer en repos pendant sept jours, après lesquels il lui fit déclarer tous les péchés qu'il avait commis dans le monde. Ce pauvre pécheur les lui confessa fort sincèrement. Le supérieur lui dit ensuite, pour l'éprouver : Je désire que vous accusiez vos péchés devant tous les frères du monastère. Cet homme, qui était touché d'un véritable repentir de ses péchés, et qui en avait une douleur si grande qu'il ne craignait point d'en recevoir toute sorte d'humiliation et de honte, répondit qu'il était prêt à les confesser, non seulement devant les frères, mais même, s'il le voulait, au milieu de la ville d'Alexandrie. Alors le su-

(1) Matth. 6-1. — (2) Ibid. 6-2. — (3) Tridentinum, sess. 14, de pœnit. cap. 5. — (4) Matth. 23-26.

périeur assembla tous les frères qui étaient au nombre de trois cent trente, et comme c'était un dimanche après l'évangile, il fit venir ce coupable déjà justifié, lequel étant amené par les frères qui le frappaient légèrement, avait les mains attachées derrière le dos, étant revêtu d'un cilice et ayant la tête couverte de cendres. Un tel spectacle dont on ignorait la cause, toucha si fort les assistants, qu'ils se mirent à fondre en larmes. Ce saint abbé, si zélé pour le salut de ceux qui étaient sous sa direction, cria à haute voix à ce pénitent : Demeurez là, vous n'êtes pas digne d'entrer ici. Ces paroles le frappèrent d'une si grande crainte qu'il tomba le visage contre terre, lui ayant semblé, comme il l'assura depuis, entendre la voix, non d'un homme, mais une voix de tonnerre. Cet admirable médecin des âmes, le voyant en cet état, lui dit de déclarer tous les péchés qu'il avait commis ; ce qu'il fit devant tous les frères, non sans leur donner de l'horreur. Après cette confession publique, l'abbé lui fit couper les cheveux, et le reçut au nombre des frères (1). Hésiteriez-vous, mon bien-aimé lecteur, de confesser vos péchés à l'oreille d'un prêtre, en voyant ce grand pécheur confesser publiquement tous ses crimes devant trois cent trente frères?

Pourquoi voulez-vous paraître juste aux yeux de votre confesseur en lui cachant vos péchés, tandis que Jésus-Christ, votre Dieu, votre maître et votre modèle, a voulu passer pour le plus grand pécheur devant les hommes (2)? Ce Dieu infiniment saint (3) ne s'est-il pas mis au rang des pécheurs en recevant la circoncision, la marque des pécheurs (4)? Ne s'est-il pas mis au rang des pécheurs, en venant recevoir le baptême de saint Jean-Baptiste avec les pécheurs les plus décriés de la Judée (5)? Et vous, pécheur, vous rougiriez de vous mettre au rang des pécheurs devant votre confesseur, en lui accusant tous vos péchés! Quoi! ce Dieu, l'innocence même, a voulu passer pour un vil artisan (6), pour un gourmand et un ivrogne (7), pour un

(1) Échelle, 4e degré. — (2) Psalm. 21-7. Rom. 8-3. — (3) Heb. 7-26. — (4) Luc. 2-21. — (5) Matth. 3. - (6) Ibid, 13-55. — (7) Ibid. 11-19.

démoniaque (1), pour un magicien (2), pour un furieux et un possédé (3), pour un blasphémateur (4), pour un ambitieux (5), pour un séditieux (6), pour un scélérat (7); et vous, mon cher lecteur, vous ne voudriez pas passer aux yeux de votre confesseur pour un impudique, pour un parjure, pour un homicide, pour un voleur, pour un sacrilège, quoique vous le soyez peut-être réellement? Quoi! ce Dieu infiniment grand et saint, n'a-t-il pas été pris, lié, garrotté et emprisonné comme un criminel? N'a-t-il pas été vilipendé, revêtu d'une robe blanche, comme un insensé? N'a-t-il pas été frappé, flagellé, déchiré de coups comme un malfaiteur public? N'a-t-il pas été insulté, bafoué, couronné d'épines, couvert de crachats comme le dernier des hommes? N'a-t-il pas été traîné, maltraité, crucifié entre deux voleurs comme un scélérat? Et vous, tout pécheur que vous êtes, vous rougiriez de passer pour un pécheur, d'être regardé et traité comme un pécheur! Quel serait votre orgueil! Le serviteur n'est pas au-dessus de son Seigneur, ni le disciple au-dessus de son maître (8). Si donc Jésus, votre maître (9), infiniment grand, infiniment puissant, infiniment sage, infiniment saint, s'est abaissé jusqu'à vouloir passer pour le plus grand des pécheurs aux yeux des hommes, pourrez-vous trop vous humilier, vous, cendre et poussière (10); vous, pur néant (11); vous, misérable pécheur? sera-ce trop vous abaisser devant votre confesseur, que de passer pour ce que vous êtes réellement, en lui contant tous vos péchés (12)? A l'exemple de Jésus, votre modèle (13), qui s'est abaissé jusqu'à la mort de la croix (14) pour l'amour de vous, abaissez-vous devant Dieu jusqu'au fond des enfers, que vous avez tant de fois mérités; abaissez-vous devant les hommes jusqu'au dernier rang à cause du nombre et de la gravité de vos fautes, et soyez bien aise qu'on vous traite comme le dernier de tous : abaissez-vous de-

(1) Joan. 7-20. — (2) Matth. 9-34. — (3) Marc. 3-21. — (4) Ibid. 2-7. — (5) Joan. 2-23. — (6) Luc. 23-5. — (7) 53-12. — (8) Matth. 10-24, 25. — (9) Joan. 13-14, 15. — (10) Eccli. 10-9. — (11) Psalm. 38-6. — (12) Joan. 13-14. — (13) Ibid. — (14) Philip. 2-8.

vant votre confesseur autant que vous le pourrez, en lui découvrant tous les plis et replis de votre conscience dans le détail le plus humiliant. Ce sera bien peu vous abaisser en comparaison de votre divin modèle, qui s'est abaissé jusqu'à s'anéantir (1), jusqu'à prendre le dernier rang en ce monde (2) pour l'amour de votre âme.

NEUVIÈME RAISON. — SUITE

Confessez tous les péchés mortels que vous vous rappelez après une sérieuse perquisition, sans en cacher, ni déguiser aucun, et refaites les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Pour triompher de l'orgueil qui vous porte à passer pour un saint aux yeux de votre confesseur, en lui taisant vos péchés. *Eh! pourquoi voudriez-vous passer pour un saint*, tandis que tous les saints ont voulu passer pour des pécheurs? Saint Paul, l'Apôtre des nations, ce vase d'élection qui a été ravi jusqu'au troisième ciel, se regarde et se déclare comme le premier des pécheurs (3), comme un blasphémateur, un persécuteur et un contempteur de son divin maître (4), comme le dernier des apôtres, comme indigne d'être de leur nombre (5), comme un avorton (6). Saint Pierre, le chef des apôtres et de l'Église, ne s'écriait-il pas, dans le vif sentiment de son indignité : « Éloignez-vous de moi, Seigneur; car je suis un pécheur (7). » Tous les apôtres n'ont-ils pas voulu être méprisés et traités comme les balayures de la terre et les rebuts du monde (8)? Les saints martyrs, marchant sur les traces des apôtres, ne se sont-ils pas abaissés jusqu'à vouloir être condamnés, tourmentés et mis à mort comme de grands scélérats (9)? Saint Augustin n'a-t-il pas écrit et publié ses péchés, afin de s'en humilier devant tous les hommes (10)? Saint François d'Assise n'a-t-il pas contrefait l'insensé pour repousser les honneurs

(1) Philipp. 2-8. — (2) Psalm. 21-7. — (3) Timot. 1-15. — (4) Ibid. 1-13. — (5) 1. Cor. 15-9. — (6) Ibid. 15-8. — (7) Luc. 5-8. — (8) 1. Cor. 4-13. — (9) Heb. 11-37. — (10) Confessiones divi Aug.

publics qu'une ville se disposait à lui rendre (1)? Saint Jean de Dieu a souffert avec la plus grande joie qu'on le traitât et maltraitât comme un aliéné furieux (2). Saint François de Sales n'a jamais voulu détromper son diocèse qui le croyait coupable d'un commerce criminel avec une femme de mauvaise vie (3). N'a-t-on pas vu une sainte Marguerite de Cortone se rendre à son église paroissiale d'Alviano, la corde au cou, comme une grande criminelle, afin de réparer ses scandales passés (4)? N'y a-t-il pas même eu des saints qui sont allés jusqu'à permettre, par d'innocents procédés, les calomnies les plus affreuses sur leur compte, comme saint Macaire d'Égypte?

« Il était encore jeune, lorsque la grâce lui inspira le dessein de quitter le monde. Docile à ses impressions, il se retira dans une petite cellule située auprès d'un village en Égypte. Au travail des mains, qui consistait à faire des paniers, il joignait une prière continuelle et la pratique des plus grandes austérités. La paix qu'il goûtait dans le service de Dieu fut bientôt troublée par la plus délicate des épreuves. Une fille du voisinage, devenue enceinte, l'accusa de l'avoir déshonorée. Il n'en fallut pas davantage pour l'exposer aux plus indignes traitements : on le traîna ignominieusement dans les rues; on le battit, et on l'outragea comme un hypocrite qui cachait le cœur le plus corrompu, sous l'habit d'un anachorète. Macaire, assuré de son innocence, ne se mit point en peine de se justifier; il souffrit les coups et les insultes avec une patience admirable : il fit plus, il se chargea de pourvoir à la subsistance de son accusatrice, en lui envoyant ce qu'il retirait de ses corbeilles. « Eh bien! Macaire, se disait-il à lui-même, tu as trouvé une femme, tu dois donc redoubler ton travail afin d'être en état de la nourrir. » Mais Dieu ne tarda pas à manifester l'innocence de son serviteur. Le terme de cette misérable fille étant arrivé, elle ressentit d'horribles douleurs, et ne put mettre au

(1) Vie du saint. — (2) Godescard, Vie du saint, 8 mars. — (3) Marsolier, Vie du saint, livre 6. — (4) Godescard, Vie de la sainte, 22 février.

monde son enfant que lorsqu'elle eut nommé le véritable père. Le peuple ouvrit les yeux, et sa fureur se changea en admiration, quand il vint à réfléchir sur la patience et l'humilité de notre saint; il lui aurait même donné des preuves publiques du respect et du repentir dont il était pénétré, si Macaire, qui redoutait le poison de l'estime et des louanges, ne se fût retiré dans le désert de Scété (1). »

Ah! mon bien-aimé lecteur, pourrez-vous trop vous humilier, après de tels exemples? Si tous les saints se sont sauvés et sanctifiés en s'abaissant devant Dieu et devant les hommes, vous sauverez-vous, vous sanctifierez-vous autrement? si tous ont voulu passer pour des pécheurs, voudriez-vous passer pour saint? si un grand nombre ont confessé leurs péchés en public, rougiriez-vous de confesser les vôtres à l'oreille d'un prêtre?

Pourquoi voudriez-vous passer pour juste aux yeux de votre confesseur? Plus vous vous abaissez devant lui, plus vous êtes grand devant Dieu : la parabole suivante vous en convaincra.

« Deux hommes montèrent au temple pour prier : l'un était pharisien, et l'autre publicain. Le pharisien se tenant debout *au haut du temple*, priait ainsi en lui-même : « O Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes, adultères, ni même comme ce publicain. Je jeûne deux fois la semaine, je paie la dîme de tout ce que je possède. » Le publicain, au contraire, se tenant éloigné *du haut du temple*, n'osait pas même lever les yeux au ciel; mais il frappait sa poitrine en disant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi qui suis un pécheur. » Je vous déclare que le publicain s'en retourna justifié, *tandis qu'au contraire, le pharisien s'en retourna plus coupable :* car quiconque s'élève, sera abaissé, et quiconque s'abaisse, sera élevé (2). »

Voyez donc, mon digne lecteur, comme Jésus aime infiniment mieux un pécheur humble, qu'un juste orgueilleux; voyez comme il abaisse le pharisien qui s'élève, et comme

(1) Godescard, Vie du saint, 16 janvier. — (2) Luc. 18.

il élève le pauvre publicain qui s'abaisse. N'a-t-il pas pris lui-même le dernier rang en ce monde? Le voilà maintenant au premier rang dans le ciel et sur toutes les créatures (1). Les saints, à son exemple, n'ont-ils pas pris les dernières places parmi les hommes? Les voilà maintenant élevés en gloire en proportion de leur abaissement. Des milliers de grands pécheurs ne sont-ils pas arrivés au comble de la gloire par leur humiliation et leur confession sincère! Imitez-les, et vous arriverez à la même gloire; humiliez-vous, abaissez-vous devant Dieu et devant les hommes, et vous deviendrez grand à leurs yeux. Humiliez-vous, abaissez-vous devant votre confesseur, en lui découvrant fidèlement toutes vos faiblesses, et vous deviendrez grand, estimable, et louable même à ses yeux, quelles que soient vos fautes, comme vous pouvez vous en assurer par l'exemple suivant :

« Un grand pécheur s'étant fait une extrême violence pour faire à saint François de Sales une confession générale, dans laquelle il lui détailla les nombreux égarements de sa jeunesse, le saint trouva la confession et la disposition du pécheur à son gré; il lui en témoigna beaucoup de contentement et de satisfaction. « C'est, lui dit le pécheur, pour me consoler que vous me parlez de la sorte; mais, dans le fond de votre âme, pouvez-vous estimer un si grand coupable? Après l'absolution, reprit le saint, je serais un vrai pharirien, si je vous regardais comme un pécheur. Vous me paraissez plus blanc que la neige, et semblable à Naaman sortant du Jourdain (2). Au reste, je suis obligé de vous aimer doublement en voyant la dilection et la confiance que Dieu vous a données pour moi, je vous regarde comme mon fils que je viens de faire naître en Jésus-Christ. Quant à l'estime, elle égale l'amour que je vous porte. De vase d'ignominie, je vous vois changer en un vase d'honneur et de sanctification, par un changement de la droite du Très-Haut (3). Notre-Seigneur ne changer pas le dessein qu'il avait d'établir saint Pierre sur toute son Église, après son péché, parce qu'il eut plus d'égard à ses larmes qu'à sa

(1) Philipp. 2-9. — (2) 4 Reg. 5-14. — (3) Psalm. 76-11.

chute, à son repentir qu'à sa faute. Au surplus, je serais bien insensible, si je ne prenais pas ma part à la joie qui est maintenant parmi les anges de Dieu, sur la purification et le changement de votre cher cœur. Croyez-moi, les larmes que j'ai vues couler de vos yeux, ont fait en mon âme ce que fait l'eau des forgerons, qui embrase plutôt qu'elle n'éteint le feu de leurs fourneaux. O Dieu! que j'aime votre cœur qui aime maintenant ce Dieu tout bon! Ce pénitent s'en alla si satisfait, que depuis, à ce qu'il déclara à un de ses amis, il n'avait pas de délices plus grandes que de se confesser, jusqu'à importuner ses confesseurs par ses confessions trop fréquentes (1). »

Oh! qu'il est donc vrai, mon digne lecteur, que plus vous vous abaissez devant Dieu, plus vous serez grand, saint et agréable à ses yeux (2), quels que soient d'ailleurs vos crimes! « Les plus grands saints, vous dit saint François de Sales, ont été de grands pécheurs, comme saint Pierre, saint Matthieu, sainte Magdeleine, David, etc. (3). » Et comment? par leur profonde humilité. Oh! qu'il est donc vrai que plus vous vous humilierez devant votre confesseur, en lui déclarant bien tous vos péchés, plus il vous estimera et vous aimera, quels qu'en soient le nombre et la grièveté! L'Église n'honore-t-elle pas d'un culte public saint Augustin, sainte Marie Égyptienne, sainte Margurite de Cortone, malgré tous les désordres de leur vie? Et pourquoi? parce qu'ils les ont amplement rachetés, effacés par leur humilité, leurs larmes, leurs pénitences et leur amour (4).

DIXIÈME ORAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels qui se présentent à votre esprit après un examen consciencieux, sans en cacher, ni déguiser aucun; et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

Pour triompher du démon, votre ennemi mortel. En effet, d'où vient cette honte qui vous retient en confession? De

(1) Esprit de saint François de Sales, partie 10, chap. 5. — (2) 1. Petr. 5-5. — (3) Avis aux confesseurs, chap. 1, § 2. — (4). Luc. 7-47.

cet esprit infernal qui s'efforce de vous l'inspirer par toutes les ruses qu'il peut imaginer.

I. Il vous fait craindre les reproches, l'abord, la vue même du confesseur. Un grand personnage ayant commis une faute grave, le démon lui inspira tant d'éloignement pour les confesseurs, qu'il prit l'étrange résolution de mourir plutôt sans confession et de se damner que de l'accuser à un prêtre, et il aurait infailliblement exécuté son affreux dessein, si un miracle de la grâce ne l'avait tiré d'un si mauvais pas (1), tant le démon prend d'empire sur une âme dont il s'est une fois emparé par le péché mortel ! Et vous ne triompheriez pas de ce monstre infernal, en triomphant de la honte qu'il vous inspire?

II. *Il vous fait craindre la honte de la confession*, en vous découvrant et même en exagérant la laideur et la grièveté des fautes qu'il vous faisait regarder comme légères avant que vous les commissiez. Saint Antonin rapporte qu'un prélat vit un jour le démon qui se tenait auprès d'une dame prête à se confesser, et lui demanda ce qu'il faisait là. Le démon répondit : « J'observe le précepte de la restitution. Quand je sollicitai cette dame à pécher, je lui ôtai la honte ; maintenant je la lui rends, afin qu'elle ne confesse pas son péché (2). » Voyez comme cet esprit homicide (3) vous encourage à pécher, et vous décourage ensuite de confesser votre péché, afin de s'assurer la possession de votre âme. Et vous ne le vaincriez pas en surmontant la honte qu'il vous donne pour la confession !

III. *Il vous fait regarder comme vénielles des fautes mortelles*, afin de vous les faire taire en confession. A Itate, ville des Indes orientales, une jeune personne, nommée Catherine, n'accusait pas les péchés d'impureté qu'elle commettait seule. Elle se confessa neuf fois avant sa mort, mais sans oser les déclarer. Elle avoua à ses compagnes que, toutes les fois que son confesseur l'entendait, un démon lui

(1) Joannes Combecius, de studio perfectionis, lib. 2, cap. 2. — (2) S. Liguori, Instruction sur le décalogue et les sacrements, partie 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 40. — (3) Joan. 8-44.

apparaissait et lui disait de ne pas les accuser, lui persuadant qu'elles n'étaient que vénielles, et qu'en conséquence elle n'était pas obligée de les confesser. Elle mourut ainsi, et apparut, après sa mort, tout en feu, déclarant qu'elle était damnée pour avoir caché en confession des péchés mortels que le démon lui avait fait regarder comme véniels (1). Confessez, mon cher lecteur, tout ce que vous soupçonnez mortel, tout ce qui vous peine, tout ce qui vous inquiète, surtout en matière d'impureté, afin de n'être pas pris par de semblables ruses. Cependant si votre confesseur vous le défend, tenez-vous-en à sa décision : l'obéissance vous garantira de tous les pièges du démon.

IV. *Enfin cet esprit menteur, pour avoir plus sûrement votre âme*, vous porte à renvoyer la confession des fautes les plus graves à un autre temps, à Pâques, à une mission, à un jubilé, à la mort, vous donnant la trompeuse espérance de les confesser alors plus facilement. Mais plus vous renvoyez, plus vous risquez d'être surpris en ce triste état par la mort. Plus votre honte s'accroît avec vos péchés et vos sacrilèges. Il est très probable que plus tard, ou à la mort, vous n'aurez pas le temps ou le courage de les confesser, comme il arriva à cette malheureuse.

« A Siquita, ville des îles Philippines, une femme indienne, se sentant inspirée de Dieu pendant plusieurs jours à faire une confession générale, en fit part à ses parents, qui lui conseillèrent de la renvoyer à un autre temps. Elle tombe malade peu de jours après ; on appelle un prêtre qui ne peut avoir d'autres paroles d'elle que celles-ci : « Ah ! malheureuse, voilà des démons qui viennent m'emporter. » On prie pour elle, on l'exhorte à la confiance, mais en vain ; elle ne répète que ces mêmes paroles. Enfin elle s'écrie qu'on la brûle, et expire. On trouva en effet, après sa mort, son corps tout noir, comme s'il eût été brûlé, quelques instants auparavant (2). » Ne renvoyez donc pas votre confession d'un seul jour, si vous ne voulez pas vous exposer à un pareil malheur.

(1) Jacques Saminiégo, Histoire des Indes orientales, an 1590. — (2) Vie de Michel Aytumus, écolier Philippinois, an 1609.

1. *Or pourquoi le démon vous porte-t-il à cacher vos péchés ou à en renvoyer la confession ?* Pour vous faire profaner le corps et le sang adorable de Jésus-Christ. Eh! quelle joie infernale pour cet esprit malin, que de voir insulter, outrager, profaner Jésus-Christ, son plus grand ennemi! Et vous, mon digne lecteur, auriez-vous la bassesse, l'ingratitude, la cruauté de crucifier de nouveau Jésus-Christ, votre Dieu, votre Sauveur, votre frère, votre ami, pour faire plaisir au démon, votre plus cruel ennemi? Ah! pour l'amour de Jésus, confondez cet esprit de malice, comme une dame dont voici le trait :

« Un jeune homme avec lequel elle avait eu un commerce criminel, s'étant pendu de désespoir, elle entra dans un couvent pour faire pénitence de ses péchés. Un jour qu'elle était allée se confesser, le démon lui demanda ce qu'elle allait faire. « Je vais, répondit-elle brusquement, me confondre et te confondre en accusant tous mes péchés. » Faites-lui la même réponse, chaque fois qu'il vous tentera de cacher ou de déguiser quelques péchés mortels (1).

2. *Pourquoi le démon vous porte-t-il encore à cacher des péchés mortels*, ou à en renvoyer la confession? Pour avoir le barbare plaisir de vous tourmenter déjà dès cette vie par les remords, les inquiétudes, les craintes et le désespoir, comme il a tourmenté des milliers de pécheurs. Caïn tue son frère Abel; aussitôt le démon l'agite jour et nuit par le souvenir de son crime, l'abat, l'attriste, le décourage, le désespère, et le fait errer comme un possédé qui ne peut trouver de repos nulle part (2). Le roi Saül abandonne son Dieu, qui l'abandonne à son tour. Le démon s'empare de lui, et le tourmente à un tel point qu'on est obligé d'appeler le berger David pour adoucir ses peines cruelles par les charmes de la musique. Mais ses souffrances ne finissent que par une mort plus malheureuse encore que sa vie (3). C'est ainsi que

(1) S. Liguori, Instruction sur le Décalogue et les sacrements, partie 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 50. — (2) Genes. 4. — (3) I. Reg. 15-16-31.

le démon vous tourmentera si vous venez à cacher un seul péché mortel ou à en renvoyer l'aveu. Surmontez donc la honte qui vous retient, pour échapper à la fureur d'un bourreau aussi cruel.

3. *Pourquoi le démon vous porte-t-il à cacher vos péchés*, ou à en différer l'accusation? Pour avoir le barbare plaisir de vous tourmenter pendant l'éternité : « Le loup, dit saint Liguori, prend la brebis par la gorge pour l'empêcher de crier; il l'emporte et la dévore. Ainsi fait le démon : il serre la gorge des malheureux pécheurs pour arrêter l'aveu de leurs péchés et les entraîner dans l'enfer (1). » C'est là qu'il vous tourmentera dans toute sa rage, si vous venez à mourir sans avoir confessé tous vos péchés mortels. Jugez-en par les tortures qu'il faisait endurer aux possédés, du temps de Notre-Seigneur.

Un père de famille amena un jour à Jésus son fils unique qui était possédé du démon, et lui dit : « Maître, je vous ai amené mon fils qui est possédé d'un esprit *malin qui le rend sourd et muet*. Il se saisit de lui, lui fait pousser des cris, et le renverse par terre; il le fait grincer des dents, il l'agite par de violentes convulsions qui le font écumer; et à peine le quitte-t-il après l'avoir tout brisé. Il devient tout sec... Le démon l'a souvent jeté tantôt dans l'eau, tantôt dans le feu, pour le faire périr. » Et comme l'enfant approchait, le démon le renversa par terre et l'agita violemment. Jésus parla avec menaces à l'esprit impur et lui dit : « Esprit sourd et muet, sors de cet enfant, et n'y rentre plus; je te le commande. » Alors cet esprit jeta de grands cris, et l'agitant avec beaucoup de violence, il sortit. L'enfant demeura comme mort; de sorte que plusieurs disaient qu'il était mort. Mais Jésus le prenant par la main et le soulevant, il se leva et se trouva parfaitement guéri (2). Si le démon tourmente déjà ainsi en ce monde où sa puissance est enchaînée (3), comment vous tourmentera-t-il, mon cher lecteur, dans l'enfer, où sa puissance et sa fureur n'ont plus de frein, si vous ve-

(1) Instruction sur le Décalogue, partie 2, chap. 5, § 4, sect. 1, numéro 40. — (2) Marc. 9. Luc. 9. — (3) Matth. 12-30.

nez à vous y jeter en cachant des péchés mortels en confession? Comme il vous y insultera! comme il vous y outragera! comme il déploiera sa rage et sa fureur! comme il épuisera sur vous ses vengeances et ses tourments! Ah! pour l'amour de vous-même, arrachez-vous à ce monstre cruel; surmontez la honte qui vous enchaîne à sa tyrannie; confessez tout ce qui vous peine dans le plus grand détail, et vous triompherez de cet implacable ennemi. Une fois que vous l'aurez ainsi vaincu, il n'aura presque plus d'empire sur vous, parce qu'il craint ceux qui ne le craignent pas.

ONZIÈME RAISON

Accusez en confession tous les péchés mortels dont vous vous souvenez après une recherche diligente, sans en cacher, ni déguiser aucun; et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

Si vous ne voulez pas faire un enfer en ce monde. Car si vous restez dans le sacrilège, quels remords déchirants n'éprouverez-vous pas en pensant que vous avez profané le corps et le sang de Jésus-Christ! Quelles frayeurs en considérant la colère de Dieu qui vous menace (1), sa justice qui peut vous frapper à chaque instant (2), la mort qui peut sans cesse vous surprendre en ce pitoyable état (3! Quels reproches de la part de votre conscience en communiant en péché mortel (4)! Quels remords en voyant communier! Quelles tortures en entendant prêcher sur l'indigne communion! Quelles appréhensions aux approches de la mort (5)! Votre vie se passera ainsi dans les angoisses, les terreurs, les tortures et les remords les plus amers. Quel enfer anticipé! En vain chercherez-vous à vous dissiper, à vous distraire, à vous étourdir; le souvenir de vos crimes, de vos péchés cachés, de vos sacrilèges, vous poursuivra partout (6), vous attristera, vous abattra, vous découragera, et vous conduira peut-être au désespoir et à la mort, comme le sacrilège Judas.

(1) Isaias, 3-11. — (2) Eccli. 5-8. — (3) Luc. 12-40. — (4) Rom. 3-16. — (5) Psalm. 17-5. — (6) Isaias, 48-22.

Il avait eu le bonheur d'être admis à la compagnie de Jésus; il avait suivi ce bon maître; il avait été témoin de sa doctrine et de ses miracles; il avait eu part à ses communications les plus intimes. Ce malheureux laisse entrer dans son cœur la sordide passion de l'avarice, qui le pousse à vendre son Sauveur pour la vile somme de trente deniers. Après cet horrible marché, Judas a l'audace de venir s'asseoir à la table sainte, et de communier indignement de la main même de Jésus (1). Aussitôt après cette communion sacrilège, le démon entre dans son âme; il sort furieux du cénacle, pour livrer aux Juifs son Dieu par la plus noire des trahisons. Il le livre en effet, tombe dans le désespoir, s'étrangle, et meurt en réprouvé. Ses entrailles, comme si elles n'eussent pu contenir le Dieu qui y avait été renfermé, crèvent et se répandent; son âme horrible tombe dans les enfers où elle est depuis dix-huit cents ans. Hélas! ces siècles entassés ne sont pas encore un point de l'éternité qu'il lui faudra passer dans ce lieu de tourments (2). Voilà où mène le sacrilège. Cependant, mon bien-aimé lecteur, Dieu vous préserve de désespérer du pardon de vos sacrilèges, quelque nombreux qu'ils puissent être! Ce serait un crime en quelque sorte plus grand que vos sacrilèges mêmes. La miséricorde de Dieu est infinie; Judas lui-même aurait obtenu le pardon de ses forfaits, s'il n'avait pas désespéré de la clémence de son bon maître. Mais réparez promptement vos sacrilèges passés, pour n'être pas plus longtemps la proie des remords et des tortures intérieures, comme le sacrilège dont je vais vous exposer le hideux tableau.

« Un homme de qualité, qui avait passé sa vie dans le crime, et qui avait eu le malheur de faire des communions sacrilèges, tomba dangereusement malade, et il sentit alors plus vivement que jamais, qu'il n'y a point de paix pour l'impie; que le péché ne dure qu'un instant, mais que le remords de l'avoir commis dure toujours. Le ressouvenir de ses communions sacrilèges le tourmentait surtout, le jour par des retours affligeants, et la nuit par des songes affreux. Sa cons-

(1) S. Thomas, part. 3, quest. 81, art. 1. — (2) Jean. 13, art. 1.



cience était un aspic qui lui rongeait le cœur. En proie aux douleurs les plus aiguës, il rugissait..., il grinçait des dents... Sa famille, ses proches et ses amis consternés n'osaient l'approcher, et il repoussait les secours de la religion avec horreur. Dans une de ses affreuses agonies, dans laquelle son esprit et ses sens paraissaient torturés à la fois, il crut voir la porte de sa chambre s'ouvrir, et entrer le démon qui, après l'avoir longtemps fixé, lui adressa ces paroles : « Parce que tu as communié indignement, tu recevras aujourd'hui la communion de ma main. » Alors le malheureux s'écria, plein d'un affreux désespoir : « La vengeance du Seigneur est sur moi. » Ses cheveux se hérissent, il grince des dents, se débat comme un démoniaque, se soulève sur sa couche comme pour attaquer le ciel ; il appelle les démons pour qu'ils viennent se saisir de leur victime. Quelle heure est-il, demande-t-il avec effroi ? On lui répond : Onze heures. Onze heures, répète-t-il, et il tombe dans des convulsions affreuses. Au bout d'une heure, il paraît revenir à lui et redemande à grands cris : Quelle heure est-il ? Minuit, lui dit-on. A ces paroles, l'infortuné s'écrie d'une voix affreuse : Ah ! voici que je commence ma redoutable éternité, je brûle ; et il expira en achevant ces mots (1). »

Jamais de désespoir, mon bien-aimé lecteur, non, jamais, eussiez-vous commis tous les crimes et sacrilèges possibles. Car à tous vos péchés et sacrilèges miséricorde et pardon, pourvu que vous en ayez bon repentir et volonté ferme de les quitter, de les confesser et d'en faire pénitence : Dieu l'a dit (2) ; vous en êtes assuré. Mais confessez-les tout de suite ; c'est le seul moyen de vous garantir de ces affreuses tentations de désespoir et de rage ; c'est le seul moyen de décharger votre âme de ce poids immense de craintes, de frayeurs, de tristesses et d'angoisses qui l'accablent ; c'est le seul moyen de vous délivrer de cet enfer de remords qui empoisonnent votre vie et vous la rendent insupportable.

(1) Lettres à Eugène sur l'Eucharistie. — (2) Isa. 1-18.

DOUZIÈME RAISON

Confessez toutes les fautes mortelles que vous vous rappelez après une sérieuse perquisition, sans en cacher ni déguiser aucune, et refaites tout de suite les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Si vous voulez recouvrer la paix, le repos de la conscience, la joie du cœur, la douce espérance, qui font les délices du juste sur la terre. Vous pouvez vous en convaincre par l'exemple qui suit.

« Un homme riche des Pays-Bas commit une faute grave ; mais revenu de l'étourdissement qu'avait causé en lui, pour le moment, la passion qui le tyrannisait, il en conçut une telle confusion, qu'il était déterminé à préférer la mort et la damnation éternelle à la honte de la confesser. Cependant sa conscience le tourmentait sans cesse. Un jour, passant à Anvers, il entendit un prédicateur assurer qu'il n'y avait point d'obligation de confesser les péchés oubliés. Il essaya alors tous les moyens d'ensevelir le sien dans l'oubli. Dans cette vue, il se livre à la fougue de ses passions, il entasse péchés sur péchés, croyant par là perdre de vue la faute qui le confondait : mais en vain. Cette faute se présente sans cesse à son esprit. Il fait des voyages, parcourt différentes provinces de l'Europe, pensant pouvoir faire diversion à l'agitation de sa conscience. Mais la variété des objets qu'il rencontre ne pouvait arracher son âme aux tourments qui la déchiraient ; il lui était impossible de se fuir lui-même. Il s'applique ensuite à l'étude des mathématiques et de la perspective, supposant pouvoir apporter du remède à son mal, par la force de l'attention requise pour ces sortes de sciences ; tout est inutile, et toujours il se retrouve avec son maudit péché ! Que va-t-il faire ? Il espère pouvoir effacer son crime par les pratiques les plus austères de la pénitence, sans s'en confesser. Il prend en conséquence un cilice, se donne de rudes disciplines, se livre au jeûne, verse d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres : mais la plaie de son âme s'aigrit en proportion des efforts qu'il fait pour la fermer. Dans son impuis-

sance à calmer ses remords, il prend l'affreuse détermination de se pendre, pour mettre fin à sa malheureuse vie, et monte en voiture pour se rendre chez lui, afin d'exécuter, dans sa propre maison, l'horrible résolution qu'il vient de former. Dieu qui veillait encore sur cet infortuné, permet que, chemin faisant, il rencontre un religieux de sa connaissance. Après s'être salués réciproquement, il offre au Père une place dans sa voiture. La conversation s'engage, et, entre autres choses, elle tombe par hasard sur la confession. C'était mettre le doigt sur la plaie. Ainsi s'appliquant à lui-même les réflexions du religieux, il lui demande, avec le trouble peint sur le visage, pourquoi il lui tient ce discours. Le Père répond que c'est la coutume dans son Ordre de traiter indistinctement de l'affaire du salut, dans l'occasion, et qu'il lui offrait même ses services. « Qu'avez-vous besoin, répliqua-t-il, de tenir ce langage à un homme qui n'a nulle envie de se confesser? Si vous pouvez me secourir sans confession, à la bonne heure, j'accepterai volontiers votre offre. » Le religieux soupçonne alors le mauvais état de cette âme, et se propose d'agir avec toute la circonspection possible. Il parle au cœur de cet infortuné, qui, après plusieurs moyens de soulagement, lui avoue le dessein qu'il avait formé de se détruire, ne pouvant plus supporter les remords de sa conscience; que cependant il était prêt maintenant à tout souffrir, s'il pouvait le délivrer de son tourment, sans l'astreindre à la confession. Le religieux lui promet un secours efficace, moyennant sa docilité à suivre ses avis pendant quelques jours seulement. A leur arrivée dans sa maison, il l'engage à inviter ses amis à souper, et l'exhorte ensuite à passer tranquillement la nuit. Le lendemain matin, il lui présente certains points de méditation pour exciter fortement sa confiance en l'infinie miséricorde de Dieu. Le jour suivant, il lui donne un Examen de conscience, en lui recommandant de noter les péchés qu'il reconnaîtrait avoir commis, non pour les confesser, mais pour faire un acte de contrition sur chacun d'eux. Cela étant fait, le Père lui propose une partie de promenade dans une forêt voisine, et là, il lui demande s'il a bien examiné chaque article. « Pour vous mettre en état d'avoir

une connaissance plus parfaite de vous-même, je vais vous lire quelques-unes des fautes contenues dans ce livre d'examen. » En lui rapportant ainsi les forfaits les plus énormes, il tombe enfin sur celui qui lui causait ses longs et cuisants remords. « La voilà, s'écrie-t-il, la voilà, la voilà, cette maudite faute dont le souvenir me déchire. » Le Père dissimulant, lui dit : « Mon petit livre en contient de bien plus graves, et je puis vous absoudre de mille autres plus considérables encore ; venant de confesser celle-là, vous pouvez dire les autres qui vous reviennent à l'esprit. » Le pécheur, à ces mots, se jette à ses genoux et ouvre librement son cœur, et après avoir été suffisamment excité à la contrition par de touchantes réflexions, il reçoit l'absolution, et ressentit tant de joie qu'il répéta souvent par la suite à ce Père : « O mon Père, de combien d'angoisses la confession m'a délivré ! O confession, quelle sérénité, quelle joie tu causes à mon âme (1) ! »

Non, mon cher lecteur, point de repos à espérer tant que vous ne confesserez pas tous vos péchés mortels, parce qu'il n'y a point de paix pour l'impie (2); mais tribulations et angoisses pour toute âme en péché mortel (3), et surtout pour toute âme en état de sacrilège (4). Il faut donc déclarer tous vos péchés mortels, ou passer votre vie dans un enfer de remords et d'amertumes. Allez donc de ce pas décharger votre pauvre âme dans celle de votre confesseur ; allez lui découvrir tous les plis et replis de votre conscience ; allez lui faire courageusement et franchement l'aveu de tout ce qui vous peine : vous vous sentirez à l'instant même soulagé, comme un malade violemment agité, au moment où on lui ouvre la veine ; comme une personne à qui l'on ôte un fardeau lourd qui l'écrase. Vous trouverez le repos de la conscience, la joie du cœur, le baume de la céleste espérance ; votre âme sera transportée d'une sainte allégresse, comme l'âme d'un infortuné villageois à qui saint Vincent de Paul procura le bonheur d'une confession entière.

(1) Joannes Combecius, de Studio perfectionis, lib. 2, cap. 2. — (2) Isa. 48-22. — (3) Rom. 2-9. — (4) I. Cor. 11-29.

On vint un jour prier le Saint de se rendre à Gannes, située à deux lieues de Folleville, lieu de sa résidence, pour confesser un paysan dangereusement malade, qui lui avait témoigné une grande confiance. Vincent partit sans délai. Le malheureux paysan avait la conscience chargée de plusieurs péchés mortels que la mauvaise honte l'avait toujours empêché de découvrir. Le Saint ayant commencé à l'entendre, eut la pensée de le porter à faire une confession générale. Cette pensée venait de Dieu. Le malade, encouragé par la douceur avec laquelle son nouveau directeur le traitait, fit un effort, et déclara enfin ses misères secrètes qu'il n'avait jamais eu la force de découvrir à personne. Cette droiture, si nécessaire en ce dernier moment, fut suivie d'une consolation qu'on ne peut exprimer. Le pénitent se trouva déchargé d'un poids énorme qui l'accablait depuis bien des années. Ce qu'il y eut de particulier, c'est qu'il passa d'une extrémité à l'autre, et que pendant les trois derniers jours qu'il vécut encore, il fit plusieurs fois une espèce de confession publique des désordres qu'il avait toujours supprimés dans le sacré tribunal. La comtesse de Joigny l'étant allée voir, selon sa coutume: « Ah! Madame, s'écria-t-il, dès qu'il l'aperçut, j'étais damné, si je n'eusse pas fait une confession générale, à cause de plusieurs gros péchés dont je n'avais jamais osé me confesser (1). » Il répéta cette déclaration en présence de plusieurs personnes (2). »

Courage, mon digne lecteur; imitez ce pauvre villageois, faites un effort pour accuser tous vos péchés. O que de joie, de délices, de repos, de contentement et de consolations vous trouverez dans cette confession! Votre âme passera soudain de la mort à la vie, du trouble au calme, du remords à la paix, de l'inquiétude au repos, du désespoir à la confiance. Hâtez-vous de vous procurer un si grand bonheur.

(1) Collet, Vie de S. Vincent de Paul, livre 1. — (2) Godescard, Vie du même saint, 19 juillet.

TREIZIÈME RAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels dont vous vous souvenez après un examen consciencieux, sans en cacher ni déguiser aucun, et refaites promptement les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

De crainte de tomber dans le désespoir pendant la vie et surtout à l'heure de la mort. Car c'est le propre du démon de porter au désespoir les âmes qu'il a fait une fois tomber dans quelques grands crimes et principalement dans le sacrilège, afin de s'en rendre maître en leur fermant toutes les voies de la miséricorde. Caïn n'a pas plus tôt tué son frère que le démon le pousse dans le désespoir (1). Le roi Saül ayant offert un sacrifice sacrilège, le mauvais esprit se saisit de lui, l'attriste, l'abat, le décourage par les reproches de son crime, et finit par le porter à se désespérer et à se tuer de ses propres mains (2). Judas communie indignement ; au même instant le démon entre dans lui, et le porte à se désespérer et à se pendre (3). Voyez, mon cher lecteur, comme le démon porte au désespoir pendant la vie et surtout à l'heure de la mort les âmes qu'il a une fois précipitées dans quelques forfaits et surtout dans le sacrilège. Hâtez-vous donc de vous établir dans le calme, la paix et la confiance par l'aveu sincère de tous vos péchés mortels, afin de vous mettre à couvert des affreuses tentations de désespoir.

I. *Et comment le démon vous portera-t-il au désespoir?* En vous remettant devant les yeux le nombre et la grièveté de vos crimes et de vos sacrilèges, et en s'efforçant de vous faire croire et de vous faire dire comme à Caïn : « Mon crime est trop grand pour que j'en obtienne le pardon (4). » Gardez-vous bien de croire des suggestions aussi perfides. La miséricorde de Dieu n'est-elle pas infiniment plus grande que tous les crimes ? La bienheureuse Angèle de Foligni n'a-t-elle pas, par son repentir, ses confessions sincères et

(1) Genes. 4. — (2) 1. Reg. 13..., 31. — (3) Joan. 13. Act. 1. — (4) Genes. 4. 13.

ses pénitences, obtenu le pardon de ses nombreux sacrilèges (1)? Caïn, Saül, Judas et tous les grands coupables qui sont morts dans le désespoir, auraient trouvé grâce devant Dieu s'ils avaient eu confiance en son infinie miséricorde (2). Ne désespérez donc jamais; mais réparez tout de suite vos sacrilèges, pour ne pas vous exposer à ces horribles tentations de désespoir.

II. *Comment le démon vous portera-t-il au désespoir?* En s'efforçant de vous persuader que jamais vous n'aurez le courage et la force d'accuser certains péchés. C'est ce qu'il fit croire à un seigneur des Pays-Bas, auquel il fit prendre l'affreuse résolution de mourir sans confession et de se damner éternellement, plutôt que de déclarer un crime dans lequel il avait eu le malheur de tomber (3). Le ciel vous préserve de vous laisser prendre à une pareille erreur! Vous pouvez tout avec la grâce de Dieu: recourez à lui par la prière et les bonnes œuvres, et vous trouverez le courage et la force de confesser tous vos péchés, quelque honteux qu'ils soient. Mais hâtez-vous d'en faire l'aveu, en commençant par celui qui vous peine le plus.

III. *Comment le démon vous portera-t-il au désespoir?* En s'efforçant de vous faire croire qu'il est impossible de vous rappeler tous vos péchés, de les confesser tous, d'en faire pénitence, de réparer tous vos vols et vos scandales, de tirer de l'enfer les âmes que vous y avez jetées par vos mauvais conseils et vos mauvais exemples, comme il le persuada à une femme au moment de la mort. « Se trouvant en son dernier moment, après une longue suite de crimes et de sacrilèges, elle se mit à crier qu'elle était damnée pour le grand nombre de ses péchés et de ses sacrilèges. Entre autres choses, elle disait qu'elle aurait dû faire certaines restitutions, et qu'elle avait toujours négligé de les faire. Sa fille dit alors: « Restituez tout ce que vous devez...; je serai bien contente si vous sauvez mon âme. — Ah! fille maudite, reprit la mère, c'est aussi toi qui causes ma perte, puisque je t'ai scandalisée

(1) Angela de Fulginio, capitul. 2. — (2) Psalm. 70-1. — (3) Joannes Combecius, de Studio perfectionis, lib. 2, cap. 2.

par mes mauvais exemples. » Elle mourut ainsi dans le désespoir (1). Gardez-vous bien, mon digne lecteur, d'écouter de semblables tentations. Dieu ne vous demande pas l'impossible. Faites seulement ce que vous pouvez selon les sages avis de votre confesseur; Dieu s'en contente et vous pardonne tout, quoique vous ne puissiez ni tout vous rappeler dans vos examens, ni tout confesser, ni tout restituer, ni tirer de l'enfer les âmes qui y sont à votre occasion. Mais cessez d'offenser Dieu, et réparez promptement vos confessions sacrilèges, pour vous mettre à l'abri de ces terribles tentations de désespoir.

IV. *Comment le démon vous portera-t-il au désespoir?* En vous reprochant tous les doutes, toutes les peines de conscience, tous les péchés graves que vous aurez omis en confession comme de vains scrupules, comme des péchés véniels, quoique vous sussiez ou que vous vous doutassiez que c'étaient des péchés mortels.

« Un jeune homme qui se confessait ainsi, étant au lit de la mort, appela son confesseur: mais avant son arrivée, il se souvint d'un grand nombre de péchés mortels qu'il avait omis comme des péchés véniels dans ses confessions passées, quoique sa conscience lui fît souvent des reproches à cet égard. Ce souvenir le jeta dans le désespoir de son salut, et il mourut misérablement sans confession (2). » Eussiez-vous fait les mêmes omissions, mon digne lecteur, ne vous désespérez jamais, parce que le désespoir ne vient que du démon. Mais de crainte que cet esprit séducteur ne vous jette, comme ce jeune homme, dans le désespoir, en vous rappelant à vos derniers moments des omissions essentielles et volontaires, accusez en confession tout ce qui vous peine, tout ce qui vous inquiète, tout ce que vous avez cru ou soupçonné mortel au moment où vous l'avez fait; ne laissez rien en arrière, donnez à votre conscience une satisfaction pleine et entière, telle que vous voudriez l'avoir donnée au jour du jugement.

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 10. — (2) S. Liguori, Instruction sur le Décalogue..., partie 2, chap. 5, § 1, section 1, nº 4.

Cependant si votre confesseur vous dit de mépriser et d'omettre les inquiétudes et les peines que vous éprouvez par rapport à vos tentations et à vos confessions, soumettez-vous à sa décision, comme à la voix de Dieu même dont il tient la place, et vous êtes assuré de ne pas vous égarer. « Ceux qui veulent avancer dans la voie de la perfection (et du salut), dit saint Philippe de Néri, n'ont qu'à obéir à leur confesseur, qui tient la place de Dieu ; en se conduisant de la sorte, ils sont assurés de n'avoir pas à rendre compte à Dieu de leurs actions (1). » Gardez-vous donc bien, mon digne lecteur, d'écouter et de croire fondées les peines, les tentations, les remords et les craintes que votre guide vous ordonne de mépriser, de peur que le démon ne vienne à vous désespérer au moment de la mort par de vaines inquiétudes, comme il a désespéré la malheureuse fille dont je vais vous parler.

« C'était une âme fort scrupuleuse qui éprouvait des inquiétudes continuelles sur ses confessions et ses communions, sur ses pensées contre la foi, contre Dieu, contre le prochain et surtout contre la sainte vertu de pureté. Il lui semblait toujours s'arrêter à ces mauvaises pensées, faire à tout moment des péchés mortels et communier en sacrilège. Ses confesseurs lui avaient répété mille et mille fois, selon les rapports qu'elle en faisait à ses compagnes, de mépriser ses remords et ses tentations, de ne plus s'en inquiéter volontairement, de ne plus parler de ses confessions et communions passées, de s'approcher avec confiance de la sainte table sur leur parole, malgré les craintes et les remords de sa conscience. Elle ne pouvait les croire, ni se rendre à leurs sages avis. Elle prétendait sans cesse qu'on ne la connaissait pas, qu'elle ne pouvait et ne savait pas assez s'expliquer sur ce qui se passait dans son âme, et revenait toujours sur ses peines, malgré les défenses réitérées de ses guides. En vain lui répliquaient-ils qu'ils la connaissaient suffisamment, que ce n'était pas à elle, mais à eux de décider ce qu'elle devait ou ne devait pas expliquer en confession ; qu'elle n'avait

(1) Vita ipsius, lib. 1, cap. 20.

qu'à obéir, malgré toutes ses répugnances et toutes ses inquiétudes; qu'en leur obéissant elle obéissait à Dieu même; qu'en leur obéissant, elle ne répondait de rien devant Dieu; que l'obéissance était pour elle la plus sûre, la plus courte et même l'unique voie pour aller au ciel. Des réflexions aussi solides et aussi consolantes ne pouvaient la rassurer. Elle obéissait, mais rarement, mais avec une appréhension extrême de faire mal. Elle consultait un grand nombre de confesseurs pour rencontrer cette assurance qu'elle ne croyait pas pouvoir trouver dans l'obéissance; mais plus elle en consultait, plus ses troubles et ses peines augmentaient. Enfin, après s'être bien tourmentée inutilement, et avoir bien tourmenté ses confesseurs à pure perte, sans jamais pouvoir se résoudre à une obéissance aveugle et constante qui seule pouvait remédier à ses maux, elle tomba dans une grave maladie dont elle ne releva pas. Le démon qui l'avait inquiétée et trompée toute sa vie par de vaines imaginations, par des craintes puériles, augmenta alors ses inquiétudes, ses remords et ses terreurs plus que jamais; il lui persuada que ses confesseurs n'avaient jamais connu le véritable état de sa conscience; que sa vie n'était qu'un tissu de péchés mortels; que toutes ses confessions et communions étaient autant de sacrilèges. Ces affreuses pensées la jetèrent dans la plus noire mélancolie; elle refusa avec la dernière opiniâtreté d'obéir à son curé et de recevoir les sacrements; et mourut ainsi sans confession dans le désespoir et la rage (1). » Voilà où conduit la désobéissance. Ames timorées, âmes peinées et éprouvées, obéissez constamment et aveuglément à vos confesseurs dans tout ce qui n'est pas évidemment péché: c'est le seul moyen de vous rassurer et de vous préserver de ses tentations horribles de rage et de désespoir pendant la vie et surtout à l'heure de la mort.

QUATORZIÈME RAISON

Accusez en confession tous les péchés mortels que vous vous rappelez après une sérieuse perquisition, sans en ca-

(1) Auctor testis.

cher ni déguiser aucun, et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

De crainte que la mort ne vous surprenne en péché mortel. Car tel vous mourrez, tel vous serez éternellement (1). Si vous mourez en état de grâce, vous voilà heureux pour toujours (2); mais si vous mourez en péché mortel, dans le sacrilège, vous voilà malheureux pour une éternité (3). Le moment de votre mort décidera ainsi de votre sort éternel. O moment terrible ! Et ce moment terrible peut arriver à toute heure; vous ne savez pas quand il arrivera (4). Car quand mourrez-vous? Où mourrez-vous? Comment mourrez-vous? Vous n'en savez rien.

I. *Ne mourrez-vous point de mort subite*, sans avoir le temps de vous reconnaître, dans le triste état où vous vous trouvez? Rien de plus à craindre : vous pouvez mourir subitement, d'un abcès, d'un coup de paralysie, d'un coup d'apoplexie, d'un coup de foudre, d'une chute, d'un accident qui vous ôtera tout à coup la connaissance et la vie. Vous pouvez mourir à toute heure et à tout moment; vous n'avez pas un seul instant d'assuré. Vous allez vous coucher cette nuit avec des péchés mortels, avec des péchés cachés, ne vous trouverez-vous point demain matin avec les démons dans l'enfer, comme l'imprudent dont nous parle le pape saint Grégoire.

« Chrysante, homme riche et puissant, passait sa vie dans la débauche et le libertinage, se promettant de se convertir et de régler ses comptes de conscience au moment de la mort. Mais la mort arriva en une nuit où il s'y attendait le moins. Se voyant tout à coup réduit à l'extrémité et entouré de démons qui se disposaient à se saisir de lui, il élève les yeux vers le ciel et s'écrie : « Trêve jusqu'à demain, mon Dieu; trêve jusqu'à demain. » Mais il n'y eut point de trêve, ni de lendemain pour lui : Dieu, lassé de ses délais et de ses résistances à la grâce, le condamne à perdre la vie du corps et de l'âme. La sentence est portée et exécutée au même inant

(1) Eccle. 12-3. — (9) Psalm. 115-15. — (3) Psalm. 33-22. — (4) Luc. 12-40.

par les démons qui emportent son âme dans les enfers (1). Renvoyer au lendemain la confession de vos péchés mortels, de vos péchés cachés, n'est-ce donc pas la plus grande des imprudences?

II. *Ne mourrez-vous point de mort violente*, dans le triste état où vous êtes, comme Richard Hanton? « C'était un seigneur anglais, de la province de Lancastre, qui vivait dans le désordre, sous le faux espoir de se convertir et de se confesser à la mort. Mais afin que la mort ne le surprît pas, il avait pris la précaution d'entretenir toujours deux prêtres, l'un à la ville, l'autre à la campagne, afin d'en avoir un pour se confesser à son dernier moment, soit que la mort le surprît à la ville, soit qu'elle le surprît à la campagne. Mais, ô folie des précautions humaines contre les surprises de la mort! comme il sortit un soir de sa maison pour secourir ses valets attaqués par les gens des seigneurs avec lesquels il était en procès, il fut assassiné et tomba mort sur la place sans connaissance et sans prêtre (2). Et vous ne confesseriez pas tout de suite vos péchés pour éviter de pareilles surprises et un enfer éternel !

III. *Ne mourrez-vous point sans connaissance*, dans le délire, comme l'hypocrite dont nous parle saint Antonin? Elle avait renvoyé à confesser, quelques instants avant sa mort, un péché honteux qu'elle avait toujours caché pendant sa vie ; mais quelques instants avant sa mort, elle tomba dans le délire et mourut sans pouvoir se confesser. La voilà dans l'enfer pour une éternité (3). Qu'elle aura le temps de pleurer ses maudits délais ! Ne craignez-vous point, mon digne lecteur, de semblables surprises, en renvoyant de confesser tous vos péchés mortels ?

IV. *Ne mourrez-vous point sans pouvoir confesser vos péchés cachés*, pour avoir renvoyé de les confesser, comme il arriva à un hypocrite dont je vous ai parlé *page* 24. « Je suis damné, s'écria-t-il au moment de sa mort. Jamais je ne me suis entièrement confessé de mes péchés ; Dieu, pour me

(1) Dial. lib. 4, cap. 38. — (2) Jacobus Lobbetius, in Flagell. peccator., par. 3, flagell. 15, §3, an. 1592. — (3) De Confesssione.

punir, m'ôte en ce moment la force de les confesser comme il le faut. » Il mourut ainsi dans le désespoir, en se déchirant la langue et la mettant toute en pièces (1). Dieu ne vous ôtera-t-il point à la mort le pouvoir de confesser vos péchés cachés, en punition de vos longs et coupables délais? Craignez-le, et hâtez-vous de les déclarer, pour vous mettre à couvert d'une si terrible punition.

V. *Ne mourrez-vous point dans le désespoir*, pour avoir renvoyé de confesser vos péchés, comme l'Indienne dont je vais vous parler? « Le Père Martin del Rio rapporte que, dans le Pérou, une jeune Indienne nommée Catherine, était au service d'une dame fort pieuse. Cette dame fit tant par ses exhortations, qu'elle la convertit, lui fit recevoir le baptême et fréquenter les sacrements. Elle se confessait souvent; mais elle ne découvrait pas tous ses péchés. Elle se confessa plusieurs fois avant sa mort, mais toujours sacrilègement. Après chaque confession, elle disait à ses compagnes qu'elle cachait ses péchés. Celles-ci en avertirent sa maîtresse, qui apprit bientôt de la malade que les péchés qu'elle cachait étaient des péchés d'impureté. Elle en prévint son confesseur, qui retourna pour l'exhorter à faire une confession entière. Mais la malheureuse s'y refusa constamment, et parvint à un si haut degré de désespoir, qu'elle finit par lui dire : « Laissez-moi tranquille, mon père; ne me parlez plus de confession; c'est perdre votre temps. » S'étant tournée de l'autre côté, elle se mit à chanter des chansons profanes. Quelques instants avant qu'elle expirât, ses compagnes l'engagèrent à prendre en mains le crucifix : « Quel crucifix, leur repartit-elle? Je ne le connais pas et je ne veux pas le connaître. » Elle mourut dans cet état de désespoir. Dès cette nuit même, il y eut dans la maison un si grand bruit et une telle puanteur, que la dame fut obligée de changer de logis. Catherine apparut et déclara qu'elle était dans l'enfer pour avoir caché en confession des péchés d'impureté (2). Ne dé-

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 2. — (2) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chapitre 6, exemple 5.

sespérez jamais ; Dieu vous en garde ; mais hâtez-vous d'accuser tous vos péchés mortels pour vous préserver pendant la vie, et surtout à la mort, des tentations affreuses du désespoir.

Que conclure de tout ceci, mon digne lecteur? Puisque la mort peut vous surprendre à toute heure et à tout moment, et que vous ne savez ni l'heure, ni le moment, ni le genre de votre mort, tenez-vous toujours prêt (1), sans jamais rester un seul instant en péché mortel, de crainte que la mort ne vienne vous y surprendre (2). Car, malheur à vous, malheur éternel (3), malheur irréparable (4), si elle vient à vous frapper en mauvais état! Allez donc régler vos comptes, s'ils ne le sont pas encore ; mais ne renvoyez pas à demain de crainte de n'être pas à temps.

QUINZIÈME RAISON

Confessez tous les péchés mortels qui se présentent à votre esprit, après une recherche diligente, sans en cacher, ni déguiser aucun :

Si vous ne voulez pas les entendre publier à la fin du monde devant tout l'univers pour votre grande confusion. Oh ! que l'humiliation de la confession est légère, comparée à l'humiliation générale et accablante que vous subirez au grand jour du jugement, si vous venez à cacher ou déguiser un seul péché mortel ! *Car quels péchés êtes-vous obligé d'accuser?* Seulement les péchés mortels, ou que vous avez crus ou soupçonnés mortels au moment où vous les commettiez (5). Quant aux péchés véniels, quoiqu'il soit bon et louable de les confesser, vous n'y êtes pas cependant obligé (6). *Quels péchés mortels êtes-vous obligé de déclarer?* Seulement ceux dont vous vous souvenez après un examen jugé suffisant par votre confesseur (7). Les péchés mortels oubliés involontairement sont remis avec ceux que vous accusez (8) ; il suffit, si vous vous les rappelez, de les déclarer

(1) Luc. 12-40 — (2) Ibid. — (3) Marc. 14-21. — (4) Eccles. 12-3. — (5) S. Liguori, Instruction sur le Décal..., partie 2, chapitre 5, § 4, section 1, numéro 47. — (6) Tridentinum, sessio 14. De pœnit. cap. 5. — (7) Ibid. — (8) Ibid.

à la première occasion. *Où faut-il confesser les péchés mortels dont vous vous souvenez?* Au tribunal de la pénitence et seulement en secret (1). *Combien de fois faut-il les confesser?* Une seule fois, à moins que vous ne fussiez certain d'avoir fait une mauvaise confession (2). Car dans le doute si vos confessions sont bonnes, vous pouvez les croire bonnes (3), vous devez même les croire bonnes, et vous n'êtes point obligé de les refaire, ni d'accuser les péchés déjà accusés, si votre confesseur le décide ainsi. *A combien de prêtres êtes-vous obligé d'accuser vos péchés mortels?* A un seul prêtre. *A quel prêtre?* A celui que vous voudrez, pourvu qu'il soit approuvé; à un prêtre du pays ou à un prêtre étranger, si vous l'aimez mieux. *A quel prêtre?* A un prêtre qui est tenu par toutes les lois divines et humaines au secret le plus inviolable sur tout ce que vous lui accusez en confession; à un prêtre qui aimerait mieux mourir que de révéler un seul de vos péchés véniels (4), comme l'exemple suivant vous le montrera.

«L'impératrice Jeanne, princesse ornée de toutes les vertus, avait choisi pour son confesseur saint Jean-Népomucène, chanoine de Prague. Wenceslas, son époux, qui était très jaloux, interprétait mal ses actions et ses démarches les plus innocentes. La soupçonnant d'infidélité, un jour qu'elle venait de se confesser, il alla trouver le confesseur, et l'interrogea pour savoir si ses soupçons étaient fondés. Le saint lui répondit qu'il ne pouvait rien lui dire, que le secret de la confession était inviolable, que les connaissances acquises par la confession sont comme si elles n'étaient pas. L'empereur irrité garda un morne silence et se retira fort mécontent. Quelques jours après, il fit venir le saint devant lui; il employa les caresses, les promesses et les menaces les plus terribles pour l'engager à révéler la confession de

(1) De pœnit. cap. 5. — (2) Ità Croix, Holzman, Mazzetta, Elbel, S. Liguori. — (3) Ità communiter contrà patrem Antonium. Vide S. Liguori, Theolog. Moral., lib. 6, tract. 4, cap. 1, num. 505. In dubio enim stat pro valore actûs præsumptio, juxtà morale axioma. — (4) S. Liguori, Instruction sur le Décalogue..., part. 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 48.

son épouse. Tout fut inutile. Il ordonna qu'on le conduisît en prison, et qu'on le traitât avec la dernière inhumanité. Les bourreaux l'étendirent sur une espèce de chevalet, ils lui appliquèrent des torches ardentes aux côtés et aux parties du corps les plus sensibles; ils le brûlèrent à petit feu, et le tourmentèrent avec une extrême barbarie, sans pouvoir rien obtenir de lui. Outré de sa résistance, l'empereur le menaça de la mort, s'il ne se rendait pas à ses désirs. « Vous pouvez me faire mourir, répondit saint Jean-Népomucène; mais vous ne me ferez pas parler. » Alors Wenceslas, ne gardant plus de mesure, s'écria : « Qu'on m'ôte cet homme de devant les yeux, et qu'on le jette dans la rivière aussitôt que les ténèbres de la nuit seront assez épaisses pour dérober au peuple la connaissance de l'exécution. » Lorsque la nuit fut arrivée, on lui lia les pieds et les mains, et on le précipita dans la rivière de Muldaw, de dessus le pont qui joint la petite et la grande Prague. A peine le martyr eut-il été étouffé sous les eaux, que son corps, flottant sur la rivière, fut environné d'une lumière céleste qui attira une foule de spectateurs. Des personnes pieuses l'enlevèrent et le mirent dans un tombeau, où il s'opéra un grand nombre de miracles, qui déterminèrent, en 1729, le pape Benoît XIII à le mettre au rang des saints martyrs. Sa mort arriva le 16 mai, veille de l'Ascension de l'année 1383. En ouvrant son tombeau le 4 avril 1719, trois cent six ans après son martyre, on trouva son corps dégarni de ses chairs, mais sa langue était si fraîche et si bien conservée, qu'on eût dit que le saint venait d'expirer. On la garde avec beaucoup de respect dans la cathédrale de Prague, où un voyageur l'a vue encore tout entière en 1769 (1).

Eh! vous n'oseriez pas, mon cher lecteur, déclarer tous vos péchés mortels, tous vos péchés cachés ou déguisés, quelque énormes et honteux qu'ils soient, une seule fois pour toutes, à un seul prêtre, au prêtre qu'il vous plaira choisir, à un prêtre que vous ne connaissez pas et qui ne vous con-

(1) Godescard, Vie du Saint, 16 mai. Feller. Diction. historique.

naît pas, à un prêtre qui garde un secret inviolable sur tout ce que vous lui confessez!

Qu'est-ce donc qui pourrait vous arrêter? La honte? Mais dites au moins à votre confesseur: J'ai un péché que je n'ose pas vous déclarer. Ce sera ensuite l'affaire du confesseur, vous dit saint Liguori, d'arracher l'épine qui vous tue et de mettre ordre à votre conscience (1). *Qu'est-ce qui pourrait donc vous retenir?* La honte? Mais ne faut-il pas la surmonter pour obéir à Jésus-Christ et à l'Église, pour avoir le pardon de vos péchés et vous réconcilier avec Dieu, pour vous délivrer du démon, du remords, du désespoir et de l'enfer? *Qu'est-ce qui pourrait donc vous retenir?* La honte? Mais cette honte d'un moment, éprouvée une seule fois devant un seul confesseur, vous procurera une gloire immense au jour du jugement universel. Car si vous confessez tous vos péchés mortels, ils seront pardonnés, remis, effacés, anéantis, et jetés au fond de la mer (2), oubliés pour toujours (3); ils ne reparaîtront jamais plus. Vous paraîtrez vous-même à la fin des siècles, en présence du ciel, de la terre et des enfers, tout brillant d'innocence, de mérites et de vertus (4), comme si vous ne les aviez jamais commis. Les anges vous béniront (5), les saints vous loueront (6), tous les élus vous exalteront (7); les démons et les damnés frémiront de rage (8), en voyant la pureté de votre âme et l'éclat resplendissant de votre corps; Dieu lui-même vous dira : *Courage, bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie du Seigneur* (9). Quel jour de triomphe, de gloire et de bénédictions pour vous, si vous avez le bonheur de triompher vous-même de la honte en confession (10)!

Mais si vous ne surmontez pas cette honte, mais si vous cachez ou déguisez un seul péché mortel, tous vos péchés cachés, tous les péchés de votre vie, tous ces péchés honteux qui vous font rougir aujourd'hui, tous ces crimes énor-

(1) Instruction sur le Décalogue, etc., partie 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 45. — (2) Mich. 7-19. — (3) Isaias. 37-17. — (4) Sap. 3-7. — (5) Deut. 28. — (6) Ibid. — (7) Ibid. — (8) Job. 1-9. — (9) Matth. 25-21. — (10) Sap. 3.

mes, toutes ces injustices révoltantes connues de vous seul, toutes ces infamies dont vous vous êtes souillé en secret ou dans les ténèbres de la nuit, paraîtront au grand jour des vengeances (1). Toutes vos iniquités seront publiées, divulguées, manifestées à la face de l'univers rassemblé! Vous les aurez devant les yeux; elles vous confondront : tous les anges et les élus les verront et vous les reprocheront; tous les démons et les damnés les relèveront et vous insulteront; tous les peuples les liront et vous accableront de reproches; vos parents, vos amis, vos voisins, vos confesseurs auxquels vous les aurez cachés, les verront et vous couvriront de la confusion la plus horrible; tous s'écrieront, dans un vif sentiment de surprise, d'étonnement, d'indignation et d'exécration (2) : « Voyez cette mère dénaturée qui a eu la barbarie de « faire mourir son enfant, et qui n'a jamais osé le confesser : « elle passait pour une femme vertueuse sur la terre ; voyez-« la maintenant chargée de crimes et de sacrilèges; qu'elle « soit maudite (3) ! Voyez cette fille hypocrite qui a pro-« fané la sainteté de son corps par des indécences qu'elle n'a « jamais déclarées en confession ; elle passait pour un ange « dans sa paroisse ; voyez-la en ce moment couverte d'impu-« retés et de sacrilèges ; voyez-la, parents, compagnes, voi-« sins, voyez-la, confesseurs; l'eussiez-vous soupçonnée ? « Qu'elle soit confondue (4) ! Voyez ce scélérat coupable de « vols atroces, d'injustices criantes, de faux serments qu'il « n'a jamais accusés à ses confesseurs ; l'eussiez-vous cru? « l'eussiez-vous dit? Qu'il soit humilié jusqu'au fond des « enfers (5) ! Voyez ce jeune homme qui s'est mis au rang « des animaux (6), par des fautes abominables contre la « sainte vertu de pureté, et qui n'a jamais eu le courage de « s'en ouvrir à ses confesseurs; il passait pour un modèle de « piété dans sa famille et son pays; voyez-le maintenant « couvert de sacrilèges. Qu'il soit précipité au fond des

(1) 2. Cor. 5., Ezech. 7, Apocal. 11-23. Sophon. 1-12, Matth. 10-24. — (2) Sapient. 5-18. — (3) Deuter. 24 — (4) Ibid. 27-26. — (5) Ibid. 27-19. — (6) Homo cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis (Psalm. 48-13).

« abîmes (1) ! Voyez cette femme adultère qui a foulé aux « pieds la sainteté du mariage par des infidélités qu'elle n'a « jamais osé confesser, elle passait pour une femme honnête « dans sa paroisse ; voyez-la impudique, fourbe, hypocrite, « sacrilège, hideuse comme un démon. Qu'elle soit con- « fondue à la face des nations ! »

Quelle confusion affreuse pour l'hypocrite qui se verra ainsi démasqué en présence de tous les peuples rassemblés (2) ! Et vous, mon bien-aimé lecteur, vous ne surmonteriez pas la honte qui vous retient en confession, pour éviter la honte et les reproches sanglants du grand jour des vengeances ! Eh ! vous n'aimeriez pas mieux confesser vos péchés à un seul prêtre, que de les confesser à l'univers rassemblé ! Imiterez-vous donc la folie de l'hypocrite dont je vais vous entretenir?

« On lit dans les Chroniques des Bénédictins, qu'un jeune homme, nommé Pélage, menait dans la maison de son père, où il était employé à la garde des moutons, une vie si exemplaire, que tout le monde le regardait comme un saint. Il vécut ainsi plusieurs années. Après la mort de son père, il vendit tous ses biens, en distribua le prix aux pauvres, et se retira dans un désert où il eut le malheur de consentir à une pensée d'impureté. Il n'eut pas le courage de s'en confesser dans la crainte de perdre l'estime de son confesseur, et tomba dans une grande tristesse. Sur ces entrefaites, un ange vint à passer sous la figure d'un pèlerin, et lui dit : Pélage, confesse ta pensée d'impureté, et Dieu te pardonnera, et tu recouvreras la paix de l'âme. A cet avertissement, Pélage prit seulement la résolution de faire pénitence de son péché, se flattant que Dieu le lui pardonnerait peut-être sans le confesser. A ce dessein, il entra dans un couvent où l'on s'empressa de le recevoir à cause de sa grande réputation de vertu : il y mena la vie la plus austère, dans des jeûnes et des pénitences continuelles. Se trouvant à l'heure de la mort, il se confessa pour la dernière fois, sans oser cependant avouer son péché caché, mourut et fut enseveli en odeur de sainteté. Son corps ayant été trouvé par trois fois hors de la

(1) Deut. 27-20. — (2) Jerem. 23-10.

tombe, la dernière fois le sacristain effrayé en avertit le supérieur du couvent, qui, après s'y être transporté avec tous ses religieux, s'adressa au cadavre et lui dit : — Pélage, tu m'as obéi pendant ta vie, obéis-moi encore après ta mort, et dis-moi, de la part de Dieu, si c'est sa volonté qu'on t'ensevelisse ailleurs que là. — Hélas ! s'écrie le défunt, je suis damné pour avoir caché en confession une pensée d'impureté à laquelle je m'étais arrêté. Voyez dans quel état est mon corps. Au même moment son corps parut tout embrasé comme un fer rougi qui lance des étincelles. Les religieux épouvantés prirent la fuite ; mais Pélage, rappelant l'abbé, lui dit de prendre dans sa bouche la sainte hostie qui y était encore, de retirer son corps de l'église, et de le jeter à la voirie : ce qui fut exécuté (1).

Quelle folie ! pour avoir caché une seule pensée d'impureté, cet hypocrite verra paraître au jour du jugement tous les péchés de sa vie, tous ses sacrilèges, et les aura sans cesse devant les yeux pour son éternelle confusion. Il n'a pas voulu passer pour un pécheur devant son confesseur, il passera pour un hypocrite, pour un sacrilège, pour un démon devant tout l'univers. Oh ! qu'il paiera cher sa maudite honte ! Qu'il aura le temps de se la reprocher pendant l'interminable éternité ! Ah ! mon cher lecteur, accusez tous vos péchés, si vous ne voulez pas qu'ils vous confondent au grand jour des manifestations et pendant les siècles des siècles.

SEIZIÈME RAISON

Déclarez en confession tous les péchés mortels qui se présentent à votre esprit, après un examen sérieux, sans en cacher ni déguiser aucun, et refaites les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Si vous voulez entrer dans le ciel : car jamais vous ne verrez la face de Dieu, votre aimable Père (2) ; jamais vous ne verrez Jésus, votre bien-aimé frère ; jamais vous ne ver-

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chapitre 6, exemple 1. — (2) Luc. 13-27.

rez Marie, votre tendre mère ; jamais vous ne verrez les anges, vos bons protecteurs ; jamais vous ne verrez les saints, vos chers amis, si vous ne confessez pas tous vos péchés mortels ; non, jamais. Voudriez-vous donc perdre pour toujours Dieu, Jésus-Christ, la sainte Vierge, les anges et les saints pour la misérable honte qui vous retient en confession (1) ? *Que vous en auriez de regrets pendant l'éternité* (2) ! Jamais vous n'entendrez le chant des bienheureux, leurs accords divins, leurs concerts mélodieux, leur céleste harmonie, si vous cachez un seul péché mortel en confession ; non, jamais. Voudriez-vous donc perdre pour toujours cette cité céleste, ce royaume éternel, ce bonheur ineffable, pour la misérable honte de passer pour un pécheur devant un seul prêtre ? *Que vous en auriez de remords pendant l'éternité* (3) ! Jamais vous ne goûterez ce torrent de délices qui inondent le cœur des élus (4) ; jamais vous ne jouirez de la gloire immortelle qui les environne (5) ; jamais vous ne contemplerez les beautés ravissantes qui les transportent d'allégresse (6), si vous ne confesssez pas tous vos péchés mortels ; non, jamais. Voudriez-vous donc perdre pour toujours ces délices ineffables, ces joies pures et éternelles, cette gloire immortelle, ce bonheur ravissant, cette félicité souveraine, pour la misérable crainte d'accuser quelques péchés mortels ? *Que vous en auriez de repentir pendant l'éternité* (7) ! Jamais vous n'aurez part aux richesses immenses des élus, à leurs joies incompréhensibles, à leurs honneurs divins, si vous cachez ou déguisez un seul péché mortel en confession ; non, jamais. L'exemple suivant vous l'apprendra.

« Une femme, dit le célèbre docteur Jean de Raguse, était tellement adonnée aux exercices de piété, de pénitence et de charité, que son évêque la regardait comme une âme consommée en perfection. Elle eut un jour l'imprudence de jeter les yeux sur un de ses domestiques. Ce regard lui donna une mauvaise pensée à laquelle elle s'ar-

(1) Ezéchiel, 13-19. — (2) Luc. 13-25-26. — (3) Sapient. 5. — (4) Psalm. 35-10. — (5) 2. Cor. 4-17. — (6) Psalm. 35-10. — (7) Marc. 9-43.

rêta volontairement. Mais comme ce péché ne s'était commis que dans son esprit, elle s'efforça de se persuader qu'elle n'était pas tenue de le confesser. Elle en éprouvait néanmoins des remords continuels, et ses remords s'accrurent encore à l'heure de sa mort. Mais la honte la retint, et elle mourut sans se confesser. L'évêque, qui était son confesseur et qui l'avait en odeur de sainteté, fit porter son corps en procession par toute la ville, et le fit ensevelir dans sa chapelle. Le lendemain, en y entrant à son ordinaire, il aperçoit sur le tombeau un corps étendu sur un grand brasier. L'ayant conjuré, au nom de Dieu, de lui dire qui il était, la défunte lui répondit qu'elle était sa pénitente, et qu'elle était damnée pour avoir caché en confession une pensée d'impureté à laquelle elle s'était arrêtée de propos délibéré. Et poussant des cris lamentables, elle maudissait la honte qui lui avait fait taire ce péché, et qui était la cause de sa peine éternelle (1).

Aura-t-elle le temps de pleurer, pendant l'éternité, le malheur d'avoir perdu son Dieu, son âme et le beau ciel, pour la misérable honte de confesser une pensée volontaire d'impureté? Malheureuse, se dira-t-elle sans cesse, si j'avais déclaré mon péché, je serais maintenant dans le ciel; mais m'en voilà exclue à jamais pour ne l'avoir pas confessé : jamais je ne verrai mon Dieu; jamais je ne contemplerai ses adorables perfections; jamais je ne goûterai la félicité et le repos des élus (2)! Maudite soit ma langue! maudit soit l'orgueil qui m'a retenue! Maudite soit la crainte qui m'a fermé la bouche (3)! Voilà les reproches désespérants qu'elle se fera jour et nuit pendant l'interminable durée de l'enfer. Instruisez-vous, mon cher lecteur, à ses dépens, et déclarez tout de suite vos péchés cachés, si vous ne voulez pas faire une perte aussi déplorable et aussi irréparable. Ah! que vous vous saurez bon gré dans le ciel d'avoir déchargé votre conscience de tout ce qui la peine! comme vous vous en réjouirez avec sainte Marie Égyptienne!

Elle avait passé dix-sept ans à Alexandrie dans le liberti-

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 4. — (2) Sapient. 5. — (3) Job. 3.

nage le plus effréné, lorsqu'elle se convertit et revint à son Dieu. Elle fit une confession générale et détaillée de tous les désordres, de toutes les turpitudes, de toutes les infamies de sa vie. Oh! qu'il lui en coûta pour faire l'aveu humiliant de tant d'excès dont elle s'était rendue coupable pendant un si long égarement! Mais elle foula aux pieds la honte et la crainte qui la retenaient. Elle confessa hardiment et franchement toutes les fautes que sa conscience lui reprochait. La voilà dans le ciel depuis plus de treize cents ans. Un moment de confusion devant un prêtre lui a valu une gloire et un bonheur éternels (1) Imitez-la dans son humilité, sa sincérité, son repentir et sa pénitence, et bientôt vous partagerez sa gloire et sa félicité souveraine.

DIX-SEPTIÈME RAISON

Accusez tous les péchés mortels que vous vous rappelez, après une recherche consciencieuse, sans en cacher ni déguiser aucun, et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé:

Pour éviter l'enfer. Eh! mon digne lecteur, voudriez-vous vous damner pour la misérable honte d'accuser quelques péchés mortels en confession? Que vous seriez cruel et barbare envers vous-même (2)! Voyez ces prisons éternelles, ces cachots noirs et ténébreux; *aimeriez-vous mieux vous y précipiter pour toujours que de déclarer vos péchés cachés?* Voyez les feux allumés par le vent des tempêtes; voyez ces flammes vengeresses; voyez ces étangs de feu et de soufre où brûlent des millions d'hypocrites (3): *aimeriez-vous donc mieux brûler éternellement au milieu de ces feux dévorants, que de confesser tous vos péchés mortels?* Entendez les pleurs, les lamentations, les cris déchirants, les hurlements affreux, les sifflements horribles, les malédictions infernales, les blasphèmes diaboliques, les imprécations épouvantables, les grincements de dents, les coups redoublés qui retentis-

(1) Surius, Vitæ Sanctor. Godescard, Vie de la Sainte, 9 avril. — (2) Deuter, 32-29. — (3) Apoc. 21-18.

sent de toutes parts dans ces lieux de tourments (1) : *c'est là ce que vous entendrez toute l'éternité, si vous venez à mourir avec un seul péché mortel, caché en confession.* Considérez la faim et la soif brûlante des damnés, leur rage, leur fureur, leur désespoir accablant, leur ver rongeur, leurs remords déchirants, leurs tourments sans nombre, leurs tortures continuelles, leurs supplices incompréhensibles (2); *et voyez si vous avez le courage de vous y condamner pour la misérable honte de confesser tous vos péchés mortels*, comme l'infortunée dont je vais vous raconter la fin tragique.

Le Père Jean-Baptiste Manni rapporte qu'une dame se confessa longtemps, sans vouloir déclarer un péché d'impureté dont elle était coupable. Sur ces entrefaites, il passa dans le lieu de sa résidence deux religieux dominicains. Comme elle attendait depuis longtemps un confesseur étranger, elle pria l'un d'eux de vouloir bien l'entendre. Pendant qu'elle se confessait, le religieux qui accompagnait son confesseur, vit sortir de sa bouche un grand nombre de démons sous la figure de petits serpents; il en vit un enfin sous la figure d'un gros serpent, qui ne fit que sortir la tête, et rentra aussitôt; et après lui, rentrèrent tous les démons qui étaient déjà sortis. Celui-ci raconta, chemin faisant, ce qu'il avait vu au confesseur, lequel revint sur ses pas, et alla directement chez sa pénitente. Mais il apprit qu'elle était morte en rentrant dans son appartement. Quelque temps après, étant en prière, elle lui apparut, et lui dit : Je suis cette infortunée que vous avez confessée; je gardais un péché que je ne voulais pas déclarer à mon confesseur ordinaire; Dieu vous envoya pour me le faire déclarer; mais je ne pus surmonter la honte qui me ferma la bouche au moment où je commençais à l'accuser. Dieu m'envoya la mort aussitôt que je fus rentrée chez moi, et m'a justement condamnée à l'enfer. A ces mots, la terre s'entr'ouvrit et l'engloutit (3). Ne vaudrait-il pas mille fois mieux pour

(1) Luc. 13-28, 16-24. Sap. 5. Apoc. 18-6. — (2) Luc. 16-24. Apoc. 20-10. — (3) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 9, exemple 8.

cette hypocrite n'être pas née, que de brûler éternellement dans l'enfer pour une impureté, un adultère caché en confession (1)? Dieu vous garde, mon cher lecteur, d'une pareille folie! vous seriez votre propre et éternel bourreau.

DIX-HUITIÈME RAISON

Confessez tous les péchés mortels dont vous vous souvenez après une sérieuse perquisition, sans en cacher ni déguiser aucun, et refaites les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

Pour éviter un enfer éternel. Car combien de temps souffrirez-vous dans l'enfer, si vous vous y jetez par la maudite honte qui vous retient en confession? Toute l'éternité, tant que Dieu sera Dieu, toujours (2). O effroyable éternité! O épouvantable toujours! O tourment sans fin! O malheur irréparable (3)! Quand vous aurez crié, pleuré, souffert, grincé des dents autant de millions de siècles qu'il y a de gouttes d'eau, de brins d'herbe, de grains de poussière, votre enfer ne sera pas encore commencé (4)! *Paierez-vous cher votre maudite honte!* Quand vous aurez répandu autant de larmes qu'il en faudrait pour former une rivière, pour inonder la terre, pour remplir le monde entier, vous ne serez pas plus avancé que le premier jour (5). *Paierez-vous cher votre hypocrisie!* Quand vous aurez souffert, pleuré dans l'enfer, autant de centaines de millions de siècles qu'il y a d'atomes dans les airs, de brins d'herbe sur toute la terre, de gouttes d'eau dans toutes les rivières, dans tous les lacs, dans toutes les mers, vous demanderez peut-être : Quelle heure est-il? On vous répondra : L'heure de l'éternité (6)! Dans quel jour du mois? — Dans le jour de l'éternité! Dans quel mois de l'annee? — Dans le mois de l'éternité! Dans quelle année? — Dans l'année de l'éternité! Dans quel siècle? — Dans le siècle de l'éternité (7)! O épouvantable éternité!

(1) Marc. 14-21. — (2) Apoc. 20-10. — (3) Jeremias, 30-15. — (4) Luc. 19-29. — (5) Matth. 25-49. — (6) Psalm. 80-19. — (7) Jerem. 15-13.

Ah! mon bien-aimé lecteur, ayez pitié de vous-même; ayez pitié de votre corps. Ne vous perdez pas éternellement pour une si misérable honte, *vous en auriez un regret, un remords, un repentir, un désespoir éternels* (1), comme l'hypocrite dont je vais vous citer la mort funeste.

Le Père Séraphin Razzi raconte qu'en une ville d'Italie, il y avait une femme de qualité qui, par la régularité de sa vie, était regardée comme une âme très avancée dans les voies de Dieu. Elle reçut, en ses derniers moments, les sacrements, et mourut en odeur de sainteté. Après sa mort, sa fille, qui la recommandait souvent à Dieu dans ses prières, entendit un jour un grand bruit à la porte, se retourna, et vit l'horrible figure d'un démon tout en feu qui exhalait une grande puanteur. Elle en fut tellement effrayée qu'elle était sur le point de se jeter par la fenêtre, lorsqu'elle entendit ces mots : « Où vas-tu, ma fille? arrête-toi : je suis ta malheureuse mère qu'on regardait ici-bas comme une sainte, et je suis condamnée à l'enfer pour des péchés d'impureté que la honte m'a fait cacher en confession : ainsi ne prie plus Dieu pour moi. » Après ces paroles, elle poussa un grand cri et disparut (2).

O l'infortunée! Qu'elle aura le temps de se repentir de sa maudite honte pendant l'éternité! qu'elle aura le temps de la pleurer! Après des millions et des millions de siècles passés dans les tourments effroyables de l'enfer, elle ne sera pas plus avancée que le premier jour. O folie! O aveuglement déplorable! O malheur sans fin! O faute irréparable! Pour un seul moment de honte qu'elle n'a pas voulu subir devant un seul prêtre, dans le secret du tribunal, elle souffrira, brûlera éternellement dans l'enfer. O mon cher lecteur, confessez tous vos péchés mortels, quelque honteux et nombreux qu'ils soient; fallût-il même les confesser en public, ce serait bien peu pour éviter un enfer et un enfer éternel.

(1) Marc. 9. 43. — (2) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 3.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ DU PREMIER CHAPITRE

Confessez donc tous les péchés mortels dont vous pouvez vous souvenir, après un examen consciencieux, sans en cacher ni déguiser aucun ; et refaites sans délai les confessions dans lesquelles vous en auriez caché ou déguisé :

I. Pour obéir à Jésus-Christ qui vous le commande ;

II. Pour obéir à l'Église qui vous l'ordonne ;

III. Pour imiter les saints pénitents qui vous en donnent l'exemple ;

IV. Pour recevoir le pardon de vos péchés mortels, que Jésus-Christ ne veut vous pardonner qu'à la condition que vous les accuserez tous ;

V. Pour ne pas mener une vie inutile et damnable ;

VI. Pour ne pas commettre d'horribles sacrilèges, en recevant les sacrements en cet état de mort ;

VII. Pour vous soustraire aux châtiments rigoureux que Dieu inflige aux pécheurs sacrilèges ;

VIII. Pour surmonter facilement, pendant que vous le pouvez, la honte qui s'accroît avec vos péchés et vos sacrilèges ;

IX. Pour vaincre l'orgueil, qui est la source principale de cette honte ;

X. Pour triompher du démon, qui ne vous porte à cacher vos péchés que pour avoir le barbare plaisir de vous tourmenter en ce monde et en l'autre ;

XI. Pour vous délivrer en cette vie d'un enfer de remords, d'inquiétudes, de peines et de craintes ;

XII. Pour recouvrer la paix, la joie, le repos de la conscience, qui font les délices du juste sur la terre ;

XIII. Pour vous mettre à couvert des tentations horribles de désespoir, qui assaillent pendant la vie et surtout à la mort les pécheurs, et surtout les pécheurs sacrilèges ;

XIV. Pour vous préserver des surprises de la mort, qui va décider de votre sort éternel ;

XV. Pour vous garantir de l'affreuse humiliation du jugement universel ;

XVI. Pour mériter le bonheur ineffable du ciel;

XVII. Pour éviter un enfer épouvantable;

XVIII. Pour éviter un enfer éternel.

Voyez maintenant si vous n'avez point caché, déguisé des péchés mortels, en lisant attentivement l'examen suivant, après avoir récité un *Pater* et un *Ave* pour demander à Jésus par Marie la grâce de vous connaître, et le courage de déclarer tout ce qui vous inquiétera sur vos confessions passées.

CHAPITRE II

Examen général et instructif sur les confessions à réparer.

ARTICLE PREMIER

Principaux cas de péchés cachés.

Vous cachez un péché mortel, lorsque vous omettez volontairement d'accuser un péché que vous saviez mortel, ou que vous doutiez mortel au moment où vous le faisiez, à moins que votre confesseur, à raison de votre conscience timorée, ne vous dise de croire que, dans le doute, vous n'avez péché que véniellement (1). Pour bien vous ressouvenir de vos péchés cachés, parcourez les diverses époques de votre vie, les commandements de Dieu et de l'Église, et les devoirs de votre état.

N'avez-vous point caché des péchés mortels en confession? Vous n'êtes pas obligé de confesser les péchés véniels,

(1) Eximi debent ab obligatione confidendi peccata mortalia dubia ii qui sunt timoratæ conscientiæ, et non solent deliberatè lethaliter peccare: hi enim in dubio rationabiliter, imo moraliter, certo credere possunt non consensisse, quia præsumptio sumitur ex communiter contingentibus. (Ita Croix, Bonacina, Sayr., Reginald., Bosco, Henriquez, Habert, Salmanticenses, etc. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 276.)

quoiqu'il soit bon et louable de le faire (1). Afin que le démon ne vous trompe pas, vous dit saint Liguori, sachez que nous sommes seulement obligés de confesser les péchés mortels (2). N'avez-vous point caché des péchés que vous saviez ou doutiez être mortels au moment où vous les commettiez? Vous péchez mortellement, lorsque vous croyez faire un péché mortel au moment où vous péchez (3), et même lorsque vous vous en doutez (4), si votre confesseur ne vous oblige pas de croire le contraire, à raison de votre conscience timorée (5). N'agissez jamais contre votre conscience, ni avec une conscience douteuse (6); mais, dans tous vos doutes, consultez ou examinez de manière à lever le doute avant d'agir (7), ou jugez en votre faveur, si votre confesseur le règle ainsi (8).

I. ÉPOQUES DE LA VIE

N'avez-vous point caché des péchés mortels dans votre enfance, avant votre première communion, par honte ou dans la crainte d'être grondé? A Arona en Lombardie, une petite fille, âgée de six ans, mourut en disant que les démons l'allaient jeter dans une chaudière bouillante, et en s'écriant, au moment où elle rendit l'âme: Démon, emporte-moi. Ses parents ne savaient autre chose d'elle, sinon qu'elle était d'un esprit vif, et qu'on l'avait vue souvent jouer avec de petits garçons de son âge, et qu'elle ne s'était jamais confessée (9). Terrible leçon pour les parents qui négligent de

(1) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., cap. 5. — (2) Instruction du peuple sur le Décalogue et les sacrements, part. 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 47. — (3) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 1, num. 4... 22 — (4) Ibid., num. 23. — (5) Ut suprà, note 1., p. 75. — (6) Rome 14-23. — (7) S. Ligorio, Theologia moralis, lib. 1, num. 4. — (8) Si vir probatæ pietatis anxius sit an consenserit delectationi venereæ, moraliter certus esse debet non consensisse, quia moraliter fieri nequit, ut voluntas tam firma in bono proposito mutetur, quin dilucidè advertat (Habert, tom. 3., de conscient., cap. 2). — (9) Histoire de la compagnie de Jésus, an. 1595.

surveiller et de faire confesser leurs enfants dès qu'ils ont l'usage de la raison. N'avez-vous point caché de péchés mortels à votre première communion, dans la crainte de ne pas la faire avec les autres? Déclarez-les au plus vite, et n'allez plus communier avec ces péchés cachés. N'avez-vous point caché des immodesties commises dans votre enfance, à l'égard de vous-même, à l'égard des petits enfants du même âge ou de différent sexe, parents ou non? Confessez toutes les immodesties que vous saviez ou doutiez être graves au moment où vous les faisiez (1). N'avez-vous point caché de péchés mortels à la confirmation, dans l'appréhension de n'y être pas admis comme les autres? Accusez tout ce qui vous peine là-dessus, et n'allez plus communier avec ces peines de conscience. N'avez-vous point caché de péchés mortels à l'époque de votre mariage, dans la crainte de ne pas vous marier au jour convenu? Les sept maris de la chaste Sara furent étouffés par le démon les premières nuits de leurs noces, pour s'être mariés avec de mauvaises dispositions (2). N'avez-vous point caché des indécences graves faites ou permises à l'égard des personnes d'un sexe différent, sous prétexte que vous aviez l'intention de vous épouser? Cette intention ne saurait excuser de pareilles indécences; accusez-les donc. N'avez-vous point caché des indécences graves, sous prétexte que vous n'aviez pas fait des choses tout à fait indécentes? Vous n'avez pas moins fait des indécences graves, accusez-les donc. N'avez-vous point caché des familiarités, des libertés criminelles, sous prétexte que vous n'aviez pas de mauvaises intentions en les prenant ou en les permettant? Quelle qu'ait été votre intention, elle ne saurait justifier des actions que vous savez fort bien être mauvaises. Vous ressemblez à Saül qui voulut justifier son sacrifice sacrilège par l'intention qu'il avait eue en le faisant. Dieu ne le réprouva pas

(1) Si l'on a commis, dans son enfance, quelque acte d'impureté, ignorant alors que c'est un péché, ne s'en doutant même pas, on n'est pas obligé de le confesser. (S. Liguori, Instruction du peuple sur le Décalogue et les sacrements, part. 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 47.) — (2) Tobias, 6-14.

moins comme un crime (1). N'avez-vous point omis volontairement de faire connaître les veillées, les entrevues seul à seul avec des personnes de différent sexe, sous prétexte que vous n'avez rien dit, ni rien fait de contraire à la décence, et qu'il faut bien se voir pour se marier, quoique dans ces veillées et ces entrevues vous aviez ordinairement des tentations, des pensées déshonnêtes auxquelles vous vous arrêtiez? C'est un péché grave de s'exposer, sans nécessité ou sans une grave raison, à une occasion prochaine de péché grave, lors même que vous ne pécheriez pas (2); accusez-le donc. Vous ne seriez cependant pas obligé de refaire vos confessions pour cette omission, si elle avait été faite dans la bonne foi; c'est au confesseur à en juger (3). Au reste, vous pouvez voir la personne que vous voulez épouser, mais rarement, mais toujours en présence de vos parents ou de quelques personnes respectables, et toujours selon les avis de votre confesseur auxquels vous devez entièrement vous conformer. N'avez-vous point omis volontairement dans vos confessions les pensées et les désirs d'impureté auxquels vous vous étiez arrêté, sous prétexte que vous n'aviez pas fait de mauvaises actions? Quoique vous n'ayez pas fait de mauvaises actions, ces pensées et ces désirs volontaires ne sont pas moins mortels; accusez-les donc, et détournez-vous de ces pensées et de ces désirs sitôt que vous vous en apercevez; vous y êtes obligé, sous peine de péché grave (4), à moins que

(1) 1. Reg. 13. — (2) S. Ligorio, Theolog. Moral., lib. 5, num. 93. « Remarquons, dit-il ailleurs, qu'en s'exposant à l'occasion prochaine de péché, on pèche déjà, quoiqu'on n'ait pas l'intention de commettre le péché. » (Instruction du peuple sur le Décalogue, part. 1, chap. 9, numéro 19.)

(3) Cæterum hic sedulo advertendum, non esse cogendos pœnitentes ad repetendas confessiones, nisi moraliter constet eas fuisse invalidas. Ratio, quia possessio stat pro valore confessionum præteritarum, quamdiù de earum nullitate non constat. (Ità communiter contrà Antoine, qui inter rigidos auctores nostri temporis non infirmum habet locum. Vide apud Ligorium, Theol. moral., lib. 6, num. 505.)

(4) Quando delectatio venerea supervenit, tenemur sub gravi et

votre confesseur, à raison de votre état ou de votre conscience scrupuleuse, ne vous oblige simplement de les mépriser (1). N'avez-vous point caché des péchés mortels aux quarante-heures, au jubilé, à la mission, à la retraite, le jeudi-saint, à Pâques, aux principales fêtes de l'année, à une communion générale, dans la crainte de ne pas faire vos dévotions avec les autres? Accusez-les au plus vite, et ne communiez plus avec ces péchés. N'avez-vous point caché des péchés mortels les jours de vos dévotions ordinaires, dans la crainte que le monde ne vous vît pas communier ces jours-là? Déclarez-les le plus tôt possible, et dites en les déclarant, ainsi qu'en déclarant tous vos péchés cachés, que vous les avez cachés.

II. COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE, ET DEVOIRS D'ÉTAT

Premier commandement.

N'avez-vous point omis de faire connaître les mauvais livres que vous aviez ou que vous lisiez, pour n'être pas obligé de les brûler ou de les remettre à votre confesseur, comme l'Église vous y oblige (2)? N'avez-vous point caché vos consultations de devin, vos opérations de magie, vos maléfices. vos pactes avec le démon? Dieu avait condamné à mort, sous

positivè resistere, quia hujus modi commotiones, quando sunt vehementes, plerumquè si positivè non repellantur (saltem per actum simplicis displicentiæ), trahunt secum consensum voluntatis. (Ita Croix, Busemb., Holzm., Sporer, Salmantic., cum comm. dd. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 5, num. 7.

(1) Notandum non esse obligationem motibus (et cogitationibus) carnalibus resistendi positivè, nempè si quis expertus sit resistendo magis motus (vel cogitationes) excitari et augeri, vel si motus (aut cogitationes) ortum habeant ex actione necessariâ vel utili..., sat igitur est tunc negativè se habere, cum firmo proposito nunquam consentiendi. (Ibid. num. 6.)

(2) Concilium Constantiense, cap. 1. — Tridentinum, de libris prohibitis.

l'ancienne loi, quiconque recourait aux pratiques de la magie ou de la divination (1).

Second commandement.

N'avez-vous point caché par honte des pensées sales, impies, horribles, qui vous sont venues contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre la sainte Vierge, contre les saints, contre la sainte Eucharistie, contre la sainte messe, contre les personnes consacrées à Dieu? Ces tentations, ces pensées, ces imaginations ne sont pas péchés, tant que vous les méprisez ou qu'elles vous déplaisent. Bien des âmes ignorantes se tourmentent mal à propos à cet égard (2). Accusez cependant tout ce que vous avez cru devoir accuser là-dessus, afin de réparer les omissions faites contre votre conscience; mais ne vous mettez plus en peine désormais de ces imaginations. N'avez-vous point caché des blasphèmes, des imprécations horribles proférées contre Dieu, contre la sainte Vierge, contre les saints, contre les sacrements, contre la religion? Cent quatre-vingt-cinq mille Assyriens furent frappés de mort en une même nuit par un ange, pour avoir blasphémé le saint nom du Seigneur (3). N'avez-vous point eu honte de vous confesser d'avoir profané les églises, les lieux saints, la sainte Eucharistie, les saintes huiles, les vases sacrés, les reliques, les statues, les tableaux, les images de Notre-Seigneur et des saints, les personnes consacrées à Dieu, par des actions criminelles; d'avoir fait des vols sacrilèges dans les églises? L'impie Antiochus ayant profané le temple du Seigneur, le Seigneur le frappa, et il mourut dans les douleurs les plus cruelles, rongé vivant par les vers (4).

(1) Levit. 20-9. — (2) Sed non quidquam curandum de versutiis et phantasiis illius (dæmonis), quantumlibet turpibus et horridis; sed cuncta phantasmata in caput ejus sunt retorquenda. (Imitatio Christi, lib. 4, cap. 10, num. 2.) — (3) 1. Machab. 7-41. — (4) 2. Machab. 5. 9.

Quatrième et cinquième commandement.

N'avez-vous point omis, par honte, de vous confesser d'avoir fait des manquements graves à vos parents, à vos supérieurs, d'avoir levé la main contre eux, de les avoir frappés, de leur avoir causé la mort? Cham manqua gravement à son père en le raillant (1); toute sa race fut maudite et détruite par ordre du Seigneur (2). Pères et mères, n'avez-vous point caché votre intention de n'avoir pas d'enfants, ou votre habitude de les mettre coucher avec vous avant qu'ils eussent un an accompli, afin de n'être pas retenus pour ces péchés-là? Onan et Her, son frère, craignant d'avoir des enfants et se comportant mal, furent frappés de mort subite par la justice de Dieu en punition de leur détestable crime (3). Une femme juive, ayant eu l'imprudence de mettre dans son lit son enfant encore tendre, l'étouffa pendant la nuit sans s'en apercevoir, et le trouva mort à côté d'elle (4). Voilà à quoi s'exposent les mères qui se rendent coupables de la même imprudence. N'avez-vous point omis de vous confesser d'avoir commis des manquements graves à l'égard de vos enfants, de vos domestiques, de vos inférieurs, de les avoir portés à des fautes, à des vols graves, à de faux serments, à des impuretés, à des vengeances par vos sollicitations, vos conseils, vos exemples, vos promesses ou vos menaces? Le juge Héli avait deux enfants qui se conduisaient fort mal; il les reprenait, mais faiblement. Dieu lui reprocha sa faiblesse et le punit : car il mourut ainsi que ses enfants et l'une de ses belles-filles, le même jour, d'une mort violente (5). N'avez-vous point caché des infidélités, des adultères ou d'autres fautes graves commises contre la sainteté du mariage? Une femme mariée, appelée la mère des pauvres, à cause de l'abondance de ses aumônes, eut le malheur de tomber en faute avec un de ses domestiques. Elle en fut si confuse qu'elle n'osa pas confesser son péché. Elle espérait que ses aumônes

(1) Genesis, 9. — (2) Josue, 9, 7, 8, 9. — (3) Genesis, 38. — (4) 3. Reg. 3. 19. — (5) 1. Reg. 2, 3, 4.

lui en obtiendraient le pardon sans le déclarer. Quelque temps après sa mort, un de ses fils qui était religieux, faisant des pénitences et des prières pour le repos de son âme, elle lui apparut, environnée de démons, et lui dit qu'elle était damnée pour avoir caché ce péché (1). N'avez-vous point caché des rancunes fortes, pour n'être pas obligé à pardonner? Point de pardon, mon cher lecteur, de la part de Dieu, que vous n'ayez pardonné, et même donné satisfaction à vos ennemis, si vous avez tort, et si vous le pouvez; ou que vous n'ayez la volonté de la leur donner à la première occasion, si vous ne pouvez pas la leur donner présentement (2). Cependant les sentiments de haine et d'aversion que vous éprouvez malgré vous, ne vous empêchent pas de recevoir dignement les sacrements, pourvu que vous les combattiez. N'avez-vous point omis d'accuser des rancunes, des injures, des vengeances graves, sous prétexte que vous n'aviez point de tort? Que vous ayez tort ou non, il ne faut pas moins pardonner dans votre cœur, si vous voulez que Dieu vous pardonne (3). N'avez-vous point caché certains péchés de rancune, de malédiction ou autres, sous prétexte que vous les aviez commis contre votre confesseur ou votre pasteur? Allez à un autre confesseur ordinaire. Au reste, vous n'êtes pas obligé, en les accusant, de dire que vous les avez commis contre votre confesseur ou votre pasteur (4). S'il s'agissait de désirs volontaires contre la sainte vertu de pureté, il suffirait de dire que vous les avez eus contre une personne consacrée à Dieu. N'avez-vous point omis, par honte, de vous confesser d'avoir été cause d'une fausse couche, d'un empoisonnement, d'un incendie de maison, d'un meurtre, de la mort d'un enfant, d'un parent, d'une personne, etc.? Une femme, pour sauver sa misérable réputation, eut le malheur de tuer un enfant qu'elle avait eu d'un mauvais commerce. Elle n'eut jamais le courage de confesser ce crime; mais elle

(1) Ludovicus de Ponte, tom. 4, de perfectione christ. Tract. 5, cap. 7, sect. 2. — (2) Matth. 5. 24. — (3) Ibid. 6. 12. — (4) S. Thomas, in 4, distinct. 16, quæst. 3, art. 2. Multa præcaverentur sacrilegia, si eâ de re monerentur fideles.

fit un grand nombre de pénitences, de bonnes œuvres et d'aumônes pour en obtenir le pardon sans le confesser. Elle apparut, après sa mort, à un de ses parents, tout entourée de flammes, en maudissant sa honte, et déclarant qu'elle était damnée pour avoir caché cet infanticide en confession (1).

Sixième commandement.

N'avez-vous point caché des liaisons, des fréquentations criminelles avec des personnes de différent sexe, afin de n'être pas obligé de les quitter? Point de pardon que vous n'ayez quitté les occasions d'impureté que vous pouvez quitter (2). N'avez-vous point caché certains péchés d'impureté ou autres, afin de n'être pas obligé d'y renoncer? Point de pardon que vous n'ayez la ferme volonté de renoncer à tous les péchés mortels (3). N'avez-vous point omis d'accuser des fautes d'impureté commises avec des maîtres, ou d'autres personnes de la maison, sous prétexte qu'ils vous défendaient de vous en confesser? Dieu et l'Église vous commandent de confesser toutes vos fautes d'impureté; comment pouvez-vous donc écouter des personnes corrompues qui vous le défendent? N'avez-vous point omis d'accuser certaines fautes d'impureté ou autres que vous saviez ou doutiez mortelles, sous prétexte que le monde vous disait qu'il n'y avait pas de mal là et qu'il ne fallait pas vous en confesser? En matière de péché, n'écoutez pas le monde, qui est méchant et ignorant; mais écoutez votre conscience, votre confesseur, vos pasteurs, des personnes instruites et craignant Dieu, des livres reconnus pour enseigner une saine morale. N'avez-vous point gardé dans votre âme des doutes, des inquiétudes en matière d'impureté, ou autre matière grave ou que vous soupçonniez grave, sans les faire connaître à votre confesseur? N'agissez,

(1) Ludovicus de Ponte, tom. 4, de perfectione christianâ, Tract 5, cap. 7, sect. 2. — (2) Potest aliquando absolvi, qui in proximâ occasione peccandi versatur quam potest et non vult omittere, quin imo directè et ex proposito quærit, aut ei se ingerit. (Propositio damnata ab Alexandro VIII.) — (3) Luc., 13.3.

ne communiez jamais avec des doutes de cette nature, avant d'en avoir parlé à votre confesseur, à moins que votre confesseur, à raison de votre conscience scrupuleuse, ne vous oblige de les mépriser et de ne pas lui en parler (1). N'avez-vous point omis des indécences commises à l'égard de vous-même, à l'égard des personnes du même sexe et de différent sexe, à l'égard des animaux, à l'égard des personnes libres, ou mariées, ou parentes, ou alliées, ou consacrées à Dieu? Il faut déclarer si les personnes avec lesquelles on pèche sont parentes, libres ou mariées, consacrées à Dieu, du même ou de différent sexe; et ne pas le déclarer par honte, c'est tromper en confession. En déclarant des péchés d'impureté, n'avez-vous point omis, par honte, de faire connaître que vous aviez fait vœu de virginité? Ce vœu change en sacrilèges les fautes d'impureté : il faut donc le déclarer, chaque fois qu'on a le malheur de le transgresser. Il suffirait de confesser ces sacrilèges comme péchés oubliés, si vous les aviez omis de bonne foi et par pure ignorance. C'est au confesseur à en juger d'après votre exposé (2). N'avez-vous point omis, par honte, de vous confesser d'avoir porté les autres à l'impureté, d'avoir fait des regards, d'avoir dit des paroles tout à fait déshonnêtes, d'avoir appris le mal à des enfants, à des personnes qui l'ignoraient? Du temps de Noé, on se livrait à l'impureté; Dieu, en punition de ce crime horrible, ensevelit le monde entier sous les eaux du déluge, à l'exception de la seule famille du juste Noé (3). Qu'il faut que l'impureté soit détestable, pour obliger un

(1) Scrupulosis contrà scrupulos agendum est, et fixo operis pede certandum. Scrupulos compescere meliùs quàm per contemptum nequimus, et regulariter non absque alterius, et præsertim superioris consilio. (Gerson, Tract. de conscient. et scrupulis, 6.) — (2) Rustici et pueri, qui bona fide confessi sunt, omittendo explicare species et numerum suorum peccatorum..., tenentur tantùm explicare species et numerum omissum, ut saltem confesssionem præsentem integram faciant. (Ità Lugo, Bonacina, Salmanticenses, Sylvester, Navarrus, Vasquez, Reginaldus et alii passim. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 504.) — (3) Genesis, 6.

Dieu infiniment bon à noyer tous ses enfants, toutes ses créatures dans un déluge universel!

Septième et huitième commandement.

N'avez-vous point caché des vols considérables, des injustices graves, afin de n'être pas obligé à la restitution Sans restitution (en matière grave), point de pardon dès que vous pouvez restituer (1). N'avez-vous point omis, par honte, d'accuser votre négligence grave à faire les restitutions enjointes pour des injustices graves, à acquitter les fondations religieuses, les œuvres pies, les legs, les obligations de conscience dont vos parents ou d'autres personnes vous ont chargés à leur mort ou en d'autres temps? N'avez-vous point caché des fraudes, vos tromperies graves, vos injustices criantes dans le commerce ou l'exercice de vos emplois, vos ventes frauduleuses faites au préjudice de vos créanciers, votre ruse à remuer des limites, à faire disparaître des titres dans vos procès, des papiers ou des objets importants dans vos partages? Vous pouvez vous faire illusion en matière d'injustice, et tromper les hommes et vos confesseurs; mais tromperez-vous Dieu (2)? N'avez-vous point caché des vols, des fraudes, des torts graves faits à vos domestiques, à vos créanciers, à vos maîtres, à vos parents, à des orphelins, à des pupilles, à des veuves, à des gens simples, qui n'étaient pas en état de faire valoir leurs droits? Tromper la veuve et l'orphelin est un crime qui crie vengeance devant Dieu (3). N'avez-vous point caché les faux témoignages, les faux serments que vous avez faits ou fait faire aux autres en justice ou ailleurs? Deux infâmes vieillards portèrent un faux témoignage contre la chaste Suzanne; aussitôt Dieu découvrit leur crime par l'organe du jeune prophète Daniel; et ils furent écrasés sous un tas de pierres (4). N'avez-vous point caché les torts, les préjudices causés au prochain par ces faux témoignages et ces faux

(1) S. Augustinus, epist. 54. — (2) Ezechiel, 8. 8. — (3) Exod., 22. 22, 23, 24. — (4) Daniel, 13. — Proverb., 20. 10.

serments? Vous êtes obligé de les réparer, ou de les faire réparer, si vous le pouvez.

Commandements de l'Eglise.

N'avez-vous point omis d'accuser des péchés cachés ou déguisés en confession? N'avez-vous point caché des empêchements que vous reconnaissiez dans votre mariage ou dans d'autres mariages?

DEVOIRS D'ÉTAT

N'avez-vous point caché des fautes, des fraudes, des injustices graves dans votre état de maire, de syndic, de notaire, de médecin, de procureur, de cabaretier, de pharmacien, de tuteur, de curateur, de géomètre, d'artisan, etc.? Que de fraudes et de ruses se déguisent dans l'exercice des emplois! Elles n'en seront pas moins manifestées au grand jour des vengeances (1).

ARTICLE II

Principaux cas de péchés déguisés.

Vous déguisez un péché mortel, lorsque vous niez l'avoir commis par votre faute, ou lorsque vous le confessez de manière à ne pas le faire bien entendre ou bien comprendre, ou que vous omettez volontairement une circonstance qui change l'espèce ou le jugement du confesseur en matière nécessaire.

N'avez-vous point menti en matière grave et nécessaire de confession? Mentir en confession en des choses qui ne regardent pas la confession, ou en fait de péché véniel ou de péchés mortels déjà accusés, que vous n'êtes pas obligé d'accuser de nouveau pour faire connaître la continuation d'une habitude mortelle, n'est qu'un péché véniel qui ne vous empêche pas de recevoir dignement l'absolution et la

(1) Proverb., 20. 10.

communion (1). Cependant, mon cher lecteur, évitez soigneusement tout mensonge véniel en confession, afin de recevoir plus de fruits des sacrements. N'avez-vous point dit à votre confesseur que vous n'aviez pas consenti à des tentations, à des pensées d'impureté, tandis que vous y aviez réellement consenti ? Vous y consentez ou en vous y complaisant positivement, ou en négligeant de vous en détourner si tôt que vous vous en apercevez, à moins que votre confesseur, à raison de votre conscience scrupuleuse, ne vous dise de les mépriser (2). N'avez-vous point dit que vous doutiez d'avoir fait un péché mortel, quand vous étiez sûr de l'avoir fait ? Il faut confesser comme certains les péchés mortels dont vous êtes certain (3). N'avez-vous point dit que vous aviez oublié un péché mortel, au lieu de dire que vous l'aviez caché ? Ce n'est pas un péché d'oublier involontairement un péché mortel en confession ; mais c'est un péché mortel de le cacher ; dites donc que vous l'avez caché. N'avez-vous point dit que vous doutiez d'avoir caché un péché mortel, quand vous étiez sûr de l'avoir caché ? N'avez-vous point dit que vous aviez des inquiétudes sur vos confessions passées, au lieu de dire que vous aviez caché un péché mortel ? Il ne faut cependant pas vous inquiéter de cette tournure, si vous aviez ensuite expliqué ce péché caché. N'avez-vous point omis par honte de déclarer la disposition où vous étiez de cacher un péché mortel, si votre confesseur ne vous l'avait pas demandé ? Cette disposition est mortelle lorsqu'elle est consentie. Il suffirait cependant de la confesser comme péché oublié, si vous ne vous étiez pas cru obligé de l'accuser. C'est au confesseur à juger de votre bonne foi à cet égard (4). Si

(1) Ita Busembaum, Lugo, Antoine, Anaclet, Holzman, Renzi, Roncaglia, Bonacina, Suarez, Sanchez cum communi dd. (Vide apud Ligorium, Theologia moral., lib. 6, num. 496.) — (2) Pœnitenti qui pavet cuilibet malæ cogitationi (putà contrà fidem, castitatem, aut caritatem) assensum præbere, imponat confessarius, ut hujusmodi scrupulos omnino despiciat. (S. Ligorio, Theologia moralis, lib. 1, num. 15. *Voyez ce qui a été dit à la note* 1 *de la page* 72.) — (3) Ibid. liber 6, num. 477. — (4) Voyez la note 1 de la page 77.

le démon vous disait : « Aurais-tu le courage de confesser cette faute, si tu la faisais? » Répondez-lui : « Dieu m'en donnerait la force, si j'avais le malheur de la commettre, quoique je ne sente pas en ce moment cette force. » Mais le mieux est de ne jamais vous arrêter à ces sortes de suppositions toujours fort dangereuses, car c'est vous tenter que de vous y arrêter. N'avez-vous point dit que vous doutiez qu'une chose fût péché mortel, quand vous saviez positivement qu'elle était péché mortel? N'avez-vous point dit qu'on avait pris des libertés criminelles sur vous, au lieu de dire que vous les aviez permises? Cependant ne vous mettez pas en peine de cette manière de vous confesser, si vous avez ensuite déclaré que vous avez consenti à ces libertés. Au reste vous péchez, lorsque vous permettez des indécences, ou que, sans les permettre, vous en cherchez volontairement l'occasion ; mais vous ne péchez pas, lorsque vous les souffrez malgré vous et que vous vous défendez et en fuyez l'occasion, autant que vous le pouvez. N'avez-vous point diminué le nombre de vos fautes en disant, par exemple, que vous n'aviez commis un péché mortel qu'une fois, tandis que vous l'aviez commis cinq à six fois? Vous êtes obligé d'accuser le nombre des péchés mortels dont vous vous ressouvenez après un examen consciencieux. N'avez-vous point accusé une faute pour une autre, en disant par exemple, que vous vous étiez arrêté à une pensée d'impureté, au lieu de dire que vous aviez fait une mauvaise action? Une action n'est pas une pensée; accusez-la donc comme une action et non pas comme une pensée. N'avez-vous point accusé un péché mortel à un confesseur et un autre péché mortel à un autre confesseur pour la même confession? Les péchés mortels d'une même confession ne pouvant être pardonnés les uns sans les autres, doivent être déclarés au même confesseur. N'avez-vous point confondu, dans une confession générale, les péchés mortels commis depuis votre dernière confession, avec les péchés mortels de votre vie passée? Déclarez-le, si vous l'avez fait dans l'intention de tromper votre confesseur sur vos dispositions présentes, ou si vous avez accusé, comme confessés et expiés, des péchés mortels qui n'étaient encore ni confes-

sés, ni expiés. Mais vous n'êtes pas obligé d'en parler, si la confession était nécessaire, puisqu'alors vous avez encore tous ces péchés à confesser et à expier (1).

N'avez-vous point omis de déclarer que la personne avec laquelle vous tombiez en faute était dans la même maison que vous, afin de n'être pas obligé d'en sortir? Votre confesseur ne peut ni bien vous juger, ni bien vous diriger sans connaître l'occasion prochaine qui vous porte au péché; c'est donc une obligation pour vous de la lui faire connaître et de refaire vos confessions depuis l'époque où vous avez ainsi trompé, si vous vous adressez à un autre confesseur qu'à celui que vous avez trompé. Cependant si l'omission de l'occasion prochaine avait été faite par pure ignorance et dans la bonne foi, il suffirait de la réparer comme un péché oublié : c'est à votre confesseur à en juger (2). N'avez-vous point accusé certains péchés à voix basse, exprès pour n'être pas entendu? Vous êtes obligé de refaire ces confessions, si vous croyez qu'il ne vous ait pas entendu, et si vous ne vous adressez au même confesseur; ou au moins de redire ces péchés et confesser votre ruse, si vous vous adressez au même confesseur (3). N'avez-vous point profité du moment où votre confesseur était distrait ou occupé à autre chose, pour accuser des fautes graves, afin qu'il ne les entendît pas? Même obligation, si vous croyez qu'il ne les ait pas entendues. N'avez-vous point accusé certains péchés mortels en passant vite à d'autres, afin que le confesseur n'eût pas le temps de les remarquer? même décision, si

(1) Qui in confessione generali miscet peccata nondùm confessa cum jam confessis, ut intelligat confessarius omnia jam confessa esse, peccat mortaliter (nisi ignorantia excuset), quia decipit confessarium, quùm minor imponatur pœnitentia peccatis jam confessis, quàm non confessis, et facilius absolutio concedatur. Aliter dicendum si pœnitens confessario dicat omnes ejus confessiones fuisse invalidas, quia in hoc casu peccata jam confessa habentur pro non confessis. (Alasia, de pœnit., part. 1., cap. 3, art. unic.) — (2) Voyez la note 1 de la page 77. — (3) Si semidormienti malâ fide confitearis, peccas et confessio est invalida, ideoque repetenda. (S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6., num. 499.)

vous pensez qu'il n'ait pas pu les entendre. N'avez-vous point confessé certains péchés mortels qui vous peinaient le plus, en termes couverts, de manière à n'être pas entendu ou n'être pas compris, et le faire exprès, c'est tromper en confession ; il faut vous en accuser et refaire les confessions dans lesquelles vous avez ainsi trompé. Les âmes scrupuleuses sont exemptes de cette obligation, si elles ne peuvent pas prêter serment qu'elles n'ont pas été entendues ou comprises (1). N'avez-vous point omis des péchés mortels, dans la pensée que vous les accuseriez une autre fois ? Tous les péchés mortels doivent être déclarés dans la même confession, sans quoi l'absolution est sacrilège : déclarez donc cette omission à votre confesseur, et refaites ces confessions, si vous vous adressez à un autre. N'avez-vous point dit que vous aviez commis des fautes d'impureté avec une personne de différent sexe, sans dire que cette personne était parente, ou alliée, ou mariée ? Si l'omission a été faite malicieusement et avec connaissance de cause, refaites ces confessions ; si elle a été faite par ignorance et dans la bonne foi, accusez-la simplement comme péché oublié : c'est au confesseur à en juger. N'avez-vous point dit que vous aviez quitté l'occasion, restitué le bien d'autrui, fait la paix avec vos ennemis, donné satisfaction à vos parents et au prochain pour des manquements graves, quoiqu'il n'en fût rien ? N'avez-vous point omis d'accuser des vols, des injustices graves, sous prétexte que vous aviez l'intention de les réparer ? Vous n'avez pas moins fait un péché grave en les commettant, lors même que vous les auriez déjà réparés : accusez-le donc, et refaites ces confessions, si la bonne foi ne vous excuse pas au jugement de votre confesseur (2). N'avez-vous point dit que vous étiez disposé à renoncer au péché mortel, quoique

(1) Qui semper anxius est de præteritis confessionibus, quia formidat defecisse in integritate, vel in dolore, si ipse generalem confessionem jam aliàs expleverit..., huic imponat ne ampliùs cogitet de culpis præteritis, nec de his verbum faciat in confessione, nisi jurare possit certo peccata illa mortalia perpetrâsse, et insuper de illis nunquàm confessum fuisse. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 1, num. 16.) — (2) Voyez la note 1 de la page 77.

vous ne l'étiez pas réellement ? Accusez ce mensonge grave ; et refaites vos confessions, si vous ne vous adressez pas au même confesseur.

ARTICLE III

Principaux cas de sacrements reçus en péché mortel.

Combien de fois avez-vous reçu l'absolution, après avoir caché ou déguisé des péchés mortels en confession ? Autant de sacrilèges ; comptez-les et confessez-les. Combien de fois avez-vous communié dans le même état ? Encore des sacrilèges ; nombrez-les et accusez-les. N'avez-vous point reçu les sacrements de confirmation, de mariage et d'extrême-onction après avoir ainsi trompé ? Encore des sacrilèges. N'avez-vous point reçu les sacrements, sans avoir la volonté actuelle de renoncer et renoncer pour toujours à tout péché mortel ? Combien de fois ? « Pour recevoir dignement les sacrements, il n'est pas nécessaire de ne jamais plus faire de péchés mortels, quoique cela soit bien désirable ; mais il est nécessaire d'avoir la volonté de ne jamais plus en faire, chaque fois que vous les recevez (1). Ne les recevez donc jamais sans avoir cette volonté, qui peut cependant subsister avec la crainte de retomber, puisque personne n'est assuré de sa persévérance (2). » N'avez-vous point reçu les sacrements sans avoir la volonté de quitter les occasions prochaines de péché mortel que vous pouviez quitter, et que votre confesseur vous obligeait de quitter ? Combien de fois, si la bonne foi ne vous excuse pas au jugement de votre confesseur ? N'avez-vous point reçu les sacrements sans avoir la volonté

(1) Luc. 2. 14. — (2) Ad serium propositum non requiritur, ut credatur nullus relapsus secuturus, sed satis est nunc adesse seriam voluntatem non relabendi ; nam benè potest consistere voluntas resipiscendi cum timore lapsûs ex mutatione voluntatis. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 451.) In dubio an firmum fuerit propositum, stat pro valore sacramenti præsumptio. (Vide apud Ligorium, ibid., num. 505. *Voyez la note* 1 *de la page* 72. A fortiori si agatur de scrupulosis. *Voyez la note* 1 *de la page* 83.)

actuelle de réparer vos vols, vos torts, vos scandales, d'accomplir vos pénitences en matière grave? Combien de fois ? Dieu ne peut pas vous pardonner sans que vous ayez cette volonté ; ne recevez donc jamais les sacrements, sans avoir cette volonté au moment où vous les recevez. N'avez-vous point reçu les sacrements avec la haine, la rancune forte et volontaire dans le cœur ? Combien de fois ? Dieu ne pardonne qu'à ceux qui pardonnent (1) ; ne les recevez donc jamais sans avoir pardonné. Toutefois, les sentiments de haine, de rancune, d'aversion, de dépit, ne vous empêchent pas de les recevoir dignement, pourvu que vous les combattiez. Distinguez donc le sentiment d'avec le consentement, la tentation d'avec le péché.

ARTICLE IV

Principaux cas de sacrements reçus contre votre conscience.

N'avez-vous point reçu les sacrements en croyant les recevoir en péché mortel ? Combien de fois ? « Ne recevez jamais les sacrements contre votre conscience, à moins que votre confesseur ne vous y oblige, eu égard à votre conscience scrupuleuse (2) ; mais disposez-vous ou éclaircissez-vous avec votre confesseur, de manière à déposer cette croyance avant de les recevoir (3). N'avez-vous point reçu les sacrements avec le doute si vous étiez dûment disposé, si vous aviez fait un examen suffisant, si vous aviez la contrition de vos péchés mortels, si vous aviez le ferme propos de les éviter, si vous étiez suffisamment instruit? Ne recevez jamais les sacrements avec ces doutes, sans les avoir auparavant exposés à votre

(1) Matth., 6.12. — (2) Illis denique scrupulosis, qui in omni actione peccare formidant, imponat ut liberè agant, scrupulosque despiciant et contrà illos operentur, ubi evidens peccatum non apparet. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 1, num. 15.) — (3) Quidquid fit contra conscientiam, ædificat ad gehennam (in materiâ gravi.) (Innocentius III, in capite *Litteras*, de restitut. spol.)

confesseur ; mais après les lui avoir exposés, rapportez-vous-en à sa décision comme à la voix de Dieu : car dans tous vos doutes, l'obéissance à votre confesseur doit vous tenir lieu de conscience; rappelez-vous-le (1). » N'avez-vous point communié avec le doute d'avoir consenti à des tentations de péché mortel depuis votre dernière confession ? « Vous avez mal fait de communier avec le doute, sans vous en être auparavant expliqué avec votre confesseur. Demandez-lui, une fois pour toutes, la règle que vous devez suivre dans tous vos doutes, afin d'avoir un principe certain pour agir. S'il vous dit de ne pas vous croire coupable de péché mortel dans tous vos doutes de péché mortel, et de communier, malgré ces doutes, eu égard à votre conscience timorée, communiez sans crainte, malgré ces doutes, sur sa parole comme sur la parole de Dieu même (2). S'il vous dit le contraire, à raison de votre peu de délicatesse de conscience, et de vous réconcilier chaque fois que vous vous trouvez en pareil doute, conformez-vous-y. » N'avez-vous point cru ou douté faire de mauvaises communions en allant à la sainte table avec des péchés véniels, sans les avoir auparavant déclarés en confession ? « Vous pouvez communier dignement et utilement avec des péchés véniels, puisque la communion a la vertu de les effacer, comme le déclare le saint Concile de Trente (3). Mais vous avez mal fait de communier avec cette ignorance ou ce doute, sans vous en être auparavant instruit auprès de votre confesseur (4). » N'avez-vous point cru ou douté faire une mauvaise communion en allant à la sainte table avec des péchés

(1) Nisi apertè sit malum quod præcipitur, accipiendum est, ac si à Deo præciperetur. (Beatus Ubertus, in libro de erudit. relig. cap. 1. Ita Azor, Cajetanus, Lessius, Sylvius, Cabassutius, Continuator Tournely, Anacletus, Palaus, Sporer, Holzman, Elbel, Salmanticenses, Sanchez, S. Bonaventura, S. Antoninus cum omnium dd. concensu, (Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 4, num. 47.) — (2) Voyez les notes 1, page 72, et 1, page 83. — (3) Sessio 13 de Eucharistiâ, cap. 5. — (4) Dicimus nunquàm licitum esse cum conscientiâ practicè dubiâ operari. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 1, num 22.)

mortels oubliés involontairement, sans les avoir confessés auparavant ? « Vous avez mal fait de communier avec cette croyance ou ce doute, sans vous en être auparavant expliqué avec votre confesseur ; mais vous pouvez communier dignement et utilement avec des péchés mortels oubliés involontairement avant de les confesser, si votre confesseur le règle ainsi, à moins que vous ne vous sentissiez pas la volonté d'y renoncer. Car les péchés oubliés sont remis avec ceux que vous accusez (1) ; il suffit de les déclarer à la première occasion (2). N'avez-vous point cru ou douté faire de mauvaises communions, à cause des dégoûts, des répugnances et des tentations que vous éprouviez en communiant, ou à cause du peu de fruits que vous retiriez de vos communions ? « Vous avez tort de communier avec cette croyance ou ce doute, parce que vous ne devez jamais agir contre votre conscience ou avec une conscience douteuse ; il fallait vous en expliquer auparavant avec votre confesseur, et vous en tenir à sa décision, afin d'avoir une règle sûre pour communier. Cependant ces dégoûts et ces tentations ne vous empêchent point de communier dignement et utilement : ils vous montrent au contraire combien le démon redoute vos communions, puisqu'il s'efforce ainsi de vous éloigner de la sainte table (3). Quant au fruit, il n'est pas toujours sensible ; ne jugez donc pas de la bonté de vos communions par le fruit que vous croyez en retirer ; c'est au confesseur à en juger. » N'avez-vous point cru ou douté faire de mauvaises communions, à cause de vos rechu-

(1) Reliqua autem peccata quæ diligenter cogitanti non occurrunt, in universum, eâdem confessione inclusa esse intelliguntur. (Tridentium, sessio 13, de pœnit., cap. 5.) — (2) Ita Garcia Ferrantinus, Cornelius, Petrus Collet. Opinio contraria, licèt extrinsecè probabilior, est intrinsecè minùs probabilis, juxta S. Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 257, et in praxi valdè periculosa, ut experientiâ constat, cùm ex importunâ et semper recrudescente memoriâ peccatorum sæpè venialium, multi fideles timorati et imperiti sacrilegas perpetrent communiones. — (3) Cùm enim quidam sacræ communioni se aptare disponunt, pejores Satanæ immissiones patiuntur. (Imitatio Christi, lib. 4, cap. 10, num. 2.)

tes dans le péché véniel, et quelquefois même dans le péché mortel? « Vous auriez dû, avant de communier, consulter votre confesseur, et vous en rapporter à ses avis; car, encore une fois, l'obéissance à votre confesseur doit vous tenir lieu de certitude dans toutes vos incertitudes (1). Sachez cependant que la communion ne rend pas impeccable, que l'homme reste pécheur et sujet au péché, tant qu'il est sur la terre. Vous ferez encore des péchés avec la communion fréquente, mais vous en ferez infiniment moins. Il suffit que vous renonciez au péché mortel chaque fois que vous communiez, pour communier dignement (2). » N'avez-vous point cru que vous ne croyiez pas votre confesseur, parce qu'il vous venait des craintes et des pensées contre ce qu'il vous disait? « Ces craintes et ces pensées ne vous empêchent point de le croire, pourvu que vous les regardiez et méprisiez comme des tentations, et que vous vous en teniez invariablement à ce qu'il vous dit et prescrit. N'écoutez donc point ces craintes, ces doutes et ces pensées; n'en faites aucun cas, n'en tenez aucun compte; mais écoutez votre confesseur qui vous dirige au nom et de la part de Dieu, et à qui Dieu vous commande d'obéir (3) dans tout ce qui n'est pas certainement péché. C'est le moyen assuré de ne jamais vous égarer, de ne jamais faire des confessions et des communions sacrilèges, parce que celui qui obéit, dit saint Philippe de Néri, ne répond de rien devant Dieu (4). »

CONCLUSION ET RÉSUMÉ DU SECOND CHAPITRE

Accusez donc tous les péchés mortels ou que vous croyez mortels, dont vous pouvez vous ressouvenir après une recherche diligente; accusez tout ce que vous croyez devoir accu-

(1) Voyez la note 2 de la page 84. — (2) Tertios porro sacramentaliter simul et spiritualiter (Eucharistiam sumere); hi autem sunt qui ità se priùs probant et instruunt, ut vestem nuptialem induti ad divinam mensam accedant. (Tridentinum, sessio 13, de Eucharistiâ, cap. 8.) — (3) Heb. 12.11. — (4) Vita ipsius, lib. 1, cap. 20.

ser ; accusez tout ce qui vous peine, surtout en matière d'impureté ; déclarez tout ce qui vous inquiète sur vos confessions passées ; exposez tous vos doutes, vos peines de conscience, ne laissez rien en arrière, donnez une entière satisfaction à votre conscience. « Si quelque chose vous tient en scrupule, « écrivait saint François de Sales à la mère Favre, dites-le « hardiment, courageusement, sans faire aucune réflexion, « lorsque vous allez à confesse. » Si vous n'osez pas tout dire à votre confesseur ordinaire, adressez-vous à celui avec lequel vous croyez pouvoir mieux vous expliquer. Si vous craignez même de ne pas assez déclarer franchement certains péchés, écrivez-les, et lisez-les ensuite tels que vous les aurez écrits. Enfin, si vous n'osez absolument pas avouer un péché, dites au moins à votre confesseur que vous avez sur l'âme un péché que vous n'osez pas lui déclarer. Sa charité vous tirera d'embarras dans l'accusation de ce péché.

Mais après vous être fait connaître comme vous vous connaissez, ou comme vous le pouvez et le savez faire, rapportez-vous-en à votre confesseur pour toutes vos dispositions, pour votre examen, pour votre contrition, pour votre bon propos, pour votre confession, pour votre instruction et pour la communion plus ou moins fréquente : c'est lui qui en est le juge. Croyez-le, obéissez-lui dans tout ce qui n'est pas évidemment mal, comme à la voix de Dieu même, malgré les inquiétudes, les remords, les doutes, les craintes, et les pensées qui vous viendront contre ce qu'il vous dira et prescrira : vous êtes assuré de marcher toujours par le droit chemin. Mais n'allez jamais communier avec des doutes et des inquiétudes sans lui en avoir fait part auparavant, afin d'avoir toujours une conscience sûre. Et pour vous engager de plus en plus à expliquer tout ce qui vous peine, tout ce qui vous inquiète, lisez les motifs et les moyens que je vais vous indiquer pour vaincre les difficultés qui peuvent encore vous retenir en confession.

CHAPITRE III

Prétextes que l'on apporte ordinairement pour ne pas accuser certains péchés.

ARTICLE PREMIER

Prétextes tirés de la crainte du monde.

I. Mon père, si j'accuse un péché qui me fait bien de la peine, je ne pourrai pas faire ma première communion avec les autres?

Réponse. Le péché qui vous peine tant, mon enfant, ne vous empêche point de communier avec les autres, si vous le détestez et y renoncez pour toujours, parce que *paix aux âmes de bonne volonté* (1), sans exception. Accusez-le courageusement avec un véritable repentir et le ferme propos de ne plus le commettre, et votre confesseur éprouvera le plus grand plaisir à vous le pardonner (2), et à vous envoyer communier avec les autres. Si cependant il ne juge pas à propos pour le bien de votre chère âme, de vous admettre pour le moment à la communion, soumettez-vous-y de bon cœur et efforcez-vous de vous en rendre digne au plus tôt, en suivant bien ses avis.

II. Mais si je ne fais pas ma première communion avec les autres, qu'est-ce que mes parents et le monde vont me dire?

Réponse. Votre confesseur vous suggérera quelques prétextes plausibles que vous pourrez alléguer sans que le monde et vos parents puissent vous blâmer de ce délai. Vous ferez ensuite votre première communion en particulier ou à la prochaine communion générale, selon que votre confesseur le jugera plus utile. Après tout, mon cher enfant, voudriez-

(1) Pax hominibus bonæ voluntatis. (Luc. 2. 14.) — (2) Citò proferte stolam primam et induite illum. (Luc. 15. 22.)

vous profaner le corps et le sang de Jésus-Christ; boire et manger votre condamnation (1), et vous livrer au démon (2), le jour de votre première communion, en cachant des péchés pour faire plaisir au monde et à vos parents, comme le malheureux enfant dont je vais vous parler.

« On lit dans les Lettres édifiantes sur les missions du Japon qu'un enfant craignant de ne pas faire sa première communion avec ses compagnons, avait caché un péché mortel en confession. Il n'eut pas plus tôt communié en état de péché mortel, que le démon s'empara de lui et le transporta au fond de l'église. Le prêtre qui donnait la communion, tout effrayé de cet accident, courut aussitôt vers cet enfant, et s'adressant au démon qui le possédait il lui dit : « Pourquoi, Satan, « t'es-tu rendu maître de cet enfant qui ne t'appartient pas ? « — C'est, répondit-il, parce qu'il s'est donné à moi en trompant en confession. » L'enfant, tout tremblant et confus, avoua, confessa devant tout le monde la faute qu'il avait cachée, et fut à l'instant même délivré de son ennemi. Les assistants, effrayés et consolés en même temps, bénirent le Seigneur de son heureuse délivrance, et prirent plus que jamais la résolution de ne jamais cacher ni déguiser des péchés mortels en confession (3). »

III. Mais si je ne fais pas ma première communion cette année, je n'oserai pas aller au catéchisme l'année prochaine avec des enfants beaucoup plus jeunes que moi?

Réponse. C'est un honneur, mon cher enfant, d'aller à tout âge au catéchisme, puisque c'est un honneur d'apprendre ce qu'un Dieu lui-même est venu nous apprendre en personne (4). Méprisez, foulez aux pieds cette vaine crainte du monde, qui ne peut ni vous délivrer de l'enfer, ni vous procurer le ciel (5). Ne vous mettez en peine que de plaire à Dieu : lui seul peut vous rendre heureux en ce monde et en l'autre. Au reste, si vous n'osez absolument pas aller au catéchisme avec les autres, à cause de votre âge avancé, faites

(1) 1. Cor. 11. 19. — (2) Et post buccellam introivit in eum satanas. (Joan. 13. 27.) — (3) Lettres édifiantes sur les missions du Japon. — (4) Heb. 1. 1, 2. — (5) Luc. 12. 4, 5.

en part à votre bon curé qui vous indiquera un moyen de vous instruire en particulier, et vous admettra à la première communion lorsqu'il vous trouvera suffisamment instruit et disposé, sans vous obliger à venir au catéchisme avec les petits enfants.

IV. Si je déclare une faute grave dans laquelle j'ai eu le malheur de tomber, je ne pourrai pas recevoir la confirmation avec les autres, et alors qu'est-ce que le monde et mes parents penseront de moi?

Réponse. Ce qu'ils voudront, peu vous importe. Voudriez-vous profaner ce sacrement qu'on ne reçoit qu'une seule fois? Voudriez-vous commettre un sacrilège? Voudriez-vous vous priver du Saint-Esprit et de ses dons inestimables pour plaire au monde et à vos parents; que sert-il d'avoir le monde et vos parents pour vous, si Dieu est contre vous? Le monde et vos parents vous tireront-ils des mains d'un Dieu vengeur et tout-puissant (1)? Craignez Dieu et n'ayez pas d'autre crainte. Après tout, le péché que vous avez commis, quelque grand qu'il soit, ne vous empêche point de recevoir la confirmation, si vous le détestez et y renoncez. Accusez-le avec courage et repentir, et votre confesseur vous admettra avec une grande joie à la confirmation (2). Si toutefois il ne vous trouvait pas suffisamment disposé, soumettez-vous à sa décision sans le moindre murmure, vous ne serez pas le seul qui vous trouverez dans ce cas-là! Vous pouvez d'ailleurs vous absenter de la paroisse ce jour-là, sous quelque prétexte que votre charitable confesseur pourra vous suggérer; vous vous préparerez ensuite par votre exactitude à observer ce qu'il vous aura prescrit, à recevoir la confirmation dans une des paroisses voisines.

V. Si je déclare un certain péché qui me fatigue le plus, je ne pourrai pas me marier au jour convenu, et me voilà déshonoré devant le monde?

Réponse. Ce péché, quel qu'il soit, ne vous empêche point de vous marier au jour convenu, si vous vous en repentez sincè-

(1) Job. 10. 7. — (2) Congratulamini mihi, quia inveni ovem meam quæ perierat. (Luc. 15. 6.)

rement. ccusez-le franchement, avec une vraie douleur et vous en recevrez l'absolution. Vous pouvez d'ailleurs, si vous n'êtes pas suffisamment disposé, vous y disposer en vous confessant une fois ou deux par jour, en priant, en méditant, en faisant quelques lectures pieuses, en pratiquant quelques mortifications (1), quelques aumônes (2) et surtout en fuyant l'occasion du péché. Par ce travail vous serez bien vite disposé à l'absolution, quelles que soient d'ailleurs vos mauvaises habitudes : car ce n'est pas le temps qui convertit, mais le travail du pénitent et les soins du confesseur. Mais Dieu vous préserve de recevoir le sacrement de mariage en péché mortel! Vous le profaneriez, vous commettriez un sacrilège, vous vous priveriez des grâces particulières dont vous avez un besoin extrême pour vivre saintement dans ce nouvel état, pour élever vos enfants dans la crainte et l'amour du Seigneur ; vous attireriez la colère et les malédictions du Seigneur sur vous et votre famille. Les sept maris de Sara n'ont-ils pas été étouffés par le démon la première nuit de leurs noces pour s'être mariés avec de mauvaises dispositions (3)? Craignez le même malheur, si vous vous mariez en péché mortel.

VI. Si je déclare un péché qui me peine beaucoup, je ne pourrai pas faire mes dévotions à une communion générale, comme les fidèles de la paroisse et l'on me remarquera ?

Réponse. Ne vaut-il pas mille fois mieux ne pas les faire que de les faire en péché mortel ? Que gagnez-vous en les faisant en état de mort? Un sacrilège, un crime énorme, la profanation du corps et du sang de Jésus-Christ, la colère et les malédictions du Seigneur. Et vous empoisonneriez votre âme pour avoir l'estime du monde! Que vous servirait-il de passer pour un saint devant les hommes, si vous n'êtes qu'un Judas, un démon devant Dieu (4)? Le péché que vous craignez tant d'accuser n'est point un obstacle à la communion,

(1) Nunc ergo dicit Dominus : Convertimini ad me in toto corde vestro in jejunio. (Joël, 2. 12). — (2) Quoniam eleemosyna ab omni peccato et à morte liberat. (Tobias, 4. 11.) — (3) Tobias, 6. 14. — (4) Apocal. 3. 1.

quelque énorme qu'il soit, si vous en avez une véritable contrition. Accusez-le avec un repentir sincère, et vous communierez avec les autres. Si cependant votre confesseur ne vous trouve pas suffisamment disposé, comment pourra-t-on savoir si vous ne communiez pas, puisqu'il y a toujours plusieurs personnes qui ne communient pas ou qui communient à différentes heures de la matinée? Si vous craignez tant le monde, absentez-vous de la paroisse le jour de la communion générale, sous quelques prétextes plausibles. Après tout, si l'on sait que vous n'avez pas communié, que peut-on en conclure? Rien de mauvais, puisque ce sont souvent les âmes les plus timorées qui ne veulent pas communier. Si l'on pense mal de vous, on a tort; ne vous en mettez pas en peine. Le monde ne vous tirera pas de l'enfer, si vous vous y jetez pour avoir son estime.

VII. Si je confesse un péché grave dont je me suis rendu coupable, je ne pourrai pas communier fêtes et dimanches, et le monde me critiquera?

Réponse. Mettez-vous bien dans l'esprit qu'il n'y a pas un péché, quelque énorme qu'il soit, qui puisse vous empêcher de communier, si vous le détestez et y renoncez de tout votre cœur, à moins qu'il ne fût question d'un scandale à réparer. Mais dans le cas d'un scandale à réparer, on serait plutôt surpris de vous voir aller à la table sainte avant de l'avoir réparé. Ce ne sont pas les péchés qui éloignent des sacrements, mais les mauvaises dispositions de ceux qui les commettent. D'ailleurs quand même vous ne communieriez pas les jours de dimanche et de fête, peut-on savoir si vous n'avez pas communié dans la semaine? Vous ferez même bien de communier souvent dans la semaine plutôt que les dimanches et fêtes à la messe de paroisse, afin de ne pas montrer tout le bien que vous faites. Au reste pourquoi tant craindre les critiques et les censures du monde? Le monde n'a-t-il pas haï, persécuté, critiqué Jésus-Christ et les saints? Valez-vous mieux qu'eux? « Vous vous inquiétez, écrivait saint François de Sales à une dame, des critiques et des censures du monde, et vous me demandez une recette. La voici... telle que les saints me l'ont apprise : Si le monde nous méprise, réjouis-

sons-nous; car il a raison, puisque nous sommes méprisables. S'il nous estime, méprisons son estime et son jugement; car il est aveugle. Informez-vous peu de ce que le monde pense; ne vous en mettez point en peine; méprisez son estime, et son mépris, et le laissez dire ce qu'il voudra en bien ou en mal (1). »

VIII. Mais si je ne communie pas, le monde qui pense bien de moi, en aura mauvaise idée, et je perdrai la confiance des personnes qui me connaissent?

Réponse. Pourquoi tant craindre le monde qui ne vous peut rien, et ne pas craindre Jésus-Christ qui peut perdre votre corps et votre âme pour une éternité (2)? Pourquoi tant tenir à son estime qui ne vous servira de rien, si Dieu ne vous estime pas? L'estime du monde n'est-elle pas une marque de réprobation? « *Si je plaisais au monde*, disait saint Paul, *je ne serais pas le serviteur de Jésus-Christ* (3). » Hé! vous ambitionneriez son estime! Pourquoi appréhender de perdre la confiance du public, et peut-être vos pratiques? Pourquoi vous mettriez-vous en peine de votre entretien temporel? Le Dieu que vous servez saura bien vous fournir ce dont vous avez besoin (4). Le Dieu qui nourrit les oiseaux qui n'ont point de greniers, ne nourrira-t-il et n'entretiendra-t-il pas son enfant chéri qui méprise le monde par son amour (5)? Le Dieu qui tient tous les cœurs des hommes entre ses mains, ne pourra-t-il pas les disposer à son gré en votre faveur? Soyez tout à Dieu, et Dieu sera tout à vous dans le temps et pendant l'éternité.

IX. Si je dis tous mes péchés, je ne pourrai pas faire mon jubilé, ma mission, ma retraite comme les autres, et le monde pensera mal de moi?

Réponse. Il n'y a pas un seul pécheur, quelque grand qu'il soit, qui ne puisse pas se convertir pendant l'espace d'un

(1) Livre 2. Lettre 56.

(2) Et nolite timere eos qui occidunt corpus et animam non possunt occidere. Sed potiùs timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. (Matth. 10. 28) — (3) Galat. 1. 10.

(4) Quærite ergo primum regnum Dei et justitiam ejus; et hæc omnia adjicientur vobis. (Matth. 6. 33.) — (5) Ibid. 6. 26.

jubilé, d'une mission, d'une retraite. Car, pour pardonner! Dieu n'a pas égard au nombre et à la grièveté des péchés, mais au repentir et à la bonne volonté des pécheurs (1). Déclarez donc tous vos péchés, suivez fidèlement les avis de votre confesseur, et vous êtes assuré de faire votre jubilé, votre mission, votre retraite, comme les autres. Mais quelle folie de tant craindre les mépris du monde qui ne peut ni vous garantir des maladies, ni vous préserver de la mort, ni vous tirer de l'enfer, si vous vous y jetez pour avoir son estime, Les mépris, les railleries, les censures, les persécutions du monde ont été le partage de Jésus-Christ et des saints, et vous craindriez de les partager avec eux (2)! Pour un moment d'humiliation, les voilà dans une gloire éternelle; et vous n'ambitionneriez pas d'avoir part à leurs humiliations pour avoir part à leur gloire et à leur bonheur éternels!

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Accusez, déclarez en confession tous vos péchés mortels ou que vous croyez mortels, sans que jamais la crainte du monde puisse vous retenir: car que vous servirait-il d'avoir passé pour un saint sur la terre, si vous n'êtes qu'un malheureux réprouvé pendant l'éternité?

ARTICLE II

Prétextes tirés de la crainte du confesseur.

I. Qu'est-ce que mon confesseur pensera de moi si je lui dis ce péché?

Réponse. Il vous aura en grande estime, si vous le lui accusez avec franchise et contrition. Saint François de Sales ayant confessé un grand pécheur, ce pécheur lui dit: « Hé bien! Monseigneur, que pensez-vous du plus grand pécheur

(1) Et venite, et arguite me, dicit Dominus : si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur. (Isa. 1. 18.) — (2) Joan. 15. 18.

de la terre? — Que Dieu a répandu sur vous, ô mon frère, sa grande miséricorde, dit le bienheureux; vous êtes à mes yeux tout reluisant de grâce. — Mais savez-vous bien quel je suis, reprit le pécheur? — Vous êtes tel que je dis, répliqua le Saint. — Je veux dire, ajouta le pécheur, ce que j'ai été par le passé! — C'est de quoi, répondit le Saint, il ne me souvient plus: et pourquoi garderai-je en ma mémoire vos péchés que Dieu a mis en oubli? me prendriez-vous pour le Pharisien qui prenait Magdelaine pour ce qu'elle avait été, et non pour ce qu'elle était, quand elle arrosait de ses larmes les pieds du Sauveur (1)? » Plus donc, mon cher lecteur, vous aurez d'humilité et de sincérité dans l'accusation de vos péchés, quelque nombreux et graves qu'ils soient, plus votre confesseur vous estimera, vous affectionnera et bénira le Seigneur de vos heureuses dispositions. C'est pour cette humilité et sincérité que Jésus-Christ a tant estimé et affectionné saint Pierre (2), malgré ses trois reniements; Zachée (3), malgré ses nombreuses injustices; Marie-Magdelaine (4), malgré ses désordres publics. A l'exemple de ce divin modèle, le confesseur a moins égard aux péchés de ses pénitents, qu'à leur sincérité et à leur repentir.

II. Qu'est-ce que mon confesseur pensera de moi si je lui accuse cette impureté?

Réponse. Qu'est-ce que Dieu en pensera, qu'est-ce que les anges et les saints en penseront si vous ne l'accusez pas? Ils vous regarderont comme un sépulcre blanchi, rempli de pourriture (5); comme un hypocrite qui trompe le monde par une apparence de piété (6); comme un Judas sous les dehors d'un ami (7); comme un démon sous la figure d'un dévot (8); comme un scélérat qui trahit, outrage, insulte son Dieu en faisant semblant de l'aimer (9). Et que vous servira-t-il d'avoir l'estime de votre confesseur, si vous êtes ainsi un objet d'horreur et d'exécration aux yeux de Dieu et des saints? Avouez,

(1) Jean-Pierre Camus, évêque de Belley. Esprit de saint François de Sales, part. 14, chap. 13. — (2) Matth. 16. 18. — (3) Luc. 19. 5. — (4) Ibid. 7. 47. — (5) Matth. 23. 27. — (6) Matth. 61. 6. — (7) Luc. 22. 48. — (8) Joan. 6. 71. — (9) Matth. 27. 29.

déclarez tous vos péchés même les plus honteux, sans vous mettre en peine de ce que pensera votre confesseur, puisque, après tout, vous ne valez qu'autant que Dieu vous estime. L'estime de Dieu est tout, celle de votre confesseur n'est rien. En vain passerez-vous pour un saint à ses yeux, vous ne serez pas moins un réprouvé, si vous cachez un seul péché mortel en confession. Eh! ne seriez-vous pas un insensé de perdre Dieu, le ciel, votre âme, et de vous abîmer dans les souffrances de l'enfer, pour avoir l'estime de votre confesseur? Que cette estime vous coûtera cher! Si vous craignez tant, quoique à tort, de perdre son estime, en lui confessant votre faute d'impureté, allez la confesser à un autre. Mais Dieu vous préserve d'aller communier sans l'avoir déclarée, vous commettriez un horrible sacrilège.

III. Il y a longtemps que je communie chaque semaine, et je mène une vie exempte de péché mortel, que me dira mon confesseur si je lui accuse ce péché?

Réponse. Il n'en sera point surpris, parce qu'il sait bien que les hommes sont sujets au péché tant qu'ils sont sur la terre. Il sait bien qu'il aurait commis lui-même des fautes bien plus grandes encore, si la grâce de Dieu ne l'avait pas retenu. Car « il n'y a point de péché, dit saint Augustin, dont un homme se rende coupable, qu'un autre homme ne puisse commettre, si la grâce de Dieu ne l'en préserve (1). » Les anges ne sont-ils pas tombés, dans le ciel (2); nos premiers parents, dans le paradis terrestre (3); Judas, dans la compagnie de Jésus (4)? Salomon, le plus sage d'entre les rois, n'a-t-il pas fait des chutes déplorables (5)? Samson, le plus fort d'entre les hommes, n'est-il pas tombé dans d'étranges faiblesses (6)? Qui pourra, après de telles leçons, ne pas craindre pour lui-même? « Que celui qui est debout, dit saint Paul, prenne garde de tomber (7). » Votre chute n'a donc rien de bien étonnant; un cheval n'est pas un mauvais cheval pour avoir fait un faux pas; vous méritez plus de compassion que de reproches.

(1) Soliloquia, cap. 7. — (2) Luc. 10. 18. — (3) Genes. 3. — (4) Luc. 22.48. — (5) 3. Reg. 11. — (6) Judic. 14. 16. — (7) 1. Cor. 10. 12.

Adressez-vous donc à votre confesseur en toute confiance; faites-lui connaître sans crainte votre faute, votre faiblesse, il vous accueillera avec bonté, il vous réconciliera avec Dieu, il guérira votre plaie, il vous relèvera de votre chute, il vous encouragera, il vous remettra dans le bon chemin, il ne se souviendra plus de votre péché, comme le Dieu dont il tient la place (1); il vous estimera comme si vous ne l'aviez jamais commis : il vous affectionnera comme un médecin affectionne un malade qu'il a retiré des portes de la mort. Toutefois, si vous ne vous sentez pas ce courage, allez faire cet aveu à un autre confesseur pour en recevoir l'absolution ; vous le pouvez.

IV. Mais je crains que mon confesseur ne me gronde?

Réponse. « Vous gronder! vous dit saint Liguori. Vaine appréhension que le démon vous met dans l'esprit. Les confesseurs n'entrent pas dans le confessionnal pour y entendre des anges et des saints, mais pour écouter des hommes et des pécheurs. Ils n'ont pas de plus grande consolation que celle de connaître les blessures des âmes pour les guérir, les péchés des pénitents pour les remettre, le mauvais état des pécheurs pour les en tirer (2). » En effet, si une mère se fait un plaisir de relever son enfant toutes les fois qu'il tombe dans la boue ; si un médecin met toute sa satisfaction à prendre connaissance des infirmités des malades pour les guérir, avec quelle joie, avec quel contentement votre confesseur ne prendra-t-il pas connaissance de vos chutes pour vous relever, de vos blessures pour vous soigner, de vos fautes pour les pardonner, de vos peines pour les adoucir, lui qui aime votre âme bien plus qu'une mère n'aime son enfant, et qu'un médecin n'aime son malade (3)? Si c'est une fête pour un homme de tirer de la rivière un homme qui se noie, ne sera-

(1) Projecisti post tergum tuum omnia peccata mea. (*Isa.* 38. 17.) — (2) Instruction sur le Décalog. et les sacrements, part. 2, chap. 5, § 4, section 1, numéro 39. — (3) Lazarus amicus noster dormit; sed vado ut à somno excitem eum. (Joan. 11. 11.) Numquid oblivisci potest mulier infantem suum, ut non misereatur filio uteri sui? et si illa oblita fuerit, ego tamen non obliviscar tui. (Isa. 49. 15.) Ibid. 37. 17.

ce pas une des plus grandes consolations pour votre confesseur de vous sauver de l'enfer, en vous délivrant des péchés mortels qui vous y entraînent? Allez donc lui confesser tous vos péchés mortels avec la plus grande confiance: car il ne veut les connaître que pour vous les pardonner, pour les effacer, pour les jeter au fond de la mer, afin qu'il n'en soit plus parlé. « Le principal point de la simplicité chrétienne, écrivait saint François de Sales à la mère de Chantal, pour le besoin spirituel d'une dame, gît (consiste) en cette franchise d'accuser ses péchés, quand il est besoin, purement et nuement, sans appréhender l'oreille du confesseur, laquelle n'est pas apprêtée pour ouïr des vertus, mais pour entendre des péchés et des péchés de toutes sortes. Que donc courageusement elle se décharge pour ce regard avec une grande humilité et mépris de soi-même, sans avoir crainte de faire voir sa misère à celui par l'entremise duquel Dieu veut la guérir. Mais si son confesseur ordinaire lui donne trop de honte et d'appréhension, elle pourra bien aller ailleurs (1). »

V. J'avais tant promis de ne plus commettre ce péché, que va-t-il me dire si je lui avoue que j'y suis retombé?

Réponse. Il vous dira: « Mon enfant, vous êtes retombé, c'est un malheur; mais ne perdez pas courage, relevez-vous promptement, revenez à Dieu qui vous tend les bras (2); demandez-lui pardon, haïssez, détestez le péché qui lui déplaît (3); renoncez-y pour son amour; je vous le pardonnerai et il vous le pardonnera (4); et prenez à l'avenir plus de précautions pour ne plus le commettre (5). Si, par malheur, vous le commettez encore, ne vous découragez point; mais revenez avec un nouveau repentir et une nouvelle confiance. Les maladies de l'âme comme celles du corps, ne se guérissent pas tout d'un coup. Si une mère relève son enfant avec tendresse, chaque fois qu'il tombe, n'en ferai-je pas autant pour votre âme qui m'est bien plus chère qu'un enfant ne l'est à sa mère (6)? Quand même (ce qu'à Dieu ne plaise)

(1) Livre 4, lettre 55. — (2) Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem et contradicentem. (Rom. 10. 21.) — (3) Altissimus odio habet peccatores. (Eccli. 22. 7.) — (4) Joan. 20.21. — (5) Matth. 26. 41. — (6) Is. 49. 15.

vous retomberiez mille et mille fois dans ce péché, relevez-vous toujours avec un nouveau regret et une nouvelle confiance, et Dieu vous recevra toujours avec une nouvelle tendresse (1). » Si quelquefois votre confesseur vous fait des reproches, c'est pour votre bien; c'est pour vous rendre plus attentif à ses avis, c'est pour vous détourner du mal; c'est pour vous porter plus efficacement au bien, comme une bonne mère gronde quelquefois son enfant pour le corriger, un médecin son malade pour le rendre plus attentif et plus docile à ses ordonnances. Après tout, mon cher lecteur, ne vaut-il pas infiniment mieux entendre les reproches d'un confesseur, que d'entendre, au jour du jugement. les reproches accablants que Dieu, les anges et les saints vous feront, si vous venez à cacher un seul péché mortel en confession. Si cependant vous craignez trop les reproches de votre confesseur, allez à un autre: l'Église vous en laisse la liberté.

VI. Mon confesseur me connaît trop; je n'ose pas lui dire ce péché?

Réponse. Hors du confessionnal, un confesseur vous parle et vous traite comme s'il ne vous avait jamais confessé. Vous pouvez donc, mon digne lecteur, vous confesser aux prêtres qui vous connaissent comme à ceux qui ne vous connaissent pas, sans le moindre inconvénient. Cependant, si vous ne pouvez pas surmonter la honte de déclarer ce péché à un prêtre qui vous connaît, allez le déclarer à un autre; vous le pouvez.

VII. Je ne sais à qui m'adresser; tous les prêtres du pays me connaissent.

Réponse. Dans ce cas-là prenez l'occasion d'un pèlerinage, d'un voyage à faire chez des parents ou des connaissances, pour aller dans quelque paroisse voisine où vous trouverez des prêtres qui ne vous connaîtront pas. Si vous n'avez point de raison pour vous absenter, vouez un pèlerinage et dites que vous allez dans telle ou telle paroisse pour accomplir votre vœu.

(1) Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies. (Matth., 18. 26.)

VIII. Je suis infirme, malade, je ne puis sortir de la paroisse, ni même de la maison?

Réponse. Dans ce cas-là faites demander un prêtre du voisinage pour vous confesser, et lui déclarer les péchés que vous n'osez pas déclarer aux prêtres de l'endroit. Mais gardez-vous bien d'aller communier, ou de paraître devant Dieu sans les avoir accusés, et sans avoir accusé tout ce qui vous inquiète au sujet de vos confessions passées.

IX. Mais je ne voudrais pas qu'on sût que je me suis adressé à un prêtre étranger?

Réponse. Et pourquoi ne voudriez-vous pas qu'on le sût? Ce n'est pas un péché de s'adresser à un prêtre étranger: pourquoi donc tant craindre et tant vous gêner. Cependant, si vous tenez absolument à ce qu'on ne le sache pas, faites dire à un prêtre étranger que vous avez une chose importante et secrète à lui communiquer, sans lui dire que c'est pour vous confesser. Il viendra, vous parlera en particulier, vous confessera, sans qu'on s'en aperçoive. Au reste, n'oubliez pas que vous devez vous adresser en toute liberté, pendant la vie et surtout à l'heure de la mort, au prêtre avec lequel vous croyez pouvoir vous expliquer parfaitement sur tout ce qui vous inquiète au sujet de vos confessions passées.

X. J'ai eu des tentations de haine, de rancune et autres mauvaises pensées contre mon confesseur; je n'ose pas les lui déclarer?

Réponse. Quoique ce serait bien et très bien de n'avoir rien de caché pour votre confesseur, vous n'êtes pas cependant obligé de lui parler de ces tentations, si vous n'y avez pas consenti, qu'imparfaitement, que véniellement. Mais si vous avez cru ou douté pécher mortellement au moment où vous y avez consenti, vous êtes obligé de les déclarer. Dans ce cas-là, adressez-vous à un autre confesseur pour vous en expliquer plus librement. Si, cependant, malgré ces péchés mortels que vous croyez avoir commis au sujet de votre confesseur, vous voulez vous adresser à lui (ce qui n'est pas prudent), vous n'êtes pas obligé de dire que c'est contre lui que vous les avez commis. Il suffit de dire que c'est contre une personne en général, ou contre une personne consacrée

à Dieu, s'il s'agissait de désirs volontaires contraires à la sainte vertu de pureté. Ne croyez pas cependant que votre confesseur vous en voulût, si vous lui déclariez la haine que vous avez eue contre lui. Les confesseurs supportent les défauts de leurs pénitents, comme les mères les plus tendres supportent les défauts de leurs chers enfants.

XI. J'ai caché des péchés en confession, je n'ose pas dire à mon confesseur que je l'ai trompé?

Réponse. Vous craignez d'indisposer votre confesseur en lui déclarant que vous l'avez trompé. Oh! que vous êtes dans l'erreur; car si c'est une joie pour un médecin de découvrir les maladies secrètes de ses malades pour les guérir, quelle consolation ne sera-ce pas pour votre confesseur de découvrir vos péchés cachés pour vous les pardonner (1)! allez donc en toute confiance déclarer à votre confesseur tous vos péchés cachés ou déguisés, et vous lui procurerez l'indicible consolation de pouvoir guérir votre chère âme de ses plaies secrètes. Si vous n'osez cependant pas les lui accuser, allez les déclarer à un autre; mais n'allez plus communier sans vous en être confessé.

XII. Je crains mon confesseur, je n'ai pas confiance en lui, je n'ose pas lui déclarer un péché?

Réponse. Vous aviez bien tort de le craindre, puisqu'il est le père spirituel de votre âme : cette crainte vient du démon. Cependant, comme la confiance ne se commande pas mais se donne, si vous craignez trop votre confesseur, si vous n'avez pas confiance en lui, si vous n'osez pas lui déclarer un péché, allez à un autre pour lui ouvrir entièrement votre cœur, et lui faire part des peines de conscience que vous n'osez pas découvrir à votre confesseur ordinaire. Choisissez même le plus saint, le plus éclairé, celui pour lequel vous vous sentez le plus de confiance et avec lequel vous croyez pouvoir mieux vous expliquer. L'Église, votre mère, vous laisse cette liberté pour le bien de votre âme; usez-en pour la même fin.

XIII. Je n'ose pas lui dire que je me suis adressé à un autre?

Réponse. Vous feriez infiniment mieux d'y aller plus fran-

(1) Et cùm invenerit eam, imponit in humeros suos, gaudens. (Luc. 15. 5.)

chement avec votre confesseur, et de ne rien lui cacher. Cependant, si vous n'osez pas lui dire que vous vous êtes adressé à un autre, vous n'y êtes pas obligé, et vous ne ferez pas un péché en ne le lui disant pas, puisque ce n'est pas un péché d'aller à un autre (1).

XIV. Je n'ose pas lui redire les péchés que j'ai déclarés à un autre?

Réponse. Vous n'y êtes pas obligé, si vous en avez reçu l'absolution, puisque ces péchés vous ont été remis, à moins que votre confession ne fût certainement mauvaise (2). Cependant, si votre confesseur vous demandait ces péchés pour s'assurer si vous n'êtes point dans l'habitude de les commettre, vous devriez les lui déclarer (3).

XV. J'irais bien me confesser à un autre, mais je crains que mon confesseur ne s'en aperçoive et n'en soit fâché?

Réponse. Vous connaissez donc bien peu les confesseurs, qui voient avec une véritable satisfaction leurs pénitents aller à d'autres, et leur en laissent la liberté, comme l'Église dont ils sont les ministres. Quand il en serait encore fâché (ce qui n'est pas), faudrait-il, pour ne pas lui déplaire, vous damner, en vous adressant à lui, lorsque vous avez des péchés que vous n'osez pas lui déclarer? Il ne s'agit pas de plaire aux confesseurs, mais à Dieu qui est votre seul et unique maître, père et juge. Allez à votre confesseur, lorsque vous vous sentez le courage de lui accuser tous vos péchés mortels; mais allez à un autre toutes les fois que vous ne vous sentez pas ce courage, sans vous mettre en peine de ce qu'il peut penser de vous.

(1) Non rarò inconsideratè quæritur à pœnitente an alium adierit, cum sæpè ejus modi quæstiones extorqueant mendacia venialia quæ lethalia putant non pauci rudes, hinc sacrilegia. — (2) Voyez la note suivante. — (3) Innocentius XI, propositio damnata 58. Absque necessitate aut magna utilitate, valdè persæpè inconsultum est inquirere peccata confessa. aut imponere confessiones generales, cum persæpè pœnitentes adducantur in discrimen tacendi peccata jamjam magno cum rubore patefacta et remissa, et edendi mendacia venialia quæ mortalia non pauci existimant : Indè sacrilegia.

XVI. J'ai fait vœu de ne m'adresser qu'à lui?

Réponse. Vous avez fait un vœu imprudent : car les confesseurs ne permettent pas ces sortes de vœux à leurs pénitents ; mais ils leur laissent, à l'exemple de l'Église, la liberté de s'adresser à qui bon leur semble, pour leur profit spirituel (1). Toutefois, si vous avez réellement fait ce vœu, vous pouvez en parler à tout autre confesseur qui vous dira si ce vœu vous oblige, et vous en déchargera en cas qu'il vous oblige et qu'il vous gêne et trouble la conscience (2). C'est ainsi que saint François de Sales leva les scrupules de la baronne de Chantal au sujet d'un vœu de ce genre (3). Si vous aviez même fait vœu de ne pas parler de ce vœu, ce dernier vœu ne vous obligerait pas, au cas qu'il vous inquiétât et troublât la conscience. Vous pourriez alors vous en ouvrir à tout autre confesseur sans le moindre péché?

XVII. Je dirais bien mon péché, mais je crains que mon confesseur ne le redise?

Réponse. « Que dites-vous là? Sachez, vous dit saint Liguori, que si un confesseur courait risque d'être brûlé tout vif pour ne pas manifester même un péché véniel de son pénitent, il devrait se laisser brûler plutôt que de le révéler (4). » Oui, mon cher lecteur, un confesseur aimerait mieux mourir que de redire le moindre des péchés véniels que vous lui accusez en confession. Et vous craindriez de confier les secrets de votre conscience à un confesseur qui est obligé par les lois divines et humaines au secret le plus inviolable sur tout ce que vous lui déclarez au tribunal de la pénitence (5)!

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Accusez donc tous vos péchés mortels ou que vous croyez mortels, tous vos péchés cachés ou déguisés, à votre con-

(1) S. Ligori, Theol. moral., lib. 6, num. 564. — (2) Sanchez, lib. 4, cap. 24. Ita Lessius, Suares et alii passim. — (3) Marsollier, Vie du saint, livre 7. — (4) Instruction sur le Décalogue et les sacrements, part. 2, chap. 5., § 4, section 1, num. 48. — (5) Pallu, du saint et fréquent usage des sacrements.

fesseur ordinaire, si vous osez; à un autre, si vous n'osez pas, sans que jamais la crainte des confessseurs vous retienne en confession. Car que vous servirait-il d'avoir passé pour un saint aux yeux de vos confesseurs, si vous n'êtes qu'un hypocrite, un sacrilège, un réprouvé devant Dieu.

ARTICLE III

Prétextes tirés de la grièveté et du nombre des péchés.

I. J'ai commis un péché si honteux, que je n'ose pas l'accuser?

Réponse. Vous avez bien osé le faire, pourquoi n'oseriez-vous pas le dire? « Vous n'avez pas rougi, vous dit saint Augustin, de faire une plaie à votre âme, et vous rougissez d'y appliquer le remède qui la guérira (1)? » « Il y a de la honte à pécher, reprend saint Liguori, mais il n'y en a pas à se confesser (2). Était-ce une honte pour tant de saintes pénitentes, pour une sainte Marie-Magdelaine, pour une sainte Marie-Égyptienne, pour une sainte Marguerite de Cortone, de confesser leurs péchés? Leurs confessions leur ont acquis la gloire du paradis (3). » « Le péché, réplique saint François de Sales, n'est honteux que quand nous le faisons; mais étant converti en contrition et en confession, il est honorable et salutaire. La contrition et la confession sont si belles et de si bonne odeur, qu'elles effacent la laideur et dissipent la puanteur du péché... Si nous sommes bien humbles, notre péché nous déplaira infiniment, parce que Dieu en est offensé; mais l'accusation de notre péché nous sera douce et agréable, parce que Dieu en est honoré (4), et que d'ailleurs elle sera suivie de la paix intérieure, parce que c'est une sorte de soulagement de bien dire au médecin le mal qui nous tourmente (5). » « Pourquoi, ajoute saint Am-

(1) Liber 3 de visitatione infirmorum, cap. — (2) Eccli. 4. 31. — (3) Instruction sur le Décalog. et les sacrem., part. 2, chap. 5, § 4, section 1, num. 39. — (4) Introduction, partie 1, chap. 19. — (5) Avis pour la pratique de la confession, § 5.

broise, auriez-vous honte de confesser vos péchés à l'Église? Il n'y a de honte qu'à ne pas les confesser, puisque nous sommes tous pécheurs. Le plus humble n'est-il pas le plus recommandable, et celui qui est le plus petit à ses yeux, n'est-il pas le plus juste (1)? » « Allez donc, conclut saint François de Sales, allez donc faire courageusement votre confession, et ne vous laissez point troubler par aucune sorte d'appréhension (ou de honte). Ouvrez bien votre cœur pour en faire sortir tous les péchés. Car à mesure qu'ils sortiront, le précieux mérite de la passion divine y entrera pour le remplir de bénédiction. Mais dites bien tout, simplement, naïvement; contentez bien votre conscience en cela pour une bonne fois, sans aucun trouble, ni honte (2). » « Car, ajoute saint Ambroise, Dieu, qui connaît toutes vos fautes, n'attend que cet aveu pour vous les pardonner (3). »

II. Mais la faute que j'ai commise est si humiliante, que jamais je n'aurai le courage de l'avouer?

Réponse. Si vous n'avouez pas cette faute, vous dit saint Ambroise, jamais vous n'en aurez le pardon (4); aimeriez-vous mieux mourir avec votre péché, que de l'effacer par la confession? Si vous n'accusez pas ce péché, vous passerez cette vie dans un enfer de remords. Préféreriez-vous cet enfer à un moment d'humiliation au tribunal? Si vous ne déclarez pas ce péché en ce monde, vous le confesserez devant tous les hommes à la fin des siècles; et ne vaut-il pas infiniment mieux, reprend saint Augustin, le confesser à l'oreille d'un seul prêtre que de le confesser devant l'univers rassemblé (5)? Si vous n'accusez pas votre péché, jamais vous n'entrerez dans le ciel, et vous brûlerez éternellement dans l'enfer avec les démons. Auriez-vous donc la folie de vous exclure du ciel et de vous condamner à un enfer éternel pour la misérable honte de dire ce péché en confession? Ah! mon cher lecteur, pour l'amour de vous-même, accusez votre faute, quelque humiliante qu'elle puisse être? Si vous n'osez

(1) Liber 2, de pœnitentiâ, cap. 6. — (2) Avis pour la pratique de la confession, § 5. — (3) Liber 2, de pœnitent., cap. 6. — (4) Ibid. — (5) Liber 2, de visitatione infirmorum, cap. 5.

pas la déclarer à votre confesseur ordinaire, déclarez-la à un autre ; si vous n'osez même pas la déclarer à un autre, écrivez-la et lisez-la telle que vous l'aurez écrite ; si vous n'osez pas même la lire, dites au moins à votre confesseur que vous avez un péché que vous n'osez pas lui déclarer ; il vous tirera ensuite d'embarras pour l'accusation de ce péché. Mais Dieu vous garde d'aller communier, et surtout de mourir, sans l'avoir confessé !

III. Oh ! que c'est humiliant de confesser ses faiblesses à son semblable, à un prêtre !

Réponse. « Quand vous vous confessez à un prêtre, vous dit saint Antoine de Padoue, vous ne vous confessez pas comme à un homme, mais comme à Dieu (1). » Est-ce trop humiliant de confesser vos faiblesses à Dieu même dans la personne de son représentant sur la terre ? Vous découvrez bien au médecin vos maladies les plus honteuses pour en être délivré ; et vous ne découvririez pas au médecin de votre âme vos faiblesses même les plus honteuses pour en recevoir le pardon ! « O folie des hommes, s'écrie saint Antonin, ils n'ont pas honte de souiller leur âme par le péché, et ils ont honte de la purifier par la confession ; ils nettoient leurs souliers, et ils ne veulent pas nettoyer leur conscience (2) ! » Est-ce trop humiliant de confesser vos péchés à un prêtre pour échapper à l'humiliation accablante du jugement universel, et aux tourments d'un enfer éternel ? Est-ce trop pour avoir l'amitié, la protection et les bonnes grâces de Dieu ? Est-ce trop pour régner éternellement avec lui ? Est-ce trop humiliant de confesser vos péchés même les plus révoltants pour l'amour d'un Dieu insulté, bafoué, diffamé, couvert de crachats et condamné à la mort ignominieuse de la croix pour l'amour de vous ? Est-ce si humiliant que d'avouer vos faiblesses à un prêtre qui garde le secret le plus inviolable et le plus sacré sur tout ce que vous lui accusez en confession ; à un prêtre tenté, exposé aux mêmes faiblesses que vous (3) ; à un père

(1) Sermo 2. in Dominic. 1. quadrages. — (2) Pan. 2, titul. 9, de acediâ, cap. 13, § 4. — (3) S. Augustinus, de verâ et falsâ pœnit., cap. 19.

tendre qui vous aime mille fois plus qu'une mère n'aime ses enfants : à un médecin charitable qui a la plus grande compassion pour ses chers pénitents infirmes (1)? Allez donc, mon bien-aimé lecteur, en toute confiance à ce médecin charitable de votre âme ; déclarez-lui franchement et cordialement toutes vos maladies spirituelles. Oh! avec quelle bonté il vous accueillera? Avec quelle compassion il prendra connaissance de toutes vos plaies? Avec quelle tendresse, avec quel zèle il les soignera, et vous rendra la vie, la santé, la paix de la conscience, la joie du cœur, l'espérance du ciel? Vous sortirez de son tribunal comblé de grâces et de bénédictions Hâtez-vous de vous procurer et de lui procurer ce bonheur. Car un confesseur n'a pas de plus grande consolation sur la terre que de pouvoir rendre ses pénitents heureux en cette vie et en l'autre (2).

IV. Je suis un si grand pécheur, que je n'ose pas déclarer les crimes énormes et sans nombre dont je me suis rendu coupable?

Réponse. Mon digne lecteur, j'en aurais fait tout autant et bien plus que vous, si la grâce de Dieu ne m'avait pas retenu. Il n'y a donc rien de bien étonnant. Combien de saints ont commis des péchés et plus énormes et plus honteux et plus nombreux que vous! Les voilà cependant grands saints dans le ciel. Courage donc, et confiance en un Dieu infiniment bon et miséricordieux (3); et que jamais le nombre et la grièveté de vos fautes ne vous découragent et ne vous empêchent de les confesser. Eussiez-vous commis tous les crimes possibles, repentez-vous-en de tout votre cœur, confessez tous les péchés mortels dont vous pouvez vous ressouvenir, et Dieu vous les pardonnera, et les jettera dans un éternel oubli (4); mais si vous en cachez un seul, pas

(1) Qui condolere possit iis qui ignorant et errant : Quoniam et ipse circumdatus est infirmitate. (Heb. 5. 2.) — (2) Manducemus et epulemur : quia hic filius meus mortuus erat et revixit, perierat et inventus est. (Luc. 15. 24, 25.) — (3) Secundùm enim magnitudinem ipsius, sic et misericordia illius cum ipso est. (Eccli. 2. 23.) — (4) Quantùm distat ortus ab occidente, longè fecit à nobis iniquitates nostras. (Psalm. 102. 12.)

un ne vous sera remis et la colère de Dieu et un enfer éternel seront votre partage (1).

V. Jamais je ne pourrai me rappeler, ni confesser tant de péchés dont ma vie est remplie?

Réponse. Cela n'est pas nécessaire; Dieu ne vous demande pas l'impossible. Faites un examen diligent seulement de tous vos péchés mortels; accusez ensuite tous ceux dont vous vous souvenez, repentez-vous de tous, et cela suffit pour recevoir le pardon de tous vos péchés confessés et oubliés (2). Ne puissiez-vous même vous rappeler et confesser qu'un seul péché mortel, Dieu ne vous en demanderait pas davantage pour vous les pardonner tous pourvu que vous les détestiez tous. Que la confession est donc raisonnable et facile!

VI. Mais jamais Dieu ne pourra me pardonner tant de crimes.

Réponse. Que dites-vous là? Un blasphème. La miséricorde de Dieu n'est-elle pas infinie (3)? Dieu n'a-t-il pas promis sans restriction et sans exception le pardon à tous les pécheurs qui reviennent à lui (4)? « O homme, s'écrie saint Augustin, qui considères le nombre de tes péchés, pourquoi ne considères-tu pas aussi la toute-puissance du médecin céleste? Dieu ayant la volonté de pardonner, puisqu'il est bon, et le pouvoir de pardonner, puisqu'il est tout-puissant, n'est-ce pas te fermer la porte de sa divine clémence que de croire qu'il ne peut ou ne veut pas te pardonner (5)? » N'a-t-il pas protesté qu'il ne voulait pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie (6)? Et vous ne vous fieriez pas aux promesses d'un Dieu infiniment fidèle (7)? Un Dieu qui s'est sacrifié pour vous peut-il vouloir

(1) Partemque ejus ponet cum hypocritis : illic erit fletus et stridor dentium. (Matt. 24.51.) — (2) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., cap. 5. — (3) Note 2 de la page précédente. — (4) Derelinquat impius viam suam, et vir iniquus cogitationes suas, et revertatur ad Dominum, et miserebitur ejus, et ad Deum nostrum, quoniam multus est ad ignoscendum. (Is. 55. 7.) — (5) Sermo 48. de temp. — (6) Ezech. 33. 11. — (7) 1. Joan. 1. 9.

vous perdre, si vous voulez vous sauver (1)? Un Dieu qui a pardonné à des milliers de pécheurs peut-être mille fois plus coupables que vous, ne vous pardonnera-t-il pas, si, comme eux, vous revenez à lui de tout votre cœur (2)? Dieu ne saurait rejeter un cœur contrit et humilié (3). Que dis-je? « Dieu, répond saint François de Sales, fait tant de cas de la pénitence (du pécheur) que le moindre repentir, pourvu qu'il soit vrai, lui fait oublier toutes sortes de péchés; de manière que si les damnés et les démons mêmes pouvaient avoir le repentir, tous leurs péchés leur seraient remis... Notre-Seigneur ne pria-t-il pas Dieu son Père pour ceux qui le crucifiaient, pour nous faire connaître que quand nous l'aurions crucifié de nos propres mains, il nous pardonnerait très volontiers (4), » si nous nous en repentions. Gardez-vous donc bien de vous laisser aller à ces tentations de désespoir : vous commettriez un crime plus grand que tous vos crimes ensemble, parce que ce serait, vous dit encore saint François de Sales, le plus grand tort que vous pussiez faire à la bonté de Dieu et à la passion de Jésus-Christ (5). Vous péririez comme Judas, qui est mort en désespéré. Espérez en Dieu quelles que soient vos iniquités, et jamais vous ne serez confondu (6).

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Accusez tous vos péchés mortels ou que vous croyez mortels, quelque grands et nombreux qu'ils soient; c'est le seul moyen de trouver grâce devant Dieu, et de vous préserver d'un déluge de maux en cette vie et en l'autre.

ARTICLE IV

Prétextes tirés de l'affection au péché.

I. Si j'accuse mes vols, mes injustices, mon confesseur m'obligera à restituer.

(1) Rom. 14. 15. — (2) Is. 55. 7. — (3) Psal. 50. 19. — (4) Avertissements aux confesseurs, chap. 1, § 2. — (5) Ibid. — (6) In te, Domine, speravi, non confundar in æternum. (Psal. 30. 2.)

Réponse. Quand même il ne vous y obligerait pas, vous n'y seriez pas moins obligé par le commandement de Dieu, qui vous défend de prendre et de retenir le bien d'autrui. Les voleurs et les ravisseurs du bien d'autrui, vous dit saint Paul, ne posséderont jamais le royaume des cieux (1); et point de pardon, ajoute saint Augustin, que vous n'ayez restitué le bien d'autrui (2), et réparé vos torts et vos injustices, si vous le pouvez, et si vos vols et vos injustices s'élèvent à une valeur notable (3).

« Un père de famille, qui avait cru pouvoir soutenir sa maison en chargeant sa conscience du bien d'autrui, fit appeler un notaire à l'heure de la mort, et lui dicta son testament en ces termes : « Je laisse mon âme au démon. » Les assistants effrayés s'écriaient : Bon Dieu! le pauvre malade rêve. » « Non, répliqua-t-il brusquement, je ne rêve point; écrivez; notaire. Je laisse mon âme au démon pour la porter aux enfers, à cause des vols que j'ai commis; je laisse au démon l'âme de ma femme qui n'a cessé de m'inciter à voler pour contenter sa vanité; je laisse au démon les âmes de mes enfants pour lesquels j'ai volé. » Le confesseur qui avait eu sa confession, l'exhortait à ne pas désespérer de la bonté de Dieu. Mais le moribond ajouta : « Je laisse au démon l'âme de mon confesseur qui m'a toujours absous sans m'obliger à restituer (4). » Jamais de désespoir, mon cher lecteur; non jamais. Mais voudriez-vous perdre, comme cet infortuné, les biens éternels et immenses du ciel, pour les misérables biens de ce monde qu'il vous faudra quitter à la mort?

II. Il m'est impossible de restituer tout ce que j'ai volé; je ne pourrai donc pas me sauver?

Réponse. Dieu ne demande pas l'impossible : restituez tout ce que vous pouvez, Dieu s'en contente. « L'impossibilité de restituer, dit saint Liguori, lorsqu'on a à peine de quoi vivre chaque jour pour soi et sa famille, excuse de péché. Alors il suffit qu'on soit dans l'intention de rendre, aussitôt

(1) 1. Cor. 6. 10. — (2) Epistola ad Maced. — (3) S. Liguori, Instruct. sur le Décal. et les sacrem., part. 1, cap. 7, § 1, num. 3. — (4) Ardia, tr. 2. Istor. 48. n. 8.

qu'on le pourra au moins en partie, selon ses forces, parce que celui qui est dans l'impossibilité de rendre tout ce qu'il doit, est tenu de rendre ce qu'il peut, ne fût-ce qu'en mettant de côté un sou par semaine (1). « En restituant donc ce que vous pouvez, ce que votre confesseur vous enjoint de restituer, vous vous sauverez, lors même que vous mourriez sans avoir pu tout restituer.

III. Si je confesse ma rancune, mon confesseur m'obligera à pardonner, à me réconcilier, et je ne m'en sens pas le courage.

Réponse. Si vous ne confessez pas votre rancune que je suppose grave, vous profanerez les sacrements, et vous ne serez pas moins obligé de pardonner, puisque Dieu ne veut vous pardonner qu'autant que vous pardonnerez vous-même à vos ennemis (2).

« Nicéphore et Saprice vivaient mal ensemble et se portaient mutuellement la rancune. Nicéphore touché de la grâce, vint demander pardon à Saprice, qui ne voulut jamais lui parler ni lui pardonner, malgré ses instances réitérées. Dieu, en punition de sa dureté envers son ennemi, l'abandonna. Le rancunier Saprice perdit courage après avoir professé sa foi d'une manière héroïque, tomba dans l'apostasie, et mourut en réprouvé ; tandis que Nicéphore reçut la couronne du martyre, et mourut en saint, en récompense de sa bonne volonté et de ses démarches humbles et charitables auprès de son ennemi (3). »

Quoi, mon cher lecteur, Jésus-Christ a pardonné à ses ennemis, a prié pour ses bourreaux, et vous ne pardonneriez pas! Un Dieu veut vous pardonner des offenses bien plus grandes et bien plus nombreuses que celles dont vous vous plaignez, et vous ne pardonneriez pas (4)! Quoi, vous ne pouvez ni entrer dans le ciel, ni éviter l'enfer sans pardonner, et vous ne pardonneriez pas! Pardonnez donc, si vous voulez que Dieu vous pardonne ; faites des excuses

(1) Instruction sur le Décal. et les sacrem. part. 1, chap. 7, § 2, num. 21. — (2) Luc. 6. 37. — (3) Dom Ruinart, Actes des martyrs. — (4) Matth. 18. 23, 24, 25.

à vos ennemis, si vous leur avez manqué ; donnez-leur satisfaction, si vous leur avez fait tort ; et si vous ne leur avez ni manqué, ni fait tort, saluez-les, quand ils vous saluent ; prévenez-les même, s'ils sont vos supérieurs, ou si vous espérez les gagner à Dieu, en les prévenant ainsi (1) ; n'en dites point de mal, ne cherchez point à vous venger ; combattez les sentiments de haine et les désirs de vengeance qui vous surviendront contre eux ; et si ces tentations vous dominent, demandez à Dieu la grâce de les surmonter. Mais n'allez jamais à la sainte table sans avoir confessé vos rancunes graves et sans y avoir renoncé (2) : vous profaneriez le corps et le sang de Jésus-Christ, et vous péririez peut-être comme le vindicatif Saprice.

IV. Je n'ose pas parler de mes scandales, de crainte que mon confesseur ne m'oblige à les réparer.

Réponse. Croyez-vous en obtenir le pardon sans les confesser et les réparer, si vous pouvez les réparer, et si ces scandales sont graves ? Non, mon cher lecteur.

« Une dame de Savone qui avait mené une vie dissolue avant son mariage, continuait encore ses scandales depuis qu'elle était mariée. Ayant eu une attaque d'apoplexie et commençant à perdre les sens, elle aperçut le Seigneur qui déjà la condamnait aux peines de l'enfer. L'infortunée ne cessait de crier : Je suis damnée, je suis damnée. Son confesseur voulut l'exciter à la confiance et la porter à se confesser. « Qu'est-il besoin de confession, répondit-elle, je suis damnée ? » Sa fille s'approcha d'elle, et tâcha de lui faire reprendre courage. Mais la malade, plus furieuse encore, la repoussa en disant : « Maudite fille, c'est encore à cause de toi que je me suis damnée, parce que c'est par toi que j'ai donné des scandales aux autres. » A peine eut-elle achevé ces mots qu'elle expira (3). »

C'est la fin que vous ferez vous-même, si vous ne confessez pas vos scandales mortels, et si vous ne les réparez pas autant que vous le pouvez. Mais, si vous les confessez avec

(1) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 2. num. 28, 29. — (2) Matth. 5. 23, 24. — (3) Ardia, tr. 2. Istor. 41. n. 6.

un vrai repentir, et si vous les réparez autant qu'il est en vous, Dieu vous les pardonnera, quelque grands et nombreux qu'ils soient; tenez-le pour certain; et gardez-vous bien de désespérer, comme cette dame scandaleuse : vous feriez un outrage sanglant à la souveraine bonté de Dieu, qui a pardonné des milliers de scandales à Magdeleine, à la Samaritaine, à Thaïs, et à une infinité de scandaleux vraiment repentants.

V. Si j'accuse l'habitude de m'enivrer jusqu'à perdre la raison, de profaner le saint nom de Dieu, de faire des fautes d'impureté, mon confesseur m'obligera à m'en corriger.

Réponse. Et croyez-vous que Dieu puisse vous pardonner sans vous confesser et sans vous corriger de vos habitudes mortelles? Ne savez-vous pas que ni les voleurs, ni les ivrognes, ni les impudiques, ni les blasphémateurs n'entreront jamais dans le royaume des cieux (1)! Antiochus n'est-il pas mort en réprouvé, pour avoir vécu en impie (2)? Le général Nicanor n'est-il pas mort de la manière la plus affreuse pour avoir vécu en blasphémateur (3)? Que gagnez-vous en cachant vos habitudes mortelles? Des sacrilèges, la colère de Dieu et l'enfer. Ne recevez donc jamais les sacrements sans les avoir confessées et sans y avoir renoncé.

VI. Mais si je dis à mon confesseur que je fréquente une personne qui me porte au péché mortel et m'y fait tomber, il m'obligera à la quitter.

Réponse. Et si vous ne le dites pas à votre confesseur, vous le tromperez en matière grave, vous profanerez les sacrements en les recevant sans avoir déclaré et votre péché mortel et l'occasion prochaine qui vous le fait commettre; vous continuerez de fréquenter cette personne, et par là même de pécher, parce qu'il est moralement impossible de quitter le péché, sans quitter l'occasion prochaine du péché que vous pouvez quitter. *Celui qui aime le danger*, vous dit le Saint-Esprit, *y périra* (4). « C'est un plus grand miracle, ajoute saint Bernardin de Sienne, de ne pas pécher

(1) 1. Cor. 5. 11.; 6. 12. — (2) Mach. 9. 13. — (3) Ibid. 15. — (4) Eccli. 3. 27.

en restant dans l'occasion, que de ressusciter un mort (1). » « Les occasions, reprend le cardinal Hugo, précipitent dans le péché, et le péché, dans l'enfer (2). » L'exemple suivant vous le fera mieux comprendre.

« Une dame, ayant passé sa vie dans le libertinage avec un jeune homme, et se sentant près de mourir, demanda un confesseur, et lui déclara avec larmes et repentir tous ses égarements passés. Ensuite elle fit venir son amant, dans l'intention de l'engager à se convertir à son exemple. Mais qu'arriva-t-il? Apprenez à connaître le danger de l'occasion. Elle commença par le regarder tendrement, et subjuguée par sa passion, elle lui adressa ces paroles : « Je t'ai toujours aimé, et dans ce moment je t'aime plus que jamais; je sens déjà que pour toi je me damne; mais mon amour est si fort que je suis insensible à ma damnation. » En parlant ainsi elle expira (3). »

Voilà jusqu'où va l'extravagance, la folie de la passion. Comment, après une leçon aussi terrible, vous imagineriez-vous pouvoir quitter le péché mortel sans en quitter l'occasion prochaine que vous pouvez quitter? « Dieu n'assiste pas, vous dit saint Liguori, ceux qui sans nécessité affrontent l'occasion. Remarquez qu'en vous exposant ainsi à l'occasion prochaine de pécher, vous péchez déjà, quoique vous n'ayez pas l'intention de pécher (4). » Renoncez donc au péché mortel et à l'occasion qui vous y porte; confessez-vous-en, et n'allez jamais communier sans l'avoir fait.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Déclarez donc tous vos péchés mortels, sans que jamais la crainte des sacrifices à faire ne vous retienne en confession : car ne vaut-il pas infiniment mieux tout sacrifier, s'il le faut, plutôt que de vous perdre pour une éternité (5)?

(1) S. Liguori, Instruct. sur le Décal. et les sacr. part. 1. chap. 6. num. 16. — (2) Super Jeremiam, cap. 4. — (3) Seigneri, le Chrétien instruit, p. 1. a. 24. — (4) Instruction sur le Décal. et les sacrem. part. 1. cap. 6. num. 16. — (5) Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? (Matth. 16. 26.)

ARTICLE V

Prétextes tirés du délai de la confession.

I. Je confesserai mon péché à la mort.

Réponse. En aurez-vous le temps? Cette fille de dix-huit ans dont nous parle saint Antonin, n'est-elle pas dans l'enfer pour avoir renvoyé à la mort la confession d'un péché caché (1)? Ne mourrez-vous point de mort subite comme tant d'autres que la mort a surpris en mauvais état? « Un pécheur renvoyait de se confesser à la mort; il mourut subitement au sortir d'un repas, sans avoir le temps de régler ses comptes de conscience (2). » Quel regret pour lui d'avoir ainsi renvoyé, s'il est maintenant dans l'enfer! Quel regret pour vous, si la mort vient à vous surprendre de la même manière!

Ne mourrez-vous point d'une fièvre violente qui vous enlèvera subitement l'usage de la raison, et vous mettra dans l'impossibilité de vous reconnaître et de vous confesser? « Un jeune homme qui renvoyait toujours sa confession pascale, fut frappé tout d'un coup d'une fièvre cérébrale qui lui ôta l'usage de la raison; et il mourut sans connaissance et sans sacrements (3). » Son malheur est irréparable, s'il est en ce moment du nombre des réprouvés. Craignez le même malheur, et ne renvoyez plus.

Ne mourrez-vous point d'une mort violente, d'un coup de foudre, en état de péché mortel? « Un homme qui vivait dans le concubinage, et remettait d'année en année sa conversion et sa confession, fut frappé de la foudre qui l'étendit mort sur la place (4). » O triste mort! O funestes délais! Et vous renverriez encore, après de tels exemples!

Quand même vous pourriez vous confesser à la mort, en aurez-vous le courage et la force? « Un pécheur hypocrite qui renvoyait, depuis bien des années, l'accusation de ses

(1) De Confessione. — (2) Un respectable curé du diocèse de Tarentaise. — (3) Auctor testis. — (4) Auctor testis.

péchés cachés, s'écria, au moment de la mort, que Dieu lui ôtait la force de les confesser, en punition de ses longs et coupables délais. Il mourut dans la rage et le désespoir, en se mordant et se déchirant la langue (1). Dieu ne vous punira-t-il point de la même manière? Craignez-le, ne renvoyez plus, mais ne désespérez jamais.

Quand même vous auriez, à la mort, le temps et la force de confesser vos péchés cachés, voudriez-vous perdre toutes vos bonnes œuvres, en passant toute votre vie dans le sacrilège? Voudriez-vous profaner les sacrements jusqu'à la mort? Voudriez-vous passer vos jours et vos années dans les remords, les craintes et les angoisses les plus terribles? Voudriez-vous rester toute votre vie suspendu sur l'abîme de l'enfer, au risque d'y tomber à chaque instant? Ah! mon cher lecteur, ne renvoyez plus, de crainte que la mort ne vienne à vous surprendre en ce pitoyable état. Car, une fois mort, votre malheur sera sans remède.

II. Je confesserai mes péchés cachés, à la prochaine mission.

Réponse. Qui vous a dit que vous ne mourrez pas avant la mission prochaine? Ne pouvez-vous pas mourir à chaque instant? Et vous resteriez jusqu'à la mission en péril continuel de tomber dans l'enfer? Quelle imprudence! Quel aveuglement! « Un pécheur impénitent, ayant été invité par son curé à faire ses pâques, répondit qu'il les ferait à la mission. Le lendemain, comme il était à table avec sa femme et ses enfants, il tomba mort, sans pouvoir articuler une seule parole (2). » O la funeste mort! Qu'il aura le temps de se repentir de sa négligence et de ses renvois, s'il est maintenant réprouvé! Craignez la même surprise, et allez de ce pas faire l'aveu de tous vos péchés.

III. J'accuserai à Pâques mes péchés cachés.

Réponse. Serez-vous en vie à Pâques? Voulez-vous rester jusqu'à Pâques suspendu sur l'enfer par le fil de la vie, qui peut se rompre à chaque instant? et si vous tombez dans

(1) S. Liguori, Instruction pratique pour les missions, chap. 6, exemple 2. — (2) Un respectable curé du diocèse d'Annecy.

l'enfer avant Pâques, pourrez-vous en revenir pour confesser vos péchés cachés ?

Le vénérable Bède rapporte qu'un homme, d'abord très religieux, s'étant ensuite refroidi et relâché, tomba dans le péché mortel et renvoya d'un jour à l'autre de s'en confesser. It fut atteint d'une maladie dangereuse, et dit qu'il attendait de pouvoir mieux se préparer. Mais au lieu de ces délais, l'heure du châtiment sonna, un accident survint, pendant lequel il lui semblait voir l'enfer ouvert à ses côtes. Quand il eut reprit ses sens, tous les assistants l'exhortèrent à se confesser, « Non, répondit-il, je suis damné. » On continuait à lui parler de confiance : « Vous perdez votre temps, répliqua-t-il ; je suis damné ; voilà l'enfer ouvert ; je vois Judas, Caïphe et ceux qui ont fait mourir Jésus-Christ ; je vois ma place préparée auprès d'eux : car j'ai méprisé, comme eux, le sang de Jésus-Christ, en différant si longtemps de me confesser. » Ainsi mourut ce malheureux désespéré, sans se confesser. On l'enterra hors du cimetière, sans faire aucune prière (1). Jamais de désespoir, mon bien-aimé lecteur ; non, jamais : mais confessez tout de suite vos péchés mortels, vos péchés cachés, de crainte de faire une mort aussi déplorable.

IV. Je confesserai demain mes péchés cachés.

Réponse. Pourquoi pas aujourd'hui? serez-vous en vie demain ? Dieu qui vous promet le pardon aujourd'hui, ne vous promet point le lendemain (2). Ne mourrez-vous point cette nuit de mort subite dans votre péché comme cette malheureuse ?

« Une veuve qui n'avait point rempli son devoir pascal depuis cinq ans, fut invitée par son curé à se confesser sur l'heure même. Elle voulut absolument, malgré ses instances réitérées, renvoyer cette confession au lendemain. Le lendemain elle fut trouvée morte dans son lit (3). » Voilà une

(1) Histoire anglicane, chap. 3. — (2) Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem : subito enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te. (Eccli. 5. 8, 9.) Et vos estote parati, quia quâ horâ non putatis, Filius hominis veniet. (Luc. 12. 40.) — (3) Un respectable curé du diocèse de Chambéry.

femme qui a très probablement manqué son salut pour avoir renvoyé au lendemain ; ne manquez-vous point le vôtre en renvoyant de même ? Craignez-le, et allez tout de suite confesser vos péchés cachés, pour n'être pas, comme elle, surpris par la mort.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ.

Allez tout de suite déclarer vos péchés cachés ou déguisés, sans renvoyer même d'une heure, de crainte que la mort ne vienne à vous surprendre pendant cette heure que vous resteriez en sacrilège.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

LE

CIEL OUVERT

PAR

LA COMMUNION FRÉQUENTE

SECONDE PARTIE

OU L'ON TROUVE DES MIRACLES TRÈS AUTHENTIQUES PROPRES A RANIMER LA FOI DES FIDÈLES SUR LA PRÉSENCE RÉELLE DE JÉSUS-CHRIST DANS L'EUCHARISTIE

Vivez de telle manière que vous méritiez de communier chaque jour.
(S. Amb.lib.5. de sacram.cap.4.)

AVIS IMPORTANT



Le précepte divin et ecclésiastique de la communion n'oblige rigoureusement qu'à Pâques et à l'article de la mort (1).

1. S. Ligorio, Theol. Moral. lib. 6. num. 295.

LE
CIEL OUVERT
PAR
LA COMMUNION FRÉQUENTE

CHAPITRE PREMIER

Motifs qui vous engagent à communier souvent.

PREMIER MOTIF

Jésus-Christ vous invite à communier souvent.

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : Jésus-Christ le désire ardemment. « J'ai brûlé, dit-il à ses apôtres, du désir de manger cette pâque avec vous (1), » de me donner à vous en nourriture. Non seulement il le désire ardemment, mais encore il vous y invite avec une tendresse extrême. « O vous tous, s'écrie-t-il, qui êtes fatigués et accablés, venez à moi (venez me recevoir) et je vous fortifierai (2), » je vous soulagerai, je vous consolerai. Il vous assure que sa chair est vraiment nourriture, et que son sang est vraiment breuvage (3), pour vous attirer à la fréquente communion par les douceurs de la nourriture et de la boisson que vous prenez volontiers et avec empressement, et pour vous faire sentir que sa chair et son sang ne vous sont pas moins nécessaires pour nourrir et faire vivre votre âme que le boire et

(1) Luc. 22. 15. — (2) Matth. 11. 28. — (3) Caro enim mea verè est cibus, et sanguis meus verè est potus. (Joan. 6. 56.)

le manger ne le sont pour nourrir et faire vivre votre corps (1). Or, comme vous mangez et buvez tous les jours pour entretenir et conforter votre corps, ne vous donne-t-il pas assez à entendre qu'il désire vous voir recevoir tous les jours son corps et son sang pour entretenir et fortifier votre âme (2)? Et pour mieux vous le faire comprendre, il compare le pain eucharistique au pain matériel (3) dont vous faites un usage journalier, à la manne (4) dont les Israélites se nourrissaient tous les jours dans le désert. Il veut que vous lui demandiez tous les jours (5) ce pain de vie (6), ce pain vivant descendu du ciel (7), ce pain qui préserve de la mort ceux qui le mangent (8), afin de vous montrer mieux encore le désir extrême qu'il a de se donner à vous chaque jour. Pour mieux vous gagner, il joint à ses vœux et à ses désirs les promesses les plus magnifiques. Il vous dit qu'il est le pain de vie, que celui qui vient à lui n'aura jamais faim, que celui qui croit en lui n'aura jamais soif, que celui qui mange sa chair et boit son sang, vit de sa vie même (9), demeure en lui (10), ne fait qu'un avec lui (11), produit des fruits abondants (12), qu'il aura la vie éternelle et qu'il le ressuscitera au dernier jour (13). « Pouvait-il, ce bon Sauveur, vous attirer, vous engager à la communion fréquente, à la communion quotidienne, par des vœux plus ardents, par des invitations plus pressantes, et par des promesses plus magnifiques? Mais de crainte que ses désirs, ses invitations et ses promesses ne fussent pas capables de vous déterminer à le recevoir souvent, il va jusqu'à vous menacer de la mort et de la mort éternelle, si vous ne mangez pas sa chair et si vous ne buvez pas son sang (14). Ne dirait-on pas qu'il nous commande de communier chaque jour, si l'Église, qui est l'interprète infaillible de sa doctrine, ne nous avait pas déclaré qu'il suffit de

(1) Nisi manducaveritis carnem filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. (Joan. 6. 54.) — (2) Joan. 6. 59. — (3) Ibid. 6. 48, 50, 51, 52. — (4) Ibid. 6. 59. — (5) Matth. 6. 51. Tridentinum, sessio 13. cap. 8. — (6) Joan. 6. 48. — (7) Ibid. 6. 51. — (8) Ibid. 6. 50. — (9) Ibid. 6. 58. — (10) Ibid. 6. 57. — (11) Ibid. 17. 21. — (12) Ibid. 15. 5. — (13) Ibid. 6. 55. — (14) Joan. 6. 54.

communier une fois l'an pour satisfaire à la rigueur du précepte divin de la communion (1) ? Il ajoute que celui qui se sépare de lui (en s'éloignant de la sainte table) séchera comme une branche de vigne séparée de son tronc ; qu'il sera pris, lié et jeté au feu, et qu'il y brûlera (2) éternellement. « Quelles menaces terribles contre ceux qui ne communient pas même à Pâques ! »

Qui est-ce qui vous invite à la communion quotidienne d'une manière si touchante et si pressante, sans toutefois vous en faire une obligation ? C'est Jésus votre roi (3), infiniment riche (4), qui veut vous faire part de ses trésors (5); et vous, pauvre, vous n'irez pas vous enrichir auprès d'un roi si bon et si généreux ? C'est un Dieu infiniment grand qui veut vous faire asseoir à sa propre table (6); et vous, cendre et poussière, vous n'accepterez pas avec empressement une invitation aussi honorable et aussi étonnante ? C'est un père tendre et compatissant qui veut vous consoler et vous encourager (7); et vous, affligé, vous n'irez pas recevoir fréquemment ses divines et amoureuses consolations ? C'est un maître infiniment savant qui veut vous instruire et vous éclairer (8); et vous, ignorant et aveugle, vous ne vous approcheriez pas souvent de cette divine lumière (9) ? C'est Jésus votre pain, votre boisson, votre nourriture, votre manne, votre force, votre vie, votre antidote et votre tout, qui veut vous communiquer de plus en plus sa vie, ses lumières, sa force, ses vertus, ses mérites et ses divines qualités (10) ; et vous ne participeriez pas le plus souvent possible à de si grandes et de si inconcevables faveurs ? C'est enfin Jésus, votre ami le plus intime (11), qui désire ardemment

(1) Si quis negaverit omnes et singulos Christi fideles utriusque sexûs, cùm ad annos discretionis pervenerint, teneri singulis annis, saltem in paschate, ad communicandum, juxtà præceptum sanctæ matris Ecclesiæ, anathema sit. (Trident. Sessio 13. de Euch. Can. 9.) — (2) Joan. 15. 6. — (3) 1. Timoth. 1. 17. — (4) Rom. 10. 12. — (5) 2. Cor. 8. 9. — (6) Matth. 22. 4. — (7) Ibid. 11. 28. — (8) Joan. 13. 13. — (9) Psalm. 33. 6. — (10) Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem : et qui manducat me, et ipse vivet propter me. (Joan. 6. 58.) — (11) Ibid. 15. 14.

de s'unir à vous et de vous posséder; et vous, chétive créature, vous ne désireriez pas ardemment de vous unir à votre Dieu et de le posséder (1)? Et vous ne vous empresseriez pas de recevoir souvent et avec une sainte ardeur, avec une confiance filiale, avec un amour tendre, un Dieu qui vous aime à l'excès (2), qui brûle du désir de se donner à vous, d'habiter en vous (3), et de partager avec vous ses biens et son bonheur? O que vous aimeriez peu un Dieu qui a tant d'amour pour vous ! O que vous seriez ingrat envers un Dieu si bon ! O que vous répondriez mal à ses désirs, à ses invitations et à ses divins empressements!

Communiez donc souvent, tous les jours, si vous le pouvez, et si votre confesseur vous en juge digne : c'est le vœu ardent et l'invitation pressante de Jésus; votre Dieu, votre roi, votre père, votre frère, votre chef, votre ami, votre lumière, votre force, votre gloire et votre bonheur. Si vous n'êtes pas encore capable de le recevoir tous les jours par la considération habituelle de sa bonté, de son amour, de sa tendresse, de ses invitations, de ses promesses et de ses menaces; rendez-vous-en digne par le renoncement à toute affection au péché véniel (4), par un amour ardent envers ce bon Sauveur, par une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie (5) que vous pouvez ranimer en lisant le miracle suivant :

RÉCIT

De la découverte des saintes hosties enlevées dans une Paroisse du diocèse de Naples, en dix-sept cent soixante et douze.

« Ayant été informé, dit saint Liguori, par plusieurs personnes, du prodige annoncé en tête de ce récit que je vais faire

(1) Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me manet et ego in illo. (Ibid., 6. 57.) — (2) Ibid. 13. 1. — (3) Ibid. 14. 23. — (4) On a de l'affection au péché véniel lorsqu'on veut continuer de le commettre, ou lorsqu'on ne fait point d'effort pour s'en corriger. — (5) L'amour peut être ardent, et la foi, vive, sans être sensibles. On connaît plus une âme par ses œuvres que

le plus clairement et le plus succinctement possible, je cherchai d'abord à me procurer les renseignements suffisants pour pouvoir le livrer à la presse; c'est pourquoi je m'empressai avant tout de lire une relation du fait écrite par un prêtre du même pays, et qui fut un des témoins du miracle. Mais, non content de cela, je voulus voir de mes propres yeux le procès-verbal authentique que le tribunal archiépiscopal de Naples en a dressé juridiquement, par ordre de Monseigneur le cardinal Sersale. Ce volumineux procès-verbal n'a pas moins de trois cent soixante-quatre pages dans lesquelles se trouve consigné l'examen du fait, exécuté avec une diligence extrême par les membres de l'officialité, et basé sur les nombreux témoignages des prêtres et des séculiers, qui l'ont tous attesté sous la foi du serment.

« Dans cette année, dix-sept cent soixante et douze, au territoire dit de Saint-Pierre-à-Paterno, dépendant de la ville de Naples, il arriva que le matin du vingt-huit janvier, on trouva ouverte, dans l'église paroissiale, la custode où reposait le Saint-Sacrement de l'autel, et qu'on s'aperçut de l'absence de deux ciboires, l'un plus grand, l'autre plus petit, ainsi que des hosties nombreuses qui y avaient été déposées. De là, pendant plusieurs jours, deuil général et désolation dans tout le pays. Quelque diligence que l'on fît, on ne put retrouver les deux ciboires, ni les saintes hosties; on ne put en avoir aucune nouvelle. Mais voilà que le jeudi, dix-neuf février, un jeune homme de dix-huit ans environ, Joseph Orfèvre, passant le soir auprès d'une terre du seigneur, duc de Grottolelle, vit une quantité de lumières semblables à des étoiles resplendissantes. Il aperçut la même chose le soir du lendemain; et cette fois, de retour à la maison, il raconta ce qu'il avait vu à son père, qui n'en voulut rien croire.

par les sentiments bons ou mauvais qu'elle éprouve : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos*. (Matth. 7. 20.) La distinction claire et précise de la dévotion sensible qui n'est pas à notre disposition, d'avec la dévotion de bonne volonté, d'application et de résignation qui est toujours en notre pouvoir, préviendrait ou lèverait bien des scrupules.

« Le lendemain le père passant avec son fils Joseph et le frère de celui-ci, nommé Jean, âgé de onze ans, par le même chemin, une heure avant le jour, le plus jeune des deux frères se retournant vers son père, lui dit : « Mon père, voilà les lumières dont Joseph vous a parlé hier, et auxquelles vous ne vouliez pas croire. » Le soir de ce même jour, les deux frères, revenant à la maison, virent de nouveau les lumières au même endroit. Joseph Orfèvre parla alors de ce fait à son confesseur D. Jérôme Guarino, lequel accompagné d'un autre prêtre D. Diégo, son frère, se rendit au lieu où les lumières avaient été vues. Il envoya en même temps chercher le jeune Joseph, qui vint accompagné de son frère, et d'un autre, appelé Thomas Piccino. Tous trois virent les lumières ; mais pour cette fois les deux prêtres ne les aperçurent pas.

« Le soir du lundi, vingt-trois février, Orfèvre retourna de nouveau au lieu accoutumé avec Piccino et un autre compagnon, Charles Marotta; ils rencontrèrent sur la route deux étrangers inconnus, qui les arrêtant, leur demandèrent ce que c'était que ces lumières qui brillaient en ce moment sur ce terrain, et scintillaient comme des étoiles ; ils répondirent qu'ils n'en savaient rien, et ayant pris congé de ces inconnus, ils coururent de suite pour remarquer le lieu où les lumières venaient d'être aperçues. Après s'en être assurés par la distance où il était de vingt pas d'une haie vive, et par un peuplier qui s'élevait au-dessus des autres, ils allèrent retrouver les deux prêtres que j'ai déjà nommés, leur racontèrent ce qui leur était arrivé, et tous se dirigèrent vers l'endroit marqué. S'y étant rendus avec un jeune enfant de cinq ans, qui était neveu des deux prêtres, cet enfant se mit à crier : « Voilà par là des lumières qui ressemblent à deux chandelles. » (Ici on voit que les lumières n'apparaissent pas toutes de la même manière.) Au même instant, Orfèvre les aperçut qui brillaient, dit-il, comme deux étoiles ; elles furent vues également par les susdits Charles et Thomas, ainsi que par les trois enfants des Guarino, et cela à proximité du peuplier dont il vient d'être parlé.

« On entendit ensuite des cris d'une foule de gens, qui,

montés sur une meule de paille élevée au milieu du terrain, invitaient les prêtres à venir voir de l'endroit où ils étaient, une grande lumière qu'ils apercevaient comme une flamme. Au même moment, une femme nommée Lucie Marotta, tomba la face contre terre, à la place même où la lumière avait été vue. Les prêtres accoururent, ainsi que plusieurs autres personnes, et, ayant fait relever cette femme, ils commencèrent à creuser la terre en cet endroit ; mais ils ne trouvèrent rien pour le moment. Peu après, les deux frères Joseph et Jean Orfèvre, et avec eux Thomas Piccino et Charles Marotta, se retirant à leur village, et déjà parvenus à la route royale, entendirent les cris de plusieurs personnes qui étaient restées sur le lieu du prodige ; et comme ils furent revenus, Piccino tomba soudain la face contre terre, et Joseph s'étant avancé de quelques pas, se sentit poussé par les épaules, et tomba comme son compagnon, la face contre terre. Presque au même instant et de la même manière tombèrent les deux autres, Charles Marotta et Jean, frère de Joseph ; et tous les quatre se sentirent une douleur à la tête, comme s'ils y eussent reçu un grand coup de bâton.

« Quand ils furent relevés, ils avancèrent quelques pas ; ils virent de dessus un peuplier peu distant, sortir une grande clarté, éblouissante comme un soleil, et tous quatre distinguèrent une colombe presque aussi brillante que cette clarté, qui s'élevait au-dessus à la hauteur de quatre à cinq palmes ; mais elle ne tarda pas à descendre et à s'abattre au pied de l'arbre d'où elle était sortie : elle disparut ensuite en même temps que la clarté. Qu'est-ce que cette colombe a pu vouloir signifier ? On ne le sait pas ; mais il paraît certain que son apparition fut un effet surnaturel ; et toutes les personnes déjà nommées l'ont affirmé avec serment devant le vicaire général de Naples.

« S'étant tous réunis ensuite dans le même lieu, ils s'écrièrent : « Voilà les lumières ; » et se mettant à genoux ils se mirent à la recherche des saintes hosties. Pendant que Piccino creusait la terre avec ses mains, ils en virent sortir une hostie blanche comme du papier. Ils s'empressèrent alors d'envoyer chercher les prêtres. D. Diégo éant accouru,

s'agenouilla, prit l'hostie et la posa sur un linge blanc de fin lin, pendant que la foule témoignait son émotion par des larmes et des sanglots.

« D. Diégo se disposa ensuite à faire une recherche plus exacte. Ayant remué une autre partie du terrain, il y vit à l'instant paraître un groupe de près de quarante hosties qui n'avaient rien perdu de leur blancheur, quoiqu'elles fussent restées enfouies dans la terre pendant près d'un mois, depuis leur enlèvement. Il les plaça sur le même linge que la première, et on recueillit également la terre qui les avait environnées.

« Au bruit qui s'en répandit, d'autres prêtres du pays s'empressèrent de se rendre sur le lieu où ils firent apporter un ciboire, un surplis, un dais, une étole et des flambeaux, tandis qu'on députa un prêtre et un gentilhomme vers M. le grand vicaire, pour qu'il décidât ce qu'il convenait de faire. L'ordre fut expédié que l'on eût à porter les hosties processionnellement; ce qu'on exécuta. On arriva à l'église vers les cinq heures et demie de la nuit, et les hosties furent remises dans le tabernacle (1). »

SECOND MOTIF

L'Église votre mère vous engage à communier souvent.

Communiez aussi souvent que possible. L'Église votre mère vous y engage. Les apôtres, formés à l'école de Jésus-Christ, apprirent aux premiers chrétiens à communier tous les jours (2). Les pères de l'Église, successeurs et disciples des apôtres, ont enseigné la même pratique aux fidèles de leur temps (3); et cette coutume de communier chaque jour

(1) Œuvres complètes de S. Liguori, édition de Paris, tom. 16. sur la fin. — (2) Quotidiè quoque perdurantes unanimiter in templo et frangentes circà domos panem, sumebant cibum cum exultatione et simplicitate cordis. (Act. 2. 46.) Ac tempus quidem olim fuisse cùm fideles quotidiè Eucharistiam acciperent, ex apostolorum Actis intelligimus. (Catechis. concil. Trid. par. 2. num. 64.) — (3) Neque enim unius sancti patris Augustini ea fuit sen-

dura plusieurs siècles. Quand les chrétiens se furent relâchés de la communion quotidienne, l'Église leur ordonna de communier au moins tous les dimanches (1). Cet usage de communier chaque dimanche subsistait encore dans le huitième et le neuvième siècle, comme on le voit dans les capitulaires des évêques adoptés par Charlemagne (2). Les fidèles ayant encore négligé la communion de chaque dimanche, l'Église leur enjoignit de communier au moins trois fois par an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte (3). La négligence des fidèles à communier trois fois l'an, décida enfin l'Église à ne leur enjoindre que la communion pascale (4). Mais en ordonnant de communier au moins à Pâques, l'Église montre assez par ces paroles *au moins à Pâques* le désir qu'elle a de voir ses enfants communier beaucoup plus souvent. Aussi le savant pape Benoît XIV, insistant sur ces mêmes paroles, dit : « Qu'il convient que les évêques et les pasteurs exhortent les peuples à recevoir très souvent les saints mystères, surtout aux principales fêtes de l'année (5). » L'Église a tellement à cœur la communion fréquente des fidèles, qu'elle va jusqu'à les prier et les supplier par les entrailles de la miséricorde divine, de s'en rendre dignes par la fermeté et la constance de leur foi, par leur piété, leur dévotion et leur respect envers cet au-

tentia : Quotidiè peccas, quotidiè sume : sed si quis diligenter attenderit, eumdem omnium patrum qui de hâc re scripserunt, sensum fuisse, facilè comperiet. (Catechis, Trident. par. 2. num. 63.) — (1) Postquàm autem crevit numerus fidelium, nec omnes accedere ad Eucharistiam visum est, statutum est ut saltem diebus dominicis fideles communicarent. (Petrus Blesensis, serm. 16. Vide Benedictum XIV. De Synodo diœces. lib. 5. cap. 1. num. 7.) — (2) Si fieri potest, omnes communicent die dominicâ, nisi criminali peccato et manifesto impediantur. (De capit. reg. lib. 6. cap. 17.) — (3) Cùm vero paleæ supercrescentes cœperunt cooperire grana, et multorum refriguit charitas... decretum est, ut saltem per tres solemnitates in anno fideles communicarent, in Paschâ, Pentecoste et Natali. (Petrus Blesensis, serm. 16. apud Bened. XIV. de synod. diœces. lib. 5. cap. 1. num. 7.) — (4) Concil. Lateranens. 4. can. *Omnis*. Conc. Trid. sess. 14. de pœnit. cap. 5. — (5) De synodo diœces. lib. 5. cap. 1. num. 7.

guste sacrement (1). Elle souhaiterait qu'ils fussent en état de s'approcher de la sainte table chaque fois qu'ils assistent au saint sacrifice de la messe (2). « Voilà, s'écrie le savant et pieux Fénelon, l'Église qui est la même dans tous les temps, qui invite tous ses enfants à une communion fréquente (3). » Le *Catéchisme du concile de Trente*, expliquant les vœux et les désirs de ce saint concile par rapport à la communion, enseigne que les pasteurs doivent exhorter souvent leurs paroissiens non seulement à la communion fréquente, mais encore à la communion journalière, en leur faisant sentir qu'ils n'ont pas moins besoin de communier pour nourrir leur âme, qu'ils n'ont besoin de manger pour nourrir leur corps (4). Le pape Innocent XI, dans un décret adressé à toute la chrétienté, loue, approuve la communion quotidienne, même pour les personnes engagées dans le négoce ou le mariage, pourvu qu'elles y apportent les dispositions convenables (5).

Le pape Benoît XIV, dans un bref envoyé à tous les évêques d'Italie, exprime le désir ardent qu'il a de voir renaître dans l'Église la ferveur et la communion quotidienne des premiers siècles; et il ajoute que les prélats, les pasteurs et les confesseurs ne sauraient mieux employer leur zèle et leurs travaux qu'à exciter dans les fidèles cette ferveur et le désir de la communion fréquente (6). Léon XII loue *le très saint et très savant bienheureux Alphonse de Liguori* de ce que, dans ses écrits, il s'est principalement appliqué à recommander et à persuader le fréquent usage des sacrements (7). Enfin un grand nombre de souverains pontifes, pour engager à la communion fréquente, ont accordé d'abondantes indul-

(1) Tridentinum, sessio 13. de Euch. cap. 8. — (2) Optaret quidem sacrosancta synodus, ut in singulis missis fideles adstantes, non solùm spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent. (Ibid. sessio 22, de sacrific. mis., cap. 6.) — (3) Lettre sur la fréq. com. — (4) Pars 2. num. 63. — (5) Decretum 12 Februar. an. 1679. — (6) Bullarium, tom. 1. pag. 440. editio nova, Mechliniæ 1826. excussa. — (7) Epistola ad Hyacinthum Marietti.

gences à ceux qui communient aux principales fêtes de l'année et à certains jours du mois (1).

Les évêques, animés du même esprit que les souverains pontifes, proposent, conseillent la communion fréquente aux fidèles de leurs diocèses. « Tous ceux qui ne sont pas excommuniés, dit le savant évêque Théodulphe aux ouailles de son diocèse, doivent recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ chaque dimanche de carême, le jeudi saint..., et le jour de Pâques. Pour les personnes pieuses, elles le reçoivent utilement presque tous les jours. Car, s'il est funeste de s'en approcher indignement, il est dangereux de s'en tenir longtemps éloigné (2). » Jonas, évêque d'Orléans, dans son Instruction pour les laïques, se plaint amèrement de ce que la plupart ne communient qu'aux trois grandes fêtes de l'année, et leur recommande la fréquente communion, pourvu qu'ils la reçoivent avec les dispositions requises (3). Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, recommande instamment au clergé de sa province de porter les fidèles à la communion fréquente. « Que les curés, dit-il, et les prédicateurs exhortent très souvent les peuples au très salutaire usage de recevoir fréquemment la sainte Eucharistie, par l'exemple et la pratique de la primitive Église, par les paroles et les témoignages des saints Pères, et enfin par le sentiment du concile de Trente, qui désirerait que l'on communiât chaque fois qu'on assiste à la messe (4). » Saint François de Sales, évêque de Genève, dans ses Avertissements aux confesseurs, leur recommande de conseiller aux âmes *de se confesser et de communier très souvent* (5). « Communiez souvent, dit-il à sa Philothée, et le plus souvent que vous pourrez, avec l'avis de votre père spirituel; et croyez-moi : les lièvres deviennent blancs parmi nos montagnes en hiver, parce qu'ils ne voient, ni ne mangent que la neige; à force

(1) Voyez le recueil d'indulgences imprimé à Rome avec l'approbation de la Congrégation des indulgences. — (2) Capitulaire adressé aux curés en 785. — (3) Bérault-Bercastel, Histoire de l'Église, an 828. — (4) Acta Ecclesiæ mediolan. concil. 3. pag. 74. — (5) Chapitre 8. article 4.

d'adorer et de manger la beauté, la bonté et la pureté même en ce divin sacrement, vous deviendrez toute belle, toute bonne et toute pure (1). »

« O Philothée ! s'écrie-t-il encore, les chrétiens qui seront damnés, demeureront sans réplique, lorsque le juste juge leur reprochera le tort qu'ils ont eu de mourir spirituellement, puisqu'il leur était si aisé de se maintenir en vie et en santé, par la manducation de son corps qu'il leur avait laissé à cette intention. Misérables, leur dira-t-il, pourquoi êtes-vous morts, ayant à votre disposition le fruit et la viande de la vie (2) ? » « Les premiers chrétiens, avance le savant évêque de Cambrai, communiaient tous les jours ; ces derniers temps ne sont pas moins périlleux... Jamais le remède quotidien ne fut plus nécessaire. Communiez donc comme les apôtres ont fait communier les premiers chrétiens, et comme les Pères ont fait communier les chrétiens des siècles suivants (3), » c'est-à-dire, tous les jours, si votre confesseur l'approuve. « Pensez-vous, poursuit le savant cardinal de la Luzerne, évêque de Langres, pensez-vous qu'une viande que vous ne mangeriez qu'une fois par an, vous apportât un grand profit ? C'est la nourriture dont on fait un usage fréquent et habituel qui influe sur notre tempérament. En y revenant (souvent), nous en prenons peu à peu les qualités. Ainsi pour que le pain eucharistique nous soit véritablement profitable, pour qu'il fasse dans notre âme une impression durable, pour qu'il en chasse tout ce qu'il contient d'impur, pour qu'il la transforme en Jésus-Christ, il est nécessaire qu'il soit sa nourriture commune et ordinaire (4). » Tous les pasteurs, tous les confesseurs, tous les prédicateurs, tous les religieux et tous les prêtres éclairés et zélés invitent, engagent les âmes à communier souvent.

Mon cher lecteur, qui est-ce qui vous invite avec tant d'instances à communier souvent ? C'est l'Église, votre tendre mère, qui vous aime comme l'enfant de Dieu et comme son

(1) Introduction, partie 2, chap. 21. — (2) Ibidem. — (3) Lettre sur la fréq. communion. — (4) Marguet, Traité sur la nécessité des sacrem. de pénit. et d'eucharist.

enfant chéri, et qui ne cherche que votre salut, votre perfection et votre bonheur. O quelle joie, ô quelle consolation vous procurerez à cette bonne mère, si vous approchez souvent et avec ferveur (1) de la sainte table !

Communiez donc chaque fois que vous assistez au saint sacrifice de la messe, si votre confesseur l'approuve : c'est l'intention et le vœu de votre sainte mère l'Église, qui ne peut ni se tromper, ni vous tromper en vous le conseillant. Si vous n'êtes pas encore en état de communier chaque fois que vous entendez la sainte messe, désirez-le au moins avec ardeur, excitez et entretenez en vous ce désir par le souvenir de ses vœux et de ses invitations maternelles ; rendez-vous-en digne par le renoncement au péché, par un grand amour pour Jésus, et par une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, que vous pouvez ranimer par la lecture du miracle précédent dont nous allons donner la suite.

RÉCIT

De la découverte des saintes hosties enlevées dans une paroisse du diocèse de Naples en 1772. — Suite.

« La découverte des premières hosties se fit dans la nuit du vingt-quatre février. Le peuple en fut consolé, mais non d'une manière complète ; car il manquait encore la plus grande partie des hosties enlevées, d'après la supputation qu'on en faisait. Mais voilà que dans la soirée du lendemain, mardi vingt-cinq du mois, une lumière petite, très resplendissante, fut aperçue au même lieu par plusieurs habitants, paysans, gentilshommes et prêtres, et entre autres, par D. Diégo Guarino et D. Joseph Lindtner ; et c'est ce dernier qui a écrit la première relation du fait, comme je l'ai dit en commençant.

(1) Distinguez la ferveur de volonté d'avec la ferveur de sentiment. La première est toujours à votre disposition ; il faut donc toujours l'apporter, autant que vous pourrez, à la sainte table. Quant à la seconde, comme elle n'est pas toujours en votre pouvoir, il ne faut nullement vous mettre en peine, lorsque vous ne l'éprouvez pas.

Ce prêtre, épouvanté, montra aux autres un plant de sénevé voisin de là, et s'écria : « O Jésus! Jésus! voyez cette lumière, voyez. » Alors les autres aperçurent aussitôt une lumière très brillante qui s'élevait de terre à la hauteur d'une palme (un pied et quatre lignes), et offrait à son sommet la figure d'une rose. Joseph Orfèvre, déjà plusieurs fois nommé, et qui se trouvait présent, affirma que cette lumière fut si resplendissante, que les yeux en restèrent un instant éblouis et offusqués.

« On se mit alors en devoir de rechercher en cet endroit le reste des hosties enlevées; mais on n'en trouva aucune. Cependant le soir du jour suivant, mercredi vingt-six février, une quantité de lumières apparurent autour d'une meule de paille élevée sur le même terrain; les témoins de ce fait étaient trois cavaliers du régiment de Bourbon, savoir : Paschal de Saint-Ange, du diocèse d'Atri-et-Penne, Joseph Lanzanno, romain, et Ange de Costanzo d'Ell'Acerra, qui furent tous interrogés par le tribunal archiépiscopal. Ils déposèrent devant M. le grand vicaire, que, faisant leur tournée aux environs de la résidence royale de Caserta, où était alors Sa Majesté le Roi, ils avaient vu, à l'endroit ci-dessus désigné « plusieurs lumières semblables à des étoiles lumineuses. » Ce sont les expressions de ces militaires consignées au procès-verbal.

« Dans cette même nuit du vingt-six, vers les trois heures, passa près de là, sur la route royale, en revenant de Caserta, le seigneur D. Ferdinand Haam, gentilhomme de Prague en Bohême, chancelier et secrétaire pour l'expédition des lettres de l'ambassade de Sa Majesté impériale et royale apostolique. Il descendit de voiture pour aller voir lui-même la place où il avait appris que deux jours auparavant on avait retrouvé les hosties enlevées. Arrivé sur le lieu, il y trouva un grand nombre de personnes, et entre autres, le prêtre déjà nommé, D. Joseph Lindtner, qui était de sa connaissance. Celui-ci lui fit le récit complet de l'enlèvement des saintes hosties et de leur découverte miraculeuse. Mais le seigneur Haam, après avoir écouté ce que lui dit le prêtre, raconta à son tour que, huit à neuf jours auparavant, pas-

sant par là vers les trois heures de la nuit du dix-sept ou du dix-huit du même mois, et n'ayant encore rien entendu dire, ni du vol fait à l'église, ni des hosties perdues, ni des lueurs extraordinaires aperçues en cet endroit, il vit « une grande quantité de lumières qui s'élevaient par milliers. » Il ajouta qu'il avait vu, dans le même instant, une multitude de personnes qui se tenaient en silence et dans un pieux recueillement, aux environs de ces lumières. A cette vue, il demeura tout saisi, et demanda au cocher ce que pouvaient être toutes ces lumières. Le cocher répondit que c'était sans doute un cortège qui accompagnait le saint viatique chez un malade. « Non, répliqua le seigneur Haam, ce n'est point cela; car on entendrait au moins sonner la clochette. » Il pensa donc que ces lumières étaient l'effet de quelque sorcellerie, d'autant plus que le cheval s'était arrêté tout court et ne voulait plus avancer. Il fut impossible de faire marcher le cheval qui se cabrait d'épouvante. Enfin, après beaucoup d'efforts, le cocher prit le parti de le détourner de force de la route qui traversait le terrain merveilleux; et alors il s'emporta avec une telle furie, que son conducteur dit exactement ces paroles : « Jésus, que va-t-il nous arriver? » C'est ainsi que D. Ferdinand entra à Naples, glacé de frayeur. Il a lui-même, de sa personne, déposé de tous ces faits devant le tribunal archiépiscopal, ainsi qu'on peut le lire au procès.

« Le jeudi suivant, vingt-sept, vers une heure de la nuit, les susnommés Joseph Orfèvre et Charles Marotta se rendirent au même endroit, où ils trouvèrent le monceau de paille brûlé par ordre des prêtres D. Jérome Guarino et D. Joseph Lindtner, afin qu'on pût faire une recherche plus exacte des hosties qui restaient à découvrir. Là étaient Joseph Piscopo, Carmine Exposito, et Palmiero Novello, qui, prosternés à terre, fondaient en larmes pour avoir vu devant eux une petite lumière paraître et disparaître à plusieurs reprises. Orfèvre, apprenant cette particularité, se mit aussitôt à genoux, et récita à haute voix les actes de foi, d'espérance et de charité. A peine furent-ils achevés, que lui et tous ceux qui se trouvaient là, se retournèrent pour voir la lumière semblable à un cierge allumé qui, à plusieurs reprises (ainsi qu'Or-

fèvre l'a déposé), s'élevait à quatre doigts de terre pour s'y replonger presque aussitôt. Ensuite, après avoir placé à l'endroit où la lumière était apparue, un signe pour le retrouver, Orfèvre et Marotta allèrent en faire part au prêtre D. Jérôme Guarino, lequel se transporta avec empressement au lieu qu'ils lui indiquèrent, et y trouva plusieurs personnes à genoux. Il se mit aussitôt à fouiller avec soin le terrain où le signe avait été placé.

« Plusieurs personnes virent alors reparaître de nouveau la lumière, et le prêtre Guarino, qui ne voyait rien, fit avec la main sur la terre un signe de croix, et ordonna à son frère Joseph, qui tenait à la main un instrument de culture, de creuser la terre à gauche du signe qu'il avait fait sur le terrain resté nu par l'incendie du monceau de paille ; mais rien ne fut trouvé. Cependant comme il songeait à faire creuser dans une autre partie, Joseph Orfèvre, qui pendant tout le temps, s'était tenu à genoux, ayant appuyé sa main sur la terre, la trouva molle et cédant à la pression ; il en averti le Révérend Guarino. Celui-ci, avec un couteau qu'il se fit donner par son frère, frappa un coup à l'endroit même où le signe de la croix avait été fait ; et dans l'ouverture qu'il pratiqua, il entendit comme un bruit d'hosties unies ensemble, et qu'on rompait en retirant le couteau. Il enleva une motte, c'est-à-dire, une portion de terre de forme ronde, à laquelle il vit attaché un groupe nombreux d'hosties. A cette vue, le prêtre frappé de terreur s'écria : « Oh ! oh ! oh ! » et tomba, comme en défaillance, tellement qu'il perdit la vue des objets présents, comme il l'a déposé depuis, et que dans l'abattement complet où il se trouvait, il laissa choir de sa main le couteau, la motte de terre et les hosties.

« Revenu ensuite à lui, Guarino tira de sa poche un linge blanc de lin, et y plaçant les saintes hosties, il les enveloppa et les replaça dans le même creux d'où elles avaient été tirées : car le grand tremblement qui l'avait saisi surtout aux bras, ne lui laissait pas la force de se soutenir. Le curé du lieu, informé de ce qui se passait, accourut aussitôt, et trouva tous les assistants agenouillés autour du saint trésor caché. Après s'être mieux assuré du fait, il retourna à son église,

et en fit apporter le dais, l'ombrelle, le voile, plusieurs cierges et un calice dans lequel il mit les saintes hosties. Les assistants tenaient ouverts l'ombrelle et le voile sur une petite table couverte de soie, et plusieurs personnes, ayant en main des cierges allumés, restaient à genoux autour du Saint-Sacrement, au milieu d'une grande foule de peuple accouru avec leurs prêtres, non seulement du pays même, mais encore des autres bourgades, qui tous pleuraient de tendresse.

« Pendant ce temps-là, le prêtre Lindtner et le seigneur Joseph Guarino étaient allés vers M. le grand-vicaire, d'où ils revinrent sur les dix heures, avec l'ordre de transporter solennellement en procession les hosties trouvées, à l'église de Saint-Pierre-à-Paterno. C'est ce qu'on exécuta, en chantant tous ensemble, le long du chemin, les louanges du Seigneur. Quand on fut arrivé à l'église, la bénédiction fut donnée avec le même calice, à tout ce peuple qui ne cessait de pleurer, de pousser des cris de tendresse, et ne se lassait pas de rendre grâces au Seigneur de la consolation qu'il leur avait accordée.

« Si quelqu'un voulait révoquer en doute le miracle que je viens de rapporter, et qui a été vérifié avec tant d'exactitude par le tribunal archiépiscopal de Naples, il peut facilement s'en assurer en se transportant au pays même de Saint-Pierre-à-Paterno, peu distant de la ville; et là il trouvera nombre de témoins séculiers et ecclésiastiques qui lui affirmeront avoir vu de leurs propres yeux les prodiges que j'ai racontés (1). »

TROISIÈME MOTIF

Les Pères de l'Église vous exhortent à communier souvent.

Communiez aussi souvent que faire se peut : les Pères de l'Église vous y exhortent. « Quoi ! vous dit saint Jean Chry-

(1) S. Liguori, Œuvres complètes, édition de Paris, tom. 16. sur la fin.

sostome, vous êtes du nombre de ceux qui peuvent communier (dès lors que votre confesseur vous le permet), et vous ne vous en souciez pas!... Réfléchissez-y, je vous en conjure... Dites-moi, que penseriez-vous de celui qui, étant invité à un repas, se mettrait à table et ne mangerait pas? N'offenserait-il pas celui qui l'aurait invité (1)? » Jésus-Christ vous invite au festin de la communion. Vous assistez, mon bien-aimé lecteur, à ce festin chaque fois que vous entendez la messe, et vous ne communiez pas, quoique votre confesseur vous en laisse la liberté? N'est-ce pas en quelque sorte mépriser les invitations et le festin du céleste Époux?

« Si l'Eucharistie, reprend saint Ambroise, est le pain quotidien, pourquoi ne le recevez-vous qu'au bout d'un an? Recevez-le tous les jours (si on vous l'accorde), afin que tous les jours il vous soit utile... Celui qui a reçu une blessure ne cherche-t-il pas le remède? Le péché qui nous captive est notre plaie, et notre remède est dans la céleste et vénérable Eucharistie; et puisque je pèche sans cesse, je dois sans cesse prendre cette divine médecine (2). »

« L'Eucharistie, poursuit saint Augustin, est notre pain quotidien nécessaire pour cette vie (3)! » Si les péchés, ajoute-t-il, ne sont pas si graves que l'on mérite d'être excommunié, l'on ne doit pas se priver du remède quotidien du corps du Seigneur (4). « Vous péchez tous les jours, recevez-le tous les jours (5), » si votre guide le juge à propos, afin de vous purifier tous les jours du péché.

« Qu'est-ce que Dieu désire si fortement, réplique saint Hilaire, si ce n'est que Jésus-Christ habite en nous chaque jour, lui qui est le pain de vie, le pain descendu du ciel. Or, comme nous faisons tous les jours cette demande (en disant : *Donnez-nous notre pain quotidien*), nous demandons aussi qu'il nous soit donné chaque jour (6). »

« Dans l'oraison dominicale, ajoute saint Jérôme, nous

(1) Homilia 3. in epist. ad Ephes., cap. 1. — (2) Liber 5. de sacram., cap. 4, lib. 4. cap. 4. — (3) Homilia 42. in quinquages., cap. 4. — (4) Confession., lib. 7, cap. 10. — (5) Catechismus Rom., pars 2, num. 63. — (6) Gratianus, decret. de Consecrat., distinct. 2.

demandons le pain vivant descendu du ciel, afin que nous méritions de recevoir tous les jours, en cette vie, le substantiel que nous recevrons sans cesse en l'autre (1). »

« Il est utile, écrivait saint Basile à Césarie, de communier tous les jours, pour participer au corps et au sang de Jésus-Christ, quoique notre coutume soit de ne communier que quatre fois par semaine et les fêtes des martyrs (2). »

« Le Seigneur, continue saint Grégoire le Grand, qui pourvoit à tous nos besoins, nous a donné le sacrement de l'Eucharistie, afin que comme nous péchons tous les jours, et qu'il ne peut plus mourir, il fût un remède toujours présent pour obtenir la rémission de nos péchés (3). » Ce saint pape voudrait ainsi que vous fussiez capable de communier tous les jours, afin de vous purifier et de vous préserver tous les jours du péché.

« Nous avons en nous, avance saint Bernard, un vieil ulcère, tant que nous sommes sous le joug du péché (de la concupiscence) : la communion est le souverain remède pour le guérir : recevez-la tous les jours (si on vous en juge digne), et tous les jours vous en serez guéri (4).

« La vertu du sacrement de l'Eucharistie, nous apprend saint Thomas, est de donner à l'homme le salut ; ainsi il est utile d'y participer tous les jours, afin d'en recevoir tous les jours le fruit (5). »

« On trouve, conclut le *Catéchisme du Concile de Trente*, sur la communion fréquente, le sentiment de tous les Pères qui en ont parlé, dans ces paroles de saint Augustin : Vous péchez tous les jours, communiez tous les jours (6), si votre confesseur le trouve bon.

Qui est-ce, mon digne lecteur, qui vous engage à communier souvent et même tous les jours ? Ce sont les Pères de l'Église qui se sont formés à l'école des apôtres, comme les apôtres s'étaient formés à l'école de Jésus-Christ ; ce sont les Pères de l'Église qui sont l'organe et la bouche des apô-

(1) Commentarium in Ezechiel., cap. 18. — (2) Epistola ad Cæsari. — (3) Homilia paschat. — (4) Sermo in cœn. Dom. — (5) Pars 3, quæst. 80, artic. 10. — (6) Pars 2, num. 63.

tres, comme les apôtres ont été l'organe et la bouche de Jésus-Christ : ce sont les docteurs de l'Église qui nous ont transmis l'enseignement des apôtres, comme les apôtres leur avaient transmis l'enseignement de Jésus-Christ.

« Communiez donc souvent et même tous les jours, si votre confesseur le juge convenable : c'est le conseil et l'invitation des Pères de l'Église. Pouvez-vous vous égarer en écoutant ces témoins et ces dépositaires fidèles de la doctrine des apôtres et de Jésus-Christ? » Si vous n'êtes pas encore capable de communier tous les jours, comme ils vous y engagent, excitez et entretenez en vous le désir de la communion quotidienne par la considération de leurs pressantes invitations, rendez-vous-en digne par le détachement de toute affection au péché véniel, par un amour tendre envers Jésus-Christ, et par une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, que vous pouvez ranimer en lisant le miracle qui suit :

« Il arriva du temps de saint Mennas, patriarche de Constantinople, un miracle trop éclatant et trop bien attesté, pour être passé sous silence. C'était la coutume à Constantinople, lorsqu'on voulait renouveler la sainte Eucharistie, de faire manger par des enfants encore dans l'innocence, les parcelles qui restaient des dernières consécrations. L'historien Nicéphore assure qu'il fut souvent appelé, dans son enfance, pour communier de cette manière. Un jour qu'on fit venir des jeunes enfants des écoles, il se trouva parmi eux un petit juif qui communia avec les autres. Son père, verrier de profession, voulut savoir pourquoi il rentrait si tard ; ayant su qu'il venait de recevoir l'Eucharistie, il s'emporta avec une telle violence qu'il jeta cet enfant dans une fournaise ardente. La mère, dans la consternation de ce que son enfant ne reparaissait plus, faisait retentir la maison de ses cris ; et enfin, au bout de trois jours, passant près de la fournaise, en se lamentant encore, elle entendit sa voix. Ne sachant d'abord d'où partait cette voix, elle ouvre la fournaise, et aperçoit ce cher enfant au milieu des flammes, sans qu'il parût avoir souffert des atteintes du feu. Elle l'en retire, et lui demande comment il a pu n'être pas consumé

au milieu de ces brasiers? « Une dame vêtue de pourpre, dit-il, m'a souvent apparu, et jetant de l'eau autour de moi, elle a éteint le feu et m'a nourri pendant ce temps-là. » Toute la ville fut instruite de ce prodige. La mère et son fils embrassèrent la foi et se firent baptiser; mais le père, qui s'obstina à ne vouloir pas se convertir, fut puni de mort pour son crime, par ordre de l'empereur Justinien. Ceci arriva l'an cinq cent cinquante-deux de Jésus-Christ (1). »

QUATRIÈME MOTIF

Les saints vous conseillent de communier souvent, et vous en donnent l'exemple.

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : les saints vous en donnent l'exemple et le conseil.

I. *Ils vous en donnent l'exemple.* Les premiers chrétiens de tout état, de tout rang, de toute condition, communiaient tous les jours : « car il est certain, dit saint François de Sales, que dans la primitive Église, les chrétiens communiaient chaque jour, quoique mariés (2). »

« C'est par le moyen de la communion quotidienne, reprend un auteur moderne, qu'ils sont devenus des saints, au milieu de leurs affaires domestiques, de saints artisans, des marchands vertueux et intègres, des époux fidèles, des serviteurs soumis, des enfants obéissants, des parents réglés et vigilants, des juges désintéressés, des hommes charitables et pénitents dans le sein des richesses, des pauvres se faisant un honneur même de leur pauvreté (3). » Les fidèles des siècles suivants marchant sur les traces des premiers chrétiens, se sont aussi sanctifiés par la communion de chaque jour. « Saint Jérôme, dit le Père Pallu, nous apprend que cette louable coutume de communier chaque jour, subsistait encore à Rome, lorsqu'il vivait. Saint Cyprien, dans

(1) Evagre, livre 4, chap. 10. Nicéphore. Grégoire de Tours, *Gloire des Martyrs*, livre 1, chap. 10. — (2) Livre 2, lettre 56. — (3) De la fréquente com.

le troisième siècle, nous fait entendre qu'elle était encore en usage de son temps en Afrique. Saint Basile, dans le quatrième siècle, nous assure qu'on communiait encore alors quatre fois la semaine (1), » et toutes les fêtes des martyrs. « Vivez, disaient saint Ambroise (2) et saint Augustin (3) aux fidèles de leur temps, vivez de telle manière que vous méritiez de communier tous les jours. » Le vénérable Bède nous dit que dans le huitième siècle la fréquente communion était encore en vigueur en Italie, en Afrique, dans les Gaules, la Grèce et dans tout l'Orient, et qu'à Rome on communiait tous les dimanches et toutes les fêtes des apôtres et des martyrs (4). Tous les saints de la nouvelle loi se sont sanctifiés et perfectionnés par la fréquente communion. C'est dans la communion, au rapport de saint Chrysostome, que les martyrs puisaient cette force surhumaine qui les mettait si fort au-dessus de la rage des démons et des tyrans (5). C'est dans la communion, nous dit saint Cyprien, que les confesseurs trouvaient ce courage divin qui leur faisait braver avec tant d'intrépidité les menaces des puissances de la terre (6). C'est par la communion fréquente que les saintes vierges se sont élevées à cette pureté angélique qui fait l'admiration du Ciel et de la terre (7). C'est la communion fréquente qui a fait trouver à des milliers de saints pénitents faciles et délicieuses les pratiques, les austérités et les pénitences les plus révoltantes pour notre nature corrompue (8). La plupart des saints communiaient tous les jours, ou plusieurs fois la semaine ; et c'est dans cette communion fréquente qu'ils ont puisé cette sainteté héroïque qui leur a mérité les honneurs de nos autels. Sainte Gertrude (9), sainte Catherine de Sienne (10), sainte Catherine de Gênes (11),

(1) Du saint et fréq. usage des sacrem. de Pénit. et d'Euch., livre 4, art. 63. — (2) Liber 5. de Sacram., cap. 4. — (3) Epistola ad Januar. — (4) Lettre à Egbert, évêque d'York. — (5) Homilia 61. ad popul. Antioch. — (6) Epistola ad Cornel. — (7) Zacharias, 9. 27. — (8) Matth. 11. 28. 29. — (9) Insinuations de la piété divine, livre 3. — (10) Godescard, Vie de la Sainte, 30 avril. — (11) Vita ipsius, cap. 4.

sainte Térèse (1), et une infinité de saints et de saintes avaient une soif si ardente pour la sainte Eucharistie, qu'ils ne passaient pas un jour sans la recevoir; et c'était la plus grande pénitence qu'on pût leur infliger, que de les en priver. Cependant ils s'y soumettaient avec humilité et de bonne grâce, pour l'amour de Dieu qu'ils désiraient tant recevoir. Toutes les âmes pieuses qui vivent dans le monde, communient une ou plusieurs fois la semaine. Gilbert, comte d'Arone (2), Birger, roi de Suède (3), malgré leurs nombreuses occupations, s'approchaient chaque dimanche de la sainte table.

Aussi tous les fondateurs d'ordres ont-ils fait de la communion fréquente un point essentiel de leurs règles. Saint Apollos, qui vivait au quatrième siècle, institua, dans la Thébaïde, un monastère où l'on comptait jusqu'à cinq cents moines qui participaient tous les jours aux saints mystères (4). « Le savant Ubertin Casale, de l'ordre de Saint-François, rapporte que les religieux de Saint-Benoît, à la naissance de leur ordre, communiaient tous les jours (5). » Saint Norbert, fondateur des Prémontrés, avait principalement en vue, dans son institution, le rétablissement de la fréquente communion (6). Les religieux Théatins se proposèrent aussi pour une des fins principales de leur ordre, de renouveler parmi les laïques ce saint et fréquent usage des sacrements (7). Saint François de Sales, fondateur de l'ordre de la Visitation, a prescrit à ses filles de communier tous les dimanches et fêtes de précepte, et les jeudis de chaque semaine (8), leur laissant en outre, comme l'Église, la liberté de communier tous les jours, si elles le désirent et en sont jugées dignes par leurs supérieurs (9). Sainte Térèse, fon-

(1) Franciscus de Ribera, Vita ipsius, lib. 2, cap. 2. — (2) Godescard, Vie de S. Charles Borromée, 4 novemb. — (3) Ibid., Vie de Ste Brigitte, 8 octobre. — (4) Ibid., Vie du Saint, 25 janvier. — (5) Vaubert, de la fréq. com., quest. 4. — (6) Godescard, Vie du Saint, 6 juin. — (7) Ibid., Vie de S. Gaëtan, 7 août. — (8) Constitution 21. — (9) Le concile de Trente désirerait que tous les fidèles, et à plus forte raison les religieux et les religieuses, communiassent chaque fois qu'ils assistent à la messe. (Sessio 22. de sacrificio missæ, cap. 6.) Aussi le pape Innocent XI, dans son

datrice des Carmélites, leur a donné pour règle de communier tous les dimanches et toutes les fêtes de Notre Seigneur et de la sainte Vierge, et plusieurs autres jours (1).

Quoi! mon cher lecteur, les saints communiaient tous les jours ou presque tous les jours, et vous croiriez communier assez souvent en ne communiant que quelquefois dans l'année? Les premiers chrétiens et ceux des siècles suivants communiaient tous les jours, et vous, vous vous imagineriez communier trop souvent en communiant une fois par semaine? Les saints et les premiers chrétiens se sont sanctifiés en recevant tous les jours le Dieu de toute sainteté; et vous, vous croiriez vous sanctifier en ne le recevant qu'une fois ou deux fois dans l'année? « C'est la nourriture, dit le savant évêque de la Luzerne, dont on fait un usage fréquent et habituel, qui influe sur notre tempérament, qui le réforme. En y revenant (souvent), nous en prenons peu à peu les qualités. Ainsi pour que le pain Eucharistique nous soit véritablement profitable, pour qu'il fasse dans notre âme une impression durable, pour qu'il en chasse tout ce qu'il y a d'impur, pour qu'il la pénètre des vertus qu'il contient, pour qu'il la transforme en Jésus-Christ, il est nécessaire qu'il soit sa nourriture commune et ordinaire. Chaque fois que vous vous en nourrissez, vous acquérez une nouvelle vigueur, vous augmentez dans votre âme les principes de la vie. Et vous pourriez trouver qu'il est suffisant de le recevoir d'année en année? et vous ne seriez pas effrayé de la langueur où doit vous jeter un si long défaut de nourriture (2)?

décret de 1679, laisse-t-il la communion plus fréquente et même quotidienne, à la dévotion des religieuses et à la sage discrétion de leurs supérieurs. *Itidem moniales quotidiè sacram communionem petentes, admonendæ erunt ut in diebus ex earum ordidinis instituto præstitutis communicent; si quæ vero puritate mentis eniteant et fervore spiritûs ità incaluerint, ut dignæ frequentiori aut quotidianâ sanctissimi sacramenti perceptione videri possint, id à superioribus permittatur.* — (1) Constit., chap. 6. — (2) Marguet, Traité sur la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch.

II. *Les saints ne vous donnent pas seulement l'exemple de la fréquente communion, mais ils vous en donnent encore le conseil.* « Ne négligez rien, écrivait le vénérable Bède à son disciple, ne négligez rien pour que les laïques qui mènent une vie pure, communient tous les dimanches ainsi que toutes les fêtes des apôtres et des martyrs, comme vous l'avez vu pratiquer à Rome (1). » Saint Norbert exhortait, dans tous ses discours, les âmes au fréquent usage de la divine Eucharistie (2). « Si l'Eucharistie, dit saint François d'Assise, est l'aliment sans lequel l'âme languit et dépérit, pourquoi tous les fidèles ne désirent-ils pas s'asseoir chaque jour à la sainte table, pour y manger cette divine nourriture qui est offerte à tous chaque jour (3)? » « J'exhorte, reprend saint Antonin, à communier tous les dimanches, quiconque n'a pas la conscience souillée de péché mortel (4). » Saint Ignace de Loyola conseille aux simples fidèles de communier tous les quinze jours et même tous les huit jours, s'ils le désirent (5), et plus souvent encore, s'ils en sont dignes, puisque la communion plus ou moins fréquente ne dépend pas du temps, mais des dispositions de ceux qui la pratiquent. » Si l'on considère, poursuit saint Thomas, l'Eucharistie du côté de celui qui la reçoit, comme elle requiert une grande dévotion (de bonne volonté et non de sentiment) et un grand respect dans celui qui s'en approche (tous les jours), il est louable de la recevoir tous les jours, si tous les jours on a ces dispositions (6). » « Il n'y a point de meilleur moyen, au dire de sainte Térèse, pour devenir parfait (vertueux) que la fréquente communion, comme l'expérience le démontre en ceux qui communient souvent (7). » « Le Sauveur, conclut saint François de Sales, a institué ce sacrement très auguste de l'Eucharistie, qui contient réellement sa chair et son sang, afin que qui le mange, vive éternelle-

(1) Lettre à Egbert, évêque d'York. — (2) Godescard, Vie du Saint, 6 juin. — (3) In suis opusculis, oracul. 16. — (4) Pars 3, Tract. 14, 12 — (5) Exercitia spiritualia, Annotat. 18. — (6) Pars 3., quæst. 80, art. 10. — (7) Auteur moderne, de la fréq. com., chap. 3.

ment. C'est pourquoi quiconque en use souvent avec dévotion, affermit tellement la santé et la vie de son âme, qu'il est presque impossible qu'il soit empoisonné d'aucune sorte de mauvaises affections; on ne peut être nourri de cette chair de vie, et vivre des affections de mort (1). » Le saint et savant Liguori conseille la communion de chaque semaine, à tous ceux qui sont exempts de péché mortel, quoiqu'ils aient encore de l'affection au péché véniel (2).

Pouvez-vous, mon cher lecteur, suivre de meilleurs guides que les saints, les premiers chrétiens et les âmes religieuses et pieuses de tous les temps, qui ont communié tous les jours ou plusieurs fois la semaine? Pouvez-vous écouter de meilleurs maîtres, des maîtres plus éclairés, plus zélés, plus remplis de l'esprit de Dieu et de l'Église que les saints qui vous conseillent de communier souvent, une ou plusieurs fois la semaine?

Communiez donc une ou plusieurs fois dans la semaine, aussi souvent que votre confesseur vous en jugera digne; c'est la conduite et l'avis des saints : vous ne pouvez vous égarer en suivant des guides et des maîtres aussi sûrs. Que si vous ne pouvez pas encore communier aussi souvent qu'ils vous le conseillent et vous en donnent l'exemple, efforcez-vous de vous en rendre digne, en excitant sans cesse dans votre âme une grande ardeur pour la communion fréquente, par la considération de leurs exemples et de leurs sages leçons, une grande horreur pour le péché, un amour tendre pour Jésus, votre aliment, et une foi vive sur la présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle suivant.

« Un voleur sacrilège s'étant glissé dans une église, en dépouille le tabernacle, et charge son cheval de tous les vases sacrés. A l'aube du jour il était déjà sur une place de Turin, pour sortir, lorsque tout à coup le cheval s'abat des pieds de devant, et des coups redoublés ne peuvent le faire relever. On s'assemble, on l'entoure, et tandis qu'on se doute

(1) Introduction, partie 2, chap. 20. — (2) Praxis confess., num. 149.

de quelque chose d'extraordinaire, on porte les mains sur sa charge, on la déploie : mais, ô crime ! ce sont des vases sacrés qu'on aperçoit. Et à l'instant une hostie adorable qui était restée dans un des vases, s'échappe, et s'élève toute rayonnante dans l'air à quarante coudées (soixante-huit pieds). Le bruit du miracle se répandit bientôt dans toute la ville; l'archevêque convoque de suite une procession générale, à la tête de laquelle il vient, et en présence de toute la ville assemblée, il présente un calice à la sainte hostie qui y descend perpendiculairement, et on l'emporte à Saint-Jean, la métropole. En mémoire de ce grand événement, une magnifique église a été bâtie sur la même place. On y voit encore aujourd'hui une balustrade, au fond de laquelle on lit ces paroles : *Hic stetit equus;* ici s'arrêta le cheval. Chaque année le diocèse célèbre ce prodige par une fête, et la ville de Turin, par une procession solennelle. Cet événement prodigieux, consigné dans les archives de la ville, a eu lieu en quatorze cent cinquante-trois, le six juin, sous le pontificat de Nicolas V et le règne de Louis de Savoie, père du B. Amédée Romagno, qui reçut la sainte hostie, étant archevêque de Turin. Outre ce que l'on a dit, le diocèse de ce nom le célèbre encore d'une manière plus pompeuse toutes les cinquantièmes années; et dès cette époque, il existe un corps d'ecclésiastiques destinés à célébrer cet événement mémorable dans une église élevée à dessein, dite le *Corpus Domini*. Nombre de poésies, de sculptures et de tableaux de ce temps nous représentent ce miracle arrivé en présence d'une grande ville, qui concourt par elle-même, d'année en année et d'âge en âge, à en perpétuer le souvenir. La dernière procession qui a eu lieu ces dernières années, au dernier cinquantième, a été plus belle et plus pompeuse que jamais, pour solenniser ce prodige que Dieu accorda à ce peuple, pour le prémunir contre les erreurs des Hussites et des Albigeois qui faisaient alors de grands progrès.

CINQUIÈME MOTIF

Les docteurs anciens et modernes vous proposent de communier souvent.

Communiez aussi souvent que possible : les docteurs anciens et modernes vous le proposent.

1. Les docteurs anciens proposent la communion de chaque semaine à tous ceux qui ne sont pas souillés de péché mortel. Gennade, prêtre de Marseille, donne pour la communion cette règle faussement attribuée à saint Augustin : « Je n'approuve, ni ne désapprouve la communion de chaque jour ; mais j'exhorte et j'engage à la communion de tous les dimanches tous ceux qui ne conservent point d'affection au péché (1), » c'est-à-dire au péché mortel, comme l'entendent tous les théologiens, après saint Thomas, au dire de Soto (2). Ce qui prouve que les théologiens pensent qu'on peut communier dignement et par là même utilement chaque semaine avec l'affection au péché véniel, pourvu qu'on ne conserve point d'affection au péché mortel. « Si les péchés, avance le saint et savant Docteur de la grâce, ne sont pas si graves qu'on mérite d'être excommunié, il ne faut pas se priver du remède quotidien du corps du Seigneur : que chacun fasse ce qu'il croit le mieux (3). » « La vertu de l'Eucharistie, nous apprend l'Ange de l'école, est de donner à l'homme le salut ; c'est pourquoi il est utile d'y participer tous les jours, afin d'en recevoir le fruit (4). » Et puis il ajoute « qu'il n'y a que le péché mortel qui doive nécessairement éloigner une âme de la sainte communion (5). » Jean Rusbrok, surnommé le Docteur divin, permet la communion de tous les huit jours,

(1) De dogmatibus ecclesiasticis, cap. 54. — (2) Hoc testimonium (Gennadii) S. Thomas, Scotus et omnes intelligunt de affectu ad peccatum mortale. (Tom. 1. in-4, disput. 11, quæst. 2, art. 3.) — (3) S. Augustinus, confession., lib. 7, cap. 10. — (4) S. Thomas, in part. 3, quæst. 80, art. 10. — (5) Ex necessitate quidem, impedit hominem ab hujus sacramenti sumptione solum peccatum mortale. (Pars 3, quæst. 80, art. 7, 9.)

et même de plusieurs fois par semaine, s'ils peuvent l'obtenir, à tous ceux qui la désirent et qui ne sont pas actuellement en péché mortel (1). Le Père Salazar, théologien estimé par le docteur Arnaud, dit « qu'on peut conseiller la communion de chaque semaine, à tous ceux qui sont en état de grâce, et qui évitent, autant que possible, les occasions d'offenser Dieu mortellement (2). » Saint Antonin exhorte à la communion de chaque semaine quiconque est digne d'absolution (3). Louis de Blois enseigne que l'exemption actuelle du péché mortel et le désir de plaire à Dieu, suffisent pour la communion fréquente (4). Le docte Suarès, fondé sur l'autorité de saint Bernard, ne veut pas qu'on s'éloigne de la communion de chaque semaine à cause des péchés véniels, « parce que, dit-il, ce n'est pas un petit avantage que d'en recevoir la force de ne pas consentir au péché mortel (5). »

II. *Les docteurs modernes s'accordent avec les anciens*, à permettre la communion de chaque semaine à tous ceux qui ne conservent point d'affection au péché mortel, lors même qu'ils y tomberaient encore de temps à autre par faiblesse. Le Père Martin Wigandt, docteur de l'université de Vienne, conseille de communier fêtes et dimanches, à toute personne qui n'a point de péché mortel sur la conscience (6). L'érudit Théophile Raynaud insinue qu'il faut conseiller la communion de chaque semaine à tous ceux qui ont la volonté actuelle de renoncer au péché mortel (7). Le Père Martin-François de l'Annonciation soutient que « le confesseur peut et doit permettre et conseiller de communier tous les huit jours à quiconque se confesse bien (8). » Thomas Stapleton, Anglais de nation et docteur de Louvain, parlant de la communion de chaque semaine, dit « que toute l'épreuve qui y est requise, consiste à ne pas communier en péché mortel,

(1) Spectaculum æternæ salutis, Collat. 1352. — (2) Réponses de S. Liguori aux object. d'Arist. Cyp. — (3) Pars 3, tract. 14, cap. 12. — (4) Apud Petavium, lib. 5., cap. 4. — (5) Tractat. 3, in 3. part. S. Thom., quæst. 8., art. 11. — (6) Theologia, Tract. 12. de Euch., cap. 6, quæst. 9. — (7) Heteroclita spiritualia, sect. 1, § 4., num. 27. — (8) Règle 1, page 664.

et à avoir de la foi, de la charité, et une partie de la vénération due au sacrement; et ces choses, ajoute-t-il, sont faciles pour celui qui ne veut pas pécher davantage, quoiqu'il pèche encore (1). » Le saint et savant évêque de Sainte-Agathe des Goths veut que les personnes qui n'ont point d'affection au péché mortel s'approchent chaque semaine de la sainte table, et même plus souvent encore, malgré leurs affections au péché véniel, si la fréquente communion leur est nécessaire pour se préserver du péché mortel, au sortir d'une longue ou forte habitude mortelle, ou dans une occasion prochaine nécessaire (2).

Mon bien-aimé lecteur, qui est-ce qui vous propose de communier chaque semaine avec la seule exemption actuelle de tout péché mortel? Les docteurs anciens et modernes qui ont passé leur vie ou une grande partie de leur vie à étudier la doctrine de Jésus-Christ, des apôtres, des Pères de l'Église. Pouvez-vous vous instruire à meilleure école?

Communiez donc fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine si votre confesseur vous le permet. C'est le conseil des docteurs anciens et modernes; vous ne sauriez vous tromper en écoutant ces maîtres que l'on regarde comme les dépositaires de l'enseignement de l'Église. Si vous n'êtes pas encore digne de communier aussi souvent qu'ils vous le proposent, rendez-vous-en digne au plus tôt en renonçant au péché, en allumant dans votre cœur la soif de la fréquente communion, l'amour de Jésus, et en ranimant votre foi sur la présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle suivant :

« A Paris, il s'opéra par l'Eucharistie un miracle, dont cinq siècles, écoulés depuis, n'ont pas encore effacé le souvenir. Une femme pauvre avait mis sa robe en gage chez un Juif, pour l'emprunt de trente sous, qui valaient alors un demi-marc d'argent. Quelques jours avant Pâques, second avril, elle pria le Juif de lui rendre sa robe pour cette fête, afin qu'elle remplît avec plus de décence le devoir pascal.

(1) Oratio academ., pag. 328. — (2) S. Liguori, Praxis Confess. num. 149.

« Volontiers, dit le Juif, je vous la laisserai même pour « toujours et sans intérêt, si vous voulez m'apporter le pain « que vous recevrez à l'église, et que vous autres chrétiens « appelez votre Dieu : je voudrais voir s'il l'est en effet. » La femme y consentit, et ayant reçu la communion à Saint-Méry, sa paroisse, elle garda la sainte hostie et la porta au Juif; il la mit sur un coffre et rendit la robe à la femme, qui sortit. Aussitôt le Juif perça la sainte hostie à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il prit la sainte hostie et la cloua à coups de marteau; le sang rejaillissait autour du clou. Enragé de voir ce miracle, il tira le clou, prit la sainte hostie et la jeta dans le feu, croyant par là s'en défaire; mais sa surprise fut extrême, voyant que la sainte hostie sortait des flammes tout entière voltigeant par la chambre çà et là.

« La femme et les enfants de ce barbare demeurèrent tout interdits de ce prodige. Mais il poussa sa rage plus avant : devenant plus hardi par la suite de son crime, il prit la sainte hostie, l'attacha à un poteau, et déchargea sur elle plus de mille coups de fouet.

« Ensuite il essaya un nouveau genre de tourments : il prit l'hostie et la jeta sur un billot; il s'efforça, avec un grand couteau de cuisine, de la couper en pièces : mais ce fut en vain; elle demeura tout entière, sans aucune lésion. Enfin il résolut de s'en défaire comme ses pères, qui avaient fait mourir Jésus-Christ sur la croix. Il prit la sainte hostie, et la porta dans le lieu le plus infâme de la maison, au lieu qu'on nomme commodités, et la cloua avec trois clous; puis, après cela, il la transperça d'un grand coup de javelot, d'où aussitôt des ruisseaux de sang commencèrent à couler. Il la décloua, et pour la seconde fois la rapporta au feu, où sa femme avait mis une chaudière pleine d'eau bouillante. Il jeta la sainte hostie dans cette eau. Sa femme lui reprocha alors sa cruauté et vit que l'eau fut aussitôt toute teinte de sang; et la sainte hostie remonta à l'instant au-dessus de l'eau, et prit la forme que Jésus-Christ avait étant attaché et mourant sur la croix.

« Alors le Juif, frappé de crainte et de frayeur à la vue

de tant et de si surprenants prodiges, demeura interdit et déconcerté, et fut se cacher dans sa cave. Un enfant du Juif, effrayé d'avoir vu tous ces prodiges, sortit de la maison dans le temps qu'on sonnait la grand'messe, et demanda à d'autres enfants de ses camarades où ils allaient : « Nous allons, di-« rent-ils, prier Dieu à la messe. Vous allez, répondit-il, à « votre Dieu; vous perdez votre temps : mon père, après l'a-« voir bien tourmenté, vient de le faire mourir. » Une femme, entendant ces paroles, prit occasion d'aller chez le Juif y demander du feu, où voyant ce pitoyable spectacle, elle fut aussitôt saisie d'une sainte horreur, fit le signe de la croix, se prosterna en terre, adora son Seigneur qu'elle voyait crucifié sur la chaudière d'eau bouillante, teinte de son sang : mais sa surprise fut encore plus grande, quand elle vit que le crucifix se changea en hostie et vint se poser dans un vase qu'elle avait en ses mains. Alors elle le couvrit de son tablier, et le porta promptement dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, où les prêtres, instruits d'une histoire si surprenante, vinrent processionnellement prendre ce sacré dépôt, et le posèrent dans un soleil où on le voit encore aujourd'hui (c'est-à-dire, dans le temps où l'abbé Fleury écrivait ce fait). Le bruit fut grand dans tout Paris, et le peuple courut en foule chez ce Juif, et l'emmena prisonnier avec sa femme et ses enfants, qui avouèrent toutes les circonstances de l'histoire. L'évêque en fut aussitôt informé : il assembla un conseil pour instruire le procès de cet horrible criminel ; et l'ayant convaincu par tant de preuves et par sa propre confession, il le mit entre les mains de la justice (séculière) qui le condamna à être brûlé tout vif. Sa femme et ses enfants, témoins du miracle, se firent chrétiens avec un grand nombre de Juifs. Ce miracle alluma dans le cœur des Parisiens un feu ardent d'une très grande dévotion à la très sainte communion. Plusieurs étrangers qui vinrent à Paris pour savoir la vérité, et voir la sainte hostie, se convertirent et se firent chrétiens. On fait amende honorable, le jour de l'anniversaire du miracle, à Saint-Jean ; on y dit l'office à ce sujet. Le roi donna la maison du Juif aux Carmes, et l'on a fait à la place une église rue des Billettes, où l'on voit le vase dans lequel la femme transporta la sainte

hostie, et le canif qui servit au Juif pour percer la sainte hostie. On voit aussi un tableau à Saint-Martin-des-Champs, près de la sacristie, où ce miracle est représenté (1). Ce miracle eut lieu en douze cent quatre-vingt-dix, et l'hostie merveilleuse se voyait encore sur la fin du dernier (ou dix-septième) siècle (2). »

SIXIÈME MOTIF

Les maîtres de la vie spirituelle vous conseillent de communier souvent.

Communiez aussi souvent que vous le pouvez; les maîtres de la vie spirituelle et les directeurs habiles vous y engagent. « Recourez souvent, vous dit l'admirable auteur de l'Imitation, à cette source de grâce et de miséricorde divine, à cette source de bonté et de toute pureté,pour vous guérir de vos passions et de vos vices, et pour vous rendre plus fort et plus vigilant contre les tentations et les ruses du démon (3). » Jean Thaulère, savant dominicain et habile directeur, que Benoît XIV cite comme un auteur à suivre en cette matière (4), disait aux fidèles de son temps : « Faites donc ce que je vous « conseille, et espérant n'être pas en péché mortel, com- « muniez chaque dimanche (5). » Louis de Grenade, autre savant dominicain, et très versé dans la spiritualité et la direction des âmes, veut qu'on communie même après s'être confessé de fautes graves (toutefois avec de bonnes dispositions), « afin que la vie reçue par un sacrement soit con- « servée par le moyen de l'autre. » Et il ajoute : « Si vous me « dites que vous êtes pécheur, je réponds à cela que, ne vous « trouvant pas en péché mortel, la même raison pour laquelle « vous vous éloignez du sacrement, devrait vous porter à le « fréquenter, parce que le sacrement est le pardon des pé-

(1) Fleury, Histoire de l'Église. — (2) Bérault-Bercastel, Histoire de l'Église. — (3) Imitatio Christ., lib. 4, cap. 10., num. 1. — (4) De Synodo diœces., lib. 7, cap. 12, num. 9. — (5) Sermon le 6e dimanche après la Pentecôte.

« cheurs, la nourriture des faibles et le remède pour les ma-« lades (1). » Le vénérable Jean d'Avila, surnommé l'Apôtre de l'Andalousie, accorde la communion de chaque semaine, aux personnes mariées exemptes de péché mortel (2). « Je « sais, reprend le Père La Colombière, qu'on peut recevoir « l'Eucharistie de telle sorte qu'on n'en retire aucun fruit « (sensible); mais je soutiens que cela ne peut venir de ce « que l'on s'en approche trop souvent; je dis que ceux qui « communient tous les huit jours, sans devenir meilleurs, « deviendraient pires, s'ils communiaient plus rarement; « que nulle indisposition, à la réserve du péché mortel, ne « peut empêcher l'effet du sacrement, qui est de sanctifier « l'âme, de lui donner des forces et de la vigueur pour éviter « le mal et faire le bien (3). » « Il faudra toujours, poursuit « le pressant Bourdaloue, revenir au point décidé, que qui-« conque est en état de grâce, exempt de péché mortel, est « dans la disposition de pureté qui suffit selon la dernière « rigueur du précepte pour communier; ainsi nous l'enseigne « le concile de Trente, et c'est une vérité de foi. De là il « suit que, si je suis souvent en état de grâce, j'ai dès lors « la pureté absolument suffisante pour communier souvent; « et que, si tous les jours de ma vie je me trouve en cette « disposition, j'aurai chaque jour de ma vie le degré de pu-« reté nécessairement requis pour ne pas profaner le corps « de Jésus-Christ en communiant; non seulement pour ne « pas le profaner, mais pour en recevoir une nouvelle force, « un nouvel accroissement de grâce, si bien qu'en ce sens « la parole de saint Augustin se vérifierait en moi: Prenez « cette nourriture autant de fois qu'elle peut vous profiter; « et si elle vous profite tous les jours, prenez-la tous les « jours (4). — Les premiers chrétiens, continue le pieux et sa-« vant Fénelon, communiaient tous les jours; ces derniers « temps ne sont pas moins périlleux. Jamais le remède quo-« tidien ne fut plus nécessaire. Communiez donc comme les

(1) Mémorial, partie 1re, lettre 3. — (2) 1re partie, lettre 3. — (3) Sermon sur l'Eucharistie. — (4) Sermon sur la fréquente communion.

« apôtres ont fait communier les premiers chrétiens (1), » c'est-à-dire, tous les jours, si votre guide vous le croit utile. Jean-Baptiste Scaramelli, dans son Directoire ascétique, qui a obtenu, selon le témoignage de saint Liguori (2), l'approbation des directeurs et des docteurs de l'Italie, avance que « le confesseur peut et doit accorder la communion de « tous les huit jours aux âmes qu'il trouve disposées à l'absolution ; » et il ajoute : « C'est l'opinion commune des maîtres de la vie spirituelle (des directeurs des âmes) et ce « paraît être maintenant la pratique actuelle de l'Église (3). » Jean Lopez, Casimir Liborio, habiles directeurs italiens ; le Père Cuniliati, dans son Catéchisme raisonné (4) ; Turlot, dans sa Doctrine chrétienne (5), veulent qu'on admette à la communion de chaque semaine quiconque est actuellement exempt de péché mortel. « Quant aux personnes, conclut le « saint Fondateur des Rédemptoristes, qui commettent des « péchés véniels délibérés et dans lesquelles on ne voit ni « amendement, ni envie de s'amender, il sera bien de ne pas « leur permettre la communion plus d'une fois par semaine ; « il peut être même utile de la leur défendre quelque semaine, « afin qu'elles conçoivent une plus grande horreur de leurs « fautes, et plus de respect pour le Saint-Sacrement (6). »

Qui est-ce qui vous conseille de communier chaque semaine avec la seule exception actuelle du péché mortel et l'approbation de votre confesseur? des directeurs habiles et éclairés qui ont une longue expérience des effets de la communion dans les âmes qui la reçoivent avec cette disposition ; des maîtres consommés dans les voies de la vie intérieure, et la conduite des âmes. Pouvez-vous suivre de meilleurs guides?

Communiez donc souvent, fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, si votre confesseur l'agrée : c'est l'avis des maîtres de la vie spirituelle : vous ne sauriez vous égarer en les écoutant. Si vous n'êtes pas encore capable de

(1) Lettre sur la fréq. comm. — (2) Réponses aux object d'Arist. Cyp. — (3) Directoire ascétiq. — (4) S. Liguori, réponses aux obj. d'Arist. Cyp. — (5) Lecture 22. — (6) S. Liguori, réponses aux obj. d'Arist. Cyp.

communier aussi souvent qu'ils vous le conseillent, appliquez-vous à vous en rendre digne en excitant et en nourrissant dans votre âme une faim et une soif ardente pour la fréquente communion, une horreur souveraine pour le péché, et surtout pour le péché mortel; un amour tendre pour Jésus et une foi vive sur la présence réelle de l'Eucharistie, par la lecture de ce miracle.

L'an douze cent cinquante-quatre, il y eut encore un prodige bien authentique, dans l'église collégiale de Saint-Amé à Douai. C'est Thomas de Cantipré qui le raconte en ces termes:

« Un prêtre qui venait de distribuer la communion pascale, dans l'église de Saint-Amé, trouva une hostie sur le pavé. Au moment que, tout ému, il se prosternait pour la recueillir, elle se releva d'elle-même et alla se placer sur le purificatoire. Le prêtre appela aussitôt les chanoines; ils accourent et voient le corps sacré de Jésus-Christ sous la forme d'un enfant d'une figure fort charmante. Le peuple est aussi convoqué; tous indistinctement jouissent du même spectacle. Au bruit de ce prodige, je me rendis moi-même à Douai: j'allai à Saint-Amé, et m'étant approché du doyen, dont j'étais connu particulièrement, je le priai de me faire voir l'hostie miraculeuse. Il donne ses ordres, on ouvre le ciboire, et au moment même, chacun s'écrie: « Voilà que je vois, que je contemple mon Sauveur. » Étrangement surpris de n'apercevoir que les espèces du pain, je consultai ma conscience; elle ne me reprochait rien qui dût me priver de l'avantage dont jouissaient tous les autres. Mon trouble ne dura guère, et je vis bientôt la face de Jésus-Christ, telle que celle d'un homme dans l'âge parfait; elle était couronnée d'épines: et deux gouttes de sang qui, découlant du front, tombaient séparément sur chaque joue. Je me prosternai aussitôt, et me prosternai avec larmes. M'étant relevé, je n'aperçus plus ni couronne d'épines, ni gouttes de sang, mais je vis seulement une face d'homme, dont l'aspect inspirait toute la vénération possible. Elle était tellement tournée de côté, qu'à peine pouvait-on découvrir l'œil droit. Le nez était fort long, les sourcils voûtés, les yeux modestement baissés. Sa chevelure lui flottait sur les

épaules ; la barbe épaisse, qui se recourbait sous le menton, s'éclaircissait vers le contour de la bouche. Les côtés du menton n'étaient couverts que de poils follets, comme il arrive aux jeunes gens qui se sont laissé croître la barbe dès leur jeunesse. Le front était haut, les joues maigres, le cou long et un peu plié, aussi bien que la tête. Telle était la figure de cette face qui respirait la bonté. On apercevait le corps du Sauveur sous des formes diverses, et souvent pendant l'espace d'une heure. Les uns le voyaient étendu sur la croix, les autres, sous la figure d'un juge, la plupart sous la forme d'un enfant. Ce prodige a donné occasion à la confrérie érigée en cette église en l'honneur du Saint-Sacrement. Une foule de personnes de la plus haute distinction s'y enrôlèrent aussitôt. Les souverains pontifes, Paul IV et Clément XIV, lui accordèrent des indulgences nombreuses (1). »

SEPTIÈME MOTIF

Les besoins nombreux et continuels de votre âme vous engagent à communier souvent.

Communiez aussi souvent que possible: les besoins de votre âme le demandent.

I. Vous avez un besoin continuel de vous unir à Jésus-Christ, parce que le péché vous captive (2), tend sans cesse à vous en éloigner et à vous en séparer (3). Or sans union avec Jésus-Christ, vous serez un figuier sauvage (4), un serviteur inutile (5), un enfant de colère (6) et de malédiction, un pécheur et un réprouvé (7). Sans union avec Jésus-Christ, vous sécherez comme une branche de vigne séparée de son tronc, vous ne donnerez point de fruits de vie, vous serez coupé comme une branche morte et jeté au feu de l'enfer, et vous y brûlerez éternellement (8). » O malheur affreux! ô malheur digne de toutes vos larmes, d'être séparé de Jésus-

(1) De apibus, lib. 2, cap. 40. — (2) S. Ambrosius, lib. 5 de sacram. cap. 4. — (3) Isaias, 59. 2. — (4) Rom. 11. 17. — (5) Matth. 25. 30. — (6) Ephes. 2. 3. — (7) Act. 1. 12. — (8) Joan. 15. 6.

Christ (1), votre vie (2), votre espérance (3) et votre tout (4)! Pouvez-vous trop abhorrer et éviter le péché mortel qui vous prive de sa vie et de son union, comme un coup de paralysie prive de la vie le membre qu'elle frappe (5)? Pouvez-vous trop haïr et fuir le péché véniel, qui, comme une maladie de langueur, affaiblit insensiblement la vie de Jésus-Christ en vous, et finit par l'éteindre, si vous n'avez pas soin de vous en purifier à mesure que vous le commettez (6)?

Mais par votre union avec Jésus-Christ (7), vous devenez un de ses membres vivants (8), son frère (9), son cohéritier (10), l'enfant adoptif de Dieu le père (11), son héritier (12), l'allié et le temple du Saint-Esprit (13), l'enfant de la sainte Vierge (14), l'ami des anges (15) et le frère des saints (16). Par votre union avec Jésus-Christ, vous vivez de sa vie même (17), vous honorez Dieu en Dieu (18), vous agissez, vous souffrez, vous méritez en Dieu; vous héritez le ciel, parce que ce n'est plus vous qui agissez, qui souffrez, mais c'est Jésus-Christ qui agit, qui souffre. qui mérite en vous (19). Par votre union avec Jésus-Christ, vous ne faites plus qu'un avec lui (20); sa nature devient en quelque sorte la vôtre (21); son père devient le vôtre; sa mère, la vôtre; ses amis et ses alliés deviennent les vôtres; ses vertus, ses mérites, ses biens, sa gloire et son bonheur vous appartiennent. O précieux avantages! O biens inestimables! O admirable union de la pauvre créature avec son créateur (22)! O inconcevable alliance de la souveraine grandeur avec la souveraine bassesse, de la toute puissance avec la faiblesse, de la sainteté avec la souillure, du tout avec le rien (23)! O charité incomparable d'un Dieu qui veut bien s'abaisser jusqu'à nous, pour nous élever

(1) Ephes. 4. 15. — (2) Joan. 11.25. — (3) Rom. 5. 2. —(4) Ibid. 8. 32. — (5) Isa. 59. 2. — (6) Eccli. 19. 1. (7) Rom. 11. 24. — (8) 1. Cor. 6. 15. — (9) Joan. 20.17. — (10) Rom. 8.17 — (11) Ibid. 8. 16. — (12) Ibid. 8. 17. — (13) 1. Cor. 6. 19. — (14) Matth. 28. 10. — (15) Apoc. 22. 9. — (16) Ibid. 6. 11. — (17) Joan. 6. 58. — (18) Rom. 11. 36. — (19) Galat. 2. 20. — (20) Joan. 6. 57. — (21) 2. Petr. 1. 4. — (22) S. August. Tract. 20. super Evang. Joan. cap. 6. — (23) S. Greg. mag. lib. 4. dialog. cap. 58.

jusqu'à lui (1)! Or, c'est principalement par la communion, et la communion fréquente, que vous vous unissez à Jésus-Christ (2). « C'est par la réception de l'Eucharistie, nous dit saint Cyrille d'Alexandrie, que notre chair est unie à celle de Jésus-Christ, comme deux morceaux de cire fondus ensemble, afin que cette union nous unisse au père auquel il est consubstantiel (semblable en nature), en sorte que par ces trois mystères nous sommes élevés à une union étroite avec Dieu (3). » Car « comme la nourriture, reprend saint Bonaventure, se change et se transforme en notre corps qui la reçoit et la digère, ainsi sommes-nous changés et transformés, par la réception de l'Eucharistie, en Jésus-Christ qui nous digère (4). » Il est en nous, nous sommes en lui (5); nous ne faisons plus qu'un avec lui (6), comme la nourriture ne fait plus qu'un avec le corps qui l'a digérée (7). Allez donc souvent vous unir à Jésus-Christ dans la sainte communion, et vous deviendrez ce qu'il est, vous dit saint Grégoire de Nysse (8); vous deviendrez saint et bon comme lui; savant et puissant comme lui; grand, riche, heureux comme lui. Fallût-il sacrifier des milliers de mondes pour vous procurer une union, une alliance aussi sublime, aussi étonnante, serait-ce trop? Allez donc sans cesse vous unir à Jésus-Christ par la communion, afin d'augmenter et d'affermir sans cesse votre union avec ce divin chef que le péché travaille sans cesse à affaiblir et à détruire. Vous éloigner de la communion, c'est donc vous éloigner de Jésus-Christ; c'est rompre avec lui; c'est tomber dans le néant du péché, le remords et l'enfer.

II. Vous avez un besoin continuel de la vie de Jésus-Christ pour vivre, puisque Jésus-Christ est la vie de tous les élus (9): or la vie de Dieu le Père passe dans le Fils; du Fils, dans la sainte humanité de Jésus-Christ; et de la sainte humanité de Jésus-Christ, dans les chrétiens, ses membres vivants;

(1) S. Francis. Assis. in suis opusc. epist. 12. ad sacerd. — (2) Joan. 6. 58. — (3) Collectio concil. t. 5. lib. 11. c. 13. p. 100. — (4) Serm. 4. in cœn. Dom. — (5) Joan. 6-57. — (6) Ibid. 17. 21. — (7) S. Bonav. sermo 4. in cœn. Dom. — (8) Homil. 8 super ecclesias. — (9) Joan. 14. 6.

principalement par la fréquente communion (1). C'est donc encore par la communion que Jésus-Christ vous communique principalement sa vie (2). Aussi vous dit-il : « Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous (3). » « Qu'est-ce que manger la chair du Fils de l'homme, continue saint Augustin, qu'est-ce que boire son sang, si ce n'est vivre ? Mangez donc la vie, buvez donc la vie (en communiant souvent, tous les jours, s'il était possible, comme vous mangez et buvez), et vous aurez la vie (4). Mangez Jésus-Christ qui est la vie éternelle, et vous vivrez éternellement (5). » Comme la branche de la vigne tire sa sève et la vie du tronc auquel elle est unie, de même votre âme tire sa vie, et sa vigueur, et sa santé, de la sainte humanité de Jésus-Christ à laquelle elle s'unit principalement par la fréquente communion (6). Vous éloigner de la communion, c'est donc vous éloigner de la vie ; c'est faire languir, sécher, périr votre âme, comme la branche que l'on éloigne et sépare du tronc (7).

III. Vous avez un besoin continuel de la divine lumière pour ne pas vous égarer dans la route du salut (8). Eh ! que deviendriez-vous au milieu des erreurs, des préjugés, des scandales et des ténèbres de ce monde, sans le secours de cette divine lumière (9) ? Vous vous égareriez et vous péririez infailliblement (10). Or, Jésus-Christ est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (11). Celui qui le reçoit reçoit la lumière (12). Et comment recevoir la lumière sans en être éclairé ? Celui qui le suit de près en communiant souvent et en l'imitant ne marche pas dans les ténèbres (13). Approchez-vous donc souvent de cette céleste lumière, elle vous éclairera (14), recevez-la souvent, elle vous remplira de sa science, de sa sagesse et de ses divines clartés. Car, comme le soleil dissipe les ténèbres de la nuit au moment où

(1) Joan. 6. 58. — (2) Ibid. — (3) Joan. 6. 54. — (4) Sermo 2. de verb. apost. — (5) Tract. 26. super Joan. — (6) Trident. sess. 13. de Euch. cap. 8. Joan. 6. 58. — (7) Joan. 15. 4. — (8) Ibid. 8. 12. — (9) Ibid. 1. 5. — (10) Ibid. — (11) Ibid. 1. 9. — (12) Ibid. 8. 12. — (13) Ibid. — (14) Psalm. 33. 6.

il paraît à son lever, de même le soleil de justice dissipe les ténèbres de votre âme au moment où il y entre par la communion. Vous éloigner de la communion, c'est donc vous éloigner de la lumière ; c'est marcher dans l'obscurité ; c'est vous égarer au milieu des ténèbres de ce monde ; c'est courir au précipice, sans le voir ; c'est vous perdre infailliblement.

IV. Vous avez un besoin continuel de courage et de force pour éviter le mal (1), pour faire le bien, pour remplir tous vos devoirs d'état (2), pour vaincre le démon (3), le monde (4) et la chair (5), vos trois ennemis acharnés, et pour surmonter des milliers de tentations dont la vie est remplie (6). Où trouverez-vous ce courage, cette force, qui vous sont si nécessâires (7) ? Principalement dans la communion, et la communion fréquente, qui est le pain descendu du ciel (8), le pain de vie (9), la nourriture de votre âme, l'aliment de la vie spirituelle, la force des faibles et des forts. « Car rien, au dire de saint Jérôme, ne fortifie tant l'âme que ce pain de vie (10). Il nous fait, ajoute saint Bernard, triompher de tous nos ennemis (11). » Mangez donc souvent, avec une sainte avidité, ce pain descendu du ciel, ce pain de vie, et votre âme sera pleine de santé et de vigueur (12) ; nourrissez-vous souvent de ce Dieu qui a triomphé du démon (13), du monde et de la chair (14), et vous en triompherez comme lui (15) ; recevez souvent ce divin modèle qui a accompli toute justice (16), et vous accomplirez toute justice comme lui ; approchez-vous souvent de ce Dieu fort (17) et tout puissant, et vous serez fort, puissant, invincible comme lui. Car comme le lierre est fort tant qu'il se tient uni à l'arbre qui le porte, de même votre âme sera forte, courageuse, invincible, tant qu'elle se tiendra unie à Jésus-Christ par la fréquente communion (18). Mais vous éloigner de la communion, c'est vous éloigner de

(1) Rom, 8. 2. — (2) Joan. 15. 5. — (3) 1. Pet. 5. 8. — (4) Matth. 5. 11. — (5) Gal. 5. 17. — (6) Job. 7. 1. — (7) Joan. 15. 5. — (8) Ibid. 6. 41. — (9) Ibid. 6. 18. — (10) Lib. 1. in Ezechiel. cap. 4. — (11) In vitâ S. Malachiæ. — (12) Trid. sess. 13. de Euch. cap. 8. — (13) Matth. 4. 10. — (14) Joan. 16. 33. — (15) Ibid. — (16) Matth. 5. 17. — (17) Genes. 46. 3. — (18) Philip. 4-18.

votre divin aliment, de votre force, de votre soutien, de votre appui ; c'est succomber sous le poids de vos devoirs ; c'est périr sous les coups redoublés de vos ennemis.

Communiez donc aussi souvent que votre confesseur vous le permettra. Vous en avez un besoin extrême et continuel pour vous unir à Jésus-Christ, pour vivre de sa vie, pour avoir part à ses mérites et à sa gloire, pour vous éclairer et vous fortifier. Eh ! que ne devez-vous pas faire et sacrifier pour vous procurer de tels avantages, aussi souvent que possible ? Détestez et fuyez le péché qui vous en prive ; enflammez-vous d'une sainte ardeur pour la fréquente communion par le sentiment de vos besoins ? d'un amour tendre pour Jésus, votre chef, votre époux, votre vie, votre lumière, votre force, et ranimez votre foi sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle qui suit. C'est le moyen de vous en rendre digne.

Voici un miracle arrivé sur la fin du siècle dernier dans un village nommé les Ulmes-de-Saint-Florent, du diocèse d'Angers.

« C'était le samedi de l'octave de la Fête-Dieu, le deux juin de l'année seize cent soixante-six. Tout le peuple étant assemblé pour le salut (la bénédiction du Saint-Sacrement), dans le moment que le curé entonna le « *Verbum caro, panem verum*, » il parut à la place de l'hostie une vraie figure d'homme ayant les cheveux presque noirs et descendant jusque sur les épaules, le visage brillant et d'un port où éclatait une majesté plus qu'humaine ; il était vêtu de blanc, et avait les mains croisées. Le curé, qui s'en aperçut le premier, invita tous ses paroissiens à venir s'assurer du fait en disant : « S'il est ici quelque incrédule, qu'il s'approche. » On s'en approcha et on jouit de ce spectacle un quart d'heure entier, après quoi un petit nuage, couvrant cette figure, en déroba la vue ; le nuage lui-même disparut, et l'hostie fut vue dans son premier état. Ce fait si prodigieux parvint bientôt aux oreilles de Messire Henri Arnaud, alors évêque d'Angers, qui se transporta sur les lieux, entendit les témoins, et trouva, par les exactes recherches, que le fait était d'une certitude incontestable ; ce qui l'engagea à attes-

ter à toute l'Église la vérité de ce miracle par un mandement qui fut répandu par toute la France (1).

SEPTIÈME MOTIF

Les besoins nombreux et continuels de votre âme vous engagent à communier souvent. (Suite.)

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : les besoins de votre âme l'exigent.

V. Vous avez besoin d'encouragements et de consolations pour adoucir les peines de la vie et de votre état, qui sont pesantes et nombreuses : car que n'avez-vous pas à souffrir dans votre corps? le froid, le chaud, la fatigue, les maladies, les infirmités et les dégoûts de la vieillesse, mille indispositions pendant la vie et enfin la mort (2). Et dans votre âme, que de peines diverses, les chagrins, les ennuis, les inquiétudes, les soucis, les remords, les craintes, les tristesses, les abattements, le découragement l'assiègent tour à tour (3). Peines de la part de Dieu qui vous éprouve (4); peines de la part du démon qui vous tente et vous tourmente (5); peines de la part du monde qui vous calomnie, vous vexe et vous persécute (6); peines de la part des personnes avec lesquelles vous vivez (7); peines dans l'exercice de vos emplois et dans l'accomplissement de vos devoirs (8); peines de tous les genres, peines de tous les jours (9). O Dieu, que de peines Votre vie est et doit être une vie de croix et de tribulations (10 lesquelles vous sont nécessaires pour vous faire expier vos péchés et vous en purifier (11); pour vous dégoûter et vous détacher du monde et de vous-même (12); pour vous faire chercher Dieu et son royaume éternel (13). Où trouverez-vous des consolations et des encouragements au milieu de tant

(1) Extrait du mandement de Mgr Henri Arnaud, évêque d'Angers. — (2) Job. 14. 1. — (3) Eccles. 2. 23. — (4) Heb. 12.6. — (5) 1. Petr. 5. 8. — (6) Joan. 15. 19. — (7) Galat. 6. 2. — (8) Matth. 11.62. — (9) Psalm. 17. 5. — (10) Genes. 3. 19. — (11) Sap. 3. 5, 6. — (12) Galat. 5. 24. — (13) Act. 14. 21.

d'angoisses et d'épreuves? Dans la communion fréquente qui est la manne délicieuse dans le désert de cette vie (1), la véritable consolation du juste dans cette vallée de larmes (2). « O pain exquis, s'écrie saint Eusèbe, dans lequel on trouve toutes les douceurs du goût et de l'odorat, toutes les délices, tous les remèdes, tous les encouragements, tout le repos et tous les biens désirables (3)! » Allez donc souvent à ce Dieu bon qui vous invite et vous dit : « O vous tous qui êtes fati-« gués et accablés, venez à moi et je vous soulagerai (4). » J'allégerai votre fardeau, je vous le rendrai doux et léger (5). Recevez souvent le Dieu de toute consolation (6), il vous consolera (7), il adoucira vos peines, il vous les rendra même délicieuses (8), il vous remplira d'une joie céleste, il vous donnera comme un avant-goût du Paradis. Nourrissez-vous souvent de ce Dieu infiniment heureux, et vous commencerez à participer à sa souveraine félicité déjà dès cette vie. Car si un enfant trouve toute sa consolation auprès de sa bonne mère, l'âme trouve aussi toute sa consolation auprès de Jésus, son cher époux, son bien-aimé père, son divin ami, son bon Sauveur et ses délices. Vous éloigner de la communion, c'est vous éloigner de votre divine consolation, de votre véritable bonheur; c'est tomber dans la tristesse, l'impatience, le découragement, le péché et le malheur : car, sans Jésus, enfer en ce monde et en l'autre.

VI. Vous avez besoin de sainteté, d'humilité, de pureté, de charité, de douceur et de toutes les vertus, pour entrer dans le royaume d'un Dieu trois fois saint. Car jamais l'homme vicieux, l'homme pécheur, n'y entrera avec les vices et les péchés (9). Or, de vous-même vous n'avez rien, vous ne pouvez rien qui soit digne du ciel (10). Où trouverez-vous donc cette sainteté, ces vertus qui vous sont indispensables pour arriver à la vie éternelle? Principalement dans la communion,

(1) Deut. 8. 16. S. August. quæst. 95. ex quæst. vet. et nov. test. — (2) S. Bonavent. compend. theolog. verit. lib. 6. cap. 15. — (3) Epistola ad Dam. pap. de morte divi Hieronym. — (4) Matth. 11. 28. — (5) Ibid. 11. 30. — (6) 2. Cor. 1. 3. — (7) Ibid. — (8) 2. Cor. 7. 4. — (9) 1. Cor. 15. 50. — (10) Joan. 15. 5.

et la communion fréquente, qui vous dépouillera peu à peu du vieil homme et de ses vices, et vous revêtira peu à peu de Jésus-Christ et de ses vertus (1). Comme le lièvre, reprend saint François de Sales, devient, dit-on, tout blanc dans nos montagnes pendant l'hiver, en ne mangeant et en ne voyant que de la neige (2), de même votre âme deviendra toute blanche, toute pure, toute belle, toute sainte, toute parfaite, en recevant souvent ce Dieu de toute beauté, de toute sainteté, de toute perfection. En effet, si l'on devient semblable à ceux que l'on fréquente habituellement (3), ne deviendrez-vous pas saint, grand, savant et puissant en fréquentant, en recevant souvent le Dieu saint, grand, savant et puissant (4)? Si la maison de Simon le lépreux fut embaumée de l'odeur du parfum précieux que Magdeleine répandit sur les pieds de Jésus (5), votre âme ne sera-t-elle pas embaumée du divin parfum des vertus de Jésus-Christ, en le recevant fréquemment (6)? Mais vous éloigner de la communion, c'est vous éloigner de la source des vertus et de la sainteté; c'est vivre, croupir et mourir dans vos vices et vos convoitises.

VII. Vous avez besoin de nourrir, de fortifier sans cesse votre âme, que ses ennemis du dedans et du dehors affaiblissent sans cesse (7). Le monde la tente et l'affaiblit continuellement par ses fausses maximes, par ses mauvais conseils, par ses mauvais exemples, par ses railleries et ses sarcasmes (8). Le corps l'attaque et l'affaiblit sans cesse par ses penchants furieux et constants pour les biens de ce monde (9). Le démon l'affaiblit sans cesse par les combats continuels qu'il lui livre (10). Les inquiétudes, les soucis, les occupations, les embarras de cette vie ne discontinuent de l'affaiblir en la divisant (11). L'imperfection et le péché l'affaiblissent tous les jours en la souillant et en l'éloignant tous les jours de Dieu (12) Où renouvellera-t-elle donc sa vie divine qui s'affaiblit sans

(1) Coloss. 3. 9; 10. 2. Cor. 3. 5. — (2) Introduction, partie 2. chap. 21. — (3) Prov. 13. 20. — (4) Philip. 4. 10. — (5) Joan. 12. 9. — (6) Cantic. 1. 3. — (7) 2. Cor. 7. 5. — (8) Matth. 18. 7. — (9) Galat. 5. 17. — (10) Luc. 22. 31. — (11) Ibid. 8. 14. — (12) Sapient. 1. 13.

cesse, sa lumière céleste qui diminue sans cesse, ses forces surnaturelles qu'elle perd en combattant? Où se purifiera-t-elle des souillures dont elle se couvre sans cesse? Principalement dans la communion, et la communion fréquente, qui est sa nourriture, son breuvage, son aliment essentiel, son remède ordinaire (1). « Car ce sacrement, dit saint Bernard, est puissant et efficace pour effacer les péchés, pour renverser les puissances ennemis et pour reconduire les pèlerins de cette terre au ciel, leur patrie (2). » Aussi, reprend saint François d'Assise, « si nous mangions plus souvent le pain (céleste) avec les dispositions convenables, nous ferions bien plus de progrès dans les vertus, et nous cheminerions avec bien plus de vigueur vers notre éternelle demeure (3). » En effet, si le corps renouvelle tous les jours dans ses repas les forces qu'il perd sans cesse par suite de sa chaleur naturelle, l'âme ne doit-elle pas aussi renouveler sans cesse dans la communion sa vigueur, sa force et sa vie qui s'affaiblissent continuellement par suite de sa concupiscence (4)? Allez donc communier pour nourrir et entretenir votre âme, comme vous allez prendre vos repas pour nourrir et fortifier votre corps (5). Or comme vous entretenez et fortifiez tous les jours votre corps, il serait à souhaiter que vous fussiez en état de nourrir et de fortifier tous les jours votre âme par la sainte communion. « Car l'Eucharistie, dit saint Augustin, est le pain quotidien... Il est utile de recevoir chaque jour le pain si nécessaire pour cette vie (6). » Concluez, mon cher

(1) Joan. 6. 56. Trident. sess. 13 de Euch. cap. 2. — (2) In vitâ S. Malachiæ. — (3) In suis opusc. serm. 7. — (4) Quidquid enim cupiditatis ardore anima amisit, dùm levi aliquâ in re offendit, totum in Eucharistia, eas ipsas minores culpas abstergens, restituit : quemadmodùm etiam... quod innati caloris vi quotidie detrahitur, ac deperit, paulatim addi et refici naturali alimento sentimus. (Catechismus Rom. par. 2. num. 53.) — (5) Quare parochi parati erunt fideles crebro adhortari, ut quemadmodùm corpori in singulos dies alimentum subministrare necessarium putant, ità etiam quotidiè hæc sacramento alendæ et nutriendæ animæ curam non abjiciant. (Ibid. num. 63.) — (6) Tract. 26 super Joan.

lecteur, que, sans le fréquent usage du pain des anges, votre âme s'affaiblira, languira, comme votre corps s'affaiblirait, languirait sans l'usage journalier des aliments matériels, puisque selon saint Jean Chrysostome (1) et le Catéchisme du concile de Trente (2), votre âme n'a pas moins besoin de la nourriture quotidienne que le corps.

« Communiez donc souvent, vous dit saint François de Sales, le plus souvent que vous pourrez, avec l'avis de votre père spirituel (3). » Vous en avez un besoin extrême pour vous encourager et vous consoler dans vos tribulations et vos combats, pour vous sauver et vous sanctifier, pour entretenir et augmenter sans cesse la vie et les forces de votre âme qui s'affaiblissent sans cesse. Et si vous n'êtes pas encore capable de communier aussi souvent que vous en avez besoin, détestez, abhorrez et fuyez le péché qui vous en rend indigne ; excitez, entretenez en vous la faim et la soif de la communion fréquente par l'examen journalier de vos misères spirituelles, et pénétrez-vous d'un grand amour pour Jésus votre consolation, votre courage, votre sainteté et votre force, et d'une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture du miracle suivant.

« En treize cent soixante-neuf, un autre prodige fit une grande sensation dans les Pays-Bas. Un juif d'Enghien nommé Jonathas, qui était chef de la synagogue, engagea un bourgeois de Bruxelles, nommé Jean de Louvain, juif prétendu converti, de lui procurer des hosties consacrées, moyennant la promesse d'une somme d'argent. Ce misérable, poussé par l'appât de ce gain sacrilège, s'introduisit de nuit dans l'église de saint Jean-Baptiste de Molembek, située hors de la ville et fort isolée, et en ayant forcé le tabernacle, il enleva le ciboire qui renfermait quinze petites hosties et une grande, qu'il remit à Jonathas. Ce Juif, plein de joie, ne cessait de se railler de nos saints mystères ; il n'épargnait ni blasphème, ni imprécations : mais quelques jours

(1) Homilia 10. super Genesim. — (2) Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Par. 2. num. 63.) — (3) Introduction, part. 2. chap. 21.

après, ayant été assassiné par des voleurs, sa femme effrayée d'une fin aussi tragique, crut que cette mort était une punition de Dieu. Elle quitta Enghien, et vint à Bruxelles où elle remit le ciboire entre les mains de ceux de sa nation, craignant qu'ayant coopéré à l'impiété de son mari, il ne lui arrivât quelque malheur. Ces derniers gardèrent ce dépôt jusqu'au vendredi-saint de l'année treize cent soixante et dix, pour commettre toutes sortes d'impiétés, et faire ainsi l'anniversaire du déicide commis par leurs pères. Ils jetèrent en effet les saintes hosties sur une table dans une synagogue, et suivant les mouvements d'une haine forcenée, ils les percèrent. Mais à la vue du sang qui en jaillit, ils tombèrent d'épouvante à la renverse. Néanmoins revenus à eux, ils délibérèrent d'envoyer ces hosties à leurs confrères de Cologne. Ils choisirent une femme nommée Catherine qui, s'étant d'abord chargée de cette horrible commission, se trouva ensuite si troublée et pressée de remords, qu'elle porta ce dépôt qui lui avait été confié, au curé de sa chapelle, son pasteur, en lui faisant un détail exact de tout ce qui lui était arrivé. Ce prêtre reçut ces hosties, et consulta le duc et la duchesse de Brabant sur cet affreux événement, dont le récit les fit frémir. On arrêta les juifs, on instruisit leur procès, et étant pleinement convaincus de cet horrible attentat, ils furent condamnés à être brûlés vifs. La sentence fut exécutée à Bruxelles même, près du lieu appelé la Grosse-Tour, la veille de l'Ascension, l'an 1370. Cette déplorable histoire est consignée dans les archives de la ville et dans une multitude d'ouvrages marqués au coin de la plus sévère critique. Au surplus, ces hosties sont conservées dans la magnifique église de Sainte-Gudule à Bruxelles, et on y voit les tableaux nombreux qui rappellent tous les traits de cette histoire. »

SEPTIÈME MOTIF

Les besoins nombreux et continuels de votre âme vous engagent à communier souvent. (Suite.)

VIII. Vous avez un besoin continuel de vous purifier du péché véniel et de vous préserver du péché mortel, car « en

qualité d'enfants d'Adam, dit Godescard, nous sommes sujets à l'ignorance, nous sommes assujettis à la concupiscence ; le péché du premier homme a répandu le venin de la malignité sur toutes les puissances de notre âme ; notre entendement devient le jouet de l'erreur ; notre volonté est abandonnée aux assauts des passions les plus honteuses ; nos sens sont l'instrument des plus dangereuses suggestions ; notre vie n'est qu'un mélange de faiblesse, d'inconstance et de vanité ; nous sommes tyrannisés par des appétits désordonnés (1). » Si le juste tombe sept fois (par jour) dans le péché (véniel), combien de fois n'y tomberez-vous pas, vous qui êtes si lâche dans le service de Dieu (2) ? Or toutes ces fautes journalières vous privent peu à peu de la grâce, affaiblissent insensiblement la vie de votre âme, à mesure qu'elles s'accumulent, et vous conduisent bientôt au péché mortel, si vous n'avez pas la sage précaution de vous en purifier à mesure que vous les commettez, et de vous fortifier à mesure qu'elles vous affaiblissent (3). Or, comment vous purifierez-vous du péché véniel ? Comment vous fortifierez-vous contre le péché mortel ? Par la fréquente réception de l'Eucharistie qui est, selon le saint concile de Trente, « l'antidote qui nous délivre des fautes journalières et nous préserve du péché mortel (4). » Prenez donc souvent l'antidote de la communion, puisque le poison du péché travaille sans cesse à vous donner la mort. « Vous péchez tous les jours, vous dit saint Augustin, communiez tous les jours (5), » si votre confesseur vous en trouve digne, pour vous purifier tous les jours du péché véniel, et vous préserver tous les jours du péché mortel. « Si les péchés, ajoute-t-il, ne sont pas si graves qu'on mérite d'être excommunié, l'on ne doit pas se priver du remède quotidien du corps de Jésus-Christ (6). » « Le péché qui nous captive, continue saint Ambroise, est notre blessure ; notre remède est dans la céleste et vénérable

(1) Conception de Marie, 8 décembre. — (2) Proverb. 24. 16. — (3) Minuta plura peccata, si negligantur, occidunt. (S. August. sermo 1. in domin. 4. quadrages.) — (4) Sessio 13. de Eucharist. cap. 2. — (5) Sermo 57. de verb. Dom. — (6). Confess. lib. 7. cap. 10.

Eucharistie (1); » et puisque je pèche sans cesse, je dois sans cesse prendre cette divine médecine (2). » Car « le corps de Jésus-Christ, poursuit saint Vincent Ferrier, est un remède d'une si grande efficacité, qu'il purge de tout péché celui qui le reçoit dûment disposé (3). » « Nous avons en nous, avance saint Bernard, un vieil ulcère, tant que nous sommes sous la loi du péché (de la concupiscence); la communion est le souverain remède pour le guérir : recevez-la tous les jours (si votre confesseur l'agrée), et tous les jours vous serez guéri (4). » En effet, reprend saint Fulgence, « ce pain (vivant) qui se donne aux Anges pour leur guérison et leur santé; celui qui est la nourriture des Anges, s'est fait le remède des hommes (5). » « Or le remède qui nous préserve de la maladie, ajoute Louis de Grenade, n'est pas moins nécessaire que celui qui augmente notre santé; c'est pourquoi, comme le dit saint Hilaire, si les péchés ne sont pas mortels, l'homme ne doit pas se priver de la médecine du corps de Jésus-Christ, car il est aidé par ce sacrement, non seulement lorsqu'il avance, mais encore lorsqu'il ne recule pas (6). » « Je dis, réplique le Père La Colombière, que ceux qui communient tous les huit jours sans devenir meilleurs, deviendraient pires, s'ils communiaient plus rarement (7). » « Bien des personnes, conclut saint Liguori, évitent le péché mortel en communiant tous les huit jours, qui ne l'éviteraient pas, si elles communiaient plus rarement (8). » En effet, si l'on a soin de réparer un bâtiment à mesure qu'il se dégrade, afin qu'il ne tombe pas en ruines; si l'on a la précaution de tirer l'eau d'un bateau, à mesure qu'elle y entre, afin qu'il ne coule pas à fond (9), ne devez-vous pas aussi communier souvent, pour renforcer votre âme à mesure qu'elle s'affai-

(1) Liber 5. de sacramentis, cap. 4. — (2) Liber 4. de sacramentis, cap. 6. — (3) Sermo 2 in die paschat. — (4) Sermo in cœn. Dom. — (5) Liber 2. de Nativitate. — (6) Mémorial, partie 2. traité 5., chap. 8. — (7) Sermon sur l'Euch. — (8) Réponses aux obj. d'Arist. Cyprien. — (9) Hoc facit sentina neglecta, quod facit fluctus irruens : paulatim per sentinam intrat, sed diù intrando et non exhauriendo, mergit navim. (Tract. 12. super Joan., loquendo de peccatis quotidianis.)

blit, et pour la purifier, à mesure qu'elle se souille de péchés véniels, afin qu'elle ne tombe pas dans le péché mortel, à force de s'affaiblir et de se souiller? Si l'on use d'antidote dans un temps de peste pour s'en préserver, ne devez-vous pas user souvent de l'antidote de l'Eucharistie pour vous préserver de la peste du péché mortel dont le monde est infecté (1) ? Vous éloigner de la communion, c'est vous éloigner du céleste antidote, du souverain remède contre le péché véniel, du souverain préservatif contre le péché mortel ; c'est languir sons le poids des péchés véniels ; c'est aller à grands pas vers le péché mortel, la mort et l'enfer.

Communiez donc aussi souvent que votre confesseur le jugera utile pour le bien de votre âme ; vous en avez un besoin extrême et continuel pour vous purifier du péché véniel, et pour vous préserver du péché mortel. « Car celui qui mangera ce pain (de vie), dit le Seigneur, ne mourra pas (2), aura la vie (3), la vie éternelle (4). » Si vous n'êtes pas encore capable de communier aussi souvent que vos besoins le réclameraient, travaillez à vous en rendre digne, en concevant une grande horreur pour le péché, un désir ardent pour la fréquente communion par le sentiment de vos besoins, un amour tendre pour Jésus, votre cher médecin, et une foi vive sur la présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle qui suit.

L'an mil deux cent soixante et quatorze, on prit nuitamment à Paris, dans l'église de Saint-Gervais, un vase sacré où était enfermée la sainte Eucharistie, qui fut apportée par le sacrilège dans la place de Saint-Denis. Comme il faisait ses efforts pour rompre ce vase sacré, Dieu le punit sur-le-champ de son impiété ; car la sainte hostie s'étant élevée de terre, entoura et vola de cette sorte autour de cet impie, qui ayant été découvert, fut bientôt châtié d'un si grand crime, comme il le méritait. Étienne, second du nom, évêque de Paris, et

(1) Vivis in mundo impuris voluptatibus illecebroso, nefandis crudelitatibus furioso, erroribus et terroribus inimico. (S. (Aug. de Civitate Dei, lib. 1. cap. 27.) — (2) Joan. 6. 50. — (3) Ibid. 6. 54. — (4) Ibid. 6. 55.

Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, allèrent processionnellement en cet endroit avec leur clergé. Comme chacun d'eux prétendait que ce gage sacré était à lui, comme ayant été trouvé sur le territoire de sa juridiction, on dit que la sainte hostie, qui avait été jusqu'alors élevée de terre, se plaça miraculeusement entre les mains du curé de Saint-Gervais. On l'apporta donc solennellement avec le respect convenable, au même endroit où elle avait été prise, à condition que tous les vendredis on dirait une messe haute du Saint-Sacrement, et que tous les ans, le premier dimanche de septembre, jour de la récupération, l'on ferait un office solennel, pour honorer le précieux corps de Jésus-Christ (1).

SEPTIÈME MOTIF

Les besoins particuliers de votre âme vous engagent à communier souvent. (Suite.)

IX. Vous avez peut-être passé bien des années dans des habitudes mortelles. Ces habitudes ont, à la longue, détruit, ruiné la santé, le tempérament spirituel de votre âme, comme de longues maladies détruisent et ruinent la santé et le tempérament du corps le plus robuste. Vous vous trouvez sans goût, sans ardeur et presque sans courage pour le bien, comme un malade qui relève d'une longue maladie spirituelle. Que dis-je ? vous éprouvez une répugnance extrême pour le bien et un penchant furieux pour le mal. Car « la mauvaise pensée, dit saint Bernard, porte au plaisir ; le plaisir, au consentement ; le consentement, à l'action ; l'action, à l'habitude, à une espèce de nécessité, à la damnation (2). » Le mal vous est devenu comme nécessaire, à force de le faire : tant les habitudes mauvaises vous on affaibli et perverti ! Vous voilà cependant converti ; vous voilà décidé à renoncer à toutes vos habitudes

(1) Extrait d'une relation faite dans le temps. — (2) Cogitatio prava delectationem parit, delectatio consensum, consensus actionem, actio consuetudinem, consuetudo necessitatem, necessitas mortem. (De interiori dom. cap. 39.)

criminelles, à quelque prix que ce soit. Dieu en soit béni! Mais qu'il vous en coûtera pour vous en défaire! « Car ce n'est pas un petit combat, dit saint Basile le Grand, que de surmonter une mauvaise habitude (1). » Personne, reprend saint Augustin, ne sait combien il est difficile de rompre une mauvaise habitude, si ce n'est celui qui en a fait l'expérience (2), » parce qu'une habitude, ajoute-t-il, est une seconde nature (3). Que de vigilance il vous faudra pour éviter les surprises de vos mauvais penchants! Que de force pour résister à la violence de leurs assauts! Que de constance pour persévérer dans ces longs combats? Que de précautions vous aurez à prendre, comme un malade au sortir d'une longue maladie, pour ne pas faire des rechutes! Où prendrez-vous des forces pour vous soutenir dans une guerre si longue et si périlleuse? Principalement dans la communion fréquente. Car « la communion, selon saint Bonaventure, guérit les malades, fortifie les faibles, délivre des langueurs (et des infirmités passées), rétablit la santé; elle rend plus attentif dans la vigilance, plus prompt dans l'obéissance, plus souple dans la correction, plus vaillant dans les combats (4), et plus fort dans les travaux. Si un malade, qui relève d'une longue maladie, n'a point de repas réglés pendant tout le temps de sa convalescence, mais use souvent de la nourriture pour reprendre des forces, et pour rétablir peu à peu sa santé et son tempérament; ne devez-vous pas aussi, pendant tout le temps de votre convalescence spirituelle, vous approcher de la sainte table aussi souvent qu'il est nécessaire pour ne pas retomber dans le péché mortel (5); non seulement pour ne pas retomber, mais encore pour sortir de votre état de faiblesse et de langueur, et pour reprendre votre ancienne vigueur pour le bien (6). « Vous éloigner de la communion au sortir d'une longue habitude mortelle, c'est donc vous éloigner de votre souverain remède, de votre souverain préservatif, de votre véritable

(1) Concio 1. super psal. 1. — (2) De salutarib. docum. cap. 42. — (3) Liber 6. musicæ, cap. 7. — (4) Liber 6. compend. veritat. Theol. cap. 15. — (5) S. Liguori, praxis confessariorum, num. 149. — (6) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. sub finem.

fortifiant spirituel; c'est languir, retomber, et peut-être croupir et mourir dans cette habitude. »

X. Vous êtes peut-être assailli par des tentations violentes et continuelles d'infidélité, de désespoir, d'impureté, de blasphème contre Dieu, de rancune et de haine contre le prochain, etc. C'est un grand bonheur pour vous d'être ainsi tenté, puisque c'est pour vous, dit saint Ambroise, « un sujet continuel de victoires et de triomphes (1). » « Cependant, reprend François Tistemant, vous courez un grand « danger de périr dans ces furieux assauts (2). » Le péché est, pour ainsi dire, à la porte de votre âme (3). Qu'il faut peu pour le commettre! Un instant suffit souvent pour vous en rendre coupable. Ah! dans cet état de guerre violente, que vous avez besoin de vigilance pour garder les avenues de votre âme, de force pour repousser les attaques, de constance pour persévérer! Où puiserez-vous cette vigilance, cette force, cette constance? Encore principalement dans la communion fréquente qui est, selon saint Jean Chrysostome, « la force et la vigueur de l'âme (4) et la terreur des démons (5), » le divin calmant qui tempère les passions, refroidit la concupiscence (6). Recevez donc souvent ce pain des forts; nourrissez-vous souvent de ce Dieu vainqueur qui a triomphé de toutes les puissances de l'enfer (7), et vous en triompherez comme lui et avec lui (8), parce que vous pouvez tout avec ce Dieu tout-puissant qui vous fortifie (9). Recourez souvent à ce divin calmant, pour amortir l'ardeur de la concupiscence. Mais plus vous êtes tenté, plus vous devez communier souvent, pour ne pas succomber : « car plus un « voyageur (ou un soldat), vous dit saint François d'Assise, « fatigue (ou combat), plus il doit prendre de nourriture « pour soutenir les fatigues de la route (10) ou du combat. »

(1) Liber 4. super Lucam, cap. 4. — (2) In annotationibus super psalm. 9. — (3) Genes. 4. 7. — (4) Homilia 24. super 1. ad Corinth. — (5) Homilia 61 ad populum Antioch. — (6) Sed carnis etiam libidinem cohibet ac reprimit; dùm enim charitatis igne animos magis incendit, concupiscentiæ ardorem restinguat necesse est. (Catechis. Rom. par. 2. num. 65.) — (7) Coloss. 2. 15. — (8) Rom. 11. 36. — (9) Philipp. 4. 13. — (10) In suis opusculis, oracul. 16.

Vous éloigner de la communion dans le temps de vos épreuves et de vos tentations les plus violentes, c'est donc vous éloigner de la source du courage et de la force; c'est vous désarmer dans le combat; c'est vous affaiblir dans l'attaque; c'est succomber et périr sous les coups terribles et redoublés de vos ennemis.

XI. Enfin, vous vous trouvez peut-être dans une occasion prochaine et nécessaire de péché mortel, dans une maison, dans un état, avec des personnes qui vous sollicitent sans cesse au crime. Le plus sûr pour vous est de quitter cette maison, cet emploi, ces personnes qui vous sont un sujet continuel de tentations, de scandales et de péchés. « Car celui qui veut éviter le péché, vous dit saint Bonaventure, doit en éviter l'occasion (1). » Vous ne devez pas hésiter d'abandonner cette occasion, si vous le pouvez, si votre confesseur vous le conseille, et surtout s'il vous le commande; parce que, reprend saint Liguori, « Dieu abandonne ceux qui restent sans nécessité dans l'occasion prochaine du péché (2), » et leur déclare que tous ceux qui aiment le danger y périront (3). Mais s'il vous est impossible de quitter cette occasion, que votre position est périlleuse! votre danger est d'autant plus grand que vous croyez avoir moins à craindre. « Car c'est un plus grand miracle, vous dit saint Bernardin de Sienne, de ne pas succomber dans l'occasion, que de ressusciter un mort (4). » « Il est impossible, ajoute saint Éphrem, de ne pas ressentir le trouble des mauvaises pensées et les feux de la concupiscence, en demeurant dans l'occasion (5). » Vous êtes continuellement avec des assassins qui épient le moment pour vous surprendre et vous donner le coup de la mort: qu'il est difficile de leur échapper! Vous êtes sans cesse avec des pestiférés : qu'il est difficile de ne pas contracter la peste! Vous êtes comme de la paille à côté d'un grand brasier; une étincelle, une tentation peut d'un mo-

(1) In speculo disciplin. par. 1, cap. 32. — (2) Instruction sur le Décalog. et les sacrem. part. 1. chap. 6. num. 16. — (3) Eccli. 3. 27. — (4) S. Liguori, Instruction sur le Décalog., etc., part. 1 chap. 6, num. 16. — (5) De malâ conversat.

ment à l'autre, embraser et consumer votre âme (1). Vous êtes comme un soldat sans cesse aux prises avec un ennemi cruel; un coup mortel peut à chaque instant vous enlever la vie, et vous convenez que vous êtes dans le plus grand danger. « Or, plus le danger est grand, vous apprend Denis le Chartreux, plus votre vigilance (plus vos précautions) doivent être grandes (2). » Que d'attentions et de prudence pour éviter, autant que vous le pouvez, de vous trouver seul avec ces personnes, de les rencontrer! Que de retenue et de modestie pour ne pas les regarder, pour ne pas les fixer, pour ne pas leur parler gracieusement! Que de courage et de force pour résister à leurs importunes sollicitations, à leurs perfides caresses, à leurs séduisantes promesses, à leurs menaces, à leur violence! Que de constance et de fermeté pour persévérer dans un combat si rude, si fréquent et si long! Où prendrez-vous ce courage, cette force, cette prudence, cette vigilance, cette constance? Encore principalement dans la fréquente réception de l'Eucharistie, qui est, selon le saint concile de Trente, un antidote qui vous garantira de la peste du péché dans ce séjour pestiféré, et vous donnera une nouvelle vigueur, une nouvelle force, chaque fois que vous la recevrez avec la ferme résolution de renoncer à jamais au péché (3). Communiez donc aussi souvent qu'il est nécessaire pour ne pas pécher dans l'occasion et le danger où vous vous trouvez (4); non seulement pour ne pas pécher, mais encore pour rendre l'occasion prochaine éloignée. Mais vous éloigner de la fréquente confession et surtout de la fréquente communion, dans une occasion prochaine et nécessaire du péché mortel, c'est vous priver de la direction dans les plus grands périls, de la nourriture dans les plus grands travaux et les plus grands combats; c'est vous passer d'antidote, de préservatif dans un lieu contagieux; c'est succomber de lassitude et d'inanition dans une guerre terrible; c'est périr sous les coups mortels et redoublés de vos ennemis.

(1) Et erit fortitudo vestra, ut favilla stupæ. (Is. 1. 31.) — (2) In hymn. temp. ferial. ad primam. — (3) Sessio 13. de Euch. cap. 2. 8. — (4) S. Liguori, praxis confessar. num. 149.

Communiez donc aussi souvent que votre confesseur le jugera avantageux : vous en avez peut-être un besoin extrême et continuel pour reprendre des forces, au sortir de longues habitudes mortelles ; pour vous préserver du péché dans de violentes tentations, et pour vous garantir de la contagion du crime, dans une occasion nécessaire et prochaine. Si vous n'êtes pas encore en état de communier aussi souvent que vos besoins particuliers le demanderaient, rendez-vous-en digne par une grande horreur du péché, par un désir ardent pour la fréquente communion, par un amour tendre pour Jésus, votre antidote et votre force ; et par une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, que vous pouvez ranimer en lisant le prodige suivant.

« En seize cent huit, le vingt-cinq mai, il y eut encore un autre miracle dans l'église de Notre-Dame de Faverney en Bourgogne. Il y avait d'ordinaire, aux fêtes de la Pentecôte, un grand concours de fidèles, qui y venaient pour gagner une indulgence plénière accordée par le Saint-Siège. C'était la coutume, pour cette solennité, de dresser un autel en bois et richement décoré, à l'entrée du chœur ; on y exposait le Saint-Sacrement. Une bougie, placée trop près d'un rideau, y mit le feu, et en un instant l'autel avec tous ses ornements fut brûlé. Chose étonnante, le Saint-Sacrement, non seulement ne fut point endommagé par les flammes, mais demeura suspendu en l'air sans aucun appui, pendant trente-trois heures, au grand étonnement de la multitude qui affluait de toutes parts, pour contempler ce prodige. Un curé du voisinage y vint en procession avec tout son peuple ; et comme il disait la messe au grand autel, le Saint-Sacrement alla de lui-même se placer sur l'autel, après l'élévation. Tout cela se passa à la vue d'une foule immense de spectateurs, parmi lesquels on choisit plus de cinquante témoins irrécusables. L'archevêque de Besançon, Monseigneur Ferdinand de Longwy, après les informations les plus exactes, fit imprimer et publier cette histoire miraculeuse (1).

(1) Extrait de la relation de l'Archevêque de Besançon.

SEPTIÈME MOTIF

Les besoins nombreux et continuels de votre âme vous engagent à communier souvent. (Suite.)

XII. Jésus-Christ vous appelle à la perfection sublime, divine, dont il vous donne l'exemple, sans toutefois vous en faire une obligation (1). Il vous invite à être parfait comme votre Père céleste est parfait (2). Mais pour bien comprendre ceci, distinguons les préceptes des conseils.

1. Les préceptes obligent tout le monde, et personne ne peut se sauver sans observer les commandements de Dieu et de l'Église (3) et les devoirs d'état (4). Les conseils au contraire n'obligent pas ; et à moins que vous n'ayez fait vœu de les pratiquer, vous pouvez vous sauver sans les observer, quoique vous vous sauviez plus difficilement (5). Le commandement, dit saint François de Sales, nous oblige ; le conseil nous incite seulement. Le commandement rend coupables les transgresseurs ; le conseil rend seulement moins louables ceux qui ne le suivent pas. Les violateurs des commandements méritent d'être damnés ; ceux qui négligent les conseils méritent seulement d'être moins glorifiés. (C'est un péché de manquer à un commandement ; mais ce n'est qu'une imperfection de manquer à un conseil.) On suit le conseil afin de plaire, et le commandement pour ne pas déplaire (6). » Ainsi c'est un précepte de vivre chaste chacun selon son

(1) Si vis perfectus esse. (Matth. 19. 21.) — (2) Estote ergo perfecti sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. (Ibid. 5. 48.) — (3) Si autem vis ad vitam ingredi, serva mandata. (Ibid. 19. 17. — (4) Unusquisque in quâ vocatione vocatus est, in eâ permaneat. (1. Cor. 7. 20.) — (5) Oportet igitur quod præcepta novæ legis intelligantur esse data ad consequendam finem æternæ beatitudinis... Consilia vero oportet esse de illis per quæ meliùs et expedititiùs potest homo consequi finem prædictum. (S. Thom. in primâ secundæ quæst. 108, articul. 4.) — (6) Traité de l'amour de Dieu, liv. 8, chap. 6.

état (1); mais c'est un conseil de renoncer au mariage pour embrasser la virginité, à l'exemple et pour l'amour de Jésus-Christ (2). C'est un précepte de se détacher assez des richesses, pour ne pas offenser Dieu en les acquérant ou en les possédant (3); c'est un conseil de les abandonner entièrement pour embrasser, comme le Sauveur, la pauvreté volontaire (4). C'est un précepte de renoncer assez aux plaisirs pour ne jamais déplaire à Dieu, en se les procurant ou en en usant (5); mais c'est un conseil de préférer les souffrances et les croix, et d'embrasser la mortification, à l'exemple et pour l'amour de Jésus-Christ crucifié (6). C'est un précepte de se détacher assez de ses parents, pour ne jamais rien faire en leur considération qui puisse déplaire à Dieu (7); mais ce n'est qu'un conseil de les quitter pour suivre Jésus-Christ (8). C'est un précepte de se renoncer assez pour ne pas commettre de péché (9); mais c'est un conseil de se renoncer au point de se regarder comme le dernier de tous, et de prendre, à l'exemple de notre divin modèle, le dernier rang parmi les créatures (10). C'est un précepte d'obéir à ses parents et à ses supérieurs (11); mais c'est un conseil d'obéir à tout le monde, à l'exemple et pour l'amour de Jésus-Christ, dans tout

(1) Sint lumbi vestri præcincti. (Luc. 12. 35.) — (2) De Virginibus præceptum Domini non habeo, consilium autem do. (1. Cor. 7. 25.) — (3) Neque fures, neque avari... regnum Dei possidebunt. 1 Cor. 6. 10.) — (4) Si vis perfectus esse, vende quod habes, et da pauperibus... et sequere me. (Matth. 19. 21.) — (5) Voluptatum amatores magis quàm Dei. (2. Thimoth. 3. 4. — (6) Beati qui lugent... qui persecutionem patiuntur propter justitiam. (Matth. 5. 5..., 10.) — (7) Qui amat patrem aut matrem plùs quàm me, non est me dignus. (Matth. 10. 37). — (8) Et omnis qui reliquerit domum, vel fratres aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros, propter nomen meum, centuplum accipiet, et vitam æternam possidebit. (Matth. 19. 29) — (9) Qui amat animam suam perdet eam. (Joan. 12. 25.) — (10) Et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus; sicut Filius hominis non venit ministrari sed ministrare. (Matth. 20. 27. 28.) — (11) Filii, obedite parentibus vestris. (Ephes. 6. 1.) Obedite præpositis vestris. (Heb. 13. 17.)

ce qui n'est pas certainement péché (1). C'est un précepte d'aimer Dieu par-dessus tout (2); de faire et de souffrir tout dans l'intention de lui plaire (3), et d'être disposé à tout sacrifier plutôt que de le perdre par un péché mortel (4); mais c'est un conseil de penser sans cesse à lui, de ne s'occuper que de lui et pour lui, comme Jésus-Christ notre modèle, comme les anges dans le ciel (5). Enfin, c'est un précepte d'aimer son prochain, ses ennemis comme soi-même, pour l'amour de Dieu; de leur pardonner, de les assister dans leurs besoins spirituels et corporels, selon l'exigence des cas (6); mais c'est un conseil de l'aimer jusqu'à rendre le bien pour le mal, jusqu'à se sacrifier pour son intérêt, comme Jésus-Christ (7).

Une autre différence qu'il y a entre les préceptes et les conseils, c'est que les préceptes conviennent à tous les chrétiens, qui sont obligés de les observer tous sous peine de damnation (8); tandis que les conseils ne conviennent pas tous à tous. Les uns conviennent aux uns, les autres aux autres, selon la diversité des vocations, des états et des grâces. « Il y a des circonstances, dit saint François de Sales, qui les rendent quelquefois inutiles, quelquefois périlleux, quelquefois nuisibles à quelques-uns... Pour cela, on doit prendre de la charité, l'ordre (à suivre) dans l'exercice des conseils. Or, la charité ordonnera aux uns la virginité et non la pauvreté; aux autres l'obéissance et non la virginité; aux autres le jeûne et non l'aumône; aux autres l'aumône et non le jeûne; aux autres la solitude et non la charge d'âmes; aux autres la conversation et non la solitude (9). » Chacun peut, selon l'avis de son confesseur, pratiquer les conseils les plus conformes à son état, à ses talents naturels et surnaturels.

3. Quoique les conseils n'obligent pas sous peine de péché

(1) Animas vestras castigantes in obedientâ charitatis. (1. Pet. 1. 22.) — (3) Matth. 10. 37. — (3) 1. Cor. 10. 31. — (4) Matth. 10. 37. — (5) Nostra autem conversatio in cœlis est. (Philip. 3. 20. — (6) Matth. 12.39. — 6.14. — 24.35... — (7) Joan. 15. 12. 13. — (8) Quicumque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. (Jacob. 2. 10.) — (9) Traité de l'amour de Dieu, liv. 8, chap. 6.

et ne conviennent pas tous à tous, il est cependant très désirable et très avantageux de les pratiquer autant qu'on le peut, dans l'état où l'on se trouve, pour faire le bon plaisir de Dieu, mériter ses bonnes grâces : car « l'amour de complaisance, dit saint François de Sales, qui nous oblige de plaire au bien-aimé, nous porte par conséquent à la poursuite des conseils : et l'amour de bienveillance, qui veut que toutes les volontés et les affections lui soient soumises, fait que nous voulons non seulement ce qu'il ordonne, mais ce qu'il conseille et à quoi il exhorte (1). » Or, mon cher lecteur, Jésus-Christ votre bon maître, qui s'est immolé pour l'amour de votre âme, vous exhorte, vous invite, vous engage à vivre selon ses conseils, autant que vous le pouvez ; à renoncer à tout, à vous détacher de tout pour le suivre dans la sublime perfection dont il vous donne l'exemple (2). Comment arriverez-vous à ce parfait détachement de vous-même et des créatures, à cet amour héroïque de Dieu et du prochain, et des croix pour l'amour de Dieu et du prochain, à cette vie toute céleste, toute divine, à laquelle Jésus-Christ vous appelle, sans vous en faire une obligation ? Principalement par la communion, et la communion fréquente, qui est tout à la fois le motif le plus puissant et le moyen le plus efficace pour tendre et arriver à la perfection.

1° C'est le moyen le plus efficace pour devenir parfait que de communier souvent, puisqu'il est impossible de recevoir souvent, et dans de bonnes dispositions, un Dieu saint et parfait. « Croyez, disait saint François de Sales à Philothée, qu'à force d'adorer, de manger la beauté, la bonté et la pureté même, vous deviendrez toute belle, toute bonne et toute pure (3). » Un enfant qui a une bonne nourrice, n'est-il pas plein de vie et de santé ? Un four qui reçoit souvent des braises ardentes, ne devient-il pas de plus en plus ardent ? Quelle sera donc la santé, la vigueur de votre âme qui a un Dieu même pour nourrice dans la sainte communion ? De quelle

(1) Ibid. — (2) Qui vult venire post me, abneget semetipsum, et tollat crucem suam et sequatur me. (Luc. 9. 23.) — (3) Introduction, part. 2. chap. 21.

ardeur de charité ne sera-t-elle pas embrasée en recevant souvent un Dieu qui est tout ardeur, tout charité ? Aussi « il n'y a point de moyen plus puissant, pour diviniser les âmes, reprend saint François de Sales, que la sainte communion, pourvu qu'elle soit fréquentée avec la foi, la pureté et la dévotion convenables (1). » « Il n'y a point de meilleur moyen, ajoute sainte Térèse, pour devenir parfait, que la fréquente communion, comme l'expérience le montre en ceux qui s'approchent souvent de la sainte table (2). »

2° La fréquente communion est encore un puissant aiguillon pour vous porter et vous animer à la perfection. En effet, pouvez-vous recevoir souvent un Dieu si grand et si bon, qui veut bien se donner à vous, sans être porté à faire tout ce qui peut lui plaire et à éviter tout ce qui peut lui déplaire? « Il est moralement impossible, dit le cardinal de la Luzerne, que je fréquente la sainte table, sans me sentir vivement excité à m'en rendre digne. C'est un grand encouragement à mettre mon cœur en état de recevoir Jésus-Christ, que de penser que le lendemain, ou dans peu de jours, je le posséderai. L'attente prochaine de cet heureux moment est un frein qui me retient contre le mal, un aiguillon qui m'excite au bien, un motif qui me persuade de réformer les habitudes, de réprimer les passions, de rompre les liaisons, de fuir les occasions, de me détacher du monde, de me détromper de ses maximes, de m'interdire ses plaisirs, d'exciter ma vigilance de ranimer ma ferveur, de m'adonner à la prière, de multiplier mes bonnes œuvres ; en un mot, de chasser de mon âme tout ce que Jésus-Christ verrait avec déplaisir, et d'y placer tout ce qui pourra lui être agréable. Ainsi, mon retour fréquent à la sainte table me ramènera sans cesse aux dispositions qu'elle exige, m'engagera, me forcera continuellement à me rendre de plus en plus digne de communier plus souvent encore (3). » Eh ! que pourriez-vous refuser, mon bien-aimé lecteur, à un Dieu qui ne vous refuse rien, qui se donne

(1) Livre 2, lettre 41. — (2) Auteur moderne, de la fréq. com. — (3) Marguet, de la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch.

tout à vous, qui vous donne tout ce qu'il a et tout ce qu'il est?

3° La fréquente communion, enfin, n'est pas moins propre à nous pénétrer d'amour et de reconnaissance pour le Dieu de bonté. « Car, dit M. Marguet, nous devons, en nous asseyant à la sainte table, nous rappeler la mort du Seigneur... Or, l'idée d'un Dieu qui s'est fait homme, qui est né dans une étable, qui a souffert les plus injustes persécutions, qui a été outragé par de viles créatures, qui a été couronné d'épines, qui a été déchiré en lambeaux, qui a eu les pieds et les mains percés, qui a voulu expirer sur une croix (pour l'amour de nous), n'est-elle pas capable de nous transporter d'amour pour lui? Quand on pense que c'est le même Dieu qui veut nous servir de nourriture, et qui a encore le désir d'être notre récompense (1), il faudrait être plus dur que les rochers, pour ne pas se sentir embrasé d'amour pour un Dieu si bon et si généreux (2). « O admirable grandeur, s'écrie saint François d'Assise, dans un élan de reconnaissance! O bonté étonnante! O sublime humilité! Le Dieu, Seigneur de l'univers, le Fils de Dieu, s'abaisse au point de se cacher et de se donner à nous en nourriture, sous la figure d'un petit morceau de pain (3)! » Vous éloigner de la communion, c'est donc vous éloigner de la source et du foyer de la sainteté, et du véritable encouragement à la perfection, à la reconnaissance et à l'amour de Dieu.

« Approchez-vous donc souvent de ce feu divin, il vous embrasera des ardeurs de sa charité; recevez souvent ce Dieu parfait, il vous perfectionnera, il vous divinisera; recevez-le aussi souvent que votre confesseur vous le permettra : vous en avez un besoin extrême et continuel pour vous animer et arriver à la sublime perfection à laquelle ce Dieu vous appelle. » Si vous n'avez pas encore les dispositions pour communier aussi souvent que vous en auriez besoin, excitez-vous sans cesse à ce désir ardent de communier souvent par la profonde conviction de vos misères et de vos imperfections, et ranimez votre horreur pour le péché, votre amour pour Jé-

(1) Genes. 15. 1. — (2) Ibid. ut suprà. — (3) Epistola ad 12. sacerdotes.

sus, votre perfection et votre foi sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture du prodige suivant : c'est le moyen de vous établir dans ces dispositions.

« Ce furent des miracles qui donnèrent lieu à l'établissement de la fête du Saint-Sacrement, dans le treizième siècle. Une sainte fille, nommée Julienne, qui avait une dévotion extraordinaire envers le Saint-Sacrement, fut l'instrument dont Dieu se servit pour faire naître le dessein de cette nouvelle solennité. Toutes les fois qu'elle s'appliquait à l'oraison, il lui semblait voir la lune en son plein avec une petite brèche, et cette image se présentait à elle, sans qu'elle pût l'empêcher ; ce qui dura pendant longtemps. Ses directeurs ne pouvaient lui donner aucune explication de cet événement extraordinaire ; elle crut que c'était une illusion du démon, et en conséquence elle eut recours à la prière, au jeûne et aux larmes, pour en être délivrée. Son humilité fut agréable à Dieu. Elle eut une révélation que cette lune figurait l'Église, et la brèche une fête à instituer en l'honneur du sacrement adorable de nos autels, et qu'elle avait été choisie par le Seigneur pour solliciter auprès des supérieurs ecclésiastiques l'institution de cette solennité. Se défiant toujours d'elle-même, elle fut près de vingt ans avant d'en parler. Mais ayant été nommée prieure de la maison des religieuses hospitalières du Mont-Cornillon, près de Liège, elle en parla confidentiellement à Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin-de-Liège, homme d'une rare vertu, et le pria de consulter, sur ce sujet, les meilleurs théologiens sans la nommer. Celui-ci communiqua le tout à Jacques Pantaléon, alors archidiacre de Liège, depuis pape sous le nom d'Urbain IV ; à Hugues de Saint-Cher, alors provincial des frères prêcheurs, et depuis cardinal ; à Guy ou Guyard de Laon, évêque de Cambrai ; au chancelier de l'Église de Paris, aux trois professeurs de théologie qui enseignaient alors à Liège ; et à plusieurs autres hommes sages et vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il était juste et utile à l'Église de célébrer l'institution du Saint-Sacrement, plus solennellement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Jean de Lausanne porta alors Julienne à agir avec tout le zèle possible auprès des autorités ecclésiastiques, pour

l'établissement d'une fête qui devait être si glorieuse à Jésus-Christ et si avantageuse à l'Église son épouse. Les plus ardents promoteurs de ce pieux projet, malgré toutes les clameurs qui s'élevèrent à cette occasion, furent Robert de Forote, évêque de Liège, Hugues de Saint-Cher, Jacques de Troyes, depuis pape Urbain IV. Ce pontife n'oublia pas les révélations de Julienne, comme il le déclare dans sa bulle (1), ni celles d'une autre fille nommée Ève, recluse près de l'église de Saint-Martin à Liège : et poussé d'ailleurs, au rapport de saint Antonin (2), par un prodige arrivé à Balsona près d'Orviette, il donna une bulle en 1264 pour l'établissement de cette fête par toute l'Église. Ce prodige était qu'un prêtre, disant la messe, vit avec le plus grand étonnement le corporal tout imprégné, après la consécration, du sang de la divine Eucharistie. Le pape en fut informé, et fit apporter le corporal tout sanglant à Orviette où il résidait alors. On construisit, à cette occasion, une magnifique église, où fut déposé ce corporal qu'on porte solennellement chaque année à la procession de la Fête-Dieu (3).

HUITIÈME MOTIF

Les avantages admirables et innombrables de la sainte communion vous engagent à la recevoir souvent.

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : les avantages innombrables et inappréciables de la communion que le Catéchisme du saint concile de Trente recommande d'exposer (4), vous y engagent puissamment.

I. *Écoutez ce que les Pères vous disent* des effets merveilleux de la fréquente communion. « Ayez soin, disait saint Ignace martyr, aux fidèles de son temps, ayez soin de vous rassembler le plus souvent possible pour recevoir l'Eucharistie ; plus vous participerez, plus vous affaiblirez les forces du

(1) Bulle d'Urbain IV. 1664.— (2) De Eucharis. — (3) Godescard, fêtes mobiles, chap. 4. fête du Saint-Sacrem. — (4) Pars 1. num. 47.

démon, votre ennemi. Les traits enflammés qu'il lance, se retournent contre lui (1). »

« Mes frères, écrivait saint Cyprien à son peuple, la persécution est allumée. Vous serez contraints de quitter vos maisons pour aller devant les tribunaux, ou de vous cacher dans les déserts. Vous aurez besoin de courage et de force pour vous soutenir. Et qui vous en donnera, si vous n'êtes pas unis à Jésus-Christ par la communion ? le cœur manque, si le sang de Jésus-Christ ne le soutient pas (2). Point de remède, dit-il ailleurs, qui soit aussi puissant pour pénétrer toutes les parties de l'âme et du corps, pour tout guérir, pour tout purger et pour tout renouveler, que la fréquente communion (3). »

« Cette divine nourriture, reprend saint Jean Chrysostome, est la force de notre âme, la vigueur de notre esprit, le lien et le fondement de notre confiance, notre espérance, notre salut, notre lumière et notre vie. Elle inspire une grande inclination pour les vertus, et beaucoup d'ardeur pour les pratiquer; elle donne une grande joie, et rend doux et facile le chemin de la perfection (4). »

« Point d'arme, dit saint Grégoire le Grand, plus puissante contre les ennemis du salut, que la fréquente communion; par elle on reçoit souvent le corps adorable de Jésus-Christ, dont la présence seule chasse les démons et les maladies les plus invétérées; point de moyen plus sûr et plus prompt pour réprimer les passions, pour déraciner entièrement les mauvaises habitudes, pour fortifier l'âme contre les tentations; pour l'encourager et la porter aux entreprises les plus difficiles, pour la rendre inébranlable dans la pratique du bien, et pour l'enflammer de l'amour de Dieu (5). »

« L'Eucharistie, continue saint Bernard, nous empêche de sentir l'attrait du péché en plusieurs occasions d'offense vénielle, et de consentir tout à fait au péché dans les tentations de péché mortel (6). »

« Rien de plus salutaire, poursuit saint Thomas, que la

(1) Epistola ad Philadelph. — (2) Epistola ad Cornelium. — (3) Epistola ad Fortun. — (4) Homilia 24. super 1. ad Corinth. — (5) Epistola ad Mas. — (6) Sermo in cœn. Dom.

divine Eucharistie; elle purifie du péché, augmente les vertus, et remplit l'âme de dons spirituels (1). »

« Rien, disent encore les Pères du concile de Reims, qui soit plus capable de porter les fidèles à une vie sainte, qu'une très fréquente communion ; point de voie plus abrégée pour rendre à l'Église l'éclat des temps apostoliques (2). »

II. *Écoutez encore ce que les saints et les maîtres de la vie spirituelle* vous apprennent des fruits admirables que la fréquente communion opère dans ceux qui la reçoivent dignement. « Le Saint-Sacrement, dit saint Éloi, est un sacrement victorieux qui nous fait triompher du monde et du prince des ténèbres qui le gouverne (3). » « Point de meilleur moyen, avance sainte Térèse, pour devenir parfait, que la fréquente communion, comme l'expérience le démontre en ceux qui communient souvent (4). » « L'expérience, continue saint François de Sales, m'a fait toucher au doigt, en vingt-cinq ans qu'il y a que je sers les âmes, la toute-puissante vertu de ce divin sacrement pour fortifier les cœurs au bien, pour les exempter du mal, pour les consoler; en un mot, pour les diviniser en ce monde, pourvu qu'elle soit fréquentée avec la foi, la pureté et la dévotion convenables (5). » « On voit par expérience, poursuit saint Liguori, que ceux qui communient tous les huit jours, ne tombent jamais ou rarement. dans le péché mortel (6). »

« Jamais langue, réplique Louis de Blois, ne pourra exprimer, jamais esprit ne pourra comprendre les biens immenses que l'âme retire de la dévote réception de l'Eucharistie (7). » « La vertu de rafraîchir, soutient Albert le Grand, n'est pas plus naturelle à l'eau que celle de modérer l'ardeur de la concupiscence ne l'est au Sacrement de l'autel (8). » « Nous expérimentons, dit encore le cardinal Tolet, que plusieurs chrétiens, accablés de vices et de crimes, sont tellement chan-

(1) Sermo 57. in opusc. — (2) Concil. Rhem. an. 1585. — (3) Nouet, l'homme d'oraison; Eucharist. — (4) Marguet, nécessité des sacrements de Pénit. et d'Euch. — (5) Livre 2, lettre 47. — (6) Réponses aux object. d'Arist. Cyp. — (7) In speculo spirit., cap. 12. — (8) Auteur moderne, de la com. fréq.

gés par la fréquente communion, que le reste de leur vie ils n'ont plus péché mortellement ou très peu (1). » « Si notre mauvaise habitude, ajoute monseigneur Cacciagurra, était si forte qu'elle nous fît tomber dans quelque péché mortel, saint Augustin conseille, pour nous en délivrer, de toujours communier de nouveau. Car il ne saurait y avoir d'habitude tellement enracinée, que la fréquence de la communion ne la diminue, et ne finisse par la détruire entièrement (2). » « Il est très véritable, reprend Nicolet, que ceux qui vivent bien, qui font leur possible pour bien communier, et qui ont un grand désir de communier très saintement, avec une profonde humilité et un amour ardent, reçoivent souvent dans leurs communions des grâces miraculeuses. Tantôt c'est un goût charmant, délicieux (avant-goût du ciel), tantôt des avertissements de ce qu'il faut faire ; enfin, des révélations des choses les plus cachées (auxquelles cependant il ne faut ajouter foi qu'après avoir consulté des guides saints, prudents et éclairés), conseils nécessaires pour le spirituel, et biens de toute espèce pour le temporel (3). » « Dans la participation à l'Eucharistie, poursuit M. Marguet, le cœur sent qu'il est dans son vrai centre, et qu'il possède le Dieu qui fait son bonheur. Cette précieuse union nous rends participants du bonheur des saints. Nous ne voyons pas notre Dieu comme eux, face à face ; nous le portons au dedans de nous. Nous possédons celui qui fait la félicité des bienheureux. Il ne nous reste rien à désirer, sinon de voir ce que nous tenons, de percer le voile, de le voir clairement et à découvert (4). » « Vous pouvez donc reconnaître, conclut Louis de Grenade, ce que Notre-Seigneur opère en vous lorsqu'il y vient. Car il vient à dessein de vous honorer de sa présence, de vous oindre de sa grâce, de vous guérir par sa miséricorde, de vous laver par son sang, de vous ressusciter par sa mort, de vous éclairer par sa lumière, de vous enflammer de son amour, de nous récréer par son infinie douceur, d'épouser

(1) Somme, traité 6, chap. 19. — (2) Traité de la fréq. com. — (3) Parfait adorateur. — (4) De la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch. chap. 17.

votre âme, de s'unir avec elle, et de vous faire part de son esprit et de tout ce qu'il a mérité pour vous en la croix. Ainsi ce divin sacrement remet les péchés passés, il fortifie contre les péchés à venir, il affaiblit les passions, il diminue les tentations, il réveille la dévotion, il rallume la foi, embrase la charité, affermit l'espérance ; il fortifie notre faiblesse, il répare nos forces, il repose la conscience, et il fait l'homme participant de tous les mérites de Jésus-Christ, pour lui donner enfin une vie qui dure à jamais. Il est le pain qui redouble les forces et le courage, qui soutient les voyageurs, qui relève ceux qui sont tombés, qui fortifie les faibles, qui arme les forts, qui réjouit les tristes, qui console les affligés, qui enseigne les ignorants, qui réchauffe les tièdes, qui réveille les paresseux, qui guérit les malades, et pour tout dire en un mot, il est le secours général pour tous ceux qui sont en nécessité. Donc si les fruits de ce sacrement sont tels et si admirables, si telle est la bonté et l'amour qu'il nous fait paraître, qui ne souhaiterait très ardemment de si grandes richesses? Qui ne brûlerait d'une très grande faim d'une si excellente nourriture (1)? »

Communiez donc souvent, fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe, selon le désir du saint concile de Trente, ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, si votre confesseur y consent, pour vous procurer de si nombreux et de si précieux avantages. Si vous ne pouvez pas encore communier très souvent, excitez-vous au moins à une faim et à une soif ardentes pour ce pain céleste, par la considération de ses avantages, et par la lecture du miracle suivant, si propre à réveiller votre foi sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Il est rapporté dans la vie de saint Louis, roi de France, qu'un saint prêtre, célébrant la messe à la sainte chapelle du palais, tomba en extase, au moment que la consécration fut faite. Ceux qui entendaient la messe, virent avec la plus grande surprise, entre les mains du prêtre, le plus beau et

(1) Mémorial, Traité 3. chap. 4. § 3.

le plus aimable de tous les enfants; ce qui dura près d'un quart d'heure. Plusieurs sortirent pour avertir d'autres de venir voir ce miracle; ils y vinrent et le virent. Saint Louis étant fort proche de l'endroit, on vint l'avertir du miracle, on le pria de venir lui-même en être témoin; il répondit : « Je crois si parfaitement que Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, que je n'ai pas besoin d'aller voir ce miracle pour m'en persuader; je l'y crois présent plus fermement que si je l'y voyais: et je ne veux pas le voir, pour ne pas perdre le mérite de ma foi (1). »

HUITIÈME MOTIF

Les avantages admirables et innombrables de la sainte communion vous engagent à la recevoir très souvent. (Suite.)

Communiez aussi souvent que possible : les fruits admirables et nombreux que l'on retire de la fréquente réception de l'Eucharistie vous y engagent puissamment. Écoutez ce que l'Église et les docteurs vous disent des effets précieux de la fréquente communion dans ceux qui la reçoivent dignement.

Le premier et principal effet de l'Eucharistie est de produire nécessairement et toujours, par sa propre vertu, une augmentation de grâce sanctifiante, un accroissement de vie spirituelle, d'amour de Dieu, dans toute âme qui n'est pas en péché mortel (2), quels que soient d'ailleurs les péchés véniels qu'elle puisse commettre avant (3), et même pendant l'acte de la communion (4). Car, d'après le saint concile de Trente, c'est une chose salutaire de s'approcher de la sainte

(1) Vie de S. Louis, Roi de France. — (2) Gonet, de Eucharistiâ, cap. 9, quæst. 3. Ità S. Thomas, S. Ligorio, Tournely, Collet, Sylvius, Estius, Petau, Habert, Soto, Juenin, Concinna, etc. — (3) Peccata venialia, prout sunt præterita (seu antè communionem commissa), nullo modo impediunt effectum hujus sacramenti. (S. Thomas, par. 2, quæst. 79, art. 8.) — (4) Peccata venialia, prout sunt actu exercita (seu in actu communionis commissa), non in toto impediunt affectum hujus sacramenti, sed in parte. (Ibid.)

table, pour celui qui est revêtu de la robe nuptiale, qui est exempt de péché mortel (1). « Il faudra toujours, reprend Bourdaloue, en revenir au point décidé, que quiconque est en état de grâce, exempt de péché mortel, est dans la disposition de pureté qui suffit, selon la dernière rigueur du précepte, pour communier; ainsi nous l'enseigne le saint concile de Trente, et c'est une vérité de foi (2). » Vous recevez donc toujours, mon cher lecteur, une augmentation de grâce et de vie, un accroissement d'amour de Dieu, un nouveau degré de lumière et de force, chaque fois que vous communiez avec l'exemption actuelle du péché mortel, quoique vous ayez encore des péchés véniels à vous reprocher (3), comme votre corps reçoit un accroissement de vie et de force de la nourriture qu'il prend, sans être gravement indisposé, quoiqu'il éprouve encore de légères indispositions (4). Détestez cependant vos péchés véniels et votre affection au péché véniel qui déplaisent au Seigneur; vous pourrez alors communier, et plus souvent et avec plus de fruit. Mais, puisque l'Eucharistie est l'aliment de votre âme, qui la nourrit, la fortifie, la fait vivre de la vie de Jésus-Christ, et la fait croître en sainteté (5), communiez le plus souvent possible, en vous efforçant de vous en rendre toujours de plus en plus digne, afin d'entretenir, de fortifier et d'augmenter la vie de votre âme qui s'affaiblit d'une communion à l'autre, comme vous prenez souvent de la nourriture pour entretenir et for-

(1) Sessio 13. de Eucharist., cap. 8. — (2) Sermon sur la fréq. comm. — (3) *Le docte Suarez, appuyé sur l'autorité de S. Bernard, dit :* Non esse omittendam hujusmodi (octoduam) frequentiam propter sola peccata venialia, quia non est exiguus hujus Sacramenti fructus, quod in magnis peccatis impedit consensum. (Tract. 3. in 3. part. S. Thomæ, quæst. 80, art. 11., sect. 3.) — (4) Nam quos usus corpori panis et vinum affert, eos omnes animæ saluti et jucunditati, ac meliori quidem et perfectiori ratione, Eucharistiæ Sacramentum præbet. (Catechism., Rom. par.2.,num. 49.) — (5) Sumi autem voluit Sacramentum hoc, tanquàm spiritualem animarum cibum quo alantur et confortentur viventes vitâ illius qui dicit : Qui manducat me, et ipse vivet propter me. (Trident., sess. 13., de Euch., cap. 2.)

tifier la vie du corps qui s'affaiblit d'un repas à l'autre (1). « Car l'Eucharistie, dit le savant et pieux évêque de Cambrai, est la nourriture quotidienne; la nourriture d'hier ne suffit pas pour aujourd'hui : comme le besoin se renouvelle sans cesse, il faut que l'aliment soit sans cesse renouvelé (2). » C'est donc avec raison que saint Ambroise dit « que ce pain (céleste) se mange tous les jours pour remédier à la faiblesse journalière (3). » « Car l'Eucharistie, reprend le Catéchisme du concile de Trente, rend à l'âme... tout ce qu'elle perd par l'ardeur de la concupiscence,... comme nous sentons que la nourriture matérielle rend insensiblement au corps tout ce qu'il perd chaque jour par l'effet de sa chaleur naturelle (4). » Et comme il n'y a que ceux qui prennent souvent de la nourriture qui aient de la santé et de la force pour travailler, vous n'aurez aussi de santé, de force et de vigueur spirituelle pour servir Dieu, qu'autant que vous recevrez souvent ce pain de vie. Voilà pourquoi l'Église vous prie et vous supplie avec tant d'instances de vous rendre digne de la communion fréquente (5).

Le second effet de l'Eucharistie est de diminuer, d'affaiblir le penchant au mal, de tempérer l'ardeur des passions, de refroidir en vous l'amour des créatures (6), en augmentant

(1) Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Catechis. Rom., par. 2., num. 63.) — (2) Lettre sur la fréq. comm. — (3) Liber. 4. de Sacramentis, cap. 6.— (4) Pars 2., num. 53.) — (5) Demùm autem paterno affectu admonet sancta synodus, hortatur, rogat et obsecrat per viscera misericordiæ Dei nostri, ut omnes et singuli qui christiano nomine censentur... hæc sacra mysteria corporis et sanguinis ejus eâ fidei constantiâ et firmitate, eâ animi devotione ac pietate et cultu credant et venerentur, ut panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint ; et is verè eis sit animæ vita et perpetua sanitas mentis, cujus vigore confortati, ex hujus miseræ peregrinationis itinere ad cœlestem patriam pervenire valeant. (Trid. Sess. 13. de Euch. cap. 8.) — (6) Imminutionem fomitis peccati producit Eucharistia, partim fugando dæmones, ne excitent species turpis objecti, partim comprimendo activitatem humorum. (De Lugo, de Euch.)

la vie de la grâce, l'amour de Dieu, l'ardeur pour le bien (1). « Point de moyen, avance saint Grégoire le Grand, plus sûr et plus prompt pour réprimer les passions, pour déraciner entièrement les mauvaises habitudes..., pour enflammer de l'amour de Dieu, que la fréquente communion (2). » Cette divine boisson, selon l'esprit du catéchisme romain, rafraîchit notre âme, en éloignant le feu des passions, comme la boisson matérielle rafraîchit notre corps en éteignant l'ardeur de la soif (3). « La vertu de rafraîchir, ajoute Albert le Grand, n'est pas plus naturelle à l'eau, que celle d'amortir nos passions, nos penchants pour le mal, ne l'est à la sainte Eucharistie (4). » Et comme le feu de la concupiscence se rallume sans cesse, amortissez-le, éteignez-le sans cesse par la communion, si vous ne voulez pas en être embrasé, consumé.

Le troisième effet de la divine Eucharistie est de remettre, d'effacer les péchés véniels (5) par un accroissement de charité, d'amour de Dieu, et par là même de contrition qu'elle opère toujours dans une âme qui la reçoit avec l'exemption actuelle du péché mortel. « Notre-Seigneur..., dit le saint concile de Trente, a voulu... qu'on reçût ce sacrement... comme un antidote qui nous délivre des fautes journalières (6). » « Il est hors de doute, reprend le catéchisme du même concile, que l'Eucharistie remet et efface les fautes légères qu'on appelle vénielles. Car elle rend à l'âme, en effaçant les fautes légères, tout ce qu'elle a perdu par l'ardeur de la concupiscence en les commettant... Mais remarquez bien, ajoute-t-il, que ceci doit s'entendre de ces péchés pour lesquels l'âme ne conserve point d'affection (7). » D'où il faut conclure, mon cher lecteur, que cet auguste sacrement ne remet point les péchés véniels pour lesquels vous conservez encore de l'affection, et qu'en conséquence vous devez, avant chaque com-

(1) Catechis. Rom., par. 2, num. 55. — (2) Epistola ad Mas. — (3) Pars 2., num. 49. — (4) Auteur mod., de la fréq. com. — (5) Sumi autem voluit Sacramentum hoc.., tanquam antidotum quo liberemur à culpis quotidianis. (Trident., Sess. 13. de Euch. cap. 2,) — (6) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 269. — (7) Pars 2, num. 53.

munion, renoncer à tous vos péchés véniels, pour recevoir le pardon de tous. « Car l'Eucharistie, avance saint Vincent Ferrier, est d'une si grande efficacité, qu'elle délivre de tout péché celui qui la reçoit bien disposé (1). » « Ce sacrement, continue l'Ange de l'école, se reçoit comme un aliment qui nourrit. Or, l'aliment est nécessaire au corps pour récupérer tout ce qu'il perd chaque jour par l'action de la chaleur naturelle. Aussi c'est le propre de l'Eucharistie d'effacer les péchés véniels, (et de rendre à notre âme) tout ce que la chaleur de la concupiscence lui fait perdre chaque jour par les fautes vénielles qui refroidissent la ferveur de la charité... Car l'effet de ce sacrement est la charité non seulement habituelle, mais encore actuelle, par laquelle elle remet les péchés véniels. Il est donc indubitable que ce sacrement a la vertu d'effacer les fautes vénielles (2). » Or, mon digne lecteur, vous en commettez chaque jour. « Il n'est point d'homme si juste, dit saint Bruno, qui ne pèche au moins véniellement (3). » Et si le plus juste tombe sept fois (par jour) et se relève, combien de fois ne retomberez-vous pas, vous qui êtes loin de la ferveur des parfaits (4)? Or tous ces péchés véniels et journaliers vous affaiblissent de plus en plus, à mesure qu'ils s'accumulent, et comme une fièvre lente, vous conduisent insensiblement au péché mortel et à la mort (5), si vous n'avez pas la sage précaution, comme les saints, de vous purifier à mesure que vous les commettez (6). Mais de tous les moyens de vous en purifier, le plus efficace est sans contredit la fréquente communion qui est le souverain remède, le remède journalier contre la fièvre du péché véniel (7), comme la nourriture est le souverain remède con-

(1) Sermo in die Paschatis. — (2) S. Thomas, pars 3. quæst. 79. art. 1. — (3) Super psalm. 74. — (4) Septies autem cadet justus, et resurget; impii autem corruent in malum. (Proverb. 24. 16.) — (5) Quia vero quotidiana et plurima, timenda est ruina multitudinis, etsi non magnitudinis. (S. Augustinus, sermo 1. dominic. 4. quadrages.) — (6) Cùm peccata minima quisque negligit, in statu stultitiæ non quidem repentè, sed partibus totus cadit. (S. Gregor. Magn., part. 3 Pastoral., cap. 1. admonit. 34.) — (7) Trident., sessio 13. de Euch. cap. 2.

tre les faiblesses journalières et naturelles du corps (1). Usez-en donc souvent, si vous ne voulez pas périr, à la longue, de cette fièvre. « C'est le pain quotidien, dit saint Ambroise, qui se mange pour la guérison de l'infirmité journalière (2). » « Si chaque fois, ajoute ce docteur, que le sang (de Jésus-Christ) est répandu, il se répand, pour la rémission des péchés, je dois donc toujours le recevoir, afin que mes péchés me soient toujours pardonnés; et puisque je pèche sans cesse, je dois sans cesse recourir à ce remède (3). » « Vous péchez tous les jours vous dit saint Augustin, communiez tous les jours (4), » si on vous en juge digne, pour vous purifier tous les jours des péchés véniels dont vous vous souillez tous les jours. « Nous avons en nous, conclut saint Bernard, un vieil ulcère, tant que nous sommes sous l'empire de la concupiscence; la communion est un souverain remède pour la guérir; recevez-la tous les jours (si on vous le permet), et tous les jours vous serez guéri (5) .»

«Communiez donc aussi souvent que votre confesseur vous le permettra, pour entretenir, fortifier et augmenter en vous la vie de la grâce; pour diminuer et amortir le feu de la concupiscence et des passions, et pour vous délivrer des fautes vénielles et journalières. Si vous n'êtes pas encore en état de communier aussi souvent que vous en auriez besoin, excitez-vous sans cesse à l'horreur du péché qui vous en éloigne, au désir de communier souvent, par le sentiment de vos misères, à un amour tendre pour Jésus, et à une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture de cet événement prodigieux. ».

«En dix-huit cent trois, pendant l'invasion du Piémont par les Français, on faisait à Turin la procession solennelle qu a lieu tous les ans, en l'honneur et mémoire de l'hostie miraculeuse dont je vous ai parlé page 148. Un barbier impie, après s'être raillé d'une personne qu'il rasait, parce qu'elle voulait se rendre à cette procession, sortit lui-même de sa

(1) Catechism. Rom. par. 2. num. 53. — (2) Liber de Sacram. cap. 6. — (3) Liber de Sacrament., cap. 6. — (4) Epistola 118. — (5) Sermo in cœn. Dom.

boutique pour la voir défiler. Il affecte de garder son chapeau sur la tête, et ne veut point le quitter, malgré l'ordre réitéré qu'on lui en donne. Il brave ainsi la procession et le Saint-Sacrement de la manière la plus insolente et la plus opiniâtre. Mais au moment où le Saint-Sacrement passe vis-à-vis de lui, la justice de Dieu le frappe, il tombe mort sur la place, au grand étonnement de la foule des spectateurs, qui regardaient cette mort foudroyante comme le juste châtiment de son impiété. Cet événement produisit une telle sensation, que le commissaire fit exposer son cadavre trente-six heures devant la maison de ville. Nombre de personnes, témoins de cette mort tragique, existent encore, et rapportent ce fait tel que je viens de le raconter. »

HUITIÈME RAISON

Les avantages admirables et innombrables de l'Eucharistie vous engagent à la recevoir souvent. (Suite.)

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : les nombreux et précieux avantages de la communion vous y invitent.

Le quatrième effet de l'adorable Eucharistie est de vous éloigner, de vous préserver du péché mortel, en vous délivrant de vos faiblesses naturelles, de vos fautes vénielles, et en vous conférant une augmentation de grâce, de vie et de forces pour résister aux efforts du démon et de la chair, comme l'aliment matériel préserve votre corps de la mort, en le délivrant de ses faiblesses naturelles et en lui donnant un accroissement de vie et de forces pour résister aux injures de l'air et aux fatigues du travail (1). « Vos pères, disait Jésus-Christ aux Juifs, ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts. (Mais) voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point; (car) je suis le pain vivant qui est descendu du ciel (pour donner la vie au monde). Si quelqu'un (donc) mange de ce pain, il vivra

(1) Catechism. Rom. par. 2, num. 58.

éternellement (1). » « Notre Sauveur..., reprend le saint concile de Trente, a voulu qu'on reçût ce sacrement... comme un antidote... qui nous préserve des péchés mortels (2). » « L'Eucharistie, selon le Docteur angélique, préserve du péché mortel comme aliment, comme remède, et comme arme extérieure contre le démon dont elle repousse les attaques (3). » « C'est, au dire de saint Ignace d'Antioche, le spécifique qui nous garantit de la mort, et le fruit de vie qui nous donne l'immortalité (4).» «L'Eucharistie, dignement reçue, continue l'érudit Jean Trithême, énerve toute la puissance du démon (5). » « L'Eucharistie, avance saint Bernard, produit en nous deux effets, l'un de nous empêcher de sentir l'attrait du péché, dans plusieurs occasions de péché véniel, et l'autre de nous empêcher de consentir tout à fait au péché dans les occasions d'offenses mortelles... Si quelqu'un d'entre vous n'éprouve pas si souvent, ni si fortement les mouvements de la colère, de la jalousie, de la luxure et des autres passions, qu'il en rende grâces au corps et au sang de Jésus-Christ, puisque c'est la vertu du Sacrement qui enchaîne ainsi ses passions, et qu'il se réjouisse de ce que son très méchant ulcère s'améliore (6). » Mais ne croyez pas, mon cher lecteur, que cet ulcère de péchés se ferme entièrement; non. Cet ulcère, cette concupiscence, ce penchant au mal vous travaillera, vous tourmentera jusqu'à la mort; et votre âme restera constamment sujette au péché, comme votre corps aux maladies (7). Il ne s'agit donc pas de guérir radicalement cette fièvre de péché, puisque c'est impossible, sans un miracle de la grâce, vous dit le saint Concile de Trente (8); mais

(1) Joan. 6. 49. 50. 51. 52. — (2) Sessio 13. de Euch. cap. 2. — (3) S. Thomas, pars 3, quæst. 79, art. 6. — (4) Panis (scilicet eucharisticus) pharmacum immortalitatis est, mortis antidotum, vitamque in Deo concilians per Jesum Christum; medicamentum purgans vitia, et omnia pellens mala (Epistola 14. ad Ephesios, — (5) Liber 1. de tentatione religiosâ, cap. 6. — (6) Sermo 2. in cœn. Dom. — (7) Manere autem in baptizatis concupiscentiam, vel fomitem, hæc sancta synodus fatetur et sentit. (Trident., sessio 5, de peccato orig. — (8) Si quis hominem semel justificatum dixerit posse in totâ vitâ peccata omnia, etiam venialia

il s'agit seulement de l'empêcher de nous donner la mort, en la tempérant, en la diminuant, en l'affaiblissant par la communion fréquente qui en est le véritable remède, le souverain antidote. « Celui qui a une plaie, réplique saint Ambroise, en cherche le remède: notre plaie est le péché, notre remède est dans la céleste et vénérable Eucharistie (1). » « Nous avons en nous, poursuit saint Bernard, un vieil ulcère, tant que nous sommes sous l'esclavage de la concupiscence; la communion est le souverain spécifique pour le guérir. Recevez-la tous les jours (si on vous l'accorde), et vous serez tous les jours guéris (2) » du péché véniel et préservés du péché mortel. Et comme la fièvre de péché travaille sans cesse à vous donner la mort, travaillez sans cesse à l'affaiblir par la communion. Quand même vous ne retireriez de vos communions fréquentes d'autre fruit que celui de ne pas tomber dans le péché mortel, ou d'y tomber plus rarement, vous en recevriez déjà le fruit principal et essentiel, qui est de conserver la vie et de préserver de la mort du péché (3).

Le cinquième effet de la divine Eucharistie est de remettre, d'effacer indirectement, par un accroissement d'amour de Dieu, et par là même de contrition, les péchés mortels que vous pourriez avoir sur la conscience sans les connaître, pourvu que vous en ayez au moins l'attrition (4).

« Celui, dit saint Thomas, qui communie avec un péché mortel dont il n'a ni la conscience, ni l'affection, en reçoit le

vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodùm de Beatâ Virgine tenet Ecclesia, anathema sit (Sessio 6. de justif., can. 23.) — (1) Liber 5. de sacram., cap. 4. — (2) Sermo 2. in cœn. Dom. — (3) Joan. 6. 59. — (4) Hoc sacramentum in eo qui ipsum percipit in conscientiâ peccati mortalis, non operatur remissionem peccati. Potest tamen hoc sacramentum operari remissionem peccati dupliciter. Uno modo non perceptum actu, sed voto, sicut cum quis primo justificatur à peccato. Alio modo, etiam perceptum ab eo qui est in peccato mortali, cujus conscientiam et affectum non habet. Fortè enim primo non fuisset sufficienter contritus, sed devotè et reverenter accedens, consequetur per hoc sacramentum gratiam charitatis, quæ contritionem perficiet et remissionem peccati. (pars 3, quæst. 79. art. 3.)

pardon: car s'il n'avait pas été suffisamment contrit (au moment de l'absolution), en s'approchant de la sainte table avec respect et dévotion, il recevra, dans le sacrement, la grâce de la charité qui perfectionnera sa contrition, et remettra son péché (1) » mortel. Tel est l'enseignement des docteurs (2). « L'Eucharistie, dit saint Ignace martyr, est un remède qui nous purifie de tous péchés et chasse tous nos maux (3). » « Elle est d'une telle efficacité, ajoute saint Vincent Ferrier, qu'elle délivre de toute faute celui qui la reçoit bien disposé. » Aussi est-il bien à propos, mon bien-aimé lecteur, de vous exciter à la contrition, ou au moins à l'attrition de tous vos péchés mortels connus ou ignorés, avant de communier, afin que la communion remette les péchés mortels dont vous pourriez être coupable, sans les connaître. Vous avez la contrition de vos péchés mortels, lorsque vous les détestez et que vous y renoncez uniquement ou principalement pour l'amour d'un Dieu infiniment bon, aimable, aimant et bienfaisant. Cette douleur, ce regret d'avoir offensé un Dieu infiniment bon, qui vous aime infiniment et qui vous comble de biens, joint au ferme propos de ne plus l'offenser à l'avenir, et de vous confesser au plus tôt possible, vous remet vos péchés mortels, quelque nombreux et quelque énormes qu'ils soient, avant de vous confesser, et même sans vous en confesser, si la confession ne vous était pas possible (4). Chaque

(1) Effectus Eucharistiæ est aliquando per accidens conferre etiam primam gratiam, nempè si quis ignorans esse in peccato mortali, vel credens habere contritionem, accedit ad communionem cum solâ attritione, tunc de attrito fit contritus. (Ità S. Thomas, par. 3, quæst. 72, art. 7, ad 2, quæst. 79, art. 3; Roncaglia, de Euch. cap. 7, quæst. 1; Salmant., Scotus, Suares., Toletus et ferè omnes contrà Lugo et Vasquez. Vide apud S. Ligorium, Theolog. meral., lib. 6, num. 268.) — (2) Epistola ad Ephesios. — (3) Sermo in die Paschatis. — (4) Docet præterea, etsi contritionem hanc aliquando charitatem perfectam esse contingat, hominemque Deo reconciliare, priusquàm hoc sacramentum (pœnitentiæ) actu suscipiatur, ipsam nihilominùs reconciliationem ipsis contritioni, sine sacramenti voto, quod in illâ includitur, non esse adscribendam. (Trid. Sess. 14. de pœnit. cap. 4.)

fois donc que vous aurez le malheur de faire un péché mortel, repentez-vous-en tout de suite, et renoncez-y à jamais, parce qu'il outrage un Dieu infiniment aimable, et faites la ferme résolution de vous en confesser sitôt que vous le pourrez : c'est le moyen d'en obtenir le pardon, et de vous réconcilier à l'instant même avec votre Dieu, et de n'être pas surpris en mauvais état par la mort. Et comme la mort peut vous surprendre à chaque instant, ne restez pas un seul instant en péché mortel, puisque vous pouvez vous réconcilier avec Dieu, aussitôt après que vous avez eu l'ingratitude de l'offenser, en tout temps et en tout lieu, par le moyen de la contrition parfaite et le désir de vous confesser au plus tôt. Cependant c'est toujours un bien grand malheur de ne pouvoir pas recevoir le sacrement de Pénitence, parce qu'il est plus facile d'avoir la contrition imparfaite qui suffit avec ce sacrement (1) que d'avoir la contrition parfaite, qui est requise sans le même sacrement. Vous avez la contrition imparfaite ou l'attrition de vos péchés mortels, lorsque vous les détestez et que vous y renoncez uniquement ou principalement à cause des biens surnaturels de la grâce et du ciel dont ils vous privent, et à cause de leur laideur et des maux surnaturels, tels que l'enfer, les remords et les châtiments qu'ils vous attirent (2). Cette douleur du péché conçue par la considération de vos intérêts spirituels et surnaturels, jointe à l'espérance du pardon, vous obtient la rémission de tous vos péchés mortels confessés et involontairement oubliés (3) dans le sacrement de Pénitence (4), et des péchés mortels que vous pourriez avoir commis depuis votre dernière confession, sans vous le rappeler (5), dans la sainte communion. Car la communion augmente cette affliction, cette douleur imparfaite par l'accroissement qu'elle produit en vous, et vous remet ainsi les péchés mortels que vous pourriez avoir sur la conscience sans vous en douter. Communiez donc souvent, mais toujours avec la contrition, ou au moins avec l'attrition de tous vos péchés mor-

(1) Ibid. — (2) Trid. Sess. 14. de pœnit. c. 4. — (3) Ibid. — (4) S. Ligorio, Theolog. moral. lib. 6. num. 440, 441. — (5) Voyez les notes 3 et 4 de la page 223.

tels confessés, oubliés ou ignorés ; vous vous en assurerez par là de plus en plus le pardon.

Le sixième effet de l'auguste Sacrement de nos autels est de vous remettre, par l'accroissement de charité et de contrition qu'il opère en vous, la peine temporelle due à vos péchés pardonnés, et de vous exempter ainsi de tout ou partie des peines du Purgatoire, selon la ferveur plus ou moins grande avec laquelle vous la recevez (1). Or, que de péchés commis dans votre vie ! Repassez-en toutes les années et voyez si ce n'est pas une vie de péchés dans l'enfance, péchés dans la jeunesse, péchés dans l'âge mûr : parcourez-les. Péchés contre Dieu, péchés contre vos parents et vos supérieurs, péchés contre le prochain, péchés contre vous-même : rappelez-vous-les. Que de péchés par les sens du corps ! Que de péchés commis par les puissances de l'âme ! énumérez-les, si vous le pouvez. Que de péchés dans un jour ! Combien dans une semaine ! Combien dans un mois ! Combien dans une année ! Combien toute la vie ! Le nombre de vos iniquités ne surpasse-t-il pas celui de vos cheveux (2) ? Or, tous ces péchés même pardonnés méritent une peine à expier en cette vie ou en l'autre. De combien de pénitences n'êtes-vous donc pas chargé devant Dieu pour toutes les fautes de votre vie ! Car, dans les premiers siècles de l'Église, on faisait des cinq, des dix, des vingt, des trente ans de pénitence rigoureuse pour des péchés que vous avez peut-être commis bien des fois. La justice de Dieu est toujours la même ; elle exige aujourd'hui les mêmes peines. En réunissant toutes les pénitences que vous méritez pour tous les péchés de votre vie, elles s'élèveraient peut-être à plusieurs milliers de siècles. Tout ce que vous n'expierez pas en ce monde, vous l'expierez d'une manière bien

(1) Ex cujus fervore, aliquis consequitur remissionem non solùm culpæ, sed etiam pœnæ. S. Thomas, pars 3, quæst. 79, art. 5; Salmanticenses, cap. 9, num. 31 ; Contensionus, p. 330, num. 7; Gaspar. Juvenin., de Euch., cap. 15, quæst. 9; S. Ligorio, lib. 6, num. 269; Alasia, de Euch. dissert. 1, cap. 4. ad 30.) — (2) Psalm. 39. 13.

rigoureuse en l'autre, puisque, selon saint Augustin, les peines du Purgatoire surpassent toutes les peines de cette vie (1). Où trouverez-vous de quoi payer des dettes énormes qu'il vous est impossible d'acquitter durant une vie si courte ? Dans le trésor inépuisable des indulgences et surtout de la communion fréquente, qui vous remettront peu à peu ces dettes et vous exempteront en tout ou en partie des peines effroyables du Purgatoire (2).

« Communiez donc souvent, fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe, ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, si votre confesseur l'agrée, pour vous éloigner et vous préserver du péché mortel, et même pour vous en purifier, si vous vous en trouviez coupable, sans vous le rappeler ; pour vous acquitter de vos pénitences et vous exempter en tout ou en partie des peines du Purgatoire. » Et si vous ne pouvez pas encore communier très souvent,enflammez-vous d'un saint désir pour la communion fréquente, par la vue et le sentiment de vos besoins ; d'une grande haine pour le péché, d'un amour tendre pour Jésus, et d'une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle suivant : c'est le moyen de vous en rendre digne.

« Paschase Ratbert, abbé de Corbie, qui vivait dans le neuvième siècle, rapporte qu'un prêtre nommé Plégile, d'une vie sainte, qui célébrait souvent la messe, demanda à Dieu avec ardeur, qu'il voulût bien lui faire voir des yeux du corps, le corps et le sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. (Son désir qui venait d'une foi vive et d'une charité ardente, et non d'un sentiment de doute ou d'infidélité, fut exaucé.) Il arriva donc qu'un jour, célébrant la sainte messe, il se

(1) Non exies, indè, donec reddas novissimum quadrantem. (Matth. 5. 26.) Nunquàm in carne tanta inventa est pœna, quanta in Purgatorio, licet mirabilia passi sint martyres tormenta, et multi nequiter iniqui tanta sustinuerint supplicia. (S. Augustinus, de verâ et falsâ pœnit., cap. 17.) — (2) Ità peccata in hoc seculo purgentur, ut in futuro ignis purgatorius, aut non inveniat, aut certè parùm inveniat. (S. Aug. Sermo. 4. pro defunctis.)

prosterna après la consécration, et pria Dieu avec ferveur de lui accorder sa demande : alors un ange l'avertit de se lever; il se leva et vit des yeux corporels la sainte humanité de Jésus-Christ dans son état d'enfance. Plein de respect, de joie et d'une tendresse incroyable ; il prit et embrassa ce saint enfant; après quoi, il se prosterna encore et pria Dieu de se cacher de nouveau sous les espèces sacramentelles. Sa prière ne fut pas plus tôt finie qu'il trouva la divine Eucharistie dans le même état qu'auparavant, c'est-à-dire qu'il trouva que le corps de Jésus-Christ s'était caché sous les apparences du pain. Ce miracle fut vu d'un grand nombre d'assistants qui en furent remplis d'admiration, et qui le divulguèrent et l'attestèrent de la manière que l'auteur le raconte (1). »

HUITIÈME MOTIF

Les avantages admirables et innombrables de la sainte Eucharistie vous engagent à la recevoir souvent. (Suite.)

Communiez souvent, aussi souvent que possible: les fruits merveilleux de la sainte communion vous y invitent puissamment.

Le septième effet de la céleste Eucharistie est de vous unir intimement à Jésus-Christ (2); de vous associer à sa nature divine (3), à ses vertus, à ses mérites, à ses divines perfections et à son bonheur ; de vous changer, de vous transformer en un autre lui-même (4), de manière que ce n'est plus vous qui vivez, mais c'est Jésus-Christ qui vit, qui agit en vous (5). « Jésus-Christ, dit saint Grégoire de Nysse, se donne à nous en nourriture, afin qu'en le recevant, nous devenions ce qu'il est (6). » En effet, reprend saint Bonaven-

(1) Traité du Corps et du Sang de J.-C. — (2) Adeoque symbolum (esse voluit) unius illius corporis hujus ipse caput existit, cuique nos tanquam membra arctissimâ fidei, spei et charitatis connexione adstrictos esse voluit. (Trid. sess. 13. de Euch., cap. 1; Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 269.) — (3) 2. Pet. 1. 4. — (4) S. August. Confess. lib. 6., cap. 10. — (5) Galat. 2. 29. — (6) Homil. 8. super Ecclesiasten.

ture, « comme il se fait une grande union entre la nourri ture et celui qui la prend, puisque la nourriture s'unit à son corps et à son sang, ainsi sommes-nous admirablement unis à Jésus-Christ par la réception de son corps (1). » Car « en participant au corps et au sang de Jésus-Christ, ajoute saint Cyrille de Jérusalem, vous devenez un même corps et un même sang avec lui (2). » Jésus-Christ est en vous, vous êtes en lui, vous ne faites qu'un avec lui (3). « L'union, réplique M. Marguet, que nous contractons avec le Seigneur dans l'Eucharistie, est comparée par les Pères de l'Église à celle d'un fer ardent avec le feu, dont il est si pénétré, qu'il paraît plutôt du feu que du fer ; à celle de deux morceaux de cire fondus ensemble qui ne forment plus qu'un seul tout ; à celle de la branche et du tronc sur lequel elle est greffée (4). » Peut-on concevoir une union plus étroite et plus intime ? Par votre union avec le corps et le sang de Jésus-Christ, vous ne faites plus qu'un avec ce divin Sauveur ; vous ne faites plus qu'un avec les trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; vous ne faites plus qu'un avec la nature divine (5), « puisque Jésus-Christ, dit Louis de Blois, possède toute la divinité (6). » Peut-on concevoir une alliance plus sublime et plus étonnante ? Par votre union avec le corps de Jésus-Christ votre bassesse est élevée, unie à la souveraine grandeur, votre faiblesse à la toute-puissance ; votre petitesse à l'immensité ; votre ignorance à la science infinie ; votre imperfection à la souveraine perfection ; votre néant au tout infini, incompréhensible. Pouvait-il ce divin Sauveur porter plus loin la bonté pour ses misérables créatures ? « Si un grand roi, dit M. Marguet, touché de compassion pour un pauvre, le logeait dans son propre palais, ce serait déjà la preuve d'un cœur bien compatissant et bien charitable. Mais s'il le logeait dans sa propre chambre pour l'avoir toujours avec lui, l'étonnement et l'admiration augmenteraient encore. Si le monarque lui disait : Je voudrais qu'il me fût possible

(1) Sermo 4. in cœn. Com. — (2) Cateches. 19. — (3) Joan. 6. 57. 17. 23. — (4) De la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch. chap. 13. — (5) Joan. 17. 20. — (6) In instit. spirit. cap. 8.

de vous loger dans mon cœur, je vous l'ouvrirais pour vous recevoir; on n'aurait point d'expression pour louer convenablement un si bon prince (1). » Comment bénir, louer, exalter la bonté inconcevable d'un Dieu qui s'abaisse d'une manière infinie pour vous élever d'une manière infinie? Comment reconnaître l'excès de sa charité qui va jusqu'à descendre jusqu'à nous pour nous élever jusqu'à lui, pour nous unir à lui, pour nous transformer en lui (2)? « O sacrement d'amour, s'écrie saint Augustin dans l'excès de sa surprise! O signe d'unité! Oh! lien de charité (3)! » Et vous, mon cher lecteur, vous ne seriez pas transporté d'amour et de reconnaissance pour un Dieu qui vous aime jusqu'à s'allier avec vous pour vous rendre semblable à lui, jusqu'à épouser vos misères pour vous faire part de ses inépuisables richesses! Et vous ne vous empresseriez pas de rechercher l'alliance d'un Dieu qui recherche la vôtre! Et vous ne vous feriez pas un honneur et un bonheur de vous unir le plus souvent possible par la sainte communion, à un Dieu qui brûle du désir de s'unir à vous! Oh! que vous seriez indigne de ses bontés!

Le huitième effet de la divine Eucharistie est de nous unir ensemble en nous unissant à Jésus-Christ, afin que nous ne formions tous en Jésus-Christ qu'une seule et même famille (4). En effet, Jésus-Christ n'est-il pas la véritable vigne dont tous les chrétiens sont les branches (5)? Comment s'unir à cette vigne, sans s'unir à toutes ses branches, et sans faire avec elles une seule et même vigne? Jésus-Christ n'est-il pas le bon pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis (6)? Comment s'unir à ce bon pasteur, sans s'intéresser vivement pour toutes

(1) De la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch., chap. 13. — (2) Factus est Deus homo, ut homo fieret Deus : ut enim panem angelorum manducaret homo, Dominus angelorum factus est homo. (Aug. sermo. 9. de Nativitate.) — (3) O sacramentum pietatis! O signus unitatis! O vinculum charitatis! Qui vult vivere, habet ubi vivat, undè vivat; accedat, credat, incorporetur ut vivificetur, hæreat corpori, vivat Deo, de Deo. (Tractat. 26. super Evang. Joan., de cap. 6.) — (4) Trident., Sessio 13. de Euch., cap. 2. Joan. 17. 20. 21. 23. — (5) Joan. 15. 5. — (6) Ibid. 10. 11.

ses brebis qui lui ont coûté la vie ? Jésus-Christ n'est-il pas le maître dont tous les hommes sont les disciples (1)? Comment s'allier avec le maître, sans contracter une union étroite avec tous ses disciples ? Jésus-Christ n'est-il pas le chef dont tous les chrétiens sont les membres (2) ? Est-il possible de s'unir au chef, sans s'unir à tous ses membres, et sans former avec eux un seul et même corps (3)? Est-il possible d'aimer le chef sans aimer ses membres (4) ? Est-il possible d'épouser les intérêts du chef, sans épouser les intérêts de ses membres (5) ? Est-il possible d'avoir Jésus pour allié, pour ami, sans avoir pour alliés, pour amis, tous ses frères (6)? Enfin, n'est-il pas notre vie (7)? Pouvons-nous tous vivre de la vie de Jésus-Christ sans avoir le même esprit (8) ? Et pouvons-nous avoir le même esprit, la même foi, la même espérance, la même charité, les mêmes intérêts, sans être parfaitement unis ensemble (9) ? Non, sans union avec le prochain, point d'union avec Dieu (10), comme sans union avec Dieu, point d'union solide, réelle, constante avec le prochain (11). Aussi Jésus-Christ déclare-t-il que c'est à leur union, à leur amour mutuel qu'on reconnaîtra ses disciples (12). C'est cette double union des hommes entre eux, et des hommes avec Dieu, que ce divin Sauveur demande avec tant d'instances et d'amour à son Père, au moment où il est sur le point de s'immoler pour l'obtenir (13). C'est cette double union qui fait la gloire de Dieu, le bonheur de l'homme et de la société (14). Or cette union s'opère principalement par la communion, et la communion fréquente. « L'Eucharistie, dit saint Thomas, est le sacrement de l'unité de l'Église, qui nous unit tous en Jésus-Christ (15). » C'est pourquoi « le saint concile (de Trente) avertit avec une affection paternelle ; exhorte, prie et supplie, par les entrailles de la miséricorde divine, tous les chrétiens et chacun en particulier, de se

(1) Matth. 23. 10. — (2) Ephes. 4. 15.; 1. Cor. 12 27. — (3) 1. Cor. 12. 15. — (4) Joan. 13. 34. — (5) 1. Cor. 12. 26. — (6) Joan. 13. 35. — (7) Ibid. 14. 6. — (8) 2. Cor. 4, 13. — (9) Joan. 17. 23. — (10) 1. Joan. 3. 14. — (11) Joan. 15. — (12) Ibid. 13. 35. - (13) Joan. 13. 35. — (14) Ibid. — (15) Pars 3. quæst. 82.

rallier enfin et de s'unir dans ce signe d'unité, dans ce lien de charité, dans ce symbole d'union, se ressouvenant de la majesté infinie et de l'amour incomparable de Jésus-Christ, notre Seigneur, qui a donné sa chère vie pour prix de notre salut, et sa chair pour notre nourriture (1). » Car « notre Sauveur... dit le même concile, a voulu qu'on reçût ce sacrement.... comme le symbole de ce corps unique dont il est le chef, et auquel il a voulu que nous fussions très étroitement unis par les liens de la foi, de l'espérance et de la charité, afin que nous nous regardassions tous comme un seul et même corps, et qu'il n'y eût point de divisions parmi nous (2). » Il est donc vrai, mon bien-aimé lecteur, que plus vous communierez souvent dans de bonnes dispositions, plus vous vous unirez avec Jésus-Christ, et par là même avec tous les chrétiens, ses membres. Aussi les premiers chrétiens, qui communiaient tous les jours, avaient tant de charité, d'amour et d'union entre eux, qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme (3). « Ce qui faisait, nous dit saint François de Sales, qu'il y avait une si grande union entre eux, n'est autre chose que la fréquente communion, laquelle venant à cesser ou à se faire rarement, la sainte dilection est venue par là même se refroidir entre les chrétiens, et à perdre beaucoup de sa force et de sa suavité (4). « Recevez donc souvent ce Dieu de paix (5), et vous vivrez en paix avec tout le monde (6). Recevez souvent ce Dieu d'amour qui a tant aimé les hommes (7), et vous les aimerez comme lui (8). Recevez fréquemment ce Dieu qui a pardonné avec tant de bonté à ses ennemis (9), et vous pardonnerez de même aux vôtres (10). Recevez, le plus souvent possible, ce Dieu qui a traité et supporté les pécheurs avec tant de patience et de douceur (11), et vous supporterez comme lui les défauts, les offenses des personnes avec lesquelles vous vivez (12). Si vous ne pouvez pas encore communier aussi souvant que vous en auriez besoin pour vous unir parfaitement

(1) Sessio 13. de Euch. cap. 8. — (2) Ibid. cap. 2. — (3) Act. 4. 32. — (4) Sermon pour le 3. Dimanche de Carême. — (5) Rom. 15. 13. — (6) Matth. 5. 9. — (7) Joan. 3. 16. — (8) Ibid. 15. 12. — (9) Ibid. 28. 34. — (10) Matth. 5. 44. 45. — (11) Luc. 9. 56. — (12) Galat. 6. 2.

à Jésus et au prochain, efforcez-vous de vous en rendre digne par une grande horreur pour le péché, par une faim ardente pour ce pain céleste, par un amour tendre pour ce bon Sauveur, le centre de tous les cœurs, et par une foi vive sur la présence réelle que vous pouvez ranimer en lisant ce miracle.

« Saint Bernard a opéré, par la divine Eucharistie, un grand nombre de miracles à la vue de toute la ville de Milan, entre autres celui dont je vais vous parler. On amena, à l'église de saint Ambroise, une dame de distinction, lorsque le saint allait célébrer le saint sacrifice. Cette dame était malade depuis plusieurs années; elle avait perdu la vue, l'ouïe et la parole, et sa langue s'était allongée, et sortait de la bouche d'une manière monstrueuse. Le saint abbé exhorta tout le peuple présent à unir ses prières aux siennes, et se mit à célébrer l'adorable sacrifice, faisant le signe de la croix sur cette infirme, chaque fois qu'il le faisait sur les saintes espèces. Ayant achevé l'oraison dominicale, il prit le corps de Jésus-Christ, le plaça sur la patène qu'il posa sur la tête de la malade, et pria Jésus de la guérir; après quoi, il retourna à l'autel pour y achever le saint sacrifice. Lorsqu'il eut fait la fraction de l'hostie et donné le pain au peuple, cette dame infirme se sentit subitement guérie; sa langue se remit dans son état naturel, et elle recouvra la vue, l'ouïe et la parole en même temps. Toute transportée de joie, elle vint se jeter aux pieds du saint, et rendit mille actions de grâces au Seigneur. Il s'éleva alors un cri d'admiration dans toute l'église; on sonna les cloches; le peuple accourut en foule pour voir la malade guérie; et toute la ville exalta et publia la puissance de Dieu, qui venait d'éclater dans cette guérison miraculeuse (1).

HUITIÈME RAISON

Les avantages innombrables et admirables de la sainte communion vous engagent à la recevoir souvent. (Suite.)

Communiez aussi souvent que vous le pouvez : les fruits précieux de l'Eucharistie vous y invitent.

(1) Vie de S. Bernard.

Le neuvième effet de l'auguste Sacrement de nos autels est de vous faire vivre de la vie même de Jésus-Christ (1); car il vous unit à Jésus-Christ comme un membre à son chef (2), comme la branche à la vigne (3), comme la nourriture au corps (4). Pouvez-vous vous incorporer à ce divin chef sans vivre de sa vie ? Un membre ne vit-il pas de la vie du chef auquel il appartient ? Pouvez-vous vous unir plus fréquemment à cette véritable vigne, sans participer à sa sève et à sa vie divine (5) ? Pouvez-vous vous identifier souvent avec ce céleste aliment, sans en prendre peu à peu les qualités (6) ? Le corps ne prend-il pas à la longue les qualités des aliments dont il use habituellement ? Vous vivez donc de Jésus-Christ, votre aliment, votre boisson, comme votre corps vit du pain et de la boisson matérielle dont il se nourrit (7). Or l'aliment matériel se distribue et se communique à toutes les parties de votre corps à mesure que vous le digérez et que vous le convertissez en votre substance; de même, Jésus-Christ, votre aliment céleste, se distribue et se communique à toutes les puissances de votre âme et à tous les membres de votre corps, à mesure qu'il vous digère, pour ainsi dire (8), qu'il vous change et vous transforme en un autre lui-même. Ceux qui font une bonne digestion corporelle, reprend saint François de Sales, ressentent un renforcement par tout le corps, par la distribution générale qui se fait de la viande en toutes leurs parties. Ainsi, ma fille, ceux qui font bonne digestion spirituelle, ressentent que Jésus-Christ, qui est leur viande,

(1) Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem : et qui manducat me, et ipse vivet propter me. (Joan. 6. 58. Catech. Rom., par. 2, num. 50.) — (2) Trident. sess. 13. de Euch., cap. 2. — (3) Ego sum vitis vera, vos palmites. (Joan. 15. 5.) — (4) Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, manet in me et ego in illo. (Joan. 6. 57.) — (5) Joan. 6. 4. — (6) Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum. (Joan. 6. 50.) — (7) Catechism. Rom., par. 2., num. 63. — (8) « Cette viande ne se digère pas, dit Bossuet, mais c'est elle, pour ainsi dire, qui nous digère et nous change en elle-même. (Sermon sur la cène. *Nec tu me in te mutabis, sicut cibum carnis tuæ, sed tu mutaberis in me.* (S. August., Confes. lib. 7, cap. 10.)

s'épanche et se communique à toutes les parties de leur âme et de leur corps. Ils ont Jésus-Christ au cerveau, au cœur, en la poitrine, aux yeux, aux mains, en la langue, aux oreilles et aux pieds. Mais le Sauveur que fait-il partout là? Il redresse tout, il purifie tout, il vivifie tout. Il aime dans le cœur, il entend au cerveau, il anime dans la poitrine, il voit aux yeux, il parle en la langue, et ainsi des autres : il fait tout en tous. Alors nous vivons, non point nous-mêmes, mais Jésus-Christ vit en nous(1). O quand sera-ce, ma fille? Mon Dieu, quand sera-ce ? Mais cependant je vous montre ce à quoi il faut prétendre, bien qu'il faille se contenter d'y atteindre petit à petit (2). « Qui aurait pu s'imaginer qu'un Dieu, pour s'unir à nous, se fût anéanti, ajoute le même saint, et suavement abaissé jusqu'à se rendre notre viande et pâture, de nous qui sommes la pâture et la viande des vers (3)? » Qui eût pu penser qu'il se fût mis de la sorte à notre disposition? Car « je ne trouve rien au monde, continue-t-il, de quoi nous ayons plus de possession, et sur quoi nous ayons tant de domination que la viande que nous anéantissons pour nous conserver; et Notre-Seigneur est venu jusqu'à cet excès d'amour que de se rendre viande pour nous. Et nous, que ne devons-nous pas faire afin qu'il nous possède, qu'il nous mange, qu'il nous mâche, qu'il nous avale et ravale, et qu'il fasse de nous à son gré (4) ? » Mon digne lecteur, communiez souvent en vous mettant entièrement à la disposition de Jésus-Christ, comme Jésus Christ se met entièrement à votre disposition ; et alors ce divin Sauveur vivra en vous, éclairera votre esprit, animera votre cœur, dirigera votre volonté, réglera votre corps, vous rendra peu à peu maître de votre être, vous perfectionnera, vous divinisera et vous transformera en un autre lui-même. Alors vous vivrez de Dieu, en Dieu et pour Dieu (5). O heureuse et

(1) Galat. 11. 20. — (2) Lettre à Mme de Chantal, liv. 2, lettre (55. — (3) Lettre à l'Abbesse de Port-Royal, livre 3, lettre 54. — (4) Lettre à Mme l'Abbesse de Port-Royal., livre 3, lettre 54. — (5) Qui vult vivere, habet ubi vivat, habet undè vivat : Accedat, credat, incorporetur, ut vivificetur, hæreat corpori, vivat

sublime transformation de l'homme en Dieu! Pouvez-vous trop vous humilier, trop vous anéantir sous la main de Dieu (1), et trop souvent communier pour opérer en vous ce divin changement?

Le dixième effet du corps et du sang de Jésus-Christ est de vous donner du courage, de la force et de l'ardeur pour remplir vos devoirs les plus pénibles, pour faire les sacrifices les plus généreux, pour entreprendre les choses les plus difficiles, pour supporter avec patience, et souvent avec joie, les contradictions, les humiliations, la pauvreté et les épreuves les plus terribles ; pour endurer les tourments les plus cruels et même le martyre, si Dieu vous le demande (2). « Rien, dit saint Jérôme, ne fortifie tant l'âme que ce pain de vie (3). » « Sortons, disait saint Jean Chrysostome au peuple d'Antioche, sortons de cette table sacrée, comme des lions, pleins d'ardeur et devenus terribles aux démons (4). » « Communions, écrivait saint Cyprien au pape Corneille, communions ceux qui sont en état de grâce, afin que ceux que nous provoquons et exhortons au martyre, ne soient pas nus et sans armes dans le combat, mais munis de la défense du corps et du sang de Jésus-Christ ; et puisque l'Eucharistie est la sauvegarde de ceux qui la reçoivent, armons du secours de cette viande céleste ceux que nous voulons défendre contre les efforts du démon (5). » « *Ne craignez point*, disait Jésus à ses bien-aimés disciples, *j'ai vaincu le monde* (6). » Et en effet, qu'avez-vous à craindre lorsque vous possédez un Dieu qui a vaincu le démon, le monde et la chair? « *Je puis tout*, disait encore saint Paul,

Deo, de Deo (S. August., Tract. 26 in Evang. S. Joan., de cap. 6.) — (1) 1. Pet. 5. 6. — (2) Illa prætereà in sacris mysteriis vis est, ut nos à criminibus puros et integros, atque à tentationum impetu incolumes servet, ac tanquàm cœlesti medicamento animum præparet, ne alicujus mortiferæ perturbationis veneno facilè infici ac corrumpi queat. (Catech. rom. pars 2, num. 54. S. Ligorio, Theolog. moral. lib. 6., num. 269.) — (3) Liber 1. super Ezechiel., cap. 4. — (4) Homilia 61 ad populum antiochenum. — (5) Epistola ad Cornelium de Lapsis. — (6) Joan. 16. 35.

en celui qui me fortifie (1). » Quelle était, ajoute un pieux auteur, la fermeté et la constance des martyrs, quand ils étaient une fois munis de cette divine nourriture! Ils ne craignaient ni les privations cruelles, ni les séparations douloureuses, ni la cruauté des bourreaux, ni la violence des flammes. Ils perdaient la vie sans regret, parce qu'ils étaient au Dieu qui la donne et qui ressuscite. Ils méprisaient la mort, parce qu'ils étaient nourris de la chair immortelle qui en a brisé tous les traits... Traînés dans les prisons, renfermés dans des cachots obscurs, ils y portaient cette viande céleste... Des vierges faibles et délicates, de saints pontifes courbés sous le poids des travaux et des années, après avoir participé à ce pain de bénédiction, trouvaient leurs chaînes légères.... Nourris, fortifiés, animés par la chair de Jésus-Christ, teints de son sang, ils sortaient de ces lugubres demeures pour voler sur les échafauds, sur les grils ardents, dans les amphithéâtres et sur les bûchers enflammés. Ils y portaient une sainte intrépidité, une fierté modeste, une tranquille assurance qui étonnait les tyrans (2). » La communion fait ainsi trouver de la facilité, et souvent de la douceur et de la joie dans le service de Dieu, dans la pratique des devoirs et des sacrifices les plus pénibles à notre nature corrompue. Si donc, mon cher lecteur, vous éprouvez tant de lâcheté, de répugnance pour la prière, le jeûne, pour le pardon des injures et le support du prochain, de vos parents; pour la pauvreté, les humiliations et les souffrances, pour l'accomplissement des devoirs d'état, à moins d'une épreuve, cela vient pour l'ordinaire de la rareté de vos communions. *Communiez* donc souvent, et peu à peu le bien, la vertu, les sacrifices, vous deviendront faciles, et peut-être même délicieux, par la force et l'onction de la grâce que vous puiserez dans le pain des forts (3).

« Communiez fêtes et dimanches, et même plusieurs fois

(1) Philip. 13. 4. — (2) Marguet, de la nécessité des sacr. de Pénit. et d'Euch. — (3) Cujus vigore confortati ex hujus miseræ peregrinationis itinere ad cœlestem patriam pervenire valeamus. (Trid., Sessio 13. de Euch., cap. 8.)

la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe, ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, si votre confesseur le trouve convenable, pour vivre de la vie de Jésus-Christ, et pour vous rendre facile la pratique des vertus et de vos devoirs. » Si vous n'êtes pas encore digne de communier aussi souvent qu'il le faudrait pour le bien de votre âme, rendez-vous-en digne, en vous excitant sans cesse à l'horreur du péché qui vous en éloigne, à une faim, à une soif ardente pour la fréquente communion, par la considération de vos misères, à un amour tendre pour Jésus, votre vie et votre force, et à une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture du miracle suivant.

« Du temps de saint Grégoire le Grand, les fidèles offraient eux-mêmes le pain et le vin pour le saint sacrifice de la messe. A cette occasion, une dame romaine, recevant un jour la communion de la main du saint pape, ne put s'empêcher de sourire, en entendant nommer corps de Jésus-Christ, le pain qu'elle avait fait de ses mains. Mais saint Grégoire, voulant affermir la foi chancelante de cette faible chrétienne, fit garder l'hostie, se mit en prières, et puis la lui montra changée en chair, en présence de tous les assistants qui furent transportés de la joie et de l'admiration la plus vive, en voyant un pareil miracle (1). »

HUITIÈME RAISON

Les avantages admirables et innombrables de la sainte communion vous engagent à la recevoir souvent. (Suite.)

Le onzième effet de l'auguste Sacrement de nos autels est de vous donner droit au bonheur du ciel dont elle est le gage assuré. Car « *celui qui mange ma chair*, dit Jésus-Christ, *et boit mon sang*, *a la vie éternelle*, *et je le ressusciterai au dernier jour* (2) » Ce même Sauveur ajoute, le saint concile de Trente, « a voulu que ce sacrement fût le

(1) Dialog. — (2) Joan. 6. 55.

gage de notre gloire future et de notre éternelle félicité (1). » C'est là l'arbre de vie qui donne l'immortalité à ceux qui se nourrissent de son fruit (2). « Que ce gage, reprend saint Augustin, nous console dans ce pèlerinage : car celui qui a daigné nous donner ce gage, est disposé à nous accorder de bien plus grandes faveurs ; et si le gage est déjà si grand, quels doivent être les biens dont il est l'arrhe (3). » « Applaudissez-vous, épouses, s'écrie saint Bernard, soyez dans les transports de joie... Vous possédez le gage, vous tenez les arrhes de l'époux auquel vous serez heureusement unies dans la (céleste) patrie (4) ! » Le ciel est donc à vous, mon cher lecteur, le ciel vous appartient par là même que vous avez fait une communion en état de grâce ; et plus vous communiez souvent avec les dispositions convenables, plus vous y avez droit. Et vous n'iriez pas recevoir fréquemment le Dieu que vous verrez un jour face à face et à découvert (5) ! Et vous n'iriez pas recevoir le plus souvent possible le gage précieux de votre céleste héritage, de votre patrimoine éternel, pour vous en assurer de plus en plus la possession ?

Le douzième effet de la sainte Eucharistie est de sanctifier votre corps en le soumettant à l'esprit, de diminuer en lui le foyer de la concupiscence et des passions, et de lui communiquer le germe de la résurrection, de la gloire et de l'immortalité (6). « Il n'y a point de remède, selon saint Cyprien, qui soit plus puissant pour pénétrer toutes les puissances de l'âme, toutes les parties du corps, pour tout guérir, pour tout purger, pour renouveler (7), » que la fréquente communion. « Par la réception de l'Eucharistie, continue saint Irénée, nos corps cessent d'être corruptibles, et reçoivent le gage de la résurrection (glorieuse) et éternelle ». Chaque fois que vous communiez dignement, le corps de Jésus -

(1) Sessio 13 de Euch., cap. 2. S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, tract. 3, num. 269. — (2) Genes. 3. 24. — (3) Tract. 32. super Evangel. Joan., cap. 7. — (4) Sermo 1. in cœn. Dom. — (5) S. Bernardus, ibid. — (6) Salmanticenses, cap. 6, num. 36. De Lugo, Palaüs, Suares., etc. — (7) De oratione dominicâ.

Christ communique plus ou moins à votre corps sa sainteté, ses divines perfections et son immortalité comme le sel communique son incorruptibilité au corps qui le reçoit (1); comme l'arbre de vie communiquait l'immortalité à nos parents dans le paradis terrestre (2). « Mon Seigneur, disait le grand évêque de Meaux, en ses derniers moments, si vous touchez mon corps, il sortira (de vous) une vertu, et il faudra qu'il devienne semblable au vôtre. La vertu qui en sortira, ne me donnera pas, comme à cette femme de l'Évangile, une santé faible et fragile, mais la véritable santé qui est l'immortalité... Le corps du Seigneur est le doux viatique des mourants. Je me meurs, mes sens s'éteignent, ma vie s'évanouit. Qu'ai-je à désirer en cet état, si ce n'est quelque chose qui m'ôte la crainte de la mort?... Mon Sauveur, on m'apporte votre corps, ce corps immortel, ce corps spiritualisé ; je le reçois dans le mien ; je ne mourrai pas, je vivrai. Qui mange ma chair, dites-vous, aura la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. Il restera dans ce corps mort une impression de vie que rien ne pourra effacer... Que je suis heureux! On m'apporte votre précieux corps ; vous serez chez moi, hôte céleste... Je ne craindrai plus rien... Oui, je pourrai chanter avec le Psalmiste : Si je marche au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai rien, parce que vous êtes avec moi... Et ce corps ainsi rassasié de votre chair sacrée, que deviendra-t-il? Le voilà uni au vôtre. Par votre corps ressuscité, je ressusciterai tout de nouveau ; je ne laisserai à la terre que la mortalité. Je vis dans cette espérance, mais j'y meurs... Mes jours se dissipent comme une fumée, s'en vont comme une eau rapide dont on ne peut arrêter le cours. Dans un moment, on passera où j'étais, et on ne m'y trouvera plus. Voilà sa chambre, voilà son lit, dira-t-on ; et de tout cela, il ne me reste plus que mon tombeau où l'on dira que je suis, et je n'y serai pas ; il n'y aura qu'un reste de moi-même, et ce reste tel qu'il diminuera à chaque instant, et se perdra à la fin. Que cela serait triste si je n'avais pas votre corps pour me redonner la vie ! cette espérance me soutient...

(1) Marc. 9. 48. — (2) Genes. 3.

Mettez-moi en terre; c'est là d'où je viens, selon le corps, c'est là où il faut que je retourne; c'est là ma mère qui m'a engendré pour mourir : elle m'enfantera un jour pour ne plus mourir (1). » On lui confie en effet, dit saint Paul, un corps corruptible, abject et faible ; mais il ressuscitera incorruptible, éclatant, glorieux, plein de vigueur et tout spirituel (2). Approchez-vous donc souvent de la sainte table, pour faire participer votre corps aux vertus admirables et divines du corps glorieux de Jésus-Christ, et pour recevoir le précieux germe de la résurrection et de l'immortalité.

Le treizième effet de la divine Eucharistie est de vous conférer des grâces plus ou moins abondantes, selon les dispositions plus ou moins grandes que vous apportez en la recevant (3), outre l'exemption actuelle du péché mortel qui est toujours requise pour en recevoir le principal fruit, l'augmentation de la grâce sanctifiante. « Plus on reçoit, dit saint Jérôme, ce pain avec avidité et avec pureté, plus on reçoit de grâce (4). » En effet la sainte Eucharistie est une nourriture spirituelle qui profite plus ou moins à l'âme, selon qu'elle est plus ou moins bien préparée, comme la nourriture matérielle profite plus ou moins au corps, selon qu'il est plus ou moins bien disposé (5). L'Eucharistie est une semence de vie, de grâces, de vertus, de sainteté, de mérites, de gloire et d'immortalité, qui fructifie en raison de la bonté et de la préparation de celui qui la reçoit, comme une semence fructifie en raison de la bonté et de la culture du terrain auquel on la confie. Plus vous apporterez de bonnes dispositions et de préparations à vos communions, plus vous en retirerez de grâces, de vie, de lumières, de forces, de pureté et de sainteté, outre l'augmentation de la grâce sanctifiante que la communion produit en vous, chaque fois que vous la recevez di-

(1) Marguet, de la nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch. — (2) 1. Corinth. 15. — (3) Quia congruum est sacramenta ità instituta esse, ut uberior gratia detur pro dispositione subjecti. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 85.) — (4) Epistola 1. ad Demetriadem. — (5) Quod cibus corpori, illud Eucharistia spiritui confert. (Catechis. Rom. par. 2. num. 49.)

gnement. Bien plus, ces communions faites dans de bonnes dispositions, amélioreront de plus en plus ces dispositions mêmes, et en les améliorant, vous disposeront de plus en plus à une communion plus fréquente et plus utile. Chaque communion deviendra ainsi une excellente préparation à la suivante (1).

« Communiez donc souvent, aussi souvent que votre confesseur vous le permettra, pour recevoir fréquemment le gage assuré de votre céleste héritage, le germe de l'immortalité et des grâces particulières en raison des dispositions avec lesquelles vous communierez, et une infinité d'autres grâces qu'il serait trop long et impossible même d'énumérer, puisque l'Eucharistie est la source de toutes les grâces. » Si vous n'êtes pas encore capable de communier aussi souvent qu'il serait à souhaiter, efforcez-vous de vous en rendre digne en excitant et en nourrissant dans votre âme une horreur souveraine pour le péché, un désir ardent pour la fréquente communion, un amour tendre pour Jésus, et une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du miracle suivant :

« Sous le règne d'Edred, roi d'Angleterre, arriva le miracle que nous allons rapporter d'après les anciens historiens de cette nation. Quelques membres du clergé de Cantorbéry, ayant une tentation de doute sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, saint Odon pria Dieu de les en délivrer, et de leur confirmer d'une manière éclatante la vérité du mystère. Il obtint ce qu'il avait demandé au ciel. Un jour qu'il disait la messe dans la cathédrale, quand il en fut à la

(1) Sicut in SS. Sacramento ei confertur gratia, qui nullum obicem ponit, quantò accedit frequentiùs, tantò major gratia crescit : et crescente gratiâ crescit amor, timor, devotio, reverentia, cæteræque virtutes quæ ex illâ nascuntur. Et verò istæ sunt præcipuæ dispositiones ad dignè communicandum. Ex quibus liquido sequitur, eò digniùs et meliori dispositione ac reverentiâ aliquem communicaturum, quò sæpiùs communicârit. Et hoc procul dubio, quantùm est ex parte sacramenti et crebra frequentatione, nisi fors in communicaute sit defectus, qui nullâ præparatione accedit. (Molina, de frequent. missæ, cap. 5. § 6.)

fraction de l'hostie, il sortit deux gouttes de sang qui tombèrent dans le calice à la vue de tout le peuple. Le saint fit venir à l'autel ceux qui avaient la tentation du doute. Ceux-ci pleins de reconnaissance pour la grâce que Dieu leur avait faite, l'en remercièrent solennellement avec leur archevêque (1).

CONCLUSION ET RÉSUMÉ DU PREMIER CHAPITRE

Communiez donc souvent, le plus souvent possible, aussi souvent que votre confesseur vous le permet. *Jésus-Christ* le désire et vous y invite; l'*Église*, votre mère, vous y engage; *les saints Pères* vous y sollicitent; les *saints* vous le conseillent et vous en donnent l'exemple; les *docteurs* anciens et modernes vous le proposent; les *maîtres* de la vie spirituelle vous y exhortent; les *besoins* nombreux et continuels de votre âme le demandent; les *avantages* admirables et innombrables de la fréquente communion vous y portent. Que pourriez-vous dire de plausible et de solide, après des raisons si fortes et si nombreuses, pour vous dispenser et vous éloigner de la fréquente communion? Examinons-le dans le chapitre suivant.

(1) Godescard, Vie de S. Odon, 4 juillet.

CHAPITRE II

Prétextes que l'on apporte ordinairement pour se dispenser de la fréquente communion.

ARTICLE PREMIER

Prétextes tirés de notre indignité

I. *Direz-vous qu'il faut être saint pour recevoir un Dieu si saint?*

Réponse. Et quelle sainteté faut-il donc? L'exemption actuelle de tout péché mortel est la seule sainteté rigoureusement requise pour le recevoir dignement et utilement. 1° *Jésus-Christ n'en exige pas davantage :* car il n'exclut de son festin que celui qui n'est pas revêtu de la robe nuptiale (1), exempt de péché mortel, comme l'explique le saint concile de Trente (2). 2° *Les apôtres n'en exigent pas davantage :* car saint Paul veut qu'on s'éprouve, avant de s'asseoir à la table sainte (3). « Or, la coutume et la pratique constante de l'Église, dit le même concile, déclare que cette épreuve nécessaire consiste en ce qu'aucun chrétien qui se sent coupable d'un péché mortel, quelque contrit qu'il soit à ses propres yeux, ne doit s'approcher de la sainte Eucharistie, qu'après s'être purifié dans le sacrement de Pénitence (4). » 3° *Les saints Pères n'en exigent pas davantage*, etc. Si les

(1) Amice, quomodò hùc intrâsti non habens vestem nuptialem?... Ligatis manibus et pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores. (Matth. 22. 12, 13.) — (2) Ut vestem nuptialem induti ad divinam hanc mensam accedant (Sessio 13. de Euch., cap. 8) — (3) Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat. (1. Cor. 11. 28.) — (4) Sessio 13. de Euch. cap. 7.

péchés, avance saint Hilaire, ne sont pas si graves qu'on mérite d'être excommunié, l'on ne doit pas se priver du remède du corps et du sang de Jésus-Christ. Car il est à craindre qu'en se privant longtemps du sang de Jésus-Christ, l'on ne reste hors de la voie du salut (1). » 4° *Les Théologiens n'en demandent pas davantage.* « Il n'y a, dit saint Thomas, que le péché mortel qui soit un obstacle essentiel à la réception de ce sacrement (2). » 5° *L'Église elle-même n'en requiert pas davantage*, comme nous venons de le dire (3). Aussi, dit le pressant Bourdaloue : « Voulez-vous savoir, chrétiens, quelle a été une des erreurs les plus remarquables de notre siècle, quoique des moins remarquées ! La voici : c'est qu'en mille sujets, et surtout en matière de communion, on a confondu les préceptes avec les conseils, ce qui était d'une obligation indispensable avec ce qui ne l'était pas ; les dispositions absolument suffisantes, avec les dispositions de bienséance, de surérogation, de perfection ; en un mot, ce qui faisait de la communion un sacrilège, avec ce qui en diminuait seulement le mérite et le fruit. En effet, citons tant qu'il nous plaira, les Pères et les docteurs de l'Église ; accumulons, entassons autorités sur autorités ; recueillons dans leurs ouvrages tout ce qu'ils ont pensé et tout ce qu'ils ont dit de plus merveilleux sur l'excellence du divin Mystère ; exposons tout cela dans les termes les plus magnifiques et les plus pompeux, et formons-en des volumes entiers : enchérissons même, s'il est possible, sur ces saints auteurs, et débitons encore de plus belles maximes touchant la pureté que doit apporter un chrétien à la table de Jésus-Christ ; faisons valoir cette parole qu'ils avaient souvent dans la bouche, et qui saisissait de frayeur les premiers fidèles : *Les choses saintes aux saints...* : il faudra toujours en revenir

(1) Decretum Gratiani, can. 15., de consecrat. distinct. 2. Ità S. Augustinus, in epist. ad Januar., S. Chrys., S. Ambrosius, S. Hierony., etc. — (2) Ex necessitate quidem impedit hominem ab hujus sacramenti sumptione solum peccatum mortale. (Pars 3, quæst. 80, art. 7., 9. Ità Tournely, Raynaud, S. Antonius, etc., etc. — (3) Sessio 13. de Euch., cap. 7, 8.

au point décidé, que quiconque est en état de grâce, exempt de péché mortel, est dans la disposition de pureté qui suffit, selon la dernière rigueur du précepte, pour communier : ainsi nous l'enseigne le concile de Trente, et c'est une vérité de foi. De là suit que si je suis souvent en cet état de grâce, j'ai dès lors la pureté absolument suffisante pour communier souvent; et que si tous les jours de ma vie je me trouvais en cette disposition, j'aurais chaque jour de ma vie le degré de pureté nécessairement requis pour ne pas profaner le corps de Jésus-Christ en communiant; et non seulement pour ne pas le profaner, mais pour recueillir à l'autel du Seigneur une nouvelle force, et y recevoir un nouvel accroissement de grâce; si bien qu'en ce sens la parole de saint Augustin se vérifierait à mon égard : *Accipe quotidiè quod tibi prosit* (1) : Prenez cette nourriture autant de fois qu'elle peut vous profiter; et si tous les jours elle vous profite, prenez-la tous les jours... Voilà des principes incontestables contre lesquels tous les raisonnements ne prévaudront jamais (2). » Vous pouvez donc, mon cher lecteur, communier dignement et utilement chaque semaine, avec la seule exemption actuelle du péché mortel, comme nous l'expliquerons plus amplement ailleurs; vous pouvez même, avec cette seule disposition, communier plusieurs fois par semaine et même tous les jours (3), si votre confesseur le juge nécessaire pour préserver du péché mortel (4), tout le temps que vous êtes dans le danger de le commettre, quoique hors de ce danger ou de ce besoin particulier, il faille

(1) Ces paroles sont de S. Ambroise. (De sacram., lib. 5, cap. 4.) — (2) Sermon sur la fréq. com. — (3) Expedit quidem aliquando concedere communionem (frequentem aut quotidianam) aliquibus, qui essent in periculo labendi in peccata lethalia; ut vires recipiant ad resistendum, licèt accederent ad communionem cum affectu ad peccata venialia. (S. Ligorio, praxis confess. num. 149.) — (4) Et proptereà quod ad negotiatores attinet, frequens ad sacram alimoniam percipiendam accessus, confessariorum secreta cordis explorantium judicio est relinquendus, qui ex conscientiarum puritate et frequentiæ fructu et ad pietatem processu laicis negotiatoribus et conjugatis quod prospicient eorum saluti id

l'exemption de toute affection au péché véniel pour communier convenablement tous les jours ou plusieurs fois la semaine, comme nous le dirons en son lieu.

II. *Direz-vous que vous n'êtes pas assez saint pour communier souvent?*

Réponse. C'est précisément parce que vous n'êtes pas saint que vous devez communier souvent pour le devenir, comme c'est précisément parce que vous êtes faible, que vous devez manger souvent pour vous fortifier. « L'homme, dit saint Bonaventure, ne communie pas pour sanctifier Jésus-Christ, mais pour que Jésus-Christ le sanctifie (1). » Les premiers chrétiens qui communiaient tous les jours, n'étaient pas tous des saints (2); mais ils allaient tous les jours à la sainte table pour le devenir. En effet, si l'on devient grand et savant, en fréquentant les grands et les savants, saint en conversant souvent avec les saints (3), ne deviendrez-vous pas saint en recevant souvent le Dieu de toute sainteté qui seul fait les saints? Après tout, que faut-il pour communier dignement et utilement? L'exemption de toute affection au péché mortel, pour communier et communier tous les huit jours; et l'exemption de toute affection au péché véniel, pour communier plusieurs fois la semaine ou tous les jours, comme nous le dirons ailleurs.

III. *Direz-vous qu'on ne saurait être trop parfait pour communier souvent?*

Réponse. « On ne peut être trop parfait, répond Bourdaloue, eu égard à la dignité du sacrement, qui sera toujours,

illis præscribere debebunt. (*Innocent XI, du* 12 *fév.* 1679, *qui fait aujourd'hui règle en cette matière selon Benoît XIV* de Synod. diœces., lib. 7, cap. 12. num. 9.) « En effet, ajoute un auteur moderne, Jésus-Christ et son Église, pour la révérence due au Sacrement, n'exigent rigoureusement que la pureté de conscience ; dans tout le reste le confesseur ne doit chercher que l'utilité et l'avancement spirituel de son pénitent. Il doit lui permettre la communion, quelque fréquente qu'elle soit, dès qu'il prévoit qu'avec elle il fera des progrès dans la vertu et dans les voies de Dieu. (De la fréq. comm.) — (1) De professione religiosâ. — (2) 1. Cor. 11. 21. — (3) Proverb. 13. 20.

quoi que nous puissions faire, au-dessus de toutes nos dispositions (1); mais on ne peut d'abord exiger trop de perfection de ceux qui le fréquentent, eu égard à la faiblesse humaine, que le Sauveur des hommes n'a point dédaignée et qu'il a voulu soutenir par son sacrement. Ce sont des malades, ils ont leurs infirmités et leurs fragilités ; et c'est pour cela même que le médecin de leurs âmes les appelle à lui, afin de les guérir et de les fortifier... Car qui sont ceux que le Maître de l'Évangile fait ramasser dans les places publiques et qu'il rassemble à son festin? Ce ne sont pas précisément les grands, les sains, les riches; mais les petits, mais les pauvres, mais les aveugles et les boiteux. Non seulement il ne les exclut point de sa table ; mais il ordonne à ses ministres de leur faire une espèce de violence pour les y attirer (2). » Allez donc à Jésus avec une bonne volonté, et vous en serez toujours bien reçu quelles que soient vos misères spirituelles.

IV. *Direz-vous que vous êtes trop petit, trop souillé, trop ingrat pour recevoir si souvent un Dieu si grand, si pur et si saint?*

Réponse. Pourquoi votre bassesse fuirait-elle sa grandeur, si elle veut vous élever; votre souillure, sa pureté, si elle veut vous purifier ; votre ingratitude, sa bonté, si elle veut vous rendre meilleur ; votre ignorance, sa science, si elle veut vous éclairer ; votre faiblesse, sa puissance, si elle veut vous fortifier; votre pauvreté, sa richesse, si elle veut vous enrichir? Pourquoi fuiriez-vous ce Dieu infiniment bon qui s'est fait petit pour vous *familiariser*, en quelque sorte, avec sa souveraine majesté ; ce Dieu qui s'est caché sous les apparences du pain et du vin pour ne pas vous effrayer (3);

(1) Fatentur ultrò quidam spiritus rigidiores licitam quidem esse communionem quotidianam, sed dicunt requiri ad hoc debitam dispositionem : sed scire ab ipsis desideramus quidnam intelligant hoc nomine *debitæ dispositionis?* Si intelligant dignam, ecquis unquam deberet ampliùs ad Eucharistiam accedere? Solus Jesus Christus dignè Eucharistiam sumpsit, quia solus Deus dignè Deum potuit recipere. (S. Ligorio, praxis conf. num. 150. — (2) Compelle intrare. (Luc. 14.) Sermon sur la fréq. com. — (3) Odor, species, sapor, pondus, remanent, ad mysterii ritum

ce Dieu qui vous invite avec une tendresse extrême, qui vous cherche avec empressement ; ce Dieu qui brûle du désir de se donner à vous ; ce Dieu qui veut bien être votre nourriture, votre boisson, votre remède, votre lumière, votre force, votre consolation, votre vie, votre gloire et votre récompense éternelle ? « Je vous en supplie pour l'honneur de Dieu, écrivait saint François de Sales à une âme trop resserrée par la crainte, ne craignez point Dieu, car il ne veut vous faire nul mal ; aimez-le fort, car il veut vous faire beaucoup de bien (1). » N'est-il pas votre frère bien-aimé, votre cher époux, votre divin ami, votre bon maître, votre aimable Sauveur ? Et vous vous en éloigneriez par un respect mal entendu ? Un enfant s'éloigne-t-il de son père ; un frère, de son frère ; un ami, de son ami ? Craignez-le, respectez-le, tant qu'il vous plaira (2) ; mais aimez-le encore davantage ; car il n'est pas venu sur la terre pour se faire craindre, mais pour se faire aimer (3) ; il n'a pas institué la sainte Eucharistie pour les anges, mais pour des hommes faibles, pour des pécheurs de bonne volonté, dont il veut guérir les maladies et les infirmités (4). Allez donc avec une sainte crainte ; allez avec un profond respect ; mais allez avec encore plus de confiance et d'amour, recevoir souvent cet Agneau de Dieu qui veut bien vous délivrer du poids de vos misères et vous enrichir de ses trésors immenses (5). Une once de confiance et d'amour l'honore plus que mille quintaux de crainte (6).

V. *Direz-vous que vous êtes trop pécheur pour communier si souvent ?*

Réponse. Autant dire : « Je ne veux point de contre-poison, parce que j'ai avalé du poison ; je ne veux point de médecine, parce que je suis malade ; de nourriture, parce que je suis faible. » *Vous avez avalé le poison du péché :* prenez donc l'an-

et ad gustûs suffragium, ut horror penitùs tollatur et meritum sortiatur. (S. Bernardus, sermo 1. in cœn. Dom.) — (1) Livre 4, lettre 54. — (2) Proverb. 24. 21. — (3) Matth. 22. 37. — (4) Non egent qui sani sunt, medico, sed qui malè habent (Luc. 5. 31.) — (5) Matth. 11. 28. — (6) Timor non est in charitate : sed perfecta charitas foràs mittit timorem. (1. Joan. 4. 18.)

tidote de la communion pour vous en délivrer (1). *Vous êtes atteint de la fièvre du péché :* usez donc souvent du divin remède de l'Eucharistie, pour la chasser (2). *Vous êtes faible :* bien! communiez souvent pour fortifier votre âme, comme vous mangez souvent pour fortifier votre corps (3). Et comme la nourriture fortifie tout homme qui n'est pas gravement indisposé, la communion fortifie aussi toute âme qui n'est pas gravement indisposée par le péché mortel. L'Église et les docteurs n'exigent en effet, comme disposition rigoureusement requise, que l'exemption actuelle du péché mortel pour une communion digne et profitable (4). Accusez, détestez, quittez pour toujours, au moins le péché mortel, et vous êtes assuré, autant qu'on peut l'être, de communier dignement et utilement ; vous êtes assuré de vous délivrer *des fautes journalières* et de vous préserver du péché mortel (5). Détestez, évitez cependant le péché véniel, autant que possible, afin de communier plus souvent et plus utilement encore.

VI. *Direz-vous que vous êtes trop pécheur pour vous approcher si souvent d'un Dieu si saint?*

Réponse. Si vous ne voulez pas renoncer au moins au péché mortel, et aux occasions prochaines de péché mortel, que vous pouvez quitter, ne vous en approchez pas ; vous feriez un sacrilège. Mais si vous y renoncez sincèrement, approchez-vous-en avec humilité et confiance : car Jésus-Christ n'est pas venu chercher les justes, mais les pécheurs ; il n'est pas venu soigner ceux qui se portent bien, mais les malades (6). Ne savez-vous pas qu'il invite à son festin non seulement les grands, les riches, les sains, mais encore les

(1) Antidotum quo liberamur à culpis quotidianis, et à peccatis mortalibus præservamur. (Trid. cap. sessio 13. de Euch. 2.) — (2) Qui vulnus habet medicinam requirit : vulnus est quod sub peccato sumus ; medicina est cœleste et venerabile sacramentum. (S. Amb. de sacram, lib. 5, cap. 4.) — (3) Catechis. Rom. pars 2, num. 63. — (4) Voyez la réponse à la 1. difficulté, pag. 243. — (5) Trid. Sessio 13. de Euch., cap. 2. — (6) Non egent qui sani sunt medico, sed qui malè habent ; non veni vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam. (Luc. 5.)

pauvres, les faibles, les malades, les aveugles, les boiteux (1)? Avez-vous oublié la bonté avec laquelle il a accueilli et traité les plus grands pécheurs, Matthieu le publicain, Zachée le voleur, Pierre le renégat, Magdeleine la pécheresse, la scandaleuse Samaritaine, la femme adultère et même le traître Judas? Ne savez-vous pas qu'on l'appelait l'ami des pécheurs et des publicains, tant il leur faisait un bon accueil (2)? Approchez-vous souvent de cet ami, et il vous consolera (3); de ce céleste médecin, il vous guérira (4); de cette divine lumière, elle vous éclairera (5); de ce pain des forts, et il vous fortifiera (6). Car si le simple attouchement de la robe de Jésus-Christ, pendant sa vie mortelle, rendait la santé aux malades (7), quelle santé ne rendra pas à votre âme l'attouchement, la réception de son corps ressuscité et glorieux!

VII. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, parce qu'il vous semble que vous le faites par vanité?*

Réponse. Les pensées de vanité que vous éprouvez en allant à la sainte table, ne vous empêchent point de communier avec tout le fruit possible, si vous y renoncez ou en les renvoyant, ou, mieux encore, en les méprisant. Si vous y consentez réellement, vous y commettez un péché véniel (8), qui ne vous prive pas de tout le fruit de la communion, mais seulement d'une partie, comme vous le déclare saint Thomas (9). Vous pouvez encore, si votre confesseur le juge utile, communier tous les huit jours, pour vous purifier des fautes journalières, et surtout pour vous préserver du péché mortel. « Car le remède, dit Louis de Grenade, qui nous préserve de la maladie, n'est pas moins nécessaire que celui qui augmente notre santé (10). Renoncez cependant à cette vanité qui déplaît au Seigneur, et vous prive d'une

(1) Ibid. 14. 21. — (2) Matth. 11. 19. — (3) Ibid. 11. 28 — (4) Ibid. 8. 7. — (5) Joan. 8. 12. — (6) Philip. 4, 13. — (7) Matth. 14. 36. — (8) Suares. disput. 63., sectio 8. — (9) Peccata venialia, prout sunt in actu (communionis) exercita,... non ex toto impediunt hujus sacramenti effectum, sed in parte. (Pars 3, quæst. 79, art. 8. — (10) Mémorial, part. 1, traité 3, chap. 8.

partie des fruits de la communion en particulier, du moins pendant quelque temps, au lieu de communier en public aux messes de paroisse (1).

VIII. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent parce que vous retombez dans bien des péchés véniels, malgré vos fréquentes communions ?*

Réponse. Vous y tomberiez bien plus souvent encore, et vous tomberiez même dans le péché mortel, sans la fréquente communion qui vous purifie d'une infinité de péchés véniels et vous éloigne surtout du péché mortel. Car comme les légères indispositions du corps ne vous empêchent pas de manger ; de même les légères indispositions de l'âme, qui sont les péchés véniels, ne vous empêchent pas de communier souvent et avec fruit, si vous les détestez. « Si l'on tombe, dit Louis de Grenade, plusieurs fois dans des fautes vénielles, il ne faut pas pour autant s'éloigner de la sainte table, pourvu que l'on s'en repente ; parce que, comme avance saint Hilaire, si les fautes ne sont pas mortelles, l'on ne doit pas se priver du remède du corps du Seigneur. Au contraire, cette même raison nous oblige d'en approcher plus souvent encore, puisque l'un des fruits, l'un des effets de ce sacrement est de servir de remède à cette espèce de péchés, sans lesquels on ne saurait passer cette vie (2). »

IX. *Direz-vous : J'ai beau communier souvent, il m'échappe tous les jours des fautes d'impatience, de gourmandise, de paresse, d'orgueil, de vanité, et bien d'autres fautes vénielles ?*

Réponse. La fréquente communion ne rend pas impeccable, mais elle vous préserve de bien des péchés, et surtout du péché mortel. Car s'il ne fallait commettre aucun péché pour communier, la communion serait pour les anges, et non pour les hommes, qui sont sujets au péché durant tout le cours de leur vie mortelle (3). Pour communier dignement et avec fruit, il n'est pas nécessaire de ne point pécher, quoi-

(1) Matth. 6. 5, 6. — (2) Mémorial, traité 3, de la sainte com. chap. 10. — (3) Non est enim homo justus in terrâ, qui faciat bonum, et non peccet. (Eccles. 7. 21.)

que cela soit bien désirable; mais il est nécessaire d'éviter le péché mortel, et les occasions prochaines et volontaires de péché mortel, ou d'avoir la volonté de les éviter chaque fois que vous communiez. Il est aussi très convenable d'éviter, autant que possible, le péché véniel, pour communier plus souvent et avec plus de profit. Mais puisque le poison du péché travaille sans cesse à vous donner la mort, prenez sans cesse l'antidote de la communion pour en arrêter les progrès, et l'empêcher ainsi de devenir mortel (1). Puisque votre âme produit sans cesse la mauvaise herbe du péché, arrachez-la sans cesse par le moyen de la fréquente communion, afin qu'elle n'en soit pas comme étouffée. Puisque votre âme se salit, s'affaiblit sans cesse, purifiez-la, fortifiez-la sans cesse par ce pain de vie afin qu'elle ne périsse pas sous le poids de ses souillures et de ses faiblesses. « Si toutes les fois que le sang de Jésus-Christ est répandu, reprend saint Ambroise, il l'est pour la rémission des péchés, je dois toujours le recevoir, afin que mes péchés me soient toujours remis; et puisque je pèche sans cesse, je dois sans cesse prendre ce remède (2). » « La fête de la Purification, réplique saint François de Sales, n'a point d'octave. Il faut que nous ayons deux égales résolutions, l'une de voir croître de mauvaises herbes en notre jardin, et l'autre d'avoir le courage de les voir arracher et de les arracher nous-mêmes (3). »

X. *Direz-vous que vous n'osez pas communier tous les huit jours, parce que vous retombez dans les mêmes péchés véniels?*

Réponse. Vous abstenez-vous de manger, parce que la nourriture vous laisse quelques légères indispositions? Non, sans doute. Vous continuez, malgré ces légères indispositions, de prendre vos repas ordinaires, pour vous conserver la vie. Pourquoi donc ne continueriez-vous pas vos communions ordinaires, malgré les légères indispositions du

(1) Curate levia... ne graviora fiant : peccata enim à parvis incipiunt, et ad magna mala perducunt. (Diadochus, évêque de Photique en Illyrie, Traité de la perfection.) — (2) 4. de sacram., cap. 6. — (3) Lib. Entretien 9. de la modestie.

péché véniel qu'elles vous laissent, pour vous conserver la vie de la grâce, pour vous préserver du péché mortel? Le docte Suarès, fondé sur l'autorité de saint Bernard, ne veut pas qu'on s'éloigne de la communion de chaque semaine, à cause des péchés véniels, « parce que, dit-il, ce n'est pas un petit avantage d'en recevoir la force de ne pas consentir au péché mortel (1). » Comme il n'y a qu'une maladie grave qui empêche de manger et de profiter de la nourriture, il n'y a aussi que la maladie grave du péché mortel qui vous empêche de communier et de profiter de la communion, dit un des capitulaires des évêques, admis par Charlemagne (2). Évitez cependant le péché véniel, vous en retirerez plus de profit.

XI. *Direz-vous que vous voulez vous corriger de vos vices et de vos fautes les plus ordinaires, avant de communier ?*

Réponse. Autant dire que vous voulez guérir sans remèdes; vivre sans manger; bien vous porter, bien travailler, sans prendre chaque jour votre nourriture. L'Eucharistie est le souverain remède contre le péché véniel, et le souverain préservatif contre le péché mortel, vous déclare le concile de Trente (3). Comment vous délivrerez-vous donc du péché véniel, sans ce remède, et vous préserverez-vous du péché mortel, sans cet antidote? L'Eucharistie est l'aliment spirituel des âmes, vous dit encore le même concile (4). Comment votre âme pourra-t-elle donc éviter le mal, se corriger de ses vices, faire le bien, avancer dans la vertu, sans se nourrir de ce divin aliment? Vous ne pouvez pas plus vivre et travailler, selon le Catéchisme du concile de Trente, dans l'ordre spirituel, sans communier souvent, que vous ne pouvez vivre et travailler, dans l'ordre temporel, sans manger fréquemment (5).

(1) Non esse omittendam hujusmodi frequentiam propter sola peccata venialia, quia non est exiguus hujus sacramenti fructus, quod in magnis peccatis impedit consensum. (Com. 3. in 3. part. S. Thom., quæst. 80, art. 11, sect. 3.) — (2) Si fieri potest, omnes die dominicâ communicent, nisi criminali peccato et manifesto impediantur. (Capitular. 1 , 6, 17.) — (3) Sessio 13. de Euch., cap. 2. — (4) Trid. sessio 13. de Euch., cap. 2. — (5) Quarè parochi parati erunt fideles crebro adhortari, ut quemadmodùm corpori in

XII. *Direz-vous que saint François de Sales exige l'exemption de toute affection au pèché véniel pour la communion de chaque semaine* (3)?

Réponse. 1° Saint François de Sales, répond saint Liguori, n'a embrassé ce sentiment que d'après un passage qu'il croyait de saint Augustin, tandis qu'il était de Gennade, son antagoniste (1). A Dieu ne plaise, reprend le même saint, que je veuille accuser saint François, que je révère profondément, de négligence à s'assurer si ce passage (2) était de Gennade ou de saint Augustin. On sait que, de son temps, les ouvrages des saints Pères laissaient encore des doutes sur leurs vrais auteurs (3). Mais je dis que si le saint, qui conseillait tant la communion fréquente, avait su que ce sentiment n'était pas de saint Augustin, mais de Gennade, son adversaire, il n'en aurait tenu aucun compte (4). » « 2° Tous les théologiens, au dire de Soto, entendent le passage de Gennade de l'affection au péché mortel, et non de l'affection au

singulos dies alimentum subministrare necessarium putant, ità etiam quotidiè hoc sacramento alendæ et nutriendæ animæ curam non abjiciant. Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Pars 2. num. 63.) — (1) Introduction, partie 2, chap. 20. — (2) Gennade, prêtre de Marseille, mort vers l'an 492 ou 493, a été accusé d'avoir adhéré quelque temps aux erreurs des semipélagiens, parce qu'il ne suivait point les sentiments de saint Augustin sur la grâce et sur le libre arbitre. Mais cette raison ne suffit pas pour suspecter son orthodoxie. (Feller, Biographie univers.) — *Voici le passage en question :* Quotidiè Eucharistiæ communionem percipere nec laudo, nec vitupero. Omnibus tamen dominicis communicandum suadeo et hortor, si tamen mens in affectu peccandi non sit. (Gennadius, de dogmatib. Ecclesiast., in capite *Quotidiè* 13, de consecrat., distinct. 2.) — (3) Il consiste aujourd'hui que ce passage ne se trouve point dans les écrits de saint Augustin, mais dans un traité de Gennade sur les dogmes ecclésiastiques, lequel avait été inséré dans les œuvres de ce saint docteur. L'erreur n'a été reconnue que par les savants Bénédictins, de la congrégation de Saint-Maur, Montfaucon, Mabillon, Garnier; ce qui rend la méprise de Saint François de Sales bien excusable. — (4) Réponse aux object. d'Arist. Cyp.

péché véniel (1). » Donc tous pensent qu'on peut communier dignement et utilement chaque semaine, avec l'affection au péché véniel, pourvu qu'on n'ait pas d'affection au péché mortel. 3° Qu'il faille entendre ce passage de l'affection au péché mortel, cela paraît indubitable, puisque l'auteur avait pour but de réfuter des hérétiques qui soutenaient que celui qui communiait souvent ne pouvait se damner, fût-il un grand scélérat, un hérétique (2); puisque jusqu'au huitième siècle ce n'était pas l'usage de se confesser des péchés véniels (3); puisque, dans le cinquième siècle, du temps de saint Augustin, on débattait si celui qui est exempt de fautes graves devait communier chaque jour : les uns le niaient, d'autres se déclaraient pour l'affirmative. Ce fut alors que Gennade adopta le terme moyen et écrivit le passage en question (4). 4° Sans nous embarrasser davantage de ce texte, « le saint concile de Trente, reprend le Père Noël Alexandre, déclare que celui qui est revêtu de la robe nuptiale, est déjà préparé, autant qu'il est nécessaire, pour recevoir dignement la communion (5). Or, quiconque est exempt de péché mortel, est déjà revêtu de la robe nuptiale ; en conséquence, c'est chose salutaire pour lui de manger le corps de Jésus-Christ, quand même il aurait des péchés véniels (6). » 5° L'Eucharistie, étant, selon le même concile, l'antidote qui nous délivre des fautes journalières (7), comment l'affection à ces fautes pourrait-elle en arrêter totalement l'effet ? « L'Eucharistie, réplique Noël Alexandre, ayant la vertu de remettre les péchés

(1) Hoc testimonium (Gennadii) S. Thomas, Scotus et omnes intelligunt de affectu ad peccatum mortale. (Thomas. 1. in 4., disput. 11. quæst. 2. art. 3. Ità Glossa, Honoratus Tournely, Theoph. Raynaud, S. Antonius, Frassen, Hugo à S. Victore, Hincmar Eterius, Albin, Flaccus, Grenade, Thaulère, etc. — (2) S. Liguori, réponse aux obj. d'Arist. Cyp. — (3) D'après Noël Alexandre, hist. eccles., secul. 14. d. 15, § 25, et Mgr Milante, sur l'autorité de Martène, de Morin, de Tomassin, de Duhamel et de Mabillon. (Ibid.) — (4) S. Liguori, répons. aux obj. d'Arist. Cyp. — (5) Sessio 13. de Euch., cap. 8. — (6) Theolog. dogmat., lib. 2, cap. 3, propos. 8, tract. 1, pars 2. — (7) Sessio 13. de Euch., cap. 2.

véniels, ces péchés qui ne sont point opposés à l'habitude de la charité, ne peuvent empêcher tout l'effet du sacrement, qui produit toujours une augmentation de grâce et de vie dans une âme exempte de péché mortel (1). « L'affection au péché véniel, avance Dominique Soto, n'empêche pas l'effet (principal) de l'Eucharistie (2). » « Donc, ajoute un auteur moderne, celui qui communie en état de grâce, quels que soient les péchés véniels auxquels il a de l'affection, reçoit le premier et le principal fruit de l'Eucharistie, qui est une augmentation de la grâce sanctifiante. Je dis le principal fruit de la communion, parce que s'il n'avait nulle affection au péché véniel, il recevrait plus de grâce en raison de ses meilleures dispositions (3). » 6° « Les Pères de l'Église, continue le même auteur, dans les siècles où l'on communiait tous les jours, exigeaient pour toute disposition nécessaire à la communion, que l'âme fût exempte de péché mortel et enrichie de l'*or de la charité* (4). » « La vertu de l'Eucharistie, poursuit le Docteur angélique, est de donner à l'homme le salut; ainsi il est utile à l'homme d'y participer tous les jours, afin d'en recevoir tous les jours le fruit (5); » et il dit ailleurs « qu'il n'y a que le péché mortel qui doive nécessairement éloigner de la réception de ce sacrement (6). » 7° L'Église, qui ordonna aux fidèles de communier tous les dimanches (7), après qu'ils se furent relâchés de la communion journalière, ne suppose-t-elle pas qu'une disposition commune, ordinaire, c'est-à-dire que l'exemption actuelle du péché mortel suffit pour cette communion? 8° Si l'affection au péché véniel privait de tout le fruit de l'Eucharistie dans sa réception de cha-

(1) Theol. dogmat., lib. 2, cap. 3, propos. 8, tract. 1, pars 2. — (2) Tract. 1. in 4, disput. 11, quæst. 2, art. 1. C'est aussi le sentiment de S. Thomas, d'Honoré Tournely, de Pierre Collet, de Sylvius, d'Estius, de Petau, d'Habert, de Sixte Senèse, de Petrocorense, de Juvenin, de Genetti, de Wigandt, de Concina, etc. — (3) De la fréq. comm. — (4) De la fréq. comm. — (5) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 10. — (6) Ex necessitate quidem impedit hominem ab hujus sacramenti sumptione solum peccatum mortale. (Ibid. articul. 7, 9. — (7) Voyez la note 4 de la page 238.

que semaine, pourquoi n'en priverait-elle pas dans sa réception de chaque mois ou de chaque année? « La même disposition qui suffit pour communier chaque année, dit le Père Molina, doit suffire pour communier chaque semaine (1). » 9° Peut-on croire que, dans les temps où l'on s'approchait chaque jour ou chaque semaine de la sainte table, tous les chrétiens fussent exempts de toute affection au péché véniel (2)? Concluons de tout ceci, mon cher lecteur, que le sentiment qui requiert l'exemption de toute affection au péché véniel, pour la communion de chaque semaine, n'a jamais été le sentiment de l'Église, ni des saints Pères, ni de la masse des docteurs et des maîtres de la vie spirituelle (3). Il vous est donc avantageux et très avantageux, si votre confesseur vous le permet, de communier chaque semaine avec une conscience exempte de péché mortel, lors même que vous auriez encore de l'affection au péché véniel, pour recevoir un accroissement de vie et de grâce, pour vous purifier du péché véniel, pour avoir la force de renoncer à toute affection au péché véniel, mais surtout pour vous préserver du péché mortel.

(1) Instructio sacerdotum, Tract. 7, de freq. missæ, cap. 6, § 1, *Ouvrage excellent dont on a fait sept éditions en espagnol, et une en latin, avec l'approbation des supérieurs* (Préface du traducteur de l'édition latine.) — (2) On n'a qu'à lire les chapitres 3, 5, de la première épître de S. Paul aux Corinthiens, et le 4. de l'épître de S. Jacques, et le traité *De lapsis* de S. Cyprien, pour se convaincre du contraire. — (3) Voyez les réponses de S. Liguori aux objections d'Aristase Cyprien. Si Benoît XIV renvoya à S. François de Sales comme à un guide à suivre en cette matière, il renvoie aussi à Thaulère, qui, dans son sermon pour le septième dimanche après la Trinité, exhorte tous les fidèles à la communion de chaque semaine, pourvu qu'ils aient l'exemption actuelle de tout péché mortel. « Faites donc ce que je vous dis, leur ensei- « gne-t il, et espérant n'être pas en péché mortel, communiez « chaque dimanche. » Le même Thaulère veut qu'on entende le texte de Gennade de l'affection au péché mortel. Tout ceci prouve évidemment que le savant pape Benoît XIV n'a rien voulu décider à cet égard. (De Synodo diœces. lib. 7, cap. 12, num. 9.)

« Car il y a bien peu de personnes, reprend saint Liguori, qui évitent le péché mortel en communiant chaque semaine, qui ne l'éviteraient pas, si elles ne communiaient que tous les mois (1). » Renoncez cependant à l'affection au péché véniel qui contriste l'aimable Cœur de Jésus et vous prive des douceurs de la communion, quoiqu'elle ne vous prive pas de l'augmentation de la grâce habituelle (2).

XIII. *Direz-vous que, comme la nourriture matérielle est plus préjudiciable qu'utile à celui qui la prend souvent avec des indispositions; de même la communion est plus nuisible qu'utile à celui qui la reçoit souvent avec l'indisposition de l'affection au péché véniel?*

Réponse. Il n'en est pas de la communion comme de la nourriture matérielle dans la manière de produire ses effets. 1° Les aliments matériels ne nourrissent que celui qui a la force de les digérer; ils demandent ainsi une action de la part de celui qui les prend pour être convertis en sa substance; sans quoi ils se corrompent, et deviennent plus nuisibles qu'utiles. La communion nourrit quiconque la reçoit en état de grâce, et ne demande pas d'autre action de la part de celui qui la reçoit pour produire son principal effet. « La condition de la nourriture spirituelle, dit le docteur Pierre Collet, n'est pas la même que celle de la nourriture corporelle: celle-ci devant se changer en la substance de celui qui la prend, exige l'action du vivant; mais la nourriture céleste changeant en elle-même celui qui la prend, n'exige point en lui d'autre chose que la vie spirituelle (3). » Il suffit d'avoir la vie de la grâce pour profiter de la communion; mais il ne suffit pas d'avoir la vie naturelle pour profiter de la nourriture corporelle, il faut encore avoir la force de la digérer. 2° Vous agissez sur l'aliment matériel, vous le digérez, vous le convertis-

(1) Réponses aux obj. d'Arist. Cyp. — (2) Effectus hujus sacramenti non solùm est adeptio habitualis gratiæ, sed etiam est quædam actualis refectio spiritualis dulcedinis, quæ quidem impeditur, si aliquis accedat ad hoc sacramentum cum actu venialis peccati, non autem tollitur augmentum habitualis gratiæ seu charitatis. (S. Thomas, pars 3, quæst. 79, art. 8.) — (3) De Eucharistiâ, pars 1, cap. 8, conclus. 3.

sez en votre substance: la communion au contraire agit sur vous, vous digère, pour ainsi parler, vous convertit en elle-même (1).« Car cette viande, reprend l'Évêque de Meaux, ne se digère pas; mais c'est elle, pour ainsi dire, qui nous digère et nous change en elle-même (2). 3° Enfin la nourriture fortifie le corps, sans le guérir de toutes ses légères maladies; la communion nourrit et guérit l'âme de ses infirmités journalières comme aliment et remède tout à la fois (3). » Ce pain vivant, dit saint Fulgence, qui se donne aux anges pour leur joie dans leur état de stabilité, s'est donné aux hommes comme un spécifique de santé; et celui qui est la nourriture des anges, s'est fait notre remède (4). » Comme antidote, l'Eucharistie a donc une vertu, une efficacité, que n'a pas le pain matériel par rapport au corps.

XIV. *Direz-vous qu'il ne faut point d'affection au péché véniel pour la communion fréquente ?*

Réponse. 1° L'exemption de toute affection au péché véniel est en effet requise comme une disposition pour la communion fréquente (5), c'est-à-dire pour la communion de plusieurs fois par semaine ou de tous les jours, à moins que la communion fréquente ou de plusieurs fois par semaine ne soit nécessaire pour éloigner du péché mortel une âme en danger de le commettre (6), ou ne soit encore jugée fort utile par le confesseur, malgré l'affection au péché véniel. « Car il faut, reprend le pape Innocent XI, laisser aux confesseurs qui sondent les secrets des cœurs, le soin de

(1) In alimento corporali nutritio fit per actionem viventis circà alimentum : hîc autem (in alimento Eucharistico) nutritio fit in actione cibi circà alitum, et ideo non est tàm necessaria actio ex parte sumentis. (Suares., disput. 63. sect. 3. — (2) Sermon sur la Cène. — (3) Trident., sessio 13. de Euch., cap. 2. — (4) Liber 2. De Nativitate. — (5) Monendi sunt confessarii, ne frequentem ad Eucharistiam accessum iis aut suadeant, aut permittant, qui in gravia peccata sæpè labuntur, nec de pœnitentiâ peragendâ, suâque vitâ amendandâ sunt solliciti, sicuti nec illis, qui etsi gravia evitent crimina, voluntatem tamen habent venialibus inhærentem. (De Synodo diœces. lib. 7, cap. 12, num. 9.) — (6) S. Liguori, praxis confessarior., num. 149.

prescrire sur cela, soit aux marchands, soit aux personnes mariées (soit à celles qui ne le sont pas), ce qu'ils croiront utile à leur salut, selon le profit qu'ils retireront de la fréquente communion, et la pureté de conscience qu'ils y apporteront (1). » 2° Toutefois, selon les saints Pères, selon les théologiens, les bons auteurs et les directeurs habiles, l'exemption actuelle de tout péché mortel suffit pour la communion de chaque semaine (2), comme je l'ai montré dans la réponse à la douzième difficulté, *page* 232. D'ailleurs la communion de chaque semaine ne doit pas être regardée comme fréquente, comparée à la communion journalière des premiers chrétiens. « Jamais, continue saint Liguori, je n'ai regardé comme fréquente la communion de chaque semaine. On regarde comme telle celle qui se fait plusieurs fois la semaine. En effet, on ne dira pas que celui qui entend la messe tous les huit jours y assiste fréquemment (3). » Si l'exemption de toute affection au péché véniel était nécessaire ou d'une rigoureuse convenance pour communier chaque semaine, l'Église ne l'aurait-elle pas exigée des fidèles, lorsqu'elle leur ordonna de communier chaque dimanche (4) ? Cependant les évêques de ces temps-là se contentent de l'exemption du péché mortel pour cette communion, comme il conste par leurs capitulaires (5).

XV. *Direz-vous que plusieurs catéchismes disent que pour communier souvent il ne faut point avoir d'affection au péché véniel ?*

Réponse. En quoi ils ont fort raison. Car communier souvent, c'est communier plusieurs fois la semaine. Or il est requis d'être exempt de toute affection au péché véniel pour communier plusieurs fois par semaine comme vous l'avez vu dans la réponse précédente. Mais cette exemption de toute

(1) Decretum 12. februarii 1679. — (2) S. Ligorio, praxis conf., num. 149. — (3) Réponses aux object. d'Aristase Cyprien. — (4) Petrus Blesensis, serm. 16. — (5) Si fieri potest, omni die dominicâ communicent, nisi criminali peccato et manifesto impediatur, putà aliter salvi esse non possunt. (Capitulaires des évêques adoptés et sanctionnés par Charlemagne, livre 6, capitul. 17.)

attache au péché véniel, quoique très désirable pour un plus ample effet du Sacrement, n'est point requise pour la communion de chaque semaine. Car 1° la communion hebdomadaire est plutôt rare que fréquente, comparée à la communion quotidienne des premiers siècles, comme nous l'avons dit dans la réponse qui précède. 2° La communion de chaque semaine fut ordonnée à tous les fidèles, lorsqu'ils se furent relâchés de la communion quotidienne (1); et Théodore, archevêque de Cantorbéry, a observé que, dans l'Église grecque, chacun était obligé de communier tous les huit jours, sous peine d'excommunication (2). Or, je le demande, aurait-on prescrit à tous les fidèles la communion de chaque semaine, si elle requérait la disposition extraordinaire de l'exemption de toute attache au péché véniel (3)? 3° Les capitulaires des évêques, admis par Charlemagne, n'exigent que l'exemption de toute faute grave et patente pour la communion hebdomadaire enjointe à tous les fidèles (4). 4° Le saint concile de Trente qui désirerait que les fidèles communiassent chaque fois qu'ils assistent à la messe (5), reconnaît avec l'Apôtre, que la seule disposition absolument requise pour communier avec fruit, est une conscience exempte de tout péché mortel (6). Il s'est contenté d'émettre le vœu qu'on apportât à la communion fréquente une foi vive, une piété solide et une grande dévotion (7), sans vouloir faire aucun précepte à cet égard, comme l'a fort bien observé Innocent XI, dans son décret de 1679. 5° « Enfin, du temps de saint Augustin, il était question de savoir si celui qui était exempt de fautes graves, devait communier chaque jour. Les uns le

(1) Petrus Blesensis, sermo 16, apud Benedictum XIV, de synod. diœces., lib. 5, cap. 1, num. 7. — (2) Spicilège, tom. 9, chap. 12. — (3) Parmi les personnes du monde, il est bien difficile d'en trouver qui n'aient pas de l'attachement à quelque chose de terrestre; attachement qui n'est pas exempt de faute vénielle; les priver, pour cet attachement, de la communion de chaque semaine, me parait un excès de rigueur. (S. Liguori, réponses aux obj. d'Arist. Cyp.) — (4) Voyez la note 5. de la page 238. — (5) Sessio 22. de sacrificio missæ, cap. 6. — (6) Sessio 12. de Euch., cap. 7. — (7) Ibid. cap. 8.

niaient, d'autres l'affirmaient. Ce fut alors que Gennade adopta un terme moyen et écrivit cette sentence faussement attribuée à saint Augustin (1): Je n'approuve, ni ne désapprouve la communion de chaque jour, mais j'exhorte et j'engage tous les fidèles à communier tous les dimanches, pourvu qu'ils ne conservent pas d'affection au péché (2) » mortel, comme l'entendent tous les docteurs au dire de Soto (3); preuve évidente que tous les théologiens, cités par Soto, regardent comme suffisante, pour la communion hebdomadaire, l'exemption actuelle de tout péché mortel. Voyez la réponse à la 12e question, page 232.

XVI. *Direz-vous que, malgré vos communions fréquentes, vous tombez de temps en temps dans le péché mortel?*

Réponse. Ce serait bien pire sans la communion de chaque semaine, qui vous délivre d'un grand nombre de péchés véniels et vous préserve d'un grand nombre de péchés mortels. « L'Eucharistie, dit saint Bernard, produit en nous deux effets : l'un de nous empêcher de sentir l'attrait du péché en plusieurs occasions d'offense vénielle; l'autre, de nous empêcher de consentir tout à fait au péché dans des occasions d'offense mortelle (4). » Encore une fois, il n'est pas nécessaire pour communier dignement et utilement, de ne jamais faire de péché mortel, quoique cela soit bien à désirer ; mais il est nécessaire d'avoir la volonté de ne jamais plus en faire chaque fois que vous communiez. L'Église, qui exhorte tous les fidèles à la communion quotidienne (5), n'exige que la robe nuptiale, l'exemption actuelle du péché mortel pour une communion digne et profitable (6). « Il est même bon, selon Grenade, de communier après s'être confessé de fautes graves (toutefois avec de bonnes dispositions), afin que la vie reçue par un sacrement soit conservée par l'autre (7). » Et en effet, comme c'est à

(1) S. Liguori, réponses aux obj. d'Arist. Cyp. — (2) De dogmatibus eccl. in capit. *quotidiè* 13, de consecrat., distinct. 2. — (3) Tom. 1, in 4., disp. 11, quæst. 2, art. 3. — (4) Sermo 2. in cœn. Dom — (5) Tridentinum, sessio 22. de sacrif. missæ, cap. 6. — (6) Ibid., sessio 13. de Euch., cap. 7., 8. — (7) Mémorial, part. 2., traité 3., chap. 8.

force de prendre de la nourriture qu'un malade se relève peu à peu de ses langueurs et de ses faiblesses, et recouvre une parfaite santé, c'est aussi en communiant souvent que votre âme se défera peu à peu de ses langueurs, de ses faiblesses et de ses péchés, et recouvrera enfin la parfaite santé de la grâce (1). « Quelques chutes en péché mortel, ajoute saint François de Sales, pourvu que ce ne soit pas à dessein d'y croupir, ni avec un endormissement au mal, n'empêchent pas que l'on n'ait fait des progrès dans la dévotion, laquelle, bien qu'on la perde en péchant mortellement, on recouvre néanmoins au premier véritable repentir qu'on a de son péché, quand on n'a pas longuement trempé au malheur... Il ne faut nullement perdre courage, mais avec une sainte humilité, regarder son infirmité, l'accuser, en demander pardon, invoquer le secours du ciel (2) ; » et communier pour se fortifier et se préserver de la rechute.

XVII. *Direz-vous que vous n'osez plus communier aussi souvent, parce qu'il y a déjà bien longtemps qu'il vous arrive de retomber de temps à autre dans le péché mortel?*

Réponse. Comme il y a certaines maladies invétérées, certaines fièvres dont on ne relève que très difficilement et à la longue, et quelquefois même jamais entièrement; il y a aussi certaines maladies de l'âme, certaines habitudes invétérées, dont on ne se défait qu'avec beaucoup de peine et à la longue, et encore en retombant de temps en temps par la force de l'habitude. « Les fièvres spirituelles, dit saint François de Sales, aussi bien que les corporelles, sont ordinairement suivies de plusieurs ressentiments qui sont utiles à celui qui guérit, pour plusieurs raisons, mais particulièrement, parce qu'ils consument les restes des humeurs peccantes qui avaient causé la maladie, afin qu'il n'en demeure pas un brin ; et parce que cela nous remet en mémoire le mal passé, pour faire craindre la rechute à laquelle bien souvent nous nous porterions par trop de licence et de liberté, si les ressentiments comme menaces

(1) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (2) Livre 5, lettre 35.

(ou rechutes de faiblesses) ne nous retenaient en bride, pour nous faire prendre garde à nous, jusqu'à ce que notre santé soit confirmée (1). » Mais soyez assuré, mon cher lecteur, qu'en communiant chaque semaine, mais toujours avec la volonté de ne plus retomber dans le péché mortel, et avec la permission de votre confesseur, vous finirez tôt ou tard par vous défaire de toutes vos mauvaises habitudes. « Si notre habitude est si mauvaise, reprend Monseigneur Cacciagurra, que nous tombions dans quelque péché mortel, saint Augustin conseille, pour nous en délivrer, de toujours communier de nouveau. Car, il ne saurait y avoir d'habitude tellement enracinée, que la fréquence de la communion ne la diminue, et ne finisse par la détruire entièrement (2). » Quand vous ne rapporteriez de vos communions, vous dit le Père Cuniliati, d'autre fruit que celui de ne pas tomber en péché mortel (ou d'y tomber plus rarement), vous en retireriez un des fruits principaux, qui est la préservation du péché mortel (ou au moins de l'habitude du péché mortel) (3). Mais pour ne pas vous décourager après vos chutes et rechutes de faiblesse, rappelez-vous que les maladies de l'âme aussi bien que celles du corps, viennent à cheval et en poste, mais qu'elles s'en retournent à pied et au petit pas (4), et que, comme il est rare qu'un malade guérisse tout d'un coup d'une fièvre, sans en éprouver encore parfois des ressentiments, il est bien rare aussi qu'une âme guérisse d'une habitude sans en éprouver de temps en temps des atteintes. « Saint Paul, continue saint François de Sales, tout en un moment fut purgé d'une purgation parfaite (sans ressentiment de fièvre ni de rechutes), ainsi que sainte Catherine de Gênes, sainte Magdeleine, sainte Pélagie et quelques autres ; mais cette sorte de purgation (de guérison subite et parfaite) est toute miraculeuse et extraordinaire en la grâce, comme la résurrection des morts en la nature ; nous ne devons donc pas

(1) Livre 4, lettre 40. — (2) De la fréq. comm., liv. 1, chap. 1. — (3) Catechismo ragionato, p. 63. — (4) Introduction, partie 1, chap. 5.

y prétendre. La purgation et guérison ordinaire, soit des corps, soit des âmes, ne se fait que petit à petit, par progrès, d'avancement en avancement, avec peines (1), » et ordinairement avec des ressentiments de fièvre et des rechutes. Mais, mon cher lecteur, du courage, des efforts et de la constance dans ces efforts, et soyez sûr qu'avec la communion fréquente vous triompherez de toutes vos mauvaises habitudes, quelque invétérées qu'elles puissent être.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc souvent, le plus souvent possible, aussi souvent que votre guide vous en jugera digne, malgré « votre peu de sainteté, » puisque c'est en recevant souvent le Dieu de toute sainteté que vous deviendrez saint : malgré « la grandeur de Dieu et votre bassesse, » puisque ce Dieu grand veut bien s'abaisser jusqu'à vous pour vous élever jusqu'à lui ; malgré « sa pureté infinie et vos souillures, » puisqu'il veut bien se donner à vous comme remède pour vous guérir de vos infirmités spirituelles ; malgré « vos péchés véniels, » puisque c'est par la communion fréquente que vous vous en purifierez ; malgré « votre affection au péché véniel, » puisque c'est par la communion réitérée que vous vous en déferez ; malgré « vos indispositions vénielles, » puisqu'elles ne vous empêchent pas de recevoir le principal fruit de l'Eucharistie ; malgré « vos chutes de faiblesse en péché mortel, » puisque c'est par la communion fréquente que vous vous en préserverez ; malgré la « force de vos mauvaises habitudes, » puisque c'est par la communion souvent réitérée que vous viendrez à bout d'en triompher. Excitez-vous donc au désir ardent de la fréquente communion par la considération de ses innombrables avantages et de vos nombreux besoins, et ranimez votre horreur pour le péché, votre amour pour Jésus, et votre foi sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture du prodige suivant :

« Guillaume, qu'on appelle tantôt duc de Guienne, tantôt

(1) Introduction, part. 1. chap. 5.

duc d'Aquitaine, sortait d'une famille illustre et possédait des biens immenses. Il était d'une taille gigantesque, d'une force de corps peu commune. Dans sa jeunesse, il se montra plein d'impiété, de hauteur et d'impatience aux moindres contradictions. Ce prince semblait ne pouvoir vivre sans la guerre. Il se glorifiait d'ailleurs des plus honteux désordres, et avait gardé chez lui, de force, sa belle-sœur pendant trois ans. Saint Bernard, dans la visite qu'il fit, en 1130, du monastère de Chateliers, qu'il avait fondé depuis peu en Poitou, s'était principalement proposé de travailler à la conversion de Guillaume. Ce prince l'écouta quelques jours avec beaucoup de respect, et parut singulièrement touché de ses discours sur les fins dernières de l'homme. Il ne se convertit cependant pas. Bernard, qui avait appris à ne jamais désespérer du salut des pécheurs les plus endurcis, redoubla ses efforts, ses larmes et ses prières : enfin il eut la consolation de voir le duc commencer à ouvrir son cœur à la grâce. Il vint à bout de le faire renoncer au schisme, mais il ne put l'engager à rétablir sur leurs sièges les évêques qui en avaient été injustement dépouillés. Voyant ses tentatives inutiles, il eut recours à des armes plus puissantes : il s'approcha de l'autel pour célébrer la messe. Le duc et les autres schismatiques restèrent en dehors de la porte de l'Église, comme des personnes excommuniées. Après la consécration, et lorsqu'on eut donné la paix qui précède la communion, le saint abbé portant l'hostie sur la patène, ayant les yeux étincelants et le visage enflammé quitte l'autel, s'avance vers le duc, et lui parle, non plus en suppliant mais avec un ton d'autorité : « Nous avons, dit-il, employé jusqu'ici les prières, et vous les avez toujours méprisées. Plusieurs serviteurs de Dieu ont joint leurs supplications aux nôtres, et vous n'y avez eu aucun égard. Mais voici le Fils de la Vierge, le Seigneur et le Chef de l'Église que vous persécutez, qui vient voir en personne si enfin vous vous repentirez. C'est votre juge, et celui au nom duquel tout genou fléchit au ciel, sur la terre et dans les enfers. C'est le juste vengeur de vos crimes, celui dans les mains duquel tombera un jour votre âme si opiniâtre dans le mal. Le mépriserez-vous aussi ? aurez-vous la hardiesse de le traiter de

la même manière que ses serviteurs? » Le duc, interdit, tomba par terre, et perdit l'usage de la parole. Bernard le releva et lui dit de saluer l'évêque de Poitiers qui était présent. Le prince étonné tendit la main à l'évêque et le conduisit à sa place dans l'église, montrant, par cette action, qu'il le rétablissait sur son siège et qu'il renonçait au schisme (1). » C'est ainsi que Jésus-Christ fit sentir sa présence dans l'Eucharistie en renversant par terre ce prince opiniâtre, et en le convertissant subitement.

ARTICLE II

Prétextes tirés des prétendus abus de la fréquente communion

I. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent dans la crainte d'en abuser?*

Réponse. Vous privez-vous de la nourriture dans la crainte d'en abuser? Pourquoi donc priveriez-vous votre âme de la fréquente communion, sa nourriture, dans la crainte d'en abuser? Ne savez-vous pas que sans la communion, et la communion fréquente, votre âme s'affaiblira, se couvrira de péchés, perdra peu à peu les lumières de la grâce et finira par mourir, comme votre corps s'affaiblirait et finirait par mourir, si vous le priviez de sa nourriture, dans la crainte d'en abuser (2)? Accusez, détestez, et ayez la ferme volonté de quitter pour toujours, au moins tous les péchés mortels ou que vous croyez mortels, chaque fois que vous communiez, et vous êtes assuré, autant qu'on peut l'être, de ne pas abuser de la communion; non seulement de ne pas en abuser, mais d'en profiter, d'en retirer un accroissement de lumière, de force et de charité (3). « Notre-Seigneur dit un jour à sainte Gertrude : Quand, par un effet de ma bonté et de ma douceur, je m'abaisse, dans le sacrement de l'Eucha-

(1) Godescard, Vie de S. Bernard, 20 août. — (2) Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. Catechis. Rom., pars 2, num. 63.) — (3) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 7. 8.

ristie, vers quelque fidèle qui est sans péché mortel, je donne augmentation d'inestimables bienfaits à tous ceux qui sont au ciel, sur la terre et dans le purgatoire : ils en profitent tous, comme tous les membres du corps profitent de la nourriture, quoique la bouche seule en ressente du plaisir (1). »

II. *Direz-vous que vous ne retirez aucun fruit de vos communions fréquentes?*

Réponse. Ce n'est pas à vous à en juger, mais à votre confesseur qui doit vous admettre à la communion plus ou moins fréquente, selon qu'il le croit utile devant Dieu (2). Le fruit des communions n'est pas toujours sensible; ce sont souvent les communions qui paraissent les moins profitables qui le sont le plus. « Pour continuer vos communions, vous dit saint Laurent Justinien, il n'est pas nécessaire que l'âme sente l'accroissement de la ferveur; souvent les sacrements opèrent en nous sans que nous nous en apercevions (3). » Comme la nourriture et les médicaments profitent souvent à nos corps sans que nous nous en apercevions, de même Jésus-Christ nourrit, éclaire, fortifie, purifie souvent nos âmes dans la communion, sans que nous le connaissions, afin de nous tenir dans l'humilité et la défiance de nous-mêmes. « Un jour que sainte Gertrude se plaignait au Seigneur de sa sécheresse dans ses communions, il lui dit qu'il se délectait quelquefois plus en la vertu de l'humilité (de l'âme qui se résigne à la sécheresse) qu'en la grâce de la dévotion (4). » « En somme, reprend saint François de Sales, nous voudrions toujours avoir un peu de consolation et de sucre sur nos viandes, c'est-à-dire, avoir le sentiment de l'amour et par conséquent la consolation; et pareillement nous voudrions bien être sans imperfections, mais il faut avoir patience d'être de la nature humaine, et non de l'angélique (5). » Quand

(1) Insinuations de la divine piété, chap. 18. — (2) Innocentius XI, decret. 12 februarii 1679. Nulli christianorum facilè communio denegetur, nec indignantis fiat hoc ad arbitrium sacerdotis : cognovimus enim pro commissis et levioribus verbis quosdam à gratiâ communionis exclusos esse. (S. Leo ad Episcop. Viennensis provinciæ.) — (3) De Eucharistiâ. — (4) Insinuations de la divine piété, chap. 18. — (5) Livre 3, lettre 65.

même vous ne retireriez de vos communions d'autre profit que celui de ne pas reculer, de ne pas tomber dans le péché mortel, ou d'y tomber moins souvent, vous devriez encore communier tous les huit jours, si votre confesseur le pensait ainsi : « car on voit par expérience, dit saint Liguori, que ceux qui communient tous les huit jours, ne tombent jamais ou bien rarement dans le péché mortel (1), » et finissent toujours par ne plus y tomber, s'ils ont la constance de toujours communier avec la volonté de se corriger.

III. *Direz-vous que vous n'avancez pas dans la vertu malgré vos communions fréquentes* ?

Réponse. Qu'en savez-vous ? Vous ne voyez pas croître les enfants, les arbres, et cependant ils croissent. Votre âme ne peut-elle pas croître de la même manière, à chaque communion, en vertu et en sainteté, sans que ses progrès vous soient sensibles ? Les progrès de l'âme comme ceux du corps sont lents et presque imperceptibles. Si le corps met trente ans à prendre son accroissement, ne faudra-t-il pas aussi à l'âme un long espace de temps pour acquérir toute la perfection à laquelle Dieu veut l'élever ? » Le sacrement de l'Eucharistie, dit Louis de Grenade, opère parfois d'une manière si peu sensible, qu'à peine celui qui le reçoit peut-il s'en apercevoir ; parce que la grâce ainsi que la nature ne travaillent, pour l'ordinaire, que peu à peu... C'est pourquoi, en ce cas, l'âme ne doit pas se fier à elle-même, mais à la décision et direction d'un sage et vertueux confesseur (2). » Supposé même que vous n'avanciez pas dans la vertu avec la communion de chaque semaine, du moins vous ne reculez pas ; c'est beaucoup, puisque c'est avancer que de ne pas reculer. « Car, reprend Grenade, non seulement il est vrai que l'homme est aidé par le sacrement, lorsqu'il avance, mais aussi lorsqu'il ne rétrograde pas. Le remède qui nous préserve de la maladie n'est pas moins nécessaire que celui qui augmente notre santé (3). « Je sais, poursuit le Père Lacolombière, que bien des personnes peuvent communier tous

(1) Réponses aux object. d'Arist. Cyp. — (2) Mémorial, traité 3. de la sainte com., chap. 10. — (3) Ibid. chap. 8.

les huit jours, sans devenir meilleures ; mais je soutiens que ces personnes deviendraient pires, si elles communiaient plus rarement (1). » « Bien des personnes, ajoute saint Liguori, évitent le péché mortel en communiant tous les huit jours, qui ne l'éviteraient pas, si elles ne communiaient que tous les mois (2). » Que diriez-vous à une personne qui ne voudrait plus manger, sous prétexte qu'elle a cessé de croître? vous lui diriez de manger pour se maintenir, pour se conserver la vie et la santé. Je vous dirai aussi, mon cher lecteur, de communier souvent, si ce n'est pas pour croître en sainteté, du moins pour ne pas décroître, pour vous conserver et vous affermir dans la vie de la grâce. Comme un poisson se montre plein de vie en ne reculant pas dans un courant d'eau qui tend sans cesse à l'entraîner, de même votre âme se montre pleine de vie et de santé en ne reculant pas dans le courant de ses mauvais penchants qui la pousse sans cesse vers le péché et la mort. Au reste, continue saint François de Sales, « si nous ne sentons pas le progrès et avancement de nos âmes dans la vertu, tels que nous voudrions, ne nous troublons point, demeurons en paix, que toujours la tranquillité règne dans nos cœurs. C'est à nous à cultiver bien nos âmes (à les bien nourrir par la communion) ; mais quant à l'abondance de la prise et de la moisson, laissons-en le soin à Notre-Seigneur. Le laboureur ne sera jamais repris, blâmé, s'il n'a pas une belle récolte ; mais bien, s'il n'a pas labouré et ensemencé (3). » Dieu ne vous reprendra pas de n'avoir pas avancé dans la vertu, mais bien de n'avoir pas travaillé à avancer en la pratiquant et en communiant pour en avoir la force.

IV. *Direz-vous : « J'ai beau communier souvent, je suis toujours le même, je manque toujours à mes résolutions, je fais presque toujours les mêmes fautes ? »*

Réponse. Que serait-ce donc sans la fréquente communion, qui vous préserve d'une infinité de péchés, vous fortifie chaque fois que vous la recevez avec une conscience exempte de péché mortel ? Si elle ne vous fait pas avancer, elle vous

(1) Sermon sur la fréq. com. — (2) Réponses aux object. d'Aristase Cyp. — (3) Traité sur l'amour de Dieu, chap. 7.

empêche au moins de reculer; si elle ne vous fait pas croître en vertu, elle vous empêche au moins de décroître; elle vous conserve la vie de la grâce, comme la nourriture conserve la vie à un vieillard qui ne croît plus. Si elle ne vous fait pas éviter tous les péchés véniels (ce qui est impossible sans une grâce extraordinaire) (1), elle vous en fait éviter un grand nombre, et vous préserve surtout du péché mortel. Si elle ne vous fait pas même éviter tous les péchés mortels, elle vous en fait éviter un grand nombre, et vous empêche surtout d'en prendre l'habitude. « Or, dit Grenade, une des marques qu'on avance dans la vie spirituelle, c'est de tomber dans moins de péchés. Vous êtes faible, malade, pécheur, communiez donc pour l'être moins; car l'Eucharistie est l'antidote du pécheur, la nourriture des faibles, et le spécifique des malades... » « C'est pourquoi, comme l'enseigne saint Hilaire, si les péchés ne sont pas mortels, l'homme ne doit pas s'abstenir du remède du Corps de Jésus-Christ (2). » « Il guérit, continue saint Cyrille d'Alexandrie, les maladies de l'âme, il fortifie contre les tentations, il amortit les ardeurs de la concupiscence, il nous incorpore à Jésus-Christ (3). » « C'est pourquoi, conclut Grenade, encore qu'une personne croie ne pas avancer avec la fréquente communion, si toutefois elle voit qu'en s'en éloignant, elle retourne en arrière, qu'elle tombe en plusieurs manquements, qu'elle est moins forte pour résister aux tentations, moins fervente dans l'oraison, moins obéissante, moins adonnée aux exercices de charité, plus facile aux ris immodérés, aux paroles vaines, plus prompte à la colère, moins patiente dans les travaux, plus négligente à veiller sur elle-même..., c'est un signe qu'elle en tire toujours de l'avantage... : ce qui est un grand sujet de consolation pour toutes les personnes qui n'éprouvent pas sensiblement le fruit de la sainte communion (4). »

V. *Direz-vous : « J'ai beau communier souvent, il me semble que je n'en retire aucun profit? »*

(1) Tridentinum, sessio 6. de justific., cap. 11. — (2) Mémorial, traité 3, chap. 8. — (3) Godescard, Vie du Saint, 28 janvier. — (4) Mémorial, traité 3, de la sainte comm., chap. 10.

Réponse. Encore une fois, mon digne lecteur, ce n'est pas à vous à en juger (1), mais à votre confesseur qui a des lumières que vous n'avez pas. Faites-vous connaître à votre confesseur, et rapportez-vous-en à son jugement : c'est là une voie sûre. « Vous me demandez, disait saint François de Sales aux religieuses de la Visitation, si l'on peut connaître si l'on avance dans la vertu ou non. Je réponds que nous ne connaîtrons jamais notre propre perfection : car il nous arrive comme à ceux qui naviguent sur mer ; ils ne savent pas s'ils avancent ; mais le maître pilote qui sait l'air où ils naviguent, le connaît (2). » Examinez cependant avec moi quelques-uns des avantages innombrables et inappréciables de vos communions. La fréquente communion vous délivre d'une infinité de péchés véniels, vous préserve d'un grand nombre de péchés mortels (3), amortit vos passions (4), vous donne un accroissement de vie, de force et de vigueur pour éviter le mal et pour faire le bien (5). Par le moyen de la communion fréquente, vous êtes plus fidèle à vos devoirs d'état et à vos exercices de piété ; vous veillez de plus près sur vous ; vous vous apercevez mieux de vos tentations ; vous leur résistez plus souvent et plus vigoureusement ; vous priez plus souvent ; vous renouvelez plus fréquemment votre intention de plaire à Dieu ; vous portez vos croix plus patiemment et plus courageusement ; vous recevez plus souvent les avis et les encouragements de votre confesseur, et vous ne pouvez pas faire de grands écarts sans qu'il ne s'en aperçoive et qu'il ne vous ramène ; vous vous éloignez de la compagnie pestilentielle des méchants, qui, pour l'ordinaire, raillent et fuient ceux qui communient souvent. Avec la communion fréquente, vous vous observez mieux en votre particulier pour vous en rendre digne ; vous vous observez mieux en public pour ne pas scandaliser en vous approchant fréquem-

(1) Væ qui sapientes estis in oculis vestris et coràm vobismetipsis prudentes. (Is. 5. 21.) — (2) Entretien 8., de la désappropriation. — (3) Tridentinum, sessio 13. de Euch, cap. 2. — (4) S. Hieronymus, in Marc., cap. 14. — (5) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 2., 8.

ment de la sainte table ; vous écoutez la parole de Dieu avec plaisir, avec avidité et avec profit parce que vous vous maintenez en état de grâce (1) ; vous faites des efforts, des sacrifices et des actes avant et après chaque communion, qui, à force d'être répétés, deviennent d'heureuses habitudes ; vous réglez peu à peu votre conduite ; vous faites tous les jours des actes de vertu ; vous avancez enfin insensiblement dans les voies de la perfection, sans presque vous en douter. J'en appelle à votre expérience, n'est-ce pas lorsque vous communiez le plus souvent que vous vivez le plus régulièrement ? N'est-ce pas, au contraire, lorsque vous communiez le plus rarement que vous vous relâchez le plus, que vous négligez le plus vos devoirs d'état et vos exercices de piété ? Ne voit-on pas tous les jours que ceux qui communient rarement, vivent pour l'ordinaire dans le péché mortel ou dans la tiédeur, et par conséquent dans le dégoût ou l'horreur de la parole de Dieu (2).

VI. *Il me semble que je me relâche et que je vais de mal en pis, malgré mes nombreuses communions.*

Réponse. Vous vous relâcheriez bien davantage, sans la communion fréquente, qui vous purifie, vous éclaire, vous fortifie, vous éloigne du péché mortel, chaque fois que vous la recevez dignement. Car, si un homme perd ses forces en prenant de la nourriture, ne la perdra-t-il pas bien plus vite en n'en prenant pas ? « Aussi, vous dit le Père Lacolombière, lorsque vous apercevez en vous du relâchement et plus de défauts, ne croyez pas que cela vienne de la fréquente communion, et qu'il faille vous en éloigner ; concluez seulement que vous vous en approchez avec peu de foi, peu de confiance et peu de préparation ; ôtez seulement ce mal, et continuez de communier (3) ; » d'après l'avis de votre confesseur, et toujours avec la volonté de renoncer au péché mortel, de vous amender, afin de vous soutenir, de vous fortifier et de vous ranimer. « Car les mauvais chrétiens, ajoute

(1) Qui ex Deo est, verba Dei audit. Propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis. (Joan. 8. 47.) — (2) Joan. 8. 47. — (3) Sermon sur l'Euch.

le même Père, sans attendre qu'on les exhorte à communier rarement, s'éloignent le plus qu'ils peuvent des saints mystères (1). » Possible, au reste, que Dieu vous laisse quelques faiblesses, quelques défauts extérieurs pour vous tenir dans l'humilité. « Les défauts que l'on voit en mon épouse Gertrude, disait un jour le Seigneur à une personne qui le priait pour elle, pourraient, à plus juste titre, s'appeler les profits de son âme : car la fragilité humaine pourrait difficilement se défendre du vent de la vaine gloire, au milieu de l'abondance des grâces que j'opère en elle... La vue de ses défauts la porte à me rendre plus d'actions de grâces (2). » Appliquez-vous donc, mon bien-aimé lecteur, à vous corriger de vos fautes et de vos défauts, sans jamais vous décourager. « Car les faiblesses, continue saint François de Sales, ne doivent ni étonner, ni ôter le courage ; nous devons au contraire en tirer la soumission, l'humilité, et la défiance de nous-mêmes, mais non pas le découragement, ni l'affliction du cœur, ni beaucoup moins la défiance de l'amour de Dieu envers nous... Dieu n'aime pas nos imperfections et nos péchés véniels, mais il nous aime, nonobstant ces infirmités. Ainsi, comme la faiblesse et l'infirmité de l'enfant déplaisent à la mère qui pourtant ne laisse pas pour cela de l'aimer, mais l'aime tendrement et avec compassion ; de même, bien que Dieu n'aime pas nos imperfections et nos péchés véniels, il ne laisse pas de nous aimer tendrement ; de sorte que David a eu raison de dire (3) : Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis infirme (4). » Il est possible aussi que les manquements et les défauts que vous découvrez de plus en plus dans vous en communiant souvent, soient une marque consolante et bien rassurante du progrès que vous faites dans la perfection, et par conséquent du grand profit que vous retirez de vos communions. Car il est certain que plus une âme est avancée en perfection, plus elle se reconnaît misérable, défectueuse, pécheresse, et indigne des faveurs du ciel. C'est à votre guide à en juger.

(1) Serm. sur l'Euch. — (2) Insinuations de la divine piété, livre 1. chap. 4. — (3) Psalm. 6. 3. — (4) Livre 3, lettre 65.

VII. *Direz-vous que l'on ne voit pas que ceux qui communient souvent deviennent meilleurs?*

Réponse. « L'avancement spirituel, dit le Père Molina, n'est pas une chose qui se connaisse facilement. Il en est du progrès des âmes comme de l'accroissement des arbres; on ne les voit pas croître, et néanmoins on voit tout d'un coup qu'ils ont crû (1). » « Quand une personne, ajoute un auteur moderne, se soutient avec la communion, et qu'elle ne retourne pas en arrière, c'est déjà un fruit précieux de la communion (2). » « Les progrès dans la vie spirituelle, nous apprend le docte Suarez, ne sont pas toujours sensibles... Il peut se faire qu'une personne croisse beaucoup dans la vie spirituelle et intérieure, sans changer beaucoup dans sa conduite extérieure. Sa persévérance dans le bien et son éloignement du péché mortel montrent assez le fruit qu'elle retire de ses communions (3). « N'a-t-on pas vu un saint François de Sales et tant d'autres saints cacher la plus sublime perfection, sous les dehors d'une vie extérieure très commune et très ordinaire? Concluez de tout ceci que c'est profiter de la communion que d'éviter le péché mortel, que de se maintenir en grâce avec Dieu; que c'est avancer que de ne pas reculer; que c'est devenir meilleur que de ne pas devenir pire; concluez même qu'une âme peut faire de grands progrès dans la vie intérieure, dans la perfection, sans changer beaucoup dans sa conduite extérieure, et que, par là, vous n'êtes pas à même de juger du profit de la fréquente communion, puisque le profit peut être presque entièrement intérieur, et dès lors très peu sensible. Au reste, mon cher lecteur, vous pensez et vous parlez des avantages de la fréquente communion, d'une manière bien différente des saints et des docteurs : écoutez ce qu'ils vous en disent : « L'expérience, vous déclare saint François de Sales, m'a fait toucher au doigt, en vingt-cinq ans qu'il y a que je sers les âmes, la toute-puissante vertu de ce divin sacrement pour fortifier les cœurs au bien, les exempter du mal, les conso-

(1) Instructio sacerdotum, tractatus 7. de freq. missæ. — (2) De la fréq. commun. — (3) Disputatio 63. sectio 3.

ler; en un mot, les diviniser en ce monde, pourvu qu'il soit fréquenté avec la foi, la pureté et la dévotion requises (1) » « Point de meilleur moyen, reprend sainte Térèse, pour devenir parfait, que la fréquente communion, comme l'expérience le démontre en ceux qui communient souvent (2). » « On voit par expérience, continue saint Liguori, que ceux qui communient tous les huit jours ne tombent jamais ou rarement dans le péché mortel (3). » « Nous expérimentons tous les jours, poursuit le cardinal Tolet, que plusieurs chrétiens, accablés de vices et de crimes, sont tellement changés par la communion fréquente, que le reste de leur vie, ils n'ont jamais plus péché mortellement ou très peu (4). » « Il ne saurait y avoir d'habitude tellement enracinée, dit Monseigneur Cacciagurra, que la fréquence de la communion ne la diminue et ne finisse par la détruire entièrement (5). » « Heureuse ivresse, salutaire abondance, s'écrie saint Jérôme, en parlant de la communion fréquente ; plus on en use, plus l'âme devient sobre (6). » Voyez donc, mon cher lecteur, si vous ne devez point réformer votre manière d'apprécier les fruits qu'on retire de la fréquente communion.

VIII. *Direz-vous que ceux qui communient tous les huit jours sont sujets à l'impatience, à la vanité, à la gourmandise, à la paresse, et souvent à des fautes graves, comme ceux qui ne communient qu'une fois l'an ?*

Réponse. La communion fréquente, encore une fois, ne rend pas impeccable mais elle purifie, éloigne et préserve d'un grand nombre de péchés. Les personnes qui la pratiquent font encore des fautes, puisqu'il est impossible d'éviter tous les péchés véniels sans une grâce extraordinaire (7) ; mais elles en font moins souvent et de moins graves, quoique plus tentées (8) ; et font sans contredit beaucoup plus de

(1) Livre 2, lettre 47. — (2) Auteur moderne, de la fréq. com. — (3) Réponses aux obj. d'Arist. Cyp. — (4) Somme, traité 6, chapitre 19. — (5) Traité de la fréquente comm. — (6) In Marc., cap. 14. — (7) Tridentinum, sessio 6. de justificat., cap. 23. — (8) Justus ob idipsum quòd strenuè diabolo conflictatus est, tentationibus afficitur. (S. Chrysost., homil. 43. super 1. ad Corinth.)

bonnes œuvres et d'actes de vertu, que les personnes qui ne communient qu'une fois l'an. Il y a autant de différence entre ceux qui communient chaque semaine, et ceux qui ne communient qu'une fois l'an, qu'il y en a entre un jardin bien cultivé et un terrain qui l'est fort peu. Un terrain peu cultivé donne seulement quelques bonnes plantes au milieu d'un grand nombre de mauvaises; mais un jardin bien cultivé est d'un riche produit. De même une âme qui ne communie qu'une fois l'an, fait quelques actes de religion avant et après sa communion; tandis que celle qui communie tous les huit jours en fait des milliers, en fait constamment pendant toute l'année. Une âme qui ne s'approche de la sainte table qu'une fois l'an néglige la méditation, l'examen de prévoyance, l'examen de conscience, la pratique des vertus, l'exercice de la présence de Dieu, la vigilance, la prière continuelle et la pureté d'intention. Une âme, au contraire, qui communie souvent, est, pour l'ordinaire, fidèle à ces exercices de piété, à la pratique des vertus, et mène une vie plus ou moins intérieure, une vie d'union avec Dieu. Enfin une âme qui participe souvent aux saints mystères, évite des milliers de péchés véniels et ne fait presque jamais de péchés mortels. « Car on voit par expérience, dit saint Liguori, que ceux qui communient tous les huit jours, ne commettent jamais ou bien rarement des péchés mortels (1). » Une âme au contraire qui ne s'approche de la sainte table qu'à Pâques, fait quelque temps le bien après sa communion; se relâche peu à peu, commet bientôt des milliers de péchés véniels, languit dans la tiédeur, et finit par tomber et croupir dans le péché mortel. Elle vivra peut-être un mois pour Dieu, et onze mois pour le démon. La triste vie! L'expérience en effet fait voir que ceux qui ne communient qu'à Pâques, passent la plus grande partie de l'année et de leur vie dans le péché mortel. Il faut seulement en excepter les personnes fortement occupées, ou flegmatiques, ou âgées, en qui les passions sont presques éteintes, ou d'un naturel bon qui, n'étant presque pas tentées, s'abstiennent du péché mortel

(1) Réponses aux object. d'Arist. Cyprien.

et mènent une vie assez réglée avec la seule communion pascale : mais l'âge, le tempérament, le flegme et le naturel, ne sont pas des vertus, quoiqu'ils passent pour tels aux yeux des gens ignorants et grossiers. Les vertus ne viennent pas plus sans travail et sans efforts, que les bonnes plantes, sans culture. « Il y a certaines inclinations, avance saint François de Sales, qui sont estimées vertus, et ne le sont pas, mais des faveurs et des avantages de la nature. Combien y a-t-il de personnes, qui, par leur condition naturelle, sont sobres, simples, douces, même chastes et honnêtes! Or tout cela semble être vertus, et n'en a toutefois pas le mérite ; non plus que les mauvaises inclinations ne sont dignes d'aucun blâme, jusqu'à ce que, sur telles humeurs naturelles, nous ayons enté le libre et volontaire consentement. Ce n'est pas vertu de ne manger guère par tempérament, mais bien par élection ; ce n'est pas vertu d'être taciturne, par inclination, mais bien de se taire par raison. (Ce n'est pas vertu d'être doux, modeste, humain, par nature, mais bien de l'être par choix.) Plusieurs pensent (aussi) avoir les vertus quand ils n'exercent pas les vices contraires. Celui qui ne fut jamais assailli (attaqué) peut bien se vanter de n'avoir jamais été fuyard, mais non d'avoir été vaillant ; celui qui n'est pas affligé peut bien se louer de n'être pas impatient, mais non pas d'être patient. (Quel mérite en effet peut-il y avoir à ne pas faire le mal quand on n'y est pas porté ?) Ainsi semble-t-il à plusieurs d'avoir des vertus, quand ils n'ont toutefois que de bonnes inclinations (1). » Ces personnes vertueuses par tempérament, par l'âge, par le naturel, par l'occupation ne sont pas fort bonnes, quoiqu'elles ne soient pas fort mauvaises : elles ressemblent à de bons terrains qui ne sont pas ou peu ensemencés. Au reste, mon cher lecteur, vous tenez compte des fautes qui échappent aux personnes qui communient chaque semaine ; mais vous ne tenez pas compte, et vous ne pouvez pas même tenir compte, quand vous le voudriez, des tentations sans nombre auxquelles elles résistent, des efforts, des bonnes œuvres et des sacrifices qu'elles font,

(1) Traité de l'amour de Dieu, livre 11, chap. 7.

des actes intérieurs de vertu qu'elles pratiquent. Voyez si la jalousie et le dépit, que l'on éprouve ordinairement contre les personnes vertueuses (1), n'auraient point de part à vos jugements et à vos critiques. D'ailleurs combien de personnes, ajoute saint François de Sales, qui, quoique sujettes à des défauts et à des fautes extérieures, sont plus agréables à Dieu par leur humilité et leur résignation dans leurs chutes, par l'amour de leur abjection, par leur confiance et leur courage à se relever, par leur charité et leur générosité envers Dieu, que bien d'autres personnes exemptes de ces faiblesses, mais plus ou moins dépourvues de ces mêmes vertus intérieures (2)! Ne condamnez pas les âmes pieuses, à cause de leurs défauts et de leurs manquements extérieurs que vous voyez, parce qu'elles les rachètent amplement peut-être par des vertus intérieures que vous ne voyez pas.

IX. *Mais on voit souvent plus de scandales dans les paroisses où l'on communie souvent, que dans les paroisses où l'on communie rarement?*

Réponse. 1° Dans les paroisses où l'on communie rarement, il n'y a ni grand bien, ni grand mal, à moins qu'elles ne soient tout à fait mauvaises; et encore dans ce cas-là, le mal est-il peu sensible, parce qu'il est général. Il n'y a pas beaucoup de bien, parce que sans la communion fréquente il n'y a pour l'ordinaire, ni beaucoup d'efforts, ni des efforts généreux, ni des efforts constants dans le petit nombre d'âmes tièdes ou imparfaites qui se conservent en état de grâce, et que sans efforts réitérés, généreux et constants, il n'y a ni beaucoup de vertus, ni de grandes vertus (3). Le reste ou la masse des âmes vivent ordinairement dans le péché mortel. Or le démon, loin de réveiller les âmes qui dorment dans le péché mortel, tâche de les y endormir de plus en plus en leur suggérant quelques bonnes œuvres, quelques pratiques extérieures pour couvrir leur mauvais état, comme

(1) Viri sancti tantò plus enitescunt, quantô ampliùs persecutorum studio comprimuntur. (Cassiodorus, super psalm. 11. 5.) — (2) Entretien 4, de la cordialité. — (3) Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud. (Matth. 11. 12.)

la dorure couvre et embellit une colonne de bois vermoulu (1). Il a même la sage précaution de ne pas le pousser dans de grands désordres, afin de ne pas les réveiller par des chutes violentes (2). Il ne tourmente pas non plus les âmes tièdes, parce qu'il sait fort bien que la tiédeur est une maladie de consomption qui les conduit insensiblement à la mort, sans qu'il prenne la peine de les y pousser (3). Tout est donc assez tranquille dans ces paroisses : les âmes vivent en paix avec le démon qui ne leur fait presque pas la guerre, parce qu'elles ne la lui font pas (4). On vit aussi en paix les uns avec les autres, soit parce que le bon exemple et la lumière ne réveillent pas les remords ; soit parce que, vivant tous à peu près de la même manière, on se rassure les uns par les autres. Paix funeste, dit saint Bernard, plus funeste qu'une tempête (5) ! Et comment alors distinguer le bien d'avec le mal dans ces paroisses où presque tout est mal ? Comment distinguer la vertu d'avec le vice, la vie d'avec la mort, dans des pays où règnent la tiédeur, le péché et la mort ? Aussi les scandales doivent-ils être peu saillants, peu sensibles dans ces paroisses. En effet, avant que saint Paul parcourût et évangélisât les provinces de l'Asie Mineure, il n'y avait ni trouble, ni scandales bien frappants dans ces contrées, parce que le démon y régnait pleinement et en paix (6). Mais aussitôt qu'il éclaire et réveille ces provinces assises dans les ombres du péché et de la mort (7), tout s'ébranle, tout s'agite, tout est dans la plus grande confusion (8). On ne voit que révoltes, que scandales, que partis, que divisions. L'enfant fidèle est en guerre avec ses parents infidèles ; l'époux chrétien, avec son épouse idolâtre ; le voisin converti, avec le voisin endurci ; les bons, avec les mé-

(1) Ipse enim Satanas transfigurat se in angelum lucis. (2. Cor. 11. 14.) — (2) Scio opera tua : quia nomen habes quod vivas et mortuus es. (Apoc. 3. 1.) — (3) Vicina morti labes est torpor animorum. (S. Paulinus, epistola ad Machar.) — (4) Diabolus eos pulsare negligit, quos quieto jure possidere se sentit. (S. Greg. Mag., Moral., lib. 23, cap. 17.) — (5) Sermo 33. super Cantic. — (6) Cùm fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet. (Luc. 11. 21.) — (7) Ibid. 1. 79. — (8) Act. 16. a. 21.

chants (1). Le démon fait la guerre à saint Paul et à ses disciples avec la même ardeur qu'ils la lui font. Mais tous ces troubles, tous ces scandales, montrent le grand bien qui s'opère dans ces pays par le ministère de l'Apôtre des nations.

2° Dans les paroisses, au contraire, où la communion fréquente est établie, il y a ordinairement des scandales plus ou moins graves, plus ou moins saillants, selon les vertus plus ou moins grandes qui s'y pratiquent, à moins que la lumière et le bon exemple ne soient tellement dominants, que les méchants soient obligés de jouer le vil rôle d'hypocrite, ou à moins que la communion fréquente et l'édification ne deviennent presque générales, comme dans la primitive Église. Et pourquoi ? Parce que les pasteurs faisant la guerre à outrance au démon, comme les prophètes, Jésus-Christ, les apôtres et les hommes apostoliques, le démon la leur fait aussi à outrance. Il poursuit avec acharnement les âmes justes et surtout les âmes les plus ferventes (2), pour les faire tomber. S'il peut en venir à bout, il les précipite dans de grands excès, comme Adam, Salomon, David, Judas, etc., afin de décrier, par leurs chutes scandaleuses, la vertu, la pratique de la communion fréquente, qui lui est insupportable (3). De là de grands scandales qui tranchent avec le bien général de la paroisse, comme la nuit avec le jour. Si le démon ne peut pas ébranler les justes, il s'en venge, de rage et de dépit, sur les tièdes et les pécheurs, en les poussant à toutes sortes d'excès, afin que les désordres obscurcissent les vertus des bons, la pratique salutaire de la fréquente communion, et enhardissent au mal. Et voilà encore des

(1) Matth. 10. 35. — (2) Diabolus his maximè instat, qui spiritualia attingunt negotia Ibi multæ insidiæ, ubi virtus. (S. Chrysost., homil. 31. super Matth. oper. imperf.) — (3) Cùm autem immundus spiritus exierit ab homine, ambulat per loca arida, quærens requiem et non invenit. Tunc dicit : Revertar in domum meam undè exivi. Et exiens invenit eam vacantem, scopis mundatam, et ornatam. Tunc vadit et assumit septem alios spiritus secum nequiores se, et intrantes habitant ibi. Et fiunt novissima hominis illius pejora prioribus. (Matth. 12. 43, 44, 45.)

scandales que la piété des bons fait ressortir comme le blanc fait ressortir le noir. De plus, les tièdes et les pécheurs, se voyant sans cesse humiliés et réveillés par la vie édifiante des bons, qui les remplit de remords et de confusion, se vengent en les déchirant, en les calomniant, en répandant au loin les bruits les plus absurdes, les rapports les plus faux (1); mais surtout en s'efforçant de les détourner de la communion et de la vertu, et de les porter au péché par leurs railleries, par leurs conseils perfides, par leurs séduisantes promesses, par leurs menaces, par leur violence et par leurs mauvais exemples. S ils ne peuvent pas les ébranler, ils se livrent eux-mêmes de dépit et de rage à toutes sortes d'excès, pour les affliger, les scandaliser et les encourager au péché. Faut-il, après cela, s'étonner s'il y a des scandales, et des scandales frappants, dans les paroisses où la fréquente communion est en usage? C'est une nécessité, dit Jésus-Christ, qu'il y ait des scandales (2), parce que les méchants, ajoute saint Grégoire le Grand, exercent et font les bons, comme les persécuteurs et les bourreaux ont fait les martyrs (3). 3° Mais, après tout, que prouvent tous ces scandales qu'on relève avec tant de malice et de satisfaction pour décrier la salutaire pratique de la communion fréquente ? Le grand bien qu'elle opère dans les paroisses où elle s'introduit, comme les persécutions, les scandales que les prophètes, Jésus-Christ, les apôtres, les saints et les hommes apostoliques soulevaient en annonçant la parole de Dieu, montraient l'efficacité de leur ministère. Ne sait-on pas que le bien se fait à travers les croix et les contradictions? Il en a été ainsi dès le commencement, il en sera ainsi jusqu'à la fin. Supposé même qu'il y ait plus de scandales dans une paroisse où la fréquente communion est établie, qu'en peut-on conclure, sinon qu'une faible portion de cette paroisse profite de ce grand moyen de salut, et que la

(1) Beati estis, cùm maledixerint vobis, et persecuti vos fuerint et dixerint omne malum adversùm vos mentientes propter me. (Ibid. 5. 11.) — (2) Matth. 18. 7. — (3) Liber 20. moral. cap. 19.

masse s'opiniâtre à ne vouloir pas en user? Car d'où partent ordinairement les scandales dont on fait tant de bruit? n'est-ce pas de ceux qui communient le plus rarement? N'attribuez donc pas ces scandales à la communion fréquente, qui en préserve ceux qui la pratiquent, mais à l'éloignement de cette sainte et salutaire source de vie et de salut. Si des fidèles, habitués à la communion fréquente, donnent quelquefois dans de grands écarts, les cas en sont rares; et la rareté même de ces cas démontre combien la divine Eucharistie est puissante pour garantir des chutes graves et scandaleuses les âmes qui la reçoivent souvent. Encore ceux qui tombent dans de semblables écarts, n'y tombent-ils que parce qu'ils se sont peu à peu privés de ce pain de vie, ou parce qu'ils l'ont reçu avec des péchés mortels cachés, en état de mort. Mais ces chutes graves et rares de la part des personnes qui s'approchent fréquemment de la sainte table, n'ont rien de bien surprenant après la chute des anges dans le ciel, de nos premiers parents dans le paradis terrestre, du sage Salomon, du séraphique David, de l'apôtre Judas, etc. ; si les cèdres du Liban ont été renversés, que sera-ce de nous qui ne sommes que de faibles roseaux (1)? Ces chutes déplorables n'ont rien de bien surprenant, quand on vient à penser que ce sont les âmes les plus avancées dans la perfection qui sont les plus fortement tentées, et qu'il n'y a rien de bien étonnant d'en voir quelques-unes chanceler et succomber sous les efforts de l'enfer conjuré. Car tout en préservant du péché mortel, le sacrement de l'Eucharistie, dit saint Thomas, n'ôte pas à l'homme le pouvoir, la liberté de pécher (2). « Si quelqu'un dit, déclare le saint concile de Trente, que celui qui est justifié, ou peut persévérer dans la justice reçue sans un secours spécial de Dieu, ou ne peut pas (persévérer) avec ce secours, qu'il soit anathème (3). »

(1) Ulula, abies, quia cedrus cecidit. (*Zachar.* 11. 2.) — (2) Licèt hoc sacramentum, quantùm est in se, habeat virtutem præservativam à peccato, non tamen aufert homini possibilitatem peccandi. (Pars 3, quæst. 79. art. 6. ad 1.) — (3) Sessio 6. de Justific., can. 22.

« Que celui donc, reprend saint Paul, qui croit être ferme, prenne garde à ne pas succomber (1). »

X. *Il ne faut qu'une communion bien faite pour rendre saint; d'où vient donc que les personnes qui communient souvent sont loin de l'être?*

Réponse. Jésus-Christ aurait pu nous rendre saints par une seule communion, mais il ne l'a pas voulu. Il a institué l'Eucharistie comme un aliment spirituel (2), pour entretenir, développer et faire croître peu à peu nos âmes en sainteté, comme l'aliment matériel entretient, développe et fait croître peu à peu notre corps (3). Or, si nos corps mettent trente ans à prendre tout leur accroissement, malgré nos repas journaliers, quel temps ne faudrait-il pas à nos âmes pour prendre tout leur accroissement en sainteté et en perfection, malgré nos fréquentes communions! A moins d'un miracle de la grâce, la perfection ne s'acquiert que par degré et à la longue. Tel est le cours ordinaire de la Providence dans le perfectionnement de nos âmes. « Les cerisiers, dit saint François de Sales, portent bientôt leurs fruits, parce que leurs fruits ne sont que des cerises de peu de durée; mais les palmiers, princes des arbres, ne portent leurs dattes que cent ans après qu'on les a plantés, ce dit-on. Une médiocre vie (ou vertu) peut s'acquérir en un an; mais la perfection à laquelle nous prétendons, ô Dieu, ne peut venir qu'en plusieurs années, parlant de la voie ordinaire (4). » Que de communions il faut pour y arriver! « En effet, dit le cardinal de la Luzerne, pensez-vous qu'une viande que vous ne mangeriez qu'une fois par an, vous apportât un grand profit? C'est la nourriture dont on fait un usage fréquent et habituel, qui influe sur notre tempérament. En y revenant (souvent), nous en prenons peu à peu les qualités. Ainsi, pour que le pain eucharistique nous soit véritablement profitable, pour qu'il fasse dans notre âme une impression durable, pour qu'il en chasse tout ce qu'il y a d'impur, pour qu'il la pénètre des

(1) 1. Cor. 10. 12. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 2. — (3) Catechismus Rom., pars 2, num. 62. — (4) Livre 3, lettre 47.

vertus qu'il contient, pour qu'il la transforme en Jésus-Christ, il est nécessaire qu'il soit sa nourriture commune et ordinaire (1). »

XI. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, dans la crainte de vous y habituer?*

Réponse. Vous privez-vous de la nourriture dans la crainte de vous y habituer ? Et l'habitude de manger ôte-t-elle aux aliments la force de nourrir et de fortifier? Pourquoi donc appréhenderiez-vous que l'habitude de communier n'ôtât à la divine Eucharistie sa puissante vertu qui produit toujours un accroissement de vie, de lumière, de force et de charité, dans une âme qui la reçoit avec l'exemption actuelle du péché mortel? Pourquoi craindriez-vous qu'elle ne diminuât votre respect envers cet auguste sacrement? « Il est vrai, reprend le Père Vaubert, que la fréquentation ordinaire et la grande familiarité diminuent souvent l'estime que nous avons pour certaines personnes...., parce qu'à force de les examiner, nous y remarquons bien du faible que nous n'apercevions pas d'abord. Mais il n'en est pas ainsi à l'égard du Sauveur des hommes... Comme dans lui tout est grand, tout est aimable, tout est parfait, tout est divin ; sans nul mélange d'aucun défaut, ni de la moindre imperfection, plus vous traiterez souvent avec lui avec les dispositions requises, plus vous le connaîtrez, plus vous l'estimerez... C'est pourquoi, comme c'est particulièrement dans la communion qu'il manifeste ses adorables perfections et qu'il nous les fait goûter, la fréquente communion, bien loin de diminuer notre respect, augmente de jour en jour notre estime, et redouble l'amour que nous avons pour lui. Jugez-en par ce qui se voit dans les églises. Qui sont ceux qui s'y tiennent dans une posture plus respectueuse? Sont-ce les personnes qui communient rarement? Ne sont-ce pas, au contraire, ces saintes âmes qui ont le bonheur de participer souvent à cet auguste mystère (2) ? » Ne sont-ce pas, continue le Père Molina, ceux qui communient le plus rarement qui apportent le moins de

(1) Marguet, nécessité des sacrem. de Pénit. et d'Euch. — (2) Instruction sur la fréq. com., quest. 13.

respect à la sainte table (1)?... La raison en est, dit ailleurs le même Père, que cet auguste sacrement confère la grâce à toute âme qui n'y met pas obstacle : plus elle s'en approche souvent (bien disposée), plus cette grâce augmente ; et plus cette grâce augmente, plus accroissent aussi en elle l'amour, la crainte, la dévotion, le respect, et les autres vertus qui en découlent. Et ce sont là les principales dispositions pour communier dignement. D'où il suit évidemment que celui-là communiera d'autant plus dignement, avec de meilleures dispositions et plus de respect, qu'il communiera plus souvent, mais toujours avec les dispositions requises (2). » « Aussi, poursuit le Père Vaubert, c'est une maxime constante qu'une bonne communion est la meilleure des dispositions pour en faire encore une autre plus parfaite : et, comme dit saint François de Sales, la bonne méthode pour apprendre à bien communier, c'est de communier souvent, parce qu'il est difficile de bien faire ce que l'on fait rarement. Car de dire que la privation de l'Eucharistie considérée précisément en elle-même, sous quelque prétexte que ce puisse être, soit un acte de vertu préférable à la communion même, c'est quelque chose de si déraisonnable que, pour le soutenir, il faut être tombé dans le dernier aveuglement (3). » Pourquoi, mon cher lecteur, voudriez-vous honorer Jésus-Christ en vous tenant loin de lui ? Est-ce en s'éloignant de son père qu'un enfant l'honore? Honorez donc Jésus, aimez-le en le recevant souvent avec tout l'amour, toute la confiance et tout le respect dont vous êtes capable, et en faisant bien votre préparation et votre action de grâces, pour éviter la routine. C'est la vraie manière de l'honorer et de l'aimer (4). Jamais vous ne pourrez le recevoir trop souvent, si vous le recevez avec de bonnes dispositions. Aussi, loin de craindre

(1) Atque ità docet experientia, quanto sæpiùs frequentatur sanctissimum sacramentum, tanto major ergà id reverentia accrescit : modo cum debitâ præparatione accedatur. (Molina, instructio sacerdotum, tract. 7., de frequent. missæ, cap. 5, § 6.) — (2) Ibid. — (3) Instructions sur la fréq. com., question 16. — (4) Deliciæ meæ esse cum filiis hominum. (Prov. 8. 31.)

d'habituer les fidèles à la communion, Jésus-Christ (1), les saints Pères (2), l'Église (3), les invitent, les exhortent à la communion quotidienne. Voudriez-vous être plus sage que Jésus-Christ, que les saints Pères et que l'Église, votre mère, en vous éloignant, par un respect mal entendu, de ce pain quotidien (4), de ce remède journalier (5)?

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc aussi souvent que possible, mais toujours au moins avec l'exemption actuelle du péché mortel, et l'agrément de votre confesseur, malgré la crainte d'en abuser, puisque loin d'abuser de la communion, vous en profitez chaque fois que vous la recevez en état de grâce; malgré votre peu de progrès dans la vertu, puisque la communion vous maintient, si elle ne vous fait pas avancer; malgré le peu de fruits que vous croyez en retirer, puisque les fruits sont innombrables, quoiqu'ils soient souvent peu sensibles; malgré le relâchement que vous croyez apercevoir en vous, puisque la fréquente communion est le moyen de moins vous relâcher, et même de sortir de votre relâchement, si vous mettez plus de soins à vos préparations; malgré les fautes qui vous échappent et échappent à ceux qui communient souvent, puisque la communion purifie et éloigne du péché, quoiqu'elle ne rende pas impeccable; malgré les scandales que vous pouvez apercevoir dans les paroisses où l'on communie souvent, puisque les scandales supposent beaucoup de vertus, et proviennent ordinairement de ceux qui s'approchent rarement de la sainte table; malgré la crainte de vous y habituer, puisque l'habitude de communier n'ôte pas à l'Eucharistie sa divine vertu, et que plus vous communiez souvent, dans de bonnes dispositions, plus vous vous rendez digne de communier. Excitez-vous sans cesse à un grand désir de communier

(1) Joan. 6. 56. — (2) Catechismus Rom., pars 2, num. 73. — (3) Tridentinum, sessio 22, de sacrif. missæ, cap. 6. — (4) S. Augustinus, sermo 38. de verbis Dom. — (5) S. Ambrosius, lib. 4, de sacram., cap. 5.

souvent, à une grande horreur du péché, à un grand amour pour Jésus, à une foi vive sur sa présence réelle dans la sainte Eucharistie, par la lecture du miracle suivant : c'est la vraie manière de vous disposer à la fréquente communion.

« En quatorze cent trente-trois, le pape Eugène IV envoya à Philippe III, duc de Bourgogne, la sainte hostie qui se conserve encore dans l'église de Dijon. Il y joignit un bref portant qu'il l'avait tirée de sa propre chapelle ; que par l'attentat d'un homme sacrilège, elle avait été percée de plusieurs coups de couteau, et qu'en ces endroits, elle était teinte de sang. On assure qu'elle ne se corrompt point ; qu'au moins elle ne l'était pas en seize cent vingt et un, et qu'elle conserve encore sans corruption une seconde hostie qu'on met derrière pour la soutenir. On raconte aussi plusieurs merveilles opérées par son moyen. Il est certain que le roi Louis XII crut lui devoir le recouvrement de la santé, et qu'en reconnaissance, il donna la couronne de son sacre à l'église où est gardée cette relique adorable (1). »

ARTICLE III

Prétextes tirés de la crainte des sacrilèges.

I. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, parce que vous avez eu le malheur de faire des sacrilèges?*

Réponse. Vous abstiendriez-vous de manger, si vous aviez eu le malheur d'avaler du poison? Non, sans doute. Vous prendriez un peu plus de précautions pour éviter désormais un pareil malheur, et vous continueriez de prendre vos repas ordinaires. Faites-en autant pour votre âme, si vous ne voulez pas lui ôter la vie, en la privant de la communion, sa nourriture essentielle. Les sacrilèges que vous avez commis, mon cher lecteur, vous ont été pardonnés, dès le moment où vous les avez détestés et confessés (2) : ils ne vous empêchent

(1) Bérault-Bercastel, histoire de l'Égl. — (2) Confessio justificat, confessio peccati veniam donat. (S. Augustinus, sermo 3. in Dom. 1. quadrag.)

donc point de retirer de vos communions fréquentes des fruits abondants de vie et de grâce.

II. *Direz-vous que celui qui communie indignement boit et mange sa condamnation* (1) *et que dès lors il n'y a presque pas de pardon à espérer pour vous?*

Réponse. Que dites-vous là, mon cher lecteur? un blasphème. Oui, celui qui communie indignement, commet un grand crime : il se rend coupable du corps et du sang de Jésus-Christ qu'il profane (2); il mange et boit son jugement, s'il meurt sans faire pénitence de son péché ; il trahit, comme Judas, Jésus-Christ par un baiser; il le crucifie de nouveau dans son cœur, il l'outrage, il l'attaque dans le sacrement de son amour. Dieu vous préserve d'un pareil crime! mais Dieu vous préserve aussi de vous désespérer, si vous vous en étiez rendu coupable! Ce serait un crime en quelque sorte plus grand que le premier (3), parce que vous offenseriez votre Dieu dans l'endroit qui lui est le plus sensible (4); vous feriez la fin de Judas, qui s'est damné pour avoir désespéré de la miséricorde de Dieu (5). Un Dieu vous aime de toute éternité (6), il vous aime d'une manière infinie (7), veut-il vous perdre, si vous voulez vous sauver? Ne vous dit-il pas qu'il ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie (8)? Ne vous assure-t-il pas que, quand même vos péchés seraient rouges comme l'écarlate, il les rendra aussi blancs que la neige (9), il les effacera, il les anéantira, il les jettera au fond de la mer (10), si vous revenez à lui de tout votre cœur? Ne vous dit-il pas qu'il est disposé à recevoir le pécheur qui revient à lui, quelque grands et quelque nombreux que soient ses crimes (11)? et vous vous méfieriez d'un Dieu si bon et si miséricordieux! ne vous dit-il pas qu'il n'est pas

(1) 1. Cor. 11. 29. — (2) Ibid. 11. 27. — (3) Qui de peccati veniâ desperat, plus se desperatione, quàm de peccato damnat. (S. Bernardus, sermo 1. ad sororem.) — (4) Nil tàm offendit Deum, quàm desperatione meliorum hærere prioribus. (S. Hieron., epist. 56. ad Rusticum.) — (5) Peccator cùm desperaverit perit. (S. Chrysost., homil. 1. super psalm. 50.) — (6) Jerem. 31. 3. — (7) Matth. 14. 35. — (8) Ezech. 33. 11. — (9) Isaïas, 1. 18. — (10) Malach. 7, 19. — (11) Joel. 2. 12, 13.

venu appeler les justes, mais les pécheurs, à la pénitence (1); qu'il n'est pas venu soigner ceux qui se portent bien, mais les malades (2); qu'il est venu chercher et sauver ceux qui périssent (3)? Ne s'appelle-t-il pas l'ami des pécheurs et des publicains (4)? N'a-t-il pas accueilli et traité avec bonté les pécheurs qui ont recouru à lui? N'a-t-il pas pardonné à des milliers de sacrilèges qui sont maintenant dans le ciel? La bienheureuse Angèle de Foligni qui avait fait un grand nombre de communions sacrilèges (5), ne règne-t-elle pas en ce moment dans le sein de la gloire? Et vous n'auriez pas confiance en un Dieu si bon! ne vous proteste-t-il pas que les péchés que vous commettez contre lui vous seront remis (6), si vous vous en repentez? Or, c'est votre bon et cher Jésus que vous avez outragé en communiant indignement. Et vous n'auriez pas confiance en cet ami des pécheurs qui vous promet le part don, l'oubli de toutes les injures que vous lui avez faites? Et vous n'auriez pas confiance en ce bien-aimé Sauveur qui vous a créé, qui vous conserve; en ce Sauveur qui est venu vous chercher en personne, et qui vous envoie encore chercher pas ses ministres; en ce Sauveur qui se réjouit plus du retour d'un seul pécheur que la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes; en cet aimable Rédempteur qui vous aime infiniment plus que toutes les mères n'aiment leurs enfants (7); qui a tant travaillé et pris de peines pour vous tirer de l'enfer; qui s'est épuisé, sacrifié, pour vous ouvrir le ciel? Peut-il vous abandonner si vous ne l'abandonnez pas vous-même? Non, cela est impossible. Soyez fâché, affligé, marri, désolé, d'avoir profané, par vos sacrilèges, un Dieu si aimant, si aimable et si bon; mais ayez en lui une confiance sans bornes. La confiance l'honore tant qu'il ne peut rien refuser à celui qui espère en lui (8). « Ayez confiance, vous dit le cardinal Hugon, et vous trouverez grâce (9). » Eussiez-vous commis tous les crimes imaginables, espérez en votre Dieu, et

(1) Matth. 9. 13. — (2) Luc. 5. 31. — (3) Matth. 18. 11. — (4) Ibid. 11. 19. — (5) Angela de Fulginio, capitul. 2. — (6) Matth. 12. 33. — (7) Is. 49. 15. — (8) Psalm. 30. 1. — (9) Super Genesim, cap. 4.

jamais vous ne serez confondu. « Personne, dit saint Antonin, ne doit se désespérer pendant cette vie, parce que la miséricorde de Dieu est infinie (1). » Judas lui-même aurait trouvé grâce devant lui, s'il n'était pas mort en désespéré. Jamais donc de découragement volontaire ; jamais de défiance, de désespoir consenti, malgré le nombre et la grièveté de vos sacrilèges : ce serait le plus grand des crimes (2), le seul crime irrémissible (3). La miséricorde de Dieu est infinie, et surpasse autant votre malice que le ciel est au-dessus de la terre (4). Regardez donc toutes les pensées de désespoir comme des suggestions du démon ; rejetez-les avec horreur, sans jamais vous y arrêter ; car en vous y arrêtant, en y consentant, vous feriez un outrage sanglant à votre bon Père.

III. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, dans la crainte de faire de nouveaux sacrilèges?*

Réponse. Que diriez-vous d'un homme qui se laisserait mourir de faim dans la crainte de s'empoisonner en mangeant? N'êtes-vous pas cet homme-là, vous qui voulez laisser mourir votre âme en la privant de la divine nourriture, dans la crainte de l'empoisonner en la prenant? « Car s'éloigner du corps de Jésus-Christ, dit saint Cyprien, c'est s'éloigner du salut (5). » « Vous regardez, reprend saint Jean Chrysostome, comme un grand respect, de vous approcher rarement de la céleste table. Ne savez-vous pas qu'en vous en approchant indignement, ne fût-ce qu'une seule fois, vous méritez les supplices (de l'enfer), et qu'en vous en approchant souvent en état de grâce, vous en retirez le salut (de votre âme). Ce n'est pas une audace de s'approcher souvent de cette céleste table, mais de s'en approcher indignement... Pourquoi me-

(1) Pars 1, titul. 6. cap. 8, § 1. — (2) Desperatio pejor est omni peccato. (S. Isodorus hisp., lib. 1. de Synonym.) — (3) Ille reverâ desperatione dignus est, qui de seipso desperat, ille nullam salutis spem habet. (S. Chrysost. homil. 24. super acta Apost.) — (4) Noli desperare : si impius es, cogita publicanum; si immundus es, attende meretricem; si homicida es, perspice latronem; si iniquus es, cogita Paulum blasphemum. (Ibid. homilia 1, super psalm. 50.) — (5) Sermo 6. de oratione dominicâ.

surez-vous donc vos dispositions sur la longueur du temps? Il est toujours temps de s'en approcher quand on s'en approche avec une conscience pure (1), exempte de péché mortel. Faites-vous connaître à votre confesseur, comme vous vous connaissez vous-même, sans rien lui cacher, ni déguiser volontairement; obéissez-lui ensuite comme à Dieu même dont il tient la place (2); et jamais vous ne ferez de communions sacrilèges : car on ne fait pas de sacrilèges sans le savoir et sans le vouloir, vous dit saint Jean Chrysostome (3).

IV. *Direz-vous qu'il vous semble que vous faites des communions sacrilèges?*

Réponse. Ce n'est pas à vous à en juger, mais à votre confesseur à qui Dieu vous ordonne de vous en rapporter dans tout ce qui n'est pas évidemment mal. « A moins que ce qui est commandé, dit le B. Ubert, ne soit évidemment mauvais, il faut le faire, comme si Dieu vous le commandait (4). » Faites-lui connaître votre état, vos dispositions, vos craintes, vos inquiétudes, vos doutes, et croyez ensuite ce qu'il vous dit, comme si Jésus-Christ vous parlait en personne, malgré vos remords, vos doutes et vos craintes, que vous devez mépriser. Car dans tous vos doutes vous devez vous en tenir à sa décision; sans quoi vous agirez avec une conscience douteuse, et vous pécherez (5). « Saint Ignace étant prêt à communier, ses peines (ses inquiétudes) redoublèrent à un tel point que, craignant de commettre un sacrilège, il se retira de la sainte table tout confus et tout désolé. Après bien des réflexions inutiles, où son esprit se perdait, il s'imagina que l'obéissance seule pouvait le rassurer et que ses peines

(1) Homilia, 5. super 1. ad Timotheum. — (2) Qui vos audit, me audit. (Luc. 10. 16.) — (3) Si quis venerit cum sordibus ignoranter, nulla culpa est. (Homilia 83. super Matth.) — (4) Liber de eruditione religiosâ, cap. 1. Ità Dionysius Cartusianus, Azor, Cajetanus, Lessius, Cabassutius, Collet, Anacletus, Palaüs, Sporer, Holzman, Elbel, Sanchez, S. Bonaventura, S. Antonius, Innocentius, Soto, Navarrus, Toletus, Molina, Valentia, Sa, Sylvester et innumeri alii. (Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 4, num. 47.) — (5) Omne quod non est ex fide peccatum est. (Rom. 14. 23.)

cesseraient si son confesseur lui commandait d'oublier entièrement le passé (1). » Il n'y a en effet que l'obéissance au confesseur qui puisse rassurer les âmes en proie à de pareilles inquiétudes.

V. *Direz-vous que vous n'avez pas bien fait votre examen, que vous n'avez pas une véritable contrition, ni un ferme propos?*

Réponse. Est-ce à vous, encore une fois, à juger de vos dispositions? N'est-ce pas à votre confesseur qui juge de votre examen, de votre contrition, de votre bon propos, de votre confession (2)? Vous n'avez qu'une seule chose à faire, c'est de lui exposer votre état comme vous le connaissez vous-même. Mais après cela, croyez vos dispositions suffisantes, dès qu'il les croit suffisantes; et s'il vous juge digne de l'absolution et de la communion, recevez l'absolution et la communion sur sa parole, comme sur la parole de Dieu même, malgré tout ce que votre imagination peut vous suggérer de contraire; à moins que vous ne fussiez entièrement certain de votre mauvais état. Car dans tous vos doutes vous devez le croire et obéir (3).

VI. *Direz-vous que vous ne savez pas vous faire connaître comme vous voudriez?*

Réponse. Cela n'est pas nécessaire pour faire une bonne confession. Il suffit de vous faire connaître comme vous le pouvez et comme vous le savez dans le moment où vous vous confessez ; et Dieu ne vous en demande pas davantage pour tout vous pardonner : ne cachez rien, ne déguisez rien par honte ou par crainte, et ne vous inquiétez pas de ce que vous pouvez oublier. « Il ne faut pas, dit saint François de Sales, se tourmenter quand on ne se souvient pas de ses fautes pour s'en confesser : car il n'est pas croyable qu'une âme, qui fait souvent son examen, ne remarque pas bien, pour s'en ressouvenir, les fautes qui sont d'importance (4). »

VII. *Direz-vous que votre confesseur ne vous laisse pas dire*

(1) Bouhours, Vie de S. Ignace, livre 1. — (2) Joan. 20, 23. — (3) Voit, Theolog. moral., de conscient., num. 36. — (4) Entretien 18. des sacrements.

tout ce qui vous peine, qu'il ne veut pas que vous lui parliez de certains péchés, de certaines inquiétudes de conscience, de vos confessions passées?

Réponse. Dites à votre confesseur ce qu'il vous permet de dire, et cela suffit pour faire une bonne confession. Car, c'est au confesseur à juger de ce qu'il vous est nécessaire de déclarer : dès qu'il vous défend de lui parler de certains péchés, de certaines tentations (1), de vos confessions passées (2), ne lui en parlez pas, ne lui en dites rien, malgré toutes les craintes et tous les doutes que vous éprouverez à cet égard. Dieu se contente de votre confession dès que votre confesseur s'en contente; et tous ces péchés vous sont pardonnés sans que vous les accusiez. Voilà qui est bien rassurant et bien consolant pour une âme qui obéit à son confesseur comme à la voix de Dieu même, dans tout ce qui n'est pas certainement mauvais (3). Si cependant vous ne pouvez pas croire votre confesseur, allez vous en expliquer à un autre, afin de ne pas agir contre votre conscience.

VIII. *Direz-vous que les péchés que votre confesseur ne vous permet pas de déclarer sont des péchés mortels?*

Réponse. Si vous n'êtes pas entièrement sûr qu'ils soient mortels, ils ne vous sont pas moins pardonnés, sans que vous les accusiez, dès que votre confesseur vous défend de les accuser. Car c'est Dieu lui-même qui vous fait cette défense par son organe (4). En le croyant, vous croyez Dieu lui-même, vous êtes sûr, autant qu'on peut l'être, de faire de bonnes confessions, de bonnes communions, malgré vos craintes, vos remords, vos doutes et vos inquiétudes que

(1) Sæpè expediet scrupulosis expressè imponere, ut à confessione hujusmodi cogitationum (contrà fidem, castitatem et caritatem) se abstineant, nisi tam certè sciant, se in illas consensisse, ut id jurare possint. (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 4, num. 15.) — (2) Ibid. num. 16. — (3) Omnem sententiam ac judicium nostrum contrarium cæcâ quâdam obedientiâ abnegando; et id quidem in omnibus quæ à superiore disponuntur, ubi definiri non possit aliquod peccati genus intercedere. (S. Ignatius, const , pars 6., cap. 1.) — (4) Qui vos audit, me audit. (Luc. 10. 16.)

vous devez mépriser. Cependant, si vous ne pouvez pas croire votre confesseur, allez expliquer à un autre ce qui vous peine, pour ne pas aller contre votre conscience.

IX. *Direz-vous que votre confesseur ne vous connaît pas; qu'il ne vous enverrait pas communier, s'il vous connaissait?*

Réponse. Qu'il vous connaisse ou non, peu vous importe, pourvu que vous ne lui ayez rien caché ou déguisé. Vous n'obéissez pas moins à Dieu en lui obéissant (1). S'il se trompe, l'erreur ne vous est pas imputée, dès que vous n'êtes pas entièrement sûr qu'il se trompe. En communiant sur sa parole, vous n'avez rien à vous reprocher devant Dieu (2); vous faites ce que Dieu vous demande; vous êtes en sûreté de conscience, vous dit saint Philippe de Néri (3). « Celui qui obéit à l'aveugle, ajoute saint François de Sales, n'aura aucun compte à rendre de ses actions, puisqu'elles ont été faites par obéissance à ses supérieurs (4). » « Il faut, reprend saint Bernard, faire tout ce que les lieutenants de Dieu ordonnent comme si Dieu le commandait, quand on n'est pas sûr que cela déplaît à Dieu (5). » Oh ! que l'obéissance est donc rassurante ! Cependant, si vous ne pouvez pas croire ce que votre confesseur vous dit, allez déclarer à un autre vos inquiétudes, afin de ne pas agir contre votre conscience.

X. *Direz-vous que vous n'osez pas communier, parce que vous vous croyez en péché mortel?*

Réponse. Vous ne devez pas communier, tant que vous vous croyez en péché mortel. Mais si vous n'avez rien caché, et si vous n'êtes pas entièrement certain d'être en péché mortel, vous avez bien tort de vous croire en mauvais état, quand votre confesseur vous croit en bon état. Ne devez-vous pas, dans tous vos doutes, soumettre votre esprit au sien, vos idées aux siennes, votre volonté à la sienne? N'est-ce pas là ce que Dieu vous demande? N'est-ce pas résister à Dieu, désobéir à Dieu que de ne pas croire votre confesseur, malgré

(1) 2. Cor. 5.20. — (2) Heb. 13. 17. — (3) In vitâ ipsius, lib. 1, cap. 20. — (4) Entretien 11, de la vertu d'obéissance. — (5) De præcept. et disciplin., cap. 12.

tout ce que votre esprit peut vous suggérer de contraire (1)? Qui peut mieux que lui, connaître votre état, juger de vos dispositions ? N'est-il pas le guide que Dieu vous a donné pour vous conduire au ciel? Ne devez-vous pas l'écouter, le croire, le suivre comme Jésus-Christ dont il tient la place (2)? Et vous vous jugeriez indigne de l'absolution et de la communion quand il vous en juge digne? Quel orgueil! Quel manque de foi! Supposons, au pis aller, qu'il vînt à se tromper sur vos dispositions, et qu'il vous envoyât, de bonne foi, communier avec des péchés mortels sur la conscience, qu'en résulterait-il pour vous qui auriez obéi de bonne foi? Rien de mauvais, vous dit saint Jean Chrysostome (3). Les communions que vous feriez sur sa parole, avec des péchés mortels sur la conscience, sans les connaître, remettraient efficacement ces péchés mortels ignorés, si vous en aviez au moins l'attrition (4); et si vous n'aviez pas même l'attrition de ces péchés mortels, vos communions seraient seulement nulles et de nul effet, selon le savant pape Benoît XIV, à cause de l'obstacle du péché mortel; mais elles ne seraient ni sacrilèges, ni imputables, ni imputées à péché, puisque vous les auriez faites nulles sans le savoir et sans le vouloir, dans la bonne foi, sur la parole de votre confesseur, à qui vous n'auriez rien caché et auquel vous auriez obéi comme à Dieu même (5). Bien plus, ces confessions et communions nulles eraient réparées par la première confession ou communion que vous feriez avec l'attrition de vos péchés mortels confessés et oubliés, ou par la contrition parfaite, dès le moment

(1) Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. (Heb. 13. 17.)— (2) 2. Cor. 5. 20. — (3) Si quis venerit cum sordibus (ad Eucharistiam) ignoranter, nulla culpa est. (Homilia 83, super Matth.) — (4) Ità ferè omnes Theologi contrà de Lugo et Vasquez. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib 6. num. 268. — (5) Error pœnitentis, bonâ fide se contritum reputantis, cùm reverà contritus non sit, eum quidem excusaret à culpâ, sed non disponeret ad gratiam consequendam in sacramento, quod ex defectu materiæ proximæ esset irritum. (De Synodo diœces., lib. 7, cap. 13, num. 6.)

où vous en feriez un acte (1). Donc, mon cher lecteur, vous avez tout à espérer et rien à craindre en obéissant à votre confesseur, et tout à craindre et rien à espérer en ne lui obéissant pas (2).

XI. *Direz-vous que vous oubliez des péchés mortels qui vous inquiètent après vos confessions et vous empêchent d'aller communier?*

Réponse. Pourquoi vous inquiéter de ces péchés oubliés, qui ont été pardonnés avec ceux que vous avez accusés (3)? Si les péchés oubliés sont véniels ils ne vous empêchent point de communier avec fruit, et vous pouvez en obtenir le pardon sans vous en confesser (4), par un acte de contrition ou d'amour de Dieu, en récitant dévotement l'oraison dominicale, en prenant de même l'eau bénite, en méditant, en assistant à la sainte messe (5), et surtout en communiant (6). Si ces péchés involontairement oubliés sont mortels, demandez-en pardon à Dieu, faites la ferme résolution d'y renoncer et de vous en confesser à la première occasion, et allez communier avant de vous en confesser, si vous ne le pouvez pas facilement, puisqu'ils ont été remis avec ceux que vous avez accusés (7). Vous les déclarerez la première fois que vous retour-

(1) Tridentinum, sessio 14, de pœnit., cap. 4. — (2) Nihil securius quàm in operando voluntati directoris obtemperare, nihilque periculosius quam sui ipsius judicio se dirigere. (S. Philippus Nerius, in Vitâ ips., lib. 1, cap. 20.) — (3) Reliqua autem pecata, quæ diligenter cogitanti non occurrunt, in universum, eâdem confessione inclusa esse intelliguntur. (Trident., sessio 14, de pœnit., cap. 5. — (4) Ibid. — (5) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6. num. 90, 91. — (6) Antidotum quo liberamur à culpis quotidianis. (Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 2.) — (7) Ità Garcia, Ferrantinus, Reginaldus, Collet, Pontas. Opinio contraria, licèt extrinsecè probabilior, est intrinsecè minùs probabilis, juxtà S. Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 257, et in praxi valdè periculosa, ut experientiâ constat. Multi enim sacrilegè communicant ob peccata oblita sæpè venialia pro lethalibus habita, quæ ante sacrum ad mensam accessum confiteri non potuerunt, quæque tàm frequenter diabolus in horumce rudium memoriam tunc dolosè revocat.

nerez à confesse. Si cependant vous ne vous sentez pas le courage et la volonté d'éviter, de quitter pour toujours ces péchés mortels oubliés, n'allez pas communier avant de vous en être confessé.

XII. *Je crains d'aller communier avant d'avoir confessé mes péchés oubliés?*

Réponse. Votre crainte vient de votre ignorance. Vous ne savez pas, ou vous ne voulez pas comprendre que les péchés oubliés, quels qu'ils soient, sont remis, effacés, pardonnés avec les péchés confessés, comme vous le déclare le saint concile de Trente (1); et qu'il suffit de les déclarer à la première occasion. Les eussiez-vous même oubliés par votre faute, dès que vous n'êtes pas certain que c'est par votre faute et que votre confesseur croit votre examen suffisant, ils ne vous sont pas moins pardonnés avec les péchés accusés. C'est à vous à faire connaître vos dispositions; mais c'est à votre confesseur à examiner et à juger si elles sont suffisantes pour l'absolution et la communion (2). Dans le doute si votre examen est suffisant, si vous avez la contrition et le bon propos, si votre confession est assez détaillée, vous devez vous en rapporter à sa décision et la croire certaine (3). En effet, reprend Denis le Chartreux, « dans le doute si l'ordre du supérieur est contre l'ordre de Dieu, il faut le suivre, parce que supposé qu'il fût contre l'ordre de Dieu, l'obéissance disculpe entièrement celui qui obéit (4). »

XIII. *Direz-vous que vous n'osez pas communier sans vous réconcilier, parce que vous êtes tombé dans des péchés depuis votre dernière confession?*

Réponse. Si les péchés dans lesquels vous êtes tombés sont véniels, allez communier sans vous en confesser, puisque la communion est l'antidote qui vous en délivre (5); puisque ces péchés véniels ne vous empêchent pas de communier avec fruit (6); puisque enfin vous pouvez obtenir le pardon de ces

(1) Sessio 14. de pœnit., cap. 5. — (2) Matth. 18. 18. — (3) Voit, Theologia moral., pars 1, num. 36. — (4) In 2. dist. 39, quæst. 3. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 4, num. 47. — (5) Tridentinum, sessio 13, de Euch., cap. 2. — (6) Peccata venialia prout sunt præterita (seu antè communionem commissa)

péchés par d'autres moyens que par la confession (1). Mais si ces péchés sont mortels, n'allez pas communier avant de vous en être confessé.

XIV. *Mon confesseur veut que j'aille communier avant de m'en confesser et même sans m'en confesser?*

Réponse. Allez donc communier sur sa parole avant de vous en confesser et même sans vous en confesser, à moins que vous ne fussiez certain qu'ils sont mortels. Car qui obéit à son confesseur dans tout ce qui n'est pas évidemment mal, obéit à Dieu même, ne répond de rien, n'a rien à se reprocher, fait toujours bien, ne saurait périr, vous dit saint François de Sales. « Notre-Seigneur, avance-t-il, a promis que le vrai obéissant ne se perdra jamais. Non, certes, celui qui suivra indistinctement la volonté et la direction des supérieurs que Dieu établira sur lui, bien que les supérieurs fussent ignorants et conduisissent leurs inférieurs par des voies scabreuses et dangereuses, les inférieurs se soumettant à tout ce qui n'est point manifestement péché, ni contre les commandements de Dieu et de la sainte Église, je peux vous assurer qu'ils ne peuvent jamais errer (2). » Cependant si vous ne pouvez pas vous en tenir à ce qu'il vous prescrit, allez vous en expliquer avec un autre, afin de respecter la voix de votre conscience.

XV. *Mais je doute si le péché que j'ai commis est mortel ou véniel.*

Réponse. Dans le doute si un péché est mortel ou véniel, vous pouvez le croire véniel et communier avant de vous en confesser, et même sans vous en confesser, si votre confesseur le règle ainsi (3). Mais vous devez croire et faire le contraire, s'il décide le contraire. Car l'obéissance à votre confesseur doit vous tenir lieu de conscience, de règle dans tous vos doutes pratiques.

nullo modo impediunt effectum hujus sacramenti. (S. Thomas, pars 3, quæst. 79, art. 8.) — (1) Nam venialia... taceri (in confessione) citrà culpam, multisque aliis remediis expiari possunt. (Trident., sessio 14. de pœnit., cap. 5.) — (2) Entretien 11, de la vertu d'obéissance. — (3) Scrupulosi omnino eximi debent ab obligatione confitendi peccata mortalia dubia. (Ità communiter docent Lay-

XVI. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, parce qu'il vous vient des pensées abominables contre la foi, contre la pureté, contre Jésus-Christ, contre la sainte Vierge, contre les saints, avant, après et même pendant la communion?*

Réponse. A quoi bon vous tourmenter, vous inquiéter de ces pensées, de ces imaginations extravagantes, sales, horribles et impies, que le démon vous suggère en ces moments pour vous dégoûter et vous éloigner de la communion, et pour vous affaiblir et vous faire tomber en vous en éloignant? Vous ressemblez à celui qui prendrait au sérieux toutes les sottises et toutes les impertinences qu'un insensé, un aliéné lui dirait. Ne voyez-vous pas que le démon cherche à vous occuper inutilement de ces tentations pour vous distraire de Jésus-Christ, pour vous empêcher de vous unir à lui, pendant les précieux moments de la communion? Méprisez donc ces pensées, ces imaginations, ces tentations qui ne sont que des jeux du démon; n'en tenez aucun compte, n'en faites aucun cas; elles ne sont pas péché, tant qu'elles vous déplaisent et vous fatiguent: mais continuez de communier en dépit de Satan et de ses ruses : c'est le seul moyen d'en

man, Sanchez, Croix, Busembaum, Contenson, Aversa, Stoz., Cajetanus, Medina, Henriquez, Navarrus, Rodrig., S. Ligorio, etc. Vide apud Ligorium, Theol. moral., lib. 6, num. 475.) Item eximi debent ab obligatione confitendi peccata mortalia dubia ii qui sunt timoratæ conscientiæ, et non solent deliberatè lethaliter peccare. Hi enim in dubio rationabiliter, imo moraliter certo credere possunt non consensisse, quia præsumptio sumitur ex communiter contingentibus. (Ità Croix, Bonacina, Habert, Sayr., Reginaldus, Bosco, Henriquez, Salmanticenses, S. Ligorio. (Vide apud Ligorium, ibidem.) O quam multi fideles timorati in ejus modi dubio constituti dubiâ cum conscientiâ ac proindè persæpè sacram indignè percipiunt eucharistiam, ob defectum aut ignorantiam tàm sapientis tamque necessarii hujus principii! Ad præcavenda tot et tanta mala et extricandas animas timoratas, ab his anxietatibus tàm sæpè recurrentibus, hæc regula illis assignanda est tanquàm certa, ut in omnibus suis practicis dubiis in sui favorem judicent, benigniorem in partem semper inclinando.

triompher. « Traitez, disait saint François de Sales, à une âme tentée de dépit contre Dieu, traitez cette tentation, comme on traite celles de blasphème, de trahison, d'hérésie, de désespoir; ne devisez (ne disputez) point avec elle, ne l'écoutez point (1). » « L'imagination, reprend sainte Térèse, est la folle de la maison (2); » vouloir s'en mettre en peine ou la réduire à la raison, c'est perdre son temps (3).

XVII. *Je crains d'y consentir.*

Réponse. « Vous n'avez rien à craindre, vous dit saint François de Sales, pendant que ces tentations vous déplaisent (ou vous peinent) : car pourquoi vous déplaisent-elles (ou vous peinent-elles), sinon parce que vous ne les voulez pas (4) ? » Dans le doute si vous y avez consenti, vous pouvez et vous devez même croire que vous n'y avez pas consenti, si votre confesseur le décide ainsi (5). « Lorsque vous douterez, ajoute le même saint, d'avoir consenti au mal, prenez toujours ce doute pour une négative. En voici la raison : c'est que pour commettre un péché (mortel), il faut un (plein) consentement de la volonté, n'y ayant aucun péché (mortel), s'il n'est (pleinement) volontaire. Ne croyez pas aisément avoir donné le consentement, car si votre cœur ne vous le reproche pas, vous devez être tranquille (6). »

XVIII. *Direz-vous qu'il vous semble que vous faites de mauvaises communions, parce que vous êtes plus tenté et que vous péchez quelquefois plus souvent les jours de communion que les autres jours?*

Réponse. Vous êtes dans l'erreur. Le démon, qui déteste

(1) Livre 7, lettre 87. — (2) Château de l'âme. — (3) Maximas perturbationes et sæpè desperationem animis timoratis afferunt ii duces imperiti qui magni pendent ejusmodi phantasias et pro gravibus eas habent delictis. (Vide apud Auctorem Imitationis Christi, lib. 4, cap. 10, num 2.) — (4) Esprit de S. François de Sales, partie 17, chap. 8. — (5) Si vir probatæ pietatis anxius sit an consenserit tentationi venereæ, moraliter certus esse debet non consensisse, quia moraliter fieri nequit, ut voluntas tàm firma in bono proposito mutetur, quin dilucidè advertat. (Habert., Lract. 3, de conscient., cap. 2.) — (6) Esprit de S. Franç. de Sales, partie 17, chap. 8.

souverainement la fréquente communion, comme le plus grand moyen de salut, s'efforce de vous en détourner et de vous en éloigner, en vous tentant, en vous tourmentant, et en tâchant de vous faire tomber même plus souvent dans des fautes vénielles les jours de communion que les autres jours, afin de vous faire croire que vous communiez en mauvais état. C'est là une ruse infernale du démon. Malheur à vous, si vous vous y laissez prendre! « Le démon, dit un auteur moderne, étant notre ennemi, il n'y a point d'adresse, de ruse et d'artifice qu'il n'emploie pour nous perdre. Mais le principal effort qu'il fait contre nous, est de nous détourner de l'usage de la communion, où se trouve la source universelle de toutes les grâces. Il n'ignore pas que ce secours, cette nourriture, manquant à nos âmes, c'est, pour ainsi dire, une nécessité qu'elles se laissent abattre et s'abandonnent elles-mêmes à la discrétion de cet ennemi, qui les fait malheureusement périr (1). » « Holopherne, continue Godescard, voyant que la ville de Béthulie était imprenable, boucha les canaux qui y portaient l'eau, bien persuadé que, par ce stratagème, il réduirait les assiégés; ainsi le démon cherche à priver une âme de la sainte communion, afin que lui ayant ôté sa force, il vienne plus facilement à bout de s'en rendre maître. Saint Ambroise applique à l'Eucharistie ces paroles du Psalmiste : *Ceux qui s'éloignent de vous, ô mon Dieu, ne manqueront pas de périr* (2). Le démon cherche donc à vous prendre par famine, à vous affaiblir et à vous faire tomber dans le péché mortel, en s'efforçant de vous ôter la communion, qui est la vie, le remède, la lumière et la force de votre âme, et son véritable préservatif contre le péché mortel (3). Plus donc vous communierez souvent, mon bien-aimé lecteur, plus vous lui déplairez, et plus il vous tentera et vous tourmentera: attendez-vous-y et n'en soyez pas surpris. Loin de vous éloigner de la communion, ses tentations doivent vous engager à vous en approcher encore plus souvent pour

(1) De la fréq. com. — (2) Vie de S. Norbert, 6 juin. — (3) Antidotum... quo à peccatis mortalibus præservamur. (Trid., sessio 13. de Euch., cap. 8.)

le déconcerter. Car, comme une fille honnête ne saurait être séduite, tant qu'elle se tient auprès de sa mère ; de même votre âme sera invincible, tant qu'elle se tiendra près de Jésus-Christ, son père, par la fréquente communion.

XIX. *Mais ne puis-je pas faire des communions mauvaises, sacrilèges, sans le savoir, sans m'en douter?*

Réponse. Non, cela est impossible : car où il n'y a point de connaissance, il n'y a point de volonté (1), et où il n'y a ni connaissance, ni volonté, il n'y a point de péché. Aussi, dit saint Jean Chrysostome, « si quelqu'un vient à la communion avec des péchés (mortels) sans le savoir, il n'y a point de péché (2), » Celui qui s'approche de la sainte table, reprend le Docteur angélique, avec un péché mortel sur la conscience, sans le savoir, ne pèche point, si son ignorance est involontaire (3). Or son ignorance est involontaire dès lors qu'il se fait connaître, autant qu'il le sait et qu'il s'en rapporte à son confesseur (4), ou qu'il ne soupçonne point d'être en péché mortel, ou qu'en pareil soupçon ou doute, il juge en sa faveur, selon la règle que lui a tracée son guide. Bien plus, selon l'Ange de l'école, s'il ne conserve point d'affection pour le péché mortel ignoré, l'Eucharistie le lui remet, en améliorant et perfectionnant ses dispositions (5). Vous ne pouvez donc, mon cher lecteur, faire de mauvaises

(1) Nihil volitum, nisi præcognitum— (2) Si quis venerit (ad Eucharistiam) cum sordibus ignoranter, nulla culpa est. (Homilia 83. super Matth.) — (3) Quod non habet aliquis conscientiam sui peccati (mortalis)... Contingere potest sine culpâ ipsius... et in tali casu non peccat sumendo corpus Christi. (Pars 3, quæst. 80, art. 4, ad 5.) — (4) *Invincibilis est* (*ignorantia*) *quæ diligentiâ communi, quam viri prudentes in similibus adhibere solent, vinci ac superari non potest.* (Alasia, de act. hum., dissert. 1, cap. 3, art. 4, num. 11.) Ou mieux encore : *Invincibilis est, quæ moraliter vinci non potest cùm nulla cogitatio, nec dubium erroris veniat in mentem operantis, nec etiam in confuso dùm operatur.* (S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 1, num. 3.) — (5) Potest autem hoc sacramentum operari remissionem peccati (mortalis) dupliciter... Alio modo etiam perceptum ab eo qui est in peccato mortali, cujus conscientiam et affectum non ha-

communions, des communions sacrilèges, qu'en cachant ou déguisant des péchés mortels en confession, ou en ne croyant pas votre confesseur dans vos doutes, et en communiant ainsi contre votre conscience douteuse; ce que vous ne devez jamais faire (1). Mais si vous ne cachez point de péché mortel en confession, et si vous vous en rapportez entièrement à votre confesseur, dans tous vos doutes sur vos dispositions, vous êtes assuré de ne jamais faire de communions sacrilèges.

XX. *Mais je ne puis pas communier, croyant être en état de grâce, sans l'être réellement?*

Réponse. Oui, cela est très possible : mais dans ce cas-là, 1° ou vous savez certainement que vous n'avez pas les dispositions rigoureusement requises pour communier dignement, ou vous ne le savez pas : si vous savez certainement que vous êtes indigne de communier, par faute d'examen, ou de confession, ou de contrition, ou de bon propos, ou de satisfaction, vous devez le faire connaître à votre confesseur, et ne pas communier tant que vous vous croyez en mauvais état parce que vous ne devez jamais aller contre votre conscience (2). 2° Si vous n'êtes pas entièrement sûr de manquer des dispositions nécessaires pour communier dignement, vous devez exposer vos doutes et vos inquiétudes à votre confesseur, et vous en rapporter à sa décision. Car dans tous vos doutes, il y a obligation pour vous de le croire et de lui obéir (3). En le croyant, en lui obéissant dans vos doutes, vous faites ce que Dieu vous commande, vous n'avez rien à vous reprocher. 3° Ou enfin vous croyez avoir les dispositions pour communier dignement, sans les avoir réellement; alors en communiant en mauvais état sans le savoir, vous feriez des communions *nulles* et de *nul effet*, à cause des péchés mortels que vous auriez sur la conscience sans vous en douter. Mais ces communions faites d'une manière

bet, etc. (Pars 3, quæst. 79, art. 3.) — (1) Rom. 14. 23. Voit, Theolog. moral., pars 1, num. 53. — (2) Quidquid fit contrà conscientiam (in materiâ gravi) ædificat ad gehennam. (Innocentius III, *cap.* 13, *de restit. spoliat.*) — (3) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 1, num. 24.

nulle, dans la bonne foi, ne seraient ni sacrilèges, ni imputables, ni imputées à péché : elles seraient comme si vous ne les aviez pas faites. C'est ce que vous déclare le savant pape Benoît XIV, en ces termes : « L'erreur du pénitent qui se croirait de bonne foi repentant sans l'être réellement, l'excuserait, à la vérité, de péché, mais elle ne le disposerait pas à recevoir la grâce du Sacrement, qui serait nul (de nul effet) par défaut de matière (1) » de contrition. Mais ces communions nulles seraient réparées par la première confession ou communion que vous feriez avec une véritable attrition de vos péchés mortels (2), ou par le premier acte de contrition parfaite que vous émettriez (3). Excitez-vous donc, mon bien-aimé lecteur, à la contrition parfaite, ou au moins à l'attrition de tous vos péchés mortels, avant chaque communion, afin de réparer les communions nulles que vous pourriez avoir faites sans le savoir.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ.

Communiez donc souvent, fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe, mais toujours avec les dispositions requises et la permission de votre confesseur, malgré vos sacrilèges passés, puisque étant réparés et pardonnés, ils ne vous privent pas des fruits du sacremeut ; malgré votre crainte de ne pouvoir, en obtenir le pardon, puisque cette crainte vient du démon, et qu'à tout péché miséricorde ; malgré votre crainte d'en faire de nouveaux, puisque vous ne pouvez pas en faire sans le savoir et sans le vouloir ; malgré vos doutes et vos inquiétudes, puisque en les exposant et en obéissant à votre confesseur, vous n'avez rien à vous reprocher ; malgré vos tentations et vos fautes des jours de communion, puisque ces

(1) De Synodo diœces., lib. 7. cap. 13. num. 6. — (2) Ità comm. D. D. contrà De Lugo et Vasquez. Vide apud Ligorium, Theol. moral., lib. 6, num. 268. — (3) Trident., sessio 14, de pœnit., cap. 4.

tentations et ces fautes de faiblesses ne sont que des ruses du démon qui cherche à vous dégoûter et à vous éloigner de la communion ; malgré votre appréhension de n'avoir pas les dispositions indispensables, puisque, en vous faisant bien connaître à votre confesseur, et en suivant ses avis, vous êtes assuré de ne jamais faire des communions sacrilèges. Et pour communier très souvent et avec un grand fruit, excitez et nourrissez en vous une faim et une soif ardente pour la communion, une horreur souveraine pour le péché, un amour ardent pour Jésus, et une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, que vous pouvez ranimer par la lecture du miracle suivant.

Saint Optat, évêque de Milève en Afrique, nous raconte l'horrible profanation de la sainte Eucharistie par les impies Donatistes : « O crime énorme ! s'écrie-t-il en leur adressant la parole. O impiété inouïe ! Vos chefs ont commandé que l'on jetât (l'adorable) Eucharistie aux chiens ; mais on vit alors des marques sensibles de la colère céleste : ces animaux, comme enragés, s'élancèrent sur leurs propres maîtres ; ils mordirent et mirent en pièces les profanateurs du Corps saint (1). »

ARTICLE IV.

Prétextes tirés du manque de désir et de goût pour la communion.

I. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, parce que vous ne vous en sentez pas le désir?*

Réponse. Le désir sensible de la communion n'étant pas toujours à votre disposition, n'est pas nécessaire pour communier utilement, quoiqu'il soit excellent (2), et qu'il soit très avantageux de l'exciter en vous, autant que possible (3),

(1) Liber contrà Donatistas. — (2) Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur. (Matth. 5. 6.) — (3) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8.

par la considération des avantages de la communion, de vos besoins spirituels (1), et surtout par la pratique de la communion spirituelle que vous pouvez faire avec un très grand fruit, toutes les fois qu'il ne vous est pas possible de communier sacramentellement (2). Le simple désir d'avoir ce désir, la bonne volonté qui dépend de vous, le désir spirituel de bien faire, d'aimer Jésus-Christ, de vous unir à lui et de l'imiter, quoiqu'ils ne soient pas sensibles, suffisent pour participer souvent et avec fruit aux saints mystères. En effet, dit saint François de Sales, « tous les docteurs sont d'accord que deux choses sont principalement nécessaires avant la communion, le bon état de l'âme et le bon désir : mais parce que le bon désir est une pièce du bon état, on peut dire qu'une seule chose est requise, à savoir, le bon état de l'âme (3). » Au reste, mon cher lecteur, comme l'appétit se réveille souvent en mangeant, le désir de la communion vient aussi en communiant. « Car plus on prend les aliments spirituels, continue saint Bernard, plus on les désire (4). » « La privation des plaisirs sensuels, poursuit saint Grégoire le Grand, les fait vivement désirer ; mais la jouissance en dégoûte bientôt par la satiété qui l'accompagne. Les délices spirituelles, au contraire, n'inspirent que du dégoût, tant qu'on n'en a pas encore joui ; mais plus on en jouit, plus on sent le désir de les posséder : ce qui fait dire à la Sagesse : *Celui qui me mange aura encore faim, celui qui me boit aura encore soif* (5). » « Donc, conclut Grenade, le désir et la faim de ce pain céleste, qui sont une des plus excellentes dispositions, s'accroissent avec le goût et l'expérience de la communion. Plus on la recevra souvent, plus on la désirera, et plus aussi on la recevra dignement. D'où l'on infère qu'une personne

(1) Catechismus Rom., pars 2, num. 63. — (2) Alii vero spiritu tantummodo Eucharistiam sumere dicuntur : ii sunt qui desiderio et voto propositum cœlestem illum panem comedunt, fide vivâ incensi, quæ per dilectionem operatur, ex quo si non omnes, maximos certè utilitatis fructus consequuntur. (Catechis. Rom., pars 2, num. 57. Trident., sessio 13. de Euch., cap. 8.) — (3) Exercice du matin, traité 10. — (4) De septem donis Spiritûs Sancti, c. 3, de dono scientiæ. — (5) Homilia 46. in Evangel.

s'approche d'autant plus dignement de la sainte table, qu'elle s'en approche plus souvent (1) ; » supposé d'ailleurs qu'elle y apporte les dispositions convenables. Communiez donc souvent, avec la volonté de plaire à Jésus-Christ, et vous éprouverez bientôt le besoin et le désir de communier.

II. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent parce que vous n'éprouvez point de goût, de dévotion, de ferveur, dans vos communions?*

Réponse. Jésus-Christ ne vous demande point dans sa réception les consolations, la dévotion, la ferveur, les goûts sensibles, qui ne dépendent pas de vous ; mais il vous demande la bonne volonté, le désir de lui plaire, l'application et les bonnes dispositions qui sont en votre pouvoir. Faites doucement ce que vous pouvez pour bien le recevoir, et cela suffit pour le contenter, lors même que vous n'éprouverez point de goût, de dévotion sensible, de contentement en le recevant. Ce sont souvent même les communions les plus arides, les plus sèches et les plus froides, qui sont les plus fructueuses. Le pain des épreuves et des dégoûts est bien plus nourrissant et plus profitable que le lait des consolations (2). « Plus Dieu nous prive de la consolation, avance saint François de Sales, plus nous devons travailler à lui marquer notre fidélité. Un seul acte fait avec sécheresse d'esprit, vaut mieux que plusieurs faits avec une grande tendreté (3). » En vous inquiétant, en vous désolant de ce que vous n'avez point de consolations dans vos communions, vous ressemblez aux nourrissons qui pleurent lorsqu'on les sèvre, lorsqu'on les prive du lait de leurs mères, quoique le pain leur soit nécessaire et plus profitable. Un jour que sainte Gertrude se plaignait au Seigneur de sa sécheresse en allant communier, il lui dit qu'il se délectait quelquefois plus en la vertu d'humilité qu'en la grâce de la dévotion (4). « Les consolations, les tendretés, reprend saint François de Sales, ne doivent pas être désirées, puisque cela ne nous est pas nécessaire pour aimer davantage

(1) Mémorial, traité 3, chap. 8. — (2) Lac vobis potum dedi, non escam. (1. Cor. 3. 2.) — (3) Entretien 7, des trois lois spirituelles. — (4) Insinuations de la divine piété, chap. 18.

Notre-Seigneur. Il ne faut pas s'arrêter à considérer si l'on a de bons sentiments; mais il faut faire ce que nous ferions, si nous les avions (1). » Allez donc à la sainte table, non pas pour vous contenter, mais pour plaire et vous unir à Jésus-Christ; préparez-vous y de votre mieux, mais n'y cherchez pas les douceurs de la grâce. Ce serait une gourmandise spirituelle, une imperfection qui déplairait au Seigneur. Communiez pour vous guérir de vos faiblesses spirituelles, pour vous préserver du péché mortel, mais surtout pour aimer et imiter Jésus-Christ. Après cela, si le bon Sauveur vous donne des consolations, recevez-les avec humilité et reconnaissance, mais sans vous y attacher. S'il ne vous en donne point, résignez-vous avec patience et même avec joie à sa très sainte volonté, et continuez de communier toutes les fois que vous le pourrez; c'est le moyen de gagner tôt ou tard ses bonnes grâces.

III. *Il me semble que je communie en mauvais état, quand je communie sans goût.*

Réponse. Vous êtes dans l'erreur : ne jugez pas de la bonté de vos communions par les goûts et les bons sentiments que vous y éprouvez, mais par votre sincérité en confession et votre obéissance au confesseur. Dès que vous ne lui cachez rien et que vous communiez d'après ses avis, vous êtes assuré, autant qu'on peut l'être, de communier en état de grâce. Or toutes les communions que vous faites en état de grâce sont agréables à Dieu et utiles à votre âme, malgré les dégoûts que vous y éprouvez. La foi vous l'enseigne (2) : croyez-le, et défaites-vous d'une erreur si propre à vous décourager et à vous éloigner de ce pain de vie. Comme le corps bien disposé profite de la nourriture, quoique prise avec dégoût; de même votre âme, exempte de péché mortel, profite de la communion, quoique reçue sans goût.

IV. *Il me semble que les communions faites sans goût, sont faites sans dévotion et sans amour de Dieu.*

Réponse. Vous êtes encore dans l'erreur, si d'ailleurs vous

(1) Entretien 18, des sacrements. — (2) Tridentinum, sessio 13, de Euch., cap. 8.

faites ce que vous pouvez pour les bien faire. La véritable dévotion, le vrai amour de Dieu, ne consistent pas à avoir des goûts et des consolations, mais à faire la volonté de Dieu, et à se résigner à tous les états par lesquels il veut nous faire passer, comme vous le demandez tous les jours dans l'oraison dominicale, en disant : « Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel. » Si Dieu, pour vous humilier, ou pour vous éprouver et vous détacher des douceurs de la grâce, veut que vous n'ayez point de goût, ni de ferveur dans vos communions et vos exercices spirituels, tout en vous appliquant à les bien faire, il faut le vouloir et vous y soumettre pour son amour : c'est là la vraie dévotion, qui vaut plus que tous les goûts et toutes les consolations possibles. Si Dieu permet, pour votre humiliation, que vous tombiez dans quelques fautes, et même dans quelques fautes graves, tout en les détestant, il faut vous y résigner et vous relever avec un nouveau courage et une nouvelle conscience, sans jamais vous laisser aller au trouble, ni au découragement ; c'est là la vraie dévotion qui peut racheter amplement toutes ces fautes, et même vous fait gagner plus que vous n'avez perdu en les commettant (1). Si Dieu vous a placé dans l'état du mariage, ou dans tout autre état pénible et laborieux, il faut le vouloir et vous appliquer à en remplir tous les devoirs pour son amour : c'est là la vraie dévotion, qui vaut infiniment plus que tout le bien que vous pourriez faire dans les états et genres de vie que vous désirez peut-être, et auxquels il ne vous appelle pas. Si Dieu permet que les personnes avec lesquelles vous êtes obligé de vivre soient méchantes, exigeantes, d'une humeur bizarre, difficile, il faut vous y résigner, et les supporter d'abord avec patience et puis avec joie pour son amour. C'est là la véritable dévotion, qui est préférable à toutes les extases, à toutes les délices de la contemplation (2). Si Dieu permet que vous soyez tenté, tourmenté, méprisé, bafoué, calomnié, persécuté, il faut

(1) Qui se humiliat exaltabitur. (Luc. 18. 14.) Caritas operit multitudinem peccatorum. (1. Pet. 4. 8.) — (2) Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. (Galat. 6. 2.)

le vouloir, pour son amour, et vous résigner d'abord avec patience et enfin avec courage et joie : c'est là la vraie dévotion, qui vaut plus que tous les miracles que vous pourriez faire (1). Si Dieu veut que vous soyez pauvre, malade, estropié, abandonné des créatures, il faut le vouloir pour son amour, et mettre toute votre confiance en ce père infiniment bon et puissant, qui saura bien prendre soin de son cher et bien-aimé enfant qui se repose sur lui : c'est là la vraie dévotion, qui vaut infiniment plus que tous les trésors de la terre (2). Enfin si Dieu veut que vous soyez privé de vos parents, de vos amis, de vos confesseurs, de la communion, de toute consolation intérieure et extérieure, il faut le vouloir pour l'amour de ce bon père qui le veut pour votre bien (3) : c'est là la vraie dévotion, qui vaut infiniment mieux que toutes les bonnes œuvres que vous pourriez faire dans tout autre état, dans toute autre position auxquels il ne vous appelle pas : vous serez donc véritablement dévot, lorsque vous aimerez la volonté de Dieu plus que tous vos goûts, plus que toutes vos consolations, plus que tous vos intérêts temporels et même spirituels; lorsque vous la préférerez à tout; lorsque vous vous abandonnerez entièrement à son aimable direction ; lorsque vous vous soumettrez à tout pour son amour, à l'exemple de Jésus qui s'est soumis à la volonté de son Père, jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. Vous serez véritablement dévot, lorsque vous désirerez, non pas ce qui vous plaît, mais ce qui plaît à Dieu ; lorsque vous chercherez, non pas ce qui vous contente, mais ce qui contente Dieu ; lorsque vous voudrez, non pas ce qui vous agrée, mais ce que Dieu veut, quelque répugnance que vous en ayez. Voilà, mon cher lecteur, en quoi consiste la véritable dévotion, et non pas dans les douceurs, les consolations et les bons sentiments, comme vous l'avez peut-être cru jusqu'à présent. Un vrai dévot ne s'arrête point

(1) Multi dicent mihi illâ die : Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus...? (Matth. 7. 22.) — (2) Quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium quem recipit. (Heb. 12. 6.) — (3) Quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te. (Tobias, 12. 13.)

à examiner s'il est gai ou triste, consolé ou désolé, fervent ou tiède, tenté ou non, calme ou troublé, riche ou pauvre, malade ou en santé, estimé ou méprisé, recherché ou abandonné, s'il avance ou s'il recule ; mais il examine s'il fait ce que Dieu lui demande, s'il fait ce qu'il peut pour lui plaire, s'il se résigne avec patience et même avec joie à toutes les épreuves par lesquelles il le fait passer (1). La volonté de Dieu est tout pour lui, le reste lui est fort indifférent. Pourvu que Dieu soit content et que sa volonté s'accomplisse, peu lui importe d'être d'une façon ou d'une autre. « Il faut, dit saint François de Sales, avoir des esprits (des cœurs généreux) qui ne s'attachent qu'à Dieu seul, sans s'arrêter aucunement à ce que notre partie inférieure (sensible) veut (2). »

V. *Il me semble que je ne profite pas des communions faites sans goût.*

Réponse. Si vous faites ce que vous pouvez pour les bien faire, ces communions vous sont les plus profitables. 1° Elles vous rendent humble, en vous faisant sentir votre néant, votre misère, et vous portent à recourir à Dieu et à mettre en lui votre confiance, comme la chute d'un petit enfant lui fait sentir sa faiblesse et recourir à sa mère, pour se relever et marcher. 2° Elles sont plus agréables à Dieu, parce que vous les faites plutôt pour son amour que pour votre propre satisfaction : car ne montrez-vous pas plus d'amour à Dieu en le servant, et le recevant sans consolation, qu'en le servant et le recevant avec consolation. Un domestique qui vous sert sans intérêt et par amour, ne vous montre-t-il pas plus de dévoûment que celui qui vous sert par intérêt ? 3° Elles sont plus méritoires, parce qu'elles sont plus pénibles. Or la vertu, le bien, valent ce qu'ils coûtent. Et n'y a-t-il pas plus de peines, de générosité, et par là même de mérite, à souffrir qu'à jouir, à prendre un remède amer sans adoucissement, qu'à le prendre avec des adoucissements ? 4° Elles purifient votre âme de ses attaches aux consolations, comme

(1) Per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam, etc. (2. Cor 6. 8.) — (2) Entretien 18, des sacrements.

le creuset purifie l'or de sa crasse (1); comme l'absinthe détache le nourrisson de la mamelle de sa mère. Et n'est-ce pas la disposer à une union étroite avec un Dieu infiniment pur, et aux plus grandes consolations, que de la purifier de la sorte ? 5° Elles fortifient votre âme et l'aguerrissent, comme les combats aguerrissent les soldats, comme les travaux fortifient l'ouvrier, comme le pain fortifie l'enfant sevré. Et n'est-ce pas la préparer aux plus grands sacrifices, aux plus grandes entreprises, que de la fortifier ainsi? Rien donc, mon bien-aimé lecteur, de plus avantageux pour vous, que de communier sans goût, lorsque d'ailleurs vous faites de votre mieux pour bien communier.

VI. *Je n'éprouve que de la tiédeur dans mes communions.*

Réponse. Si cette tiédeur ne vient pas de votre négligence, résignez-vous-y, et continuez de communier, malgré cette tiédeur : rien de plus agréable à Jésus, ni de plus avantageux pour votre âme. Si elle provient de votre négligence, de vos infidélités à la grâce, de votre facilité à commettre le péché véniel, de votre défaut de préparation, appliquez-vous à vous en corriger, et continuez de communier, pour vous en défaire. Car quoique vous vous approchiez de la sainte table avec tiédeur, vous disent saint Bernard (2) et saint Bonaventure (3), approchez-vous-en avec confiance, attendant tout de la bonté de Dieu : car plus vous êtes malade, plus vous avez besoin de ce (divin) médecin. « Quoique ce sacrement, reprend le vénérable Louis de Grenade, soit d'une si grande dignité, l'homme ne doit pas s'en éloigner à cause de son indignité, et de sa pauvreté : c'est un trésor ouvert pour l'usage des pauvres ; c'est un spécifique composé pour la guérison des maladies ; c'est un secours offert aux faibles ; c'est une nourriture présentée aux faméliques. Il est vrai, c'est le pain des anges, mais c'est aussi le pain des pénitents ; il est vrai, c'est l'aliment de ceux qui se portent bien, mais

(1) Sicut igne probatur argentum, ità corda probat Dominus. (Proverb. 17. 3.) — (2) Sermo in cœnâ Dom. — (3) Liber 1, de processu relig., cap. 11.

c'est aussi le remède des malades; il est vrai, c'est un repas royal, mais c'est aussi la réfection de ceux qui vivent dans le travail et la peine; il est vrai, c'est la nourriture des forts, mais c'est aussi le lait des enfants; de telle sorte que ce sacrement est commun (utile) à tous. Personne donc, quelque imparfait (quelque tiède) qu'il soit, ne doit se priver de ce remède, s'il désire sa guérison (1). » « Voulez-vous guérir(2), vous dirai-je, comme Jésus, à un paralytique de trente-huit ans? allez à ce céleste médecin, allez-y souvent, allez-y en toute confiance, et vous guérirez peu à peu de toutes vos maladies spirituelles, de toutes vos faiblesses, de vos imperfections, de vos infirmités : je vous en réponds, pourvu que vous me répondiez de votre bonne volonté et de votre courage à communier, malgré vos faiblesses et votre tiédeur. »

VII. *Direz-vous que vous n'éprouvez que des distractions et des froideurs dans vos communions ?*

Réponse. « Ne vous étonnez nullement, vous répond saint François de Sales, de vos distractions, froideurs et sécheresses : car tout se passe en vous du côté des sens, et en la partie de votre cœur qui n'est pas entièrement à votre disposition; mais, à ce que je vois, votre courage est immuable et invariable aux résolutions que Dieu vous a données (d'être tout à lui). Vraiment, ma chère âme, il ne faut pas laisser la sainte communion pour cette sorte de mal : car rien ne ramassera mieux votre esprit que son roi; rien ne l'échauffera tant que son baume (3). » Dieu ne vous demande pas l'exemption de toute distraction, mais l'application à vous en détourner dès que vous vous en apercevez; il ne vous demande pas la dévotion, mais l'attention à bien communier, comme un maître ne demande pas à son fermier une belle récolte, mais l'application à bien travailler ses terres. Servez donc Dieu comme il l'entend, et non pas comme vous l'entendez. Faites tout doucement ce qui dépend de vous, et Dieu s'en contente.

VIII. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, à*

(1) Mémorial, troisième traité, de la sainte com. — (2) Joan. 5. 6. — (3) Livre 2, lettre 53.

cause des froideurs et des dégoûts que vous éprouvez dans vos communions?

Réponse. « Celui qui s'éloigne de la communion, vous répond le savant et pieux Gerson, parcequ'il est tiède ou froid, ressemble à celui qui dirait : « Je ne m'approche pas du feu, « parce que j'ai froid ; je ne veux point de médecin, parce « que je suis malade.» Les sacrements sont des remèdes ; quoique vous soyez malade, approchez-en : Jésus-Christ est un feu ; quoique vous soyez froid, approchez-en, pourvu que vous ne soyez pas en péché mortel. Car l'homme approche souvent froid de la communion, après laquelle il se trouve (souvent) fervent et réchauffé (1). » Au reste, mon digne lecteur, il vous suffit de savoir que la communion profite à votre âme, chaque fois que vous la recevez avec l'exemption actuelle du péché mortel, quels que soient d'ailleurs les consolations ou les désolations, la ferveur ou la froideur, le goût ou le dégoût que vous éprouvez en communiant. « Vos froideurs, ajoute saint François de Sales, ne doivent nullement vous étonner, pourvu que vous ne laissiez pas, pour le froid, de continuer au train de vos exercices (2) » et de vos communions. Regardez vos craintes, vos inquiétudes, vos scrupules, comme des ruses que le démon emploie pour vous éloigner de ce pain de vie, de force et d'immortalité. « Car le démon, dit l'auteur de l'Imitation, connaissant le grand fruit et le grand remède qui se trouvent dans la sacrée communion, s'efforce de toutes les manières d'en détourner et d'en éloigner les fidèles et les âmes pieuses (3). » Continuez de communier, en dépit de ces craintes, de ces troubles, de ces remords, pour triompher de cet ennemi de tout bien, et de ses ruses. « Car la présence du Sauveur, continue un auteur moderne, calme les tempêtes, chasse les démons, porte la paix dans l'âme (toutefois après des épreuves plus ou moins longues), et l'encourage à souffrir ses maux, sinon avec joie, du moins avec patience et résignation (4). »

IX. *Mais il y a longtemps que j'éprouve ces dégoûts et ces sécheresses?*

(1) De præparat. ad missam. — (2) Livre 2, lettre 38. — (3) Liber 4, cap. 10., num. 2. — (4) De la fréq. com.

Réponse. Si vous n'avez rien caché en confession, et si vous persistez à vouloir être tout à Dieu et à faire ce que vous pouvez pour lui plaire, votre état habituel de sécheresse est une épreuve par laquelle votre bon Sauveur veut vous faire passer pour vous purifier et vous détacher des goûts sensibles, pour vous fortifier et vous aguerrir, pour vous faire mériter, et vous rendre semblable à lui. C'est la plus grande marque d'amour qu'il puisse vous donner (1). Il vous traite comme il a traité ses saints, ses amis, qu'il a fait passer par de grandes épreuves (2). Saint François d'Assise a vécu deux ans dans cet état de sécheresse (3); sainte Magdelaine de Pazzi, cinq ans (4); sainte Térèse, vingt-deux ans (5); saint Hugues, évêque de Grenoble, a passé toute sa vie dans les épreuves (6). Jésus-Christ lui-même n'a-t-il pas été l'homme de douleur (7); et sa sainte mère, la reine des martyrs, par ses incomparables angoisses (8)? Bénissez le Seigneur de cette épreuve, et continuez de communier, selon les avis de votre guide, malgré cet état de sécheresse, de dégoût, de trouble, d'inquiétude, de remords, qui vous attirera tôt ou tard de grandes grâces, comme à Job (9) et à Tobie (10), si vous avez le bonheur de vous y résigner pour l'amour de Jésus, et de faire de votre mieux pour le bien recevoir.

X. *Autrefois cependant j'éprouvais tant de consolation et de bons sentiments dans mes communions!*

Réponse. Autrefois Jésus vous portait, parce que vous n'aviez pas encore la force de marcher; aujourd'hui il vous laisse un peu à vous-même pour vous apprendre à marcher. Autrefois il vous faisait des caresses comme à un petit enfant; aujourd'hui il vous éprouve comme une âme forte. Autrefois il vous nourrissait du lait des consolations, comme

(1) Quem enim diligit Dominus, castigat. (Heb. 12. 6.) — (2) Quoniam Deus tentavit eos, et invenit illos dignos se. (Sap. 3. 5.) — (3) Godescard, Vie du S., 4 octobre. — (4) Ibid. I. 22 juillet. — (5) Sa Vie écrite par elle-même. — (6) Godescard, 1 avril. — (7) Is. 53. 3. — (8) Luc. 2. 15. — (9) Job. 42. 10. — (10) Tob. 1 3.

une âme nouvellement née à la grâce (1); aujourd'hui il vous nourrit du pain des épreuves, comme une âme mûre et avancée dans la perfection. Jésus vous a sevré, privé de ses consolations, pour vous fortifier, pour vous faire grandir dans son amour, comme une mère prive un enfant de son lait, pour le fortifier et le faire croître en lui donnant une nourriture plus solide. Réjouissez-vous donc de ce que ce bon Sauveur vous nourrit du pain des épreuves, du pain des forts, du pain des âmes parfaites, du pain de ses amis les plus intimes. « Ne faisons pas, dit saint François de Sales, comme ceux qui pleurent quand la consolation leur manque, et ne font que chanter (et se réjouir) quand elle est revenue : en quoi ils ressemblent aux singes qui sont toujours mornes et furieux, quand il fait un temps pluvieux et sombre, et ne cessent de gambader et sauter, quand le temps est beau... Mais en toutes occasions prenons les biens et les maux, les consolations et afflictions de la main du Seigneur (le louant de tout)... Alors nous vivrons dans une grande paix en toutes occurrences (2). »

XI. *Direz-vous que manger sans appétit, c'est manger pour l'ordinaire sans profit?*

Réponse. Cela est vrai pour la nourriture corporelle qui ne profite qu'autant qu'on a la force de la digérer. Or, le défaut d'appétit indique, pour l'ordinaire, une impuissance à digérer. Il n'en est pas ainsi de la communion, qui profite nécessairement à toute âme actuellement exempte de péché mortel, sans que l'âme ait essentiellement besoin de force pour la digérer. « Car la condition de la nourriture spirituelle n'est pas la même que celle de la nourriture corporelle ; celle-ci, devant se changer en la substance de celui qui la prend, exige l'action du vivant; mais la nourriture céleste, changeant en elle-même celui qui la prend, ne requiert en lui d'autre chose que la vie spirituelle (3). » Cependant comme un bon appétit fait bien profiter de la

(1) Facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo. (Heb. 5. 12.) — (2) Entretien 7. des trois lois spirit. — (3) De Eucharistiâ, pars 1, cap. 8, conclus. 3.

nourriture matérielle, il est très avantageux de réveiller, d'entretenir en vous le désir de la communion, pour mieux en profiter.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe; ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, aussi souvent que vous le pourrez et que votre confesseur vous en jugera digne, malgré votre peu de ferveur sensible, puisque le désir sensible, quoique très avantageux, n'est pas nécessaire pour bien communier; malgré votre peu de goût, puisque les communions faites sans goût sont même plus profitables, dès lors que vous faites ce que vous pouvez pour y apporter les dispositions convenables; malgré votre peu de dévotion, puisque la véritable dévotion consiste à contenter Dieu par son application et sa résignation, et non pas à chercher des goûts et des consolations; malgré votre tiédeur et froideur involontaires, puisque l'Eucharistie réchauffe et ranime; malgré vos distractions continuelles et involontaires, puisque la communion recueille; malgré vos dégoûts, puisque les épreuves sont le pain ordinaire des âmes parfaites, et les marques les plus assurées de l'amour de Dieu; malgré vos répugnances habituelles, puisqu'elles n'arrêtent nullement les effets de la communion; malgré les douceurs que vous éprouviez autrefois, puisque les douceurs de la grâce sont le lait des commençants, comme les épreuves sont le pain des âmes fortes. Et pour communier souvent et avec plus de fruit, enflammez-vous d'un saint désir pour la communion, d'une grande horreur pour le péché, d'un amour ardent pour Jésus, et d'une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture de ce prodige :

L'empereur Frédéric II ravageait la vallée de Spolète, qui appartenait au Saint-Siège. Il y avait dans son armée un grand nombre de Sarrasins et d'autres infidèles. Il laissa dans le pays vingt mille de ces ennemis de l'Église. Ces barbares, qui ne respiraient que le pillage, vinrent assiéger Assise. Ils

attaquèrent d'abord le couvent de Saint-Damien, qui était hors des murs de la ville. Déjà ils escaladaient les murailles. Sainte Claire, quoique malade, se fit porter à la porte du monastère avec un ciboire contenant le Saint-Sacrement, lequel fut placé à la vue des ennemis. S'étant ensuite prosternée devant le très saint Sacrement, elle versa un torrent de larmes, et lui adressa cette prière : « Serait-il possible, ô mon Dieu, que vos servantes, que vous avez rassemblées, et que vous avez nourries dans votre amour, tombassent entre les mains des infidèles? Sauvez-les, Seigneur, et moi avec elles. » Sa prière finie, elle crut entendre une voix qui disait avec douceur : « Vous serez toujours sous ma protection. » Dans le même temps, une terreur subite s'empara des assiégeants, et ils prirent la fuite avec une telle précipitation, que plusieurs d'entre eux en furent dangereusement malades (1); et ceux qui escaladaient les murailles en perdirent la vue (2).

ARTICLE V

Prétextes tirés de la loi et de la coutume.

I. *Direz-vous que l'Église n'ordonne de communier qu'une fois l'an?*

Réponse. Elle n'ordonne, il est vrai, qu'une communion par an, afin d'y obliger tout le monde, et surtout les chrétiens lâches, par la crainte d'une désobéissance grave (3). Mais tout en ne commandant que la communion pascale, elle exhorte tous ses enfants à la communion fréquente et journalière. « Elle souhaiterait que les fidèles communiassent, non seulement en esprit, mais encore par la réception sacramentelle de l'Eucharistie, toutes les fois qu'ils assistent à la messe (4). » « Elle invite, elle presse, prie et supplie avec une

(1) Godescard, Vie de sainte Claire, 12 août. — (2) S. François de Sales, sermon pour le jour des Rameaux. — (3) Concil. Lateran. IV, can. 22. Catechis. rom., pars 2, num. 62. — (4) Tridentinum, sessio 22, de sacrif. missæ, cap. 6.

affection maternelle et par les entrailles de la miséricorde divine, tous les chrétiens à se rendre dignes de recevoir souvent ce pain céleste (1). » Elle recommande aux évêques, aux pasteurs et aux prédicateurs, d'engager les fidèles, de quelque condition et de quelque état qu'ils soient, à la communion fréquente et quotidienne, et à y apporter les dispositions qu'elle demande (2). Elle dit « qu'il est du devoir des pasteurs de représenter souvent aux fidèles que, comme ils sont persuadés qu'ils ont besoin de nourrir tous les jours leurs corps, ils ne doivent pas aussi négliger de nourrir chaque jour leurs âmes par ce sacrement, puisqu'il est certain que l'âme n'a pas moins besoin de la nourriture spirituelle, que le corps, de la nourriture matérielle (3). » Elle dit que les pasteurs, les prédicateurs et les confesseurs ne sauraient mieux employer leur zèle et leurs soins, qu'à porter les fidèles à la ferveur et à la communion quotidienne des premiers chrétiens (4). L'Église a tellement à cœur la communion fréquente, que, lorsque les premiers chrétiens se furent relâchés de la communion quotidienne, elle leur ordonna de communier au moins tous les dimanches (5); et ensuite, trois fois par an (6), lorsqu'ils eurent encore abandonné la communion hebdomadaire. Si aujourd'hui elle n'ordonne que la communion annuelle, c'est la lâcheté de ses enfants qui l'a obligée, en quelque sorte, à faire une pareille loi (7); et encore, en la faisant, leur donne-t-elle à entendre qu'elle désirerait les voir communier bien plus souvent, en leur disant de communier *au moins* une fois dans le temps pascal. « Mais aujourd'hui, dit Pierre de Blois, parce que les temps sont mauvais, et que presque tous se sont égarés et sont devenus inutiles, s'est introduit, je n'ose pas dire d'après le précepte de l'Église, mais d'après sa permission tacite, l'usage de se réunir une

(1) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 2. — (2) Innocentius XI, decretum 12 februarii 1679. — (3) Catechismus Rom., pars 2, num. 63. — (4) Benedictus XIV, brev. ad Episcopos Ital. — (5) Petrus Blesens., sermo 16. ex recensione P. Joannis Busæi. — (6) Catechismus Rom., pars 2, num. 65. — (7) Concil. Later. IV, can. 22. Trident., sess. 13. de Euch. cap. 9.

fois l'an dans l'église pour y communier; ce qui n'est plus permis d'omettre (1). »

II. *Direz-vous que, l'Église n'ordonnant que la communion pascale, on peut vivre et servir Dieu avec cette seule communion?*

Réponse. Oui, comme on pourrait vivre et travailler en ne mangeant qu'une fois tous les deux jours Mais un homme qui ne mangerait que tous les deux jours, languirait plutôt qu'il ne vivrait. Il serait si faible qu'il ne pourrait que très peu travailler, fort peu résister à la fatigue, au froid, au chaud; il tomberait souvent dans des maladies graves, et finirait peut-être par y succomber. De même une âme qui ne communie qu'une fois l'an, observe à la rigueur le précepte de l'Église; mais elle demeure si faible qu'elle ne peut guère résister aux tentations violentes, bien peu faire de grands sacrifices, et encore moins travailler avec ardeur dans le service de Dieu: elle languit plutôt qu'elle ne vit; elle croupit, pour l'ordinaire, dans la tiédeur et souvent dans le péché mortel. « Puisque l'Eucharistie, dit saint François d'Assise, est le pain de l'âme sans lequel elle languit et dépérit, pourquoi tous les fidèles ne désireraient-ils pas de s'approcher chaque jour de la sainte table, où il est offert à tous (2)? »

« Si l'homme, reprend Louis de Grenade, n'était malade qu'une fois l'année, il lui suffirait d'user de ce remède une seule fois l'an: mais s'il est toute sa vie dans des langueurs continuelles, si l'ardeur et le feu de la concupiscence nous consument à toute heure; si l'enflure de l'orgueil, si les ulcères de l'envie et de la gourmandise, si la lèpre de la luxure, si les cruelles plaies de nos haines, si le dégoût des choses spirituelles, si la faim canine des jouissances sensuelles nous accablent, comment voulons-nous attendre une année pour guérir les maux journaliers par des remèdes trop tardifs? Les remèdes servent fort peu quand on les applique sur des ulcères gangrenés. De plus, quel est l'homme qui, voyant sa maison brûler, ou ses ennemis en abattre les murailles, remettrait

(1) Sermo 16. Vide apud Benedict. XIV, de synodo diœces., lib. 5. — (2) In suis opusculis, oracul. 16.

à une année de la secourir? Si donc la chair nous consume par autant de flammes qu'elle a d'appétits déréglés; si les démons, nos ennemis jurés, sapent continuellement les murs de notre cœur; si nous n'avons point de remèdes plus puissants contre ces maux que les sacrements, pourquoi renvoyons-nous d'en user à la fin de l'année, sachant que le péril est journalier? Assurément, celui qui agit de la sorte, ne sait apprécier ni la valeur de son âme, ni la malice et la corruption de la chair, ni la vertu et l'efficacité des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ni la fin pour laquelle ils ont été établis. Car il est certain que le sacrement de Pénitence n'a pas moins été institué pour guérir les âmes, et celui de l'Eucharistie pour les nourrir, que la médecine ne nous est donnée pour guérir les corps malades, et le pain pour les alimenter. Si vous me dites que Dieu pardonne tout au bout de l'an, fort bien : mais que me dites-vous de la tyrannie des mauvaises habitudes qui demeurent enracinées dans votre âme? que me dites-vous des offenses de Dieu que vous pouviez éviter, et qui sont un mal plus grand que la perte de mille mondes? que me dites-vous des péchés qui suivent le premier? car, selon saint Grégoire le Grand, « le péché qui n'est pas effacé par la pénitence, fait bientôt tomber dans un autre par son propre poids (1). Ne vaudrait-il pas mieux prévenir les plaies que de les guérir après qu'elles sont faites (2). » Com bien d'âmes se sont damnées pour n'avoir communié qu'une fois l'an, qui se seraient sauvées, si elles avaient communié fréquemment! « Bien des personnes, continue saint Liguori, évitent le péché mortel (par conséquent se sauvent), en communiant tous les huit jours, qui ne l'éviteraient pas (et par là même ne se sauveraient pas), si elles ne communiaient que tous les mois (3). » Ces âmes se sont damnées, non pas pour avoir désobéi à l'Église, qui n'enjoint que la communion pascale, mais pour ne s'être pas assez fortifiées, par la communion fréquente, contre les attaques du démon, qui les a fait tomber et périr.

(1) Homilia 11. super Ezechielem. — (2) Mémorial, Traité 3, chap. 8. — (3) Réponses aux obj. d'Arist. Cyp.

III. *Direz-vous que communier tous les huit jours, c'est communier trop souvent?*

Réponse. Les premiers chrétiens communiaient tous les jours (1), et vous croiriez communier trop souvent en ne communiant que tous les huit jours? Jésus-Christ (2) et l'Église (3), son épouse, désireraient vous voir tous les jours à la sainte table : et vous, vous vous imagineriez vous en approcher trop souvent en y allant chaque semaine? Les saints puisaient la force et le courage dans la communion de chaque jour ou de plusieurs fois par semaine : et vous, vous penseriez être assez fort, assez courageux, en ne recevant que rarement le pain des forts? Vous nourrissez votre corps tous les jours, et vous croiriez nourrir trop votre âme en communiant une fois la semaine? Cependant, vous dit le Catéchisme du concile de Trente, l'Eucharistie n'est pas moins nécessaire à votre âme, que le pain ne l'est à votre corps (4). « L'âme, reprend saint Jean Chrysostome, a besoin chaque jour de sa nourriture spirituelle, comme le corps, de sa nourriture matérielle (5). » Les Israélites se nourrissaient chaque jour de la manne qui était la figure de l'Eucharistie; et vous penseriez nourrir trop souvent votre âme de cette manne céleste, en ne communiant que tous les huit jours? « L'Eucharistie, continue le pieux et savant évêque de Cambrai, est la nourriture quotidienne; la nourriture d'hier ne suffit pas pour aujourd'hui : comme le besoin se renouvelle sans cesse, il faut que l'aliment soit sans cesse renouvelé (6). »

IV. *Direz-vous que vous ne communiez pas souvent, parce que ce n'est pas la coutume dans votre paroisse?*

Réponse. Ne mangeriez-vous que tous les deux jours, si vous vous trouviez dans une paroisse où l'on ne mangerait que tous les deux jours? N'écouteriez-vous pas plus vos besoins que la coutume? Pourquoi n'en feriez-vous pas autant pour votre âme? Pourquoi la priveriez-vous de la nourriture essentielle, sous le ridicule prétexte que les âmes s'en pri-

(1) Petrus Blesensis, sermo 16. — (2) Joan. 6. 57. — (3) Trident., sessio 22. de sacrif. missæ, c. 6. — (4) Pars 2, num. 63. — (5) Homilia 10. super Genesim. — (6) Lettre sur la fréq. com.

vent? Faut-il donc sacrifier le bien de votre âme à la coutume? Saint Paul ne vous avertit-il pas de ne pas vous conformer aux usages du siècle (1)? Jésus-Christ n'a-t-il pas réprouvé le monde et ses scandales (2)? Ne savez-vous pas qu'il y a beaucoup d'appelés, et peu d'élus; beaucoup d'invités aux noces du ciel, et peu qui s'y rendent (3)? Et vous croiriez assurer votre salut, en vivant comme le grand nombre? Jésus-Christ ne vous dit-il pas de faire vos efforts pour entrer dans le ciel par la voie étroite (4)? Ne vous déclare-t-il pas qu'il y en a peu qui y rentrent (5)? Ne périrez-vous pas avec le grand nombre, si vous vivez comme le grand nombre? Si vous alliez dans un pays inconnu, prendriez-vous pour guides des étrangers qui ne le connaîtraient pas mieux que vous? Non, sans doute ; vous prendriez au contraire des guides du pays qui en sauraient bien toutes les routes. Et pour aller au ciel, vous ne prendriez pas des guides du pays pour vous y conduire? vous ne prendriez pas pour guides Jésus-Christ, l'Église et les saints Pères, qui en connaissent parfaitement tous les chemins, et qui vous disent que la route la plus sûre est la fréquente communion ? vous ne prendriez pas pour guides les premiers chrétiens et les saints, qui sont arrivés au ciel par le chemin de la fréquente communion? et vous ne prendriez pas pour guide votre confesseur, *qui vous invite à vous confesser et à communier très souvent* (6)?

V. *Mais ne puis-je pas me sauver comme les autres en ne communiant qu'une fois l'an comme eux ?*

Réponse. Les autres peuvent se sauver avec la seule communion pascale : cela est certain puisque l'Église l'a déclaré. Mais se sauvent-ils? Je n'en sais rien. Vous pouvez aussi vous sauver avec la seule communion annuelle; mais vous sauverez-vous? Je le laisse à décider à votre confesseur, qui connaît vos besoins. Tout ce que je puis vous dire, c'est que Jésus-Christ, les apôtres, les saints Pères et l'Église ne vous

(1) Et nolite conformari huic seculo. (*Rom*. 12. 2.) — (2) Væ mundo à scandalis! (*Matth*. 18. 7.) — (3) Multi enim sunt vocati, pauci vero electi. (*Ibid*. 22. 14.) — (4) Luc. 13. 14. — (5) Matth. 7. 14. — (6) S. François de Sales, avis aux confess.

conseillent pas ce chemin. Tout ce que je puis vous dire, c'est que les premiers chrétiens et les saints n'ont pas pris cette route. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, parmi ceux qui ne communient qu'à Pâques, un petit nombre évitent le péché mortel et se sauvent, un bien plus grand nombre tombent et vivent dans le péché mortel, et presque tous vivent dans la tiédeur. Tout ce que je puis vous dire enfin, c'est que la communion fréquente est le moyen le plus sûr pour vous purifier du péché véniel, pour vous préserver du péché mortel et pour vous sauver. Et quand il s'agit d'éviter un enfer éternel, et de mériter un bonheur éternel, pouvez-vous prendre trop de précautions et d'assurances (1)? Si vous aviez un procès, ne prendriez-vous pas le moyen le plus sûr pour le gagner? Et vous ne prendriez pas le moyen de la fréquente communion, qui est le moyen le plus sûr pour gagner votre grand procès de l'éternité?

VI. *Direz-vous qu'autrefois on se sauvait bien sans communier si souvent?*

Réponse. Rien de plus faux, puisque autrefois, dans la primitive Église on communiait tous les jours, et ensuite tous les huit jours, et que l'usage de communier chaque semaine subsistait encore dans le huitième et le neuvième siècle. Si donc aujourd'hui on communie rarement, c'est qu'on s'est éloigné de l'esprit de Jésus-Christ, qui a appris à ses disciples à communier tous les jours (2); de l'esprit des apôtres, qui ont appris aux premiers chrétiens à communier chaque jour (3); de l'esprit des Pères de l'Église, qui apprirent aux fidèles de leur temps à s'approcher tous les jours de la sainte table (4); de l'esprit de l'Église, qui avait ordonné aux fidèles de communier tous les huit jours (5), lorsqu'ils eurent abandonné la communion quotidienne, et qui désirerait aujourd'hui de les voir communier chaque fois qu'ils entendent la sainte messe (6). La communion rare n'est

(1) S. Gregorius magnus, lib. 20. Moral., cap. 5. — (2) Joan. 6. 56. — (3) Act. 2. 43. — (4) Catechismus Rom., pars 2, num. 63. — (5) Petrus Blesensis, sermo 16. — (6) Tridentinum, sessio 22. de sacrificio missæ, cap. 6.

donc pas une coutume louable, mais plutôt un abus, un relâchement de la ferveur et de la communion journalière des premiers siècles. Au reste, mon cher lecteur, si quelqu'un vous disait qu'autrefois on se portait, on travaillait aussi bien en ne faisant qu'un seul repas tous les deux jours, le croiriez-vous? Comment pouvez-vous donc croire que votre âme puisse vivre, se porter et servir Dieu aussi bien en ne communiant que quelquefois dans l'année, qu'en communiant une ou plusieurs fois la semaine?

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc aussi souvent que possible, mais toujours avec les dispositions convenables et l'approbation de votre confesseur, quoique l'Église ne vous l'ordonne qu'une fois l'an, puisqu'elle souhaiterait vous voir communier chaque jour; quoique vous puissiez vous sauver avec la seule communion pascale, puisque vous vous sauverez bien plus facilement et plus sûrement avec la communion fréquente; quoique la communion de chaque semaine vous paraisse fréquente, puisqu'elle est réellement rare, comparée à la communion quotidienne des premiers chrétiens; malgré la coutume contraire de votre paroisse, puisque vous devez plutôt consulter vos besoins que la coutume. Et pour communier souvent et avec plus de fruit, excitez-vous sans cesse à l'horreur du péché, au désir de la communion, à l'amour de Jésus-Christ, et à une foi vive sur sa présence réelle que vous pouvez ranimer par la lecture du prodige suivant.

« Le vénérable Bède rapporte qu'un officier du plus haut rang, qu'il appelle prince, fut blessé très grièvement dans un combat. Il fut fait prisonnier et enchaîné. On remarqua qu'à certaines heures, ses chaînes se rompaient. Le comte qui le tenait prisonnier, lui demanda s'il n'était point prêtre : l'officier lui répondit que non, mais qu'il avait un frère qui était prêtre et abbé, qui le croyait mort, et que sûrement il offrait souvent le saint sacrifice pour lui. Enfin les chaînes se rompirent tant de fois, qu'à la fin on fut obligé de lui rendre la liberté. Étant de retour chez lui, son

frère vérifia que les moments de la consécration de chaque messe qu'il avait dite pour lui, étaient précisément les moments où les chaînes se cassaient. Ce miracle ranima la foi du peuple, qui en bénit le Seigneur (1). »

ARTICLE VI

Prétextes tirés des confesseurs.

I. *Direz-vous que vous ne pouvez pas communier souvent parce que vous ne pouvez pas avoir votre confesseur ordinaire ?*

Réponse. Si vous étiez sérieusement malade, ne vous adresseriez-vous pas au premier médecin que vous pourriez rencontrer, à défaut de votre médecin ordinaire (2) ? Votre âme est atteinte de la maladie du péché ; elle a un besoin continuel du divin remède de l'Eucharistie pour guérir de cette maladie, ou pour l'empêcher au moins de devenir mortelle, et vous n'iriez pas au premier confesseur ordinaire ? Feriez-vous donc moins de cas de la vie et de la santé de votre âme, que de celle de votre corps (3)? Seriez-vous donc ridicule et capricieux comme certains pénitents qui ont plus de dévotion à leurs confesseurs qu'aux sacrements ? Ce ne sont pas les confesseurs qui donnent la grâce, mais les sacrements qu'ils administrent (4). Allez à votre confesseur ordinaire, quand vous le pouvez ; mais quand vous ne le pouvez pas, adressez-vous au premier confesseur que vous rencontrerez, afin de ne pas priver votre âme de son remède, de sa nourriture essentielle. « Ne vous assujettissez pas au même confesseur, écrivait saint François de Sales à une dame ; tandis que pour regagner, il sera requis d'aller au premier rencontré (5). »

II. *On dit cependant qu'il ne faut pas changer de confesseur?*

Réponse. Il ne faut pas changer de confesseur sans raison, parce qu'un confesseur qui vous suit peut mieux vous

(1) Histoire anglicane. — (2) Eccli. 38. 1. — (3) Matth. 16. 26. — (4) 1. Cor. 3. 7. — (5) Livre 5, lettre 41.

connaître, vous soigner et vous diriger : mais vous pouvez et vous devez même changer de confesseur, lorsque vous avez un péché que vous n'osez pas lui déclarer ; lorsqu'il ne vous permet pas de déclarer un péché et des peines de conscience que vous croyez devoir déclarer, afin de ne pas vous exposer à profaner les sacrements ; lorsqu'il est malade ou absent, ou que vous ne pouvez pas passer à cause de la foule de ses pénitents, afin de ne pas vous priver des avantages inappréciables de la communion. Vous pouvez aussi changer de confesseur, lorsque vous croyez qu'un autre vous sera plus utile, et surtout dans les retraites, les missions et les jubilés. « Quand vous n'aurez pas votre confesseur, écrivait saint François de Sales à une dame, il ne faut pas laisser d'aller à un autre, regardant à Dieu et non pas à l'homme qui confesse ou absout (1). »

III. *Je n'ose pas dire à mon confesseur que je me suis adressé à un autre ?*

Réponse. Vous avez bien tort de vous gêner avec votre père spirituel ; vous feriez bien mieux d'y aller franchement avec lui. Cependant si vous n'osez pas le lui dire, vous n'y êtes pas obligé, puisque ce n'est pas un péché de s'adresser à un autre ; puisque l'Église vous laisse la liberté de vous adresser à qui bon vous semble, pour le bien de votre âme. Dites-lui simplement depuis quel temps vous ne vous êtes pas confessé, sans lui dire que vous vous êtes adressé à un autre ; ou depuis quel temps vous ne vous êtes pas confessé à lui, si vous n'osez absolument pas lui déclarer que vous vous êtes confessé depuis. Toutefois n'allez pas croire que vous feriez un péché mortel, si vous aviez la faiblesse de mentir en ce point (2).

IV. *Je crains de déplaire à mon confesseur en m'adressant à un autre ?*

Réponse. Vous connaissez donc bien peu les confesseurs, qui voient avec une véritable satisfaction leurs pénitents aller à d'autres. Cependant ne changez pas de confesseur, sans un

(1) Livre 4, lettre 114. — (2) Alasia, de pœnitentiâ, pars 1, cap. 3, artic. 1, num. 1.

bon motif : mais changez de confesseur, 1° lorsque vous avez un péché mortel que vous n'osez pas lui déclarer, ou un péché qu'il ne vous permet pas de déclarer, quand vous croyez devoir le déclarer ; 2° lorsque vous ne pouvez pas avoir votre confesseur ordinaire ; 3° lorsque vous sentez plus de confiance pour un autre confesseur ; 4° dans les retraites et les missions ; 5° et surtout à l'article de la mort, si vous avez la moindre répugnance pour votre confesseur ordinaire. « On ne doit pas, dit saint François de Sales, être variable à vouloir changer de confesseur, sans une grande raison ; mais on ne doit pas aussi être tout à fait invariable, y pouvant survenir des causes légitimes de changement (1). »

V. *J'ai fait vœu de ne m'adresser qu'à lui ?*

Réponse. Vous avez fait un vœu indiscret qui peut vous gêner en bien des manières. Cependant, si vous avez réellement fait ce vœu, vous pouvez en parler à tout autre confesseur qui vous dira si ce vœu vous oblige, et vous en déchargera, au cas qu'il vous oblige et vous gêne. Si vous aviez même fait vœu de ne pas parler de ce vœu, ce dernier vœu ne vous obligerait pas, en cas qu'il gênât et troublât votre conscience (2). Vous pourriez, dans ce cas-là même, vous en ouvrir à tout autre confesseur, sans péché. Sainte Jeanne-Françoise de Chantal avait eu l'indiscrétion de faire un vœu de cette nature ; elle ne désirait rien tant que de consulter saint François de Sales sur ses dispositions intérieures, mais elle se faisait un scrupule de lui ouvrir son cœur à cause de ce vœu. Elle lui découvrit enfin la cause de ses perplexités, et il fut décidé que le vœu qu'elle avait fait, était imprudent, et qu'elle pouvait en être dispensée. Alors elle se confessa au saint évêque de Genève, et en reçut une direction qui la conduisit à la plus sublime perfection (3). De combien de grâces ce vœu l'aurait privée, si elle avait été obligée de l'observer !

VI. *Je ne trouve point de confesseur aussi bon que le mien ?*

(1) Esprit, partie 17, chap. 6. — (2) Sanchez, lib. 4, cap. 24 ; Lessius, Suarez, Fillatius, etc. — (3) Godescard, Vie de la sainte, 21 août.

Réponse. Quelque bon que soit votre confesseur, les sacrements sont infiniment meilleurs. Ne vous en privez donc pas, lorsque vous ne pouvez pas avoir votre confesseur ordinaire. « C'est une maladie d'esprit, dit le saint évêque de Genève à ceux qui sont malades de corps, de désirer les médecins éloignés, et les préférer à ceux qui sont présents. Il ne faut pas désirer les choses impossibles, ni bâtir sur les difficiles et incertaines. Il ne suffit pas de croire que Dieu peut nous secourir par toutes sortes d'instruments ; mais il faut croire qu'il ne veut pas y employer ceux qu'il éloigne de nous (1), » ou que nous ne pouvons pas avoir. Tant que vous aurez, mon cher lecteur, plus de dévotion aux confesseurs qu'aux sacrements, vous aurez plus de foi à la créature qu'au créateur, aux moyens humains qu'aux moyens divins ; vous aurez une dévotion indigne d'un chrétien, et même d'un homme raisonnable ; vous vous priverez des sacrements, par suite de travers d'esprit, toutes les fois que votre confesseur ordinaire sera malade, ou absent, ou surchargé de pénitents, ou occupé ailleurs ; ce qui arrivera assez souvent. O Dieu ! que ces esprits aussi étroits font compassion ! Adressez-vous donc, mon digne lecteur, à votre confesseur ordinaire, quand vous pourrez l'avoir ; mais quand vous ne pourrez pas l'avoir, allez à un autre, pour ne pas vous priver du grand bienfait des sacrements.

VII. *Direz-vous que vous ne pouvez pas communier souvent, parce que vous n'êtes pas dans votre paroisse?*

Réponse. Autant dire que vous ne pouvez pas manger souvent, parce que vous n'êtes pas dans votre paroisse : car votre âme n'a-t-elle pas besoin, comme votre corps, de la nourriture en tout temps et en tout lieu ? Pourquoi donc la priveriez-vous de la communion, son remède quotidien, sa nourriture journalière, sous le vain prétexte que vous n'êtes pas dans votre paroisse ? Les prêtres catholiques et approuvés n'ont-ils pas partout les mêmes pouvoirs ? Les sacrements n'ont-ils pas la même vertu et la même efficacité dans tous les pays du monde ? Confessez-vous donc et communiez dans

(1) Livre 3, lettre 69.

quelques paroisses, dans quelques pays que vous puissiez vous trouver : les besoins de votre âme le demandent.

VIII. *Direz-vous que vous n'allez pas communier souvent, parce que votre confesseur ne vous le propose pas?*

Réponse. Peut-être votre confesseur ne vons le propose pas, parce que vous vous en rendez peut-être indigne par votre mauvaise conduite. Otez l'obstacle du péché mortel et de l'occasion prochaine et volontaire du péché mortel, en y renonçant sincèrement, et bientôt il vous admettra à la communion de chaque semaine, et même à la communion de plusieurs fois par semaine, si vous en avez besoin pour vous préserver du péché mortel, au sortir d'une longue habitude, ou dans une occasion prochaine nécessaire (1); ou si vos occupations et votre exemption de toute affection au péché véniel vous le permettent (2).

Peut-être votre confesseur ne vous parle pas de la fréquente communion, parce que vous ne la lui demandez pas. Les confesseurs l'accordent ordinairement aux désirs et aux demandes de leurs pénitents comme les mères donnent du pain aux enfants qui leur en demandent. Comment voulez-vous que votre confesseur vous propose de communier, quand vous ne lui en montrez nulle envie? Faites-lui donc connaître le désir que vous avez de communier souvent, ou le désir d'avoir ce désir, si vous ne l'avez pas encore : après quoi, s'il vous permet de communier souvent, remerciez-en le Seigneur, et communiez souvent dans la vue de lui plaire, de vous unir à lui et de l'imiter. S'il ne vous permet pas de communier souvent, soumettez-vous-y de bon cœur, et n'allez jamais communier sans sa permission ; mais nourrissez en vous le désir de la fréquente communion, en faisant chaque jour, et même plusieurs fois par jour, la communion spirituelle, et observez ce qu'il vous dit pour vous en rendre digne. Toutefois proposez-lui de temps en temps l'envie, le désir que vous auriez de communier souvent, parce que c'est peut-être pour vous éprouver qu'il vous la refuse. Car les confesseurs se font un plaisir d'accorder la communion

(1) S. Ligorio, praxis confess., num. 149. — (2) Ibid.

fréquente aux âmes qui la désirent pour s'avancer dans l'amour de Jésus, ou pour se préserver du péché mortel, et qui en profitent, au moins en ne reculant pas, quoiqu'ils la leur refusent quelquefois pour les humilier et les éprouver.

IX. *J'irais bien communier, mais mon confesseur ne me le commande pas?*

Réponse. Mon cher lecteur, la communion doit plutôt se demander que se commander. Et pourquoi? Parce que l'Eucharistie est un sacrement d'amour (1) : l'amour doit donc vous y conduire. Un enfant se fait-il commander d'embrasser sa mère ? Et vous, vous vous feriez commander de recevoir Jésus votre bon père, qui brûle du désir de se donner à vous (2)? L'Eucharistie est un remède : les maladies de l'âme ne doivent-elles pas nous porter à la demander? Enfin l'Eucharistie est un pain céleste; le besoin, la faim de cette divine nourriture ne doivent-ils pas conduire à la sainte table? Demandez donc la communion, et ne vous la faites pas commander.

X. *Je n'ose pas la demander?*

Réponse. Vous osez bien demander de la nourriture quand vous avez faim, des remèdes quand vous êtes malade; pourquoi n'en feriez-vous pas autant pour votre âme affamée, et malade de la fièvre du péché ? Vous craignez peut-être de passer pour orgueilleux, pour présomptueux, aux yeux de votre confesseur : mais quel orgueil, quelle présomption peut-il y avoir à lui faire connaître vos maladies et vos besoins spirituels? Des besoins et des infirmités spirituelles supposent-ils une grande santé et un grande sainteté ? N'y a-t-il pas plus d'humilité que d'orgueil à demander le remède, le pain de la fréquente communion? Un pauvre qui n'ose pas demander l'aumône quand il en a grand besoin, n'est-il pas un pauvre orgueilleux?

XI. *Mon confesseur me dit bien d'aller communier, mais je n'ose pas y aller?*

(1) S. Augustinus, tract. 26. super Evang.; Joan., cap. 6. — (2) Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum. (Luc. 22. 15.)

Réponse. — Si la conscience ne vous reproche aucun péché mortel d'une manière certaine (car dans le doute vous devez obéir), vous avez bien tort de vous priver d'un remède et d'un aliment aussi utile et aussi nécessaire. Vous ressemblez à un enfant qui aimerait mieux languir ou mourir que de manger et de manger souvent, lorsque ses parents l'y invitent; ou à un malade qui s'opiniâtre à refuser le remède qu'un médecin charitable lui offre pour sa guérison. Que vous aurez de regrets à la mort d'avoir vécu dans la tiédeur et peut-être dans le péché mortel, pour vous être éloigné de la sainte table, malgré les invitations de votre charitable confesseur!

XII. *Mes confesseurs et des personnes éclairées ne sont pas de votre avis pour la fréquente communion?*

Réponse. « Ne sachant pas, vous répond saint François de Sales, les motifs de ceux qui vous retranchent les communions, il ne faut pas que j'en dise autre chose : ils ne savent pas peut-être aussi les miens; c'est pourquoi ils ne les jugent pas dignes d'être suivis. En cela, chacun a son goût particulier : mais pour vous, je vous assure que vous n'y perdrez rien; car ce que vous ne gagnerez pas en la suavité de la communion, vous le trouverez en l'humilité de votre soumission, si vous acquiescez simplement à leurs volontés (et dans la communion spirituelle, si vous la pratiquez fréquemment pendant tout le temps qu'on vous prive de la communion sacramentelle) (1). Mais de cette crainte qu'on vous donne que vos communions fréquentes vous pourraient tourner à mal, je pense que vous ne devez pas vous en mettre en peine; et qu'on ne vous a pas dit cela par discernement de l'état de votre cœur, mais pour vous mortifier, ou peut-ère simplement par manière de défaite, comme quelquefois il arrive aux personnes même fort sages de ne peser pas bien toutes choses (2). » Quant aux personnes qui blâment la communion fréquente, sans égard aux dispositions de ceux qui la pratiquent, quelque éclairées et savantes qu'elles puissent être, je pense bien que vous ne les regarderez pas comme

(1) Catechismus Rom., pars 2. num. 57. — (2) Avis sur la communion, demande 11.

aussi éclairées et savantes que Jésus-Christ, les apôtres, les saints Pères et l'Église, qui exhortent les fidèles à la communion quotidienne et aux dispositions qu'elle demande.

XIII. *J'aurais bien l'envie de communier souvent, mais mon confesseur ne le veut pas ?*

Réponse. S'il ne le veut pas, soumettez-vous humblement à sa volonté, sans contester, ni disputer avec lui pour communier plus souvent. Ce serait une témérité et un orgueil insupportables, qui vous rendraient indigne de la communion fréquente. Contentez-vous de lui faire connaître de temps en temps, mais respectueusement, le désir que vous sentez pour la fréquente communion. Mais après cela, rapportez-vous-en à ses avis comme à Jésus-Christ, dont il tient la place, sans jamais murmurer de ses refus, ni vous en plaindre à qui que ce soit. C'est au confesseur à juger de vos dispositions pour la communion plus ou moins fréquente (1). Appliquez-vous cependant à entretenir en vous ce désir, cette soif précieuse de la communion fréquente, en faisant souvent la communion spirituelle, qui vous procurera de grandes grâces (2), et vous obtiendra tôt ou tard le bonheur de communier souvent. « Vous avez bien fait d'obéir à votre confesseur, écrivait saint François de Sales à une dame, soit qu'il vous retranche la consolation de communier souvent, pour vous éprouver, soit qu'il l'ait fait parce que vous n'avez pas assez soin de vous corriger de votre impatience ; et moi je crois qu'il l'a fait pour l'un et pour l'autre, et que vous devez persévérer en cette patience tant qu'il vous l'ordonnera, puisque vous avez tout sujet de croire qu'il ne fait rien qu'avec une juste considération ; et si vous obéissez humblement, une communion vous sera plus utile en effet que deux ou trois faites autrement ; car il n'y a rien qui nous rende la viande si profitable, que de la prendre avec appétit et après l'exercice. Or la retardation vous donnera l'appétit plus grand, et l'exercice que vous ferez à mortifier votre impatience ravigotera votre estomac spirituel (3). »

(1) Innocentius XI, decret. 12 feb. 1679. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (3) Livre 2, lettre 45.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ.

Communiez donc souvent, aussi souvent que possible, mais toujours avec la volonté de renoncer au moins au péché mortel; et avec la permission de votre confesseur, malgré la privation de votre confesseur ordinaire puisque vous pouvez et devez même vous adresser à tout autre pour ne pas vous priver des sacrements; malgré le vœu que vous auriez fait de ne vous adresser qu'à lui, puisque vous pouvez vous en ouvrir à tout autre, et vous en faire dispenser, s'il vous gêne la conscience; malgré l'éloignement de votre paroisse, puisque vous pouvez vous confesser et communier dans tous les pays où il y a des prêtres catholiques; malgré la honte que vous éprouvez à demander la communion fréquente, puisque la communion doit se désirer et se demander comme sacrement d'amour. Et pour vous disposer à communier plus souvent et avec plus de fruits, nourrissez et excitez en vous l'horreur du péché, la faim et la soif de la communion, l'amour de Jésus, et la foi sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du prodige suivant.

« Sainte Gorgonie, sœur de saint Grégoire de Nazianze, fut atteinte d'une maladie grave, qui la réduisit bientôt à l'extrémité et à un état désespéré. Ne voyant plus de ressources du côté des hommes, elle se tourna du côté de Dieu, et mit en lui toute sa confiance. Elle se fit porter au pied des autels, pria Jésus avec une grande ferveur, et le reçut avec la ferme confiance d'en obtenir sa guérison. Sa confiance ne fut pas vaine : car elle ne l'eut pas plus tôt reçu qu'elle se trouva subitement et parfaitement guérie, au grand étonnement de sa famille et des assistants, qui en bénirent mille et mille fois le Seigneur (1). »

(1) Gregorius Naz., oratio 2 in laud. suæ sororis.

ARTICLE VII

Prétextes tirés des occupations, des embarras temporels et des devoirs d'état.

I. *Direz-vous que vous n'avez pas le temps de communier souvent, à cause de vos occupations, de vos embarras temporels, de vos devoirs de famille, et surtout à cause de vos charges publiques de syndic, de percepteur, de juge, de médecin? etc.*

Réponse. 1° Les premiers chrétiens avaient des occupations, des embarras, des emplois, des charges à remplir comme vous, et cependant ils trouvaient du temps pour communier tous les jours; et vous, vous n'en trouveriez pas pour communier au moins tous les huit jours? Vous trouvez du temps pour nourrir votre corps tous les jours, et vous n'en trouveriez pas pour nourrir votre âme au moins tous les huit jours? Feriez-vous donc moins de cas de votre âme que de votre corps? Vous trouvez du temps pour prendre de vains divertissements, pour converser inutilement, et vous n'en trouveriez pas pour communier? Vous trouvez du temps pour faire vos affaires temporelles, et vous n'en trouveriez pas pour faire vos affaires éternelles? Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme(1)? Méditez bien l'importance de votre salut, et les avantages de la communion fréquente pour faire votre salut, et vous trouverez toujours du temps pour communier chaque semaine et même plus souvent encore. 2° Loin de perdre du temps en communiant souvent, vous en gagnerez, parce que la communion fréquente vous rendra plus actif dans les travaux, plus patient dans les peines, plus assidu et plus fidèle à vos devoirs d'état, comme l'expérience le montre tous les jours, en ceux qui la pratiquent. 3° Ne pouvez-vous pas communier plusieurs fois de suite sans vous confesser, au moins les dimanches et fêtes, si votre confesseur vous le permet, et si vous ne vous trouvez pas en péché

(1) Matth. 16. 26.

mortel? Et alors ne vous sera-t-il pas facile de communier en ces jours de repos, en assistant à la messe de paroisse ou à une autre messe? Ce n'est donc pas le temps qui vous manquera mais bien la volonté. La volonté ne vous manquera pas quand vous aurez une fois bien compris que tout n'est rien excepté se sauver et communier pour se sauver. 4° Plus vous avez d'occupations et d'emplois, plus vous avez besoin de communier souvent pour bien les remplir. Comme on reprochait à Thomas Morus, grand-chancelier d'Angleterre, de communier trop souvent, vu le grand nombre de ses occupations, il répondit : « Vous m'apportez justement les raisons que j'ai de communier tous les jours : ma dissipation est grande, je me recueille en communiant. Les occasions d'offenser Dieu se présentent tous les jours ; je me fortifie tous les jours contre elles par la communion. J'ai besoin de lumière et de sagesse pour démêler des affaires embarrassantes, c'est pourquoi je vais tous les jours consulter Jésus-Christ dans la sainte communion (1). »

II. *Direz-vous que vos parents, vos maîtres, vos supérieurs ne vous permettent pas d'aller si souvent vous confesser et communier?*

Réponse. « Si vous êtes bien prudente, disait saint François de Sales à une personne du monde, il n'y aura ni père, ni mari (ni parents, ni maîtres, ni supérieurs), qui puissent vous empêcher de communier souvent, parce que, le jour de votre communion, vous ne refuserez pas de faire tout ce qui est de votre devoir (2). » Si vous êtes bien assidu à votre travail, si vous remplissez bien tous vos devoirs, si vous avez la sage précaution de vous confesser et de communier dans des temps et à des heures qui gênent le moins, et même de communier plusieurs fois sans vous confesser, avec la permission de votre confesseur ; si vous ne mettez pas trop de temps à votre préparation et à votre action de grâces quand vos occupations ne vous le permettent pas ; si vous savez surtout vous rendre aimable à vos parents et

(1) Auteur moderne, de la communion fréq. — (2) Introduction, partie 2, chap. 20.

à vos supérieurs par votre patience, par votre douceur, par votre obéissance, par votre application au travail, par vos prévenances et votre honnêteté, par vos égards et vos bons procédés, ils vous laisseront, soyez-en sûr, une entière liberté pour vous confesser et pour communier, toutes les fois que votre confesseur vous le permettra dans la position où vous vous trouvez, et vos confessions et communions n'auront pas le moindre inconvénient pour votre famille, ni pour vos emplois.

III. *Direz-vous, maîtres, que vous n'avez pas pris à votre service des domestiques pour les laisser aller souvent à confesse?*

Réponse. Vous croyez, maîtres, que vos affaires iront plus mal en permettant à vos domestiques de se confesser et de communier souvent; vous vous trompez : plus ils se confesseront et communieront souvent, plus ils seront respectueux, soumis, laborieux et fidèles (1). Qui n'est pas fidèle à Dieu ne saurait l'être aux hommes : plus ils communieront souvent, plus Dieu bénira votre maison, votre famille et vos biens, comme il a béni la maison de Putiphar à cause de la sage conduite de Joseph, son intendant (2). Les mauvais domestiques font au contraire le malheur des maisons où ils se trouvent, par leur inconduite et leur indocilité, par leurs vols, leur libertinage et leurs scandales, et par les malédictions qu'ils attirent sur elles. D'où vient ce mal, sinon de ce qu'ils communient rarement? Que les maîtres qui ne leur donnent pas la liberté de communier souvent, entendent mal leurs intérêts même temporels, outre qu'ils répondront de leurs âmes devant Dieu au grand jour du jugement!

IV. *Direz-vous que vous avez des enfants, des malades à garder, un ménage à soigner, et que vous n'avez pas un moment à vous pour vous confesser et pour communier?*

Réponse. Les premiers chrétiens avaient aussi à remplir

(1) Qui timet eum faciet bona. (Eccli. 15. 1.) — (2) Genes. 39. 5.

des devoirs de père, de mère, de maître, de domestique' de magistrat; ils avaient, comme vous, des enfants et des malades à garder, des ménages à soigner; et cependant ils trouvaient du temps pour communier tous les jours. Et vous, vous n'en trouveriez pas pour communier au moins tous les huit jours? Pénétrez-vous bien du besoin que vous avez de communier souvent, et vous trouverez toujours le temps de le faire. Vous donnerez à garder vos enfants, vos malades, à une personne de la maison ou du voisinage, pendant que vous irez vous confesser et communier; vous rendrez aussi de semblables services aux voisins et aux personnes de la maison, et vous trouverez ainsi tout le temps et l'occasion de vous approcher souvent des sacrements. « Saint Louis, roi de France, poursuit saint François de Sales (quoique chargé et accablé d'affaires), entendait tous les jours deux messes, disait vêpres et complies avec son chapelain, faisait sa méditation, visitait les hôpitaux tous les vendredis, se confessait et prenait la discipline, entendait souvent des prédications, faisait fort souvent des conférences spirituelles, et, avec tout cela, ne perdait pas une occasion du bien public et extérieur qu'il ne fît et n'exécutât diligemment (1). » Que ce saint roi, qui avait un vaste royaume à gouverner, et qui trouvait du temps pour se confesser et pour communier fréquemment, confondra au jour du jugement tant de chrétiens lâches qui ont cent fois moins d'occupations, et qui ne savent ou ne veulent pas trouver un moment pour se confesser et pour communier! Après tout, mon cher lecteur, si vous n'avez pas le loisir de vous confesser souvent, communiez plusieurs fois sans vous confesser, mais toujours avec l'approbation de votre guide et l'exemption actuelle du péché mortel.

V. *Direz-vous que vous passez à la montagne trois ou quatre mois de l'année, que pendant ce temps-là vous ne pouvez pas abandonner vos troupeaux, ni venir de si loin pour vous confesser et pour communier?*

Réponse. Vous ne pouvez pas, il est vrai, abandonner vos

(1) Introduction, partie 5, chap. 17.

troupeaux, pour venir vous confesser et communier, mais vous pouvez fort bien vous faire remplacer par vos parents ou par d'autres personnes, dussiez-vous même les payer. Vous trouvez bien le moyen de vous faire remplacer, lorsqu'il s'agit de consulter un médecin pour une maladie grave; pourquoi ne trouveriez-vous pas le moyen de vous faire remplacer, lorsqu'il s'agit de venir communier pour guérir votre âme de la maladie du péché véniel, et la préserver surtout du péché mortel? Jamais temps plus dangereux que celui que vous passez à la montagne : vous y rencontrez mille occasions d'offenser Dieu. Jamais donc temps où vous ayez plus besoin de communier souvent pour vous fortifier contre tant de dangers et pour vous tenir en garde contre tant de cas de mort subite qui arrivent dans les montagnes. Vous n'avez, après tout, que votre âme à sauver : votre âme sauvée, tout est sauvé ; mais votre âme perdue, tout est perdu pour toujours (1). Pensez-y bien, et vous trouverez toujours le temps et l'occasion de communier pendant votre séjour à la montagne (2).

VI. *Direz-vous que le commerce et le mariage dans lesquels vous êtes engagé, ne vous permettent pas de communier si souvent ?*

Réponse. La fréquente communion, et même la communion quotidienne, convient à tous les états, à toutes les professions qui ne sont pas réprouvées par l'Église. Elle convient, selon le pape Innocent XI, aux négociants, aux personnes mariées, pourvu qu'ils y apportent les dispositions requises (3). Les premiers chrétiens étaient mariés, commerçants, laboureurs, artisans, et cependant ils communiaient tous les jours. « Car il est certain, dit saint François de Sales, que dans la primitive Église, les chrétiens communiaient chaque jour, quoique mariés (4). » Quand il se furent relâchés de la communion quotidienne, l'Église ordonna à tous les fidèles de tous les rangs, de tous les états, de toutes les professions, de communier chaque dimanche (5). Preuve

(1) Matth. 16. 26. — (2) Ibid. 13. 46. — (3) Decretum 12 februarii 1679. — (4) Livre 2, lettre 56. — (5) Petrus Blesensis, sermo 16.

évidente que la communion fréquente et même journalière convient à tous les états qui ne sont pas condamnés par l'Église, pourvu qu'on y apporte les dispositions convenables.

VII. *Mais je suis obligé de voir le monde ?*

Réponse. « La perfection, écrivait saint François de Sales à une dame du monde, ne consiste pas à ne point voir le monde, mais bien à ne pas le goûter et savourer. Tout ce que la vue nous apporte, c'est le danger, car qui le voit est en péril de l'aimer ; mais à qui est bien résolu et déterminé, la vue ne nuit point... Nos premiers chrétiens étaient au monde de corps et non de cœur, et ne laissaient pas d'être très parfaits (1). » Vos rapports nécessaires ou de bienséance avec le monde, ne vous empêchent point de communier, et de communier souvent, pourvu que vous y gardiez les règles de la prudence et de la modestie.

VIII. *Je suis obligé de prendre part à certaines réjouissances et assemblées les jours mêmes de communion ?*

Réponse. « De deux choses seules, répondait saint François de Sales à la même personne, il faut se garder le jour de la communion, du péché et des voluptés et plaisirs recherchés : car pour ceux qui sont dus ou exigés ou qui sont nécessaires, ou qui se prennent par une honnête condescendance, il ne sont nullement défendus ce jour-là ; au contraire, ils sont conseillés, moyennant l'observation d'une douce et sainte modestie. Non, je ne voudrais pas m'abstenir d'aller en un honnête festin, ni en une honnête assemblée ce jour-là, si j'en étais prié, bien que je ne voulusse pas les rechercher (2). »

IX. *Mais on dit que je vis trop dans la dissipation et le tracas des affaires, pour communier souvent ?*

Réponse. « Si quelqu'un, répond saint François de Sales, vous disait que la multiplicité de vos affaires vous distrait de la communion (et vous empêche de vous en approcher souvent), répondez-leur que ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires, doivent communier souvent, parce qu'ils en ont la facilité ; et ceux qui en ont beaucoup, aussi, parce qu'ils en

(1) Livre 2, lettre 56. — (2) Ibid.

ont besoin (1). » Au reste, « quiconque, dit un jour Notre-Seigneur à sainte Gertrude, détourne les âmes de la communication qu'elles ont avec moi dans l'Eucharistie, et les empêche, par ses paroles ou par ses exemples, de me recevoir lorsqu'elles en ont la volonté, et qu'elles ont la conscience exempte de tout péché mortel, me prive moi-même du plaisir que je prenais d'être avec elles (2). » « Quiconque, ajoute le vénérable Jean d'Avila, détourne de la communion fait l'office du démon (3). »

X. *Mais j'ai trop d'embarras, trop d'ennuis, trop de tentations, trop d'inquiétudes, pour communier souvent?*

Réponse. Plus vous avez d'embarras, d'inquiétudes, d'ennuis et de tentations, plus vous avez besoin de communier souvent, pour les surmonter et les vaincre. Car c'est avec le secours de la grâce que vous vous acquitterez bien de tous vos devoirs, que vous porterez avec patience et même avec joie toutes vos croix, et que vous résisterez à vos tentations (4). Or, la grâce se puise principalement dans la communion, et la communion fréquente. Les raisons que vous apportez pour vous en dispenser sont précisément celles qui doivent vous y porter. Communiez donc souvent, et d'autant plus souvent que vous avez plus d'embarras, de peines et de tentations; communiez au moins les dimanches et fêtes qui sont pour vous des jours de repos, des jours où vous assistez à la messe, à laquelle l'Église vous invite de communier. Car, encore une fois, votre âme a besoin de communier souvent pour être forte et vigoureuse, comme votre corps a besoin de manger, pour avoir de la force et de la vigueur (5). Communiez même plusieurs fois sans vous confesser, si votre confesseur vous le permet (6). Vous gagnerez du temps et vous en ferez gagner à votre confesseur, qui pourra s'employer plus utilement auprès des âmes les plus éloignées des sa-

(1) Introduction, partie 2, chap. 20. — (2) Insinuations de la divine piété, livre 3, chap. 2, 78. — (3) Lettres spirituelles. — (4) Philip. 4. 13. — (5) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. Catechis. Roman., pars 2, num. 63. — (6) Quidam director dicebat quód aliquando longè fructuosius est pro animabus timoratis disponere se

crements. Les péchés véniels que vous pourrez commettre d'une confession à l'autre, ne vous empêchent point de communier, puisqu'ils ne vous privent pas du principal fruit du sacrement, et que vous pouvez d'ailleurs en obtenir le pardon par d'autres moyens que par la confession, et même en communiant.

XI. *Direz-vous que vous n'osez pas communier sans vous être confessé de tous vos péchés véniels, et que vos occupations ne vous permettent pas de vous confesser souvent?*

Réponse. Vous avez tort et très tort, dès que votre confesseur vous le permet : en voici les raisons que je vous prie d'examiner et de peser avec toute l'attention possible, afin de vous défaire d'un préjugé qui vous prive de grandes grâces. 1° *Le saint concile de Trente*, ou l'Église assemblée, vous déclare que c'est communier dignement, et par là même utilement, que de communier avec la robe nuptiale, avec l'exemption du péché mortel (1); pourquoi n'oseriez-vous donc pas communier avec des péchés véniels? 2° *Le même concile* vous déclare encore que l'Eucharistie est l'antidote qui nous délivre des fautes journalières (2) et vénielles. Quelle nécessité y a-t-il donc de les confesser avant de communier, puisque la communion les efface? 3° *Le même concile ajoute* « que, quoiqu'il soit bien et utile de

ad communionem actibus suis quàm per confessionem, et multoties accidit quod tunc anima se disponat actibus contritionis, confidentiæ et humilitatis ferventioribus. (S. Ligorio, praxis confess. num. 148.) En præcipua hujus praxis commoda : 1° Faciliùs animæ frequentem ad communionem alliciuntur et adducuntur, quia faciliùs tempus et occasionem communicandi quàm sacram exomologesim faciendi inveniunt. 2° Diligentiùs cavent minima etiam menda, et amariùs flent perpessa, ac ferventioribus confidentiæ et humilitatis actibus se disponunt ad divinam mensam, quàm cùm totam securitatem, fiduciam ac præparationem suam in confessione reponunt. 3° Magis adhærent divinæ Eucharistiæ quàm seipsis, aut confessariis, ut plerumquè accidit his quæ sæpissimè adeunt confessarios. 4° Plùs superest temporis ad instruendos, reducendos peccatores, eorumque confessiones audiendas, etc. —
(1) Sessio 13. de Euch., cap. 8. — (2) Ibid. cap. 2.

confesser les péchés véniels, qui ne nous privent pas de l'amitié de Dieu, et dans lesquels on tombe plus souvent..., nous pouvons cependant les omettre sans aucune faute, et les expier par plusieurs autres remèdes (1). » Pourquoi vous croiriez-vous donc obligé de les confesser, puisque l'Église ne vous y oblige pas? *Vous pouvez, selon le même concile*, obtenir le pardon de vos péchés véniels, par plusieurs autres moyens que par la confession (2). Pourquoi tiendriez-vous à ne les effacer que par la confession, qui n'est pas toujours à votre disposition, tandis que les autres moyens le sont toujours? 5° *Les saints Pères* (3) *et les docteurs* (4) vous disent formellement que vous pouvez communier utilement avec des péchés véniels : n'est-il donc pas bien déplorable de vous priver du grand bienfait de la communion, sous le ridicule prétexte que vous ne pouvez pas confesser des péchés véniels qu'elle efface ? 6° *Dans le temps où les fidèles* communiaient tous les jours, et ensuite tous les huit jours, n'allaient-ils pas communier plusieurs fois, sans se confesser? Pourquoi n'en feriez-vous pas autant, si votre confesseur vous le permet? 7° *Ce n'était pas l'usage*, jusqu'au huitième siècle, de se confesser des péchés véniels (5); pourquoi vous feriez-vous donc un scrupule d'approcher de la sainte table, sans les avoir confessés? 8° *N'a-t-on pas plus besoin* de communier que de se confesser, pour entretenir et augmenter la vie de l'âme, comme on a plus besoin de manger que de se purger pour entretenir et fortifier la vie du corps? Aussi dans les premiers temps de l'Église, on se confessait rarement, et on communiait souvent. 9° *Si les légères indispositions du corps*

(1) Ibid., sessio 14. de pœnit., cap. 5. — (2) Ibid. — (3) Si tanta non sint peccata, ut excommunicetur, is non se debet à medicinâ corporis et sanguinis Domini separare. (S. Hilarius, apud Gratianum, can. 15. de consecrat. dist. 2. Ità S. August. in epist. ad Januar.; S. Hieronym., S. Chrysost., etc. — (4) Nam affectus ad venialia non obstat affectui hujus sacramenti (Domin. Soto, tom. 1. in 4, disp. 11, quæst. 2, art. 3.) — (5) Natalis Alexander, hist. eccl., secul. 14, dist. 2, § 24. Ità Milante, Martène, Morin, Thomassinus, Duhamel et Mabillon. (Vide apud S. Ligorium, in libro cui titulus : *Réponses aux obj. d'Arist. Cyp.*)

n'empêchent pas de manger et de profiter de la nourriture, comment les péchés véniels, qui sont les légères indispositions de l'âme, empêcheraient-ils de communier et de profiter de la communion (1)? 10° *N'a-t-on pas plus d'occasions* de communier que de se confesser ; et ne vouloir jamais communier sans se confesser, n'est-ce pas se priver d'un grand nombre de communions, et par là même, de grâces, de secours? 11° *N'est-il pas souvent plus sûr* de communier, sans s'être confessé de ses péchés véniels, que de les confesser et en recevoir l'absolution sans en avoir peut-être le véritable repentir? 12° *Enfin tous les péchés sont les fruits de l'arbre de la concupiscence*, dont les racines vivront dans votre âme jusqu'à la mort. Tant que vous ne vous appliquerez pas à couper cet arbre, il donnera toujours de son fruit (2). Or cet arbre a trois branches qu'on appelle l'amour des richesses, l'amour des honneurs, l'amour des plaisirs (3). Quelle est celle des trois branches ou passions qui donne en vous le plus de fruits ou de péchés? Il faudrait l'examiner, la reconnaître et la couper, sans vous occuper beaucoup des deux autres, pendant que vous la retranchez. Vous imiteriez en cela la sagesse d'un bûcheron qui abat une forêt plante par plante, en commençant par la plus grosse ou par un côté. N'emploieriez-vous pas mieux votre temps et vos peines à vous défaire ainsi de votre vice dominant et à acquérir la vertu opposée qu'à compter et à confesser minutieusement un grand nombre de péchés véniels, dont vous n'avez peut-être nulle envie de vous corriger? Concluez de tout ceci, mon cher lecteur, qu'il est bien de vous confesser avant de communier, quand vous le pouvez ; mais qu'il est mieux encore d'aller communier sans vous confesser, quand vous ne le pouvez pas, si votre confesseur vous le permet, et si la conscience ne vous reproche aucun péché mortel.

(1) Omnem effectum quem cibus et potus materialis facit quantùm ad vitam corporalem (quo scilicet sustentat, auget, reparat et delectat), hoc totum facit hoc sacramentum quantùm ad vitam spiritualem. (S. Thomas, pars 3, quæst. 79, art. 1.) — (2) Matth 7. 18. — (3) 1. Joan. 2. 16.

XII. *Je crains de prendre des péchés mortels pour des péchés véniels, et d'aller ainsi communier en mauvais état.*

Réponse. Pour ne pas vous tromper en ce point, conformez-vous aux sages avis de votre confesseur. 1° S'il vous dit de vous réconcilier chaque fois que vous doutez avoir commis un péché mortel, réconciliez-vous chaque fois que vous doutez avoir commis un péché mortel (1). 2° S'il vous dit d'aller communier plusieurs fois sans vous confesser, à moins que vous ne soyez sûr d'avoir fait un péché mortel (2), allez communier plusieurs fois sans vous confesser, à moins que vous ne soyez sûr d'avoir fait un péché mortel. 3° S'il vous dit enfin, d'après la connaissance qu'il a de votre conduite et de votre conscience scrupuleuse, d'aller communier plusieurs fois sans vous confesser, à moins que vous ne puissiez prêter serment d'avoir péché mortellement (3), allez communier plusieurs fois sans vous confesser, malgré les péchés que vous commettriez, à moins que vous ne puissiez prêter serment qu'ils sont mortels. Cependant pour vous aider à connaître si vous êtes coupable de péché mortel ou de péché véniel, voici les péchés véniels les plus ordinaires avec lesquels vous pouvez communier sans vous en confesser, et dont vous pouvez obtenir le pardon par d'autres moyens que par la confession, par exemple en faisant un acte de contrition ou d'amour de Dieu, en récitant dévotement l'oraison dominicale, en méditant, en prenant de l'eau bénite avec foi, en assistant à la messe et surtout en communiant. Les pensées d'orgueil et d'estime de vous-même volontaires sont ordinairement vénielles (4). — Les actions et les paroles faites et dites par vanité pour vous faire voir, sont, pour l'ordinaire, vénielles (5). — Les fautes de gourmandise ordinaire et volontaire sont vénielles (6). — Les jalousies volontaires par rapport

(1) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 476. — (2) Ibid. lib. 1, num. 15. — (3) Sæpè expediet scrupulosis imponere, ut à confessione hujusmodi cogitationum se abstineant; nisi tàm certò sciant se in illas consensisse, ut id jurare possint. (Ibid.) — (4) Antoine, tract. de peccatis, cap. 7, art. 1. — (5) Ibid., art. 4. — (6) Ibid., art. 8.

aux biens temporels, aux qualités naturelles, sont ordinairement vénielles (1). — Les fautes de paresse qui ne vous font pas négliger des devoirs graves, sont, pour l'ordinaire, vénielles (2). — Les distractions volontaires dans vos prières sont vénielles. — Les soupçons téméraires et volontaires sont ordinairement véniels (3). — Les jugements téméraires en matière légère, ou en matière grave, s'ils sont un peu fondés en raison, sont ordinairement véniels (4). — Les mensonges dits pour s'excuser, ou pour excuser le prochain, ou pour faire rire, sont ordinairement véniels. — Les fautes de colère, d'impatience volontaire et ordinaire, sont, pour l'ordinaire, vénielles (5). — Les petites aversions, les petites haines, les petites médisances qui ne portent pas un préjudice notable, sont ordinairement vénielles. — Les découragements ordinaires et volontaires qui ne vont pas jusqu'au désespoir, sont ordinairement véniels. Consultez votre confesseur, et apprenez de lui à distinguer 1° la dévotion sensible qui n'est pas nécessaire, d'avec la dévotion d'application et de résignation que Dieu vous demande ; 2° ce qui est de conseil, d'avec ce qui est de précepte et d'obligation ; 3° les tentations, d'avec le péché ; 4° les péchés véniels, d'avec le péché mortel, afin de ne pas pécher par suite d'une fausse conscience. Consultez-le sur tous vos doutes ; demandez-lui si c'est un péché de faire ou d'omettre telles actions que vous êtes dans le cas de faire ou d'omettre ; si telles ou telles fautes que vous faites le plus ordinairement sont mortelles, et vous empêchent de communier avant de vous en être confessé. En vous instruisant de la sorte, à chaque confession, ou au moins de temps à autre ; en consultant sur tous vos doutes et sur toutes vos peines de conscience, vous aurez bientôt une conscience formée, une conscience éclairée, d'après laquelle vous pourrez communier souvent sans vous confesser, si votre confesseur vous le permet. Mais, sans

(1) Ibid., art. 6. — (2) Ibid., art. 7. — (3) S. Ligorio, Homo apost., tract. 11, cap. 2, num. 1, 2. S François de Sales, livre 4, lettre 7. — (4) S. Ligorio, Ibid. — (5) Antoine, tract. de peccat., cap. 7, art. 5.

cette sage précaution, vous aurez une conscience fausse qui vous fera regarder comme péché ce qui ne l'est pas ; comme péché mortel, ce qui n'est que péché véniel. Par exemple, vous croirez peut-être faire un péché en omettant l'*Angelus*, les prières avant et après le repas, les prières et les pratiques de vos confréries, en ne saluant pas une croix, en ne prenant pas de l'eau bénite, etc., quoiqu'il n'y ait pas de péché à omettre ces pratiques de dévotion, qu'il est cependant bon et louable d'observer. Et vous pécherez réellement par suite de cette conscience erronée. Que de péchés se commettent, que d'âmes se damnent par suite d'une fausse conscience! Instruisez-vous donc, et ne faites rien de ce que vous douterez être péché, sans avoir auparavant consulté votre confesseur ou une personne instruite : car c'est toujours pécher que d'agir contre sa conscience, ou avec une conscience douteuse : et c'est pécher plus ou moins, selon que la conscience dit que vous péchez plus ou moins, au moment où vous péchez.

XIII. *Direz-vous que ce qui vous embarrasse le plus pour communier sans vous confesser, c'est que vous ne savez pas si vous avez consenti ou non aux tentations graves que vous avez éprouvées?*

Réponse. Bien des âmes ignorantes prennent toutes les tentations pour des péchés ; elles croient faire une faute chaque fois qu'elles éprouvent une mauvaise pensée, une impression fâcheuse, une aversion, une tentation de blasphème ou d'infidélité, une distraction dans la prière, un dégoût dans la communion et les autres exercices de piété. Elles se sont imaginé que, pour être saint, vertueux, il ne fallait point éprouver de tentations, de dégoûts, ni de répugnances. Erreur étrange qui leur fait faire une foule de fautes, qui les jette dans des inquiétudes et des scrupules affreux, qui les décourage et les dégoûte des sacrements, des exercices de piété, du service de Dieu, et les porte souvent à tout abandonner. Pour vous, mon cher lecteur, défaites-vous d'une erreur aussi étrange, qui vous rendrait le joug du Seigneur insupportable. Sachez que l'homme est sujet à la tentation tant qu'il est sur la terre (1), que la tentation lui est nécessaire pour

(1) Jacobus 1. 14.

le porter au bien, pour l'éprouver, pour lui donner l'occasion de montrer à Dieu son amour et sa fidélité, pour mériter, pour acquérir les vertus contraires (1). Les saints ont été tentés ; Jésus-Christ lui-même a voulu l'être ; vous le serez aussi. Les tentations ont fait les saints (2) ; elles vous sanctifieront aussi, si vous les combattez comme les saints : apprenez à les distinguer d'avec le péché. Les tentations ne sont pas péché, mais bien le consentement que vous leur donnez. Ce n'est pas la mauvaise pensée, la mauvaise impression, le mauvais sentiment que vous éprouvez malgré vous, qui est péché ; ce n'est pas même le premier plaisir involontaire que vous ressentez, lorsque vous les éprouvez, qui est péché ; mais c'est le plaisir que vous prendriez, ou en les cherchant, ou en vous y arrêtant volontairement. Les tentations de haine, d'aversion, d'envie, de colère, d'impatience, de découragement, de désespoir, d'impureté, ne sont péché qu'autant que vous y consentez. Ne vous tourmentez donc pas, ne vous inquiétez pas de ce que vous éprouvez ces tentations, puisque les tentations sont inévitables et nécessaires pour le profit de votre âme, mais combattez-les ou en les méprisant, ou en vous en détournant, ou en leur résistant ; et alors, loin de pécher, vous méritez une récompense, vous faites un pas dans la vertu. Combattez les tentations d'impureté, en évitant autant que possible ce qui les occasionne, et en vous en éloignant promptement, doucement, constamment, sitôt que vous vous en apercevez. N'examinez pas si vous y avez consenti ; ce serait vous tenter de nouveau ; mais accusez-vous-en comme vous vous croyez coupable devant Dieu, de prime abord et sans examen. Ne raisonnez point avec les tentations contre la foi ; mais faites un acte de foi sans examen, de crainte d'être pris comme Ève, par le démon de la curiosité (3). Combattez les autres tentations de front, ou en leur résistant, ou en les méprisant. Tant que les tentations vous déplaisent, vous dit saint François de Sales, vous n'y consentez pas (4). Quand vous ne pouvez pas vous assurer si vous avez consenti ou

(1) Nam virtus in infirmitate perficitur. (2. Cor. 12. 9.) — (2) Eccli. 2. 1. — (3) Genes. 3. — (4) Introduction, partie 4, chap. 3.

non aux tentations mortelles que vous avez éprouvées, consultez votre confesseur, et tenez-vous-en aux règles qu'il vous prescrira à cet égard. 1° S'il vous dit, que, comme âme timorée, vous devez croire que vous n'y avez pas consenti toutes les fois que vous n'êtes pas sûr d'y avoir consenti (1), croyez-le ainsi : demandez pardon à Dieu de tout le mal que vous pouvez avoir fait dans ces tentations, et allez communier avant de vous en confesser, et même sans vous en confesser, si votre confesseur le règle de cette manière. 2° S'il vous dit au contraire que, comme âme peu délicate, vous devez croire que vous avez consenti, chaque fois que vous en doutez (4), croyez-le, et n'allez jamais communier, sans vous êtes auparavant confessé, s'il s'agit de tentations en matière mortelle.

XIV. *Direz-vous que vous vous éloignez de la communion, parce que vous n'avez pas assez de temps pour vous y préparer et pour faire votre action de grâces?*

Réponse. Vous abstiendriez-vous de manger, si vous ne pouviez pas donner à vos repas tout le temps ordinaire? Rien de mieux sans doute que de faire une longue préparation et une longue action de grâces, lorsque vous en avez le loisir ; mais si votre état et vos occupations ne vous le permettent pas, contentez-vous de faire ce qui suit :

1° Préparez-vous à la sainte communion, quelques jours auparavant, en faisant et en souffrant tout pour plaire à Jésus-Christ, en pratiquant la vertu que vous avez le plus à cœur d'acquérir, quelques mortifications, quelques aumônes ou autres bonnes œuvres, si vous le pouvez, dans la même intention. Excitez-vous à l'amour de ce bon Sauveur, au désir ardent de le recevoir, en produisant souvent des actes d'amour, de désir et autres actes qui vous iront le mieux, en baisant dévotement votre crucifix, en faisant fréquemment la communion spirituelle (2), en prononçant souvent et affectueusement les doux noms de Jésus et de Marie (3). Vous pouvez faire ces pratiques, ces aspirations,

(1) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 476. — S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 276. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (3) Vous gagnez cinquante jours d'in-

ces actes, cette préparation, en marchant, en travaillant, en tout temps et en tout lieu.

2° Avant la communion, passez un quart d'heure, et même moins, si vous ne le pouvez pas, à vous exciter à des sentiments de foi, d'adoration, d'humilité, de contrition, d'amour, de confiance et de désir. Vous pouvez former vous-même des actes, selon l'attrait de votre cœur, ou en lire attentivement les formules dans quelque livre de piété, ou réciter dévotement les actes que vous avez appris à votre première communion, quoique vous ne soyez pas obligé de les réciter. Arrêtez-vous principalement sur les actes pour lesquels vous vous sentez le plus d'attrait, sans vous mettre en peine ou prendre à tâche de les faire tous.

3° Allez à la sainte table avec un grand amour, une grande confiance et un grand respect, les yeux modestement baissés, les mains jointes, pour recevoir votre Dieu, votre Sauveur, votre cher père, votre bien-aimé frère, votre divin époux, votre ami, votre médecin, votre vie et votre tout. Ne vous inquiétez ni des tentations qui vous passent par l'esprit, mais méprisez-les : ni des péchés oubliés, vous les accuserez à la première occasion ; ni de ce que vous ne sentez point de dévotion, puisque la dévotion sensible n'est pas nécessaire pour bien communier. Mais occupez-vous de Jésus que vous allez recevoir, au lieu de vous occuper de vous-même et de toutes ces vaines inquiétudes que le démon vous suggère pour vous distraire, et vous faire perdre un temps si précieux.

4° Après avoir reçu la sainte hostie, laissez-la sur la langue, jusqu'à ce qu'elle soit humectée par la salive et sitôt qu'elle l'est suffisamment, avalez-la sans jamais la laisser fondre entièrement dans la bouche. Car comme les aliments ne nourrissent qu'autant qu'ils entrent dans l'estomac ; de même Jésus ne nourrit votre âme qu'autant qu'il descend dans votre poitrine, puisqu'il la nourrit à la manière des aliments (1).

dulgence chaque fois que vous prononcez ainsi ces saints noms. (Raccolta, Sixt. IV.)—(1) Communior est eorum sententia qui... docent eo instanti gratiam conferri, quo primùm species sto-

5° Après avoir avalé la sainte hostie, retirez-vous doucement à l'écart, loin du bruit et du tumulte, autant que possible, et restez un quart d'heure, et même moins si des occupations pressantes vous appellent, en silence, les yeux baissés ou fermés, recueilli au dedans de vous-même, sans lire, sans prier de bouche, pour tenir compagnie à Jésus qui est dans votre poitrine, comme dans son sanctuaire, pour l'écouter, pour vous offrir et vous donner à lui, pour lui exposer vos besoins, pour vous entretenir avec lui, selon que vous vous y sentez porté, ou, si vous l'aimez mieux, pour réciter dévotement les actes de la communion, quoique vous n'y soyez pas obligé. Que ce moment est précieux pour tout obtenir d'un Dieu qui s'est donné tout à vous! « Après la communion, disait sainte Térèse, ne perdons pas une si belle occasion de trafiquer. Sa Majesté n'a pas coutume de mal payer le logement, si on lui fait bon accueil (1). » Combien d'ignorants qui passent ce temps précieux à lire, à se distraire, ou à réciter machinalement des prières vocales, à s'occuper au dehors, pendant que Jésus-Christ est au dedans d'eux-mêmes (2)! Abus étrange, qui prive les âmes de beaucoup de consolations.

6° Passez enfin le reste du jour dans un plus grand recueillement, en conversant souvent et tout doucement avec Jésus, en le remerciant de la bonté avec laquelle il s'est donné à vous, en lui offrant tout ce que vous avez, et en vous livant aux diverses affections qu'il vous inspire, ou pour lesquelles vous vous sentez le plus d'attrait. Et pour mieux vous tenir uni à Jésus les jours de la communion, évitez les paroles inutiles, les éclats de rire, l'empressement dans votre travail, et généralement tout ce qui est trop dissipant. C'est le moyen de goûter longtemps et utilement le don de Dieu. « Le jour de votre communion, disait saint François de Sales à une âme, tenez-vous la plus dévote que vous pourrez, soupirant à celui qui sera en vous, et le regardez perpétuellement de l'œil

macho excipiuntur..... Undè inferendum est eum non satisfacere præcepto communionis, in cujus ore hostia consecrata liquefit. (Gaspardus Juveninus, de sacram. Euch., cap. 15. 11, 12.) — (1) Auteur moderne, de la com. fréq. — (2) Matth. 15. 8.

intérieur, gisant ou assis dans votre propre cœur comme dans son trône, et lui faites venir l'un après l'autre vos sens, vos puissances, pour entendre ses commandements et lui promettre fidélité (1). »

En voilà bien assez pour communier souvent et avec fruit, toutes les fois que vous ne pouvez pas faire une préparation et une action de grâces plus longues. Mais mettez un temps plus considérable à votre préparation et à votre action de grâces, lorsque votre état et vos occupations vous en laissent la liberté : vous communierez avec plus de fruits.

XV. *Direz-vous que vous laissez la communion, parce que vous ne pouvez pas entendre une messe pour communier?*

Réponse. Il est très bien, quand vous le pouvez, de recevoir à la messe la sainte communion comme part du saint sacrifice(2); mais vous ferez très bien aussi de communier hors de la messe, toutes les fois que vous ne pouvez pas y assister. C'est la décision que saint François de Sales donnait à sa nièce, qu'un prêtre refusait, contre l'usage reçu, de communier hors de la messe.« J'admire, écrivait-il, que M. se soit persuadé cette opinion, que l'on ne puisse pas communier sans entendre la messe : car non seulement elle est sans raison; mais elle est sans apparence de raison. Puisque toutefois il faut que vous passiez par là, multipliez tant plus les communions spirituelles que nul ne peut vous refuser. Dieu veut aussi vous sevrer, ma chère nièce, et vous faire manger des viandes solides, c'est-à-dire des viandes dures. Car de plus solides, il n'y en a point au ciel, ni en la terre, que la sainte communion; mais son refus, qui est plus dur à votre âme qui aspire à son saint amour, requiert aussi des désirs plus forts (3). »

XVI. *Direz-vous que vous ne pouvez pas communier souvent, parce que c'est la coutume dans votre paroisse de ne communier qu'à la messe paroissiale les jours de dimanches et de fêtes, ou fort tard, les jours d'œuvre, et que vous ne pouvez pas attendre jusqu'à ces heures sans manger?*

(1) Avis pour la communion, demande 4. — (2) Tridentinum, sessio 22. de sacrificio missæ, cap. 6. — (3) Livre 2, lettre 54.

Réponse. Exposez votre raison à votre digne pasteur, qui se fera un plaisir de vous donner la communion à l'heure qui vous convient, et ne vous faites nul scrupule de communier avant la messe, comme l'écrivait saint François de Sales à Mlle de Traves. « Ne faites nul scrupule, lui disait-il, ni petit, ni grand, de communier avant d'avoir ouï la sainte messe, et surtout quand il y aura une si bonne cause que celle que vous m'écrivez ; et quand il n'y en aurait point encore, il n'y aurait pas seulement une véritable ombre de péché(1). »

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc le plus souvent possible, fêtes et dimanches, et même plusieurs fois la semaine, chaque fois que vous assistez à la messe, ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, mais toujours avec la permission de votre confesseur, malgré vos occupations multipliées puisque vous trouverez toujours le temps de communier, dès que vous en aurez la volonté ; malgré la dépendance de vos parents et de vos maîtres, puisqu'ils vous laisseront une entière liberté à cet égard, si vous savez mériter leur estime et leur confiance par votre bonne conduite ; malgré votre séjour à la montagne, puisque vous trouverez toujours le moyen de vous faire remplacer, quand vous le voudrez sérieusement ; malgré votre état et votre condition, puisque la communion fréquente et même quotidienne convient à tous les états et à toutes les professions qui ne sont pas réprouvées par l'Église ; malgré vos rapports avec le monde, puisque les rapports sont louables et méritoires dès lors que le devoir vous les impose, et que vous y gardez les bienséances chrétiennes ; malgré vos embarras, vos ennuis et vos tentations, puisque la communion fréquente vous donnera la grâce et la force d'en faire des moyens de sanctification ; avec des péchés véniels, avant de vous en confesser, et même sans vous en confesser, puisque la communion les efface ; mal-

(1) Livre 3, lettre 52.

gré vos craintes de prendre pour véniel ce qui est mortel, ou d'avoir consenti à des tentations mortelles, puisque, d'après les décisions de votre guide, vous pouvez toujours avoir, dans tous vos doutes pratiques, une règle sûre pour agir et communier; malgré le peu de temps que vous pouvez donner à votre préparation et à votre action de grâces, puisque Jésus-Christ se contente d'un temps court, lorsque vous ne pouvez pas lui donner un temps plus long; quoique vous ne puissiez pas entendre la messe, ni attendre l'heure où l'on communie, puisque vous pouvez communier hors de la messe, et à l'heure qui vous convient dans la matinée. Et pour vous disposer à communier souvent et avec un grand fruit, allumez en vous et entretenez la faim et la soif de la communion, la haine du péché, l'amour de Jésus, et la foi sur sa présence réelle dans l'Eucharistie par la lecture du prodige suivant.

« Saint Jean Chrysostome, racontant ce qu'il avait vu lui-même, dit qu'aussitôt que le prêtre commençait d'offrir le saint sacrifice, un grand nombre d'esprits bienheureux descendaient du ciel, revêtus de robes très éclatantes, ayant les pieds nus, baissant les yeux et s'inclinant; qu'ils environnaient l'autel dans un grand silence et un profond respect, jusqu'à ce qu'on eût achevé le vénérable mystère, et que se répandant çà et là par toute l'église, ils accompagnaient les évêques, les prêtres et les diacres, lorsqu'ils distribuaient aux fidèles le saint corps et le précieux sang du Seigneur, et les assistaient avec beaucoup de soin et d'attention dans cet auguste ministère (1). »

ARTICLE VIII

Prétextes tirés de la crainte du monde, de l'affection au péché et de l'ignorance sur les dispositions requises.

I. *Direz-vous que vous n'osez pas communier souvent, à cause des railleries du monde?*

Réponse. Quoi, mon cher lecteur! vous avez pris au bap-

(1) Homilia 27. super Epist. ad Heb.

tême et à la confirmation l'engagement de faire la guerre au monde, et vous reculeriez devant ses railleries, comme un lâche et un mauvais soldat ! Jésus-Christ ne vous dit-il pas que la haine du monde est le partage de tous ses enfants (1)? et vous rougiriez de porter les livrées des enfants d'un Dieu infiniment grand ! Jésus-Christ ne vous dit-il pas que c'est un bonheur d'être persécuté, calomnié du monde (2) ? et vous le prendriez pour un malheur ! Jésus-Christ ne vous dit-il pas qu'il rougira de vous devant son Père à la fin du monde, si vous rougissez de lui devant les hommes (3)? et vous rougiriez de le recevoir ! et vous ne vous feriez pas plutôt un honneur, un bonheur de recevoir le souverain monarque de l'univers, qui daigne s'abaisser jusqu'à vous, vous déclare saint Grégoire de Nysse, pour vous élever jusqu'à lui (4) ! Quoi ! Jésus-Christ, votre Dieu, votre roi, a été raillé (5), et vous, cendre et poussière, vous voudriez être honoré ! Le serviteur est-il au-dessus du maître (6)? Jésus-Christ a voulu passer pour un insensé, pour l'amour de vous (7) ; et vous ne voudriez pas être traité comme tel, pour l'amour de lui ! Quoi ! saint Paul vous déclare que les mépris du monde sont la marque des élus (8) ; et vous ne voudriez pas avoir une marque aussi consolante ! Tous les saints ont aimé et recherché les mépris du monde (9); et vous les fuiriez ! Quoi ! plus vous serez humilié, abaissé en ce monde, plus vous serez élevé, honoré pendant l'éternité (10) ; et, au lieu de craindre les railleries du monde, vous ne les ambitionneriez pas comme la source d'une gloire immense et éternelle ! Qui sont ceux après tout qui vous raillent ! Des mondains aveuglés et insensés qui mettent leur fin dans les créatures, et préfèrent les misérables jouissances de cette vie aux jouissances incompréhensibles et éternelles de l'autre ; de vils esclaves de l'impureté, de l'ivrognerie, de l'avarice, de l'orgueil, qui abandonnent leur Dieu pour d'aussi infâmes pas-

(1) Joan. 15. 18. — (2) Matth. 5. 11. — (3) Luc. 9. 26. — (4) Homilia 8. super Ecclesiasten. — (5) Matth. 27. 29. — (6) Joan. 13. 16. — (7) Luc. 23. 11. — (8) Galat. 1. 10. — (9) 1. Cor. 4. 13. — (10) Matth. 5. 11, 12.

sions. Et pourquoi vous raillent-ils? Parce que votre conduite leur donne des remords ; parce qu'ils n'ont pas la force de vous imiter; parce que le démon qui les possède les anime contre tout bien. Et pour des railleries aussi méprisables, vous priveriez votre âme de sa divine nourriture, de son remède journalier, du bienfait inestimable de l'Eucharistie! Le monde n'est pas votre maître, ni votre modèle, ni votre juge. Laissez-le vous critiquer, vous railler tant qu'il lui plaira ; et communiez souvent et courageusement en dépit du monde et de ses railleries. Si Dieu est pour vous, qui est-ce qui sera contre vous (1) ?

II. *Mais tout le monde crie contre la communion fréquente?*

Réponse. Parce que la communion fréquente crie elle-même contre presque tout le monde. 1° Elle crie contre les chrétiens tièdes et négligents à qui elle reproche leur lâcheté à s'en approcher ou à s'en rendre dignes; et ces chrétiens lâches, dont le nombre est considérable, aiment mieux la condamner que de se condamner eux-mêmes. 2° Elle crie contre les pécheurs dont elle condamne hautement l'inconduite et qu'elle remplit de remords par l'exemple de ceux qui la pratiquent. Pour s'en venger, ces pécheurs irrités, tourmentés par le bon exemple, poussés par l'esprit du démon dont ils sont animés, la désapprouvent, la critiquent, la tournent en ridicule, et relèvent, avec un zèle pharisaïque, les défauts, les fautes et les moindres manquements de ceux qui la reçoivent. Et comme le nombre des méchants l'emporte de beaucoup sur celui des bons, il est tout naturel que la communion fréquente ait plus d'improbateurs que d'approbateurs. 8° Elle crie contre certains dévots qui, se croyant humiliés de voir d'autres communier aussi souvent et plus souvent qu'eux, aiment mieux la condamner que de condamner leur basse jalousie. 4° Elle crie enfin contre les préjugés des personnes véritablement pieuses, mais ignorantes, qui, ne connaissant ni l'esprit de Jésus-Christ et de l'Église, par rapport à la fréquente communion, ni ses effets dans les âmes,

(1) Rom. 8. 31.

ni les dispositions qu'elle demande, la regardent plutôt comme une profanation que comme une solide dévotion ; parce qu'elles se sont imaginé que, pour communier souvent, il fallait avoir une sainteté et des dispositions rares et extraordinaires. Faut-il, après cela, s'étonner qu'il y ait tant de monde contre la communion fréquente ? Mais ce soulèvement universel en fait l'éloge et en montre toute l'efficacité. Car ce n'est ni la gloire de Dieu, ni le salut des âmes, qui animent tous ces censeurs ; ce ne peut donc être que l'esprit du démon. Que la communion fréquente est donc redoutable à cet esprit infernal ! Qui a-t-elle donc pour approbateurs ? Jésus-Christ, les apôtres, les saints Pères, l'Église, les saints et les âmes vraiment pieuses et éclairées, qui forment et formeront toujours le petit nombre. Mais c'est ce petit nombre, mon cher lecteur, qui doit vous servir de maître, de règle, de guide et de modèle, parce que lui seul possède le véritable esprit de Dieu, la vérité immuable et éternelle.

III. *Direz-vous que ce sont des personnes sages et savantes qui blâment la communion fréquente ?*

Réponse. Quelque sages et savantes que soient ces personnes, le sont-elles autant que Jésus-Christ, qui invite à la communion quotidienne? Le sont-elles autant que l'Église, qui fait la même invitation? Le sont-elles autant que les saints Pères, qui exhortent à la communion journalière? Le sont-elles autant que tout ce qu'il y a eu de personnages savants et pieux dans l'Église, qui ont recommandé la communion fréquente ? Le blâme de ces personnes ne peut donc venir que de l'ignorance en cette matière, ou de la jalousie, ou de leur tiédeur, ou de leur mauvais état; jugez d'après cela le cas qu'il faut faire de leur censure. Mais rappelez-vous que condamner la communion fréquente, c'est condamner Jésus-Christ, les apôtres, les premiers chrétiens, les saints. Quelle présomption ! Quelle impiété ! Quelle injuste condamnation !

IV. *Direz-vous que le monde se scandalise de vos communions fréquentes, et vous dit que vous ne valez pas plus que les autres ?*

Réponse. Le monde s'est raillé de Jésus-Christ et des saints,

il ne vous épargnera pas davantage (1). Le monde, encore une fois, n'est ni votre maître, ni votre modèle, ni votre juge; laissez-le vous railler, vous critiquer tant qu'il lui plaira : c'est son métier depuis six mille ans (2). Évitez cependant avec un grand soin tout ce qui peut le scandaliser, et communiez souvent en dépit du monde et de ses censures. Tant pis pour le monde ignorant, s'il ne veut pas comprendre qu'on ne va pas communier parce qu'on est saint, mais pour le devenir; parce qu'on ne fait point de péchés, mais pour moins en faire; parce qu'on se porte bien, mais parce qu'on est infirme! Tant pis pour le monde méchant et pharisien, s'il ne veut pas comprendre que la communion fréquente ne rend pas impeccable, mais que l'homme reste pécheur et sujet au péché, tant qu'il est sur la terre! Tant pis pour le monde jaloux et corrompu, s'il ne veut pas comprendre qu'une âme qui communie souvent est encore sujette à l'impatience, à la vanité, à l'orgueil, à la gourmandise, à la paresse, à la sensualité, aux distractions, à des soupçons téméraires, à de petites critiques, et à bien d'autres fautes légères, et quelquefois même à des fautes graves comme notre corps est sujet à des milliers d'indispositions, et quelquefois même à des maladies graves, quoiqu'il mange tous les jours! Mais une âme qui communie souvent, pèche moins, ne fait point ou rarement des péchés mortels, finit toujours par ne plus en faire, se conserve, s'affermit dans la vie de la grâce, fait des milliers de bonnes œuvres, amasse des trésors immenses pour le ciel, et retire ainsi des fruits innombrables de ses fréquentes communions.

V. *Direz-vous que le monde interprète en mal toutes vos bonnes œuvres et vos communions fréquentes?*

Réponse. N'a-t-il pas ainsi traité Jésus-Christ et les saints? Pourquoi vous attendriez-vous à en être mieux traité? « Car (saint) Jean (Baptiste) est venu ne mangeant point (de pain) et ne buvant point (de vin), et on dit : Il est possédé du démon. Le Fils de l'homme (au contraire) est venu, mangeant et buvant (comme les autres); et on dit : Voilà un

(1) Joan. 15. 18. — (2) Luc. 11. 51.

homme gourmand et ivrogne (1). » Si Jésus-Christ fait des miracles, on les attribue au démon (2) ; s'il n'en fait pas, on s'en scandalise (3). Si une âme pieuse fait l'aumône, on dit que c'est par vanité ; si elle ne la fait pas, c'est par avarice. Si elle veut se justifier d'une calomnie, c'est, dit-on, par orgueil ; si elle se tait, c'est parce qu'elle a tort. Si elle reste longtemps au tribunal de la pénitence, on dit : Qu'a-t-elle donc bien fait? si elle y demeure peu de temps, c'est parce qu'elle n'a pas tout dit. Si elle se tient modeste, c'est par hypocrisie ; si elle veut se montrer gaie par condescendance, elle est dissipée. « Tout aussitôt, reprend saint François de Sales, que les mondains s'apercevront que vous voulez suivre la vie dévote (et communier souvent), ils lanceront sur vous mille traits de leur raillerie et médisance, les plus malins calomnieront votre changement d'hypocrisie, de bigoterie, d'artifice ; ils diront que le monde vous fait mauvais visage, et qu'à son refus vous recourez à Dieu ; vos amis s'empresseront à vous faire un monde de remontrances fort prudentes et charitables à leur avis : Vous tombez, diront-ils, en quelque humeur mélancolique, vous perdrez crédit au monde, vous vous rendrez insupportable ; vous vieillirez avant le temps ; vos affaires domestiques en souffriront ; il faut vivre au monde comme au monde : on peut bien faire son salut sans tant de mystères (et de communions). Ma Philothée, tout cela n'est qu'un sot et vain babil : ces gens-là n'ont nul soin ni de votre âme, ni de vos affaires. Si vous étiez du monde, dit le Sauveur, le monde aimerait tout ce qui est sien ; mais parce que vous n'êtes pas de ce monde, le monde vous hait. Nous avons vu des gentilshommes et des dames passer la nuit entière et même plusieurs nuits de suite à jouer aux échecs et aux cartes : y a-t-il une attention plus chagrine, et plus sombre que celle-là? Les mondains néanmoins ne disaient mot ; les amis ne se mettaient point en peine ; et pour la méditation d'une heure, ou pour nous voir lever un peu plus matin qu'à l'ordinaire pour nous préparer à la communion, chacun court au médecin pour nous guérir de

(1) Matth. 11. 18, 19. — (2) Ibid., 12. 27. — (3) Marc. 6.

la mélancolie et de la jaunisse... Qui ne voit que le monde est un juge gracieux et favorable à ses enfants, mais âpre et rigoureux aux enfants de Dieu? Nous ne saurions être bien avec le monde qu'en rompant avec lui. Il n'est pas possible que nous le contentions; car il est trop bizarre... Si nous nous divertissons par condescendance, il s'en scandalisera; si nous ne le faisons pas, il nous accusera d'hypocrisie ou de mélancolie... Il agrandit nos imperfections, et publie que ce sont des péchés; de nos péchés véniels, il en fait des péchés mortels; de nos péchés de faiblesse, il en fait des péchés de malice... Quand il ne peut accuser nos actions, il accuse nos intentions... Soit que les moutons aient des cornes, soit qu'ils n'en aient pas; soit qu'ils soient blancs ou qu'ils soient noirs, le loup ne laissera pas de les manger, s'il le peut... Ainsi quoi que nous fassions, le monde nous fera toujours la guerre... Laissons cet aveugle...; qu'il crie tant qu'il voudra, comme un chat-huant, pour inquiéter les oiseaux du jour : soyons fermes en nos résolutions (1)» et en nos communions fréquentes, et le monde finira par estimer et respecter ce qu'il avait d'abord blâmé et critiqué.

VI. *Mais on me dit : Il faut être saint pour communier souvent; à quoi bon tant de communions? Ne suffit-il pas de communier à Pâques? Vous avez trop d'occupations pour le faire si souvent?*

Réponse. « Si le monde, reprend saint François de Sales, vous demande pourquoi vous communiez si souvent, dites-lui que c'est pour apprendre à aimer Dieu, pour vous purifier de vos imperfections, pour vous délivrer de vos misères, pour chercher la consolation dans vos peines et pour vous soutenir dans vos faiblesses; dites au monde que deux sortes de gens doivent communier souvent : les parfaits, parce que, étant bien disposés, ils auraient grand tort de ne pas s'approcher (souvent) de la source de la perfection; les imparfaits, afin d'aspirer à la perfection; les forts, de peur de s'affaiblir; et les faibles, afin de se fortifier; les sains, afin de se préserver de toutes sortes de maladies; les malades,

(1) Introduction, partie 4, chap. 1.

pour chercher leur guérison. Mais ajoutez que, pour vous, étant du nombre des âmes imparfaites, faibles et malades, vous avez besoin de recevoir souvent l'auteur de la perfection, le Dieu de la force, le médecin de votre âme. Dites au monde que ceux qui ne sont pas bien occupés de leurs affaires doivent communier souvent, parce qu'ils en ont le temps; et aussi ceux qui en sont fort occupés, parce qu'étant chargés de beaucoup de travail et de peines, ils ont plus besoin d'une solide nourriture. Dites enfin que vous communiez fréquemment, pour apprendre à bien communier, parce que l'on ne fait guère bien une action à laquelle on s'exerce rarement. Communiez donc souvent, le plus que vous pourrez, avec l'avis de votre confesseur (1). »

VII. *Si la communion fréquente, dit-on, est si avantageuse, pourquoi l'Église n'ordonne-t-elle que la communion pascale ?*

Réponse. Par pure condescendance pour un grand nombre de ses enfants lâches qui ne voudraient pas se rendre dignes d'une communion fréquente, si elle l'ordonnait. « D'où, reprend le Père Vaubert, on ne peut tirer aucun avantage raisonnable pour les communions rares. Car, si elle ne commande de communier qu'une fois (l'an), non seulement elle ne défend pas de communier plus souvent, mais elle déclare, par la bouche des Pères assemblés au concile de Trente, qu'elle souhaiterait que tous les fidèles communiassent aussi souvent qu'ils entendent la messe (2). » Elle invite, exhorte à la communion quotidienne, pour y amener les âmes de bonne volonté; mais elle n'ordonne que la communion pascale, pour ne pas multiplier les péchés, les désobéissances de ses enfants négligents, qui ne veulent absolument faire, pour se sauver, que ce qui est rigoureusement requis. C'est donc la lâcheté d'un grand nombre qui l'a obligée, en quelque sorte, à faire une loi si contraire à ses vœux, à ses vues et à ses désirs.

VIII. *La communion fréquente n'est bonne que pour les religieux ?*

Réponse. Jésus-Christ, l'Église et les saints Pères, n'invi-

(1) Introduction, partie 2., chap. 21. — (2) Instructions sur la fréq. comm., quest. 18.

tent-ils pas tout le monde à la communion quotidienne ? Tout le monde ne communiait-il pas chaque jour, dans les premiers siècles de l'Église ? Pourquoi voulez-vous donc faire cette exception pour les gens du monde ? Les gens du monde n'ont-ils pas même plus besoin de communier souvent que les religieux ? Ne sont ils pas plus dissipés par leurs affaires temporelles ? Ils doivent donc communier souvent pour se recueillir. Ne sont-ils pas plus faibles et plus tentés ? Ils ont donc besoin de communier souvent, pour se fortifier et combattre ? Ne sont-ils pas plus pécheurs, plus imparfaits et plus malades ! Ils doivent donc recourir souvent à ce divin remède pour se guérir. Ne sont-ils pas plus exposés aux occasions du péché mortel ? Ils doivent donc recevoir souvent ce céleste antidote, pour s'en préserver. L'Eucharistie n'est pas seulement le pain des forts, la récompense des parfaits ; mais elle est l'aliment des commençants, la force des faibles, la perfection des imparfaits, le remède des malades (1). Comme tout le monde se nourrit du pain matériel, et en profite plus ou moins, selon qu'il est plus ou moins bien disposé, pourvu qu'il n'ait pas l'indisposition d'une maladie grave ; de même l'Eucharistie est un aliment spirituel dont toutes les âmes se nourrissent et profitent plus ou moins, selon leurs dispositions plus ou moins bonnes, pourvu qu'elles n'aient pas l'indisposition grave du péché mortel. L'Eucharistie n'est donc pas un aliment particulier aux religieux et aux âmes parfaites, mais un aliment commun à tous comme le pain matériel, qui en indique l'usage, le besoin et les effets ; comme la manne qui en était la figure.

IX. *Si Jésus-Christ, les saints Pères et l'Église invitent tous les fidèles à la communion quotidienne, d'où vient donc que les fondateurs d'ordre n'ont prescrit à leurs religieux et religieuses que deux communions par semaine ?*

Réponse. Pour s'accommoder à la faiblesse des moins parfaits, et ne les astreindre tous qu'à des communions dont tous fussent capables. Car ces communions de règle obligent, et aucun ne peut les omettre sans manquer à sa règle à moins

(1) Louis de Grenade, Memorial, traité 3, de la sainte com.

d'une dispense ou d'une permission de ses supérieurs. Or, pour rendre ce point de la règle possible à tous, les fondateurs d'ordres ont dû les fixer d'après la faiblesse des moins parfaits, comme dans une armée composée d'enfants et d'hommes faits, il faudrait régler la marche non sur la force des hommes, mais sur la faiblesse des enfants. Mais en statuant ces communions de règle, les fondateurs d'ordres, loin de défendre à leurs religieux et religieuses la communion plus fréquente ou quotidienne, les y engagent, les y invitent tous avec l'Église, et laissent à leurs guides la liberté de les y admettre toutes les fois qu'ils les en jugeront dignes (1).

X. *Mais, dit-on, si les religieuses qui mènent une vie retirée, réglée et parfaite, ne communient que deux ou trois fois par semaine, comment pourrait-on prétendre dans le monde à une communion aussi ou plus fréquente?*

Réponse. 1° Jésus-Christ, les saints Pères et l'Église exhortent, invitent tous les fidèles, sans distinction ni exception, à la communion fréquente, à la communion quotidienne. Pourquoi voudriez-vous donc vous en éloigner, sous prétexte que vous ne professez pas la vie religieuse? 2° Car, selon le pape Innocent XI, la fréquence plus ou moins grande de la communion doit se régler d'après les dispositions et les besoins des communiants, et d'après les fruits qu'ils en retirent et non point d'après leur état et leur condition, ni d'après les règles et les usages des couvents, ni d'après les coutumes des pays, ni d'après des intervalles de temps fixes et déterminés (2). « La qualité et la condition des personnes, dit le Père Vaubert, n'est pas une raison pour recevoir souvent la communion ni pour s'en abstenir. Le Sauveur a dit: *Prenez, mangez tous.* Saint Charles Borromée veut qu'on invite à la fréquente communion jusqu'aux soldats. C'est pourquoi les

(1) Item moniales quotidiè sacram communionem petentes admonendæ erunt ut in diebus ex earum ordinis instituto præstitutis communicent. Si quæ vero puritate mentis eniteant et fervore spiritus ità incaluerint ut dignæ frequentiori aut quotidianâ sanctissimi Sacramenti perceptione videri possint, id illis à superioribus permittatur. (Innocent. XI., decret. 12. febr. 1679.) — (2) V. la note de la p. préc.

Pères se contentent de dire en général, sans distinction de rang, de sexe, de condition : Pour communier tous les jours, vivez d'une manière qui vous en rende digne. Vous voyez, par là, que tout dépend de la disposition. Ainsi le pauvre et le riche, le magistrat et l'artisan, l'homme marié et le solitaire, peuvent communier autant de fois qu'ils sont disposés à le bien faire (1). » Et s'ils sont, ajoute saint Thomas, disposés à communier tous les jours, ils feront bien de communier tous les jours (2). 3° « On n'exige pas de tout le monde, reprend le Père Vaubert, les dispositions (requises) dans le même degré de perfection, mais dans un degré proportionné à la capacité, aux lumières et à l'état de grâce de chacun. Un séculier, un homme du peuple, un paysan fort médiocrement instruit de nos mystères n'est pas obligé, pour communier avec fruit, d'avoir des dispositions aussi parfaites qu'un prêtre ou un religieux ; ni une personne qui ne fait que d'entrer dans le chemin de la perfection, qu'une autre qui a déjà fait de grands progrès dans la vertu. Dieu qui distribue inégalement ses talents selon ses desseins, et selon les forces de ceux à qui il les confie, n'en exige le profit qu'à proportion de ce qu'il a donné, et il n'attend pas cinq nouveaux talents de celui à qui il n'en a donné que trois. Comme un roi serait fort content d'un paysan qui le recevrait le mieux qu'il pourrait, quoique cette réception n'égalât point celle que lui aurait faite un prince ; de même Jésus-Christ est satisfait de la manière dont une âme encore faible et imparfaite le reçoit, quand elle n'omet rien de ce qui dépend d'elle, bien que ses dispositions n'égalent pas celles d'une âme parfaite. Mais au contraire, comme un roi n'aurait pas sujet d'être satisfait d'un prince qui ne le recevrait que comme fait un paysan ; de même le Sauveur ne serait pas fort content d'une religieuse qui ne le recevrait pas autrement qu'un séculier fort imparfait. Il faut que celui qui a reçu cinq talents, rende cinq autres talents (3). » 4° D'après leurs constitutions, les

(1) Instruct. sur la fréq. com. q. 2. — (2) Et ideo si aliquis se quotidiè ad hoc paratum inveniat, laudabile est quod quotidiè sumat. (Pars 3, quæst. 80, art. 10.) — (3) Instructions sur la fréq. com. quest. 9.

religieuses doivent communier deux ou trois fois par semaine : mais outre ces communions de règle, elles peuvent s'approcher plus souvent et même tous les jours de la sainte table, si elles le désirent, et si leurs guides les en jugent dignes, comme le déclare formellement Innocent XI dans son décret de 1679. « Le savant Ubertin Casale, de l'ordre de Saint-François, rapporte que les religieux de Saint-Benoît, à la naissance de l'ordre, communiaient tous les jours (1). » « Les personnes religieuses, conclut le Père Vaubert, qui se retirent de la sainte table, lorsqu'elles pourraient s'en approcher, s'éloignent visiblement de l'esprit (de Jésus-Christ, des apôtres, des saints Pères et de l'Église, qui les invitent à la communion quotidienne)... et manquent, selon saint Bonaventure, à l'un des plus essentiels devoirs de leur état ; parce qu'ayant une obligation spéciale de tendre à la perfection, elles doivent employer, pour y parvenir, le plus excellent de tous les moyens, qui est la fréquente et digne communion (2). » « Le célèbre Blosius raconte que sainte Gertrude s'étant mise en prière pour une certaine religieuse, Notre-Seigneur lui apparut, et lui témoigna qu'il était très mécontent de la personne pour qui elle priait, parce qu'elle tâchait de persuader que c'était manquer de respect pour le mystère de l'Eucharistie, que de s'en approcher souvent, et que par là elle le privait du plaisir qu'il prend à converser avec les âmes et à demeurer en elles (3). »

XI. *Pourquoi donc tant d'anciens religieux communiaient-ils si rarement?*

Réponse. « Je dis en premier lieu, répond le Père Vaubert, que cette pratique n'était point universelle ; car Pallade raconte de certains religieux qu'ils ne prenaient point de nourriture corporelle, qu'ils n'eussent auparavant donné à leurs âmes l'aliment spirituel (de l'Eucharistie). Il rapporte que l'abbé Apollon exhortait ses religieux à communier très souvent et même tous les jours, s'il était possible. Le solitaire Barlaam, dans l'histoire que saint Jean Damas en a écrite, dit que les anachorètes s'assemblaient tous les dimanches et

(1) Ibid., quest. 4. — (2) Instruct. sur la fr. com., q. 3. — (3) Ibid.

toutes les fêtes pour communier. J'ajoute que, parmi ceux qui communiaient rarement, la plupart le faisaient par pure nécessité. Comme il y avait peu de ces solitaires qui fussent prêtres, et qui eussent la capacité de l'être, vivant d'ailleurs fort éloignés les uns des autres, ils ne pouvaient pas s'assembler aussi souvent qu'ils auraient souhaité pour communier. Mais pour remédier à cet inconvénient, nous apprenons de saint Basile, qu'ils emportaient chez eux des hosties consacrées, pour se communier eux-mêmes. Quand les hosties venaient à leur manquer, Dieu y suppléait quelquefois par des miracles. Nous lisons de saint Onuphre, qu'un ange venait le communier régulièrement deux fois la semaine ; et Sozomène rapporte la même chose du saint anachorète Marc. Enfin, pour ce qui regarde ceux qui, ayant la commodité de communier souvent, s'en abstenaient, outre qu'ils ont toujours été désapprouvés, le ciel a quelquefois déclaré, par des punitions exemplaires, combien cette conduite lui déplaisait. Pallade raconte que, dans un monastère, on vit, durant le temps de la communion, un ange faire une marque aux noms de ceux qui s'en approchaient, et effacer les noms de ceux qui s'en privaient ; et il ajoute que ceux-ci moururent tous en trois jours, Dieu voulant empêcher, par un châtiment si visible, que leur exemple ne tirât à conséquence (1). » Au reste, sans nous arrêter davantage sur l'exemple extraordinaire des solitaires, il nous suffit de savoir que Jésus-Christ, les Pères et l'Église, recommandent la communion quotidienne, qu'elle a été en usage dans les premiers siècles, pour la désirer, et s'établir dans les dispositions qu'elle demande.

XII. *Mais je ne suis pas digne de communier si souvent?*

Réponse. Ou vous voulez renoncer au péché mortel, ou non : si vous voulez renoncer au péché mortel, vous pouvez communier tous les huit jours, avec la permission de votre confesseur, et même plus souvent encore, si votre confesseur le juge nécessaire, pour vous préserver du péché mortel au sortir d'une habitude, ou dans une occasion prochaine nécessaire (2). Si vous ne voulez pas renoncer au péché mor-

(1) Instruct. sur la fréq. com., question 4. — (2) S. Ligorio, praxis confess., num. 140.

tel, vous êtes ingrat, imprudent, et ennemi de vous-même. 1° Vous êtes ingrat envers Jésus-Christ, qui a renoncé à la vie même pour l'amour de vous (1), tandis que vous, mon cher lecteur, vous ne voulez pas renoncer au péché mortel, à un vil intérêt, à une misérable passion, pour avoir l'honneur et le bonheur de le recevoir. 2° Vous êtes imprudent, puisque, en restant en péché mortel, vous risquez à tout moment d'être surpris par la mort en ce pitoyable et funeste état. 3° Vous êtes ennemi de vous-même, puisque en demeurant dans cet état de mort vous menez une vie inutile, vous perdez d'innombrables récompenses, vous vous refusez la paix de l'âme et les consolations de la grâce, qui font tout le bonheur de cette vie; vous vous condamnez à un enfer de remords et de craintes, et vous vous privez surtout des avantages ineffables de la communion. Quoi! mon digne lecteur, Jésus brûle du désir de se donner à vous, pour vous faire part de ses immenses trésors : et vous, vous ne renonceriez pas au péché mortel, pour avoir l'honneur inconcevable de le recevoir tous les huit jours! Quoi! Jésus a renoncé à ses richesses, à ses plaisirs, à sa gloire, à sa liberté, à sa réputation, à son pays, à ses parents, à sa vie même, pour l'amour de vous : et vous, vous ne renonceriez pas à l'affection au péché véniel, pour avoir l'indicible consolation de le recevoir plusieurs fois la semaine! Quoi! vous ne renonceriez pas à une petite satisfaction, à un plaisir sensuel, à un vil intérêt, à une jouissance passagère, pour recevoir souvent votre Dieu, votre père, votre richesse, votre lumière, votre bonheur et votre tout! O que vous seriez ingrat envers un Dieu si bon! O que vous connaîtriez peu vos véritables intérêts! Fallût-il sacrifier des milliers de mondes, serait-ce trop pour s'unir à un Dieu si grand, qui a tout sacrifié pour s'unir à vous! « Que les feux, disait saint Ignace, martyr: que les croix et les bêtes, que le déchirement des membres, et toutes les peines du monde, et celles encore que les démons pourront inventer, tombent sur moi, pourvu que j'aie le bonheur de jouir de Jésus-Christ (2)! »

(1) Galat. 2. 20. — (2) Epistola ad Romanos.

XIII. *Mais ne dit-on pas que familiarité engendre mépris?*

Réponse. Oui bien, dans le commerce avec les hommes, parce que plus on les fréquente, plus on découvre leurs faiblesses, leurs défauts, leurs imperfections, et par là même plus on est porté à les mésestimer et à les mépriser. Il en est tout autrement des rapports avec Dieu: plus on le fréquente et on le reçoit, plus on découvre en lui de perfection, d'amabilité, de bonté et de richesses, et plus, par là même, on est porté à l'estimer, à l'admirer, à le louer, à l'aimer et à s'attacher à lui. « La privation des plaisirs sensuels, dit saint Grégoire le Grand, affame l'âme; la jouissance l'en dégoûte. Au contraire, la privation des délices spirituelles n'inspire que du dégoût, la jouissance enflamme le désir: et plus on en jouit, plus on veut en jouir. De là ce mot profond de la Sagesse : Ceux qui me mangent auront encore faim; et ceux qui me boivent auront encore soif (1). » « Aussi, reprend le Père Molina, l'expérience montre-t-elle que plus on communie souvent, plus le respect pour cet auguste sacrement s'accroît, pourvu qu'on le reçoive avec une préparation convenable (2). » Parce que, ajoute-t-il, les dispositions s'améliorent, se perfectionnent avec la communion (3). Chaque communion devient ainsi la meilleure préparation pour la suivante.

XIV. *N'est-ce pas recevoir Jésus-Christ avec plus de respect et de fruit, que de le recevoir plus rarement?*

Réponse. « Vous regardez, vous répond saint Jean Chrysostome, comme un mérite, non la pureté de la conscience, mais un intervalle de temps plus long, et vous croyez montrer plus de respect envers ce sacrement, en le recevant moins souvent. Ignorez-vous donc que le recevoir indignement (en péché mortel), ne fût-ce qu'une seule fois en votre vie, c'est vous condamner au supplice; et que le recevoir dignement (en état de grâce), quoique souvent, c'est vous sauver? Ce n'est pas une audace de s'approcher très souvent de la table du Seigneur, mais de s'en approcher indignement (4). » « Que gagnez-vous, continue l'auteur de l'Imitation, à différer...

(1) Homilia 36. in Evang. — (2) Instructio sacerdot., tract. 7. de freq. missæ, § 6. — (3) Ibid. — (4) Homilia 5. super 1. ad Timoth.

votre communion? Purifiez au plus tôt votre âme, rejetez en promptement tout ce qui la souille; courez au remède, et vous vous en trouverez mieux qu'en différant davantage. Si une chose vous empêche de communier aujourd'hui, une plus grave peut-être vous en détournera demain; vous pourriez par là être longtemps privé de la communion, et vous trouver plus tard beaucoup plus mal disposé. Tirez-vous le plus tôt possible de cet embarras et de cette peine, parce qu'on ne gagne jamais rien à demeurer longtemps dans le trouble, et à s'éloigner des autels pour de petits empêchements qui surviennent chaque jour. Rien, au contraire, n'est plus nuisible que ce délai de la communion; car il est ordinairement suivi d'un grand relâchement. Mais, par malheur, il y a des personnes lâches et déréglées qui sont bien aises d'avoir sujet de remettre leur confession et communion, afin de n'être pas obligées à veiller avec plus d'attention sur elles-mêmes. Hélas! qu'il faut avoir peu de charité et de dévotion, pour se retirer si légèrement de la sainte table! Que celui-là est heureux et agréable à Dieu, qui vit de telle manière et dans une telle pureté qu'il est en état de communier tous les jours, et qu'il souhaiterait de le faire, s'il en avait la permission (1)! » « Nous apprenons, rapporte Strabon, par les conférences des Pères, que quelques religieux s'imaginaient qu'il ne fallait communier qu'une fois l'an, afin de s'approcher dignement de la table céleste, après avoir purifié son corps et son âme par une bonne préparation. Mais d'autres plus sages estimaient que ces gens-là étaient d'autant plus indignes de communier, qu'ils s'en croyaient dignes après un si long délai. Ils soutenaient qu'il était plus avantageux de recevoir souvent les saints mystères en s'en jugeant toujours indignes. Car cette médecine spirituelle est de telle nature, qu'elle conserve la santé à ceux qui en jouissent, la rétablit dans ceux qui sont malades ou blessés, et l'on est d'autant plus digne de la recevoir, qu'on se persuade, par le sentiment d'une humilité sincère, que jamais on ne peut mériter de la recevoir dignement (2). » « Quelle indigne pré-

(1) Lib. 4, 10. — (2) Vaubert, inst. sur la fréq. com., quest. 16.

somption, reprend Cassien, se découvre dans une pareille conduite! C'est-à-dire que quand vous recevez votre Dieu, vous vous en croyez digne (1)! » « Non, poursuit saint Jean Chrysostome, ce n'est point un respect véritable qui vous empêche de vous présenter souvent à la sainte table ; c'est un prétexte déraisonnable... Comme votre indignité se prend, ou de votre bassesse, ou de votre qualité de pécheur, il faudrait cesser d'être homme, et homme pécheur, pour cesser d'être indigne (2). » « Qui ne mérite pas, ajoute saint Ambroise, de recevoir tous les jours le corps du Fils de Dieu, ne mérite pas de le recevoir au bout de l'an (3). »

XV. *Quand on a les dispositions requises pour communier, n'est-il pas plus avantageux de s'en abstenir pour les perfectionner encore davantage?*

Réponse. « Ou vous vivez, répond Vaubert (pendant ce délai) à votre ordinaire, ou vous redoublez vos prières, vos pénitences (et vos bonnes œuvres). Si vous vivez à l'ordinaire, vous ne serez pas mieux disposé, ou peut-être le serez-vous moins (plus tard) que vous ne l'êtes aujourd'hui. Si vous ajoutez quelque chose à vos exercices de piété, pourquoi la communion n'entrerait-elle pas utilement dans le nombre de ces nouveaux exercices de piété que vous pratiquez? Car c'est une maxime constante qu'une bonne communion est la meilleure des dispositions pour en faire une autre encore plus parfaite ; et, comme dit saint François de Sales, la bonne méthode pour apprendre à bien communier, c'est de communier souvent, parce qu'il est difficile de bien faire ce que l'on fait rarement (4). »

XVI. *Quand on a les dispositions requises pour communier, n'est-il pas bon de s'en abstenir quelquefois sous prétexte d'humilité et de respect ?*

Réponse. 1° « Jésus-Christ, reprend le Père Vaubert, connaît les maladies de votre âme, et il vient les guérir ; il sait que vous êtes pécheurs, et il vient pour vous sancti-

(1) Conférences spirit. — (2) Homilia 5. super 1. ad Tim. — (3) Liber 5. de sacrament., cap. 4. — (4) Instructions sur la fréq. com., quest. 16.

fier. En vérité est-ce une humilité bien entendue que celle qui refuse le plus excellent de tous les moyens pour croître en sainteté ? 2° La véritable humilité nous fait sentir le poids de nos misères, et les plaies dangereuses que le péché a faites à notre âme? Or, quel est le sentiment que la misère et les blessures produisent ordinairement? Est-ce de rejeter les soulagements, les remèdes? n'est-ce pas plutôt de les rechercher avec empressement et de nous en servir efficacement? Si donc vous êtes vraiment humble, si vous connaissez les profondes blessures dont le péché a couvert votre âme, loin de fermer la porte à Jésus-Christ qui vient les guérir par la communion, vous irez au-devant de lui, vous soupirerez après lui, et vous compterez parmi les plus heureux jours de votre vie, ceux auxquels il vous sera permis de le recevoir chez vous... 3° L'Écriture nous enseigne en plusieurs endroits, que Dieu s'approche avec plaisir des personnes humbles, comme il s'éloigne des esprits vains et présomptueux. C'est pourquoi l'Église veut que tous ceux qui communient, reconnaissent combien ils sont indignes d'une si grande faveur, et leur met dans la bouche les paroles de l'humble centenier : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi.* Vous pouvez juger par là, qu'au sentiment de l'Église, la connaissance de notre bassesse et de notre indignité n'est pas une excuse légitime pour nous priver de la communion, puisqu'elle a établi, comme une sainte pratique, d'en faire un aveu public immédiatement avant de la recevoir..... 4° Quand vous communiez après avoir différé de le faire, vous jugez-vous digne de communier, ou vous en jugez-vous indigne ? Si vous vous en jugez digne, c'est présomption ; car personne, à quelque degré de perfection qu'il soit parvenu, ne peut mériter l'honneur de recevoir un Dieu : mais si, après ce délai, vous vous en jugez encore indigne, comme vous l'êtes véritablement, votre indignité n'est donc pas une bonne raison pour vous en abstenir si longtemps. 5° Il est sans comparaison plus avantageux de recevoir avec humilité le Sauveur, que de se retirer de lui par humilité ; et, comme dit Taulère, il vaut mieux s'en approcher par amour, que de s'en éloigner par

respect... L'état où le Sauveur a voulu se réduire dans l'Eucharistie, nous montre assez qu'il n'a pas prétendu nous imprimer ce respect qui éloigne, mais cette humble confiance qui invite et attire. Il ne nous a point dit, après avoir institué cet auguste mystère : Humiliez-vous, tremblez, retirez-vous; mais il nous a dit : Prenez et mangez. S'il eût souhaité que le respect prévalût sur la confiance, se serait-il dépouillé dans ce sacrement de tout l'éclat de sa majesté? Et quand il se cache si absolument sous les apparences de la nourriture ordinaire, ne nous montrait-il pas assez qu'il n'a pas prétendu simplement être adoré, mais qu'il a voulu tout ensemble être adoré et mangé? 6° Quand vous vous retirez de la communion par humilité, vous n'avez que le mérite de l'humilité; mais quand vous vous en approchez avec humilité, vous avez et le mérite de l'humilité, et le mérite de la communion, qui est beaucoup plus considérable. 7° Enfin cette abstinence de l'Eucharistie par humilité, est un raffinement de dévotion que les premiers chrétiens et que les saints Pères ont ignoré. Car nous ne voyons nulle part que ceux-là l'aient pratiqué, ni que ceux-ci l'aient conseillé (1). » « Je ne disconviens pas, dit ailleurs le même auteur, qu'on ne puisse quelquefois, dans certaines conjonctures, se retirer par humilité de la sainte table; car saint Augustin, ayant été consulté sur un différend qui s'était élevé parmi les fidèles, dont les uns soutenaient qu'il fallait communier tous les jours, et les autres qu'il était bon de laisser passer quelques jours sans communier, ne voulut rien décider absolument; mais remarquez qu'il s'agissait de la communion journalière, et pour tous les chrétiens d'une église. Le célèbre théologien Suarez enseigne aussi que ceux qui communient très souvent, peuvent quelquefois s'éloigner de la communion, quand cela peut augmenter le respect qui est dû à ce sacrement; mais il ajoute que cet éloignement doit être rare, extraordinaire et de peu de durée, de crainte d'éprouver le malheur dont parle le Prophète, quand il dit : J'ai été frappé comme

(1) Instructions sur la fréq. com., quest. 15.

l'herbe ; et mon cœur s'est desséché, parce que j'ai manqué de manger mon pain (1). »

XVII. *Je n'ose pas faire si souvent une action aussi sainte.*

Réponse. Que faut-il donc tant, mon cher lecteur, pour communier dignement et utilement ? 1° L'exemption actuelle de tout péché mortel, pour communier (2) tous les huit jours, et même plusieurs fois la semaine, si votre confesseur le juge nécessaire pour vous éloigner du péché mortel au sortir d'une habitude, ou dans une occasion prochaine nécessaire, à l'occasion d'une violente tentation (3). 2° L'exemption de toute affection au péché véniel, et de tout péché véniel pleinement délibéré, jointe à la tendance à la perfection par les exercices spirituels pour la communion fréquente (4) et quotidienne (5). Pourquoi vous priveriez-vous de la communion fréquente ou quotidienne, si vous y êtes disposé? et si vous ne l'êtes pas, pourquoi ne vous y disposeriez-vous pas ? Votre prétendu respect n'est-il point une excuse, un palliatif de votre lâcheté ? N'est-ce pas plutôt pour éviter les railleries du monde, la censure des personnes de la maison, qui vous reprochent vos moindres manquements ? N'est-ce pas pour ne vouloir pas rompre avec le monde ? N'est-ce pas pour vous épargner la peine de vous examiner, de vous confesser, de vous corriger et de faire pénitence? N'est-ce pas pour éviter la contrainte d'une vie exemplaire et régulière ? N'est-ce point pour vous soustraire à la peine de vous y préparer, de méditer, de prier, etc. ? O maudite lâcheté ! de quelles grâces et de quels biens elle vous prive ! Examinez, considérez ce que Jésus a fait et souffert pour vous ; et voyez si vous pouvez trop en faire et souffrir, pour recevoir souvent un Dieu qui désire tant se donner à vous. Considérez le bonheur et l'honneur qu'il y a à communier, et voyez si vous pouvez trop en faire pour vous procurer le plus

(1) Ibid. quest 17. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (3) S. Ligorio, praxis conf., num. 149. — (4) Benedictus XIV, de synodo diœces., lib. 7., cap. 12., num 9. S. Ligorio, prax. conf., num. 149. — (5) S. Ligorio, ibid.

souvent possible un tel bonheur et un tel honneur.

XVIII. *Quand on est tenté, ne vaut-il pas mieux attendre que la tentation soit passée, que de communier pendant qu'elle dure?*

Réponse. « C'est, répond Vaubert, comme si vous me demandiez s'il ne vaut pas mieux mettre bas les armes, que de s'en servir pour se défendre quand l'ennemi nous attaque. Car, selon les Pères, nous trouvons dans l'Eucharistie de puissantes armes pour triompher de tous nos ennemis. S'il y avait quelques tentations qui dussent éloigner de la communion, ce seraient particulièrement celles qui regardent la pureté, et la charité envers le prochain. Cependant les Pères et les maîtres de la vie spirituelle nous la proposent comme un moyen de la surmonter. Le cardinal Pierre Damien écrivant à un jeune homme extrêmement porté au vice de la chair, lui conseille la fréquente communion, pour se fortifier contre ce malheureux penchant. « La fréquente réception de la sainte Eucharistie, dit-il, est la sauvegarde de la pureté (1). » Le Père Louis Lallemant... ajoute que le fréquent usage de l'Eucharistie détruit la source de toutes les tentations et la semence des péchés. Notre-Seigneur, ce sont ses paroles, unissant son corps à notre corps, et son âme à notre âme, brûle et consume en nous les semences de nos vices, et nous communique peu à peu son divin tempérament et ses perfections, selon que nous sommes disposés et que nous le laissons agir. Il trouve en nous, par exemple, le souvenir de quelque déplaisir, qui, bien que passé, a fait sur notre esprit et sur notre cœur une impression qui demeure comme une semence de chagrin, dont nous sentons les effets dans les occasions. Que fait Notre-Seigneur? Il efface le souvenir et l'image du mécontentement, il détruit l'impression qui en était demeurée dans toutes nos puissances; il arrache de la même manière les racines de la colère, de l'intempérance et de nos autres défauts, et nous communique les vertus contraires avec leurs fruits (2). »

(1) Opuscul. 47., cap. 2. — (2) Instructions sur la fréq. com., quest. 14.

XIX. *On dit que mes communions fréquentes pourraient bien m'être préjudiciables ?*

Réponse. Ceux qui vous parlent de la sorte connaissent-ils vos dispositions intérieures, vos besoins, vos tentations, l'état de votre âme, les fruits que vous retirez de la communion fréquente ? Dieu les a-t-il chargés de vous diriger ? S'ils vous parlent ainsi, c'est donc sans connaissance de cause, sans mission, par ignorance, par jalousie, ou par légèreté. Et vous écouteriez de semblables guides, de pareils conseillers ! Ne serait-ce pas vous égarer ? Car *si un aveugle*, dit Jésus-Christ, *en conduit un autre, ils tomberont tous les deux dans la fosse* (1). Écoutez et suivez les avis de vos confesseurs : ils sont les seuls juges compétents en cette matière, les seuls guides chargés de vous conduire au ciel.

XX. *Je communierais fréquemment, si je ne craignais pas le compte terrible qu'il faudra rendre de tant de communions au jour du jugement.*

Réponse. Et ne craignez-vous point le compte bien plus terrible qu'il vous faudra rendre de tant de péchés véniels dont vous ne vous serez pas purifié et préservé, pour avoir pris trop rarement le divin remède qui en purifie et en préserve ? Ne craignez-vous point le compte plus rigoureux encore de tant de péchés mortels que vous aurez faits et fait faire aux autres, pour n'avoir pas reçu fréquemment le céleste antidote qui en préserve ? Ne redoutez-vous point le compte bien plus rigoureux encore de tant de bonnes œuvres que vous n'aurez pas faites, ou que vous aurez mal faites, pour vous être nourri trop rarement du pain des forts ? N'appréhendez-vous point la colère du souverain juge, qui vous reprochera d'une manière accablante le mépris de ses invitations, et des invitations de l'Église, son épouse ; les rebuts de sa bonté et de ses offres, votre froideur pour sa générosité, votre indifférence à le recevoir malgré ses désirs ardents ? En ne cachant rien en confession et en communiant d'après les avis de votre guide, que pourra-t-il vous reprocher de bien grave ? Celui qui aura communié

(1) Matth. 15. 14.

rarement, par indifférence, par lâcheté, par attache à ses passions, sera traité cent fois plus rigoureusement au jour des vengeances, que celui qui aura fait ses efforts pour recevoir souvent et dignement son Dieu, son père et son juge.

XXI. *Pour avoir un compte moins rigoureux à rendre, ne serait-il pas mieux de communier souvent spirituellement, et de recevoir rarement la communion sacramentelle ?*

Réponse. « Je conviens, répond le Père Vaubert, que la communion spirituelle est très utile ; et toutes les personnes qui tendent à la perfection, devraient la faire plusieurs fois le jour, ou du moins n'y manquer jamais, lorsqu'elles assistent à la sainte messe, comme le saint Concile de Trente nous y exhorte. Mais, outre que les fruits en sont moins considérables que ceux de la communion réelle (comme l'enseigne le Catéchisme du même concile) (1), ce n'est pas assurément le dessein du Sauveur, dans l'institution de l'Eucharistie, que nous nous contentions de le recevoir en esprit, tandis que nous pouvons le recevoir véritablement. Était-il nécessaire qu'il descendît du ciel sur nos autels, qu'il se cachât sous les espèces du pain, si la communion spirituelle et la communion sacramentelle eussent été également utiles et à sa gloire et à notre salut?

« Il y a plus, et je dis que lorsque vous vous contentez de communier spirituellement, pouvant communier sacramentellement, vous ne communiez pas même spirituellement. En effet, la communion spirituelle est un désir sincère de communier sacramentellement. Or, je le demande, pouvez-vous vous flatter que le désir d'une chose soit sincère, lorsqu'ayant le pouvoir et l'occasion de l'exécuter, vous y manquez? Ainsi, lorsque votre conscience ne vous reproche aucun péché mortel, et qu'aucun autre empêchement légitime ne vous interdit la sainte table, certainement vous

(1) Quarè perspicuum est eos se maximis et cœlestibus bonis privare, qui cùm ad corporis Domini sacramentum etiam sumendum parati esse possint, satis habent spiritu tantùm sacram communionem accipere. (Pars 2, num. 57.)

n'avez pas un désir véritable, ni une volonté sincère de recevoir Notre-Seigneur, et par conséquent vous ne communiez pas spirituellement (1). »

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Communiez donc aussi souvent que possible, mais toujours avec l'exemption au moins de tout péché mortel et l'approbation de votre confesseur, malgré les railleries du monde, puisqu'elles sont le partage des enfants de Dieu et la marque des élus ; malgré l'improbation de la communion fréquente, puisque la communion fréquente n'a pour improbateurs que des ignorants, que des orgueilleux, des tièdes et des pécheurs ; malgré l'improbation des personnes sages et savantes, puisque ces personnes le sont infiniment moins que Jésus-Christ, les saints Pères et l'Église qui invitent à la communion quotidienne ; malgré les prétendus scandales du monde, puisque le monde s'est scandalisé de la sainteté, des miracles et des vertus de Jésus-Christ et des saints ; malgré ses interprétations sinistres, puisqu'il a interprété en mal les actions les plus saintes de Jésus-Christ et des saints ; malgré vos imperfections et vos occupations, puisque la communion fréquente perfectionne, fortifie, et encourage au travail et à la souffrance ; malgré la loi de la communion pascale, puisque l'Église en la faisant, loin de défendre la communion fréquente ou quotidienne, y exhorte tous les fidèles ; malgré l'erreur du monde, qui n'accorde la communion fréquente qu'aux personnes religieuses, puisqu'elle convient à tous ceux qui y sont disposés, de quelque état, de quelque profession qu'ils puissent être ; malgré la rareté des communions de règle dans les couvents, puisque cette règle laisse aux personnes religieuses la permission de communier aussi souvent qu'elles le désirent et en sont jugées dignes par leurs guides ; malgré la rareté des communions de dévotion dans les couvents, puisque la communion doit dépendre des dispositions des communiants, et non pas

(1) Instruct. sur la fréq. comm., quest. 10.

des usages des couvents; malgré la rareté des communions des solitaires, puisque c'est la doctrine de l'Église qui doit faire la règle en cette matière, et non l'exemple des solitaires, et que d'ailleurs la plupart communiaient fort souvent ; malgré votre indignité, puisqu'il dépend de vous de vous en rendre digne, en renonçant à l'affection au péché mortel et au péché véniel ; malgré votre dessein d'améliorer vos dispositions, puisque le meilleur moyen de les améliorer est de communier souvent ; malgré votre prétendue humilité, puisqu'une véritable humilité s'approche de la sainte table par le sentiment de ses besoins, au lieu de s'en éloigner ; malgré votre crainte pour une action aussi sainte, puisque, après tout, il n'y a de requis que l'exemption du péché mortel, pour communier dignement et chaque semaine, et l'exemption de l'affection au péché véniel pour communier plusieurs fois par semaine ; malgré vos tentations, puisque la communion fréquente est le meilleur moyen de les vaincre ; malgré les craintes qu'on vous en donne, puisque ces craintes sont sans fondement ; malgré le compte qu'il faudra rendre de vos communions, puisque celui qui aura communié souvent d'après les avis de ses guides, sera traité cent fois moins rigoureusement que celui qui aura communié rarement par indifférence, par attache au monde et à ses passions ; malgré votre dessein de communier spirituellement, pour éviter la rigueur de ce compte, puisque ce désir de communier est illusoire et faux, lorsque pouvant communier réellement et sacramentellement, vous ne communiez pas. Et pour vous en rendre digne, nourrissez en vous un désir ardent pour ce pain de vie, une horreur souveraine pour le péché, un grand amour pour Jésus, et une foi vive sur sa présence réelle dans l'Eucharistie, par la lecture du prodige suivant.

« Je pourrais, en outre, vous parler de l'hostie miraculeuse changée en chair, en onze cent quatre-vingt-quatorze, et qu'on montre encore dans l'église de Sainte-Croix à Augsbourg. Un prêtre français, qui était en exil en Allemagne, m'a assuré qu'il avait eu le bonheur de la voir de ses propres yeux. Il a aussi eu la complaisance de me com-

muniquer l'histoire de ce prodige, imprimée à Augsbourg avec approbation des supérieurs. J'y remarque que vingt-sept prélats, légats, patriarches, archevêques, évêques ont accordé, à différents temps, des indulgences en faveur des fidèles qui visitent cette église de Sainte-Croix, et y révèrent cette hostie miraculeuse (1).

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ou communier ou mourir ;
Ou communier souvent ou languir.

CHAPITRE III

De l'obligation de communier.

Jésus-Christ ordonne à tous les chrétiens de communier sous peine de mort. *Je vous dis en vérité, en vérité*, leur déclare-t-il, *si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous* (2) ; et dans la dernière cène, après avoir communié ses apôtres de sa propre main, il leur dit, ainsi qu'à tous les fidèles : *Faites ceci en mémoire de moi* (3). Puisque Jésus-Christ s'est donné en nourriture à ses apôtres et se donne de même à tous les fidèles (4), cette divine nourriture, avance le Catéchisme du concile de Trente, est aussi nécessaire pour préserver nos âmes de la mort, et les faire subsister et croître dans la vie de la grâce, que l'aliment matériel l'est à nos corps pour les garantir de la mort et pour les entretenir et les fortifier. Sa nécessité est telle, ajou-

(1) Marguet, de la nécessité des sacrements de Pénitence et d'Euch., chap. 6. — (2) Joan. 6. 51. — (3) Luc. 22. 19. Tridentinum, sessio 13, de Euch., cap. 2. — (4) Sumi autem voluit sacramentum tanquàm spiritualem animarum cibum, quo alantur et confortentur viventes vitâ illius. (Ibid., sessio 13, de Euch. cap. 2.)

tent le même Catéchisme (1) et les docteurs, que la grâce de la justification, la première grâce, ne nous est accordée que par le vœu, le désir implicite, sous-entendu de recevoir l'Eucharistie (2). En effet, comme on ne reçoit la vie du corps que pour l'entretenir et la développer par l'aliment matériel (3), de même on ne reçoit la vie de l'âme dans le baptême ou la pénitence, que pour la conserver et l'augmenter par l'Eucharistie (4), qui est, selon le Catéchisme romain, la fin de tous les sacrements, et le symbole de l'union et de l'unité chrétienne (5). Aussi, reprend saint Bonaventure, « sans l'Eucharistie, ou la manducation du corps du Seigneur, il n'y a point de salut (6) » à espérer. Ce sacrement, continue le Docteur angélique, est nécessaire non seulement de précepte divin, mais encore de précepte ecclésiastique (7). Il faut donc communier sous peine de perdre la vie éternelle. Mais quand faut-il communier? souvent pendant la vie et surtout à l'heure de la mort.

ARTICLE PREMIER

De la première communion.

Tous les enfants, d'après les conciles de Latran (8) et de Trente (9), sont obligés, sous des peines graves, de communier chaque année, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion;

(1) Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Pars 2, num. 63.)— (2) Prima etiam gratia... nemini tribuitur, nisi hoc ipsum sacramentum desiderio et voto percipiat. (Pars 2, num. 52.) — (3) Nec aliquis habet gratiam antè sumptionem hujus sacramenti, nisi aliquo ex voto ipsius; vel per seipsum, sicut adulti, vel voto Ecclesiæ, sicut parvuli. (S. Thom., pars 3, quæst. 79, art. 1. ad 1.) — (4) Baptismus (vel pœnitentia) est principium spiritualis vitæ... Eucharistia vero est quasi consummatio spiritualis vitæ et omnium sacramentorum finis. (S. Thomas, pars 3a, quæst. 73, art. 3.) — 5) Pars 2, num. 52. — (6) In cap. 6. S. Joan. — (7) Pars 3, quæst. 80, art. 11. — (8) Concil. Later. 4, can. *Omnis*. — (9) Sessio 14, de pœnit., cap. 5, can. 5.

aussitôt, reprend saint Thomas, qu'ils sont capables de comprendre la différence qu'il y a entre le pain terrestre (1), et que d'ailleurs ils sont jugés suffisamment instruits et préparés par leurs pasteurs et leurs confesseurs. « Ils sont censés comprendre, ajoute le Catéchisme du concile de Trente, la différence qu'il y a entre la table sainte et la table ordinaire, entre le pain des anges et le pain matériel, lorsqu'ils croient certainement que l'Eucharistie est le vrai sang de Jésus-Christ que les esprits bienheureux adorent dans le ciel (2). » « Quelques-uns, réplique saint Liguori, arrivent à ce discernement plus tôt ; d'autres, plus tard : ordinairement cette obligation ne commence qu'à neuf ou dix ans, et ne doit pas être renvoyée au delà de douze à quatorze ans (3). » Chacun, ajoutent les docteurs, doit faire sa première communion dès qu'il en est capable, soit plus tôt, soit plus tard que cette époque ordinaire (4).

« On ne requiert qu'un discernement imparfait des enfants en danger de mort, comme dit Alasia : *Imo docent plerique theologi inter quos Benedictus XIV, pueros doli capaces non solùm non posse, sed et debere in mortis articulo Eucharistiam suscipere, si discernere valeant aliquo modo inter hunc cibum spiritualem et profanum* (de reliquis Ecclesiæ præceptis, dissertatio 3, cap. 2, num. 11). » « Il suffit qu'ils soient capables de se confesser (5). » « Je crois, conclut le docte Suarez, qu'à l'article de la mort, il faut donner la communion à toute personne (enfant crétin, demi-imbécile) suffisamment raisonnable pour être capable de pécher, de se confesser et de recevoir l'extrême-onction (6). » La raison en est que le précepte divin de la communion oblige plus

(1) Pars 3, quæst. 80, art. 9. ad 3. —(2) Pars 2, num. 52. — (3) Instruction sur le Décalog., partie 2, chap. 4, num. 10. — (4) Roncaglia, cap. 6, respons. 5. Quàm perperàm legem ecclesiasticam interpretantur, ii qui ad primam communionem pro libitu admittere fas esse putant. — (5) Instruction sur le Décal., part. 2, chap. 4, num. 10. — (6) At vero de communione faciendâ in articulo mortis non est eadem ratio. Undè existimo, in illo articulo dandam esse communionem cuique homini habenti usum rationis ad peccandum, et capaci confessionis et extremæ

rigoureusement à l'article de la mort que pendant la vie (1). Les crétins, les demi-imbéciles, les demi-fous, qui sont capables de pécher et de discerner le pain eucharistique d'avec le pain matériel, doivent aussi communier, mais seulement à Pâques et à l'article de la mort, selon les docteurs (2), à moins qu'ils n'eussent des dispositions et une capacité suffisante pour communier plus souvent. Il faut en dire autant des sourds-muets de naissance, lorsqu'on peut s'assurer par des signes qu'ils savent faire le discernement du corps et du sang de Jésus-Christ, et qu'ils ont d'ailleurs les autres dispositions rigoureusement requises (3). Ceux en qui on reconnaîtrait plus d'intelligence, pourraient s'approcher plus souvent de la sainte table (4). Quant aux épileptiques, aux obsédés du démon et aux aliénés qui ont des intervalles lucides, ils peuvent communier comme le reste des fidèles, pourvu que ce ne soit pas dans les moments de leurs accès, de leur obsession et de leur délire (5). Tout cela est laissé au jugement et à la sage discrétion des pasteurs et confesseurs (6).

N'avez-vous point, mon cher lecteur, négligé de vous instruire, de vous confesser et de communier dès l'âge où vous avez su faire un juste discernement du corps et du sang de Jésus-Christ ? N'avez-vous point négligé de faire instruire, confesser et communier vos enfants, vos domestiques, les personnes qui étaient sous votre surveillance, dès qu'ils ont eu atteint l'âge de discrétion ?

« Un enfant de la paroisse du..., diocèse de Chambéry, par une suite déplorable de la négligence de ses parents, n'avait pas encore eu le bonheur de communier ni même de se confesser, quoique déjà parvenu à l'âge de seize ans. Il tomba

unctionis. Quod Navarrus quidem fatetur esse omnibus consulendum : ego vero existimo esse obligationem tàm ex parte petentis quàm dispensantium. (In 3. part., quæst. 80, disp. 70, sect. 1.) Ità de Lugo, Layman, Palaüs, Wigandt, Holzman, Salmanticenses, etc. — (1) Ibid. — (2) Layman, p. 4, num. 4; Wigandt, Salmanticenses, etc. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 304. — (3) Ibid. — (4) Voir la note 4 de la p. précéd. — (5) Ibid. — (6) Ibid.

un jour du haut d'une galerie et resta sur la place, sans connaissance et sans vie. Quel compte terrible au jour du jugement pour des parents aussi indignes et aussi coupables (1)! »

N'avez-vous point négligé d'instruire, de faire instruire, confesser et communier des enfants, des domestiques crétins, demi-imbéciles, sourds-muets ou épileptiques, sous le pitoyable prétexte qu'ils ne pouvaient pas s'instruire comme les autres? voulez-vous donc que celui qui n'a reçu qu'un talent en rende cinq (2)? Dieu ne demande aux âmes qu'en proportion de ce qu'il leur a donné (3); et il se contente de ce qui est rigoureusement requis pour communier, de la part de toutes celles qui ne peuvent pas aller au delà. Or, que faut-il rigoureusement savoir pour être admis à la communion? les sept choses suivantes, qui suffisent pour quiconque ne peut pas en apprendre davantage. Il faut savoir 1° qu'il y a un Dieu créateur et souverain Seigneur de toutes choses; 2° qu'il y a un paradis éternel pour les bons, et un enfer éternel pour les méchants; 3° qu'il y a trois personnes en Dieu réellement distinctes et égales, réunies en une seule et même nature, qui ne font qu'un seul et même Dieu; 4° que le Fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité, s'est incarné, s'est fait homme en prenant un corps et une âme dans le sein de la vierge Marie; 5° que le Fils de Dieu fait homme ou Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, est mort le vendredi-saint sur la croix pour nous racheter (4). 6° Il faut savoir distinguer le pain eucharistique d'avec le pain ordinaire (5); et encore n'exige-t-on qu'un discernement fort imparfait pour communier les enfants, les crétins, les demi-imbéciles à l'article de la mort (6). On ne requiert point ce

(1) Auctor testis. — (2) Uni dedit quinque talenta, alii autem duo, alii vero unum, unicuique secundùm propriam virtutem. (Matth. 25. 15.) — (3) Ibid. — (4) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 2, num. 2. — (5) Catechismus Rom., pars 2, num. 59, 67. — (6) Qui habent debilem usum rationis, sicut dicitur *non videns* qui malè videt, cùm tales possunt aliquam devotionem hujus sacramenti concipere, non est eis hoc sacramentum denegandum. (S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 9.)

discernement, ni même la connaissance ou la présence d'esprit des personnes qui sont tombées dans la démence, après avoir donné des marques de dévotion envers le Saint-Sacrement (1); ni des malades qui ont perdu l'usage de la raison, après s'être confessés, ou après avoir demandé à se confesser, pour les communier à l'article de la mort. Ils peuvent, dit le Catéchisme du concile de Trente, d'après le troisième concile de Carthage, communier en ces derniers moments, sans discernement ni connaissance, pourvu qu'ils puissent le faire sans danger d'irrévérence ni de profanation (2). C'est aux pasteurs et aux confesseurs à en juger. L'Eucharistie leur profite alors comme le baptême aux enfants qui n'ont pas l'usage de la raison; et comme l'extrême-onction, aux malades qui en sont privés. 7° Enfin il faut savoir se confesser, toutefois selon sa capacité. Car l'intégrité de la confession n'est requise qu'autant qu'elle est possible (3). Ainsi un sourd-muet de naissance qui ne pourrait confesser qu'un seul péché mortel ou véniel, pourrait recevoir l'absolution et la communion, si d'ailleurs on pouvait raisonnablement présumer qu'il a les autres dispositions essentielles. Voyez, mon cher lecteur, jusqu'à quel point vous êtes coupable, et détestez et réparez au plus vite votre négligence sur un devoir si important (4).

(1) Qui non semper caruerunt usu rationis; et tunc, si priùs, quando erant compotes suæ mentis, apparuerit in eis devotio hujus sacramenti, debet eis in articulo mortis hoc sacramentum exhiberi, nisi fortè timeatur periculum vomitûs vel exspuitionis (S. Thom., ibid.) — (2) Licebit eis in fine vitæ, ex concilii carthaginensis decreto, Eucharistiam administrare, modo vomitionis, vel alterius indignitatis et incommodi periculum nullum timendum sit. (Pars 2, num. 69. Ità Palaüs, Holzmann, Salmanticenses, Suares, Vasquez, Concina, Layman, Bonacina, Fillutius, Hustado, etc. Vide apud Ligorium, Theolog. moral., lib. 6, num. 302.) — (3) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 470. — (4) Quot semi fatui, surdi et muti à nativitate, ægroti sensu desituti, infantes doli capaces in mortis periculo constituti, amentes qui lucida habent intervalla, et rudes absque discretione et injustè per totam vitam et extremâ etiam horâ ab hujus sacramenti gratiâ excluduntur!

ARTICLE II

De la communion pascale.

Vous êtes obligé de communier au moins une fois l'an, dans le temps pascal, dès que vous avez atteint l'âge de discrétion, à moins que votre confesseur n'ait jugé à propos de vous différer quelque temps la sainte communion. L'Église vous l'ordonne sous peine de péché mortel. « Que tout fidèle, vous dit-elle, de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, se confesse au moins une fois l'an..., et reçoive avec respect, au moins à Pâques, le Sacrement de l'Eucharistie, à moins que le confesseur ne lui ait permis, pour quelque motif raisonnable, de s'en abstenir pour un temps; autrement qu'il soit privé de l'entrée de l'Église pendant sa vie, et de la sépulture chrétienne après sa mort (1). » Vous désobéissez donc à l'Église, et vous péchez gravement chaque fois que vous omettez, par votre faute, la communion pascale. Vous êtes de plus obligé de communier le plus tôt possible, pour réparer cette coupable omission (2); autrement vous restez en péché mortel, vous demeurez suspendu sur l'enfer, au risque d'y tomber à chaque instant, et d'être surpris par la mort, comme le pécheur dont voici la fin déplorable:

« Un père de famille renvoyait toujours de remplir son devoir pascal, malgré les avertissements réitérés de son zélé pasteur. A la dernière invitation, il voulut encore remettre à la semaine prochaine; mais il n'y eut plus de semaine prochaine pour lui. Le lendemain de cette invitation, il va travailler à sa vigne avec un de ses domestiques : au premier coup de pioche qu'il essaie de donner, il tombe à la renverse, sur un échalas, sans connaissance et sans vie. » Craignez une pareille surprise, et allez, de ce pas, accomplir votre devoir pascal, si vous ne l'avez pas encore rempli (3).

(1) Concilium Lateranense 4, can. *Omnis* de pœnitentiâ; Tridentinum, sessio 13, de Euch., cap. 9., can. 9, — (2) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 297. — (3) Auctor testis.

Vous devez aussi, autant qu'il est en vous, faire communier, dans le temps de Pâques, vos enfants, vos domestiques, les personnes qui sont sous votre conduite, comme devant en répondre au jour du jugement. Les crétins, les demi-imbéciles, les sourds-muets, doivent également participer aux saints mystères, s'ils en sont capables, comme nous l'avons dit dans l'article précédent. Voyez si vous n'avez point de reproches à vous faire par rapport à ce devoir important, et réparez promptement toutes vos négligences à cet égard.

La communion pascale doit se faire dans votre paroisse, à moins que votre curé ne vous ait permis de la faire ailleurs (1), ou à moins que vous ne soyez du nombre des voyageurs, ou des personnes errantes qui peuvent la faire partout où ils se trouvent durant le temps pascal (2). Si vous aviez reçu, durant ce temps, la communion hors de votre paroisse, cette communion ne compterait pas pour communion pascale ; vous seriez obligé de communier de nouveau dans votre propre paroisse (3). Votre paroisse est celle où vous résidez habituellement, ou une partie notable de l'année. Si vous habitiez une partie notable de l'année dans une paroisse, et l'autre partie de l'année dans une autre, vous pourriez faire votre communion pascale dans l'une ou l'autre de ces deux paroisses (4). Les personnes infirmes, malades, estropiées, qui ne peuvent pas se rendre à leur église paroissiale, doivent faire leur communion pascale dans le temps et les lieux que leur assignent leurs pasteurs, ou dans leurs maisons, si elles ne peuvent pas en sortir.

ARTICLE III

De la communion en Viatique

Jamais le précepte divin de la communion n'oblige plus rigoureusement qu'au moment de la mort. Aussi tout fidèle

(1) Suares., dub. 72, sectio 2. — (2) Sanchez, lib. 3, dub. 23, num. 17. — (3) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 300. — (4) Ibid., lib. 1, num. 156.

qui se trouve dans un danger de mort qu'il prévoit et qu'il craint avec raison, doit communier sous peine de péché mortel. Ainsi il y a obligation de communier dans une maladie grave, à moins que le vomissement ou la frénésie ne le permettent pas; avant une bataille, pour un soldat; avant une navigation longue et périlleuse, pour un navigateur; avant des couches dangereuses et surtout avant les premières couches, pour une femme; avant une amputation de membre ou une opération périlleuse, pour un malade; avant l'exécution d'une sentence de mort, pour un supplicié (1), à moins qu'il ne fût dans un pays où ce n'est pas l'usage de communier les criminels condamnés à mort. En effet, mon cher lecteur, c'est le moment de la mort qui va décider de votre sort éternel; c'est le moment le plus terrible et le plus périlleux de votre vie; c'est le moment où les démons vous livreront les plus rudes assauts, parce qu'il s'agit, pour eux, de vous perdre, ou de vous gagner pour toujours (2). C'est le moment où ils emploieront toutes leurs forces et toutes leurs ruses pour vous faire tomber dans le péché mortel et l'enfer. C'est donc le moment où vous auriez le plus besoin de vous fortifier contre leurs efforts redoublés (3); c'est le moment où vous devez vous munir du saint Viatique, du pain des forts, de l'arme des mourants, pour triompher de l'enfer conjuré contre vous. « Car l'Eucharistie dignement reçue, dit Jean Trithême, énerve toute la puissance des démons (4). » Aussitôt que vous pressentirez les approches de la mort, ou que vous en serez averti, recevez sans délai le doux viatique des mourants, de crainte que vous ne soyez pris au dépourvu, à ce terrible passage, par la mort, comme l'infortuné dont je vais vous retracer la fin déplorable.

(1) Id nos (hoc sacramentum) minimè esse denegandum (reis capite damnatis) censemus, cùm christianæ charitati magis conveniat, eos, ad resistendum tali tempore fortiùs diabolicis tentationibus, sacrâ communione muniri, ut, perituro corpore, saluti animæ, quantùm fieri potest, subveniatur. (S. Pius V. Vide apud Benedictum XIV. de synodo diœces., lib. 7, cap. 11, num. 3.) — (2) Tridentinum, sessio 14, de extrema unctione. — (3) Ibid. — (4) Liber 1, de tentat. relig. cap. 6.

« C'était un pécheur qui avait passé dix ans sans s'approcher du sacré tribunal de la pénitence, lorsqu'il fut frappé d'une violente maladie qui le conduisit bientôt aux portes du tombeau. A la première nouvelle de son danger, le pasteur accourt, l'invite, le presse de régler ses comptes et de recevoir le saint Viatique : mais il s'opiniâtre à renvoyer au lendemain. A minuit sa dernière heure sonne : on appelle le curé, qui part aussitôt, pour porter les secours de la religion à ce pécheur mourant. Mais il arrive trop tard ; le malheureux rend le dernier soupir au moment où il entre dans sa maison (1). »

Voilà comment Dieu punit souvent les coupables délais des pécheurs mourants. Craignez, mon bien-aimé lecteur, que de pareils délais ne vous attirent un châtiment aussi affreux. Pour vous en garantir, réglez vos comptes de conscience, et munissez-vous des sacrements de l'Église, sitôt que vous pressentirez le danger de la mort, ou que vous en serez averti par ceux qui vous entoureront. Vous devez aussi faire confesser et communier vos enfants, vos domestiques, vos parents malades et les malades que vous soignez, lorsqu'ils sont en danger de mort. Car négliger alors ce devoir, serait les laisser dans un grand péril de damnation, et vous rendre responsable de leur perte éternelle. Vous devez enfin, par charité, appeler les prêtres de la paroisse, ou des paroisses voisines, pour confesser et administrer les mendiants, les malades abandonnés, ou les malades qui ne voudraient pas entendre parler de confession, si personne ne les appelait. Veillez, mon cher lecteur, à ce qu'aucun malade ne meure sans le secours des sacrements, du moins par votre faute, c'est l'œuvre par excellence, dit Lactance, d'assister les malades délaissés (2).

(1) Un respectable curé du diocèse de Chambéry. — (2) Ægros quibus defuerint qui assistunt, curandos, fovendosque suscipere, summæ humanitatis et magnæ operationis est. (De divin. Instit., lib. 6, cap. 12.)

ARTICLE IV

De la communion fréquente pendant la vie et à la mort.

Si la communion, et la communion annuelle, vous est nécessaire pour avoir la vie spirituelle, la communion fréquente ne vous est pas moins indispensable pour avoir l'abondance de la vie; pour avoir, comme dit le concile de Trente, de la force, de la vigueur et de la ferveur dans le service de Dieu (1). Vous ne péchez pas, il est vrai, contre le commandement de l'Église, en ne communiant qu'une fois l'an, puisque l'Église ne vous enjoint que la communion pascale; mais vous pécheriez contre les vertus sur lesquelles vous seriez violemment tenté, si une communion plus fréquente vous était nécessaire pous vous préserver des fautes mortelles contraires à ces vertus (2). Et lors même qu'une communion plus fréquente ne vous serait pas nécessaire pour vous garantir du péché mortel, vous feriez des torts immenses à votre âme en ne communiant qu'une fois l'an. Car s'il ne suffit pas de manger de loin en loin, pour bien se porter et bien travailler, comment pourrait-il suffire de communier à Pâques, pour bien se porter spirituellement et servir Dieu avec ardeur (3)? « Pensez-vous, vous déclare le savant cardinal de la Luzerne, qu'une viande que vous ne mangeriez qu'une fois par an, vous apportât un grand profit? C'est la nourriture dont on fait un usage fréquent et habituel, qui influe sur notre tempérament, qui le change, qui le réforme. En y revenant, nous en prenons peu à peu les qualités. Ainsi pour que le pain eucharistique nous soit véritablement profitable, pour qu'il fasse dans notre âme une impression durable, pour qu'il en chasse tout ce qu'il y a d'impur, pour

(1) Sessio 13, de Euch., cap. 8. — (2) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 294. Ità Busembaum, Suarez, Tournely, Escobar, Soto, Contenson, Bonacina et alii passim. — (3) Neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Catechis. Rom., pars 2, num. 63.)

qu'il la pénètre des vertus qu'il contient, pour qu'il la transforme en Jésus-Christ, il est nécessaire qu'il soit sa nourriture commune et ordinaire. Chaque fois que vous vous en nourrissez, vous acquérez une nouvelle vigueur, vous augmentez dans votre âme les principes de la vie. Et vous pourriez trouver qu'il est suffisant de le recevoir d'année en année! Et vous ne seriez pas effrayé de la langueur où doit vous jeter un si long défaut de nourriture (1)! » « L'Eucharistie, reprend le savant et pieux Fénelon, est la nourriture quotidienne; la nourriture d'hier ne suffit pas pour aujourd'hui; comme le besoin se renouvelle sans cesse, il faut aussi que l'aliment soit sans cesse renouvelé (2). »

I. Communiez donc souvent pendant la vie, le plus souvent possible, tous les huit jours, chaque fois que vous assistez à la messe, selon le saint Concile de Trente (3), ou au moins tous les quinze jours, toutes les trois semaines, tous les mois, si votre confesseur vous l'accorde : c'est le moyen de résister fortement au démon, de combattre puissamment le monde et la chair, de remplir avec fidélité vos devoirs d'état, de servir Dieu avec ferveur, et d'amasser des trésors immenses pour le ciel. Car, si un homme qui mange rarement, languit, une âme qui communie rarement ne languit pas moins, et croupit souvent dans le péché mortel. Saint Liguori rapporte qu'un certain noble était tellement habitué à un grave péché sensuel, qu'il désespérait de pouvoir s'en corriger. S'étant mis à communier tous les jours pendant plusieurs semaines, d'après l'avis de son guide, il fut entièrement délivré de ce vice qui le tyrannisait depuis si longtemps, et ne fit jamais plus de fautes contraires à la sainte vertu de pureté (4) : tant la communion fréquente a d'efficacité contre la violence des passions et les efforts du démon! Combien d'âmes seraient affranchies de l'esclavage du péché mortel, si elles recouraient fréquemment à ce céleste antidote qui en préserve. Ah! si elles périssent victimes

(1) Marguet, nécessité des sacrements de Pénit. et d'Euc. — (2) Lettre sur la fréq. com. — (3) Sessio 22, de sacrificio missæ, cap 6. — (4) Réponses aux obj. d'Arist. Cyp.

de leurs passions, c'est bien leur faute. « Misérables, leur dira le souverain juge, pourquoi êtes-vous morts, ayant à votre disposition le fruit et la viande de la vie(1) ? » Faites aussi communier souvent vos enfants, vos domestiques et les personnes confiées à vos soins; vous ne sauriez mieux assurer leur salut. Enfin engagez à la communion fréquente les personnes qui vous respectent et vous écoutent, vous coopérerez par là efficacement à leur sanctification.

II. Communiez souvent, surtout pendant votre dernière maladie : c'est alors que vous en aurez le plus besoin pour résister aux efforts de l'enfer conjuré contre vous (2). Une personne dangereusement malade, après avoir été administrée, fut assaillie, quelques heures avant sa mort, d'une tentation si violente de désespoir qu'elle était sur le point d'y succomber, lorsque son confesseur lui proposa de se munir de nouveau du saint Viatique. Elle y consentit, et ne l'eut pas plus tôt reçu qu'elle fut subitement délivrée de cette affreuse tentation, et mourut une heure après dans de saints transports de joie, d'amour, de confiance et de désir du ciel (3). Ne serait-elle point en ce moment du nombre des réprouvés, sans le puissant secours de cette dernière communion? Combien d'âmes sont tombées dans l'enfer, pour ne s'être pas nourries ou nourries assez souvent de ce pain des forts durant leur dernière maladie! Pour vous, mon cher lecteur, recevez souvent en vos derniers moments ce pain de vie (4), ce froment des élus (5), cette boisson d'immortalité, cet antidote contre la mort (6), ce symbole de la résurrection glorieuse, ce gage, cette arrhe du bonheur éternel (7), pour vous prémunir, vous dit saint Cyprien, contre les derniers efforts des ennemis de votre salut (8). Saint Jean Chrysostome assure avoir appris d'un saint per-

(1) S. François de Sales, introduction, partie 2, chap. 20. — (2) Rituale Romanum, de extremâ unctione. — (3) Un respectable curé du diocèse d'Annecy. — (4) Joan. 6. 46. — (5) Zachar. 9. 17. — (6) Trident., sessio 13, de Euch., cap. 2. — (7) Ibid. — (8) Quos (ægros) contrà adversarium tutos volumus, munimento divinæ saturitatis armamus. (Ad Cornelium.)

sonnage à qui Dieu l'avait révélé, que tous les moribonds qui reçoivent les sacrés mystères avec une conscience pure (exempte de péché mortel) sont gardés par les anges (1). Communiez à jeun plusieurs fois la semaine, pendant votre dernière maladie, si vous le pouvez et si votre guide le juge convenable ; mais si vous ne pouvez pas communier à jeun, communiez deux ou trois fois en viatique, pendant que vous êtes en danger de mort, selon le désir et la décision du savant pape Benoît XIV (2); chaque semaine, selon l'avis des docteurs (3), et même plusieurs fois la semaine, si vous aviez la coutume de communier fréquemment avant votre maladie (4), ou si vous en aviez besoin pour résister à de violentes tentations (5), mais toujours avec l'approbation de votre confesseur. Engagez à communier de même vos enfants, vos domestiques, vos parents malades et tous les malades que vous êtes dans le cas de visiter : vous ne sauriez travailler à leur salut d'une manière plus efficace.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Jésus-Christ et l'Église vous ordonnent de communier dès l'âge de discrétion, chaque année, durant le temps pascal; et sans vous le commander, ils vous engagent à communier le plus souvent possible pendant votre dernière maladie, afin de vivre et de mourir en chrétien fervent.

(1) De sacerdotio, lib. 6. — (2) Episcopus .. parochis insinuet, posse et debere sanctissimum viaticum in eâdem infirmitate iterùm et tertiò administrari, præsertim si ipsimet ægrotantes iterùm cœlestem illum panem esuriant. (De synodo diœces., lib. 7, cap. 12, num. 5.) — (3) Ità Busembaüm, Concina, Tournely, Salmanticenses. Vide apud Ligorium, Theolog. moral , num. 385. — (4) Roncaglia, Layman, Hurtado apud Ligorium, ibid. — (5) Decretum Innoc. XI, 12 februarii 1679.

CHAPITRE IV

Des dispositions requises pour la communion, et la communion fréquente.

Vous voilà, mon cher lecteur, déterminé à communier souvent pendant la vie et durant votre dernière maladie. Mais la communion ne produit ses effets que dans une âme bien disposée, comme une semence ne fructifie que dans un terrain bien préparé. Il vous importe donc extrêmement de connaître les dispositions requises pour la communion, et la communion fréquente, et de vous en approcher toujours avec ces dispositions. Les unes regardent le corps; les autres, l'âme; les unes sont de rigueur, pour communier dignement et avec fruit; les autres sont seulement de convenance, pour communier plus souvent et avec plus de fruit. Car la communion profite plus ou moins à l'âme, selon que l'âme est plus ou moins bien préparée, et selon que l'Esprit-Saint veut plus ou moins l'élever, comme le déclare le saint Concile de Trente en parlant de la grâce (1). Aussi, reprend Saint Bonaventure, « je crois qu'une personne reçoit plus de grâces dans une seule communion faite avec une bonne préparation, que dans plusieurs faites avec la même préparation (2). » Apportez donc à vos communions toutes les dispositions, toute la préparation dont vous êtes capable, pour en retirer tout le fruit possible. Cependant ne vous privez pas de ce pain de vie, quand vous avez les dispositions essentielles pour le recevoir, sous le vain prétexte que vous n'avez pas toutes les dispositions que vous pourriez avoir, puisque vos dispositions s'amélioreront, se perfectionneront en com-

(1) Justitiam in nobis recipientes unusquisque suam secundùm mensuram quam Spiritus Sanctus partitur singulis, et secundùm propriam cujusque dispositionem et cooperationem. (Sessio 6. de justific., cap. 7.) — (2) 4. Sentent., dist. 12, pars 2, quæst.

muniant, comme les dispositions du corps s'améliorent en mangeant. Mais, pour ne pas donner dans une illusion aussi funeste et aussi commune, distinguez bien les dispositions de rigueur d'avec les dispositions de convenance, comme nous les distinguerons dans ce chapitre. « Car, voulez-vous savoir, chrétiens, dit le père Bourdaloue, quelle a été une des erreurs les plus remarquables de notre siècle, quoique des moins remarquées ? La voici : c'est qu'en mille sujets, et surtout en matière de communion, on a confondu les préceptes avec les conseils ; ce qui était d'une obligation indispensable, avec ce qui ne l'était pas ; les dispositions absolument suffisantes, avec les dispositions de bienséance, de surérogation, de perfection ; en un mot, ce qui faisait de la communion un sacrilège, avec ce qui en diminuait seulement le mérite et le fruit (1). »

ARTICLE PREMIER

Des dispositions du corps requises pour la communion.

Les dispositions du corps sont au nombre de trois, la propreté, le jeûne, et la bonne tenue dans la réception de la sainte Eucharistie.

§ I. *Première disposition du corps, la propreté* (2).

Si l'on observe la plus grande propreté et la plus grande décence en visitant les grands de la terre, quelle propreté, quelle décence ne faut-il pas observer en recevant le souverain roi du ciel et de la terre. « Recevons, dit saint Augustin, le corps et le sang de Jésus-Christ, après nous être lavé la face (3). » Approchez-vous donc, mon cher lecteur, de ce Dieu infiniment pur avec toute la pureté extérieure possible, avec un visage et des mains propres, avec des cheveux en ordre, avec du linge et des vêtements décents, selon votre

(1) Sermon sur la fréq. comm. — (2) Corporalis munditia. (S. Bonaventura in fascicul., cap. 7.) — (3) Homilia 19.

rang et condition, sans malpropreté ni luxe (1). Il convient aussi de se présenter à la sainte table sans armes. Il n'y a d'exception que pour les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui peuvent et doivent communier avec leurs armes, pour faire profession de leur zèle à défendre la foi (2). Que les personnes qui communient dans un état de négligence et de malpropreté extérieure, ou avec des habillements et des ajustements pleins de vanité, de luxe et d'immodestie, montrent peu de foi et de respect envers le Dieu de toute pureté et de toute humilité. Cependant, 1° les mendiants et les personnes pauvres peuvent communier avec leurs haillons, ou leurs vêtements ordinaires, s'ils n'en ont pas de plus propres. 2° Les infirmités, les indispositions et les difformités naturelles du corps n'empêchent point d'approcher de la sainte table (3). « Quant aux maladies corporelles, dit saint François de Sales, il n'y en a point qui soit un empêchement légitime à cette sainte participation, si ce n'est celle qui provoquerait fréquemment au vomissement (4). » 3° L'accomplissement des devoirs de tout état approuvé, ou qui n'est pas réprouvé par l'Église, n'est point un obstacle à la réception des saints mystères. « Il faut, reprend le saint Évêque de Genève, que je dise ce mot pour les gens mariés : Dieu trouvait mauvais, en l'ancienne loi, que les créanciers fissent exaction de ce qu'on leur devait, aux jours de fêtes ; mais il ne trouva jamais mauvais que les débiteurs payassent et rendissent leurs devoirs à ceux qui les exigeaient. C'est chose indécente, bien que non grand péché, de solliciter le paiement du devoir..., le jour que l'on a communié ; mais ce n'est pas chose malséante, mais plutôt méritoire, de le payer. C'est pourquoi, pour la reddition de ce devoir-là, aucun ne doit être privé de la communion, si d'ailleurs la dévotion le provoque à la désirer. Certes, en la primitive Église les

(1) Ideo populum admonebit quâ præparatione... et humili etiam corporis habitu ad tàm divinum sacramentum debeat accedere. (Ritual. Rom., de sacram. Euch.) — (2) S. Ligorio, lib. 6, num. 275. — (3) Suarez, dub. 68, Palaüs, Layman, etc. — (4) Introduction, partie 2, chap. 20.

chrétiens communiaient tous les jours, quoiqu'ils fussent mariés et bénis de la génération des enfants (1). C'est pourquoi j'ai dit que la fréquente communion ne donnait nulle sorte d'incommodité, ni aux pères, ni aux femmes, ni aux maris, pourvu que l'âme qui communie soit prudente et discrète (2), et remplisse ses devoirs d'état, les jours de communion comme les autres jours.

§ II. *Seconde disposition du corps, le jeûne naturel.*

L'Église défend, sous peine de péché mortel, de communier sans être à jeûn depuis minuit (3), si ce n'est dans le cas d'une maladie grave (4) et dangereuse. « Le Saint-Esprit, dit saint Augustin, a voulu, pour l'honneur dû à un sacrement si auguste, que le corps du Seigneur entrât dans la bouche du chrétien avant toute autre nourriture (5). » Vous vous rendriez donc coupable d'un péché mortel, si vous aviez la témérité de vous approcher de la sainte table, après avoir pris, depuis minuit, la moindre chose par manière de nourriture, de boisson, ou de médecine (6). Cependant vous n'auriez pas péché si vous l'aviez fait sans vous en douter, dans la bonne foi. Je vais vous mettre sous les yeux la solution de quelques cas qui embarrassent assez souvent dans la pratique, afin que vous ne vous présentiez pas à la sainte table avec une conscience douteuse.

1° *Peut-on communier après avoir avalé les restes de nourriture attachés aux dents?*

Réponse. Vous le pouvez, si vous les avez avalées avec la salive sans vous en apercevoir ou sans le vouloir (7) : mais vous feriez mieux de ne pas communier, si vous les aviez

(1) Ergo nec petitio debiti ad procreandam prolem obstat sacræ synaxi, ut priscorum christianorum agendi ratione patet. — (2) Introduction, partie 2, chap. 20. — (3) Concilium Toletanum VIII, can. 2, Catechis. Rom., pars 2, num. 6; Rituale Rom. de Euch. (4) Concilium Constant. — (5) Epistola 188. ad Januarium, cap. 5. — (6) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 8, ad 4. — (7) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 8, ad. 4.

avalés exprès ou avec advertance (1). Vous n'êtes cependant point obligé de les détacher, mais seulement de les rejeter lorsqu'ils se détachent, si vous vous en apercevez (2). Inquiétez-vous donc fort peu à cet égard, et ne vous abstenez jamais de communier pour pareil cas, si ce n'est lorsque vous auriez avalé bien volontairement et avec une pleine advertance des restes sensibles de nourriture.

2° *Peut-on communier après avoir avalé quelques gouttes d'eau ou de jus, en se lavant la bouche, ou en goûtant un mets ou autre chose ?*

Réponse. Vous le pouvez, si vous les avez avalés casuellement avec la salive, en si petite quantité que vous n'ayez pas pu les apercevoir, ou les rejeter : mais vous ne le pourriez pas, si vous les aviez avalés exprès, ou avec advertance (3).

3° *Peut-on communier après avoir avalé du sang ou du pus découlant de l'intérieur de la bouche ?*

Réponse. Vous le pouvez, lors même que vous les auriez avalés exprès, ou avec advertance (4) : mais vous ne le pourriez pas, si ce sang ou ce pus provenait du dehors de la bouche, par exemple des yeux, d'un doigt (5).

4° *Peut-on communier après avoir avalé du tabac en prisant ?*

Réponse. Vous le pouvez, si vous ne l'avez pas avalé à dessein; mais seulement par l'effet de la manière ordinaire de le priser (6).

5° *Peut-on communier après avoir avalé, en respirant, une goutte de pluie, de la poussière, un flocon de neige, un moucheron, une mouche ?*

Réponse. Vous le pouvez, si vous les avez avalés casuellement et sans le vouloir; mais vous ne le pourriez pas si vous les aviez avalés exprès, ou avec advertance (7).

(1) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 379. Ità Benedictus XI, de sacrif. missæ, tract. 9, lib. 3, cap. 17. — (2) Ibid. — (3) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 8. — (4) Ità Suarez, Cabassutius, Habert, Elbel, Antoine, Conçina, Roncaglia, Layman, Bonacina, Salmanticenses. (Vide apud Ligorium, Theol. moral., lib. 6, num. 279.) — (5) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 280. — (6) Ibid. — (7) Ibid.

6° *La fumée de la pipe empêche-t-elle de communier?*

Réponse. Non (1), bien qu'il fût plus convenable de vous en abstenir avant la communion, si vous le pouviez facilement.

7° *Si une personne pieuse et habituée à la fréquente communion, était atteinte d'une infirmité et d'une faiblesse telle qu'il lui fût impossible, pendant plusieurs années, de rester plus d'une heure sans prendre quelque chose, ne pourrait-elle pas communier sans être à jeun* (2)?

Réponse. Non, parce que, hors le danger de mort, ou la nécessité d'achever le saint sacrifice de la messe après la consécration, ou de sauver les saints mystères d'une profanation (3), etc., il n'est jamais permis de communier sans être parfaitement à jeun depuis minuit (4). Cette personne infirme devrait donc communier à jeun chaque année, une heure après minuit, durant le temps pascal, pour obéir à la loi de l'Église. Elle pourrait de plus, pendant le reste de l'année, communier à jeun à la même heure après minuit, aussi souvent que son pasteur ou son confesseur jugerait à propos de lui porter le Saint-Sacrement.

§ III. *Troisième disposition du corps, la bonne tenue* (5) *dans la réception de la sainte Eucharistie.*

Si les Séraphins se voilent la face de leurs ailes devant le Dieu trois fois saint (6), avec quel respect, avec quelle

(1) Benedictus XIV, de sacrificio missæ, Tract. 9, cap. 17. — (2) Pontas, dictionnaire des cas de conscience, mot *communion.* — (3) Alasia de Euch., dissert. 1, cap. 5, art. 1, quæst. 7. — (4) Si quis non est jejunus post mediam noctem, etiam per sumptionem aquæ vel alterius potûs aut cibi, per modum etiam medicinæ, et in quantumcumque parvâ quantitate, non potest communicare, vel celebrare. (Rubrica missalis, pars 3, titul. 9. Vide apud Fulgentium Cuniliati de Euch., 14, § 6.) — (5) Requiritur insuper totius corporis ad pietatem compositio, ut nihil sit in oculis, gestu et incessu, quod pietatem non redoleat. Exteriorem hanc devotionem egregiè describit S. Carolus in suis instructionibus. (Alasia, de Euch., dissert. 1, cap. 5, art. 1, num. (5.) — (6) Isaias, 6. 2.

modestie extérieure ne devez-vous pas le recevoir, vous, cendre et poussière (1) ? Pour le recevoir avec tout le respect extérieur possible, conformez-vous de votre mieux aux règles suivantes. 1° Lorsque le précieux moment de la communion est arrivé, rendez-vous à la sainte table d'un pas grave et modéré, sans précipitation ni lenteur affectée. Car une lenteur affectée dans la marche, montrerait, à moins d'une infirmité corporelle, de l'orgueil et de la prétention, comme la légèreté dénoterait peu de recueillement et de respect envers le Saint-Sacrement. 2° Ne cherchez point à devancer les autres; et si quelqu'un veut vous devancer, cédez-lui votre place, et mettez-vous au dernier rang plutôt que de faire assaut de places dans une action si sainte. Car rien de plus ridicule, ni de plus inconvenant, que de troubler l'ordre et le recueillement extérieur pour être des premiers à la sainte table. 3° Tenez les mains jointes et les yeux baissés, sans regarder de côté et d'autre : une vue égarée décélerait une âme, ou peu instruite de la grandeur de cette action, ou qui y mettrait peu d'importance. 4° Gardez le plus profond silence, soit en allant à la sainte table soit en vous retirant. Car parler sans nécessité en cette circonstance, ou vous distraire volontairement, serait une irrévérence vénielle envers le Saint-Sacrement, qui vous priverait d'une partie de ses effets (2). 5° Arrivé à la sainte table, adorez Notre-Seigneur par une génuflexion ou une révérence faite d'une manière profonde et posée, et placez-vous ensuite à votre rang. 6° Étendez la nappe ou la carte sous le menton, de telle manière qu'elle puisse recevoir la sainte hostie, au cas qu'elle vînt à tomber. 7° lorsque le prêtre sera sur le point de vous communier, tenez la tête droite et ferme, les yeux baissés, la bouche médiocrement ouverte, la langue avancée sur le bord des lèvres, sans avancer la tête pour aller chercher la sainte hostie, sans la baisser brusquement, ni retirer la langue que vous ne sentiez l'hostie entièrement

(1) Eccli. 10. 9. Terribilis est enim hæc mensa ad quam cum debitâ reverentiâ et congruâ vigilantiâ necesse est accedas. (S. Bonaventura, in fascicul., cap. 8.) — (2) S. Ligorio, Theolog. moral. lib. 6, num. 270.

dans la bouche (1). 8° Après avoir reçu la sainte hostie, laissez-la sur la langue jusqu'à ce qu'elle soit un peu humectée par la salive pour la détacher plus facilement; avalez-la ensuite, sans jamais la laisser fondre entièrement dans la bouche, autrement vous ne communieriez pas (2), puisque l'Eucharistie ne nourrit, ne produit ses effets qu'à la manière de la nourriture, en entrant dans la poitrine. 9° Retirez-vous de la sainte table de la manière que vous y êtes venu. 10° Arrivé à votre place, recueillez-vous au dedans de vous-même, pour tenir compagnie à Jésus, pour l'écouter, pour le remercier, et vous donner tout à lui, sans sortir de l'Église, sans parler, sans regarder de côté et d'autre, sans lire tout de suite vos heures, sans cracher (3), sans rien prendre au moins pendant un quart d'heure (4). 11° Demeurez même plus longtemps dans ce recueillement intérieur et extérieur, si vous le pouvez, et surtout si vous vous y sentez attiré par la présence du Sauveur: c'est le moyen de vous unir plus étroitement à lui. 12° Passez le reste du jour dans une plus grande modestie et dans un plus grand silence, pour goûter plus longtemps le don de Dieu.

De toutes les dispositions du corps, une seule est de rigueur pour communier dignement; c'est le jeûne naturel et parfait depuis minuit pour toute personne qui n'est pas en danger de mort ; les autres dispositions ne sont que d'une plus ou moins grande convenance. Cependant une personne du sexe qui se présenterait à la sainte table avec une mise immodeste et indécente, ne mériterait pas d'être admise à la participation des redoutables mystères (5).

(1) Moneantur communicantes, si opus erit, ut in ipsâ communione os convenienter aperiant, neque aut inclinent caput, aut subducant priusquàm totam hostiam intro exceperint. (Rituale parisiense, de Euch.) — (2) Voyez la note 4 de la page 377. — (3) Moneantur præthereà communicantes, ut sumpto sacramento non statim ab ecclesiâ discedant, aut colloquantur, nec statim vagis oculis circumspiciant, aut expuant, neque de libro statim orationes recitent, ne sacramenti species decidant. (Ritual. Rom., de Euch.) — (4) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 225..., 283. — (5) Quarè mulieribus accedentibus ad communionem nudato sinu,

ARTICLE II

Des dispositions de l'âme requises pour la communion, et la communion fréquente

Si notre corps profite plus ou moins de la nourriture, selon qu'il est plus ou moins bien disposé, et selon qu'il la prend avec plus ou moins d'appétit, notre âme profite aussi plus ou moins de la communion, selon qu'elle la reçoit avec plus ou moins de dispositions, avec plus ou moins de désir (1). « Plus on sera capable et avide (de communier), dit saint Jérôme, plus on communiera avec fruit (2). » Les dispositions de l'âme, comme celles du corps, sont, les unes, de rigueur, les autres de convenances. Les dispositions de rigueur sont indispensables pour communier dignement, et personne ne doit s'approcher de la sainte table sans les avoir. Quant aux dispositions de convenance, on en exige plus ou moins des âmes, selon la fréquence plus ou moins grande de leurs communions, selon leur capacité, leur état et leur vocation. « Il ne faut pas, dit le Père Vaubert, exiger de tout le monde ces dispositions dans le même degré de perfection, mais dans un degré proportionné à la capacité et à l'état de grâce de chacun. Un séculier, un homme du peuple, un paysan fort médiocrement instruit de nos mystères, n'est pas obligé, pour communier avec fruit, d'avoir des dispositions aussi parfaites qu'un religieux..., ni une personne qui ne fait que d'entrer dans le chemin de la perfection, qu'une autre qui a déjà fait de grands progrès dans la vertu. Dieu qui distribue inégalement ses talents selon ses desseins, et selon les forces de ceux à qui il les confie, n'en exige le profit qu'en proportion de ce qu'il a donné, et

vel tenuissimo velo obducto, eucharistia non est concedenta, sed mulieres istæ sunt prætereundæ. (Alasia, de Euch., dissert 1., cap. 5, art. 1, num. 5. Ità S. Ligorio.) — (1) Catechismus Roman., pars. 2, num. 58. — (2) Tanto unusquisque capacior tantoque avidior, quanto plùs indè hauserit. (Epist. 1, ad Demetriadem.)

il n'attend pas cinq nouveaux talents de celui à qui il n'en a donné que trois (1). » Toutes les dispositions de l'âme requises pour la communion, et la communion fréquente, peuvent se réduire à l'instruction (2), à la pureté de conscience et la dévotion actuelle (3).

§ I. *Première disposition de l'âme, l'instruction selon sa capacité*

SECTION PREMIÈRE

De l'instruction générale acquise pour communier.

1. Il est rigoureusement requis, pour être capable de communier, de savoir les sept vérités dont nous avons parlé, *page* 362. Il faut savoir et croire : 1° qu'il y a un Dieu créateur et souverain Seigneur de tout ; 2° qu'il récompense éternellement les bons et punit de même les méchants ; 3° qu'il y a trois personnes en Dieu distinctes et égales qui ne font qu'un seul et même Dieu ; 4° que le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous instruire et nous servir de modèle ; 5° qu'il est mort sur la croix pour nous racheter. Qui ne sait pas, ou au moins ne croit pas ces cinq vérités lorsqu'on les lui propose, s'il est incapable de les retenir (4), est indigne d'absolution et de communion (5). Ne soyez donc pas surpris, mon cher lecteur, si vos confesseurs vous interrogent de temps en temps sur ces vérités si essentielles, pour s'assurer si vous ne les avez point oubliées. 6° Il faut savoir se confesser, ou avoir les connaissances indispensables pour recevoir le pardon de ses péchés par le sacrement de Pénitence. 7° Enfin il faut savoir discerner le pain eucharistique d'avec le pain matériel, comme nous l'avons dit dans le troisième chapitre, article Ier, page 361. La connaissance de ces sept

(1) Instructions sur la fréq. comm., quest. 9. — (2) Synodus Sistariensis, can. 16. — (3) Puritas conscientiæ et devotio actualis. (S. Bonaventura, in fascicul., cap. 7.) — (4) S. Ligorio, Theol. moral, lib. 2, num. 2. — (5) Propositiones 64, 65, damnatæ ab Innocent. XI 2 Mart. 1679.

vérités est suffisante pour quiconque ne peut pas en apprendre davantage.

2. Mais pour tous ceux qui sont susceptibles d'une plus ample instruction, c'est une obligation pour eux, de précepte divin, de savoir, ou au moins d'avoir la volonté d'apprendre, selon leur capacité, ce qu'un chrétien doit savoir et comprendre pour se sauver. Un chrétien doit savoir et comprendre, au moins quant à la substance, quand au fond, 1° le symbole des Apôtres; 2° les commandements de Dieu et de l'Église; 3° les devoirs de son état; 4° ce qui concerne les sacrements reçus ou à recevoir; 5° la manière de prier et surtout l'oraison dominicale (1). Si vous ignorez ces cinq choses, il vous est facile de les apprendre en écoutant les explications que votre pasteur en donne à la paroisse, en lisant et relisant attentivement et souvent les catéchismes du diocèse ou autres catéchismes, et surtout en repassant et méditant chaque mot du symbole, du décalogue, des définitions des sacrements, de l'oraison dominicale, des principaux actes de la prière, et en particulier de l'acte de contrition, pour vous en rendre compte, demandant à votre confesseur, ou à d'autres personnes instruites, l'explication des mots que vous ne pouvez pas comprendre. Au reste, mon bien-aimé lecteur, si vous ne pouvez pas retenir la lettre et le sens de la lettre de ces matières, il suffit d'en savoir le fonds de manière à pouvoir répondre sur chaque article, au cas que vous fussiez interrogé (2)!

3. Enfin il est nécessaire, et de précepte ecclésiastique de savoir ou au moins d'avoir la volonté d'apprendre, autant que possible, la lettre 1° du symbole, 2° du décalogue, 3° de l'oraison dominicale et de l'acte de contrition, 4° de la salutation angélique (3). Cette obligation, qui n'est pas grave (4), est facile à remplir, puisque les formules de ces prières se répètent si souvent.

(1) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 2, num. 3. Alasia, de fide dissertatio 1, cap. 2, num. 5. Layman, lib. 2, tract. 1, cap. 9; et alii communiter. — (2) Ibid. — (3) S. Carolus Borromæus, in act. Ecclesiæ mediolan. — (4) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 2, num. 5.

SECTION II

De l'instruction particulière convenablement requise pour communier souvent.

Pour communier souvent ou tous les jours, et surtout sans vous confesser, outre l'instruction générale dont nous venons de parler,

1. Il est très convenable, pour ne pas dire nécessaire, de savoir distinguer ce qui est de conseil d'avec ce qui est de précepte, afin de ne pas pécher et vous décourager par suite d'une fausse conscience (1). Le précepte oblige le conseil n'oblige pas. En manquant à un précepte vous péchez : vous ne péchez pas en manquant à un conseil, mais souvent vous méritez moins (2). Je dis que vous méritez souvent moins en négligeant un conseil, parce que tous les conseils ne conviennent pas à tous (3). Apprenez donc à distinguer les conseils des préceptes, afin de ne pas pécher par l'effet d'une fausse conscience. C'est un précepte de confesser les péchés mortels ; mais ce n'est qu'un conseil de confesser les péchés véniels (4). C'est un précepte d'être chaste ; mais la virginité n'est que de conseil (5). Entendre la messe les dimanches et fêtes ordonnées est de précepte : mais remplacer la messe par des prières, lorsqu'on ne peut pas y assister, n'est que de conseil (6). C'est un précepte de prier au moment d'une violente tentation, lorsqu'on ne pourrait pas la vaincre autrement (7); mais ce n'est qu'un conseil de réciter l'*Angelus*, les prières avant et après le repas, les prières des confréries. C'est un précepte de jeûner lorsqu'on a l'âge et la force de jeûner; mais ce n'est qu'un conseil de

(1) Conscientia nimis stricta... generat desperationem..., damnat salvandum. (S. Bonaventura, com. Theol. de verit., lib. 2, cap. 32, num. 1. — (2) S. Thomas, 1. 2, quæst. 108, art. 4. — (3) S. François de Sales, Traité de l'amour de Dieu, liv. 8, chap. 6. — (4) Tridentinum, sessio 14. de Pœnit., cap. 5. — (5) 1. Cor. 7. 25. — (6) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 3, num. 264. — (7) Ibid. tract. 1, sub initio.

se mortifier les jours de jeûne, lorsqu'on n'a pas l'âge ou la force de jeûner (1). C'est un précepte d'imiter Jésus-Christ dans l'observance des commandements et des devoirs d'état (2) ; mais c'est un conseil de l'imiter dans sa vie publique et parfaite (3). Combien donc se tromperait celui qui se croirait obligé de faire tout ce que Jésus-Christ et les saints ont fait ! C'est un précepte d'aimer ses ennemis comme son prochain ; mais ce n'est qu'un conseil de les aimer comme ses amis (4). Combien d'âmes aggravent le joug du Seigneur, et souvent désespèrent de pouvoir se convertir ou se sauver, en prenant nombre de conseils et de pratiques pour autant de préceptes (5) ! Pour vous, mon cher lecteur, défaites-vous d'une erreur aussi dangereuse, en apprenant de votre confesseur, ou de votre pasteur, ou des personnes instruites, ou des livres sagement écrits, à distinguer les conseils des préceptes.

2. Il est très important de savoir distinguer les tentations d'avec le péché, le sentiment d'avec le consentement, afin de ne vous pas troubler ou vous désespérer, et vous éloigner des sacrements et du service de Dieu, à cause des mauvaises pensées, des mauvais sentiments, des tentations que vous y éprouveez (6). Ce n'est pas un péché de sentir des mouvements, des désirs d'avarice, d'orgueil, d'impureté, de colère, de jalousie, de haine, de gourmandise, de paresse, de découragement, de désespoir, mais c'est un péché d'y consentir (7). « Quand (même), dit saint François de Sales, la tentation de quelque péché que ce soit durerait toute notre vie, elle ne saurait nous rendre désagréables à la divine

(1) Finis præcepti non cadit sub præcepto. — (2) Si autem vis ad vitam ingredi, serva mandata. (Matth. 19. 17.) — (3) Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes... (Ibid. 19. 24.) — (4) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 2, num. 28. — (5) Per ejusmodi assertiones rigidas et nimis strictas in rebus universis, nequaquàm eruuntur homines à luto peccatorum, sed in illud profundiùs, quia desperatiùs, demerguntur. (Gerson, lib. 4, pars 3, de vitâ spirit.) — (6) Causa scrupulorum est ignorantia ejus qui non scit distinguere inter tentationem et consensum. (Bardi, discept. 7, cap. 3.) — (7) Non nocet sensus si non est consensus. (S. Bernardus.)

Majesté..., pourvu que nous n'y consentions pas (1). » Or, mon cher lecteur, vous n'y consentez pas pendant que vous ne vous en apercevez pas (2), ou pendant qu'elle vous déplaît, lors même que vous vous en apercevez. « Encore, reprend le saint évêque de Genève, que la tentation dure et persévère longtemps, elle ne peut nous nuire, tandis qu'elle nous est désagréable (3). » Ce n'est pas même le plaisir, la délectation qui accompagne la tentation, qui est un péché, mais c'est le plaisir qu'on prend en s'y complaisant, ou en négligeant de s'en détourner, s'il s'agit d'une tentation d'impureté. Et encore faut-il un consentement pleinement délibéré pour faire un péché mortel en matière grave (4). Ainsi pendant que vous ne vous apercevez pas d'une tentation d'impureté et du plaisir qui l'accompagne, ou de l'obligation de vous en éloigner, vous ne péchez pas, parce qu'il n'y a point de consentement là où il n'y a point d'advertance. Vous faites seulement un péché véniel, en y consentant imparfaitement, ou en ne vous en éloignant pas, pendant que vous ne vous en apercevez qu'à demi, parce qu'il n'y a qu'un demi-consentement là où il n'y a qu'une semi-advertance. Mais vous feriez une faute grave, si vous y consentiez positivement, ou si vous négligiez de vous en détourner (5) dès que vous vous en apercevez entièrement et pleinement, à moins que votre état, ou votre conscience méticuleuse et votre confesseur ne vous fassent un devoir de mépriser et de négliger ces sortes de tentations (6). Distinguez donc le plaisir de la tentation d'avec le plaisir de la volonté, le mouvement qui porte au mal d'avec le consentement de la volonté qui le suit. Il n'est pas en votre pouvoir de ne pas sentir le plaisir, les mouvements des

(1) Introduction, partie 4, chap. 3. — (2) Motus *primo primi* qui omnem prorsùs voluntatis consensum antevertunt, sunt omnino involontarii et inculpabiles. (S. Ligorio, Theol. moral., lib. 5, art. 2, num. 25.) — (3) Introduct., pars 4, cap. 3. — (4) Potest quod est mortale esse veniale propter imperfectionem actûs moralis, cùm non sit deliberatus, sed subitus. (S. Thomas, 1. 2, quæst. 88, art. 6. Ità communiter. Vide apud Ligorium, Theol. moral., lib. 5, num. 5. — (5) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 5, num. 7. — (6) Ibid., num. 9.

passions; mais il est en votre pouvoir de ne pas y consentir. Tant que vous ne les voulez pas, tant que vous leur résistez, soit en vous en détournant, soit en les méprisant, soit en faisant des actes contraires, vous ne péchez pas, quelques impressions et trouble qu'ils excitent dans votre corps et dans votre âme, vous dit saint François de Sales (1). C'est pour ne savoir pas distinguer les tentations d'avec le péché, que tant d'âmes pieuses, mais ignorantes, se troublent, s'inquiètent, se tourmentent, donnent dans d'étranges scrupules, agissent, pour l'ordinaire, contre leur conscience, ou avec une conscience douteuse, et que plusieurs finissent par se décourager, se désespérer, et abandonner les voies de la perfection, et quelquefois même celles du salut. Instruisez-vous donc, mon cher lecteur, pour n'être pas le jouet ou la victime d'une erreur aussi grossière.

3. Il n'est pas moins important de connaître la manière de combattre les diverses tentations, afin que le mode de les repousser ne soit pas pour vous une nouvelle tentation, ou une perte de temps, comme il arrive aux personnes peu instruites. 1° S'il vous survient des pensées sales, horribles, impies, contre Dieu et les saints, ne disputez point avec elles, ne les écoutez point : ce serait perdre votre temps et les rendre plus vives; mais méprisez-les comme des impertinences du démon, n'en faites aucun cas, n'en tenez aucun compte, pendant qu'elles vous déplaisent, quoique ces pensées vous viennent dans vos exercices de piété, et même pendant vos communions (2). 2° S'il vous vient des tentations, des pensées, des doutes contre la foi, combattez-les en faisant des actes de foi, ou en vous en éloignant, sans jamais raisonner avec elles : car ce serait dangereux d'examiner les difficultés qui se présentent à votre esprit, et vous mettre en danger de succomber comme l'imprudente et curieuse Ève (3).

(1) Introduction, partie 4, chap. 3. — (2) Imitatio Christi, lib. 4, cap. 10, num. 2. Maximè nocent animabus timoratis et scrupulosis hi qui vanas ejusmodi phantasias magni perpendent, perperàm et desperanter illas illis figendo. — (3) Genes. 3. S. François de Sales, livre 6, lettre 87.

Cependant, si l'attention à faire des actes de foi ou à vous en détourner chaque fois qu'elles reviennent, devenait pour vous un sujet de craintes, d'inquiétudes et de scrupules, vous devriez simplement les mépriser et les négliger. 3° Comportez-vous de la même manière à l'égard des tentations de découragement et de désespoir ; ne vous arrêtez point à raisonner avec elles, ni à considérer les sujets propres à les entretenir et à les fortifier, tels que l'abus des grâces, le nombre et la grièveté de vos péchés, la rigueur de la justice divine, la prédestination (1) : mais portez plutôt votre esprit à méditer la bonté de Dieu, sa miséricorde infinie ; et faites des actes de confiance, malgré la répugnance extrême que vous éprouvez à les faire. Plus ces actes de confiance vous coûteront, plus ils auront de valeur et de mérite devant Dieu. 4° S'il vous vient des tentations d'impureté, détournez-vous-en promptement, sitôt que vous vous en apercevez (2), mais doucement et sans trouble, mais constamment, sans jamais les combattre de front, ni les examiner, ni les rappeler pour vous assurer si vous y avez consenti : ce serait vous tenter vous-même. Si cependant cette attention à vous en éloigner vous inquiétait et les rendait plus fréquentes et plus vives, vous pourriez et vous devriez même, si votre confesseur le décidait ainsi, les mépriser, les négliger comme de vains fantômes (3), et ne pas même en parler en confession, à moins que vous ne fussiez assuré d'y avoir consenti au point d'en pouvoir prêter serment (4). 5° S'il s'élève dans votre âme des tentations de haine, de rancune, de vengeance, combattez-les en faisant des actes d'amour du prochain, ou en fuyant les souvenirs et les objets qui les réveillent et les entretiennent, si vous n'êtes pas encore assez fort pour les combattre de front. 6° Pour les tentations ordinaires d'orgueil, de vanité, de gourmandise, de paresse, d'avarice, de soupçon, de juge-

(1) S. François de Sales, lettre 87. — (2) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 5, num. 7. — (3) S. Ligorio, Theol. moral, lib. 5, num. 9. — (4) Ibid., lib. 5, num. 15. Quàm turpiter fœdant, atque incassùm et periculosè illudunt animas timoratas et scrupulosas assiduæ in ejusmodi materiâ investigationes et confessiones !

ment téméraire, il suffit de les mépriser, sans perdre votre temps à les combattre, à moins que, eu égard à votre faiblesse, il ne fallût leur résister positivement pour ne pas succomber. 7° Quand vous éprouvez des distractions dans vos prières et vos exercices de piété, appliquez-vous mieux, dès que vous vous en apercevez, sans répéter ce que vous avez dit, et sans combattre les distractions, pour ne pas vous distraire en vous disputant avec elles. « En l'exercice des tentations, dit saint François de Sales, il ne faut point s'effaroucher, mais demeurer en une gaie et douce résignation au bon plaisir de Dieu : les tentations ne sauraient troubler un esprit qui ne les aime pas... Elles nous troublent, parce que nous y pensons trop, et que nous les craignons trop. Nous sommes trop sensibles; car sitôt que nous avons la moindre pensée contraire à nos résolutions, il nous semble que tout est gâté (que tout est perdu). Laissons courir le vent... Que notre cœur vive toujours en son Jésus (par la ferme résolution d'être toujours à lui); et que le démon clabaude (frappe) tant qu'il voudra à la porte (1). » Que d'âmes s'épuisent en vains et dangereux efforts contre les tentations, pour ne savoir pas la vraie manière de les combattre, manière qui doit être adaptée à la nature des tentations et à la force ou à la faiblesse des combattants!

4. Il est très convenable de savoir distinguer la dévotion sensible que Dieu ne vous demande pas, d'avec la dévotion de bonne volonté, d'application et de résignation qu'il vous demande, afin de ne pas vous troubler, vous inquiéter, et vous dégoûter de son service, à cause des froideurs, des sécheresses et des répugnances que vous y rencontrez si souvent. Il ne dépend pas toujours de vous d'avoir de la dévotion, de la ferveur sensible, des douceurs, des consolations, de bons sentiments dans vos communions et vos exercices de piété; mais il dépend toujours de vous de vous appliquer à les bien faire pour lui plaire : appliquez-vous donc d'une manière douce et résignée, et Dieu s'en contente, quels que soient les dégoûts, les sécheresses et les répugnances que vous y

(1) Maximes et sentences sur les vertus, sentences 17 et 18.

éprouvez. Ce sont même les exercices que vous faites avec le plus de répugnance, de peine et de froideur, qui lui sont le plus agréables, pourvu que vous fassiez avec calme et soumission ce qui dépend de vous. « Une once d'ouvrage, dit saint François de Sales, fait parmi les ténèbres et les sécheresses, avec la pointe de l'esprit (de la bonne volonté), vaut mieux que cent livres faites en les consolations et les sentiments(1). « En effet, servir Dieu avec goût, c'est souvent le servir pour se satisfaire soi-même plutôt que pour le contenter. Le servir sans goût et sans consolation, c'est le servir uniquement pour lui plaire, puisque alors rien ne nous attire à son service que son bon plaisir. Mais le servir dans les plus grandes sécheresses, dans les plus grandes tentations et désolations intérieures et extérieures, c'est le servir d'une manière héroïque et généreuse, comme les saints; c'est lui montrer un amour et une fidélité au-dessus de toutes les épreuves. « L'enfant, continue saint François de Sales, baise aisément la mère qui lui donne du sucre; mais c'est signe qu'il l'aime grandement, s'il la baise après qu'elle lui aura donné de l'absinthe ou du chicotin (2). » Pourquoi chercheriez-vous encore le goût dans le service de Dieu, puisque vous lui montrez infiniment plus d'amour, de générosité, de fidélité dans les épreuves que dans les consolations? Mais j'avais autrefois tant de ferveur dans son service! Autrefois il vous nourrissait du lait des consolations comme un enfant nouvellement né: aujourd'hui il vous nourrit du pain des épreuves. Le pain ne fortifie-t-il pas plus que le lait? Voudriez-vous donc qu'il vous tînt toujours à la mamelle de ses douceurs divines? Les mères ne sèvrent-elles pas leurs enfants pour les faire croître ? C'est à cause de mes infidélités que Dieu m'a privé de ses consolations. Si c'est à cause de vos infidélités, repentez-vous-en et corrigez-vous-en ; mais soumettez-vous humblement et amoureusement à cette privation que votre bon père vous impose : vous ne sauriez faire une chose qui lui soit plus agréable. S'il n'y a pas de votre faute, soumettez-vous encore

(1) Ibid., sentence 2. — (2) Introduction, partie 4, chap. 14.

de bon cœur comme à une excellente épreuve par laquelle cet aimable Père veut vous détacher des consolations de la grâce, pour vous attacher uniquement à lui. Il me semble que ce que je fais sans goût ne vaut rien. Moins il y a (de notre goût), de notre intérêt particulier, vous répond saint François de Sales, plus la pureté de l'amour divin y brille (1). » Ne jugez pas de la bonté de vos exercices, de vos œuvres, par le goût, mais par la fidélité et l'application avec lesquelles vous les faites, puisque moins ils sont de votre goût, plus ils sont du goût de Dieu. Comment des communions, des prières et des exercices faits sans goût et dans de continuelles distractions, pourraient-ils être agréables à Dieu ? Ils lui sont très agréables par votre générosité à les faire malgré ces dégoûts, par votre fidélité à vous éloigner des distractions, par votre humble et amoureuse résignation à cet état d'épreuve, par votre constance à les continuer. Mais comment puis-je avoir la contrition de mes péchés, l'amour de Dieu, la confiance, quand je ne les sens point ? Les sentiments sont les fleurs de la dévotion, les œuvres en sont les fruits. Or, ne connaît-on pas mieux la bonté d'un arbre par ses fruits que par ses fleurs ? Ne montrez-vous pas plus de contrition par votre fidélité à fuir le péché, que par toute la douleur que vous pourriez en ressentir ? Ne montrez-vous pas plus à Dieu d'amour, de générosité, de confiance, par votre fidélité à le servir au milieu des plus grandes désolations, que par tous les sentiments que vous pourriez éprouver ? Ne jugez donc pas tant de votre dévoûment pour Dieu par vos sentiments que par vos œuvres et vos sacrifices (2). Mais je suis assailli jour et nuit par des tentations affreuses de blasphème, de désespoir, d'impureté ? C'est donc le moment de montrer à Dieu un plus grand amour, une plus grande fidélité et une plus grande générosité en continuant de le servir malgré toutes ces tentations. Jamais vous ne faites des actes d'amour de Dieu et de confiance plus héroïques, que ceux que vous faites avec des sentiments tout

(1) Introduction, partie 4, chap. 14. — (2) Ex fructibus eorum cognoscetis eos. (Matth. 7. 20.)

contraires. « Ce n'est pas si grand cas, dit saint François de Sales, de servir un prince en temps de paix et parmi les délices de la cour; mais le servir en l'âpreté de la guerre, parmi les troubles et les persécutions, c'est une vraie marque de constance et de fidélité (1). » Mais il me semble que je suis en mauvais état. Jamais on ne connaît mieux un bon soldat qu'en temps de guerre. Jamais, non plus, vous ne connaîtrez mieux votre bon état que par votre fidélité et votre constance à servir Dieu au milieu de ces terribles épreuves. Continuez à le servir de votre mieux, et tenez-vous en repos. Ne vous attachez point aux consolations, mais au Dieu des consolations; ne cherchez point à vous contenter dans son service, mais à lui plaire; ne faites pas consister la dévotion dans les sentiments, mais plutôt dans la bonne volonté, la fidélité, les œuvres et les sacrifices; les sentiments sont toujours bons quand la volonté et les bonnes œuvres sont bonnes. C'est pour vouloir juger de la dévotion par les goûts et les sentiments plutôt que par la bonne volonté, les œuvres et les sacrifices, que tant d'âmes ignorantes se troublent, s'inquiètent, se désolent, se tourmentent de ce qu'elles n'éprouvent point de goût, de consolations, de ferveur dans le service de Dieu; qu'elles tombent dans les scrupules et finissent souvent par se désespérer et tout abandonner.

5. Il est très important de savoir distinguer les principaux péchés véniels des péchés mortels. Car 1° sans cette distinction on prendra souvent pour véniel ce qui est mortel, et plus souvent encore pour mortel ce qui est véniel. Aussi que de péchés véniels deviennent mortels par l'effet de cette ignorance! 2° Sans cette distinction, on ne pourra pas communier sans se confesser, et dès lors la communion fréquente devient impraticable pour les confesseurs et les communiants. Elle devient impraticable pour les confesseurs qui ne peuvent pas confesser tous les quinze jours, et encore moins chaque semaine, ou plusieurs fois par semaine, tous leurs pénitents, dans les paroisses même les moins populeuses. Car sans parler du nombre des confessions, la visite des ma-

(1) Introduction, part. 4, chap. 14.

lades, les autres fonctions du saint ministère, des absences nécessaires ou utiles, des indispositions, des maladies rendent cette pratique impossible. Elle n'est pas moins impraticable pour les communiants, qui n'ont, pour la plupart, ni le temps, ni l'occasion de se confesser aussi souvent. Car leurs occupations, leurs devoirs d'état, leur éloignement de l'église, ne leur permettent pas de venir fréquemment, de venir quelquefois de loin, de venir souvent plusieurs fois sans pouvoir passer, ni d'attendre plusieurs heures pour se confesser à leur tour. Mais il n'en est pas ainsi de la communion fréquente, permise pendant quinze jours, trois semaines, un mois sans confession; elle se fait en venant à la messe les dimanches et fêtes, ou pendant la messe, et même hors de la messe, lorsqu'on ne peut pas y assister, sans la moindre difficulté pour les pasteurs et pour les communiants. 3° Sans cette distinction enfin, il y a toujours le danger de communier avec des péchés véniels que l'on croira ou soupçonnera mortels, lors même qu'on se confessera avant chaque communion. Car il s'écoulera toujours entre la confession et la communion un intervalle plus ou moins long, pendant lequel on commettra quelques péchés véniels. Et si l'on ne sait pas qu'ils sont véniels, comment communier sans se réconcilier? Et se réconcilier immédiatement, ou peu de temps avant chaque communion, est, pour l'ordinaire, impossible. Il faudra donc ou laisser fréquemment la communion, ou communier fréquemment contre sa conscience, ou avec une conscience douteuse. La connaissance des péchés véniels les plus ordinaires me paraît donc indispensable dans toutes les hypothèses, pour tout fidèle qui ne veut pas agir ou communier contre sa conscience ou avec une conscience douteuse, comme il arrive assez souvent, par défaut d'instruction. Il est difficile et imprudent, dira-t-on, de faire cette distinction ? Il ne faut pas qu'il soit si difficile, ni si imprudent de la faire, puisque les premiers chrétiens, qui communiaient tous les jours, et les fidèles des siècles suivants, tous les huit jours sans se confesser aussi souvent, la faisaient nécessairement ; puisqu'on l'a faite jusqu'au huitième siècle, où s'est introduit l'u-

sage de confesser les péchés véniels (1); puisque l'Église la suppose évidemment, lorsqu'elle ordonne la communion de chaque semaine, sans enjoindre la confession hebdomadaire; puisque les saints Pères la supposent également, en exhortant à la communion fréquente et quotidienne tous ceux qui ne se reconnaissent pas coupables de péché mortel (2); puisque le saint Concile de Trente la suppose aussi, en déclarant qu'on peut omettre, sans péché, la confession des péchés véniels (3); puisque, enfin, il n'est ni difficile, ni imprudent, de distinguer le péché véniel du péché mortel dans bien des cas. (Voyez la liste des principaux péchés véniels, *page* 324.)

6. Il est très important, pour ne pas dire indispensable, de connaître les règles à suivre dans tous vos doutes pratiques, pour ne pas agir ou communier avec une conscience douteuse, comme tant d'âmes qui ignorent ces règles et se conduisent d'une manière arbitraire, à leur grand préjudice (4). Or, mon cher lecteur, dans tous vos doutes pratiques, 1° il faut examiner vous-même pour savoir à quoi vous en tenir, avant d'agir ou de communier; car il n'est jamais permis d'agir ou de communier avec un doute, sans l'avoir auparavant déposé (5). 2° Si vous êtes incapable de résoudre vous-même vos doutes, il faut alors consulter votre confesseur, ou votre pasteur, ou des personnes instruites et craignant Dieu, et vous en tenir à leurs décisions (6). 3° Mais

(1) Noël Alexandre, hist. eccl., 14e siècle, dist. 15, § 25. Mgr Milante, Martène, Morin, Thomassin, Duhamel, Mabillon et S. Liguori. — (2) Cæterùm si peccata non sunt tàm gravia, quod judicetur homo excommunicandus, is non debet se separare à quotidianâ medicinâ corporis Domini. (S. Isidorus Hispal., lib. eccl. or. off. cap. 18 ; ità S. Augustinus, S. Hilarius, S. Chrysostomus, Hieronymus, Beda, etc. — (3) Sessio 14, de pœnit., cap. 5. — (4) Numquàm licitum est cum conscientiâ practicè dubiâ operari. (S. Ligorio, Theol. moral., lib. 1, num. 22.) — (5) Qui igitur est practicè dubius circà aliquam actionem debet utiquè priùs dubium deponere per principium certum vel reflexum de honestate actionis illius. (S. Ligorio, Theol. moral., lib. 1, num. 24.) — (6) Si vero sit insufficiens ad efformandam sibi cons-

comme il est pénible, difficile et souvent impossible de consulter chaque fois que vous vous trouvez dans un doute, demandez à votre confesseur quelle est la règle générale d'après laquelle vous pouvez et vous devez vous décider (1). S'il vous dit qu'à raison de votre conscience timorée, vous devez juger en votre faveur, décidez-vous ainsi dans les doutes qui vous surviendront, en prenant toujours le parti qui vous favorise (2). Ainsi quand vous douterez si vous avez consenti ou non à une tentation, jugez, d'après cette règle, que vous n'y avez pas consenti. Lorsque vous douterez si vous avez commis un péché mortel ou un péché véniel, décidez que vous n'avez commis qu'un péché véniel. Quand vous douterez si vous pouvez communier ou non, sans vous confesser, décidez que vous le pouvez. Si votre confesseur vous dit, à raison de votre conscience scrupuleuse, de juger en votre faveur dans tous vos doutes, à moins que vous ne puissiez prêter serment du contraire, jugez-vous d'après cette règle. Ainsi, dans le doute si vous avez consenti à une tentation mortelle, croyez que vous n'y avez pas consenti, à moins que vous ne soyez assuré d'y avoir consenti au point d'en pouvoir prêter serment (3). Dans le doute si vous avez accusé certains péchés mortels dans vos confessions passées, croyez que vous n'êtes pas obligé de les accuser de nouveau, à moins que vous ne puissiez juger de les avoir commis et de ne les avoir pas encore confessés (4). Dans le doute si vous pouvez faire

scientiam, tenetur confessarium aut parochum, vel alium pium et doctum consulere, et juxtà consilium agere. (Ibid.) — (1) Quidquid vice Dei præcepit homo, quod non sit tamen certum displicere Deo, haud secùs omnino accipiendum est, quàm si præcipiat Deus. (S. Bernardus, de præcept. et discipl., cap. 12.) — (2) Confessarius non omittat semper uti regulâ illâ à doctoribus sapienter traditâ, nempè eos qui sunt timoratæ conscientiæ, nisi moraliter certò sciant se in grave peccatum consensisse, immunes à peccato esse judicandos. (S. Ligorio, Theol. moral., lib. 1, num. 15.) — (3) Sæpè expediet scrupulosis expressè imponere, ut à confessione hujusmodi cogitationem se abstineant, nisi tàm certò sciant se in illas consensisse, ut id jurare possint. S. Ligorio, Theol. moral., lib. 1, num. 15. — (4) Ibid., num. 10.

une chose ou non, décidez que vous pouvez la faire, à moins que vous ne soyez entièrement sûr qu'elle est péché (1). Enfin si votre guide vous dit, à raison de votre conscience peu délicate, de juger contre vous dans les doutes qui vous surviendront, conformez-vous à cette règle, et ne communiez jamais avec un doute, sans vous en être auparavant confessé, ou éclairci avec votre confesseur.

7. Enfin il est très convenable de connaître la pratique de la méditation, des examens de prévoyance et de conscience, de l'intention droite, des oraisons jaculatoires et des vertus, afin de mener une vie intérieure et spirituelle, laquelle est requise pour la communion fréquente et quotidienne, comme je dirai en son lieu (2). Vous pouvez apprendre ces choses de la bouche de votre confesseur, ou en lisant l'admirable livre de l'Introduction à la vie dévote par saint François de Sales.

§ II. *Seconde disposition de l'âme, la pureté de conscience, selon sa capacité et la fréquence de ses communions.*

SECTION PREMIÈRE

De la communion digne et de la pureté qu'elle demande.

I. La communion est digne lorsqu'elle se fait d'une manière honorable à Dieu et utile au communiant. Or, mon bien-aimé lecteur, plus votre âme sera pure, exempte de péché, plus vous serez digne de communier souvent et avec fruit. « Vous serez d'autant plus digne de recevoir l'Eucharistie, vous déclare saint Laurent Justinien, que vous serez plus humble de cœur, plus pur d'esprit, plus fervent d'amour, plus établi dans les vertus, plus saint dans votre conduite (3). » L'apôtre saint Paul veut qu'on s'éprouve avant de commumunier (4). « Or qu'est-ce que s'éprouver, reprend saint Grégoire le Grand, sinon renoncer au péché et se présenter pur

(1) Ibid., num. 17. — (2) S. Ligorio, praxis confess., num. 149. — (3) De triumphali Christi agone, cap. 4. — (4) 1. Cor. 11.

à la table du Seigneur (1)? » « Purifiez votre âme de toute souillure, continue saint Jean Chrysostome, préparez-la à recevoir les saints mystères (2). » « Rien, réplique saint Jérôme, ne doit être plus pur, plus calme, plus orné que l'âme qui prépare une demeure au Seigneur (3). » En effet, il faudrait être la pureté même pour recevoir le Dieu de toute pureté. Mais comme l'homme pécheur et fragile n'est pas capable d'une pureté aussi parfaite, Jésus-Christ ne l'exige pas pour se donner à lui en nourriture (4). Loin de l'exiger, il veut bien s'abaisser jusqu'à être le remède et l'aliment de tout pécheur malade qui veut guérir et se fortifier. « Ce pain, dit saint Cyprien, qui surpasse toutes les substances, est tout ensemble un holocauste et un remède pour guérir nos faiblesses et pour effacer nos crimes (5). « Le même Verbe, poursuit saint Grégoire de Nazianze, qui est par sa nature et sa dignité redoutable aux indignes, est si bon qu'il peut être reçu de tous ceux qui se préparent à le recevoir (6). » Bien plus, ajoute le Père Vaubert, « comme un roi serait fort content d'un paysan qui le recevrait le mieux qu'il pourrait, quoique cette réception n'égalât point celle que lui aurait faite un prince; de même Jésus-Christ est satisfait de la manière dont une âme encore faible et imparfaite le reçoit, quand elle n'omet rien de ce qui dépend d'elle, bien que ses dispositions n'égalent pas celles d'une âme parfaite (7). » En un mot, conclut Grenade, l'Eucharistie est un pain dont toutes les âmes doivent se nourrir et profiter, pourvu qu'elles ne soient pas gravement indisposées; comme tout le monde se nourrit et profite du pain ma-

(1) Exposit. moral., lib. 2. super 1. ad Corinth. — (2) Homilia 24. in 1. ad Corinth., 11. — (3) Epistola ad Celantiam. — (4) Christus non solùm respicit ad dignitatem hujus sacramenti, sed etiam ad hominis fragilitatem, et ideò propter dignitatem sacramenti voluit hominem accedere cum justitiâ; propter vero hominis fragilitatem devotionem actualem requisivit solummodo ut utiliorem et magis fructuosam, non ut necessariam. (Suarez, disput. 63, sect. 3.) — (5) Vaubert, Instruct. sur la com. fréq., quest. 6. — (6) Ibid. — (7) Ibid., quest. 6.

tériel, pourvu qu'il n'y ait pas de maladie grave qui en arrête l'effet (1). Il faut donc distinguer la pureté de rigoureuse nécessité d'avec la pureté de convenance.

II. Quelle est donc la pureté de conscience rigoureusement requise pour communier dignement, et par là même utilement ? C'est l'exemption actuelle de tout péché mortel, la volonté actuelle de renoncer à tout péché mortel, et aux occasions volontaires et prochaines de péché mortel. En effet, Jésus-Christ n'exclut de son festin que celui qui n'est pas revêtu de la robe nuptiale (2), qui n'est pas exempt de péché mortel. L'Apôtre des nations veut qu'on s'éprouve, et qu'on examine si l'on n'est point en péché mortel, avant de s'asseoir à la table sainte (3). Les saints Pères reconnaissent avec l'Apôtre que la seule disposition absolument requise pour communier dignement et avec fruit, est une conscience exempte de péché mortel. « Si les péchés, dit saint Hilaire, ne sont pas si graves qu'on mérite d'être excommunié, l'on ne doit pas s'abstenir du remède du corps et du sang de Jésus-Christ, parce qu'il est à craindre qu'en s'en privant longtemps, on ne demeure hors de la voie du salut (4). » Ainsi parlent saint Augustin (5), saint Jean Chrysostome (6), saint Cyprien (7), saint Jérôme (8), saint Isidore de Séville (9), le vénérable Bède (10). Les docteurs, d'accord en ce point avec les Pères de l'Église, enseignent que le péché mortel est le seul obstacle à la réception de l'Eucharistie (11). Enfin l'Église, dépositaire infaillible de la doctrine de Jésus-Christ, des Apôtres et des Pères, déclare que l'état de grâce est la seule pureté rigoureusement requise pour une communion

(1) Matth. 22. 11, 12. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (3) 1. Cor. 11. 27. — Trident., sessio 13. de Euch., cap. 7. — (4) Decretum Gratiani, can. 5. de consecrat. dist.. 3. — (5) Epist. ad Januarium, cap. 3. — (6) Homilia 3. in epist. ad Ephes., cap. 1. — (7) De oratione Domini. — (8) Epist. 28. ad Lucinium. — (9) Lib. eccl. or. off., cap. 18. — (10) In epist. ad Corinth., cap. 11. — (11) Ex necessitate quidem impedit hominem ab hujus sacramenti sumptione solum peccatum mortale. (S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 7, 9.)

digne et profitable. « Les troisièmes, dit-elle, communient sacramentellement et spirituellement (c'est à-dire avec fruit), qui s'éprouvent et se disposent de manière à s'approcher de la sainte table avec la robe nuptiale, » avec l'exemption actuelle du péché mortel. Aussi, conclut Bourdaloue, théologien et orateur tout à la fois, « citons tant qu'il nous plaira, les Pères et les docteurs de l'Église, accumulons et entassons autorités sur autorités ; recueillons dans leurs ouvrages tout ce qu'ils ont pensé, tout ce qu'ils ont dit de plus merveilleux sur l'excellence du divin mystère ; enchérissons même, s'il est possible, sur ces saints auteurs, et débitons encore de plus belles maximes touchant la pureté que doit apporter un chrétien à la table de Jésus-Christ ; faisons valoir cette parole qu'ils avaient si souvent dans la bouche, et qui saisissait de frayeur les premiers fidèles : *Les choses saintes aux saints.* Après avoir épuisé là-dessus toute notre éloquence et tout notre zèle, il en faudra toujours revenir au point décidé, que quiconque est en état de grâce, exempt de péché mortel, est dans la disposition de pureté qui suffit, selon la dernière rigueur du précepte, pour communier : ainsi nous l'enseigne le concile de Trente ; et c'est une vérité de foi (1). »

Il est donc certain, mon cher lecteur, que vous communiez dignement, et par là même utilement, chaque fois que vous vous approchez de la sainte table avec l'exemption actuelle du péché mortel. Mais il n'est pas moins certain que, sans cette exemption du péché mortel, vous feriez des communions indignes, nulles et sacrilèges. « Car, comme l'aliment naturel, dit le catéchisme du concile de Trente, ne sert de rien à un corps mort; de même les sacrés mystères ne servent de rien à une âme qui n'a pas la vie (2) » de la grâce. Non seulement ils ne servent de rien à une âme en péché mortel, mais ils l'indisposent de plus en plus et aggravent son mauvais état, comme la nourriture matérielle, ajoute le même catéchisme, cause des humeurs vicieuses et des maladies dangereuses à un corps gravement indisposé (3). « L'indigne

(1) Sermon sur la fréq. com. — (2) Pars 2, num. 52. — (3) Catech. conc. Trid., pars 2, num. 58.

communion, reprend saint Bonaventure, asservit au péché et à la tentation, dispose à la damnation, scandalise le prochain, aveugle l'esprit, irrite Dieu, abrège la vie temporelle, et prive des grâces de privilège (1). » Aussi, du temps de saint Paul, grand nombre de fidèles perdaient subitement la vie, ou la santé, ou la raison, après avoir communié en péché mortel (2). Dieu vous préserve donc, mon bien-aimé lecteur, de vous approcher de la sainte table avec un péché mortel sur la conscience! mais chaque fois que vous vous croirez coupable d'un péché mortel, allez vous en confesser avant de communier; l'Église vous l'ordonne. « Celui qui veut communier, vous dit-elle, doit se rappeler le précepte (de l'Apôtre): « que l'homme s'éprouve. » Or la coutume et la pratique de l'Église déclarent que cette épreuve nécessaire consiste en ce qu'aucun fidèle qui se sent coupable d'un péché mortel, quelque contrit qu'il soit à ses propres yeux, ne doit s'approcher des saints mystères qu'après s'être purifié dans le sacrement de pénitence; ce que le saint concile déclare devoir être observé à jamais par tous les chrétiens (3). Si vous doutez seulement d'avoir consenti à une tentation mortelle, ou d'avoir fait un péché mortel depuis votre dernière confession, suivez les règles que votre confesseur vous a prescrites pour vous décider dans tous vos doutes, comme nous l'avons dit dans l'article précédent, section 2, numéro 6. S'il vous a dit de communier sans vous confesser chaque fois que vous n'êtes pas assuré d'avoir péché mortellement, repentez-vous de votre péché, et allez, sur sa parole, communier avant de vous en confesser. S'il vous a dit au contraire de vous réconcilier chaque fois que vous douterez avoir péché mortellement, conformez-vous à sa décision, et n'allez jamais communier avec un pareil doute, sans vous en être auparavant confessé ou éclairci avec votre confesseur. Mais pour mieux comprendre ceci, lisez avec attention les réponses aux difficultés suivantes.

(1) In fascicul., cap. 7. — (2) Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi. (1. Cor. 11. 30.) — (3) Tridentinum, sessio 13 de Euch., cap. 7.

1° *L'Église défend, direz-vous, de communier avec un péché mortel sur la conscience, sans s'en être auparavant confessé : il n'est donc pas permis de communier avec un péché mortel, même involontairement oublié ?*

Réponse. Un péché mortel involontairement oublié n'est plus sur la conscience, puisqu'il a été remis, effacé avec les péchés confessés (1). Il est donc permis de communier avec ce péché, pourvu qu'on ait la volonté d'y renoncer, et qu'on se propose de le confesser à la première occasion, bien qu'il fût mieux de s'accuser avant de communier, si on le pouvait facilement (2).

2° *Si l'Eucharistie produit de si terribles effets dans celui qui la reçoit en péché mortel, ne vaudrait-il pas mieux ne jamais la recevoir que de s'exposer à une pareille profanation?*

Réponse. Autant dire qu'il vaudrait mieux ne jamais manger que de s'exposer à avaler du poison en mangeant. Jamais, mon cher lecteur, vous ne vous exposerez à une pareille profanation, pourvu que vous ne communiiez jamais avec la conscience d'un péché mortel, sans vous en être auparavant repenti et confessé, et que dans tous vos doutes sur vos dispositions, vous vous en rapportiez à la décision de votre confesseur. Supposez alors que vous vinssiez à communier, sans le savoir, avec un péché mortel dont vous n'auriez pas même l'attrition, votre communion serait nulle, de nul effet, comme si vous ne l'aviez pas faite, à cause de la présence du péché mortel qui en arrêterait tous les effets ; mais elle ne serait ni mauvaise ni sacrilège, ni imputée à péché, à cause de votre bonne foi ; elle serait de plus réparée par la première confession ou communion que vous feriez avec l'attrition de ce péché mortel, ou par le premier acte de contrition parfaite que vous émettriez (3). Vous n'avez donc rien à craindre et vous avez tout à espé-

(1) Trid., sessio 14. de Pœnit., cap. 5. — (2) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 257. — (3) Quàm longè à sacrâ mensâ removent animas timoratas hi qui in sacrilegii timorem adducunt ob examinis, aut confessionis, aut contritionis defectus sibi etiam occultos ! Sic parùm accuratè de indignâ communione ver-

rer en communiant d'après votre conscience et l'obéissance à votre guide

3° *Si l'exemption du péché mortel suffit pour une communion digne et profitable, je pourrais donc communier fréquemment et même tous les jours avec cette seule disposition?*

Réponse. Vous le pourriez, si la communion fréquente ou quotidienne vous était nécessaire pour vous préserver du péché mortel au sortir d'une longue habitude, ou dans de violentes tentations, ou dans une occasion prochaine nécessaire (1). Car le pape Innocent XI a laissé à la sage discrétion des confesseurs le soin d'accorder à leurs pénitents la communion plus ou moins fréquente, non seulement d'après leur pureté de conscience plus ou moins grande, mais encore d'après le besoin qu'ils en ont, et les fruits qu'ils en retirent (2). Or, « nous expérimentons, dit le cardinal Tolet, que plusieurs chrétiens accablés par quantité de crimes et de vices se sont tellement convertis et changés par la fréquente communion, que dans le reste de leur vie, ou ils n'ont jamais péché (mortellement) ou très peu (3). » Cependant, hors le cas de ce besoin particulier, outre l'exemption du péché mortel, on requiert ordinairement comme de grande convenance l'exemption de toute affection au péché véniel et la tendance à la perfection par les exercices de la vie intérieure, pour la communion fréquente et quotidienne, comme je dirai dans la troisième et dans la quatrième section (4).

bum fecit egregius aliundè orator Massillon. Numquid ad opiparas epulas multùm aliceret convivas architriclinus qui veneni occulti metum eis incuteret?

(1) Expedit quidem aliquando concedere communionem (frequentem aut quotidianam) aliquibus qui essent periculo labendi in peccata lethalia, ut vires recipiant ad resistendum. (S. Ligorio, praxis confess., num. 149. — (2) Decretum 12 februarii 1689. — (3) Somme, liv. 6, chap. 19. — (4) S. Ligorio, praxis confes., num. 149. Bened. XIV, de synod. diœc. lib. 7, cap. 12, num. 9.

SECTION SECONDE

De la communion de tous les huit jours et de la pureté qu'elle requiert.

L'Église et les docteurs anciens et modernes, les saints et les maîtres de la vie spirituelle (1) exhortent généralement à la communion de chaque semaine quiconque ne conserve point d'affection au péché mortel. « Lorsque le nombre des fidèles se fut accru, dit Pierre de Blois, et que tous ne jugèrent pas à propos de communier tous les jours, l'Église leur ordonna de communier au moins tous les dimanches (2). » Théodore, archevêque de Cantorbéry, a observé que dans l'Église grecque chacun était obligé de communier tous les huit jours sous peine d'excommunication (3). Or l'Église aurait-elle enjoint à tous les fidèles la communion de chaque semaine, si cette communion requérait la disposition extraordinaire de l'exemption de l'affection au péché véniel ? « Car parmi les gens du monde, dit saint Liguori, il est bien difficile d'en trouver qui n'aient pas de l'attachement à quelque chose de terrestre ; attachement qui n'est pas exempt de fautes vénielles (4). » Si cette exemption de l'affection au péché véniel était nécessaire pour communier chaque dimanche, l'Église ne l'aurait-elle pas déclaré, ne l'aurait-elle pas exigé, lorsqu'elle fit cette loi ? Or, loin de l'exiger, on voit au contraire dans les Capitulaires des évêques, admis par Charlemagne, que la communion de chaque

(1) Hic de industriâ prætermitto SS. Patres qui solum gratiæ statum requirunt ad communionem quotidianam. (Ità S. Cyprianus, de orat. domin.; S. Augustinus, tract. 26. in Joan.; S. Chrysostomus, homil. 28. in 1. ad Corinth.; S. Hieronymus, in epist. ad Lucinium ; S. Ambrosius, de sacrament., lib. 5, cap. 4 ; S. Hilarius Pictaviensis, S. Isidorus Hispalensis, venerabilis Beda, etc.). — (2) Sermo 16, apud Benedict. XIV, de synod. diœces., lib. 5, cap. 1, num. 8. — (3) Spicilège, tom. 9, chap. 12. — (4) Répons. aux obj. d'Arist. Cyp.

semaine n'était interdite qu'à ceux qui avaient de l'affection au péché mortel (1). Il paraît donc hors de doute que l'Église a regardé l'exemption actuelle du péché mortel comme une disposition suffisante pour communier chaque semaine. Les docteurs, les saints et les maîtres de la vie spirituelle le confirment. Gennade, qui s'est écarté en ce point du sentiment unanime des Pères (2), dit : « Je ne loue ni ne blâme la communion de chaque jour (3); mais j'exhorte et j'engage tout le monde à la communion de chaque semaine, pourvu qu'on n'ait point d'affection au péché (4), » c'est-à-dire au péché mortel, comme l'entendent tous les théologiens, au dire de Soto. Ce qui prouve que tous les théologiens, dont parle Soto, croient qu'on peut communier convenablement tous les dimanches avec la seule disposition de l'exemption au péché mortel. « Il faut conseiller, avance le Père Salazar, la communion de chaque semaine à chaque fidèle, même aux plus imparfaits, pourvu qu'ils soient en grâce avec Dieu, et qu'ils évitent autant que possible les occasions d'offenser Dieu mortellement (5). » « Tous ceux qui évitent le péché mortel, reprend le Père Wigandt, peuvent communier une fois la semaine et même deux fois, s'il se rencontre une fête (6). » « La communion de chaque semaine, continue le docte Suarez, ne doit pas être omise pour des péchés véniels, parce que c'est déjà un grand fruit du sacrement d'empêcher de tomber dans des fautes gra-

(1) Si fieri potest, omni die dominico communicent, nisi criminali peccato et manifesto impediantur, putà aliter salvi esse non possunt. (Lib. 6., capitul. 17.) — (2) Nam sancti Patres solum gratiæ statum requirunt ad quotidianam communionem. (Voyez la note 1 de la page préc.) — (3) Faite avec la seule exemption du péché mortel, puisque, de son temps, on discutait si celui qui était exempt de péché mortel devait communier tous les jours. Les uns le niaient, d'autres l'affirmaient. Ce fut alors que Gennade prit le terme moyen en émettant cette sentence. (S. Liguori, rép. aux obj. d'Arist. Cyp.) — (4) De dogmat. eccles., cap. 58. — (5) S. Liguori, rép. aux obj. d'Arist. Cyp. — (6) Tract. 12, de Euch., cas. 6.

ves (1). » « J'exhorte, poursuit saint Antonin, à communier tous les dimanches celui qui n'a pas la conscience souillée de fautes mortelles (2). » « Faites donc ce que je vous conseille, prêchait Jean Thaulère aux fidèles de son temps; espérant n'être pas en péché mortel..., communiez chaque dimanche (3). » « Le directeur, réplique Scaramelli, peut et doit accorder la communion de tous les huit jours aux âmes qu'il trouve disposées à l'absolution : tel est le sentiment commun des directeurs spirituels, et ce paraît être là maintenant la pratique de la sainte Église (4). Je voudrais, ajoute le Père Molina, et je désire grandement que tous les chrétiens communient chaque semaine ou une fois dans la semaine. La même disposition qui suffit pour communier une fois l'an, doit suffire pour communier tous les dimanches (5). » « Il m'a toujours paru convenable, conclut le saint et savant évêque de Sainte-Agathe-des-Goths, de conseiller aux séculiers qui évitent les fautes graves, ou n'y tombent que rarement, de... communier tous les huit jours afin d'avoir la force de résister aux tentations dont ils sont fréquemment molestés. En effet, on voit par expérience que ceux qui communient tous les huit jours ne commettent jamais, ou bien rarement, des péchés mortels. Parmi les personnes du monde, il est bien difficile d'en trouver qui n'aient pas de l'attache à quelque chose de terrestre, attachement qui n'est pas exempt de faute vénielle; les priver, pour cet attachement, de la communion de chaque semaine qu'elles désirent pour se conserver en grâce avec Dieu, me paraît un excès de rigueur (6). »

(1) Disput. 69, sect. 4. — (2) Pars 3, tract. 14, cap. 12. — (3) Sermon pour le 7e dimanche après la Trinité. — (4) Directoire ascétique, l'ouvrage, dit S. Liguori, qui a réuni les suffrages des savants de l'Italie. (Répons. aux obj. d'Arist. Cyp.) — (5) Instructio sacerdot., tract. 7, de freq. missæ., cap. 6, § 1. S. Ambroise dit : *Qui non meretur quotidiè accipere, non meretur post annum accipere.* (De sacram., lib. 5, cap. 4.) — (6) Répons. aux obj. d'Arist. Cyp. Le pape S. Léon ajoute : *Nulli christianorum facilè communio denegetur, nec indig-*

Communiez donc, mon cher lecteur, chaque semaine avec l'exemption actuelle du péché mortel et la permission de votre confesseur, pour vous purifier du péché véniel, et surtout pour vous préserver du péché mortel. Car « combien de personnes, vous dit saint Liguori, qui évitent le péché mortel en communiant tous les huit jours, qui ne l'éviteraient pas, si elles ne communiaient que tous les mois (1)! » « Témoin ce malheureux père qui faisait depuis trente-cinq ans la désolation de sa famille et le scandale de sa paroisse par son ivrognerie, ses emportements, ses blasphèmes et ses brutalités. Il avait essayé nombre de fois de se convertir, mais toujours passagèrement, lorsqu'il s'adressa à un guide habile qui, après avoir réglé ses comptes de conscience, le fit confesser et communier chaque semaine, et lui recommanda par-dessus tout de ne jamais se décourager, malgré ses rechutes, mais de se relever et de recourir promptement au sacrement de la réconciliation. Encouragé et gagné par les procédés de son nouveau directeur, il se rendit docile et fidèle à ses avis. Ses fautes, d'abord assez fréquentes, devinrent de plus en plus rares ; il finit par ne plus retomber au bout de six mois, et devint ensuite, par la régularité de sa conduite, un grand sujet d'admiration, de joie et d'édification pour sa famille et sa paroisse. Il continua de communier chaque semaine, ne se confessant plus alors que tous les mois, selon l'avis de son guide, et ne se démentit point pendant les six dernières années de sa vie (2). » A l'exemple de ce pécheur de bonne volonté, renoncez à jamais au péché mortel, et communiez chaque semaine, pour vous affranchir de la tyrannie de vos passions, et pour vous disposer à une communion plus fréquente et plus fructueuse, puisque chaque communion dignement reçue améliore et perfectionne les dispositions de votre âme (3), comme l'aliment

gnantis fiat hoc arbitrium sacerdotis ; cognovimus enim pro commissis et levioribus verbis quosdam à gratiâ communionis exclusos. (Epistola ad Episcop. provinciæ Viennensis.)

(1) Rép. aux obj. d'Arist. Cyp. — (2) Un respectable curé du dioc. de Chamb. — (3) Sicut enim in SS. Sacramento ei confertur

matériel améliore et perfectionne les dispositions de votre corps. Communiez même plusieurs fois la semaine, malgré votre affection au péché véniel, si votre confesseur le juge né-cessaire pour vous préserver du péché mortel.

1° *Je désirerais bien, direz-vous, communier dimanches et fêtes, mais je ne puis pas me confesser?*

Réponse. Il n'est pas nécessaire de vous confesser pour communier, si vous ne vous reconnaissez pas en péché mortel (2), et si d'ailleurs votre confesseur l'approuve. Certes, n'a-t-on pas plus besoin de manger que de se purger, de communier que de se confesser? Ne communiait-on pas autrefois fort souvent sans se confesser? Demandez donc à votre confesseur la permission de communier fêtes et dimanches, et plus souvent encore sans vous confesser, pendant quinze jours, trois semaines ou un mois; et communiez, avec sa permission, sans vous confesser, chaque fois que vous ne vous croirez pas coupable de péché mortel. Si vous avez des doutes à cet égard, ne vous en croyez pas coupable, si votre guide vous a dit de vous juger ainsi; croyez-vous-en coupable et confessez-vous-en avant de communier, s'il vous a dit le contraire (1).

2° *Mais on dit que la communion de chaque semaine est fréquente, et qu'en conséquence elle demande l'exemption de toute affection au péché véniel?*

Réponse. Ce n'est pas le tout de le dire, mais c'est de le prouver. 1° « Jamais, dit saint Liguori, je n'ai regardé comme fréquente la communion de chaque semaine. On regarde comme telle celle qui se fait plusieurs fois la semaine. En effet, on ne dira pas que celui qui entend la messe tous

gratia, qui nullum obicem ponit : quantô accedit frequentiùs, tantô major gratia crescit, et crescente gratiâ crescit amor, timor, devotio, reverentia, cæteræque virtutes quæ ex illâ nascuntur. (Molina, inst. sacerd., tract. 7, de freq. missæ, cap. 5, § 6.) —

(1) Voyez les règles à suivre dans les doutes pratiques, ch. 4, article 2, section 2, numéro 6.

les huit jours y assiste fréquemment (1). » 2° La communion de chaque semaine est plutôt rare que fréquente, comparée à la communion quotidienne des premiers chrétiens, qui doit régler nos jugements en cette matière. 3° Mais sans nous arrêter à une dispute de mots, l'Église aurait-elle ordonné la communion de chaque semaine à tous les fidèles (2), si elle exigeait la disposition extraordinaire de l'exemption de toute affection au péché véniel ? N'aurait-elle pas fait une loi impraticable pour un grand nombre ? 4° N'aurait-elle pas exigé cette disposition, si elle était requise pour la communion hebdomadaire, lorsqu'elle enjoignit cette communion à tous ses enfants? Or, loin de l'exiger, elle se contente de l'exemption actuelle du péché mortel pour la communion de chaque semaine, comme il conste par les Capitulaires des évêques admis par Charlemagne. 5° Les docteurs, les saints, les maîtres de la vie spirituelle ne réclament pas d'autre disposition pour la communion de chaque semaine, comme nous l'avons dit dans cette section et ailleurs 6° Les saints Pères n'ont jamais requis cette exemption de l'affection au péché véniel, pour la communion même quotidienne : quoique tous exhortent à approcher de ce sacrement avec un grand respect et une grande dévotion, on n'en voit cependant aucun, dit Suarez, qui ait enseigné que cette grande disposition est nécessaire pour en approcher digne. ment et avec fruit (3). Au contraire, tous se contentent de l'exemption actuelle du péché mortel pour la communion quotidienne. Ne serait-il donc pas étrange de l'exiger pour la communion de chaque semaine ?

(1) Réponses aux obj. d'Arist. Cyp. — (2) Petrus Bles., sermo 16, apud Bened. XIV, de synod. diœces., lib. 5, cap. 1, num. 8. (3) Disput. 63, sect. 3.

SECTION TROISIÈME

De la communion fréquente ou de plusieurs fois par semaine, et des dispositions qu'elle demande.

I. « Le saint concile (de Trente) avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie et supplie, par les entrailles de la miséricorde divine, tous les chrétiens et chacun en particulier..., de croire et de vénérer les sacrés mystères du corps et du sang de (Jésus-Christ), avec une telle constance et fermeté de foi, avec une telle dévotion, piété et respect de cœur (1), qu'ils puissent recevoir fréquemment ce pain, qui est au-dessus de toute substance, afin qu'il soit véritablement la vie et la santé habituelle de leurs âmes, et que fortifiés par sa vertu ils puissent passer du misérable pèlerinage de cette vie à la céleste patrie où ils mangeront sans voile ce même pain des anges qu'ils mangent aujourd'hui sous des voiles sacrés (2). » Voilà donc, mon bien-aimé lecteur, l'Église votre mère qui va jusqu'à vous prier et vous supplier par les entrailles de la divine miséricorde, de vous rendre digne de la communion fréquente. Seriez-vous donc insensible à des invitations si tendres, si touchantes et si pressantes ? N'est-il pas de votre intérêt d'entretenir et de fortifier la vie de votre âme en mangeant souvent ce pain céleste, comme vous mangez souvent le pain matériel pour entretenir et fortifier la vie de votre corps ? « Car il est certain, vous dit le catéchisme du concile de Trente, que l'âme n'a pas moins besoin de la nourriture que le corps (3). » N'est-il pas de votre intérêt de communier aussi souvent que possible, pour

(1) Le saint Concile s'est contenté d'émettre le vœu qu'on apportât à la communion fréquente une foi vive, une piété solide et une grande dévotion, sans vouloir faire aucun précepte à cet égard, comme le disent fort bien Benoît XIV, de synod. diœces. lib. 7, cap. 12, num. 7, et Innocent XI, decret. 12 feb. 1679. — (2) Tridentinum, sessio 13. de Euch., cap. 8. — (3) Neque enim minùs spirituali cibo animam quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Pars 2, num. 63.)

vous unir à Jésus-Christ, pour prendre peu à peu ses divines qualités, comme votre corps prend insensiblement les qualités des aliments dont il se nourrit habituellement, pour vous transformer en lui et pour vous diviniser (1)? Mais puisque l'Église vous prie de vous rendre digne de la communion fréquente, et que votre intérêt vous y engage, examinez les dispositions requises pour cette communion, et tâchez de les acquérir si vous ne les avez pas encore.

II. Ces dispositions sont au nombre de trois, l'exemption de toute affection au péché véniel, et de tout péché véniel pleinement délibéré; la tendance à la perfection par les exercices spirituels et la dévotion actuelle, dont nous parlerons dans le troisième article.

1. La première disposition, je ne dis pas nécessaire, mais très convenable pour communier plusieurs fois la semaine, ou tous les jours, est l'exemption de toute affection au péché véniel. En effet, le concile de Trente, qui exhorte tous les fidèles à la communion fréquente (2) et quotidienne (3), souhaite qu'ils y apportent une foi vive, une piété solide, une grande dévotion, sans toutefois rien statuer à cet égard, comme le disent expressément les papes Innocent XI (4) et Benoît XIV (5). Interprète du Concile, Innocent XI, sans vouloir non plus rien préciser en cette matière, demande en général une plus grande préparation et de meilleures dispositions pour la communion fréquente ou quotidienne que pour la communion rare (6). Mais il laisse aux confesseurs le soin de prescrire là-dessus à leurs pénitents ce qu'ils croiront utile à leur salut, et de leur permettre de communier plus ou moins fréquemment, selon la pureté de leur cons-

(1) Propterea nobis seipsum comedendum proponit is qui verè est, ut cùm ipsum in nobis ipsis acceperimus, illud fiamus quod ille est. (S. Gregor. Nyss., homil. 8. super Ecclesiastem.) — (2) Sessio 13, de Euch., cap. 8. — (3) Ibid. sessio 5?, de sacrif., cap. 6. — (4) Decretum 12. feb. 1679. — (5) De synod. diœces., lib. 7, cap. 12, num. 7. — (6) Quid ad frequentiorem aut quotidianam salutiferi cibi sumptionem devoto studio excitantur, debere, sive laici negotiatores sint, sive conjugati, sive quicumque alii, suam

science, et selon les avantages qu'ils en retirent (1). Cependant, conclut un auteur moderne, cette proposition : « Une conscience exempte de tout péché mortel est une disposition suffisante dans une âme qui veut s'approcher de la communion fréquente et même quotidienne, » n'est point conforme au décret de ce pape (2). Aussi le savant pape Benoît XIV recommande-t-il aux confesseurs de ne pas permettre la communion fréquente à ceux qui, tombant dans des péchés mortels, ne travaillent pas à s'en corriger par une pénitence sincère, ni à ceux qui, évitant les péchés mortels, ont cependant de l'affection aux fautes vénielles dont ils ne désirent point se corriger (3). « C'est une erreur, reprend saint Liguori, d'accorder la communion fréquente (ou de plusieurs fois par semaine) à ceux qui ont des fautes vénielles, auxquelles ils ont de l'affection et dont ils ne veulent pas se corriger (4). » « Quant aux personnes, dit-il ailleurs, qui commettent ordinairement des péchés véniels délibérés, et dans lesquelles on ne voit ni amendement ni le désir de s'amender, il sera bien de ne pas leur permettre la communion plus d'une fois par semaine. Il peut même être utile de leur défendre quelque semaine la communion, afin qu'elles conçoivent plus d'horreur de leurs fautes et plus de respect envers le Saint-Sacrement (5). » « Cependant, ajoute-t-il, il

agnoscere infirmitatem, ut dignitate sacramenti ac divini judicii formidine discant cœlestem mensam, in quâ Christus est, revereri, et sic quando se minùs paratos senserint, ab eâ abstinere, seque ad majorem præparationem accingere. (Decretum 12 feb. 1679.) — (1) Ibid. — (2) De la fréq. com., chap. 3, § 2. — (3) Præcipuè monendi sunt confessarii ne frequentem ad Eucharistiam accessum iis aut suadeant, aut permittant, qui gravia peccata sæpè labuntur, nec de pœnitentiâ peragendâ, suâque vitâ emendandâ solliciti : sicut nec illis qui, etsi gravia evitent crimina, voluntatem tamen habent venialibus inhærentem. (De synod. diœc. lib. 7, cap. 12, num. 9.) — (4) Praxis confess., num. 149. — (5) Ab hebdomadariâ communione arcendi non sunt ii qui nondùm illam affectu, desiderio et studio prosequuntur, cùm tunc privatio, nec pœna, nec stimulus foret ad illos ad meliora provocandos : sed potiùs facilè sub initio concedenda est

convient de permettre la communion fréquente (quotidienne) aux personnes qui, sans cette communion, seraient en danger de tomber dans des péchés mortels (1). — En effet, poursuit un auteur moderne, Jésus-Christ et l'Église, pour la révérence du sacrement, n'exigent rigoureusement que la pureté de conscience (l'exemption actuelle du péché mortel) : tout le reste est laissé à la sage discrétion du confesseur, qui ne doit chercher que l'utilité et l'avancement de son pénitent, et lui permettre la communion, quelque fréquente qu'elle soit, dès qu'il prévoit qu'avec elle il fera des progrès dans la vertu et dans les voies de Dieu (2), » ou ne retournera pas en arrière. Car « quand on ne recueillerait de la communion, réplique le Père Fulgence Cuniliati, d'autre fruit que celui de ne pas retomber dans des péchés mortels (ou d'y retomber moins souvent), le guide ne doit pas être difficile à l'accorder, puisque la préservation des péchés mortels est un des principaux fruits de la communion (3).

Cependant, hors le cas d'un besoin particulier, la communion fréquente ou quotidienne exige l'exemption de toute affection au péché véniel. Je dis l'exemption de toute affection au péché véniel, et non pas l'exemption de tout péché véniel, puisque selon le saint concile de Trente, il est impossible de les éviter tous sans un privilège de la grâce (4). Distinguez donc bien les péchés véniels d'avec l'affection au péché véniel. « Nous ne pouvons jamais, dit saint François de Sales, être entièrement purs (exempts) de péchés véniels, ou au moins persister longtemps en cette pureté ; mais nous pouvons bien n'avoir aucune affection au péché véniel. Certes, c'est autre chose de mentir une fois ou deux de gaieté de cœur (de propos délibéré) en chose de peu d'importance : et autre chose de se plaire à mentir et d'être affectionné à cette sorte de péché (5). » Quelques péchés véniels que vous

cuilibet à peccato lethali alieno, donec per usum id studium hunc ergà sanctissimum conceperit affectum. — (1) Praxis conf., num. 149. — (2) De la fréq. com., chap. 2, § 2. — (3) Catechismo ragionato, *page* 63. — (4) Sessio 6, de justif., can. 23. — (5) Introduction, partie 1, chap. 22.

commettiez, vous n'y avez point d'affection pendant qu'ils vous déplaisent, pendant que vous persévérez dans la résolution de les éviter, et que vous travaillez d'ailleurs à vous en corriger. Mais vous avez l'affection au péché véniel, lorsque vous avez la volonté formelle de continuer à le commettre, ou que, sans avoir cette volonté expresse, vous retombez facilement et fréquemment dans les mêmes fautes vénielles, sans aucun désir de les éviter, ou sans faire des efforts pour vous en corriger. « Ainsi, conclut un auteur moderne, ceux qui sont adonnés au mensonge, à la raillerie, aux médisances légères, à la vanité, aux ajustements et aux autres fautes vénielles, et qui ne font aucun effort pour se vaincre et se corriger, sont censés avoir de l'affection au péché véniel (1). » C'est aussi le sentiment de saint Liguori : « Quant aux personnes, dit-il, qui commettent ordinairement des péchés véniels délibérés, et dans lesquelles on ne voit ni amendement ni le désir de s'amender, il sera bien de ne pas leur permettre la communion plus d'une fois par semaine (2). » En effet, il n'est guère convenable de recevoir fréquemment un Dieu infiniment bon et saint, avec la volonté de continuer à lui déplaire. Car les docteurs disent plus communément « que communier avec une affection au péché véniel, ou avec un péché véniel commis dans l'acte même de la communion, c'est commettre une irrévérence vénielle envers le saint Sacrement (3), qui vous prive d'une partie de ses fruits, de ses douceurs ineffables, de la grâce actuelle, de la ferveur de la charité, du pardon des fautes pour lesquelles vous avez de l'affection (4), sans toutefois vous priver de l'augmentation de la grâce sanctifiante, de la charité habituelle (5). Les affections au péché véniel, reprend

(1) De la fréq. comm., chap. 2, § 2. — (2) Répons. aux obj. d'Arist. Cyp. — (3) Sententia communior tenet recipere Eucharistiam cum peccato levi actuali (seu in actu communionis commisso), aut cum affectu ad ipsum, novam esse culpam ratione irreverentiæ quæ irrogatur sacramento. (S. Ligorio, *Praxis conf.*, num. 149.) — (4) Catechis. Rom., pars 2, num 53. — (5) S. Thomas pars 3, quæst. 79, art. 8.

saint François de Sales, sont contraires à la dévotion ; elles rendent les forces de l'esprit languissantes, empêchent les consolations divines, ouvrent la porte aux tentations, et bien qu'elles ne tuent pas l'âme, elles la rendent extrêmement malade (c'est en quoi elles diffèrent des péchés véniels) ; ceux-ci arrivant en une âme, et ne s'y arrêtant pas longtemps, ne l'endommagent pas beaucoup ; mais si les mêmes péchés véniels demeurent dans l'âme par l'affection qu'elle y met, ils lui font perdre la dévotion (1). » Les péchés véniels ne vous empêchent point de communier avec un grand fruit plusieurs fois la semaine, mais bien les affections au péché véniel. Renoncez donc, mon bien-aimé lecteur, à toutes vos affections, à toutes vos habitudes vénielles, en travaillant constamment à vous en défaire, pour avoir le bonheur de communier plusieurs fois la semaine, et de recevoir, en communiant, la rémission de tous vos péchés véniels (2).

2. Mais il ne suffit pas de renoncer à toutes les affections au péché véniel pour communier plusieurs fois par semaine, ou tous les jours ; il convient encore de tendre à la perfection selon sa vocation, sa capacité et son état, par les exercices de la vie spirituelle (3). Je dis, en premier lieu : *selon sa vocation ;* car Dieu n'appelle pas toutes les âmes à un même degré de perfection, mais chacune à un degré proportionné à sa destination particulière (4). Je dis, en second

(1) Introduction, partie 1, chap. 22. — (2) Catechismus Rom., pars 2, num. 53. — (3) Videtur non posse director sine scrupulo negare communionem frequentem et etiam quotidianam (excipe, ordinariè loquendo, unum diem in quâvis hebdomadâ ad probandam eorum obedientiam, aut ob aliquam justam causam), quibusdam animabus eam desiderantibus, ut proficiant in divino amore ; semper vero ac illæ vivendo alienatæ ab affectu cujuscumque culpæ venialis, insuper incumbunt multùm orationi mentali, et conantur tendere ad perfectionem, et ampliùs non labuntur in peccata etiam venialia plenè voluntaria. Hæc est enim, ait S. Prosper, perfectio quæ potest in hâc vitâ haberi, attentâ humanâ fragilitate. (S. Ligorio, *Prax confess.*, num. 152.) — (4) Unicuique autem secundùm mensuram donationis Christi. (Ephes. 4. 7.)

lieu : *selon sa capacité*; « Dieu, dit le Père Vaubert, qui distribue inégalement ses talents, selon ses desseins, et selon les forces de ceux à qui il les confie, n'en exige le profit qu'à proportion de ce qu'il a donné, et il n'attend pas cinq nouveaux talents de celui à qui il n'en a donné que trois (1). » Je dis, en troisième lieu : *selon son état ;* car la perfection de chaque âme consiste dans la perfection de son état, comme la perfection de chaque membre du corps consiste dans la perfection de sa fonction particulière (2). Quel désordre en effet ne serait-ce pas si, dans le corps humain, le pied voulait faire la fonction de la tête ; la main, celle du pied ; les yeux, celle des oreilles, etc. ? tout le corps en souffrirait. Le désordre n'est pas moindre dans le corps de la société et de l'Église, lorsque le domestique veut remplir les devoirs du maître ; le maître, ceux du solitaire ; la mère de famille, ceux de la religieuse ; le séculier, ceux du régulier, et le régulier, ceux du séculier (3). Aussi, mon cher lecteur, ne prétendez pas à la perfection, ni à la communion fréquente, tant que vous ne vous appliquerez pas à remplir vos devoirs de père, de mère, d'épouse, de maître, d'enfant, de domestique, de magistrat, etc.

Pour tendre donc à la perfection selon votre vocation, votre capacité et votre état, et vous rendre par là digne de la communion fréquente, ou quotidienne, il faut : 1° désirer, avant tout, d'aimer Jésus-Christ, et de communier, pour l'aimer davantage. 2° Il faut, comme nous l'avons dit, renoncer à toute affection au péché véniel, et travailler constamment à vous corriger de toutes vos habitudes de péché véniel. 3° Il faut vous appliquer à ne pas commettre des fautes vénielles de propos délibéré. Cependant si vous tombiez dans quelque péché véniel pleinement délibéré, vous pourriez encore continuer de communier chaque jour, ou plusieurs fois la semaine, si vous vous en repentiez aussitôt après l'avoir commis, et si vous désiriez en outre de communier pour vous en préserver et pour faire des progrès

(1) Instructions sur la fréq. com., quest. 10. — (2) Rom. 12. — (3) Ibid.

dans la vertu(1). 4° Il faut être fidèle à remplir vos devoirs d'état; et si la communion fréquente était un obstacle à l'accomplissement de ces devoirs, vous devriez plutôt laisser la communion fréquente, qui n'est que de conseil, que vos devoirs d'état, qui sont d'obligation (2). Il ne faut pas cependant, continue Molina, regarder comme devoirs d'état les abus, les vains divertissements que le monde regarde comme tels (3). Rarement vos devoirs d'état vous empêcheront de communier aussi souvent que votre confesseur vous le permettra, si vous êtes prudent, discret pour le temps et la manière de le faire. 5° Il faut être fidèle aux exercices de la méditation, de l'examen de prévoyance, de l'examen de conscience, de l'intention droite, des vertus, de la prière habituelle et autres pratiques de piété, autant que votre état, vos devoirs, votre position et votre capacité vous le permettront. Mais votre position, votre état et vos devoirs vous le permettront toujours, si vous savez bien les entendre ; et les faire en travaillant, en marchant, si vous n'avez pas de temps disponible. Vous ferez bien cependant de consacrer des temps particuliers à la prière, à la méditation, aux deux examens de prévoyance et de conscience, à la lecture de piété, à la visite du Saint-Sacrement, aux soins des malades et à d'autres bonnes œuvres, si vous en avez le loisir et la liberté. Conformez-vous en cela à la sage direction de votre confesseur, pour ne pas donner dans de fausses dévotions, comme tant de personnes qui négligent leurs devoirs d'état pour vaquer à des exercices de piété, à des pratiques de surérogation qui leur plaisent.

Les trois dispositions convenablement requises pour la communion fréquente ou quotidienne, sont donc : l'exemption de toute affection au péché véniel, et même de tout

(1) S. Ligorio, *Praxis conf.*, num. 153. — (2) Quod si frequentando SS. Sacramentum his (officiis) satisfacere aliquis non possit, omittat sanctam communionem, donec id detur. Quippè generatim hoc servandum, ut illa quæ obligant præferantur his quæ voluntaria sunt. (Molina, *Instructio sacerd.*, tract. 7, de freq. missæ, cap. 5, § 3.) — (3) Ibid.

péché véniel, pleinement délibéré; la tendance à la perfection, selon son état, sa vocation et sa capacité, par les exercices de piété et la dévotion actuelle, dont je parlerai plus tard. Établissez-vous, mon cher lecteur, dans ces dispositions, et vous pourrez alors communier tous les jours, plusieurs fois par semaine, avec la permission de votre confesseur, si d'ailleurs vos occupations vous en laissent le loisir.

I. *Mais, direz-vous, si l'exemption de l'affection au péché véniel et la tendance à la perfection sont requises pour la communion fréquente ou quotidienne, pourquoi la permettez-vous, sans ces dispositions, à des pécheurs convertis, qui en ont besoin pour se préserver du péché mortel?*

Réponse. Parce que ces dispositions n'étant que de convenance, cette convenance doit céder aux besoins particuliers des âmes; car l'Eucharistie est un remède contre le péché véniel, et un préservatif contre le péché mortel. Il faut donc accorder aux malades le remède aussi souvent qu'on le juge nécessaire ou utile pour les préserver de la mort, ou pour rétablir leur santé, comme le dit expressément le pape Innocent XI, dans son décret de 1679.

II. *L'exemption de toute affection au péché véniel est rare, direz-vous: il est donc rare qu'on puisse communier tous les jours ou plusieurs fois la semaine?*

Réponse. Si l'exemption de toute affection au péché véniel est rare, cela vient de la rareté des communions et de la négligence des exercices spirituels. Mais qu'on se mette à communier d'abord tous les mois, toutes les trois semaines, tous les quinze jours, et puis tous les huit jours, et qu'enfin on s'adonne, selon sa position et sa capacité, aux pratiques de la méditation, des deux examens, de la prière continuelle, de la lecture pieuse, etc., et l'on se verra bientôt affranchi, délivré de ces affections, et par là même en état de communier tous les jours, ou plusieurs fois par semaine, si d'ailleurs les devoirs d'état en laissent la liberté. Car s'il est impossible d'éviter tous les péchés véniels sans une grâce particulière (1), il est facile, pour peu qu'on réfléchisse et

(1) Tridentinum, sessio 6, de justif., can. 23.

qu'on s'adonne aux exercices de la vie intérieure, de renoncer à toute affection au péché véniel; car « est-il bien possible, dit saint François de Sales, qu'une âme bien née veuille, non seulement déplaire à son Dieu, mais s'affectionner à lui déplaire?... Quelle apparence y a-t-il qu'une âme généreuse se plaise à déplaire à son Dieu, s'affectionne à lui être désagréable, et veuille vouloir ce qu'elle sait lui être ennuyeux? »

SECTION QUATRIÈME

De la communion quotidienne, et des dispositions qu'elle demande.

I. Vivez de telle manière, que vous méritiez de communier chaque jour (1). Jésus-Christ, les apôtres, les Pères, les docteurs et l'Église, vous y engagent instamment.

1° Que l'intention et le désir de Jésus-Christ soient de vous voir tous les jours à sa table, cela paraît indubitable d'après ses touchantes invitations. Il veut que vous mangiez sa chair et buviez son sang pour vivre de sa vie (2), comme vous mangez et buvez chaque jour pour entretenir votre corps (3). Il désire que vous vous en nourrissiez chaque jour, comme les Israélites se nourrissaient chaque jour de la manne dans le désert (4), comme l'on se nourrit chaque jour du pain matériel (5). Il veut que vous lui demandiez chaque jour le pain céleste de l'Eucharistie (6), si nécessaire pour cette vie (7). Cependant pour mieux nous assurer de ses intentions, consultons les apôtres ses disciples.

2° Formés à son école pendant trois ans, les apôtres, fidèles dépositaires de ses divins enseignements, apprirent aux

(1) S. Ambrosius, lib. 5, de sacram., cap. 4. — (2) Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. (Joan. 6. 54.) — (3) Caro enim mea verè est cibus, et sanguis meus verè est potus. (Ibid. 6. 56.) — (4) Joan. 6. 59. — (5) Ibid. 6. 56. — (6) Panem nostrum, id est, Christum quotidiè petimus. (S. Cyp. sermo 6, de orat. dom.) — (7) Bonum est eis (fidelibus) accipere panem quotidianum huic tempori necessarium. (S. Aug., homil. 42, ex quinquag., cap. 4.

premiers chrétiens et établirent la pratique de la communion quotidienne (1). Preuve évidente que la communion quotidienne est selon les vues et les désirs de Jésus-Christ.

3° L'enseignement des Pères de l'Église, disciples et organes des apôtres, n'est pas moins propre à nous instruire des véritables intentions de Jésus-Christ et des apôtres par rapport à la communion. Or, les Pères recommandent unanimement la communion quotidienne à tous les fidèles de leur temps, sans distinction de rang, de sexe, d'état et de profession. « Vivez de telle manière, disent-ils à tous sans exception, que vous méritiez (2) de communier chaque jour (3). » Il est donc hors de doute que la communion quotidienne est selon les intentions, les vœux et les invitations de Jésus-Christ, des Apôtres et des Pères. Mais est-elle selon la discipline actuelle de l'Église? C'est ce que nous allons examiner en consultant les docteurs et l'Église même qui est l'oracle infaillible de l'éternelle vérité.

4° L'Ange de l'école, que Benoît XIV cite comme un auteur à suivre en cette matière (4), dit qu'il est bon et louable de communier tous les jours si tous les jours on y est disposé. « Puisque l'homme, continue-t-il, a besoin chaque jour de la vertu salutaire du Christ, il est louable pour lui de recevoir chaque jour ce sacrement... Ce sacrement, ajoute-t-il, est une nourriture spirituelle. Il est donc louable de recevoir tous les jours ce sacrement, puisqu'on prend tous les jours la nourriture matérielle (5). »

5° Mais qui peut mieux nous faire connaître la discipline

(1) Act. 2. 46. — (2) Toute la disposition qu'ils requièrent rigoureusement pour la communion quotidienne, est l'exemption du péché mortel. (Voyez la note 4 de la page 423.) — (3) Accipe quotidiè quod tibi prosit : sic vive, ut quotidiè merearis accipere : qui non meretur quotidiè accipere, non meretur post annum accipere. (S. Ambrosius, lib. 5. de sacram., cap. 4.) (Ergo status gratiæ sufficit, juxtà hunc Patrem, ad communionem quotidianam.) Sed si quis diligenter attenderit, eumdem omnium Patrum, qui de hâc re scripserunt, sensum fuisse, facilè comperiet. (Catechis. Rom. pars 2, num. 62.) — (4) De synodo diœces., lib. 7, cap. 12, num. 6. — (5) Pars 3, quæst. 80, art. 10.

actuelle de l'Église que l'Église même? Or l'Église, assemblée dans le saint concile de Trente, « souhaiterait que tous les fidèles communiassent, non seulement spirituellement, mais encore sacramentellement, chaque fois qu'ils assistent à la messe, afin qu'ils eussent une part plus abondante au saint sacrifice (1). Elle va jusqu'à les prier et les supplier, par les entrailles de la miséricorde divine, de se rendre dignes de la communion fréquente et quotidienne (2). » La congrégation du concile de Trente condamna, comme contraire au concile, la défense qui avait été faite dans une province, de communier plus de trois fois par semaine (3). « Car anciennement, dit-elle, tous les assistants participaient aux saints Mystères ; il est donc permis de communier tous les jours. C'est pourquoi, comme les fidèles pèchent tous les jours, il faut les exhorter à recevoir tous les jours le remède (4). — Il est du devoir des pasteurs, reprend le Catéchisme du concile de Trente, de représenter souvent aux fidèles que, comme ils sont persuadés qu'ils ont besoin de nourrir chaque jour leur corps, ils ne doivent pas négliger de nourrir aussi chaque jour leur âme de ce sacrement, puisqu'il est certain que l'âme n'a pas moins besoin de sa nourriture spirituelle, que le corps, de la nourriture matérielle (5). — Que les curés, continue

(1) Sessio 22, de sacrif. miss., cap. 6. — (2) Sessio 13, de Euch., cap. 8. — (3) Obstat concilium Tridentinum episcopo volenti præscribere certa tempora, ut dies dominicos, quartam et sextam feriam, quibus tantùm liceat viris laicis, conjugatis, negotiatoribus, et mulieribus etiam non conjugatis, sanctam Eucharistiam sumere, ob irreverentiam quam potest quotidiana hujus sacramenti sumptio in suâ diœcesi parere. Hoc fuit decisum in mense januarii 1597. Quia antiquo tempore peractâ consecratione omnes adstantes sumebant Eucharistiam, et ideo licitum est quotidiè, Eucharistiam sumere. (Cap. quotidiè, de consecr., dist. 1.) Quapropter exhortandi sunt fideles, ut sicut quotidiè peccant, ità quotidiè medicinam accipiant. (Cap. quotiescumque, de consecr., dist. 2, pars decis. et declarationum conc. Trid.) — (4) Pars 4, decis. et declarat. concil. Trid. — (5) Quarè parochi parati erunt fideles crebro adhortari, et quemadmodùm corporis in singulos dies alimentum subministrare necessarium,

saint Charles Borromée (qui pénétrait si bien l'esprit du concile de Trente, auquel il eut tant de part), et les prédicateurs exhortent très souvent les peuples au très salutaire usage de recevoir fréquemment la sainte Eucharistie par l'exemple et la pratique de la primitive Église, par les paroles et les témoignages des saints Pères, et enfin par le sentiment du concile de Trente, qui désirerait que l'on communiât à chaque messe (1). » Interprète du saint concile de Trente, le pape Innocent XI, dans son décret solennel du 12 février 1679, dit que les pasteurs, les confesseurs et les prédicateurs doivent engager tous les fidèles, de quelque état et condition qu'ils soient, à la communion fréquente et quotidienne et aux dispositions qu'elle demande; qu'il ne faut pas la défendre, ni la prescrire d'une manière générale, mais qu'il faut la laisser à la dévotion des âmes et à la sage dispensation de leurs guides (2). Animé du même zèle, le savant

ità etiam quotidiè hoc sacramento alendæ et nutriendæ animæ curam non abjiciant : neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere perspicuum est. (Pars 2, num. 63.) — (1) Ad saluberrimum illum sacræ Eucharistiæ frequenter sumendæ usum, parochi, ut primo provinciali concilio jussum est, et concionatores item quàm sæpissimè populum cohortentur, nascentis Ecclesiæ institutis atque exemplis, et gravissimorum patrum vocibus, et uberrimâ hoc ipso de genere Catechismi romani doctrinâ, et sententiâ denique Tridentinæ synodi, quæ optaret quidem fideles in singulis missis, non solùm spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicare. Quod si concionator, etiam regularis, aliquid contrà, directè, indirectè dixerit, aut concionatus sit, episcopus, in cujus urbe, diœcesive hoc ille admiserit, ei tanquàm scandalum disseminanti, Tridentinæ ejusdem synodi auctoritate interdicat prædicatione verbi Dei ad cujus prædicationis munus ne idem restituatur, nisi primùm ejusdem episcopi judicio satisfecerit eo ipso loco, ubi eâ in re scandalum et offensionem præbuerit. Itidem pro ratione culpæ corripiantur, corriganturve, et satisfacere quoque compellantur, quicumque vel sermonem habendo, vel colloquendo, hoc in genere offenderint. (Acta Ecclesiæ Mediol., concil. 3, p. 74.) — (2) Proderit etiam præter parochorum et confessariorum diligentiam, operâ quoque concionatorum uti, et cum eis constitu-

pape Benoît XIV, dans un bref adressé à tous les évêques d'Italie, exprime le désir ardent qu'il a de voir renaître parmi les fidèles la ferveur et la communion quotidienne des premiers siècles, et il ajoute que les prélats, les pasteurs et les confesseurs ne sauraient mieux employer leur zèle et leurs travaux qu'à rallumer dans les chrétiens cette ferveur et cette ardeur pour la communion quotidienne (1). Enfin nos révérendissimes évêques disent qu'il serait à désirer que chacun vécût de manière à mériter de communier tous les jours (2). Concluons de tout ceci que la communion fréquente et quotidienne est selon les intentions et les désirs de Jésus-Christ, selon l'institution des apôtres, et la pratique des premiers chrétiens, selon les vœux et les exhortations des Pères, selon l'enseignement des docteurs, et selon la discipline actuelle de l'Église.

6° Elle n'est pas moins selon vos besoins; car vous avez besoin d'entretenir, de fortifier la vie de votre âme, qui s'affaiblit d'une communion à l'autre, comme la vie de votre corps d'un repas à l'autre (3). Or « l'eucharistie, dit le savant et pieux Fénelon, est la nourriture quotidienne; la nourri-

tum haberi, ut cùm fideles ad sanctissimi sacramenti frequentiam (quod facere debent) accederint, statim de magnâ ad illud sumendum præparatione orationem habeant... Et proptereà quod ad negotiatores attinet, frequens ad sacram alimoniam percipiendam accessus, confessariorum secreta cordis explorantium judicio est relinquendus, qui ex conscientiarum puritate et frequentiæ fructu, et ad pietatem processu, laicis, negotiatoribus et conjugatis, quod prospicient eorum saluti profuturum, id illis præscribere debebunt... (Decretum. 12 feb. 1679.) — (1) Utinàm eo ipso christianæ pietatis fervore quo fideles primorum seculorum exardebant, nostrorum quoque temporum homines inflammati, avidè ad publicam sacram mensam advolare, sanctorum quoque mysteriorum solemnitati non adesse tantùm, sed religiosè eorum participationem exoptare conspicerentur! Nulla certa res est, quâ utilius episcopi, parochi, confessarii studium suum impendere valeant, quàm in excitandis fidelibus ad eam mentis puritatem sectandam undè digni reddantur frequenti ad mensam accessu. (Breve ad episcopos Italiæ in Bullario insertum.) — (2) Catéchisme de Maur., part. 3, lec. 86. — (3) Catechism. Rom., part 2, num. 56.

ture d'hier ne suffit pas pour aujourd'hui : comme le besoin se renouvelle sans cesse, il faut aussi que l'aliment soit sans cesse renouvelé (1). » Vous avez besoin de vous purifier tous les jours des péchés véniels dont vous vous souillez tous les jours. Or l'Eucharistie, déclare le saint concile de Trente, est l'antidote qui nous délivre des fautes journalières (2). « Recevez-la donc tous les jours, conclut saint Ambroise, puisque vous péchez tous les jours (3). » Enfin vous avez besoin de vous préserver tous les jours du péché mortel auquel vous êtes porté tous les jours. « L'Eucharistie, vous dit encore le concile de Trente (4), est l'antidote qui en préserve. Recevez donc tous les jours ce divin antidote, si votre confesseur vous en juge digne, et tous les jours vous en serez préservé. »

Rendez-vous donc digne, mon cher lecteur, de la communion quotidienne : Jésus-Christ vous y invite ; les apôtres et les premiers chrétiens vous en donnent l'exemple, les saints Pères vous y exhortent, les docteurs vous le proposent, l'Église le désire, et vos besoins journaliers le réclament.

II. Pour vous en rendre digne, vous dit saint Liguori, il faut, 1° renoncer à toute affection au péché véniel et même à tout péché véniel pleinement délibéré. Mais pour bien comprendre ceci, il faut distinguer les fautes vénielles de malice, d'avec les fautes vénielles de faiblesse. Les premières se commettent avec une pleine advertance et de propos délibéré ; les secondes se commettent par faiblesse, par surprise, par illusion ou erreur, avec une demi-advertance. Il serait inconvenant de communier chaque jour avec des fautes journalières de malice ; mais vous pouvez communier utilement chaque jour avec des fautes journalières de faiblesse, si votre confesseur le juge à propos. Lors même qu'il vous arriverait de tomber par faiblesse dans quelques péchés véniels pleinement délibérés, vous pourriez encore continuer votre communion quotidienne, si vous vous en repentiez aussitôt, si vous vous proposiez de vous en corriger, et si vous désiriez

(1) Lettre sur la fréq. com. — (2) Sessio 13. de Euch., cap. 2. — (3) Liber 5. de sacram., cap. 4. — (4) Sessio 13, de Euch., cap. 2.

de communier pour avoir la force de l'éviter et d'avancer dans les voies de la perfection. 2° Il faut tendre à la perfection selon votre vocation, votre état et votre capacité, par les exercices spirituels, comme nous l'avons expliqué dans la section précédente. 3° Il faut enfin vous exciter à la dévotion actuelle avant et pendant l'acte de la communion, comme nous le dirons dans l'article suivant. Voilà les trois dispositions convenablement requises pour la communion journalière (1). « Deux choses, reprend le Docteur angélique, sont requises pour la réception de l'Eucharistie : le désir de s'unir à Jésus-Christ, que produit l'amour, et le respect pour ce sacrement, qui appartient au don de la crainte. Le désir porte à communier tous les jours ; le respect en éloigne. Si quelqu'un donc connaissait par expérience que la communion quotidienne augmente la ferveur de l'amour sans diminuer le respect, il devrait communier chaque jour ; mais s'il sentait que la communion journalière diminue le respect sans augmenter beaucoup la ferveur, il devrait s'en abstenir quelquefois, afin de s'en approcher ensuite avec plus de respect et de dévotion (2). » Cependant, poursuit saint Laurent-Justinien, « pour continuer ces communions, il n'est pas nécessaire que l'âme sente l'accroissement de la ferveur : souvent ce sacrement opère en nous, sans que nous nous en apercevions (3). » Il peut même se faire, ajoute le docteur Suarez, qu'une âme fasse de grands progrès dans la vie intérieure, sans changer beaucoup dans sa conduite extérieure. Sa fidélité à éviter le péché mortel et sa persévérance dans la grâce montrent assez le fruit qu'elle retire de ses communions (4). Ne jugez donc pas, mon cher lecteur, du profit de

(1) S. Ligorio, *Praxis confess.*, num. 152, 153; *Theolog.*, *moral.*, lib. 6. num. 270. — (2) Pars 4, dist. 12, quæst. 3, art. 1. — (3) Auteur mod., de la fréq. com., chap. 3. — (4) Habitus infusi et eorum augmentum non possunt experientiâ cognosci, quia per se ac formaliter nec mortificant passiones, nec excludunt vitiorum habitus nec venialia peccata impediunt, et ideo fieri potest ut homo qui per sacramenti frequentiam multùm in gratiâ crescit, in ratione vivendi et exercendi virtutes non admodùm

vos communions 1° par la sensibilité de la ferveur que vous y éprouvez, mais 2° par votre fidélité à éviter le péché, à remplir vos devoirs, et par les efforts que vous faites pour avancer dans la vertu. Au reste, c'est à votre guide à juger de ce profit.

I. *On a défendu, dit-on, la communion quotidienne?*

Réponse. Une telle défense n'est pas croyable : elle serait contraire aux intentions et aux désirs de J.-C., à la conduite des apôtres et des premiers chrétiens, aux invitations et aux sentiments des Pères, à l'enseignement des docteurs, et aux vœux du concile de Trente, au décret d'Innocent XI qui défend d'interdire ou de prescrire la communion fréquente ou quotidienne d'une manière générale, mais qui veut qu'on la laisse à la sage discrétion des confesseurs (1); enfin, aux vœux de nos révérendissimes évêques, qui souhaiteraient que tous les fidèles vécussent de manière à pouvoir communier tous les jours (2). « La disposition, ajoute saint François de Sales, que demande une si fréquente communion, devant être fort exquise, il n'est pas bon de la conseiller (de la permettre) généralement à tous; et parce que cette disposition peut se trouver en plusieurs bonnes âmes, il n'est pas bon non plus d'en détourner et d'en dissuader généralement un chacun. C'est une affaire que le confesseur doit régler sur l'état habituel et actuel du pénitent (3). » La fréquence de la communion ne doit pas dépendre d'une défense ou d'une permission générale, mais des dispositions des communiants (4). Il faut donc, comme le dit expressément Innocent XI, exhor-

mutetur, quanquàm, si hujusmodi homo diù in gratiâ perseverat, et omnia peccata mortalia evitat, satis in hoc effectu manifestatur frequentis communionis efficacia. (Disput. 63, sect. 3.) — (1) In hoc igitur pastorum diligentiâ potissimùm invigilabit, non ut à frequenti aut quotidianâ sacræ communionis sumptione unicâ præcepti formulâ aliqui deterreantur, aut sumendi dies generaliter constituantur, sed magis quid singulis permittendum per se aut parochos seu confessarios sibi decernendum putet. Decretum 12 feb. 1679.) — (2) Grand Catéchisme, part. 3, leçon 86. — (3) Introduction, part. 2, chap. 20. — (4) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 10.

ter tout le monde à la communion fréquente et quotidienne, et aux dispositions qu'elle requiert, mais n'y admettre que ceux qui ont ces dispositions (1).

II. *Mais des personnes pieuses et éclairées n'approuvent pas la communion quotidienne?*

Réponse. Si elles ne l'approuvent pas à cause de sa trop grande fréquence, elles n'approuvent pas par là même les intentions et les vœux de Jésus-Christ, le zèle des apôtres et l'ardeur des premiers chrétiens, les sentiments des Pères et des docteurs, les souhaits de l'Église et de nos évêques pour la communion quotidienne : ce qui ne serait pas fort catholique. Si elles la condamnaient par rapport à ceux qui la reçoivent, elles se constituent juges en une matière qui n'est pas de leur compétence, mais du ressort des confesseurs, qui doivent, selon Innocent XI, admettre à la communion plus ou moins fréquente, selon les dispositions et les besoins des âmes, et selon les fruits qu'elles en retirent (2).

III. *La communion quotidienne est excellente, dit-on; mais il faut des dispositions convenables pour la recevoir.*

Réponse. Qu'entend-on par dispositions convenables, répond saint Liguori? des dispositions dignes de Dieu? Mais alors qui oserait prétendre à la communion, si ce n'est Jésus-Christ, qui seul peut communier d'une manière digne en ce sens, puisque Dieu seul peut recevoir dignement Dieu ; mais si, par ces dispositions convenables, on entend seulement l'exemption de toute affection au péché véniel, et même de tout péché véniel pleinement délibéré, la tendance à la perfection et l'application à s'exciter à la dévotion actuelle, dès lors on met la communion fréquente et quotidienne à la portée d'un grand nombre d'âmes qui sont déjà ou peuvent entrer facilement dans ces dispositions (3).

IV. *Il faut être saint pour communier tous les jours ?*

Réponse. Non ; mais il faut seulement vouloir le devenir. « Car l'Eucharistie, reprend saint Liguori, n'a pas seulement été instituée pour les parfaits, mais encore pour la guérison

(1) Decretum 12 februar. 1679. — (2) Ibid. — (3) Praxis confess., num. 150.

des imparfaits. N'est-elle pas en effet l'antidote qui les délivre des fautes journalières, et qui les préserve des fautes mortelles? N'était-ce pas pour préserver les premiers chrétiens des rechutes, que les apôtres leur accordaient la communion quotidienne, quoiqu'il y en eût parmi eux d'imparfaits et de très imparfaits, comme on le voit dans les Épîtres de saint Paul et de saint Jacques (1)? — Deux sortes de gens, avance saint François de Sales, doivent communier souvent : les parfaits, parce qu'étant bien disposés, ils auraient grand tort de ne point s'approcher de la source et de la fontaine de la perfection; et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la perfection : les forts, afin qu'ils ne deviennent pas faibles; et les faibles. afin qu'ils deviennent forts : les malades, afin d'être guéris; les saints, afin qu'ils ne tombent en maladie (2). » Il faut être saint pour communier tous les jours : autant dire qu'il faut être homme accompli pour manger. N'est-ce pas pour le devenir qu'on mange tous les jours? N'est-ce pas aussi pour devenir saint qu'il faudrait communier tous les jours, puisque la communion, comme un pain spirituel, entretient et développe la vie de l'âme, comme le pain matériel entretient et développe la vie et les forces du corps? L'exemption de l'affection au péché véniel, du péché véniel pleinement délibéré, le désir de la perfection, et la dévotion actuelle, sont toute la sainteté convenablement requise pour la communion quotidienne (3).

V. *Mais les premiers chrétiens qui communiaient tous les jours étaient tous des saints* (4)?

Réponse. Je conviens que dans ces premiers âges, la sainteté était plus générale et plus frappante. Mais d'où provenait cette sainteté qui brillait dans un si grand nombre de chrétiens? 1° Sans doute elle provenait de l'effusion toute récente du Saint-Esprit, du souvenir encore brûlant de la mort du Sauveur, de l'impression profonde que la grâce fit dans les cœurs nouveaux, habitués auparavant à la corruption et au

(1) Praxis confess., num. 153. — (2) Introduction, part. 2, chap. 21. — (3) S. Ligorio, *Praxis conf.*, num. 152. — (4) Vocatis sanctis. (Rom. 1. 7.)

remords. 2° Mais cette sainteté n'avait-elle pas aussi sa source dans la communion quotidienne, qui l'entretenait et la perfectionnait (1)? Ne lit-on pas dans l'histoire de l'Église que la ferveur a constamment paru, disparu et reparu avec la communion fréquente (2)? Qu'on revienne à la fréquente communion, et bientôt on verra renaître la vie et la ferveur. 3° Mais même dans ces siècles d'or, les apôtres ne reprochaient-ils pas déjà aux fidèles, qu'ils appelaient *saints*, des jalousies, des dissensions (3), un esprit processif (4), et plusieurs autres vices et défauts grossiers (5)? saint Cyprien ne se plaignait-il pas du relâchement et des désordres des fidèles de son temps (6)? « C'est donc une erreur, conclut un auteur moderne, de croire que, dans les siècles où la communion fréquente était généralement admise, il n'y avait que des saints et des âmes parfaites (7). »

VI. *Cependant les religieuses qui mènent une vie parfaite, ne communient pas tous les jours?*

Réponse. 1° Il y en a qui communient tous les jours ; et toutes peuvent communier tous les jours, si elles le désirent. La règle, il est vrai, ne prescrit que deux ou trois communions par semaine, pour y obliger celles qui communieraient rarement sans cette sage mesure ; mais elle laisse à toutes, comme l'Église, la liberté de communier plus souvent, et même tous les jours, si elles le désirent et en sont jugées dignes par leurs guides (8). 2° La fréquence plus ou moins grande de la communion dépend des dispositions des communiants, et non pas des lois, des règles, des coutumes et des usages (9). Car Jésus-Christ, les Pères et l'Église, invitent tous les fidèles, sans distinction de rang, d'état et de profession à la communion quotidienne et aux dispositions qu'elle demande. Communiez donc aussi souvent que vous y êtes disposé, sans égard à ce qui se fait ou ne se fait pas dans

(1) S. Ligorio, *Praxis conf.*, num. 153. — (2) Auteur moderne, de la fréq. com.; avant-propos. — (3) 1. Cor. — (4) Ibid. 6. — (5) Epistola Jacobi. — (6) Tract. de lapsis. — (7) De la fréq. com., chap. 1. — (8) Decretum Innoc. XI 12 feb. 1679. — (9) S. Thomas, pars 3, quæst. 80, art. 10.

les couvents, dans les paroisses et parmi les personnes de votre condition (1).

VII. *Je crains de passer pour un saint en communiant tous les jours?*

Réponse. Ce n'est pas parce qu'on est saint qu'on va communier tous les jours; mais parce qu'on en a besoin pour se guérir et se fortifier, et pour se sanctifier, comme on a besoin de manger tous les jours pour se nourrir et se fortifier (2). Or est-ce une grande sainteté que d'avoir besoin de recourir tous les jours au remède de la communion pour se guérir, au pain des anges pour se délivrer de ses faiblesses? La fréquente communion montre plutôt des misères, des faiblesses spirituelles que de la sainteté. Si donc on vous regarde comme un saint parce que vous communiez tous les jours, c'est parce qu'on est ignorant, et qu'on ne connaît pas la fin et l'usage de l'Eucharistie. Méprisez l'estime et les louanges de pareils ignorants. Cependant si vous les craignez trop, communiez en particulier, autant que vous le pourrez, pour vous dérober aux regards du public. Au reste, mon cher lecteur, l'estime du monde est une marque de réprobation (3); si vous vous appliquez sérieusement à plaire à votre Dieu, cette estime se changera tôt ou tard en mépris : attendez-vous-y.

VIII. *Mes occupations ne me permettent pas de communier tous les jours?*

Réponse. Si elles ne vous le permettent pas, communiez spirituellement chaque fois que vous ne pouvez pas communier sacramentellement, pour participer en partie aux fruits de la communion réelle (4). Si vous êtes appliqué à vos devoirs, économe de votre temps et discret dans votre dévotion, vous trouverez presque toujours le temps de communier fréquemment. Combien d'âmes pieuses qui assistent

(1) Ibid. — (2) Catechism. Rom. pars 2. num. 63. — (3) Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem. (Ephes. 6. 6.) Væ cùm benedixerint vobis homines! (Luc. 6. 26.) — (4) Si non omnes, maximos certè utilitatis fructus consequentur. (Catech. Rom., pars 2, num. 57.)

tous les jours à la messe, pourraient communier tous les jours, si leur dévotion mal entendue ou leur ignorance ne les éloignait pas de la sainte table!

IX. *On voit des âmes habituées à la communion fréquente ou quotidienne, donner dans de grands scandales ?*

Réponse. Les grands scandales de la part des personnes adonnées à la communion fréquente ou quotidienne sont toujours fort rares; et c'est leur rareté même qui frappe. Encore n'ont-ils rien de bien surprenant, car ne sont-ce pas les âmes les plus tentées? Qu'y a-t-il donc d'étonnant si quelques-unes succombent ? Saint Pierre n'a-t-il pas renié trois fois son maître quelques heures après avoir communié de sa main? Les apôtres n'ont-ils pas abandonné leur Dieu quelques heures après l'avoir reçu ? Ces scandales prouvent que la communion fréquente ne rend pas impeccable ; mais la rareté des scandales dans ceux qui communient souvent, prouve combien elle est efficace pour en préserver ceux qui la pratiquent.

§ III. *Troisième disposition convenablément requise pour la communion fréquente et quotidienne : la dévotion actuelle selon sa capacité.*

Cette dévotion actuelle consiste à exciter et à nourrir en vous de pieux sentiments envers Jésus (1), soit avant, soit pendant, soit après la communion, par des actes souvent réitérés et par la pratique des vertus et des bonnes œuvres. « Jésus-Christ, vous dit saint Jean Chrysostome, vous per- « met, non seulement de le voir, mais encore de le toucher, « de le manger, de le recevoir en vous : ne vous en appro- « chez donc pas avec indifférence, avec dégoût; mais soyez « enflammé, fervent et rempli d'ardeur (2). — Il faut, re- « prend saint Thomas, s'approcher des saints mystères avec « une grande dévotion et un grand respect (3). » Mais, mon cher lecteur, ne faites pas consister cette grande dévotion

(1) S. Ligorio, Theolog. moral., lib. 6, num. 270. — (2) Homilia 70, ad popul. Antioch. — (3) Pars 3, quæst. 80, art. 10.

dans les sentiments, mais dans l'application à les exciter. Si, après les avoir excités, vous ne les éprouvez pas, ne vous en mettez pas en peine : car Dieu ne vous demande pas la dévotion sensible, qui ne dépend pas toujours de vous, mais la bonne volonté, et l'application qui en dépend toujours. Cette dévotion actuelle est convenablement requise pour communier tous les jours ou plusieurs fois la semaine, et pour communier avec plus de fruits (1).

Si vous communiez chaque semaine, employez trois jours à vous y préparer, trois jours à remercier Dieu, et le jour de la communion, à jouir de votre union ineffable avec Jésus, par de tendres et fréquents entretiens avec lui. Vous pouvez vous préparer à la communion pendant les trois jours qui la précèdent, 1° en travaillant et en accomplissant fidèlement vos exercices de piété et vos devoirs d'état, uniquement en vue de plaire à Jésus ; 2° en souffrant avec patience, et même avec joie pour son amour, toutes les peines du corps et de l'âme qu'il vous envoie dans sa bonté ; 3° en vous exerçant fréquemment dans la vertu dont vous avez le plus besoin pour lui ressembler et vous unir à lui ; 4° en pratiquant, selon votre position, des jeûnes, des mortifications, des privations, des aumônes et d'autres œuvres de charité spirituelle et corporelle envers les personnes de la maison et le prochain, pour la même fin ; 5° en aimant, obligeant et supportant avec douceur, pour l'amour de Jésus, toutes les personnes avec lesquelles vous avez des rapports ; 6° enfin en faisant souvent les actes de la communion, surtout ceux qui sont le plus selon votre attrait ou vos besoins. De toutes ces œuvres préparatoires que je vous indique, choisissez celles qui vous iront le mieux ; mais plus vous mettrez d'application à votre préparation, plus vous retirerez de fruits de vos communions.

1. INTENTION DROITE

« Dirigez exactement votre intention, vous dit saint Bona-
« venture ; gardez-vous d'approcher de cette sainte table par

(1) Suares., disput. 63; S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 270.

« vanité, par orgueil, par coutume, par quelque complai-
« sance mondaine (pour votre confesseur, pour vos parents
« ou d'autres personnes), pour obtenir quelque faveur tem-
« porelle, comme font, de nos jours, plusieurs qui abusent,
« pour leur perte, de ce qui a été donné pour leur salut (1). »
Vous priveriez votre âme d'une partie des fruits de ce sacrement par ces vues mondaines (2) : mais recevez Jésus avec les mêmes intentions qu'il se donne à vous. Or Jésus se donne à vous pour sa propre gloire, pour l'intérêt spirituel de votre âme et pour le bien de tous ses membres vivants. Recevez-le donc pour sa gloire, pour votre bien spirituel, pour le soulagement des âmes du purgatoire. Car il n'y a sorte de grâces que vous ne puissiez obtenir d'un Dieu qui se donne tout à vous. Recevez-le surtout pour l'aimer de plus en plus, pour vous unir à lui, pour prendre peu à peu ses divines qualités. C'est là l'intention la plus parfaite que vous puissiez vous proposer; et plus votre intention sera pure, parfaite, plus elle plaira à Jésus, et plus vous en recevrez de grâces. Renouvelez-la souvent, afin d'en prendre l'habitude, et dites fréquemment, surtout avant de communier :

Acte d'intention droite.

Mon aimable Rédempteur, ce n'est point par coutume, ni par vanité, pour plaire aux hommes et avoir leur estime, que je viens vous recevoir; mais c'est uniquement pour vous aimer et m'unir à vous, pour vivre de vous et pour vous, pour me délivrer de mes misères, pour me revêtir de vos vertus, pour me fortifier contre mes ennemis et les vôtres; c'est pour vous demander l'exaltation de l'Église, votre chère épouse, la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, et le soulagement des âmes du purgatoire. Purifiez de plus en plus mes intentions, rectifiez-les, ô mon bon maître, rendez-les conformes aux vôtres : c'est là tout mon désir.

(1) In 4 sent. — (2) S. Ligorio, Theol. moral., lib. 6, num. 70.

2. ATTENTION

« Que personne, dit saint Jean Chrysostome, ne s'appro-
« che des sacrés mystères avec un esprit distrait et dissipé
« (volontairement). Que personne, pendant ce temps-là, ne
« roule des projets terrestres et humains. Libre de tous les
« soins de la terre, que chacun s'élève jusqu'au ciel, et s'u-
« nisse avec les Séraphins, puisqu'il est si près du trône du
« Tout-Puissant (1). » « Jésus-Christ, continue le même
« Père, nous appelle des aigles, pour nous apprendre que
« celui qui approche de son corps dans l'Eucharistie, doit
« être élevé et sublime, et n'avoir rien de commun avec la
« terre. Il ne doit pas se traîner et ramper en bas, mais voler
« assidument et toujours en haut, et regarder le soleil de
« justice (2). » Apportez donc, mon digne lecteur, toute l'attention dont vous êtes capable, à une action si redoutable et si sublime : ne souffrez aucune distraction volontaire; ne commettez aucune faute délibérée, quelque légère qu'elle vous paraisse : ce serait une irrévérence qui vous priverait d'une partie des effets du sacrement (3). Faites votre préparation, votre communion, votre action de grâces, dans le plus grand recueillement intérieur et extérieur possible. Pour vous rendre facile ce recueillement, marchez habituellement en la présence de Dieu (4), conversez souvent et familièrement avec lui, et demandez-lui fréquemment la grâce de vous fixer en lui par la prière suivante :

Prière pour demander l'attention.

O Jésus, mon bon Sauveur, je vous ai préparé une pauvre demeure dans le fond de mon cœur : mes ennemis et les vôtres cherchent à s'en emparer (5). Ah ! je vous en supplie, gardez-en toutes les avenues, fermez-en toutes les entrées :

(1) Homilia de non contem. cult. myst. — (2) Homil. 24, in epist. 2, ad Corinth. — (3) S. Thom., pars 3, 79, art. 8. — (4) Genes. 17. 1. — (5) Matth. 12. 44.

car c'est en vain que je les garderais, si vous ne les gardez pas vous-même (1). Rendez-moi les créatures si insipides, que je ne trouve plus de goût, de repos, de consolation que dans vous, ma vie, ma fin et mon bonheur.

3. FOI VIVE

Votre foi sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie sera toujours le principe et la mesure de toutes vos dispositions et de tous vos sentiments envers cet auguste sacrement (2). Car plus vous serez pénétré de la présence réelle de ce Dieu infiniment grand, saint, juste et bon, plus vous vous en approcherez avec respect, crainte, humilité, confiance et amour. Or, Jésus-Christ vous dit par la bouche de saint Bernard : «L'hostie que vous voyez n'est plus du pain, « mais c'est ma chair qui a été attachée à la croix pour la « vie du monde (3). » *Prenez*, dit-il, *et mangez, car ceci est mon corps ; prenez et buvez, ceci est mon sang* (4). « Si quel- « qu'un, déclare le saint concile de Trente, nie que le très « saint Sacrement de l'Eucharistie ne contient pas vérita- « blement, réellement et substantiellement le corps, le sang, « l'âme et la divinité de Notre-Seigneur, et par conséquent « Jésus-Christ tout entier..., qu'il soit anathème (5). » « S'il est « caché sous les apparences du pain et du vin, vous dit en- « core saint Bernard, c'est pour ne pas nous faire horreur en « nous donnant à découvert sa chair à manger et son sang à « boire (6). » Croyez donc bien, mon cher lecteur, que l'hostie que vous voyez et que vous recevez n'est point du pain, mais le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, Jésus-Christ vivant, Dieu et homme tout ensemble, le même qui est né, qui a vécu trente-trois ans, qui est ressuscité, qui est monté au ciel, et qui viendra à la fin du monde juger les vivants et es morts. Croyez que, quand votre langue touche l'hostie, lelle ne touche point du pain, mais le vrai corps de Jésus

(1) Psalm. 126. 1. — (2) Marc. 9. 22. — (3) Sermo 1. in cœn. Dom. — (4) Mat. 28. — (5) Sessio 13, de Euch. can. 1. — (6) Sermo 1, in cœn. Dom.

Christ. Croyez-le fermement sur la parole de Jésus-Christ, qui vous l'a révélé, et sur la parole de l'Église, qui vous la propose. Ranimez souvent votre foi sur ce divin mystère par des actes de foi; ranimez-la chaque fois que vous entrez à l'église, et surtout avant vos communions.

Acte de foi sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

O Jésus, vérité éternelle et infaillible, puisque vous m'avez dit que vous êtes réellement présent dans la sainte Eucharistie, je le crois fermement sur votre parole, et sur la parole de l'Église, qui me le propose de votre part. Oui, cette hostie que je vois et que je reçois, n'est point du pain; mais c'est le corps vivant de Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble : c'est le Dieu que les anges adorent dans le ciel : je le crois. Je ne comprends pas ce mystère; mais je veux le croire sans chercher à le pénétrer, pour avoir le bonheur de le voir et de le contempler un jour dans le ciel. Fortifiez ma faiblesse (1); augmentez ma foi (2); rendez-la si vive, Seigneur, que je vous honore, vous aime et vous reçoive comme si je vous voyais déjà.

4. ADORATION

« Que personne, dit saint Augustin, ne mange la chair de Jésus-Christ sans l'avoir auparavant adorée (3). » Reconnaissez donc souvent, surtout avant de communier, que celui que vous allez recevoir est le Dieu qui vous a créé (4), qui vous conserve (5), et qui vous a racheté (6); que tout ce que vous êtes est à lui, que tout ce que vous avez lui appartient (7). Offrez-lui tout, donnez-lui tout; reconnaissez-le pour votre seul et unique maître, et dites-lui souvent :

(1) Marc. 9. 13. — (2) Luc. 17. 5. — (3) Super psal. 98. — (4) Joan. 1. 3. — (5) Act. 17. 28. — (6) Gal. 2. 20. — (7) Deut. 32. 6.

Acte d'adoration.

Je vous adore, ô mon Dieu, présent dans la sainte Eucharistie, comme mon créateur, mon conservateur et mon rédempteur. Je vous reconnais pour mon seul et unique maître. Je vous offre tout ce que j'ai, tout ce que je suis, tout ce qui dépend de moi. Je vous offre mon esprit, pour penser à vous; mon cœur, pour vous aimer; ma volonté, pour vous servir; mon corps, pour travailler et souffrir pour votre amour. Je suis à vous, je me donne à vous, je me consacre à vous, je m'abandonne à vous, je veux vivre et mourir pour l'amour de vous.

5. CONTRITION

« Que chacun, dit saint Augustin, examine sa conscience; et s'il la trouve souillée de quelques péchés (véniels), qu'il la purifie par le repentir et les larmes, par la prière, par le jeûne ou l'aumône, avant d'oser s'asseoir à la sainte table(1). » Comment oseriez-vous recevoir un Dieu infiniment bon, que vous n'avez cessé d'outrager, sans lui avoir demandé pardon de vos ingratitudes? Comment oseriez-vous vous approcher de Jésus, votre Père, que vous avez tant de fois crucifié par vos péchés, sans lui avoir donné des marques du plus vif repentir? « Et si l'on ne met pas, continue le saint Évêque d'Hippone, un habit précieux dans une arche pleine d'ordures, comment oseriez-vous recevoir le précieux corps de Jésus-Christ (qui est la pureté même) dans votre âme souillée par le péché (2), » sans l'avoir auparavant purifiée? Ce serait d'ailleurs faire un grand tort à votre âme, puisque la communion ne remet pas les péchés véniels pour lesquels vous conservez de l'affection (3), et que cette affection au péché véniel vous prive d'une partie des fruits du sacrement (4). Renon-

(1) Sermo 1. de dedicat. Eccles. — (2) Sermo 152, de temp. — (3) Catechis. Rom. pars 2, num. 53. — (4) S. Ligorio, Theol. moral., num. 270.

cez donc à tous vos péchés, détestez-les tous, proposez-vous fermement de vous en corriger, chaque fois que vous avez le bonheur de communier. Détestez-les, parce qu'ils déplaisent à ce Dieu infiniment bon, que vous allez recevoir. Plus votre repentir sera grand et parfait, plus vous entrerez dans ses bonnes grâces. Renouvelez-le par des actes de contrition, en disant :

Acte de contrition.

Ah ! mon divin Sauveur, quand je pense que je vous ai tant de fois outragé et crucifié, je suis confus, et je n'ose lever les yeux vers vous, tant je me reconnais coupable et ingrat. Je suis un rebelle, qui me suis révolté contre mon Dieu, mon créateur et mon roi. Je suis un ingrat, qui n'ai cessé de contrister mon bienfaiteur, qui n'a cessé de me faire du bien. Je suis un enfant dénaturé, qui ai fait mourir mon bon et tendre Père. Ah! mon Dieu, que j'en ai de regret! Je déteste tous mes péchés; je vous en demande mille et mille fois pardon, parce qu'ils vous déplaisent; et je prends la ferme résolution, moyennant le secours de votre grâce, de ne jamais plus vous offenser à l'avenir.

6. HUMILITÉ

Quand même, dit l'auteur de l'Imitation, vous auriez la pureté des anges et la sainteté de saint Jean-Baptiste ; vous ne seriez pas digne de recevoir ce sacrement (1). « Il faudrait être Dieu, ajoute saint Liguori, pour recevoir un Dieu(2). Que vous êtes donc indigne de le recevoir, 1° car vous êtes un pur néant devant lui (3), et que le néant et la petitesse sont indignes de recevoir le Dieu grand, infiniment parfait. Reconnaissez-le, et dites avec le Centurion : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie* (4).

(1) Lib. 4. cap. 5. — (2) Praxis confess., num. 150. — (3) Is. 40. 17. — (4) Matth. 8. 8.

2° Vous êtes son bourreau, puisque vous l'avez crucifié par vos péchés (1) : et qui est plus indigne de le recevoir que celui qui l'a fait mourir ? Reconnaissez-le, et dites avec Pierre : *Éloignez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis un pécheur* (2). 3° Vous êtes un pécheur, qui n'avez cessé d'offenser ce Dieu qui n'a cessé de vous faire du bien : oh ! que vous êtes indigne de le recevoir ! Confessez-le, et dites avec Esdras : *Je suis confus, et je n'ose lever les yeux vers vous* (3). 4° Vous êtes un être tout souillé de péchés : oh ! que vous êtes indigne de recevoir ce Dieu infiniment pur, qui a trouvé des taches même dans ses anges (4). Avouez-le, et dites avec le prophète Isaïe : *Je suis un homme souillé* (5). Plus vous vous humilierez devant Jésus-Christ, plus vous attirerez sur vous ses regards et ses grâces, parce que ce Dieu anéanti résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles (6). Pouvez-vous trop vous abaisser devant ce Dieu infiniment grand, qui s'est abaissé jusqu'à la mort de la croix (7), jusqu'à se donner à vous en nourriture sous la figure d'un petit morceau de pain (8) ? Humiliez-vous sans cesse, et dites souvent avant de communier :

Acte d'humilité.

O mon Sauveur, quand je considère votre grandeur, et ma bassesse ; votre immensité, et ma petitesse ; votre sainteté, et ma souillure ; votre bonté, et mon ingratitude, je tremble, je suis confus ; et jamais je n'irais m'asseoir à votre table, si vous ne me l'aviez pas ordonné. J'y vais donc, ô mon bon Père, tout honteux et tout confus de mon indignité, attendant tout de votre miséricorde, qui a eu pitié de Magdeleine la pécheresse. O mon bien-aimé Sauveur, ayez pitié de ma pauvre âme ; ayez compassion de ma misère, et venez la soulager.

(1) Is. 53. 5. — (2) Luc. 5. 8. — (3) 1. Esdras. 9. 10. — (4) Job. 4. 18. — (5) Is. 6. 5. — (6) Jacob. 4. 5. — (7) Philip. 2. 6. — (8) S. Franciscus Assisien., in suis opusc.

7. AMOUR DE JÉSUS.

« L'Eucharistie, avance saint Thomas, est un sacrement d'amour(1). » « C'est l'amour donc, ajoute la glose, qui doit en sucer la vertu (2). » Et ne devez-vous pas recevoir par amour ce Dieu qui se donne à vous par amour? Ne devez-vous pas vous unir par amour à ce Dieu qui s'unit à vous par amour? 1° Pouvez-vous trop aimer un Dieu qui surpasse en beauté et en bonté toutes les beautés, toutes les bontés créées? 2° Pouvez-vous trop aimer un Dieu qui vous aime d'un amour infini, tout indigne que vous êtes de son amour? 3° Pouvez-vous trop aimer un Dieu qui vous comble de biens et de grâces, malgré vos offenses journalières? 4° Pouvez-vous trop aimer un Dieu qui s'est fait homme, qui s'est sacrifié pour l'amour de vous? 5° Pouvez-vous trop aimer un Dieu qui veut s'unir à vous pour vous élever jusqu'à lui? Eussiez-vous mille cœurs pour aimer un Dieu si bon, jamais vous ne l'aimerez assez. Ah! dites souvent, dites avant de le recevoir :

Acte d'amour de Dieu.

Je vous aime, ô Dieu tout aimable, vous, mon créateur et mon bienfaiteur! Je vous aime, ô Dieu d'amour, vous mon bon Sauveur, mon cher libérateur, mon bien-aimé Père, ma vie, mon espérance et mon tout! Je déteste tout ce qui vous déplaît en moi. Ah! que n'ai-je mille cœurs pour vous aimer! Que n'ai-je les cœurs des chérubins et des séraphins, de Marie et de Jésus, pour vous aimer autant que je le désire! Que n'ai-je, ô mon Dieu, votre propre cœur pour vous aimer autant que vous méritez de l'être! Embrasez mon cœur de votre amour : faites-moi la grâce de ne travailler, de ne souffrir que pour votre amour; et tous mes vœux seront accomplis.

8. AMOUR DU PROCHAIN.

« Par l'Eucharistie, dit saint Jean Damascène, les hommes

(1) Opuscul. 58. cap. 25. — (2) Super Esther, cap. 1.

s'unissent à Jésus-Christ, pour s'unir entre eux (1). » N'espérez donc pas d'union avec Jésus-Christ, sans union avec les hommes, ses frères. C'est à cette double union, dans cet amour réciproque, vous déclare ce divin Sauveur, qu'on reconnaîtra ses disciples (2). Aussi, reprend le catéchisme du concile de Trente, « chacun doit examiner (avant de communier) s'il est en paix avec le prochain, s'il l'aime réellement dans son cœur (3). En effet, comment aimer Dieu, sans aimer tous les hommes, ses enfants? comment aimer Jésus Christ, sans aimer tous ses frères et ses membres, qu'il a aimés lui-même jusqu'à la mort de la croix ? Pour l'amour de Jésus, mon cher, aimez donc tous les hommes comme Jésus les a aimés (4) ; pardonnez-leur, comme vous voulez que Jésus vous pardonne (5) ; supportez-les, comme vous voulez qu'il vous supporte ; faites-leur du bien, comme vous voulez qu'il vous en fasse (6). Plus vous les aimerez et les assisterez, plus vous aimerez Jésus qui regarde comme fait à lui-même tout ce que vous faites au dernier de ses frères (7). Nourrissez, excitez cet amour du prochain dans votre cœur par des actes souvent réitérés, surtout avant la communion.

Acte d'amour du prochain.

O mon divin Sauveur ! puisque c'est vous aimer que d'aimer le prochain, je veux l'aimer ce cher prochain qui est votre enfant ; je veux l'aimer ce prochain que vous avez aimé jusqu'à vous sacrifier pour l'amour de lui. Je l'aime comme moi-même pour l'amour de vous ; faites que je l'aime de plus en plus, pour vous aimer toujours davantage, ô le bien-aimé de mon cœur ! Que ne puis-je me sacrifier pour l'amour de lui, à votre exemple et pour l'amour de vous !

(1) Lib. 4, de fide orthod., cap. 14. — (2) Joan. 13. 35. — (3) Pars 2. num. 59. — (4) Joan. 13. 34. — (5) Matth. 6. 14. — (6) Ibid. 5. 45. — (7) Ibid. 5. 25.

9. SOUVENIR DE LA PASSION

L'Eucharistie est le gage d'amour que Jésus nous a laissé avant sa mort. Il veut que nous le recevions comme le souvenir de ses souffrances et de sa mort. *Faites ceci, en mémoire de moi* (1). Aussi « quand vous vous approchez de la sainte table, reprend Louis de Blois, remémorez-vous avec une religieuse affection l'amour prodigieux avec lequel le Seigneur notre Dieu a voulu souffrir et mourir pour nous (2). » Chaque fois que vous allez à la sainte table, souvenez-vous des anéantissements et des humiliations auxquels il s'est soumis pour l'amour de vous, et vous vous sentirez porté à embrasser toutes sortes d'humiliations pour l'amour de lui. Souvenez-vous de ses travaux et de ses peines, et les vôtres vous paraîtront légers. Souvenez-vous de ses souffrances, de ses sacrifices et de sa mort, et vous ne pourrez rien lui refuser. « Car, si vous êtes membre du Christ, vous dit saint Bernard, compatissez à votre chef; si vous êtes le frère de Jésus-Christ, mourez avec votre frère (3). » Mourez au péché, mourez au monde et à vous-même, pour vivre de Jésus et pour Jésus. Dites-lui avec un cœur dévoué :

Acte de dévoûment.

O mon Jésus, ô le bien-aimé de mon cœur! Vous avez tout sacrifié pour moi, que ne puis-je tout sacrifier pour vous, et vous rendre amour pour amour, pauvreté pour pauvreté, humiliations pour humiliations, croix pour croix, vie pour vie! Au moins j'accepte avec amour toutes les peines et les souffrances qu'il vous plaira m'envoyer dans votre bonté. Je veux vivre et mourir pour vous. Faites-m'en la grâce, ô Jésus crucifié pour mon amour, et mon cœur se réjouira d'avoir part à vos travaux, et à vos souffrances, pour avoir part à votre repos et à votre bonheur.

(1) Luc. 22. 19. — (2) Lib. 1. Enchirid., parv. docum. 12. — (3) Serm. 1. in cœnâ Dom.

10. CONFIANCE

Recevoir Jésus, n'est-ce pas recevoir toute notre espérance? C'est par lui que nous sommes délivrés du péché, du démon, du remords et de l'enfer (1). C'est par lui que nous sommes réconciliés, unis avec Dieu (2). C'est par lui que nous allons au ciel (3). C'est par lui que nous viennent toutes les grâces, tous les biens, toutes les vertus (4). Et ce Jésus qui se donne tout à vous dans la communion, que peut-il vous refuser? Rien, mais rien. Allez donc, pauvres, en toute confiance à la source des richesses, elle vous enrichira; allez, faibles, infirmes, à la souveraine puissance, elle vous fortifiera; allez, aveugles, à la science infinie, elle vous éclairera; allez, imparfaits, à la perfection, elle vous sanctifiera; allez, tièdes, au foyer de la charité, il vous embrasera; allez, malades, à la fontaine de la vie, elle vous rajeunira. Espérez tout, attendez tout, mon cher lecteur, d'un Dieu qui daigne vous visiter et se donner tout à vous et ce ne sera pas en vain. Plus votre confiance sera grande, plus Jésus vous ouvrira son cœur et ses trésors.

Acte de confiance.

O mon Sauveur et mon Roi, Dieu riche et bon, puisque vous voulez bien vous donner à moi, tout misérable, tout indigne que j'en suis, que pouvez-vous me refuser après un tel don? Que pouvez-vous refuser à un enfant pour lequel vous avez bien voulu mourir? O mon cher Rédempteur, ma confiance en vous est sans bornes: je me repose sur vous pour tous mes besoins spirituels et corporels; j'attends tout de votre immense charité. J'ai en vous un père riche et bon; de quoi puis-je manquer avec un tel père ? Ah ! par la tendresse de votre cœur généreux, accordez-moi tout ce que vous savez vous être agréable et m'être utile. Je vous de-

(1) Galat. 1. 31. — (2) Rom. 5. 2. — (3) Joan. 17. 21. — (4) Rom. 8. 32.

mande votre saint amour, la conversion des pécheurs qui vous ont tant coûté, la persévérance des justes, et le soulagement des âmes du purgatoire, vos épouses souffrantes.

11. DÉSIR DE LA COMMUNION

« Ne voyez-vous pas, dit saint Jean Chrysostome, avec quelle avidité un petit enfant saisit la mamelle de sa nourrice? Telle et plus grande encore doit être notre ardeur pour cette nourriture et ce breuvage spirituels, afin d'attirer en nous la grâce du Saint-Esprit (1). » Ne voit-on pas le cerf altéré courir après les eaux vives, l'homme affamé chercher sa nourriture, le malade recourir au médecin, l'enfant affligé se réfugier auprès de sa mère, le pauvre frapper à la porte du riche, le sujet se rendre à l'invitation honorable de son roi? Avec quelle ardeur ne devez-vous pas désirer Jésus, votre nourriture et votre boisson pour apaiser la faim et la soif de votre âme; Jésus, votre céleste remède, pour la guérir de ses infirmités; Jésus, votre trésor, pour vous enrichir; Jésus, votre bon père, pour vous consoler! Ah! soyez affamé de ce céleste aliment, brûlez du désir de le recevoir, comme sainte Gertrude, sainte Catherine de Sienne, etc., qui auraient volontiers passé au travers des flammes pour se procurer le bonheur de communier. Si vous n'éprouvez pas encore cette soif ardente pour le pain des Anges, allumez-la en vous par la considération des invitations de Jésus, de l'Église et des saints, par la méditation des avantages de la fréquente communion, par le sentiment de vos besoins, par la pratique de la communion spirituelle, par la fréquente communion et par des actes de désir qu'il faut souvent répéter avant de vous asseoir à la sainte table.

Acte de désir.

Venez, ô mon divin Époux, m'unir à vous! venez m'animer de votre vie; ah! il me tarde de vous recevoir! Venez,

(1) Homil. 83. in Matth.

ô le médecin de mon âme, me guérir de mes infirmités ; hâtez-vous de me secourir. Venez, ô mon cher consolateur, me soulager dans mes peines; venez m'enrichir de vos dons, venez rassasier mon âme affamée. Oh ! quand vous posséderai-je, mon Dieu? mon cœur soupire jour et nuit après vous. »

12. JOUISSANCE DE JÉSUS APRÈS LA COMMUNION

Aussitôt après la communion, recueillez tous vos sens intérieurs et extérieurs autour de Jésus, pour lui tenir compagnie, jouissez de sa divine présence, écoutez ses inspirations, recevez les impressions de sa grâce, suivez les attraits de son amour, goûtez les douceurs de sa tendresse, et prenez garde de vous distraire pendant un moment si précieux; vous perdriez les délices ineffables, dont le divin Sauveur inonde de temps en temps le cœur de ses amis.

Acte de jouissance.

« O mon âme, vous voilà en possession du Dieu du ciel et de la terre! Vous tenez celui que les Anges adorent dans le ciel; celui que les Séraphins contemplent avec une extase éternelle. O bonheur ineffable! O trésor incomparable! Que vous reste-t-il à désirer, sinon de voir, de contempler le Dieu infiniment parfait, infiniment beau, infiniment bon, que vous possédez? Ah ! goûtez, savourez les délices de ce paradis anticipé; jouissez à loisir de la présence de cet époux qui fera votre bonheur éternel. « O mon Jésus! que j'ai au « milieu de moi, faites, je vous prie, de mon âme un petit « ciel; faites-en un paradis de délices, afin que rassasié de « vos ineffables plaisirs, je ne coure plus après les fatales « douceurs du péché, ni après les fades consolations des « créatures (1). »

13. OFFRANDE A JÉSUS

Que pouvez-vous refuser à Jésus, après qu'il s'est donné tout à vous? Ah! rien sans doute. Donnez-vous donc tout à

(1) Du Sault, Entretiens pour la comm.

lui. Eh ! que vous lui donnez peu en comparaison du don qu'il vous a fait! Mais au moins faites-lui de bon cœur l'abandon de tout ce que vous êtes, de tout ce que vous avez, de tout ce qui dépend de vous ; remettez-vous entièrement entre ses mains, et laissez-vous gouverner comme bon lui semblera : vous ne sauriez être sous un meilleur maître.

Acte d'offrande et d'abandon.

O mon tendre père ! vous vous êtes donné tout à moi, je me donne tout à vous. « Je vous consacre mon corps, mon « âme, mes facultés, ma vie, mes pensées, mes désirs, mes « actions et tout ce qui m'appartient, pour être employé « uniquement à votre gloire. Disposez-en comme il vous « plaira ; vous en êtes absolument le maître. Je me remets « entre vos mains, opérez en moi votre ouvrage ; accom- « plissez-y vos desseins ; exécutez en toutes choses vos « adorables volontés (1). »

14. REMERCIEMENT

Que rendrez-vous au Seigneur pour un si étonnant bienfait ? Vous le remercierez, vous le bénirez ; vous inviterez toutes les créatures à le bénir et à le remercier ; vous redoublerez d'amour et de fidélité envers un Dieu si bon et si généreux. C'est là tout ce que vous pouvez lui rendre dans votre impuissance et votre pauvreté. C'est assez pour un Dieu qui s'en contente. Mais n'oubliez pas que l'ingratitude tarit la source des grâces. Dieu vous préserve d'être ingrat envers sa divine bonté !

Acte de remerciement.

Que vous rendrai-je, Seigneur, pour une si inestimable faveur ! Hélas ! Que puis-je faire pour vous, faible et impuissante créature, sinon vous bénir, vous remercier, publier vos bontés et chanter vos miséricordes ? Bénissez donc, ô

(1) Du Sault, Entretiens pour la comm.

mon âme, bénissez le Seigneur et que toutes mes entrailles bénissent son saint nom. Bénissez-le, créatures, esprits bienheureux; que tout l'univers retentisse de ses louanges. Que ma langue reste attachée à mon palais, si jamais j'oublie un tel bienfait.

15. AMOUR

Ne serait-ce pas une ingratitude de ne pas témoigner votre amour à un Dieu qui vient de vous en donner une marque aussi éclatante?

Acte d'amour.

Eh! comment pourrai-je ne pas aimer un Dieu si plein de bonté qui vient de me montrer un amour si tendre, si ardent et si généreux? je vous aime donc, ô Dieu de bonté, Dieu de miséricorde! je vous aime de toute l'étendue de mon cœur, de toutes les forces de mon âme, de toute la capacité de mon être. Ah! que n'ai-je mille et mille cœurs infiniment ardents, infiniment parfaits, pour vous aimer selon l'étendue de mes désirs!

16. DEMANDE

Que peut-il vous refuser, ce Dieu bon et généreux, qui vient de vous donner son corps, son âme, sa divinité et tout ce qu'il a? rien de ce qui peut contribuer à sa gloire, à votre salut et à celui des âmes. C'est un médecin qui peut et veut vous guérir de toutes vos infirmités, il vous en délivrera. C'est un roi infiniment riche qui ne désire rien tant que de vous faire du bien. Exposez-lui tous vos besoins spirituels, il y pourvoira. Demandez-lui des grâces pour vous, pour vos parents, pour les pécheurs, pour les âmes du purgatoire; mais demandez-les avec la même confiance que si vous étiez assuré de les obtenir.

Acte de demande.

Mon divin Sauveur, que pouvez-vous me refuser après vous être donné tout à moi? oh! rien de ce qui peut con-

tribuer à votre gloire et à mon salut. Je vous demande donc, avec une confiance sans bornes, la grâce de vous aimer et de persévérer dans votre amour, la conversion des pécheurs et en particulier de mes parents, la persévérance des justes, la délivrance des âmes du purgatoire, l'exaltation de votre épouse, l'Église.

17. RÉSOLUTION

Après de telles marques d'amour, seriez-vous assez ingrat que d'abandonner encore votre Dieu par le péché mortel, ou de le contrister par le péché véniel délibéré ? Ah non ! promettez-lui une fidélité inviolable jusqu'à la mort.

Acte de résolution.

Qui pourra désormais me séparer de mon Dieu ? Ni les démons, ni le monde, ni les plaisirs, ni les honneurs, ni les richesses, ni les tourments, ni la mort la plus cruelle, ne pourront m'en séparer. Je veux être à Jésus sans partage et sans réserve. J'aime mieux tout perdre, tout sacrifier, tout endurer, que de perdre Jésus, ma vie, ma consolation, mon bonheur et ma gloire. Plein de confiance en votre grâce, ô le bien-aimé de mon âme, je vous promets de me corriger de tout ce qui vous déplaît en moi, de faire des efforts pour acquérir les vertus dont j'ai le plus besoin. Bénissez mes résolutions, et rendez-moi fidèle à les observer.

18. RÈGLES A OBSERVER APRÈS LA COMMUNION

Enfin, après la communion, il faut veiller sur votre cœur, éviter les occasions de rechute, profiter des grâces que vous avez reçues, pour bien remplir vos devoirs d'état et pour faire des progrès dans la vertu. C'est ainsi que vous seconderez les desseins du Sauveur, qui veut, par de fréquentes communions, vous élever à une haute perfection, et vous rendre semblable à lui. Mais si vous ne mettez pas à profit, si vous ne faites pas valoir les grâces que vous recevez

dans vos communions, Jésus-Christ les retirera en partie, en punition de votre lâcheté et de votre ingratitude.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ DU QUATRIÈME CHAPITRE

Pour produire ses effets et tous ses effets, la communion requiert des dispositions dans celui qui la reçoit. Ces dispositions sont les dispositions du corps et les dispositions de l'âme.

1° Les dispositions du corps sont 1° *la propreté* et la décence dans les habits; 2° *le jeûne* naturel et parfait depuis minuit, hors le cas de danger de mort; 3° *la bonne tenue* dans la réception de l'Eucharistie.

2. Les dispositions de l'âme sont 1° *l'instruction générale* requise pour la communion, et l'instruction particulière convenablement requise pour la communion fréquente; 2° *l'exemption actuelle* de tout péché, au moins mortel, requise pour une digne communion et pour la communion de chaque semaine ; 3° *l'exemption* de toute affection au péché véniel, et de tout péché véniel pleinement délibéré, la tendance à la perfection selon son état et sa capacité, et la dévotion actuelle convenablement requise pour la communion fréquente ou quotidienne; 4° *la dévotion actuelle* ou l'application à exciter et à nourrir en soi par des actes réitérés, soit avant, soit après, soit pendant la communion, des sentiments de foi, d'adoration, de contrition, d'humilité, d'amour de Dieu, d'amour du prochain, de compassion, de confiance, de désir, d'union, d'offrande, de reconnaissance, de supplication, de fidélité, et autres sentiments, selon l'attrait de la grâce et les besoins de celui qui communie. Ajoutons à ces dispositions l'âge de discrétion, la permission du confesseur et la confession pour toute âme en péché mortel; l'exemption de toute excommunication.

3. De toutes ces dispositions, les unes sont de rigueur, les autres ne sont que de convenance. Les dispositions rigoureusement requises sont 1° *le jeûne naturel* depuis minuit, hors le danger de mort; 2° *le discernement* du corps et du sang de Jésus-Christ d'avec le pain ordinaire; 3° *la*

connaissance actuelle des vérités essentielles jointe à la volonté d'apprendre, selon sa capacité,ce qu'un chrétien doit savoir, si on ne le sait pas encore ; 4° *l'exemption actuelle* de tout péché mortel, d'après le jugement du confesseur ; ou avec sa permission, si l'on est assez instruit pour se juger exempt de péché mortel ; 5° *le désir* de communier : mais comme ce désir, dit saint François de Sales, dépend du bon état (1), les dispositions de rigueur peuvent se réduire à quatre, le jeûne, le discernement, l'instruction essentielle et l'exemption actuelle du péché mortel.

Aumône spirituelle pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire.

Au nom de Dieu faites l'aumône aux âmes du purgatoire.

Voyez-les dans les sombres et noirs cachots du purgatoire ; voyez-les au milieu des flammes dévorantes ; voyez-les loin de Dieu, leur père ; loin de Marie, leur mère ; loin des anges, leurs amis ; loin des saints, leurs frères ; loin du ciel, leur patrie. Entendez leurs soupirs, leurs plaintes et leurs gémissements. Ce sont des frères, des parents, des bienfaiteurs, des amis, des âmes délaissées, qui réclament le secours de vos bonnes œuvres ; ayez-en compassion ; vous pouvez les soulager, et même les délivrer par vos prières et vos bonnes œuvres. *Soulagez-les, délivrez-les.* Vous ne sauriez faire une chose plus agréable à Dieu que de délivrer ses enfants chrétiens qu'il punit à regret. *Soulagez-les, délivrez-les :* autant vous en délivrerez, autant vous enverrez d'amis et de protecteurs dans le ciel. *Soulagez-les, délivrez-les :* vous serez vous-même soulagé et délivré après votre mort, si vous soulagez et délivrez les âmes du purgatoire pendant votre vie. *Soulagez-les, délivrez-les,* 1° en demandant pardon à Dieu de leurs péchés ; 2° en entendant ou en faisant célébrer des messes pour leur délivrance ; 3° en faisant des prières, des aumônes, des mortifications, des jeûnes et d'autres bonnes œuvres pour leur soulagement ; 4° en ga-

(1) Avis pour la communion.

gnant des indulgences pour elles, et surtout l'indulgence plénière suivante, que vous pouvez gagner toutes les fois que vous avez eu le bonheur de communier.

Conditions pour la gagner.

Pour gagner cette indulgence plénière, 1° il faut vous confesser le jour ou la veille de la communion, depuis les premières vêpres, si vous n'êtes pas dans l'usage de vous confesser tous les huit jours; 2° il faut communier; 3° il faut prier le jour de la communion, selon les intentions du pape; vous pouvez réciter cinq *Pater* et cinq *Ave* à cette intention ; 4° il faut réciter dévotement et avec un cœur contrit la prière suivante, à genoux devant un crucifix, ou l'image d'un crucifix. Il est bon de faire auparavant un acte de contrition, afin d'avoir le cœur contrit en la récitant.

Prière à réciter devant un crucifix ou l'image d'un crucifix.

Me voici, ô bon et très doux Jésus! prosterné à genoux en votre présence, pour vous prier et vous conjurer avec toute l'ardeur de mon âme, de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes égarements passés, et le très ferme propos de m'en corriger, pendant que je considère en moi-même, et que je contemple en esprit vos cinq plaies avec une grande affection et une grande douleur, ayant devant les yeux les paroles que le prophète David prononçait déjà de vous, ô bon Jésus : *Ils ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont compté tous mes os.*

5° Enfin appliquez cette indulgence plénière à une âme en particulier. (Clément VIII, Benoît XIV, Pie VII.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TABLE
DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE

PREMIÈRE PARTIE

OU

L'AME SANCTIFIÉE PAR LA CONFESSION SINCÈRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

EXAMEN GÉNÉRAL ET INSTRUCTIF SUR LES CONFESSIONS A RÉPARER

ARTICLE PREMIER

ARTICLE II

ARTICLE III

ARTICLE IV

Pages.

CHAPITRE III

FIN DE LA TABLE.

IMP. NOIZETTE ET Cie, 8, RUE CAMPAGNE-1re, PARIS.





FAVRE, abbe. BQT
Le Ciel ouvert par la Confession 1347
sincere et La Communion frequente. .F3.

